

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2012

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Document de référence 2012

Rapport financier annuel

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : (i) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2011 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2011, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2012 sous le numéro D.12-0192, et (ii) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2010 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2010, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2011 sous le numéro D.11-0200.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2013 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RFA	5	8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	97
1.1	Responsable des informations	5	9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS RFA	99
1.2	Attestation du responsable	5	9.1	Marche des affaires au cours de l'année 2012	100
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	9.2	Informations comptables et financières	106
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	9.3	Financement	123
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	9.4	Rendement des capitaux employés (ROCE)	133
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES RFA	9	9.5	Honoraires des commissaires aux comptes	136
4	FACTEURS DE RISQUES RFA	11	9.6	Objectifs et perspectives	137
4.1	Risques de l'émetteur	12	9.7	Annexes au rapport de gestion	138
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	19	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX RFA	141
4.3	Audit et contrôle interne	28	11	RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES RFA	143
4.4	Éthique et vigilance	32	11.1	Recherche et Innovation	144
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR RFA	35	11.2	Brevets et licences	150
5.1	Histoire et évolution de la Société	36	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA	151
5.2	Investissements	37	12.1	Tendances	152
6	APERÇU DES ACTIVITÉS RFA	39	12.2	Développements récents	152
6.1	Principales activités	40	13	OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	155
6.2	Principaux marchés	64	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE RFA	157
6.3	Informations environnementales et sociétales	73	14.1	Conseil d'administration de la Société	158
7	ORGANIGRAMME	93	14.2	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	171

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

(1) Le plan du présent document de référence respecte l'ordre du schéma de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE.

15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS RFA	173	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL RFA	447
15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	174	21.1	Informations concernant le capital social	448
15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	179	21.2	Dispositions statutaires	460
15.3	Retraites et autres avantages	180	22	CONTRATS IMPORTANTS RFA	465
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	183		Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement	465
16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	184	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	467
16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	190	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	469
16.3	Direction générale RFA	194	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	471
16.4	Le comité exécutif	195	A	ANNEXES	473
17	SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES RFA	197	A1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	475
17.1	Ressources Humaines	198	A2	Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	481
17.2	Informations sociales	205	A3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	483
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	213	A4	Assemblée générale mixte	485
17.4	Dispositifs d'Épargne Salariale Groupe	217	A5	Attestations sur les informations sociales, environnementales et sociétales	499
17.5	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société	218	B	TABLES DE CONCORDANCE	507
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES RFA	221			
18.1	Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2012	222			
18.2	Évolution de l'actionnariat de la Société	224			
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	227			
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	229			
20.1	Comptes consolidés RFA	230			
20.2	Comptes sociaux RFA	392			
20.3	Politique de distribution des dividendes	435			
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	437			
20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	445			

Personnes responsables du document de référence

1.1 Responsable des informations **RFA**

M. Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ⁽¹⁾.

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet pour l'exercice 2011 d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 386 du document de référence 2011 qui contient l'observation suivante : *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.5 aux états financiers qui expose la correction d'erreurs liées à une série d'irrégularités comptables identifiées au cours du deuxième trimestre de l'année et dont les effets ont été appréhendés dans ses comptes par votre société en conformité avec les dispositions de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».* La lettre de fin de travaux des contrôleurs légaux se rapportant à l'exercice 2010 ne contient pas d'observation.

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Le président-directeur général

M. Antoine Frérot

(1) Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » utilisé dans le présent document de référence se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.



Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Monsieur Jean-Paul Vellutini et Madame Karine Dupré.

1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Nicolas Pfeuty et Gilles Puissochet.

1-2, Place des Saisons – Paris- La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Philippe Mathis

1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

AUDITEX

1-2, Place des Saisons – Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 12 mai 2005 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



Informations financières sélectionnées ⁽¹⁾

RFA

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011 ⁽ⁱ⁾	31/12/2010 ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾
Produit des activités ordinaires	29 438,5	28 576,5	27 851,6
Capacité d'autofinancement ^(iv)	3 084,7	3 352,9	3 718,7
Résultat opérationnel	1 095,0	829,1	1 776,1
Résultat net part du Groupe	393,8	-489,8	558,5
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	0,78	-0,99	1,16
Résultat net part du Groupe par action non dilué (en euros)	0,78	-0,99	1,16
Dividendes versés ⁽ⁱⁱⁱ⁾	353,8	586,8	579,5
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	0,70	1,21	1,21
Total actif	44 612,1	50 405,6	51 427,3
Total actif courant ^(iv)	22 038,4	21 948,5	20 371,9
Total actif non courant	22 573,7	28 457,1	31 055,4
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère	7 152,1	7 069,7	7 875,9
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 973,6	2 765,4	2 928,5
Capacité d'autofinancement opérationnelle ^(v)	2 722,8	2 852,6	2 982,2
Résultat opérationnel récurrent	1 193,7	1 557,8	1 685,4
Résultat net récurrent part du Groupe	59,5	194,7	360,4
Endettement financier net	11 283,4	14 729,9	15 218,0

(i) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- des activités non poursuivies en cours de cession, soit l'intégralité de la contribution Veolia Transdev hors les activités du groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNM), l'activité Eau au Maroc, les activités d'éclairage public urbain (Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie et les activités d'énergies éoliennes européennes ;
- des activités non poursuivies cédées soit : l'activité régulée au Royaume-Uni, cédée en juin 2012, dans la Division Eau, l'activité « déchets solides », cédée en novembre 2012, aux États-Unis dans la Division Propreté et les activités d'énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012 ; ont été présentés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

(ii) Montants au 31 décembre 2010 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

(iii) Dividendes versés par la Société.

(iv) Y compris les actifs classés comme détenus en vue de la vente pour un montant de 3 974,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, 3 256,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 805,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(v) La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la capacité d'autofinancement opérationnelle intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la capacité d'autofinancement financière incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.

(1) Les notions non strictement comptables figurant dans le tableau sont définies dans le chapitre 9, paragraphe 9.7.2 infra.

Facteurs de risques RFA

4.1	Risques de l'émetteur	12	4.3	Audit et contrôle interne	28
	4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère	12		4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne	28
	4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe	15		4.3.2 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	28
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	19		4.3.3 Missions de contrôle des directions fonctionnelles	30
	4.2.1 Organisation de la gestion des risques	19		4.3.4 Évaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi <i>Sarbanes-Oxley</i>)	30
	4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques	20		4.3.5 Reporting sur les fraudes	31
	4.2.3 Assurances	26		4.3.6 Le comité de communication	31
				4.3.7 Information et communication internes	31
			4.4	Éthique et vigilance	32
				4.4.1 Programme « Éthique, Conviction et Responsabilité »	32
				4.4.2 Comité d'éthique	33

Le Groupe Veolia Environnement, de par sa position d'acteur majeur dans le secteur de l'Environnement et la diversité de ses activités et de ses implantations, est exposé à des risques de différentes natures : humains, financiers, industriels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1 *infra*).

La crise économique mondiale depuis l'exercice 2011, a eu une influence sur le profil des risques de l'entreprise, en amplifiant certains (risques pays, de contrepartie, de défaillance des clients, etc.). Ces risques sont appréhendés au sein du Groupe par le déploiement d'un processus de gestion des risques (cf. paragraphe 4.2 *infra*) ainsi que par l'audit et le contrôle interne (cf. paragraphe 4.3 *infra*). Il est aussi porté une attention toute particulière au respect de l'éthique au sein du Groupe (cf. paragraphe 4.4 *infra*).

Sont présentés ci-dessous les principaux risques identifiés comme significatifs, pertinents et pouvant avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière du Groupe au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter le Groupe, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours des actions de la Société.

- ▶ concernant les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère (cf. paragraphe 4.1.1 *infra*) :
 - les risques de marché (cf. paragraphe 4.1.1.1 *infra*),

- les risques liés au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité (cf. paragraphe 4.1.1.2 *infra*),
- les risques liés à l'incertitude climatique (cf. paragraphe 4.1.1.3 *infra*),
- les risques pays (cf. paragraphe 4.1.1.4 *infra*) ;
- ▶ concernant les risques liés à l'exercice des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 *infra*) :
 - les risques liés aux évolutions des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2.1 *infra*),
 - les risques liés à l'évolution des marchés de la Société (cf. paragraphe 4.1.2.2 *infra*),
 - les risques liés aux ressources humaines (cf. paragraphe 4.1.2.3 *infra*),
 - les risques opérationnels (cf. paragraphe 4.1.2.4 *infra*),
 - les risques juridiques, contractuels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1.2.5 *infra*),
 - les risques liés à la sûreté des personnes, des biens matériels et immatériels, des valeurs et systèmes d'information (cf. paragraphe 4.1.2.6 *infra*),
 - les risques liés au non-respect des règles éthiques (cf. paragraphe 4.1.2.7 *infra*).

4.1 Risques de l'émetteur

4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.1.1.1 Risques de marché

Risques de taux et risque de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché. Les fluctuations des taux d'intérêt et le risque de change pourraient avoir une incidence sur les résultats du Groupe.

Veolia Environnement dispose d'actifs, contracte des dettes, reçoit des revenus et engage des dépenses dans différentes devises. Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, il doit convertir ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes devises peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Par exemple, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par la Société en devise étrangère.

Cette fluctuation peut également influencer les stratégies de croissance et d'investissement de la Société dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt pourrait contraindre la Société à refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

À fin 2012, l'endettement financier net s'élevait à 11 283,4 millions d'euros, libellés à 2 % à taux variable et 98 % à taux fixe (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.1.1 des états financiers consolidés, *infra*). S'agissant de la gestion des risques de taux et de change, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 *infra* ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.1.1 et 27.1.2 des états financiers consolidés, *infra*.

Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, associés, intermédiaires, banques).

Le risque de contrepartie désigne le risque qu'une entité ne puisse honorer ses engagements financiers (remboursement de dette, respect d'une garantie, compensation sur une opération de produits dérivés, etc.). Le risque de contrepartie pour les filiales est limité aux dépôts traités localement, à l'activité bancaire de règlement et de tenue de compte, aux engagements par signature et à la pérennité des lignes de crédit confirmées obtenues auprès de banques. Le risque de contrepartie de Veolia Environnement provient principalement des placements de trésorerie et des valeurs de marché positives sur les dérivés.

Les règles de gestion précisent que les excédents de trésorerie sont placés auprès de gestionnaires d'OPCVM monétaires, de bons et de dépôts à court terme auprès de banques ou d'institutions financières de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme sauf exception justifiée).

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle office* de la Société.

S'agissant de la gestion du risque de contrepartie, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.4 des états financiers consolidés, *infra*.

Risques liés aux prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières secondaires

Les achats d'énergie et de consommables, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense importante de fonctionnement dans les activités de la Société, en particulier le gasoil pour les activités de la Division Propreté, le gaz pour les activités de la Division Services Énergétiques, l'électricité pour les activités de la Division Eau. Même si la plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète. Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires. Cependant, les formules d'indexation tarifaires existant dans les contrats ont pour objectif de limiter la sensibilité nette du Groupe à ces variations.

Par ailleurs, la Division Propreté de la Société réalise une partie significative de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, ferraille et métaux non ferreux). Une baisse significative et durable du prix de ces matières premières secondaires, combinée le cas échéant à l'impact de la conjoncture économique sur les volumes, peut affecter les résultats de la Société.

Le Groupe intervient également dans des activités de production d'électricité, notamment en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe centrale. Une part importante de ces ventes relève

d'une production dite « fatale », co-générée avec de la chaleur ou résultant de l'incinération de déchets. Dans les premières années de mise en service d'une installation, l'électricité produite bénéficie généralement de tarifs de rachat garantis, dans le cadre de réglementations nationales spécifiques. À l'échéance de ces tarifs de rachat, la production est ensuite vendue sur les marchés de gros et devient exposée aux variations du prix de l'électricité. Une baisse significative et durable du prix de marché de l'électricité dans les pays concernés peut donc affecter les résultats de la Société.

Concernant la couverture des risques liés aux variations des prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières ainsi qu'à la sensibilité, voir aussi le paragraphe 4.2.2.1.1 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.1.3, *infra*.

S'agissant de la gestion du risque sur matières premières, il convient de se référer au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.1.3, *infra*.

Risques relatifs au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Dans son métier de gestionnaire d'installations d'énergie, le Groupe est exposé aux risques inhérents au fonctionnement du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre mis en place par l'Union européenne dans le cadre du protocole de Kyoto.

La phase 3 (2013-2020) du Plan National d'Allocation des Quotas consiste en un renforcement de la réglementation avec pour objectif d'obtenir une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 (par rapport à 1990). Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, une partie des quotas nécessaires à Dalkia est devenue payante (à travers un système d'enchères), ce qui devrait entraîner un surcoût.

Dans ce contexte, le risque pour Veolia Environnement est double. Il consiste, d'une part, à ne pas être en mesure de réaliser les réductions d'émissions imposées par le système de façon pluriannuelle, ce qui obligerait le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour se procurer les quotas manquants, et d'autre part, à ne pas pouvoir répercuter dans ses formules de prix le surcoût induit par l'achat de quotas à compter du 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la gestion du risque relatif au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1, *infra*.

4.1.1.2 Risques liés au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

La Société a engagé, et continuera d'engager, les dépenses nécessaires pour se conformer à ses obligations en matière d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de gestion du risque sanitaire. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. À ce titre, la Société est amenée, en permanence, conformément à des prescriptions légales,

réglementaires ou administratives (cf. paragraphe 6.3.1, *infra*), ou en réponse à une obligation de prévention ou de précaution particulière, à engager des dépenses ou des investissements pour la mise en conformité des installations dont elle a la responsabilité, ou lorsqu'elle n'a pas la responsabilité des investissements, à conseiller ses clients pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des travaux de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations de mise en conformité pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Par ailleurs, les organismes réglementaires ont le pouvoir d'engager des procédures susceptibles d'entraîner la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou des injonctions de suspendre ou de cesser certaines activités ou services, ces mesures pouvant être assorties d'amendes, de sanctions civiles ou pénales pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Si la Société n'est pas en mesure de compenser ces investissements ou ces dépenses par une hausse des prix, ses activités et sa rentabilité pourraient en être affectées.

Les lois et réglementations environnementales sont continuellement modifiées ou renforcées et ces modifications peuvent donner lieu à des dépenses ou des investissements de mise en conformité importants qu'il n'est pas toujours possible de prévoir malgré les systèmes de veille mis en place.

S'agissant de la gestion des risques sanitaires, environnementaux, et hygiène et sécurité, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.2, *infra*.

4.1.1.3 Risques liés à l'incertitude climatique

Les variations climatiques d'une année sur l'autre peuvent avoir une incidence sur les résultats opérationnels de certaines des activités du Groupe. Par exemple, Dalkia réalise la majeure partie de ses résultats aux premier et quatrième trimestres de l'année correspondant aux périodes de chauffe en Europe tandis que dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique est plus importante entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord. Ces deux activités et donc les résultats du Groupe peuvent par conséquent être affectés par des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières.

S'agissant de la gestion des risques liés à l'incertitude climatique, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.3, *infra*.

4.1.1.4 Risques pays

Veolia Environnement réalise plus de 59 % de son chiffre d'affaires hors de France, avec une activité centrée principalement sur l'Europe, les États-Unis, la Chine et l'Australie. Le Groupe exerce également ses métiers dans certains pays émergents. Dans un contexte international complexe et parfois instable, les risques liés à l'exercice de l'activité dans certains pays peuvent significativement impacter la situation financière, les résultats de la Société, son image et ses perspectives. En particulier, étant donné la nature des activités de Veolia Environnement et la durée de ses contrats, les résultats de la Société peuvent être partiellement dépendants des

conditions externes d'opération et de leur évolution, qu'il s'agisse de la situation géopolitique, économique, sociale et financière mais également du niveau de développement, des conditions de travail et environnementales d'un pays donné.

La présence du Groupe notamment dans certains pays peut générer ou exacerber certains risques pour les activités

Le Groupe pourrait être confronté à une situation d'instabilité politique, économique et sociale du pays qui pourrait rendre difficile l'exercice de ses activités. Ce risque pourrait être renforcé dans certains cas pour les sociétés d'origine étrangère exposées à des situations de nationalisation ou d'expropriation de biens privés.

L'exercice de l'activité dans certains pays peut également exposer le Groupe à des risques liés aux conditions d'affaires générales du pays pour les entreprises, notamment étrangères, comme un risque de non-paiement ou de paiement plus lent des factures, parfois aggravé par l'absence de mesures coercitives légales, un risque accru de taux de change ou des restrictions de rapatriement de fonds. L'absence ou le faible niveau de développement des infrastructures légales et sociales nécessaires à l'exercice d'une activité économique, les lenteurs administratives, l'absence de visibilité sur l'évolution réglementaire ou sur le cadre fiscal, l'absence de main d'œuvre qualifiée, ou encore l'exercice de mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements sont autant de paramètres qui, dans certains pays, peuvent impacter les conditions des opérations du Groupe.

Le Groupe pourrait également être confronté à une dégradation du contexte local lié à l'exercice de ses activités spécifiques. L'établissement des tarifs des services publics et leur structure peuvent dépendre de décisions politiques susceptibles d'empêcher des augmentations sur plusieurs années du niveau des tarifs, lesquels ne permettraient dès lors plus de couvrir les charges du service et la rémunération de la Société. Des modifications importantes de la réglementation ou son application imparfaite, une opposition d'ordre politique à l'exercice des activités de la Société sur des marchés publics, une remise en cause par les autorités locales de l'application des stipulations contractuelles, pourraient empêcher le Groupe d'obtenir ou de renouveler certains contrats. La Société pourrait être confrontée à une dégradation des conditions économiques, sociales et environnementales locales dont ses activités dépendent, ce qui peut modifier l'équilibre économique du contrat, au travers de l'augmentation des impayés des ménages ou encore par la raréfaction des ressources environnementales disponibles comme l'eau ou la biomasse.

La Société peut ne pas être en mesure de s'assurer, de se couvrir contre ces risques. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de certains pays, notamment émergents, en cas de conflit avec leurs gouvernements ou autres entités publiques locales. La survenance d'événements ou de circonstances défavorables dans certains pays pourrait conduire la Société à comptabiliser des provisions et/ou des dépréciations, pouvant avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La déstabilisation d'un pays peut générer des situations d'urgences et des risques exceptionnels

Dans certains cas, l'exacerbation de ces facteurs de risque peut aboutir à une situation de déstabilisation politique et économique

générale du pays et rendre difficile l'exercice même de l'activité de la Société du fait de conditions de sûreté dégradées. Les activités de la Société peuvent faire l'objet d'actes de malveillance ou de terrorisme. À ce titre, les Services Énergétiques, les services de Propreté ou la distribution d'eau peuvent constituer des cibles. Par ailleurs, certains salariés de Veolia Environnement travaillent ou se déplacent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme, de malveillance peuvent, temporairement ou non, être importants (voir aussi paragraphe 4.1.2.4, *infra*).

Des catastrophes naturelles de très grande ampleur ou répétitives peuvent également amener à des situations exceptionnelles de désorganisation des infrastructures extérieures (routes, moyens

de communication) dont dépend la Société pour exercer son activité et provoquer l'endommagement des infrastructures dont elle a la charge. La Société pourrait ainsi temporairement ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses services selon les conditions définies par les contrats.

Malgré les moyens d'anticipation et de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de ces situations exceptionnelles pourrait avoir un impact sur les résultats de la Société.

S'agissant de la gestion des risques pays, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.4, *infra*.

4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe

4.1.2.1 Risques liés aux évolutions des activités du Groupe

Risques liés au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe

Depuis 2003, Veolia Environnement met en place des plans d'économies et d'efficacité visant à améliorer sa performance opérationnelle. Le Groupe a par ailleurs entamé en 2011, un plan de transformation de son organisation – dit plan « Convergence » – en vue de standardiser ses processus, et le pilotage des opérations et simplifier sa structure.

Ces plans pourraient être plus longs à mettre en place que prévu et, pour le plan « Convergence », induire des coûts plus importants que prévu.

Risques liés à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Comme annoncé dans son plan stratégique, la Société procède à des opérations sur son périmètre d'activité, principalement des cessions d'actifs et dans une moindre mesure des opérations d'acquisition ou de fusion, dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière.

Risques liés aux opérations de cessions

Le Groupe a annoncé fin 2011 un plan de transformation ambitieux dont l'un des piliers est le recentrage et le désendettement de la société. Pour y parvenir, le Groupe a lancé un vaste programme de cessions d'actifs de 5 milliards d'euros d'actifs au cours des années 2012 et 2013. Ce programme repose sur trois piliers : le désengagement du métier du Transport ; la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et de collecte déchets solides aux États-Unis ; la poursuite de la rationalisation de la couverture géographique du Groupe.

Fin 2012, plus de 70 % du programme était réalisé. Outre les cessions dans l'Eau au Royaume-Uni et dans la Propreté aux États-Unis, Veolia Environnement a conclu le 22 octobre 2012 un accord de négociations avec la Caisse des dépôts et consignations par lequel la Société devrait voir sa participation dans Veolia Transdev réduite de 50 % à 40 % et son prêt d'actionnaire refinancé. Plusieurs autres cessions d'actifs de taille petite ou moyenne ont également

été finalisées, notamment la vente de Ridgeline, filiale américaine spécialisée dans l'énergie éolienne, d'une partie des activités de Veolia Propreté en Suisse, d'un incinérateur en Italie, de la totalité des activités de Veolia Propreté en Estonie et en Lituanie, ainsi que des activités de Dalkia en Suisse et en Estonie.

D'une part, les conditions de séparation avec les différentes activités cédées comportent des risques liés à la nécessité de reconstituer, pour chaque activité, l'autonomie d'un certain nombre de services fonctionnels qui avaient été préalablement mutualisés. Ces risques portent sur les ressources humaines, certaines compétences importantes pouvant à cette occasion quitter la Société, et sur les moyens utilisés pour gérer ces services fonctionnels, que ce soient les méthodes, les fournisseurs ou les outils informatiques. Les principaux domaines concernés sont les services financiers, les ressources humaines (dont les campus de formation), l'immobilier et les moyens généraux. D'autre part, les opérations de cession prévues pourraient soit ne pas se réaliser dans les délais projetés, soit ne pas atteindre les niveaux de valorisation espérés, soit être infructueuses. Par ailleurs, les contrats de cession d'activités prévoient que des garanties soient accordées par le vendeur pour couvrir certains risques identifiés par l'acheteur. Leur occurrence dans le futur et les appels en garantie en résultant pourraient avoir des conséquences financières sur le Groupe.

Risques liés aux opérations de développement

Par ailleurs, la Société a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, quelles qu'en soient leurs modalités juridiques, au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés, ou de fusions, de taille variable, dont certaines pourraient être significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; (v) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces opérations de

croissance externe et (vi) la Société pourrait être contrainte de céder des activités ou de limiter la croissance de certaines activités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations, notamment au titre des lois sur la concurrence. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'entreprise à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements. La liquidité brute de l'entreprise est définie comme l'ensemble de la trésorerie disponible et des lignes bancaires confirmées. La liquidité nette soustrait à la liquidité brute les besoins de financements courants. Le Groupe pourrait être exposé à un risque de liquidité et ne pas disposer des ressources financières pour faire face à ses engagements contractuels.

S'agissant du risque de liquidité, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.2.1, *infra*, et à la description des contrats de crédit ainsi que les tableaux figurant au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.3 aux états financiers consolidés.

S'agissant de la gestion des risques financiers, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.1, *infra*.

4.1.2.2 Risques liés à l'évolution des marchés de la Société

Face au caractère concurrentiel des activités du Groupe et à l'évolution rapide des métiers liés à l'environnement, le Groupe se doit de développer sa compétitivité et d'adapter ses offres et son business model.

Les activités de la Société s'exercent dans des secteurs où la concurrence est importante. De grandes sociétés internationales, des sociétés de niche et des sociétés dont les coûts de structure ou les exigences de rentabilité sont moindres que celles de Veolia Environnement offrent des services dans chacun des domaines d'activité dans lesquels la Société intervient. Le Groupe pourrait ne pas rester suffisamment compétitif pour convaincre ses clients potentiels de l'intérêt de ses offres en termes qualitatifs et de prix, et ainsi subir la perte de contrats existants, voire baisser son niveau de rentabilité ou de profitabilité de manière significative lors du renouvellement, ou ne pas avoir accès à de nouveaux contrats.

Il est ainsi amené à développer de nouvelles technologies, de nouveaux services ou de nouvelles activités, mais également à diminuer ses coûts de structure (*cf.* paragraphe 4.1.2.1, *supra*), afin de maintenir et même d'accroître sa compétitivité par rapport à ses concurrents, ce qui peut engendrer des coûts importants.

Le non-renouvellement de contrats importants peut obliger la Société à des mesures de réorganisation coûteuses et peut se révéler préjudiciable à ses résultats lorsque le contrat expiré ne prévoit pas la reprise de tous les moyens matériels et humains par le successeur ou des indemnités adéquates. La volonté de certaines collectivités publiques de reprendre la gestion directe des

services à l'eau ou aux déchets (notamment sous forme de régie) peut être une source de non-renouvellement des contrats.

S'agissant de la gestion du risque lié à l'évolution des marchés et des offres de la Société, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.2, *infra*.

4.1.2.3 Risques liés aux ressources humaines

Risque lié à la santé et la sécurité des salariés

L'intensité en main-d'œuvre des activités du Groupe, la nature de ces dernières et la grande dispersion des collaborateurs de Veolia Environnement sur le terrain, notamment sur la voie publique et sur les sites des clients, ainsi que les incivilités, rendent la maîtrise de la sécurité des collaborateurs particulièrement importante. Malgré l'attention particulière que le Groupe apporte à ce sujet (la gestion des risques liés aux ressources humaines est développée dans le paragraphe 4.2.2.2.3), l'augmentation des taux de fréquence ou des taux de gravité des accidents du travail ainsi que la recrudescence de maladies professionnelles constituent un risque.

Risque lié à la disponibilité des compétences

Le Groupe exerce des métiers très divers, qui requièrent des compétences variées et en évolution permanente pour s'adapter aux changements des métiers de l'environnement. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les personnels à de nouvelles techniques, de recruter et de former des cadres dans tous les pays où le Groupe est implanté est génératrice d'un risque s'il ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu et dans toutes ses implantations les compétences adéquates. Les transformations en cours au sein du Groupe dans le cadre du plan Convergence et des plans qui s'y rattachent renforcent par ailleurs le risque de ne pas conserver certaines compétences clés si la Société n'était pas en mesure de les identifier et de les retenir.

Risque lié à la dégradation du climat social

Dans le contexte de transformation du Groupe, avec le lancement du plan « Convergence », le recentrage sur certaines activités et zones géographiques, le climat social de l'entreprise pourrait se détériorer et impacter la productivité et, par voie de conséquence, les résultats du Groupe. Les activités de la Société, qu'elles s'exercent pour le compte d'industriels ou de collectivités, ont très souvent un caractère de service essentiel et nécessitent toujours des moyens humains pour leur mise en œuvre. La Société ne peut exclure la survenance de conflits sociaux (grèves, débrayages, blocage des sites, destruction d'actifs dans des cas extrêmes) provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, les perspectives ou l'image de la Société.

S'agissant de la gestion des risques liés aux ressources humaines, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.2.3, *infra*.

4.1.2.4 Risques opérationnels

Risques de responsabilité civile notamment en matière sanitaire ou environnementale ou liés aux activités présentes ou passées

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose la Société à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que la Société ne détient plus ou d'activités que la Société n'exerce plus. Dans certains cas, la Société pourrait ainsi être contrainte de payer des amendes, réparer des dommages ou effectuer des travaux d'amélioration, alors même qu'elle aurait exercé ses activités avec vigilance et en totale conformité avec ses autorisations d'exploiter.

Certaines activités de Veolia Environnement sont susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes (maladies, blessures, décès), des interruptions d'activité, des dommages à l'environnement (y compris la biodiversité), aux biens mobiliers ou immobiliers. La politique de la Société vise à encadrer contractuellement sa responsabilité, à mettre en place les mesures de prévention et de protection nécessaires et à souscrire des polices d'assurances couvrant ses principaux risques accidentels ou opérationnels (cf. paragraphe 4.2.3, *infra*). Néanmoins, ces précautions pourraient ne pas toujours s'avérer suffisantes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants pour la Société.

Par ailleurs, il arrive que les filiales du Groupe en France et à l'étranger interviennent, dans le cadre de contrats d'externalisation de services environnementaux, sur des sites classés Seveso seuil haut (classement AS de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) ou seuil bas, ou l'équivalent étranger, et exploités par des clients industriels (sites de l'industrie pétrolière ou chimique). Dans ce cas, la gestion des services offerts par le Groupe est rendue plus délicate par la nature plus dangereuse des produits, déchets, effluents et émissions à traiter, et en raison de la grande proximité des installations externalisées avec celles du client industriel. Le régime des installations « Seveso » est limité au périmètre de l'Union européenne, mais les sociétés du Groupe interviennent dans nombre de sites en dehors de celle-ci, où sont présentes des installations de même nature et relevant d'un régime équivalent.

Voir aussi le chapitre 6, paragraphe 6.3.2 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 16 des états financiers consolidés.

Risques liés aux activités de conception et de construction

La Société exécute, notamment au travers de Veolia Water Solutions & Technologies, des contrats « clé en main » de conception et construction d'ouvrages, rémunérés à des prix fixes non révisables. La rémunération de la Société est souvent conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance et la non-atteinte de ces objectifs est assortie de pénalités. Les risques que la Société supporte dans ce type de contrats sont généralement de nature technique (conception et choix de la technologie adaptée et éprouvée), opérationnelle (gestion du chantier en phase d'exécution, de réception et de garantie, capacité à exploiter une technologie, éventuellement imposée par le client) ou économique (évolution

du prix des matières premières, des devises et des consommables). Conformément aux pratiques usuelles en la matière, la Société essaie dans la mesure du possible de couvrir ces risques contractuellement. Mais la Société peut parfois rencontrer des difficultés dont elle n'a pas la maîtrise, liées par exemple à la complexité de certains ouvrages, à des aléas climatiques ou économiques, à des aléas de construction, à des achats et commandes de matériel, de fournitures de consommables ou à des changements de calendrier d'exécution de certains travaux. Dans certains cas également, elle doit s'appuyer sur des informations ou des études déjà réalisées fournies par le client, qui peuvent s'avérer inexactes ou inadéquates, ou enfin être contrainte d'utiliser des ouvrages préexistants dont les caractéristiques de fonctionnement sont mal définies. Ces difficultés et aléas peuvent entraîner le non-respect d'indicateurs contractuels de performance, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Par ailleurs, la Société et ses filiales ont généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de leurs contrats. Même si ces sous-traitants et fournisseurs font l'objet d'un processus de sélection et d'une analyse de crédit, leurs défaillances peuvent entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs sans qu'il soit possible de recouvrer la totalité des coûts supportés.

Risques liés aux procédures de mise en concurrence et d'autorisation d'exercice de certaines activités

Pour exercer ses activités, Veolia Environnement doit le plus souvent remporter un contrat et parfois obtenir, ou renouveler, divers permis et autorisations auprès des autorités de régulation. La procédure de mise en concurrence et/ou de négociation qui doit être suivie pour obtenir ces contrats est souvent longue, coûteuse, complexe et difficilement prévisible. Il en est de même des procédures d'autorisation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, souvent précédées d'études de plus en plus complexes et d'enquêtes publiques. La Société peut investir des ressources importantes dans un projet ou un appel à concurrence sans obtenir le droit d'exercer l'activité escomptée ni des indemnités suffisantes pour couvrir le coût de ses investissements, à défaut par exemple d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou les approbations requises des autorités de concurrence, ou parfois en obtenant les autorisations à des conditions telles que la Société serait contrainte de renoncer à certains projets de développement. De telles situations accroissent le coût des activités et, dans les cas où les risques d'insuccès apparaissent trop importants, peuvent contraindre la Société à renoncer à des projets. L'ampleur et la rentabilité des activités de la Société pourraient être affectées si ces situations se multipliaient.

Risques sanitaires ou environnementaux émergents

Des risques peuvent être indécélables, à un instant donné, parce que non complètement identifiés du fait de l'absence ou du manque de données scientifiques. Des effets néfastes pourraient se réaliser plusieurs années après la matérialisation de ces risques.

S'agissant de la gestion des risques opérationnels, il convient de se reporter au paragraphe 4.2.2.4, *infra*.

4.1.2.5 Risques juridiques, contractuels et commerciaux

Risques liés aux contrats long terme

Le fait que la majeure partie de l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter sa capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives.

Certains contrats peuvent s'exécuter dans des conditions différentes de celles qui avaient été prévues, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur équilibre financier. Ces situations nouvelles peuvent être de nature très différente, certaines étant prévisibles, d'autres pas. Des mécanismes contractuels peuvent permettre d'y répondre et de rétablir l'équilibre financier initialement voulu. Ils peuvent être d'application plus ou moins automatique en cas de survenance de tel ou tel événement (clause d'indexation du prix par exemple), ou renvoyer à une procédure de révision ou d'adaptation du contrat qui nécessite l'accord des parties ou d'un tiers. Ainsi, la rémunération autorisée, qu'elle consiste en un prix payé par le client ou en un droit de percevoir du bénéficiaire final un prix selon le tarif fixé, ne peut être librement adaptée par la Société à l'évolution des coûts constatés ou à celle de la demande. Ces contraintes pesant sur la Société sont d'autant plus fortes que les contrats sont de longue durée. Dans tous les cas, et plus particulièrement en matière de gestion d'un service public, la Société doit réagir dans le respect du contrat et de la continuité du service et ne peut interrompre unilatéralement et brutalement une activité jugée définitivement non rentable ni même en modifier les caractéristiques sauf, dans certaines circonstances, en cas de faute avérée du client.

Risques liés aux prérogatives de la puissance publique

Les prérogatives des collectivités publiques de résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec la Société pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat.

Les contrats avec les collectivités publiques constituent une part importante du chiffre d'affaires de la Société. Or, dans de nombreux pays, dont la France, les contrats conclus par des collectivités publiques leur confèrent le droit de les modifier ou de les résilier dans certaines circonstances, unilatéralement mais avec une indemnisation du cocontractant. La Société pourrait cependant, dans certains cas, ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation totale en cas de résiliation unilatérale du contrat par la collectivité publique cocontractante.

Risques liés à la mise en œuvre de partenariats

Le Groupe peut être amené à exercer ses activités en France et à l'étranger au travers de partenariats avec des collectivités publiques ou des acteurs privés. Ils sont un moyen de partager les risques économiques et financiers de certains grands projets ou activités. Bien que la perte partielle du contrôle opérationnel consentie en contrepartie de la réduction de l'exposition en capitaux engagée soit gérée contractuellement, l'évolution du projet ou de l'activité concernée, du contexte économique ou politique ou la détérioration de la situation économique du ou des partenaires peut engendrer un conflit entre partenaires pouvant conduire dans certains cas à

la rupture du partenariat concerné. Ces situations liées au mauvais déroulement d'un partenariat peuvent avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Litiges significatifs

Dans le cours normal de ses activités, la Société et/ou ses filiales sont parties à certains litiges et procédures d'arbitrage ou font l'objet d'enquêtes, tels que, notamment, (a) la procédure ouverte par la Commission européenne en janvier 2012 visant à déterminer si des comportements ont été coordonnés sur les marchés français de la distribution d'eau et de l'assainissement, (b) les diverses procédures ou enquêtes impliquant la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNMCM), dont deux pourraient éventuellement conduire à une requalification de certaines mesures au profit de la SNMCM en aides d'État incompatibles avec les règles de l'Union européenne. Le risque subsiste que la résolution ultime de ces actions, procédures, enquêtes ou autres litiges puissent avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, sa situation financière ou ses résultats.

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.4, *infra*.

S'agissant de la gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.5, *infra*.

4.1.2.6 Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information

La protection des collaborateurs, des activités et des ressources du Groupe est soumise à des contraintes, notamment réglementaires, très strictes de nature à engager la responsabilité juridique du Groupe. De par la nature de ses activités et son déploiement géographique, les collaborateurs, les biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information du Groupe peuvent être la cible d'actes de malveillance ou de terrorisme. La distribution d'eau potable, par exemple, est une activité d'importance vitale et un enjeu de santé publique. Les Services Énergétiques et les services de Propreté ainsi que les installations industrielles que le Groupe gère peuvent être l'objet d'acte de malveillance.

Par ailleurs, des salariés de Veolia Environnement travaillent ou sont amenés à se déplacer dans des pays où la situation politique, géopolitique et sociale peut les exposer ponctuellement ou non à des actes criminels, de terrorisme, de malveillances ou à des situations de violences.

Les systèmes d'information sont des outils indispensables pour la conduite des activités opérationnelles ainsi que pour la gestion des services fonctionnels (Finances, RH, etc.) de la Société. L'indisponibilité des systèmes d'information du fait d'un sinistre ou d'une intrusion malveillante concernant un ou plusieurs de ces systèmes d'information pourrait avoir des conséquences majeures sur la qualité, voire la continuité du service délivré en interne, sur la disponibilité, l'intégrité et le caractère confidentiel et stratégique des données du Groupe et avoir de ce fait, potentiellement, des répercussions sur l'activité de ses clients.

Malgré les nombreux dispositifs de prévention et de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de tels actes ne peut être exclue et pourrait avoir un effet défavorable tant sur la continuité de l'activité et l'image de l'entreprise que sur sa situation financière et ses résultats.

S'agissant de la gestion des risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.6, *infra*.

4.1.2.7 Risques liés au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires ou de représentants ne respectant pas le programme du Groupe « Éthique, Conviction et Responsabilité » (*cf.* paragraphe 4.4 *infra*) ou les codes de déontologie spécifiques mis en place pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement

4.2.1 Organisation de la gestion des risques

4.2.1.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques

Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients qui reposent en particulier sur sa capacité à gérer les risques que ceux-ci lui délèguent.

En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe répond à un enjeu fondamental pour son développement. De manière à renforcer la capacité du Groupe à anticiper, analyser, pondérer ses risques de toutes natures et à s'assurer que le développement du Groupe et la gestion de ces risques sont en adéquation, une direction des risques Groupe a été créée. Elle s'appuie sur une filière risque composé de « Risk manager » au niveau des Divisions et des unités opérationnelles.

La direction des risques a un rôle d'animation transverse, de la filière risque et des opérations qui s'y rattachent, ainsi que des directions fonctionnelles avec pour objectif de renforcer la capacité de l'ensemble du Groupe à :

- connaître et anticiper : s'assurer qu'une veille régulière est mise progressivement en place concernant les risques significatifs du Groupe afin qu'aucun d'eux ne soit oublié ou sous-estimé, et anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité de ces risques ;
- organiser : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des filiales ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau des Divisions et/ou de Veolia Environnement ;
- traiter : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire au maximum les risques identifiés ;

- sensibiliser et informer : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques s'appuie sur la formation des collaborateurs à la gestion des risques ; il constitue également un élément important de l'analyse financière et extra-financière des entreprises.

La filière risques a développé un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Pour cela, la Société et chacune des Divisions disposent d'une vision synthétique et hiérarchisée des risques majeurs (cartographie des risques), établie en conformité avec les principaux référentiels de la place (en particulier COSO II). Les risques identifiés sont évalués en termes d'impact et de fréquence et en intégrant les éléments de réduction déjà mis en œuvre. Des « propriétaires de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les gestionnaires de risques des Divisions et de Veolia Environnement, pour limiter et gérer l'exposition au risque.

La filière risques contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble ; elle a également un rôle d'alerte sur les risques émergents (veille).

La direction des risques du Groupe travaille avec l'ensemble des directions fonctionnelles et plus particulièrement avec la direction de l'audit interne. Le travail de la direction des risques, notamment dans le domaine des risques opérationnels, peut contribuer à aider la direction de l'audit Interne à définir son programme annuel. À l'inverse, les audits réalisés permettent parfois d'identifier des risques plus précisément. Dans son rôle d'audit des processus clés de l'entreprise, la direction de l'audit permet de s'assurer de la mise en place effective des plans de gestion des risques et de leur efficacité. En effet, des missions d'évaluation du dispositif de gestion des risques au sein du Groupe sont régulièrement réalisées par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de ces missions est de s'assurer que le Groupe dispose de processus et d'outils adéquats en matière de gestion des risques (identification,

mise en œuvre des plans d'action, remise à jour de la cartographie, déploiement de la fonction gestion des risques dans le Groupe).

La direction des risques du Groupe travaille également en étroite coordination avec la direction des systèmes et processus de gestion, qui assure le contrôle interne financier.

4.2.1.2 Le comité des risques

Le comité des risques du Groupe est l'instance de validation et de suivi de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. Il s'assure de l'effectivité des dispositifs de gestion des risques et les soutient, il peut en outre être amené à se positionner sur des risques qu'il jugerait inacceptables dans le cadre des activités. Il se réunit chaque année en complément de réunions de filière risques. La composition de ce comité peut être enrichie en fonction des sujets mis à l'ordre du jour. Il est animé par le directeur des risques du Groupe et présidé par le secrétaire général. Le comité des risques du Groupe s'est réuni une fois en 2012. À ce titre, il a été examiné et présenté la cartographie des risques Groupe, le socle méthodologique commun.

La direction des risques, a présenté à deux reprises en 2012 le sujet des risques au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration. La première présentation a eu pour objet l'examen du dispositif général de gestion des risques, ainsi que l'actualisation de la cartographie des risques Groupe. La seconde présentation a pour objet l'examen de risques spécifiques, la politique d'assurances du Groupe et la revue des plans d'actions. Ces présentations s'inscrivent dans le cadre de l'application de la 8^e directive, qui vise à ce que le conseil d'administration (*via* un comité spécifique) s'assure de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de l'entreprise.

4.2.1.3 La direction de la sûreté

La dégradation sécuritaire du contexte international et le développement des techniques d'information et de communication multiplient les risques liés à la sûreté des personnes, biens, valeurs et systèmes informatiques. Afin de gérer le plus en amont possible ces risques, le diagnostic, l'analyse et la gestion de ces risques ont été

renforcés en 2012. Une direction de la sûreté, dont le responsable est directement rattaché au président-directeur général a été mise en place au sein du Groupe. Cette direction a pour principales missions de prévenir les menaces sécuritaires pouvant peser sur le Groupe et ses collaborateurs ainsi que de gérer les atteintes pouvant concerner les collaborateurs, les biens matériels et immatériels, les valeurs ainsi que la continuité des activités de l'entreprise en France et à l'international. Elle apporte conseil et assistance aux directions opérationnelles et fonctionnelles sur les questions relatives à la sûreté dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle est également chargée de coordonner les dispositifs d'alerte et de gestion de crise.

L'organisation de la gestion de crise de Veolia Environnement repose sur trois dispositifs autonomes mais complémentaires qui concourent à une prise en charge rapide et efficace des situations dégradées ou critiques que la Société ou ses entités peuvent rencontrer.

Tout d'abord un dispositif d'alerte, fonctionnant 24 heures sur 24, déployé sur l'ensemble des implantations de la Société, permet d'assurer une remontée d'information rapide des situations critiques ou sensibles vers la direction générale de Veolia Environnement. Ce dispositif d'alerte est régulièrement actualisé afin de toujours correspondre au mieux aux évolutions géographiques et organisationnelles de la Société dans le monde.

Ce dispositif d'alerte est complété par une procédure de gestion de crise qui permet de mobiliser rapidement, lorsque la criticité de la situation l'exige, des cellules opérationnelles rassemblant les compétences fonctionnelles nécessaires ainsi que les directions concernées. Des critères objectifs prédéterminés permettent d'évaluer la gravité de la situation. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de progrès permanent qui s'appuie sur les retours d'expérience et analyses post-crisis de chacune des situations traitées.

Enfin, fort des enseignements de l'alerte pandémique de 2008, Veolia Environnement, pour son siège social, a décidé de compléter son plan de continuité essentiellement axé sur l'indisponibilité temporaire de ses ressources humaines par un plan de continuité en cas de dégradation ou d'indisponibilité de moyens matériels clés.

4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques

4.2.2.1 Gestion des risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.2.2.1.1 Gestion des risques de marché

Gestion du risque de taux et de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques tels que le risque de taux d'intérêt et le risque de change. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement

responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les Divisions et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité des équipes *middle et back-office* œuvrant au sein de la direction des services financiers. Des états de reporting produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer

la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable.

La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les swaps de taux et les options (sur ce point, voir chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 27.1.1 et 28.1, *infra*).

Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées hors zone Euro, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait l'objet de couvertures systématiquement lorsqu'il est certain (par le biais d'opérations de change fermes), et ponctuellement lorsqu'il est incertain (par le biais d'options, notamment lors des réponses aux appels d'offres). Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossement des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 27.1.2 et 28.2, *infra*.

Gestion du risque de contrepartie

Le risque de défaillance d'une contrepartie est évalué à travers l'évolution de sa qualité de signature. À ce titre, le Groupe distingue le risque de contrepartie lié à ses activités opérationnelles qui génèrent des créances sur des clients, et le risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture, induisant pour leur part des créances sur des établissements financiers.

Concernant la gestion des risques liés à l'évolution de la qualité de signature des clients du Groupe d'une part, et de ses contreparties financières d'autre part, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1.1, notes 27.4.1 et 27.4.2, *infra* respectivement.

Gestion du risque lié aux variations des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires

La plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation.

Par ailleurs, la fourniture d'énergie peut, dans certains pays et pour certaines énergies, faire l'objet de contrats d'approvisionnement long terme ; il est à noter que cette gestion du risque est non spéculative, c'est-à-dire que les volumes achetés dans ces contrats correspondent à ceux qui sont vendus aux clients.

Concernant la gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières, et en particulier les instruments dérivés de matières premières, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.3 (pour la couverture) et 27.1.3 (pour la gestion du risque) aux états financiers consolidés *infra*.

Gestion du risque relatif au système de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Veolia Environnement s'est engagée, très tôt, dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués, en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de gaz à effets de serre.

En outre, à travers sa filiale Dalkia, le Groupe consacre chaque année une part substantielle de ses investissements à la réduction du volume de ses émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements sont notamment destinés à faire évoluer le parc d'installations, aujourd'hui majoritairement constitué d'installations fonctionnant au gaz (en France) ou au charbon (en Europe centrale) vers des installations utilisant la biomasse ou combinant gaz et biomasse, peu émettrices de CO₂.

Enfin, Dalkia s'efforce de négocier avec ses clients des formules de prix lui permettant de répercuter l'ensemble de ses coûts de production, y compris l'achat, à prix de marché, de quotas d'émission de gaz à effet de serre, (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 1.24, 27.1.3 et 28.3.2 aux états financiers consolidés, *infra*).

4.2.2.1.2 Gestion du risque lié au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia Environnement. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol). Les risques auxquels le Groupe est confronté sont liés notamment à l'état des installations au moment de leur reprise, au fait que le Groupe ne soit pas toujours en charge des investissements à réaliser et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia Environnement, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération, les gaz d'échappement des véhicules de transport, les légionelles), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les usines de traitement, les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées), la préservation des sols et de la biodiversité, et le suivi des collaborateurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses Divisions, un Système de Management Environnemental, inspiré des exigences de la norme ISO 14001, visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales dans le monde entier. Le suivi de la conformité réglementaire fait partie des exigences du SME du Groupe, en particulier pour les installations prioritaires et activités sensibles (voir définition 6.3 *infra*).

Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des

mesures de contrôle, de maintenance et d'amélioration sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la charge des investissements relatifs aux installations. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques parfois plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage.

Au niveau européen, les règlements REACH, CLP (Classification Étiquetage Emballage) et Biocides sont suivis et mis en application conformément aux calendriers associés.

4.2.2.1.3 Gestion du risque lié à l'incertitude climatique

Le risque lié aux incertitudes climatiques est dans certains cas pondéré, d'une part par la variété des modalités de fixation de la rémunération prévues dans les contrats et, d'autre part, par la dispersion géographique des activités du Groupe.

4.2.2.1.4 Gestion du risque pays

Dans un contexte de renforcement des incertitudes liées à la conjoncture internationale et de recentrage géographique des activités de la Société, le Groupe a mis en place une cellule d'évaluation du risque pays au sein de la direction des risques.

La cellule risque-pays a pour mission l'évaluation du risque-pays, qui comprend l'ensemble des aléas associés à une géographie particulière qui peuvent affecter la mise en œuvre des opérations de l'entreprise et le résultat attendu.

Pour répondre à cet objectif, la cellule a pour mission :

- ▶ *l'évaluation du risque-pays* : sur la base d'une collecte adaptée aux enjeux de la Société (indicateurs et évaluations du contexte-pays fournis par des sources externes de référence ou dans certains cas collectés directement auprès des managers de la Société), la cellule produit des cartes comparées thématiques ainsi qu'une évaluation pays (notation et informations qualitatives) ; ces analyses intègrent non seulement des indicateurs relatifs aux conditions géopolitiques, légales et économiques mais également sociétales, sociales et environnementales ;
- ▶ *l'évaluation de l'exposition du Groupe au risque-pays* : au travers de la collecte d'indicateurs internes (de présence et issus des reportings du Groupe), pour leur mise en regard avec les indicateurs de risque-pays ;
- ▶ *l'information et la sensibilisation* du management, qui s'effectue via la diffusion des différentes analyses produites par la cellule risque-pays (dont un bulletin risque-pays) et la mise à disposition d'informations sur une communauté Intranet dédiée.

Cette analyse est complétée par la veille et l'analyse en continu du contexte sécuritaire international réalisées par la direction de la sûreté du Groupe. (cf. paragraphe 4.2.2.2.6 *infra*)

4.2.2.2 Gestion des risques liés à l'exercice des activités du Groupe

4.2.2.2.1 Gestion des risques liés aux évolutions des activités du Groupe

Gestion du risque lié au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe

Un pilotage intégré et structuré du plan Convergence a été mis en place, avec des ressources dédiées dans chaque Division et chaque fonction, des règles claires de financement des divers projets, des processus rigoureux de validation/décision et une communication centralisée. Un reporting régulier de la mise en œuvre des projets et de l'avancement de la transformation permet au comité exécutif de Veolia Environnement d'ajuster en temps réel le portefeuille de projets, les priorités et les ressources.

Gestion du risque lié à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Le Groupe procède depuis plusieurs années à la cession d'actifs non stratégiques. Le plan de transformation annoncé fin 2011 met l'accent sur le recentrage et la flexibilité financière retrouvée. Le désendettement du Groupe en est un axe majeur.

Pour prévenir les risques liés à la réalisation de ces cessions, en particulier le problème de la reconstitution de services mutualisés, des comités de pilotage dédiés ont été mis en place pour identifier les différents sujets, formaliser les plans d'action et suivre leur mise en œuvre. Les projets de cession mobilisent des équipes pluridisciplinaires (finance, fiscalité, juridique, RH, etc.) afin de s'assurer que tous les aspects de ces cessions ont été évalués et analysés.

Ils sont en outre soumis à la revue et à l'approbation de comités d'engagement tant au niveau des Divisions que de Veolia Environnement.

Dans un contexte de contrôle des dépenses, de cessions et de désendettement, Veolia Environnement veille à être extrêmement sélectif dans ses choix stratégiques de développement et d'investissement. Les projets de développement, qu'ils soient de croissance interne ou d'acquisitions de sociétés, font l'objet de revues complètes au cours desquelles l'ensemble des risques sont étudiés et évalués. Des critères financiers de rentabilité et de profitabilité minimum, largement diffusés et partagés au sein du Groupe, sont appliqués, la rentabilité attendue étant naturellement mise en perspective au regard des risques pris. Tout comme les cessions, les projets de développement sont validés dans des comités d'engagement tant au niveau des Divisions que

de Veolia Environnement. Ils sont examinés, pour l'ensemble de leurs composantes (stratégiques, techniques, opérationnelles, financières, juridiques, humaines, etc.) sur la base de dossiers complets standardisés.

Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs et des positions de trésorerie excédentaires significatives dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir également 4.2.2.1.1, *supra* et le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 27.3, *infra*).

4.2.2.2.2 Gestion du risque lié à l'évolution des marchés et des offres de la Société

Veolia Environnement a débuté la mise en œuvre d'un plan stratégique qui a pour objectif la transformation du Groupe, et l'un des axes qui sous-tendent cette transformation est l'évolution des *business model*. Les nouveaux *business model* du Groupe sont fondés sur une offre de services à forte valeur ajoutée : traitement ou valorisation de pollutions difficiles, solutions permettant d'optimiser la consommation des ressources, etc. L'objectif visé est, en apportant des solutions pointues aux problèmes les plus complexes rencontrés par les clients et au travers d'offres rémunérées sur la base de la performance de ces solutions, de faire passer l'entreprise d'un marché de l'offre à un marché de la demande. Cette stratégie est confortée par les récents succès commerciaux de la Société avec des contrats de performance énergétique, des offres intégrées de gestion des déchets (collecte, traitement et valorisation) ou encore des offres visant à l'optimisation de la ressource dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Pour soutenir ces nouvelles offres de services, le Groupe continue à investir en matière de Recherche et d'Innovation (voir aussi le chapitre 11 Recherche et Innovation, Brevets et Licences, *infra*). Ces programmes de recherche définis en lien étroit avec les activités et les besoins opérationnels visent à mettre au point des offres basées sur l'expertise spécifique et la valeur ajoutée de ses opérationnels.

Enfin, un comité recherche, innovation et développement durable a été créé par le conseil d'administration de la Société en septembre 2006, qui a pour mission d'évaluer et d'orienter la stratégie de la Société dans les domaines concernés (*cf.* chapitre 16, paragraphe 16.2.3 *infra*).

4.2.2.2.3 Gestion du risque lié aux ressources humaines

Gestion du risque relatif à la santé et la sécurité des salariés

De par la nature même de ses activités, et conscient qu'une bonne performance en matière de santé et sécurité au travail est synonyme de performance accrue pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné la Prévention Santé et Sécurité comme préoccupation permanente au sein de ses activités. L'approche de ces questions

est essentiellement façonnée par la volonté de garantir l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Levier de transformation, la Prévention, Santé et Sécurité fait l'objet d'un engagement et d'efforts accrus et continus.

La démarche de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement repose sur l'implication de toute la ligne managériale ainsi que sur un système d'amélioration continue permettant de tenir les engagements pris, d'atteindre les objectifs fixés et de mettre en œuvre les idées qui figurent dans la déclaration de politique générale en matière de Prévention, Santé et de Sécurité au travail ⁽¹⁾. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés.

La mise en œuvre du système de management de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement permet la gestion efficace des questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe. Ce système est adossé à 6 axes, qui sont plus précisément décrits dans le chapitre 17, paragraphe 17.1.3.2 *infra*.

Lors de l'année 2012, dans le cadre du plan stratégique de transformation, la coordination transverse de la politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe s'est vu renforcée, à travers le comité de pilotage de Veolia Environnement qui élabore, anime et évalue la performance de projets opérationnels et prospectifs sur ces sujets. Pour plus de détails se référer au chapitre 17, paragraphe 17.1.3.2 *infra*.

Par ailleurs, le renforcement de l'implication des partenaires sociaux européens dans la Politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe, s'est traduit par la signature d'une lettre d'engagement entre la direction et les représentants du personnel. Cet engagement permet d'assurer la cohérence des approches de terrain dans chaque pays en Europe où Veolia Environnement est présent. Les thématiques structurantes de cet engagement paritaire sont notamment l'analyse systématique des accidents, le renforcement de la prévention en matière de santé au travail et le développement du dialogue social sur les thématiques santé-sécurité.

Gestion des compétences

Dans un contexte de transformation du Groupe, de vieillissement des populations actives et d'évolution rapide des techniques et organisations du travail, Veolia Environnement a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences.

La signature, le 3 février 2011, de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) en France, vient compléter les dispositions de l'accord de 2004 sur le « développement des compétences et la formation professionnelle ». À travers cet accord, Veolia Environnement s'est focalisé sur l'anticipation des évolutions de ses activités en lien avec les transformations du Groupe, l'accompagnement et la valorisation des évolutions professionnelles et la pertinence de l'offre de formation proposée.

La mise en place d'une cartographie des filières fonctionnelles reposant sur un référentiel de moins de 100 emplois et la mise en place d'un outil de suivi général de l'emploi en 2012 (périmètre France), pour permettre un suivi plus fin des entrées et des sorties du Groupe, sont des préalables indispensables à la gestion des

(1) Note du 7 mai 2010 : engagement d'Antoine Frérot en matière de prévention santé et sécurité.

compétences en interne. Enfin le travail des différents Campus et Centres de formation permet de rendre opérationnelle cette gestion des compétences en proposant une offre diversifiée et en constante adaptation de formations répondant aux besoins des métiers du Groupe. Pour plus de détails sur la politique de formation voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.2.2 *infra*.

L'effort affirmé par le Groupe dans la gestion de ses dirigeants (identification, formation des cadres dirigeants ; mise en place de la charte de comportement du manager, implication dans les projets de transformation) et les engagements pris en matière de mixité et d'internationalisation sont de nature à fidéliser et professionnaliser les dirigeants du Groupe. (Voir également le chapitre 17, paragraphe 17.1.1 *infra*).

Gestion du risque lié à la dégradation du climat social

Veolia Environnement attache une grande importance à cet aspect de sa politique Ressources Humaines et s'est fixé comme exigence de faire du dialogue social un des éléments majeurs de la cohésion sociale et de la performance économique et sociale du Groupe.

Le modèle de dialogue social de Veolia Environnement vise avant tout à créer et maintenir des relations de confiance avec les salariés et leurs représentants via une politique de rémunération équitable et cohérente, de promotion sociale, de formation, de gestion des emplois et compétences destinée à favoriser les évolutions professionnelles et via un renforcement constant de sa politique de santé, sécurité et prévention des risques.

Le Groupe a concrétisé ces engagements par la signature d'accords de Groupe avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : accord de santé et de sécurité, prévention des risques en décembre 2008, signature d'une lettre d'engagement entre la direction et le comité de Groupe Europe sur la prévention, la santé et la sécurité, accord sur la GPEC en mars 2011. Ces accords s'articulent et sont complétés par plus de 2 000 accords sociaux signés au niveau des Divisions et des exploitations. Dans le cadre européen, Veolia Environnement a également renégocié, modernisé et renforcé en octobre 2010, les modalités et le fonctionnement du comité de groupe européen et du dialogue social en Europe. Le comité de groupe européen a initié avec la direction des échanges relatifs au développement durable et à la RSE en 2011 qui se sont poursuivis en 2012.

Afin de renforcer la qualité du dialogue social, le Groupe a signé en février 2010 un accord sur la qualité et le développement du dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Des plans d'actions et de formation sont définis auprès des acteurs du dialogue social et ont été mis en œuvre en 2011 et en 2012.

En cette période de transformation, l'élaboration et la structuration du dialogue social sont d'autant plus essentielles qu'elles permettent de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile. L'accompagnement social du changement marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne. (Pour plus de détails voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.3.1 *infra*).

4.2.2.2.4 Gestion des risques opérationnels

Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme co-responsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients.

Sur les sites d'exploitation (centres de traitement des déchets, centres de stockage de déchets, usines d'incinération, chaufferies, usines de production d'eau potable, usines d'assainissement, dépôts de bus, etc.), une analyse des différents scénarios d'accidents industriels doit être régulièrement réalisée, ce qui permet la mise en place des plans de prévention adaptés, ainsi que la mise au point de plan de continuité d'activité.

En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de maîtrise des risques :

- ▶ en premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et par voie de conséquence aux personnes ou à l'environnement implique la mise en place de procédures visant la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement ; c'est la finalité du déploiement du SME qui peut s'accompagner d'une démarche de certification (ISO 14001, référentiel sectoriel, etc.) ;
- ▶ en deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés ;
- ▶ en troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ainsi que des polices d'assurance dommages ont été mises en place (*cf.* paragraphe 4.2.3 *infra*).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions techniques et juridiques, la direction de la performance opérationnelle et environnementale en charge du SME (système de management environnemental) et la direction des assurances. Au-delà des mesures prises localement en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, trois thématiques font notamment l'objet d'un suivi dans le cadre de la performance environnementale du Groupe : le contrôle des émissions et polluants dans l'air des incinérateurs (notamment le respect des émissions de dioxines inférieures à 0.1 ng/Nm³), la part de la population desservie par une eau de qualité non maîtrisée, le déploiement de la politique de prévention du risque légionelles. Les activités bénéficient aussi du soutien de la direction de la recherche et innovation, des directions juridiques et de la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles en matière de veille réglementaire.

Dans ses activités de Propreté, d'Eau ou d'Énergie, lorsque la Société intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, elle veille à sa participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites.

À ce titre, le renforcement du régime Seveso oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la politique de prévention des accidents

majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des plans de secours et internes (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »).

Avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso.

Gestion des risques sanitaires et environnementaux émergents

Estimant que la conformité aux exigences réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires et environnementaux, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, analyse des dangers, évaluation des impacts, maîtrise des points critiques et contrôle).

Le Groupe réalise par ailleurs une veille active au niveau de la recherche, sur des sujets comme les nanomatériaux et les nanotechnologies, les paramètres biologiques émergents, la toxicité des mélanges, les conséquences environnementales du changement climatique, etc. Il développe des projets de recherche, seul ou en partenariat avec des centres de recherche ou des organismes spécialisés français ou étrangers, sur certains sujets qui sont jugés prioritaires.

4.2.2.2.5 Gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux

Veolia Environnement attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux soumise à une réglementation de plus en plus complexe.

Les directions juridiques de Veolia Environnement et des Divisions veillent au jour le jour à la bonne gestion des risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques.

La spécificité des activités de la Société (gestion de services de proximité, variété des implantations, interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur la structuration juridique du Groupe, en particulier les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux. Elles portent également sur le reporting des principaux contentieux (procédure de reporting des litiges et contentieux) et des grandes opérations contractuelles, le droit de la concurrence, l'éthique, les clauses contractuelles types, le parrainage et le mécénat, les intermédiaires commerciaux. Elles sont dans certains cas accompagnées d'actions de formation.

La direction juridique a déployé (i) en 2004/2005 un programme de formation « éthique et vie des affaires » pour 400 cadres dirigeants dans le monde, (ii) depuis 2008 un « programme de formation au

respect du droit de la concurrence » en France et à l'international pour plusieurs milliers de cadres et (iii) fin 2009, un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption » en France et à l'international pour environ 1600 personnes à ce jour. Elle a publié en janvier 2009 un « guide de conformité au droit de la concurrence » et en septembre 2010 un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires ».

Par ailleurs, en tant que société cotée sur les bourses de Paris et New York, Veolia Environnement est soumise en particulier au respect des règles relatives :

- ▶ à l'information périodique et permanente des marchés : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion des informations contenues dans le document de référence et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) (*cf.* paragraphe 4.3.6, *infra*) ;
- ▶ au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations et des codes applicables aux sociétés cotées (*cf.* chapitre 16, *infra*) ;
- ▶ au délit d'initié : pour prévenir le risque de délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels ». La Société a procédé à la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour de ce code en 2007 et 2008.

4.2.2.2.6 Gestion des risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information

Du fait de la nature de ses métiers, de l'étendue et de la diversité de ses implantations, Veolia Environnement porte une attention particulière à l'ensemble des questions de sûreté pouvant menacer ou porter atteinte à ses collaborateurs, organisations et activités.

Sûreté internationale : procédure d'autorisation des déplacements et plans de protection

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de sûreté à l'international, la direction de la sûreté assure une veille et une analyse en continu du contexte international et réalise chaque mois à partir de ces informations une cartographie des zones à risque diffusée à l'ensemble du Groupe.

Cette démarche s'accompagne d'une procédure d'autorisation des déplacements en zone à risque. Dans le cadre de celle-ci, la direction de la sûreté s'attache à traiter au cas par cas les demandes de déplacements et à personnaliser ses recommandations éventuelles aux salariés, selon leur profil, leur destination précise et l'actualité locale. En 2012, plus de 1 600 missions ont bénéficié de ce suivi personnalisé.

En cas de dégradation anormale de la situation, des plans de protection sont formalisés pour les pays les plus sensibles. Ce dispositif est en cours de systématisation pour tous les pays classés « en zone à risque » où des expatriés du Groupe sont présents. Dans chacun de ces pays, un correspondant sûreté est identifié. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités diplomatiques locales.

Afin de préparer et d'informer les salariés voyageant en pays à risque, des règles de prévention et de protection à adopter dans ces zones ainsi que des formations aux problématiques de sûreté sont organisées sous la forme d'*e-learning* ou de séance de formation. Enfin, la direction de la sûreté accompagne la Fondation Veolia Environnement dans la formation des salariés volontaires pour des missions d'urgence.

Sûreté des systèmes d'information

Veolia Environnement met en place une politique de Sécurité de Système d'Information (PSSI) socle commun minimum appliqué par les différents métiers et les filières fonctionnelles du Groupe.

Cette PSSI concerne :

- ▶ les modalités d'usage (charte d'utilisation des systèmes d'information) ;
- ▶ la sécurité des infrastructures (réseaux locaux et étendus, postes de travail, etc.) ;
- ▶ la sécurité des systèmes applicatifs en se conformant aux normes et bonnes pratiques en vigueur (SOX, ISO 27002, ITIL, etc.).

Cette politique est revue périodiquement de façon à être conforme à l'état de l'art et des risques potentiels. Une revue majeure initiée en 2012 sera menée en 2013.

4.2.3 Assurances

4.2.3.1 Objectifs

La politique d'achat d'assurance, pour toutes les Divisions du Groupe Veolia Environnement, répond aux objectifs suivants :

- ▶ la souscription de contrats d'assurance communs pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et pour permettre de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales ;
- ▶ l'optimisation des seuils et des moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance par des franchises adaptées.

4.2.3.2 Mise en œuvre de la politique d'assurance

Politique d'assurance

La politique d'assurance de Veolia Environnement consiste à (i) définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des filiales, (ii) sélectionner et contracter avec les prestataires externes (courtiers, assureurs, *loss adjusters*, etc.), (iii) diriger les filiales consolidées spécialisées en prestations d'assurance ou de réassurance, et (iv) animer et coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales filiales.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion des risques (cf. paragraphe 4.2 *supra*). Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

Les principales actions de l'exercice 2012 ont notamment porté sur :

- ▶ la poursuite des efforts d'identification des risques, de prévention et de protection, grâce notamment au système de notation du profil de risque « dommages aux biens et pertes d'exploitation » des installations les plus significatives dans le monde entier ;
- ▶ la poursuite du déploiement des programmes du Groupe ;
- ▶ l'organisation courtage pour le placement et l'administration des programmes du Groupe.

4.2.3.3 Principaux contrats communs à toutes les Divisions du Groupe

Responsabilité civile

Le programme responsabilité civile générale et « atteinte à l'environnement » a été renégocié le 1^{er} juillet 2011 pour le monde entier, hors États-Unis et Canada, pour une période de trois ans. En dehors des États-Unis et Canada, une première ligne de 100 millions d'euros par sinistre a été souscrite. Aux États-Unis et Canada, plusieurs contrats couvrent la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement des sociétés du Groupe à hauteur de 50 millions de dollars américains par sinistre et par an.

Pour toutes les filiales de Veolia Environnement dans le monde entier, un programme d'assurance intervient au-delà des premières lignes avec un montant de garantie limité à 400 millions d'euros par sinistre en complément des 100 millions d'euros hors États-Unis et Canada, et 450 millions d'euros par sinistre en complément des 50 millions de dollars américains aux États-Unis et Canada. Ce programme inclut une garantie responsabilité civile « atteinte à l'environnement » pour les préjudices subis par les tiers qui résultent d'un événement soudain et accidentel.

La garantie responsabilité civile terrorisme est incluse dans le programme responsabilité civile générale mis en place pour trois ans au 1^{er} juillet 2011 pour une couverture de 200 millions d'euros par sinistre et par an hors États-Unis et Canada. La garantie États-Unis et Canada est d'un montant de 150 millions d'euros par sinistre et par an en complément de 50 millions de dollars américains.

Par ailleurs, certaines activités, comme le transport maritime, l'automobile et la construction, font l'objet de programmes spécifiques.

Dommmages aux biens et continuité d'exploitation

Les quatre Divisions de Veolia Environnement bénéficient d'assurances de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre ou qui leur sont confiées. Le programme Groupe comporte des garanties « pertes d'exploitation » ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction de la capacité des sociétés du Groupe à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service. Les contrats souscrits sont usuels sur les marchés d'assurance.

Le programme d'assurance dommage du Groupe a été renouvelé le 1^{er} janvier 2012.

Les niveaux de primes, de sous-limites pour événements exceptionnels sociopolitiques ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées, ou parfois imposées par les assureurs des marchés sur lesquels les contrats sont achetés. Le programme Groupe a une limite par événement de 350 millions d'euros par sinistre. Certaines garanties sont sous-limitées par événement ou par année.

Le 1^{er} janvier 2012, le Groupe a également souscrit un nouveau contrat d'assurance Construction-Tous Risques Montage Essais ayant pour vocation de couvrir toutes les opérations de chantier, dans le monde entier, pour l'ensemble des filiales.

4.2.3.4 Auto-assurance et conservation

En cas de sinistre garanti, les sociétés du Groupe supportent les franchises convenues aux termes des contrats d'assurance. Elles peuvent varier de quelques milliers à plus d'un million d'euros.

Le dispositif d'auto-assurance du Groupe repose principalement sur sa filiale de réassurance, Veolia Environnement Services-Ré, qui conserve (risque auto-assuré) 1,5 million d'euros par sinistre pour la couverture du risque de responsabilité civile, 2,5 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives pour les Divisions Eau et Transport et 5 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives pour les Divisions Services Énergétiques et Propreté, limitant ainsi le risque d'intensité.

Tant sur le dommage que sur la responsabilité civile, Veolia Environnement Services-Ré a mis en place des contrats de réassurance destinés à limiter son exposition aux risques de fréquence (contrat de type *stop loss*).

La politique d'assurance décrite ci-dessus évolue en fonction de l'évaluation continue des risques, des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible. Veolia Environnement veille à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels qui sont portés à sa connaissance soient transférés au marché de l'assurance lorsque ce marché existe et qu'il est économiquement justifiable.

4.3 Audit et contrôle interne

4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- ▶ d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par la direction générale ;
- ▶ d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société mère et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.2 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Organisation

La direction des systèmes et processus de gestion, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction des systèmes et processus de gestion anime un réseau de contrôleurs internes dans les unités opérationnelles. Elle oriente sa mission autour de trois axes :

- ▶ définir et mettre en œuvre un cadre de contrôle des transactions et des opérations en application de la politique de gestion des risques sur la base d'un référentiel de procédures largement diffusé et décliné ;
- ▶ piloter le déploiement d'un système intégré de gestion destiné à remplacer les différents systèmes comptables utilisés dans les filiales ;
- ▶ veiller à l'adéquation des compétences avec les besoins de l'organisation.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines, juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, le système de gestion

intégré en cours de déploiement est-il construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne Groupe. Par ailleurs une offre de formation à destination des financiers du Groupe a été pérennisée en liaison avec les structures internes de formation.

Au sein de la direction des services financiers, la direction du contrôle financier est responsable de l'élaboration des comptes consolidés et de la documentation financière du Groupe, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre des principes comptables, méthodes et systèmes de gestion dans le Groupe. Elle anime les revues analytiques des arrêtés intermédiaires et annuels, la procédure budgétaire et le suivi des prévisions annuelles. Par ailleurs, la direction des services financiers anime les aspects financiers des travaux du plan stratégique.

La direction de l'audit interne intervient dans l'ensemble du Groupe, selon une charte et un programme annuel. La direction de l'audit est composée de 29 personnes. Le directeur de l'audit rapporte au président-directeur général du Groupe. Il participe aux réunions du comité des comptes et de l'audit et lui présente périodiquement un rapport d'activité comportant une synthèse des missions accomplies, du suivi des recommandations ainsi que le programme annuel d'audit.

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine, et le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- ▶ le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- ▶ une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne préparatoire à l'attestation sur le contrôle interne à publier chaque année, depuis la clôture de l'exercice 2006, en application des dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle.

Procédures

En complément du référentiel des procédures Groupe, détaillées par processus et accessibles en langues française et anglaise sur l'intranet et préalablement à chaque arrêté comptable, une note d'instruction est adressée par la direction du contrôle financier aux responsables de l'élaboration des comptes consolidés des Divisions. Elle recense l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la documentation financière publiée. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

Les états financiers sont issus du système de reporting financier.

À la réception des comptes, des réunions de synthèse sont organisées entre la direction financière du Groupe et celles des Divisions. Elles ont pour objet de vérifier que ces comptes ont été arrêtés conformément aux règles, de comprendre l'évolution des principaux agrégats et indicateurs par rapport à l'exercice comptable précédent et aux prévisions budgétaires ainsi que de procéder à une analyse de la justification des grandes composantes du bilan. Un reporting consolidé est présenté chaque mois (à l'exception de janvier et juillet) au comité exécutif.

Les commissaires aux comptes ont également accès aux analyses réalisées par la direction financière du Groupe en participant à des réunions de synthèse au niveau des Divisions et du Groupe. Ils réalisent également des revues de procédures.

Contexte réglementaire

Depuis quelques années plusieurs lois ont renforcé les obligations des entreprises en matière de publication et de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par les lois du 3 juillet 2008 et du 27 janvier 2011, Veolia Environnement est soumise à l'obligation de rendre compte à l'assemblée générale, dans un rapport établi par le président du conseil d'administration et approuvé par le conseil, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en détaillant notamment les

procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général. Depuis la loi du 3 juillet 2008, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le rapport du président du conseil d'administration, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sera présenté à l'assemblée générale du 14 mai 2013, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, figurent en annexe au présent document de référence.

Par ailleurs, en tant que société cotée à New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise à la loi *Sarbanes-Oxley* de 2002 et en particulier à son article 404 relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier. Cette loi prévoit que le directeur général et le directeur financier de toute entreprise cotée aux États-Unis signent chaque année depuis 2006, une attestation sur l'existence de procédures de contrôle interne financier de nature à donner une assurance raisonnable sur la fiabilité des processus de préparation des comptes.

En qualité de société française cotée aux États-Unis, Veolia Environnement doit respecter tant la réglementation du Code de commerce (article L. 225-37) que celle issue de la loi *Sarbanes-Oxley*.

Dans ce contexte, Veolia Environnement a engagé dès 2005 un processus qui a permis d'attester de l'efficacité du contrôle interne au niveau du Groupe au 31 décembre 2006. Cet exercice d'évaluation a été renouvelé chaque année depuis lors et repose principalement sur le déploiement, dans un périmètre représentant environ 70 % des agrégats du Groupe, d'une application électronique composée de questionnaires d'autoévaluation accompagnés de tests qui permettent de démontrer la traçabilité des contrôles réalisés. Cette autoévaluation est, par ailleurs, enrichie des contrôles réalisés par les auditeurs externes ou internes.

Ce travail, piloté par la direction de l'audit interne, s'effectue en lien avec les responsables des Divisions concernées, en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes et sous le contrôle du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement.

L'analyse a été menée selon les critères suivants : impact potentiel sur le contrôle interne financier et niveau de dissémination (pourcentage d'entités ayant fait apparaître un risque et vérification de l'importance des entités concernées si nécessaire).

Au-delà de la contrainte légale, ce projet a permis des acquis notables et en particulier l'appropriation d'un processus d'évaluation rigoureux et adapté à la culture et à l'organisation décentralisée du Groupe, et une dynamique positive de renforcement non seulement des règles mais aussi de la sensibilité collective sur ces sujets.

4.3.3 Missions de contrôle des directions fonctionnelles

Le pôle fiscalité du Groupe contribue à la définition de procédures cohérentes de gestion des impôts dans le Groupe. Une note d'organisation de la fonction fiscale Groupe mettant à jour les missions, les moyens, les responsabilités et les principes de fonctionnement du réseau des fiscalistes a été établie. Les fiscalistes de chaque Division, en liaison avec le pôle fiscalité du Groupe, sont responsables de l'application des procédures fiscales par un réseau de correspondants localisés dans les unités opérationnelles du Groupe. Le pôle fiscalité du Groupe est étroitement associé au processus de clôture pour le calcul de la charge d'impôt.

Le pôle financements et trésorerie contribue à la définition de règles de gestion et de procédures relatives à la mise en place de financements, à la gestion des excédents de trésorerie et à la gestion des risques de taux et de change dans le Groupe. Les Trésoriers de Division, en liaison avec le pôle financements et trésorerie, sont en charge de l'application de ces règles dans les unités opérationnelles du Groupe.

Le pôle normes et valorisation du bilan a pour mission de définir les politiques comptables du Groupe dans le respect des normes IFRS et de veiller à leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe, dans le cadre des opérations courantes comme dans le cadre d'opérations affectant le patrimoine de l'entreprise, au travers de l'animation

du réseau des responsables normes comptables des Divisions. Il a également en charge le suivi, le contrôle et la valorisation des engagements sociaux et des opérations de marché du Groupe (*middle-office* et contrôle des risques financiers associés).

Des structures de contrôle sont également développées dans les Divisions et les filiales du Groupe.

Chaque Division comporte une direction financière, notamment en charge de la production des comptes consolidés et de la procédure budgétaire à son niveau. Plus largement, plusieurs procédures du Groupe sont déployées dans les Divisions selon des seuils de délégation définis. C'est, par exemple, le cas de la procédure de sélection des investissements.

Dans chaque filiale, des procédures spécifiques peuvent être mises en place en fonction notamment de l'activité, de l'implantation géographique ou de la composition de l'actionariat de la Société.

Le programme « Convergence » a lancé un projet de mutualisation de l'ensemble des fonctions de support qui concerne plusieurs filières de la fonction Finance, notamment la comptabilité, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle interne. Ces changements seront mis en œuvre à compter de 2013 à tous les niveaux de l'organisation dans les sièges et dans plusieurs pays.

4.3.4 Évaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi Sarbanes-Oxley)

Dans le cadre de la loi américaine et du rapport annuel 2011 (*Form 20-F*) déposé en 2012 auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission (SEC)*, la direction générale de la Société a établi un rapport d'évaluation du contrôle interne concluant à la fourniture d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité du reporting financier et de la préparation des comptes en normes comptables IFRS. Cette évaluation a également donné lieu à une opinion positive des commissaires aux comptes. À chaque exercice, la Société met en œuvre des plans d'actions permettant de traiter spécifiquement les déficiences relevées.

Le pilotage et la coordination du contrôle interne au niveau du Groupe sont assurés par la direction générale et les directions fonctionnelles concernées. Le comité des risques et le comité de communication créés par la direction générale y contribuent également.

Par ailleurs, la direction générale et la direction financière ont décidé de lancer fin 2011 un plan d'actions visant à renforcer l'efficacité du contrôle des opérations. Une fonction « processus et contrôle » a été rendue obligatoire au sein des Unités Opérationnelles. Un code de conduite des financiers a été défini : ce code prévoit notamment un double rattachement fonctionnel et hiérarchique de l'ensemble des responsables financiers ainsi que des responsables processus et contrôle, et rappelle formellement la responsabilité et l'autonomie des responsables financiers dans l'exercice effectif de leur fonction de contrôle des opérations.

Le déploiement de ce dispositif accompagné d'une formation sensibilisant les responsables financiers et opérationnels au risque de fraude a été finalisé en 2012.

Enfin, le comité exécutif a décidé de renforcer le dispositif d'alerte du Groupe en approfondissant son application dans l'ensemble des principaux pays et en s'assurant de sa correcte diffusion dans l'ensemble des filiales.

4.3.5 Reporting sur les fraudes

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, un reporting portant sur les fraudes est mis en œuvre depuis 2006. Dans ce cadre, les responsables financiers et opérationnels des filiales du Groupe doivent informer le directeur de l'audit et le directeur général adjoint en charge des finances de toute fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Deux grandes catégories de fraudes doivent faire l'objet d'une information : (i) le détournement d'actifs, en particulier corporels ou financiers, de disponibilités ou de revenus de l'entreprise au profit d'un collaborateur ou de personnes qui lui sont

étroitement liées ; cette catégorie se rattache aux risques qualifiés de « transactionnels » dans la typologie du contrôle interne, et (ii) la présentation erronée des comptes consolidés de l'entreprise ; cette catégorie se rattache aux « risques de reporting » dans la typologie du contrôle interne.

Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, et davantage si nécessaire, des fraudes ainsi identifiées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la définition des plans et du contenu des missions d'audit.

4.3.6 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du directoire et le directeur financier de la Société, le 11 décembre 2002. Les réunions du comité sont présidées par le président-directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le président-directeur général, les membres du comité exécutif de la Société, les directeurs financiers de chacune des Divisions et les principaux directeurs des services centraux de la Société.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du document de référence et du *Form 20-F*, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de

cause au moins deux fois par an : une fois avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du *Form 20-F* relatifs à l'exercice écoulé, et une deuxième fois avant le dépôt du *Form 20-F* auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2012. Au cours de sa séance du 11 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du *Form 20-F*, avant son dépôt à la SEC le 13 avril 2012, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 20 décembre 2012 a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du *Form 20-F*, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2012.

4.3.7 Information et communication internes

Les procédures développées par Veolia Environnement sont diffusées sur l'intranet du Groupe.

Les directeurs généraux et financiers des Divisions remettent à la direction générale du Groupe des lettres dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la Société mère et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ainsi qu'il est précisé dans la première partie de ce rapport, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration examine avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il est régulièrement informé de l'organisation du contrôle interne relatif à l'information financière et comptable, des principales procédures et mesures mises en œuvre dans ce cadre au niveau du Groupe ainsi que du contenu et de l'exécution du plan d'audit interne.

4.4 Éthique et vigilance

La présence de la Société dans 48 pays⁽¹⁾ appelle une attention particulière quant au respect des valeurs et des principes liés aux droits humains et sociaux résultant des lois et des traités internationaux.

Ces principes doivent intégrer les diversités culturelles qui composent la Société et mettre en avant l'obligation de préserver l'environnement, objet premier de la Société. Ces principes doivent aussi tenir compte des valeurs traditionnelles de la Société ayant pour base la proximité avec les clients, les consommateurs et la société civile.

4.4.1 Programme « Éthique, Conviction et Responsabilité »

La Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet d'actualisations, en 2004, 2008 et 2011. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider au quotidien le comportement des collaborateurs de la Société. Le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité », disponible sur le site internet de la Société, exprime les principes fondamentaux que partagent les salariés de la Société, tels que la stricte observation des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, la loyauté à l'intérieur de l'entreprise, et à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

Depuis 2009, les délégués-pays sont les correspondants du comité d'éthique sur le programme (cf. paragraphe 4.4.2. *infra*). Depuis 2010, la direction générale a confié la mise en application et le contrôle de la politique du Groupe en matière d'éthique au secrétaire général du Groupe.

En 2004 et 2005, Veolia Environnement a créé un programme de sensibilisation dénommé « Éthique et Vie des Affaires » déployé auprès de plus de 400 cadres dirigeants en France et à l'international. Le comité d'éthique a assisté à l'ensemble de ces séminaires de sensibilisation au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » afin de bien percevoir les réactions et les interrogations du public ciblé.

Veolia Environnement a poursuivi ces actions en élaborant et en déployant à partir de 2008/2009 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international auprès de plus de 3 600 cadres du Groupe. Ce programme est

composé de séminaires, de supports et d'une formation en ligne. Il a été renouvelé dans plusieurs pays par certaines Divisions en 2010, 2011 et 2012. En complément, en décembre 2008, Veolia Environnement a publié dans plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, chinois, japonais) et distribué dans le Groupe, un « guide de conformité au droit de la concurrence ».

Fin 2009, Veolia Environnement a conçu un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption ». Ce programme a été déployé dans le Groupe auprès d'environ 2 500 personnes (dont 850 cadres en France) et continue de se déployer à l'international depuis 2011. Veolia Environnement a également édité en 2010 dans plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol et italien) un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires » qui a été distribué dans le Groupe à plus de 5 000 personnes à ce jour.

Ces guides sont disponibles sur les sites intranet et internet de la Société.

Depuis 2011, un comité de pilotage de l'action éthique a été mis en place par le secrétaire général du Groupe afin notamment d'envisager l'actualisation du programme.

Par ailleurs fin 2011, la communication interne sur le système d'alerte dit *whistleblowing* a été renforcée aux États-Unis et une mission d'audit interne a été menée sur le fonctionnement dudit dispositif aux États-Unis afin de formuler des recommandations de renforcement.

En 2012, une formation sur le renforcement du contrôle et la prévention de la fraude a été délivrée au niveau mondial à près de 500 cadres.

(1) Hors Veolia Transdev, Maroc et pays dans lesquels les capitaux employés et les actifs financiers opérationnels excèdent 5 millions d'euros.

4.4.2 Comité d'éthique

En mars 2004, un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif pour examiner toute question relative au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité ». Il comprend de trois à cinq membres choisis par le comité exécutif de la Société. Le comité élit en son sein un président, sans prérogatives particulières par rapport aux autres membres, sauf voix prépondérante en cas de partage des voix. Peuvent être membres du comité des salariés, des anciens salariés ou des personnes extérieures à la Société, choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance des métiers du Groupe et une situation de carrière garantissant indépendance de jugement et recul nécessaire. Les décisions du comité sont prises à la majorité. Ses membres sont soumis à une obligation stricte d'indépendance et de confidentialité et ils ne sont pas autorisés à faire part à l'extérieur de leur position personnelle. Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ils ne sont pas révocables pendant la durée de leur mandat (de quatre ans, renouvelable).

Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement. Il vérifie que ce programme est accessible à tous. Ce comité peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique. Il peut procéder à des « visites à but éthique » dans les exploitations du Groupe. Le but de cette démarche est notamment d'apprécier, au travers d'entretiens individuels avec un échantillon aussi représentatif que possible de l'exploitation visitée, le degré de maturité éthique des salariés, leur connaissance des valeurs du Groupe, les problèmes éthiques qu'ils peuvent rencontrer, la formation qu'ils reçoivent de leur hiérarchie ou dispensent à leurs collaborateurs sur le sujet.

C'est ainsi qu'en 2012, le comité d'éthique a poursuivi le grand chantier, ouvert en 2008, des standards sociaux dans le Groupe. C'est ce qui l'a conduit, depuis 2009, à des visites sur des sites où la Société opère (Allemagne, Égypte, Émirats arabes unis, Norvège, Japon, Amérique du Sud, Bulgarie).

Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe d'ultime recours pour recevoir les alertes qui ne peuvent s'exprimer auprès des hiérarchies opérationnelles, à propos de manquements aux règles de conduite, notamment celles relatées dans le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » du Groupe. C'est le système dit de *whistleblowing*. Pour exercer cette mission, le comité est investi de toute l'autorité nécessaire ; il peut ainsi entendre tout collaborateur du Groupe, les commissaires aux comptes et tout tiers. Il peut également s'appuyer sur la direction de l'audit interne de Veolia Environnement ou recourir aux services d'experts extérieurs.

Le comité a renforcé à compter de 2009 un programme de communication interne destiné à mieux faire connaître cette possibilité d'alerte. Afin d'accroître sa visibilité au sein du Groupe, et notamment auprès des populations non-cadres il a ainsi fait réaliser en 2010 une bande dessinée, disponible en 4 langues, qui décrit de façon ludique sa mission. Cette bande dessinée est disponible sur le site internet de la Société.

En 2012, le comité a rendu compte de ses travaux, pour l'exercice écoulé, comme il le fait annuellement, au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif.

Informations concernant l'émetteur

5.1	Histoire et évolution de la Société	36	5.2	Investissements	37
5.1.1	Historique	36			
5.1.2	Renseignements à caractère général concernant la Société	37			

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Historique

Le 14 décembre 1853, la Compagnie Générale des Eaux est créée par décret impérial et obtient sa première concession de service public de distribution des eaux à Lyon. Elle développe son activité en France, à Nantes (1854), Nice (1864), et Paris (1860), qui lui confie son service de distribution d'eau pour une période de cinquante ans, et sa banlieue (1869).

En 1980, la Compagnie Générale des Eaux regroupe l'ensemble de ses filiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la réalisation d'équipements de traitement des eaux potables et usées au sein d'Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV). La Compagnie Générale des Eaux prend le contrôle de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) (qui deviendra CONNEX et ONYX, puis Veolia Transport et Veolia Propreté) puis de la Compagnie Générale de Chauffe et d'Esy-Montenay (ensuite fusionnées et rebaptisées Dalkia). En parallèle, un important développement à l'étranger est entamé.

En 1998, la Compagnie Générale des Eaux change de dénomination pour s'appeler Vivendi et rétrocède son nom original à sa filiale spécialisée dans l'eau.

Afin de mieux refléter l'existence des deux pôles Communication et Environnement, Vivendi crée Vivendi Environnement en avril 1999 et y regroupe l'ensemble des activités de services à l'environnement alors exercées sous les noms de Vivendi Water (Eau), ONYX (Propreté), Dalkia (Services Énergétiques) et CONNEX (Transport).

Le 20 juillet 2000, les actions Vivendi Environnement sont admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris devenu l'Eurolist d'Euronext Paris le 21 février 2005 puis NYSE Euronext Paris le 1^{er} janvier 2008.

En août 2001, les actions Vivendi Environnement intègrent le CAC 40, principal indice publié par Euronext, et sont admises, en octobre 2001, au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR.

De 2002 à 2004, Vivendi Universal réduit progressivement sa participation par cessions successives et par dilution pour ne plus détenir, en décembre 2004, que 5,3 % du capital de la Société. Vivendi ne détient plus, depuis le 6 juillet 2006, aucune action Veolia Environnement (cf. chapitre 18, paragraphe 18.2 *infra*).

En avril 2003, la Société change de nom pour devenir Veolia Environnement.

Entre 2002 et 2004, Veolia Environnement a opéré un recentrage de ses activités pour se focaliser sur son métier historique de services à l'environnement. Ce processus s'est achevé avec la cession des filiales américaines de sa Division Eau et de la participation indirecte de Veolia Environnement dans la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont les activités incluent notamment la construction et le ciment.

Depuis novembre 2005, Veolia Environnement a déployé un nouveau système de marque visant à accroître la cohérence entre les Divisions du Groupe et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Les Divisions Eau, Propreté et Transport sont désormais unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité, la Division Services Énergétiques se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia » (cf. chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *infra*).

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

Dans le cadre de cette opération, les sociétés Veolia Transport et Transdev ont été respectivement apportées par chacun de leurs actionnaires à la co-entreprise nouvellement créée Veolia Transdev. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations a souscrit à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros.

Au terme de l'opération, Veolia Environnement est devenue l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations s'est positionnée en tant que partenaire stratégique de long terme.

Le 3 mars 2011, la réalisation effective de cette opération est intervenue :

- ▶ à l'issue de l'autorisation de l'opération par les autorités compétentes de contrôle des concentrations et de l'approbation de la privatisation de la société Transdev par le Ministère de l'Économie ;
- ▶ après l'adaptation du pacte d'actionnaires visant à simplifier les dispositions relatives à la gouvernance du nouvel ensemble.

Le 6 décembre 2011 à Paris, le Groupe a présenté lors de la journée « investisseurs » le plan stratégique ainsi que les perspectives à moyen terme qui s'orientent autour notamment du recentrage du portefeuille d'activités et de métiers, avec notamment la cession de 5 milliards d'euros d'actifs sur les deux prochaines années, le recentrage sur les trois principaux métiers (Eau, Propreté et Services Énergétiques) et la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis. Ces activités ont été cédées, respectivement, le 28 juin 2012 et le 20 novembre 2012.

Le 30 mars 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un accord de négociation prévoyant le transfert à Veolia Environnement de la participation de 66 % que Veolia Transdev détient dans la SNCM. Par ailleurs, le 22 octobre 2012, elles ont conclu un accord, aux termes duquel celles-ci se sont engagées à négocier les conditions d'une augmentation de capital par conversion des prêts d'actionnaires

existants à l'issue de laquelle la Caisse des dépôts et consignations détiendrait 60 % du capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif tandis que Veolia Environnement en conserverait

40 %. La participation de Veolia Environnement serait réduite à 20 % dans les deux ans suivants la réalisation de cette opération selon des conditions à négocier de bonne foi.

5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la Société est Veolia Environnement depuis le 30 avril 2003. Sa dénomination sociale abrégée est VE.

Le siège social de la Société est situé 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège est le (33) 1 71 75 00 00.

Forme juridique et législation applicable

Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 novembre 1995, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.2 Investissements

Le volume total des investissements industriels, financiers (en valeur d'entreprise) des nouveaux actifs financiers opérationnels et des transactions entre actionnaires (acquisitions partielles ne modifiant pas le contrôle) réalisés par le Groupe s'est élevé en 2012 à 3 282 millions d'euros, contre 3 134 millions d'euros en 2011 et 3 256 millions d'euros en 2010 (retraité des dépenses de renouvellement).

Compte tenu du contexte économique, le Groupe a appliqué en 2012 une politique d'investissement sélective sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2012 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphe 9.1.2 (Autres mouvements de périmètre), paragraphe 9.3.2 (Flux d'investissements nets) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 5 (Actifs incorporels du domaine concédé), note 7 (Actifs corporels), note 10 (Actifs financiers opérationnels non courants et courants) et note 40 (Informations par secteur opérationnel) des états financiers consolidés.

La politique d'investissement de Veolia Environnement vise à défendre les positions fortes du Groupe sur les géographies présentant des exigences environnementales solvables et à développer le Groupe dans les marchés à forte croissance, notamment auprès des clients industriels. À ces critères

qualitatifs sont également ajoutées des mesures quantitatives de rentabilité dans le choix des investissements du Groupe (taux de rendement, retour sur investissement et intensité capitalistique, principalement).

Le Groupe est ainsi conduit à procéder à des investissements de croissance (investissements financiers et industriels) qui permettent la prise de nouveaux marchés ou contrats, des augmentations de capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient réalisés sur plusieurs exercices, notamment dans certains types de contrats de concession. Veolia Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations, et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements fait l'objet d'un examen approfondi par le comité d'engagement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes du Groupe en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Le Groupe procède également à des investissements (industriels) de maintenance qui consistent à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes, en allonger la durée de vie ou en améliorer l'efficacité.

Dans les deux cas, les investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires.

Les investissements de croissance externe les plus importants au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- ▶ en 2012 : le rachat de 49 % d'Azaliya pour un montant de 247 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Eau ;
- ▶ en 2011 : l'acquisition de SPEC et sa filiale Finpol pour un montant en quote-part Groupe de 227 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Services Énergétiques ;
- ▶ en 2010 : l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities pour 193 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Eau et du groupe New World Resources Energy pour 97 millions d'euros dans la Division Services Énergétiques en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe.

Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. À la date de dépôt du présent document de référence, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

À la date de dépôt du présent document, aucune opération significative de croissance externe n'est envisagée.

Aperçu des activités RFA

6.1	Principales activités	40	6.3	Informations environnementales et sociétales	73
6.1.1	Description générale de Veolia Environnement	40	6.3.1	Réglementation environnementale	73
6.1.2	Stratégie	41	6.3.2	Politique et informations environnementales (articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 du Code du commerce)	79
6.1.3	Description des principales activités de Veolia Environnement	44	6.3.3	Les engagements sociétaux en faveur du développement durable	87
6.2	Principaux marchés	64			
6.2.1	Le marché des services de gestion environnementale	64			
6.2.2	Les clients	65			
6.2.3	Concurrence	67			
6.2.4	Contrats	69			
6.2.5	Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société	70			
6.2.6	Saisonnalité	71			
6.2.7	Matières premières	71			

6.1 Principales activités

6.1.1 Description générale de Veolia Environnement

Référence mondiale dans son métier des services à l'environnement ⁽¹⁾, proposant une gamme complète de services environnementaux, Veolia Environnement possède les compétences pour définir une offre de services adaptée aux besoins de chaque client, qu'il s'agisse de la fourniture d'eau, du traitement et de la valorisation des effluents municipaux ou industriels, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de la fourniture de chaleur et de climatisation ou de l'optimisation des processus industriels.

Au travers de ses trois Divisions, chacune consacrée à une activité, Veolia Eau, Veolia Énergie (Dalkia) et Veolia Propreté, Veolia Environnement dessert aujourd'hui 101 millions de personnes en eau potable et 71 millions en assainissement dans le monde, traite près de 54,4 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers et assure plus de

3,2 milliards de « voyages » par an. Par ailleurs, Veolia Environnement développe des offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique du chiffre d'affaires 2012 (produit des activités ordinaires en normes IFRS) de Veolia Environnement par secteur d'activité et consolidé après retraitement des opérations entre Divisions.

Dans la mesure où Veolia Environnement a commencé son processus de désengagement du secteur du Transport, les résultats de Veolia Transdev sont présentés en activité non poursuivie dans les comptes consolidés. Pour cette raison, le chiffre d'affaires de Veolia Transdev ne figure pas dans le tableau ci-après.

Produit des activités ordinaires 2012

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services Énergétiques	Autres	Total consolidé
Europe	8 295,6	6 955,9	6 924,7	337,0	22 513,2
• dont France	4 515,7	3 455,1	3 716,8	294,7	11 982,3
• dont Allemagne	1 373,0	1 076,6	8,5	0,0	2 458,1
• dont Royaume-Uni	464,9	1 708,5	207,1	3,3	2 383,8
• dont Reste de l'Europe	1 942,0	715,7	2 992,3	39,0	5 689,0
États-Unis	816,8	708,3	276,6	0,0	1 801,7
Reste du monde	2 965,8	1 418,7	463,3	275,8	5 123,6
• dont Moyen-Orient	313,3	109,5	100,8	0,0	523,6
• dont Océanie	199,4	852,8	57,2	0,0	1 109,4
• dont Asie	1 667,9	254,1	115,3	0,6	2 037,9
• dont Reste du monde	785,2	202,3	190,0	275,2	1 452,7
TOTAL	12 078,2	9 082,9	7 664,6	612,8	29 438,5

(1) Sauf indication contraire, les données de marché ou rapportées au marché et/ou celles relatives au positionnement de Veolia Environnement par rapport à ses concurrents figurant dans le présent document de référence résultent de l'estimation faite par Veolia Environnement sur la base d'informations publiquement accessibles (notamment le chiffre d'affaires publié par ses concurrents).

6.1.2 Stratégie

6.1.2.1 Stratégie de Veolia Environnement

Veolia Environnement est le principal acteur mondial des services à l'environnement. Le Groupe dispose de compétences, dans les domaines de l'Eau, de la Propreté et de celui des Services Énergétiques qu'il met au service de ses clients collectivités publiques ou entreprises industrielles et tertiaires.

Une partie significative de l'activité s'exerce à travers des contrats de longue durée qui lui confèrent récurrence et visibilité. Ces contrats définissent, selon des dispositions adaptées aux besoins des différents marchés, un cadre permettant de dégager des gains d'efficacité économique et d'optimiser la performance environnementale sur l'ensemble des dimensions techniques, sociales et organisationnelles.

Depuis quinze ans, Veolia Environnement a en effet adapté et développé des modèles de gestion différents dans de nombreux pays. Cette capacité lui permet de profiter pleinement du potentiel de croissance du marché des services à l'environnement dans le monde, en se positionnant sur les zones de fort développement économique et les pays où l'acceptation du modèle d'externalisation et le respect des engagements contractuels sont avérés.

En raison de la durée de son engagement, de l'ampleur des besoins qui sont autant d'opportunités et de l'impact de ses activités sur l'environnement, Veolia Environnement vise un développement équilibré et responsable dans toutes ses dimensions. Il doit prendre en compte l'intérêt à long terme de l'ensemble des parties prenantes, actionnaires, prêteurs, collaborateurs et clients.

Confronté à une situation mondiale en pleine évolution et présentant de nouveaux défis, Veolia Environnement poursuit sa transformation

Face à l'accroissement de la population mondiale (environ 9 milliards d'habitants en 2050), au doublement de la population urbaine dans les pays émergents et à la complexité dans la gestion des problématiques environnementales chez ses principaux clients, grandes villes ou grands industriels, Veolia Environnement poursuit sa transformation pour mieux répondre aux défis environnementaux. La crise financière en Europe et la dégradation des finances publiques dans les pays matures entraînent une pression accrue sur les prix de ventes et nécessitent un renforcement du contrôle des coûts. Parallèlement, la demande croissante pour les services à l'environnement (pollutions toujours plus difficiles à traiter, gestion de ressources de plus en plus rares, nouvelles réglementations, etc.) dans les pays à forte croissance mais aussi dans les pays développés offre des opportunités de développement significatives qui doivent s'inscrire dans une politique de développement sélective. Dans ce contexte, Veolia Environnement se positionne comme l'industriel de l'Environnement, l'entreprise de référence du développement durable, qui cultive sa différenciation grâce à ses efforts d'innovation, d'industrialisation et de qualité. Veolia Environnement s'appuie sur des fondamentaux solides, des positions de leader sur de nombreux marchés, un large portefeuille de contrats à durée longue et des plateformes d'expansion dans plusieurs pays émergents.

En 2012, Veolia Environnement a poursuivi la politique de transformation amorcée au cours de l'année 2011, visant plusieurs objectifs stratégiques confirmés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2012 :

- ▶ être la référence sur les marchés majeurs, ceux sur lesquels le Groupe peut apporter une valeur ajoutée différenciante de ses concurrents, valeur ajoutée rémunérée par une demande solvable ;
- ▶ rééquilibrer ses activités entre clients municipaux et clients industriels, de façon à réaliser au moins 50 % du chiffre d'affaires avec ces derniers contre 35 % aujourd'hui ;
- ▶ réaliser plus de la moitié du chiffre d'affaires sur les marchés en croissance contre environ un tiers à ce jour ;
- ▶ développer de nouveaux modèles économiques.

Cette politique de transformation se décline à travers les éléments suivants :

- ▶ recentrage de son activité, permettant ainsi une réduction de son endettement financier net ;
- ▶ simplification et resserrement de son organisation ;
- ▶ réduction de ses coûts.

Doté d'une plus grande flexibilité financière et concentré sur l'offre de solutions de services et technologiques à forte valeur ajoutée, Veolia Environnement pourrait, ainsi, saisir les opportunités de croissance rentable.

Accélération du recentrage et réduction de l'endettement

Afin de répondre à cet objectif, Veolia Environnement prévoit, à fin 2012 (et compte tenu notamment de la modification des règles comptables imposant la consolidation par mise en équivalence des co-entreprises), un programme ambitieux de désinvestissement réajusté à 6 milliards d'euros sur la période 2012/2013 (incluant le désendettement lié au passage des Eaux de Berlin en mise en équivalence). Cet objectif est double : un recentrage géographique et une réduction de l'endettement visant un endettement financier net entre 8 et 9 milliards d'euros à fin 2013.

Le premier se traduira par la sortie du Groupe de plusieurs pays. A fin 2013, Veolia Environnement a pour objectif de limiter ses implantations permanentes (avec du personnel et des capitaux employés supérieurs à 5 millions d'euros) à une quarantaine de pays.

Le second a déjà conduit Veolia Environnement à :

- ▶ céder, en juin 2012, à Rift Acquisitions Ltd, un véhicule d'investissement formé par Infracapital Partners, le fonds d'infrastructure géré par M&G (structure d'investissement européenne de Prudential), et Morgan Stanley Infrastructure Partners, ses activités Eau régulée au Royaume-Uni pour 1 236 millions de sterling en valeur d'entreprise à 100 % ;
- ▶ céder, en novembre 2012, au groupe ADS Waste Holdings ses activités déchets solides aux États-Unis pour 1 909 millions de dollars en valeur d'entreprise à 100 % ;

- ▶ conclure, en octobre 2012, un accord de négociation avec la Caisse des dépôts et consignations, première étape du désengagement progressif des activités Transport. Ce protocole prévoit en effet que, à l'issue d'une augmentation de capital par conversion d'une partie des prêts d'actionnaires existants, la Caisse des dépôts et consignations détienne 60 % du capital de Veolia Transdev tout en en prenant le contrôle exclusif, Veolia Environnement en conservant 40 %.

Simplification et resserrement de l'organisation

Le Groupe entend poursuivre et accélérer le processus de transformation profonde organisée autour de la mise en place du plan « Convergence » et bénéficiant de ressources dédiées. Cette transformation s'articule autour des axes suivants :

- ▶ la rationalisation des structures organisationnelles dans l'ensemble des entités du Groupe :
 - redéfinition des responsabilités à chaque niveau hiérarchique,
 - renforcement du contrôle par les équipes fonctionnelles,
 - standardisation des processus ;
- ▶ et un processus de mutualisation :
 - de certaines fonctions support au niveau géographique,
 - des achats et des infrastructures systèmes et technologiques,
 - des ressources marketing afin d'améliorer et de standardiser les offres et solutions commerciales tant à destination des collectivités que des industriels.

Programme de réduction de coûts

La poursuite du plan d'efficacité, en place depuis 2003 a pour but d'accroître la performance opérationnelle du Groupe et de générer des économies brutes de 270 millions d'euros en 2013 (sur le périmètre après cessions) dont certaines sont reversées aux clients, le Groupe ayant pour vocation de réaliser au titre de certains contrats des économies partagées avec le client.

Au-delà du plan d'efficacité, le plan « Convergence » vise non seulement des économies à court terme provenant essentiellement d'une réduction des coûts administratifs, fonctionnels et opérationnels mais aussi, et à plus long terme, des économies résultant de la transformation de l'organisation.

Avec le plan « Convergence », l'objectif du Groupe est de réaliser des économies de coûts générant un impact net des coûts de mise en œuvre sur le résultat opérationnel positif. Ce plan a été révisé à la hausse à hauteur de 170 millions d'euros en 2013 contre 120 millions initialement prévus et de 470 millions d'euros contre les 420 auparavant en 2015 (sur le périmètre après cession dont plus de 20 % environ sur les co-entreprises).

Saisir les opportunités de croissance rentable en s'appuyant sur ses plates-formes de développement existantes

Une nouvelle dégradation de l'environnement externe et une aggravation des difficultés rencontrées en France conduisent le Groupe à se fixer quatre objectifs stratégiques pour les cinq prochaines années :

- ▶ Se concentrer sur les marchés d'ampleur avec des problématiques environnementales complexes

Le choix d'investissement se portera sur les marchés conjuguant valeur et volumes. Veolia Environnement mettra son expertise au service de ses clients afin de traiter les pollutions les plus difficiles. Ainsi, le développement de la filière biomasse mais aussi, le démantèlement et l'assainissement des installations nucléaires entre autres, permettront au Groupe de faire émerger des solutions technologiques et commerciales spécialisées.
- ▶ Augmenter la part de son chiffre d'affaires réalisé avec les clients industriels, de 35 % actuellement, à plus de 50 %

Les marchés industriels sont portés par des tendances de fond telles la raréfaction des ressources, le renforcement des normes environnementales, l'utilisation de processus plus complexes, le tout sur des marchés internationaux pour des clients mondiaux. Le Groupe se positionne ainsi sur des marchés à fortes contraintes environnementales (industries gazières et pétrolières) mais aussi sur des créneaux à dominante technologique élevée (industries produisant des effluents/déchets valorisables).

- ▶ Se déplacer vers les géographies les plus dynamiques sur lesquelles son expertise différenciatrice sera mieux rémunérée

Des tendances structurelles lourdes portent la croissance des marchés sur lesquels Veolia Environnement se positionne en priorité. Certaines zones géographiques associent une croissance économique supérieure à 3 % par an à des perspectives à long terme favorables, tant en termes de réglementation environnementale que d'avancées technologiques. Ces marchés sont principalement les PECO, la Chine et certains pays d'Asie, le Moyen-Orient, l'Australie et certains pays d'Amérique Latine. Certains pays d'Europe sont eux, portés par la croissance spécifique de marchés bien définis comme celui des déchets spéciaux ou de l'efficacité énergétique. Au total, le Groupe a comme objectif de réaliser plus de 50 % de son chiffre d'affaires sur les marchés en croissance.
- ▶ Faire évoluer ses modèles économiques, en revisitant et en adaptant son offre dans ses métiers traditionnels

Veolia Environnement souhaite se développer, hors des schémas traditionnels tout en capitalisant sur son expertise technologique et son expérience commerciale. Le Groupe développe des réponses aux enjeux financiers, sanitaires et environnementaux de ses clients, à travers la gestion des réseaux intelligents (gestion dynamique des réseaux, analyse a posteriori des données, capteurs intelligents, etc.) mais aussi par la mise en place de partenariats gagnant-gagnant avec ses clients, dans le cadre de contrats copilotés dans le domaine de l'Eau mais aussi dans celui des économies d'énergie. Dans la

Propreté, le Groupe table sur le passage de l'élimination à la transformation des déchets.

À terme, le Groupe réaffirme sa vision claire et déterminée de devenir l'Industriel de l'Environnement, c'est-à-dire, être l'Entreprise de Référence sur ses marchés. L'industrialisation de ses *process* opérationnels, commerciaux et fonctionnels soutenue par l'innovation et le développement sur des marchés d'ampleur, notamment les marchés industriels lui permettent d'aborder cet objectif avec confiance.

6.1.2.2 Stratégie de Veolia Environnement déclinée par Division

L'Eau

La Division Eau de Veolia Environnement a l'ambition de poursuivre le développement de ses activités à travers le monde dans le respect des priorités que sont la qualité de l'eau fournie, l'économie de la ressource, la protection des milieux naturels mais aussi le partage de la valeur avec les parties prenantes de ses services et l'engagement dans le développement économique local.

La stratégie de Veolia Eau se déploie selon trois axes :

- ▶ le premier axe regroupe les activités municipales à forte intensité capitalistique (Chine, Allemagne, Europe centrale et France). Les activités municipales à forte intensité capitalistique se caractérisent par un client public et la gestion d'un service public d'eau comportant des investissements significatifs, dont des acquisitions (privatisations, investissements dans des infrastructures en propriété) ou la construction ou la modernisation d'infrastructures. Pour la Division Eau, l'objectif est ici d'accroître, grâce à la croissance organique, la rentabilité de ses actifs chinois, de réorganiser et rationaliser ses activités en France – compte tenu d'une pression forte sur les marges – et d'investir de façon sélective dans les pays d'Europe centrale et orientale ;
- ▶ le deuxième axe regroupe les activités municipales à faible intensité capitalistique, à l'instar des contrats de service au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie et au Japon et des activités Technologies et Réseaux pour les clients municipaux. Les activités municipales à faible intensité capitalistique se caractérisent par un client qui est une société d'eau (généralement publique et détenue par la municipalité, mais parfois privée) et un contrat de prestation de services à haute valeur ajoutée tels que la gestion optimisée d'actifs (nouveaux investissements, gestion patrimoniale des réseaux, etc.), le traitement et la valorisation des boues, la mise en place et la gestion de réseaux intelligents, ou encore la gestion complète d'un service sur la base d'engagements de performance, la rémunération étant basée sur le partage des gains de productivité obtenus (contrat dit « *Peer Performance Solution* » comme à New York). L'objectif est ici, dans les activités d'exploitation, de tirer parti de l'expertise de Veolia Eau dans tous ses domaines d'activité et de proposer des offres à fort contenu technologique et à haute valeur ajoutée ;
- ▶ le troisième axe regroupe les activités pour les clients industriels tant dans les activités d'exploitation que dans les activités Technologies et Réseaux. Ces activités se déploient dans les pays d'implantation des clients (dont un certain nombre de pays émergents) et s'articulent autour de trois types de clients :

- les industries qui utilisent de très grands volumes d'eau et sont soumises à de fortes contraintes environnementales (disponibilité de la ressource, sensibilité du milieu naturel),
- les industries pour lesquelles les enjeux liés à l'eau sont clé au sein de la responsabilité sociétale de l'entreprise,
- l'industrie rejetant des effluents valorisables, c'est-à-dire permettant la récupération de produits chimiques, de matière, ou d'énergie (biogaz par exemple).

Sur chacun de ces axes, la Division Eau entend se différencier via des offres de services intégrés à fort contenu technologique.

La mise en œuvre de cette stratégie s'effectue en continuant d'optimiser l'allocation de ses ressources et ses coûts de fonctionnement tant dans les activités « d'exploitation » que dans les activités « Technologies et Réseaux ».

La Propreté

Veolia Environnement a pour ambition de poursuivre son développement en tant que référent mondial de la gestion et de la valorisation des déchets à travers sa Division Propreté.

La demande dans ce secteur est croissante, portée d'une part par la prise de conscience environnementale qui se traduit par le renforcement des réglementations et des attentes de la population dans un nombre croissant de pays, et d'autre part par la raréfaction des matières premières et de l'énergie, qui ont tendance à accélérer la transformation des modes de traitement et de valorisation des déchets. Selon le marché local, la tendance est vers un recyclage des déchets et un stockage réduit. Il en résulte une demande accrue adressée aux experts capables d'apporter un service performant dans la durée, aux meilleures conditions économiques, et dans le respect des normes environnementales. La transition vers un modèle basé davantage sur le recyclage implique également une exposition plus importante aux fluctuations des prix de l'énergie et des matériaux.

Dans ce contexte d'évolution, Veolia Propreté va concentrer ses efforts afin :

- ▶ de transformer ses activités à un rythme adapté aux besoins locaux ;
- ▶ de développer ses activités de traitement et de recyclage des déchets industriels spéciaux, profitant de ses avantages compétitifs et la haute valeur ajoutée de ses services ;
- ▶ d'adapter son activité de collecte aux conditions de marché actuel (volumes décroissants, forte pression sur les prix) et la demande pour des systèmes de collecte plus technologiques ;
- ▶ d'accélérer la transformation des modes de traitement, de l'élimination vers la valorisation des déchets ;
- ▶ d'accroître la rentabilité de ses activités en renégociant ses prix, en maximisant l'utilisation de ses outils de production, en allégeant ses coûts de structure (notamment en les adaptant aux niveaux d'activité, qui ont tendance à suivre les cycles économiques), et en recherchant chaque fois que cela est possible les synergies entre les différentes compétences du Groupe ;
- ▶ de renforcer sa maîtrise des risques liés à la volatilité des prix de l'énergie ;

- ▶ de maintenir une politique de développement stricte et disciplinée, avec des investissements contrôlés.

En particulier les secteurs de développement identifiés et priorisés sont :

- ▶ la valorisation des déchets banals en Europe ;
- ▶ le traitement et le recyclage des déchets industriels spéciaux ;
- ▶ le démantèlement d'installations sensibles, en particulier d'installations nucléaires ;
- ▶ les contrats PFI (*Private Finance Initiative*) au Royaume-Uni et PPP (Partenariat Public-Privé) pour la gestion intégrée des déchets en Europe.

Les Services Énergétiques

Veolia Environnement, à travers Dalkia, est un acteur mondial des services énergétiques. Dalkia apporte des solutions innovantes pour une croissance durable des villes et des entreprises.

Dans un contexte de changement climatique, de volatilité des prix des énergies et de rareté des ressources, Dalkia met son expertise au service des collectivités et des entreprises pour développer, concevoir et gérer des solutions énergétiques plus technologiques, plus écologiques et plus économiques.

Dans ce contexte où l'énergie doit rester un facteur de progrès partagé, la transition énergétique est en marche, avec la montée en puissance de nouvelles ressources énergétiques, moins génératrices de gaz à effet de serre et plus décentralisées, et un renforcement des politiques d'efficacité énergétique et environnementale. Cette évolution donne un rôle grandissant aux collectivités territoriales, en complément des politiques menées aux échelles nationales et régionales.

La stratégie de Dalkia est de se positionner comme la référence de l'économie d'énergie à l'échelle du territoire.

Dalkia se concentre ainsi sur trois activités qui ensemble aideront les territoires à réduire leur consommation d'énergie et leur empreinte environnementale : les Réseaux de Chaleur et de Froid, les Utilités Industrielles, et les Services Énergétiques aux Bâtiments.

Ces activités conduisent Dalkia à intervenir à deux niveaux :

- ▶ auprès des utilisateurs finaux, pour aider les industriels et les bâtiments présents sur le territoire à consommer moins d'énergie, en particulier d'énergie thermique, qui représente une part très majoritaire des consommations d'énergie ;

- ▶ à l'échelle du territoire, pour mettre en place des solutions collectives, les réseaux de chaleur et de froid, plus efficaces que les solutions individuelles, moins polluantes, et qui permettent de valoriser des énergies locales renouvelables.

Dalkia apporte sur ce marché considérable, des solutions concrètes, complémentaires et très fortement créatrices de valeur pour ses clients. Sa gamme étendue de services intègre en particulier des contrats garantissant durablement la performance énergétique et environnementale des installations qui lui sont confiées.

Dalkia a par ailleurs la volonté d'un recentrage sur des géographies prioritaires pour le développement du Groupe, qui sont la France, l'Europe et en particulier l'Europe continentale et orientale, l'Amérique du Nord, la Chine et les pays du Golfe.

Le Transport

Veolia Transdev est à l'échelle mondiale un acteur majeur des services de mobilité. Dans un contexte économique fortement dégradé, notamment en Europe, le fort endettement du groupe Veolia Transdev le contraint à consolider sa structure financière et à trouver de nouvelles marges de manœuvre pour se développer.

Sa stratégie est basée sur :

- ▶ un renforcement de sa rentabilité, bénéficiant des synergies de la fusion de Veolia Transport et Transdev, de la mise en place de plans de performance et d'efficacité et l'amélioration de la performance de certains contrats non rentables ;
- ▶ un recentrage de son portefeuille d'activités sur les géographies/modes de transport les plus attractifs et pertinents pour le Groupe compte tenu de son modèle de développement ;
- ▶ une priorité au développement des activités à forte valeur ajoutée.

Les grands enjeux de ce secteur sont liés à une demande de mobilité de plus en plus élevée, avec une exigence croissante en termes de fluidité et de flexibilité, dans le même temps que les collectivités locales font face à une situation financière de plus en plus tendue. Les opérateurs de transport public doivent également prendre en compte les préoccupations environnementales et apporter des solutions toujours plus performantes pour améliorer la qualité de déplacement des voyageurs, réduire la congestion automobile ainsi que la pollution et relier entre eux les territoires.

6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement

6.1.3.1 L'Eau

Veolia Environnement, via Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, est le premier opérateur mondial⁽¹⁾ de services d'eau (fourniture d'eau potable ou d'eau de *process*, traitement des effluents) pour les collectivités locales et les industriels et est un des leaders mondiaux de la conception de solutions technologiques et de la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces services au travers

de ses filiales Veolia Water Solutions & Technologies et SADE. Veolia Eau dessert 101 millions de personnes en eau potable et 71 millions en assainissement dans le monde. Elle est propriétaire de 350 technologies qui permettent de proposer aux collectivités comme aux industriels des solutions permettant de concilier productivité, économies des ressources et réduction des impacts environnementaux.

(1) Source : Pinsent Masons Water Yearbook 2012-2013.

Au 31 décembre 2012, Veolia Eau employait 89.094 collaborateurs à travers le monde ⁽¹⁾. La Division Eau était très présente en France pour des raisons historiques, mais également en Europe (Royaume-Uni, Allemagne et Belgique), en République tchèque, en Hongrie, en Bulgarie, en Slovaquie et en Roumanie, pour ne citer que les pays où l'activité est la plus significative. L'Asie-Pacifique (Chine, Corée, Japon et Australie principalement) est aussi une zone de développement importante pour la Division Eau, qui y a remporté des contrats significatifs ces dernières années dans les secteurs municipaux et industriels. Veolia Eau est également présent aux États-Unis, à travers des contrats d'exploitation et de maintenance de services d'eau et d'assainissement comme celui de la ville de Milwaukee, à travers des contrats de performance (comme ceux de New York City, Winnipeg, Pittsburg, etc.), et grâce à de nombreux contrats avec des industriels de différents secteurs (minier, pétrolier, gazier, etc.). La Société est active en Afrique, essentiellement au Niger et au Gabon, ainsi qu'au Moyen-Orient. Avec un réseau de centres de recherche en France et à l'international coordonné par

Veolia Environnement, Veolia Eau maîtrise un grand nombre de technologies, outils et savoir-faire majeurs permettant de fournir des prestations de haut niveau en matière de production d'eau de qualité (en particulier la maîtrise sanitaire pour la production d'eau potable), d'optimisation des usines et des réseaux, de valorisation des matières premières ou des produits contenus dans les effluents, de réutilisation des effluents traités et de préservation du milieu naturel.

Cette technicité affirmée, associée à des équipes locales fortement implantées et à une grande expérience dans la fourniture de services aux municipalités et aux industriels, confèrent à Veolia Eau un atout important dans un marché très concurrentiel.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Eau après retraitement des opérations entre Divisions.

Eau

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité*	Variation 2012/2011
Produit des activités ordinaires	12 078,2	11 921,3	1,3 %
Résultat opérationnel	617,7	790,4	-21,9 %

* Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités au Maroc en cours de cession et des activités régulées au Royaume-Uni (cédées en juin 2012) a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies »

Description de l'activité Eau

Grâce à une organisation géographiquement marquée par un fort ancrage local, Veolia Eau conçoit, réalise et gère des services d'eau, de dépollution et de valorisation des eaux usées, pour les collectivités publiques ainsi que pour les industriels sur les cinq continents. Caractérisés par une durée contractuelle plutôt longue (contrats de 10 à 20 ans et pouvant atteindre jusqu'à 50 ans pour les collectivités, et de 3 à 10 ans pour les industriels), les services fournis par Veolia Eau s'effectuent dans le cadre de contrats de formes diverses adaptés aux objectifs et aux choix des clients (Partenariat Public-Privé, *build-operate-transfer*, concession ou affermage en France, etc.). Ce sont des contrats d'exploitation et/ou de conception/construction, la propriété des actifs et la maîtrise de la politique tarifaire et des investissements restant en général sous la tutelle du client pour les contrats municipaux. L'évolution de certaines législations et celle des besoins ont permis la mise en place de mécanismes de plus en plus élaborés de partage de la création de valeur (gains de productivité, amélioration des niveaux de services, critères d'efficacité, etc.). Veolia Eau est par ailleurs souvent chargée de gérer la relation avec les abonnés pour le compte des collectivités et améliore en permanence l'efficacité de ses services et des systèmes d'information spécifiques. Dans certains pays, qui améliorent ou souhaitent mettre en place des systèmes de traitement d'eau ou d'assainissement, Veolia Eau propose également des services d'étude et d'assistance technique (plans directeurs, coordination et réception, modélisation de réseaux, analyses financières, etc.).

Activités pour le compte de collectivités publiques et d'industriels

La gestion de services d'eau et d'assainissement pour le compte de collectivités publiques et d'industriels constitue le cœur de l'activité de la Division Eau de Veolia Environnement. Veolia Eau fournit une gamme de services intégrés couvrant le cycle complet de l'eau à travers la prise en compte des enjeux liés à la ressource, la gestion et l'exploitation à grande échelle d'usines de production d'eau ou de traitement, et le cas échéant de valorisation et/ou de recyclage des eaux usées. Dans le cas des collectivités, Veolia Eau propose également une offre pour la gestion du service client (facturation, centre d'appel, etc.). Depuis plus de 150 ans, Veolia Eau et ses filiales fournissent aux municipalités des services dans le domaine de l'Eau sous des formes contractuelles adaptées au contexte et besoins locaux.

Pour les clients industriels, grâce à son expertise éprouvée en matière de traitement et de valorisation des eaux industrielles, Veolia Eau a la capacité de proposer des contrats d'exploitation sur la base d'objectifs de performance qui répondent aux attentes des clients soucieux d'optimiser leurs coûts de production et de maîtriser leurs impacts environnementaux.

Activités de technologies de traitement d'eau et réseaux

Veolia Eau, à travers ses activités Technologies et Réseaux, conçoit des solutions technologiques et assure la conception et la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice des services de l'eau pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises industrielles

(1) Effectifs gérés au 31 décembre 2012.

et tertiaires. En outre, elle conçoit, assemble ou fabrique, installe et gère des équipements standardisés, modulaires ou semi-standardisés, fiables et performants, conçus pour traiter l'eau à des fins spécifiques. Un réseau local d'assistance technique permet à tout moment l'entretien, la maintenance et le service après-vente de ces installations. Veolia Eau traite les eaux de nappes phréatiques, les eaux de surface, les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées et les boues d'épuration. Grâce à la combinaison de traitements physiques, chimiques ou biologiques, Veolia Eau développe des gammes complètes de solutions spécifiques destinées à purifier l'eau ou à réduire ou éliminer les impuretés présentes dans les effluents. Les systèmes de recyclage et de réutilisation employés par Veolia Eau permettent à ses clients de réintroduire, selon les cas, tout ou partie des eaux traitées dans leur processus de production et de réduire ainsi leur consommation d'eau, les coûts de fonctionnement et les impacts environnementaux.

Au travers de sa filiale SADE, Veolia Eau conçoit, construit, renouvelle et réhabilite des réseaux d'eau et d'assainissement urbains et industriels ainsi que des ouvrages associés, en France et à travers le monde.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires annuel de certains de ces contrats à renouveler ou à renégocier dans la période 2012 à 2014 :

Ville	Chiffre d'affaires en 2011 (en millions d'euros)	Échéance contractuelle
Marseille	107	2013
Lyon*	102	2015
Toulouse Traitement de l'eau	49	2020
Toulouse Eau potable	41	2020
Nice*	34	2015
Montpellier	21	2014
Toulon	20	2019

* Contrat concerné par l'arrêt Olivet.

► l'activité Ingénierie et Solution Technologiques est sur le plan économique susceptible d'être affectée par le rythme des projets des municipalités et de certains grands industriels (et donc en particulier par la conjoncture économique), l'évolution de cette demande ayant un impact direct sur le carnet de commandes. Le maintien d'un leadership technologique dans la réponse aux appels d'offres et la maîtrise des contraintes et des solutions techniques dans l'exécution des contrats, sont déterminants. Enfin, en termes contractuels, la rigueur de la négociation et de l'exécution sont également clés pour cette activité (notamment sur la capacité à respecter les délais et les coûts budgétés).

L'activité Eau en 2012

La légère progression du chiffre d'affaires de la Division Eau entre 2011 et 2012 (+1,3 %) s'explique à la fois par des effets favorables d'indexation en France et de hausses tarifaires en Europe centrale et orientale, et par la croissance des activités industrielles de Technologies et Réseaux.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Eau sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- les facteurs clés pouvant influencer sur l'activité « contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels » sont, sur le plan économique, l'évolution des volumes facturés, (notamment des variations climatiques qui peuvent avoir une influence sur la consommation d'eau à usage domestique), la capacité à obtenir dans les délais prévus des hausses de tarif conformes aux objectifs du Groupe et la capacité à mettre en œuvre des programmes de réduction de coûts. Sur le plan technique, la capacité à respecter les engagements de services négociés avec le client ou le régulateur, et sur le plan contractuel, la capacité à renouveler les contrats existants dans des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement très concurrentiel sont également essentielles. La capacité de la Division à contrôler ses coûts et à imposer des conditions favorables de partage des risques et des bénéfices dans ses contrats est un facteur clé de son succès notamment en France dans l'exploitation ;

Dans les activités d'exploitations, en France, Veolia Eau dessert environ 24 millions d'habitants en alimentation en eau potable et 17 millions en assainissement. L'ensemble des contrats de délégation de services publics renouvelés en 2012 représente un produit des activités ordinaires cumulé estimé à 1,28 milliard d'euros dans un contexte très concurrentiel. Parmi les succès de cet exercice, on peut citer le gain de 52 nouvelles délégations de service, dont 25 viennent des collectivités passant d'une gestion en régie à une délégation de service. Les renouvellements les plus importants sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Veolia Eau a également perdu quelques contrats, dont les plus significatifs font suite à des choix de retour en régie, dont l'exemple principal est la ville de Saint-Pierre-des-Corps. À noter aussi en complément la perte par Veolia Eau du contrat d'eau potable de la ville de Saintes et de deux contrats d'assainissement sur la communauté du nord de l'île de la Réunion.

Au total, la perte de PAO annuelle a pu être compensée par le gain de nouveaux contrats de délégation de services publics (issus de

services gérés en régie ou par la concurrence) ou en prestations de service.

En Europe, l'activité 2012 est marquée par plusieurs événements exceptionnels affectant le périmètre : ceci inclut, au Royaume-Uni, la cession des activités régulées en juin, et en Allemagne, à Berlin, le passage en mise en équivalence de la participation de la Société dans les Eaux de Berlin fin octobre, suite au rachat des parts de RWE par le Land Berlin. À périmètre et change constants, la croissance de 0,8 % repose sur les bonnes performances en Europe centrale et orientale (effet prix favorable en République tchèque et en Roumanie, cette dernière bénéficiant également de l'extension de son activité sur le périmètre assainissement) en dépit de la baisse des volumes vendus. L'activité en Europe est par ailleurs pénalisée par la prise en compte de l'injonction de l'Office Fédéral des Cartels allemand de baisser les tarifs de l'eau potable à Berlin étant noté que les Eaux de Berlin ont initié un recours contre cette injonction (cf. chapitre 20, paragraphe 20.4 *infra*).

Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique est en hausse de 0,9 % (-4,3 % à change et périmètre constants). Il progresse en Chine grâce aux hausses de volumes auprès des municipalités et à la poursuite du

processus de hausse des tarifs (à Shenzhen notamment) malgré l'impact de la baisse du chiffre d'affaires des activités de construction et un tassement des volumes vendus aux clients industriels. Le reste de l'Asie est marqué par une baisse des revenus du Japon (l'effet sur l'activité travaux du tremblement de terre de mars 2011 s'étant estompé), et par un tassement en Australie lié notamment à la fin du contrat d'Adelaïde en juin 2011 et à la mise en « standby » de l'usine de dessalement de Sydney.

Aux États-Unis, l'activité baisse de -1 % (-8,6 % à change et périmètre constant) du fait de la fin en 2011 du contrat d'Indianapolis. L'année 2012 a toutefois été marquée par des succès contractuels auprès des municipalités de New-York et Pittsburgh et par les bonnes performances de l'activité industrielle (+4 % à change et périmètre constant).

Les activités Technologies et Réseaux sont en nette progression (4,9 % à périmètre et change constants). L'activité bénéficie de la croissance auprès des clients industriels, dans les activités *Design and Build et solutions*, notamment dans l'industrie chimique et l'amont pétrolier ainsi que du développement à l'international de la SADE.

Principaux contrats 2012

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Antibes	Avril	Renouvellement	10 ans	90 millions	Contrat de délégation des services publics d'eau potable
SEM Agglopoile Provence	Juillet	Gain*	12 ans	101 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
SIBA (Bassin d'Arcachon)	Octobre	Renouvellement	8 ans	66 millions	Contrat de délégation du service public d'assainissement
Communauté d'agglomération Lens-Liévin	Mars	Renouvellement	12 ans	114 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
Asie					
Hebei Iron & Steel – Chine	Juillet	Gain	7 ans	43 millions	Contrat industriel – Gestion de l'eau et optimisation de la consommation d'énergie
New Delhi – Nilothi, Inde	Mars	Gain	13 ans	40 millions	Conception, construction et exploitation d'une station d'épuration des eaux usées
Nagpur, Inde	Mars**	Gain	25 ans	387 millions	Travaux de réhabilitation du réseau ; contrat d'exploitation de l'eau potable
Hynix M12 – Cheongju, Corée du Sud	Janvier	Gain*	6 ans	45 millions	Contrat de construction, financement et exploitation d'une unité d'eau ultra pure
Hiroshima, Japon	Avril	Renouvellement	4 ans	26 millions	Contrat d'exploitation et maintenance des eaux usées
Amérique du Nord					
New-York City, États-Unis	Avril	Gain	6 ans***	28 millions	Contrat de performance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services d'eau de la ville de New York City
Amérique du Sud					
Tuc/Petrobras Rio de Janeiro – Brésil	Avril	Gain	21 mois		Traitement et valorisation d'effluents industriels ; traitement des eaux usées municipales pour alimenter le complexe industriel
Europe					
ZVA Mittleres Elstertal (ZVME), Allemagne – OTWA	Juin	Renouvellement	2 ans	18 millions	Gestion technique et financière du traitement des eaux usées
Iberpotash-Espagne	Mars	Gain	2 ans		Conception et construction d'une usine d'évaporation et de cristallisation pour la récupération et la purification des sels et de la potasse à partir des sels sous-produits générés dans la production des engrais

* Le gain désigne plus précisément ici l'extension du périmètre du contrat existant.

** Date d'entrée en vigueur : mars 2012, date de signature : juin 2011.

*** Contrat d'une durée de 4 ans prolongeable pendant 2 ans à la discrétion de la ville.

Principaux mouvements de périmètre 2012

Parmi les principaux mouvements de périmètre sur l'exercice, on notera en particulier :

- ▶ en France, la cession de la participation (88 %) détenue dans la société Domaine des Maretz ;
- ▶ au Royaume-Uni, la cession de 100 % de notre activité régulée à Rift Acquisitions Limited, opération à l'issue de laquelle le Groupe a pris une participation de 10 % dans le fonds d'investissement Affinity Water A (ex. Rift Acquisition Ltd) ;
- ▶ au Maroc, le rachat des parts (49 %) de la société Azaliya, détenues par Mubadala, ainsi que le rachat de 19 % de la société VSEM, respectivement à AAIF (10 %) et à FIPAR (9 %) ;
- ▶ en Europe, le rachat de 6,9 % des parts détenues par la BERD dans Veolia Voda, et la cession de Delfluent Services BV.

Les principaux changements de mode et de taux de consolidation de l'année concernent les Eaux de Berlin : suite au rachat par le Land Berlin des parts détenues par RWE dans RVB (holding détenant 49,9 % des intérêts économiques dans les Eaux de Berlin), les Eaux de Berlin sont désormais consolidées par mise en équivalence.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations des sociétés (au nombre de 31) et des liquidations, cessions et transferts (au nombre de 39), le périmètre de la Division Eau (hors Proactiva) comportait 734 sociétés au 31 décembre 2012, contre 742 en 2011.

6.1.3.2 La Propreté

Veolia Environnement, via sa filiale Veolia Propreté, est l'entreprise de référence dans son secteur⁽¹⁾, active dans le domaine de la collecte,

Propreté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité*	Variation 2012/2011
Produit des activités ordinaires	9 082,9	9 010,8	0,8 %
Résultat opérationnel	343,1	268,3	27,9 %

* Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités de déchets solides aux États-Unis (cédée en novembre 2012) a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

Description de l'activité Propreté

En amont, Veolia Propreté fournit des services de propreté et de logistique : collecte des déchets, assainissement, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des équipements de production, dépollution des sols, gestion des flux de déchets sur les sites industriels.

En aval, Veolia Propreté effectue des opérations de traitement, élémentaires ou complexes, afin d'éliminer les polluants et de faire du déchet une ressource. Ainsi, Veolia Propreté :

- ▶ trie et traite les déchets pour créer de nouvelles matières premières : c'est le recyclage, ou valorisation matière ;

(1) Sources : études internes et Eurostat.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2012, y compris sociétés partagées et hors Proactiva.

(3) Les données commerciales chiffrées figurant dans le paragraphe 6.1.3.2 (en termes de nombre de clients, d'habitants desservis, de tonnages, etc.) s'entendent, sauf indication spécifique contraire, hors Proactiva.

du recyclage et du traitement des déchets, et ayant pour vocation de prendre en charge les déchets sous toutes leurs formes et à tous les stades de la chaîne d'activité. Veolia Propreté gère les déchets liquides et solides, banals ou spéciaux, de leur enlèvement jusqu'à leur valorisation, pour le compte des clients industriels et tertiaires comme des collectivités locales.

Au 31 décembre 2012, Veolia Propreté employait 64 291 salariés⁽²⁾ au niveau mondial.

Veolia Propreté hors Proactiva, est le partenaire de plus de 570 000 clients industriels et tertiaires⁽³⁾ et dessert près de 48 millions d'habitants pour le compte des collectivités locales.

Au 31 décembre 2012, Veolia Propreté gérait 705 unités de traitement (hors centres de stockage de déchets en post-exploitation et centres de traitement de dépollution de sols).

La durée des contrats conclus par Veolia Propreté dépend généralement de la nature des services proposés, de la réglementation locale applicable et du niveau d'investissement qu'ils exigent. Les contrats de collecte ont le plus souvent des durées d'un à cinq ans. Les contrats de traitement des déchets ont des durées s'échelonnant d'un an, pour les opérations effectuées sur des sites appartenant à Veolia Propreté, à 30 ans pour les opérations impliquant la construction, le financement et la mise en place de nouvelles infrastructures de traitement des déchets et leur exploitation.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Propreté après retraitement des opérations entre Divisions.

- ▶ transforme les matières organiques en compost pour les rendre à la terre : c'est le compostage, ou valorisation agronomique ;
- ▶ traite les déchets de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération ;
- ▶ produit de l'électricité ou de la chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : c'est la valorisation énergétique.

Ses activités se répartissent en trois grandes catégories : les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales, le tri et le recyclage des matières, et le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Propreté sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- ▶ la présence sur toute la chaîne de valeur des déchets, de la pré-collecte jusqu'à l'ensemble des filières de traitement et de valorisation, dans un panel approprié de zones géographiques à différents stades de maturité, permettant d'identifier et maîtriser des solutions innovantes et adaptées à proposer aux clients, qui permettent à la Société de se différencier sur le marché ;
- ▶ la maîtrise des risques liés à la préservation de l'environnement, à la sécurité des personnes et des installations (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.2. *supra*) ;
- ▶ la qualité de la gestion sociale dans des activités souvent à forte composante de main-d'œuvre (limitation de l'absentéisme et des grèves, développement des compétences et formation) ;
- ▶ la capacité à innover avec de nouvelles technologies (traitement, matériel roulant) et des innovations de *process* (tri-recyclage) en s'appuyant sur un système efficace de veille technologique, réglementaire et concurrentielle ;
- ▶ l'efficacité opérationnelle (achats, commercial, logistique, gestion de la maintenance) permettant d'optimiser les coûts unitaires et le taux d'utilisation des équipements tout en assurant le niveau de qualité requis des produits et services livrés ;
- ▶ la gestion des investissements dans certaines activités à forte intensité capitalistique (sélectivité, analyse de risque, dimensionnement des installations) ;
- ▶ la qualité de la gestion contractuelle pour les contrats de longue durée (clauses majeures, formules de révision de prix, garanties et cautions, etc.) (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2.5. *supra*) ;
- ▶ la gestion des risques économiques et financiers : capacité d'ajustement à la fluctuation des volumes, réduction de l'exposition à la volatilité des prix des matières premières (carburant, matières vendues telles que papiers et métaux), risque clients, risque de change et de taux (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.1.1. *supra*).

Les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales

Entretien des espaces publics et nettoyage urbain

Veolia Propreté assure chaque jour la propreté de nombreuses villes dans le monde, parmi lesquelles Londres, Paris, Singapour, Dresde. Veolia Propreté fournit aussi des services mécanisés de nettoyage des rues et de traitement des façades.

Nettoyage des sites industriels et maintenance

Veolia Propreté assure l'entretien des installations de ses clients industriels et tertiaires, pour les prestations de nettoyage des bureaux ou d'entretien et de maintenance des lignes de production.

Dans le secteur industriel, ces activités concernent également des usines de fabrication agroalimentaire et les industries lourdes et de haute technologie pour lesquelles Veolia Propreté offre des services

spécialisés de nettoyage à haute ou très haute pression, de cryogénie et de nettoyage de réservoirs, en raffineries et milieu pétrochimique. Veolia Propreté a également développé des prestations d'urgence permettant de traiter les conséquences, sur la propreté d'un site, d'un incident ou d'un accident.

Assainissement

Dans le domaine des déchets liquides, Veolia Propreté, à travers sa filiale spécialisée SARP, effectue essentiellement des opérations de pompage et de transport de liquides associés aux réseaux d'égouts, et de résidus pétroliers vers les centres de traitement.

Veolia Propreté dispose de procédures de gestion des déchets liquides respectant l'environnement, telles que la collecte sur le site ou le recyclage de l'eau au cours du traitement des déchets liquides. Les huiles usagées, dangereuses pour l'environnement, sont collectées avant traitement et régénération par une autre filiale de Veolia Propreté spécialisée dans la gestion des déchets spéciaux.

Dépollution des sols

Le réaménagement des territoires et l'extension des zones d'habitation ou d'activité conduisent à utiliser des sites où subsiste l'empreinte de pollutions anciennes. Veolia Propreté possède des techniques spécifiques pour traiter les cas difficiles : traitement des sites pollués et réhabilitation des friches industrielles, résorption des pollutions accidentelles et mise aux normes des sites industriels en activité.

Collecte

En 2012, près de 48 millions de personnes ont bénéficié des services de collecte des déchets de Veolia Propreté dans le monde. Veolia Propreté collecte les déchets ménagers en porte-à-porte ou sur les points d'apports volontaires, ainsi que les déchets commerciaux et les déchets industriels banals. Veolia Propreté assure la propreté des espaces verts et l'enlèvement des déchets verts, et collecte également auprès de ses clients industriels ou tertiaires les déchets spéciaux : déchets hospitaliers, déchets de laboratoire, résidus pétroliers (des navires, des stations essence, etc.) et déchets spéciaux diffus.

Veolia Propreté propose par ailleurs à ses clients industriels et tertiaires des services associés, tels que l'étude préalable de leurs besoins futurs en collecte de déchets et le suivi et la traçabilité des déchets après leur collecte.

Transfert et regroupement des déchets

Lorsque les déchets sont de même nature, ils sont acheminés soit vers des stations de transfert pour être transportés dans des camions de plus grande capacité, soit vers des centres de regroupement afin d'être rassemblés selon leur nature, puis triés avant leur envoi en site de traitement adapté.

Les déchets spéciaux sont généralement transférés vers des centres de traitement physico-chimique, des unités de recyclage, des unités d'incinération de déchets industriels spéciaux ou des centres de stockage techniquement conçus pour recevoir des déchets spéciaux rendus inertes.

Le tri et le recyclage des matières

Veolia Propreté traite les déchets en vue de les réintroduire dans un cycle de production industriel.

Le recyclage implique généralement la collecte sélective de déchets de papiers, cartons, verre, plastique, bois et métaux que les consommateurs, soit déposent dans des conteneurs distincts, soit mélangent à d'autres matériaux recyclables.

Veolia Propreté valorise dans ses 265 centres de tri et de recyclage les déchets solides reçus. Ses centres spécialisés assurent la séparation des composants des déchets complexes, tels les appareils électriques et électroniques ou les lampes fluorescentes. Veolia Propreté travaille en partenariat avec les industriels en amont et avec le Centre de recherche du Groupe afin de structurer ces filières. Les matériaux recyclables sont repris par ou vendus à des intermédiaires ou directement à des industriels.

Le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage

Veolia Propreté dispose d'un ensemble diversifié d'unités de traitement constitué de ses centres de tri et de recyclage, ses unités de compostage, ses centres de traitement des déchets spéciaux, ses unités d'incinération et ses centres de stockage.

Compostage et valorisation de la matière organique des déchets fermentescibles

Veolia Propreté et Veolia Eau travaillent en partenariat pour valoriser les boues de station d'épuration. Veolia Propreté assure au sein de ses 120 plates-formes de compostage le traitement de boues urbaines et industrielles, dont une partie est ensuite réintégrée dans le cycle agricole par épandage avec une offre de service de traçabilité associée.

Incinération et valorisation électrique et thermique des déchets

Veolia Propreté exploite 63 unités incinérateur (UIOM) dont 60 équipés d'un système de valorisation énergétique dédiées au traitement des déchets banals, essentiellement urbains.

La chaleur produite par ces usines au cours du processus d'incinération est ensuite transformée en énergie. Cette énergie peut alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être revendue à des distributeurs d'électricité.

Stockage et valorisation énergétique des déchets

En 2012, Veolia Propreté compte 90 centres de stockage de déchets banals (hors centres de stockage de déchets pour les déchets inertes en post-exploitation et dédiés à la valorisation énergétique). La Société a développé un savoir-faire dans le domaine des méthodes de traitement des déchets qui réduit les émissions de liquides et de gaz polluants. 69 centres sont pourvus de systèmes de valorisation du biogaz (y compris les centres de stockage de déchets en post-exploitation ou pour valorisation du biogaz) qui les transforment en énergie alternative.

Traitement des déchets spéciaux

Veolia Propreté dispose en 2012 de 23 unités d'incinération de déchets industriels spéciaux, de 61 unités de traitement par voies physico-chimiques et par stabilisation, de 19 centres de stockage de classe 1, ainsi que de 37 centres de recyclage spécialisés.

Les principales méthodes de traitement utilisées sont l'incinération des déchets liquides organiques, des eaux salées et des boues, le recyclage des solvants, la stabilisation des résidus en vue de leur traitement dans des centres de stockage adaptés et le traitement physico-chimique des déchets galettes liquides non organiques.

À travers ses filiales spécialisées SARP Industries et VES Technical Solutions (aux États-Unis), Veolia Propreté dispose d'un réseau mondial d'experts lui permettant d'être aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du traitement, du recyclage et de la valorisation des déchets spéciaux.

L'activité Propreté en 2012

Le chiffre d'affaires de la Division Propreté est stable à 0,8 % (-1,9 % à périmètre et change constants) et ce, en dépit :

- ▶ du contexte macro-économique difficile depuis le deuxième trimestre 2012 notamment en Europe ;
- ▶ du différentiel défavorable du prix des matières premières recyclées (notamment en France, en Allemagne et au Royaume-Uni) particulièrement marqué au troisième trimestre 2012 ;
- ▶ des conséquences du plan de recentrage géographique, avec la fermeture et la restructuration de certaines activités en Afrique - Moyen-Orient et en Italie.

En France, le chiffre d'affaires progresse de 2,1 % (1,4 % à périmètre constant) ; la croissance de certaines activités (incinération, déchets spéciaux notamment) conjuguée aux hausses tarifaires et hausse des volumes de matières compense l'effet de la baisse des prix des matières premières recyclées (papier/carton et métaux).

À l'international, le chiffre d'affaires est stable (en courant, et en recul de -3,9 % à périmètre et change constants).

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne décroît de -11,8 % (-13,2 % à périmètre constant) sous l'effet combiné d'une baisse des prix et des volumes de matières et d'une évolution économique défavorable dans le secteur industriel et commercial.

Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni présente une évolution de +4,6 % (-2,1 % à périmètre et change constants), avec une moindre activité construction sur les contrats intégrés et une baisse structurelle des volumes enfouis dans un environnement macro-économique difficile.

En Amérique du Nord (+9,1 % en courant et +1,1 % à périmètre et change constants), la progression des activités de traitements des déchets spéciaux est compensée par une baisse du niveau d'activité dans les services industriels.

En Asie-Pacifique, la progression du chiffre d'affaires de +17,5 % (+8,0 % à périmètre et change constants) bénéficie de l'effet favorable de la taxe d'enfouissement et de la bonne tenue du niveau d'activité dans les services industriels et l'enfouissement en Australie, particulièrement marqué au dernier trimestre.

Principaux contrats 2012

Les contrats principaux signés en 2012 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
CA Bassin de Thau-Frontignan-Sète	Novembre	Renouvellement	8	39 millions	Conception, réalisation, mise en service, ouvrages d'optimisation du fonctionnement et exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique
Val de Bièvre	Janvier*	Renouvellement	6	34 millions	Gestion des déchets ménagers et assimilés
CA du Mont Valérien	Janvier*	Renouvellement	5	33 millions	Nettoyement des voies et espaces publics
CA Est Ensemble	Mars	Renouvellement	5	Total Groupement : 30 millions	Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés et collecte et évacuation des encombrants et déchets végétaux
SMICTOM Région de Coulommiers	Novembre	Renouvellement	7	26 millions	Collecte de déchets ménagers
Communauté de Commune Mer et Terres d'Opale	Juin	Renouvellement	5	19 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés et tri des déchets ménagers recyclables
Syndicat mixte Région Auray Belz Quiberon	Août	Renouvellement	5	17 millions	Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers
Syndicat SYSEM	Janvier	Gain	6	16 millions	Exploitation de l'unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles
Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)	Juillet	Renouvellement	4	10 millions	Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
CC Agglomération de Longwy	Août	Renouvellement	5	10 millions	Gestion des déchets ménagers et assimilés et collecte des ordures ménagères et assimilés
Métropole Nice Côte d'Azur	Avril	Gain	7	9 millions	Nettoyage mécanisé de la voirie
Europe (hors France)					
Ville de Leeds (Royaume-Uni)	Novembre	Gain	25	460 millions GBP	Contrat PFI de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels
Closed Loop Recycling	Octobre	Gain	5	32 millions	Fourniture de plastiques recyclés
Asie					
Province de Hunan (Chine)	Juillet	Gain	25	320 millions	Conception, construction et exploitation d'installations de traitement des déchets spéciaux
Australie					
Coles Supermarkets	Octobre	Gain	3	47 millions	Collecte, élimination, traitement des flux de déchets banals et organiques

Principaux mouvements de périmètre 2012

Au 1^{er} janvier, les activités en Corée ont été cédées à la Division Eau du Groupe.

Le 3 mai puis le 27 septembre, les activités dans les trois Pays Baltes (mis à part un centre d'enfouissement) ont été cédées.

Le 5 novembre, l'usine d'incinération d'Energonut en Italie a été cédée.

Le 20 novembre, le Groupe a cédé ses activités de déchets solides aux États-Unis.

Le 26 novembre, l'essentiel des activités de déchets banals en Suisse ont été cédées.

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Propreté au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2012. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

* Signatures effectives en décembre 2011.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations de sociétés (au nombre de 26) et des liquidations, cessions et fusions (au nombre de 83) le périmètre de la Division Propreté (hors Proactiva) comportait 574 sociétés au 31 décembre 2012, contre 631 en 2011.

6.1.3.3 Les Services Énergétiques

Veolia Environnement exerce son activité Services Énergétiques via Dalkia, acteur mondial de premier plan auprès des entreprises et des collectivités. Dalkia, notamment comme producteur décentralisé d'énergie thermique et électrique, développe des offres dans trois domaines d'activités stratégiques : Réseaux de Chaleur et de Froid, Utilités Industrielles et Services Énergétiques aux Bâtiments. L'entreprise saisit les opportunités que représentent le développement des marchés de l'énergie et la nécessaire maîtrise des consommations énergétiques. De la production décentralisée à la maîtrise de la demande en passant par l'optimisation de la distribution, Dalkia est présent à chaque étape de la chaîne énergétique pour améliorer la performance des systèmes d'énergies.

Services Énergétiques

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011*	Variation 2012/2011
Produit des activités ordinaires	7 664,6	7 138,2	+7,4 %
Résultat opérationnel	287,3	-36,4	na

* Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités d'énergies éoliennes (présentées au sein des Services à l'Énergie en 2011) a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

Description de l'activité Services Énergétiques

L'activité de Dalkia est aujourd'hui au cœur de trois grands défis : le réchauffement climatique et la nécessité de réduire les émissions de CO₂, le renchérissement du prix des énergies fossiles et leur raréfaction à terme, et l'urbanisation croissante et le développement industriel induit.

Le cœur de métier de Dalkia consiste à optimiser l'utilisation de toutes les énergies sur les sites de ses clients, sites de production industrielle, sites tertiaires, et tous types de bâtiments. Dalkia a progressivement décliné une gamme d'activités autour de l'efficacité énergétique et environnementale : Réseaux de Chaleur et de Froid, Utilités Industrielles, Services Énergétiques aux Bâtiments.

Dalkia fournit les services liés à l'énergie à des clients publics et privés avec lesquels elle tisse des partenariats à long terme. Les contrats de gestion des réseaux de chauffage ou de froid urbains sont des contrats à long terme pouvant atteindre jusqu'à trente ans. La durée des contrats d'exploitation d'installations thermiques et multitechniques pour des clients publics ou privés peut atteindre seize ans. Dans le domaine des services industriels, les contrats sont de plus courte durée (entre six et sept ans en moyenne).

Dalkia propose des solutions énergétiques qui concernent l'ensemble du cycle de transformation, depuis l'achat des énergies entrant sur le site (fuel, gaz, charbon, biomasse, biogaz), la construction de nouvelles installations ou la modernisation d'installations existantes, jusqu'à la valorisation sur le marché de l'électricité produite.

Elle se positionne pour ses clients comme un partenaire optimisant leurs achats d'énergie, les aidant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations, tant en termes de coûts que de rejets dans l'atmosphère, et les assiste dans la transformation de leurs installations.

Au 31 décembre 2012, Dalkia employait 49 824 salariés, principalement en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Services Énergétiques après retraitement des opérations entre Divisions.

La société Dalkia est détenue à 66,0 % par Veolia Environnement et à 34,0 % par EDF. L'activité de Dalkia est réalisée en France par la société Dalkia France, filiale à 99,9 % de Dalkia. À l'étranger, les activités de Dalkia sont assurées par la société Dalkia International détenue à 75,8 % par Dalkia et à 24,2 % par EDF. Les résultats de Dalkia International sont consolidés en intégration proportionnelle.

Dalkia a développé ainsi les compétences d'achat et de vente d'énergie sur les marchés dérégulés et est également actif sur les marchés des quotas CO₂.

Dalkia recourt, pour le compte de ses clients, à des solutions intégrant des énergies renouvelables ou des énergies alternatives telles que l'énergie géothermique, la biomasse (matériaux organiques), la chaleur produite par l'incinération des déchets ménagers, la chaleur récupérée au cours des processus industriels ou encore la cogénération. La combinaison des sources énergétiques, chaque fois que possible, est mise en œuvre pour tirer parti de leur complémentarité. Dans le domaine de la biomasse, Dalkia a fortement accéléré son développement grâce à ses offres innovantes.

Réseaux de Chaleur et de Froid

Le développement des réseaux urbains a été un moteur de croissance important ces dernières années pour Dalkia. Il restera un contributeur essentiel de la croissance du Groupe dans les 5 prochaines années.

Dalkia est un des leaders européens pour la gestion de réseaux de chauffage et de climatisation urbains. Dans le monde, Dalkia gère 806 réseaux de chauffage ou de froid urbains et locaux, notamment en France, au Royaume-Uni, en Europe centrale et orientale et dans les pays baltes. Par ailleurs, Dalkia bénéficie d'une position forte en tant qu'opérateur aux États-Unis. Les réseaux exploités par Dalkia fournissent du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de l'air conditionné à des bâtiments publics et privés diversifiés (écoles,

établissements de santé, immeubles de bureaux et immeubles d'habitation). Les centrales de production génèrent également souvent de l'électricité vendue à des opérateurs ou sur le marché.

Utilités Industrielles

Le marché de l'industrie offre pour Dalkia, en synergie avec les autres Divisions de Veolia Environnement, des perspectives de développement importantes dans le monde.

Dalkia est l'un des principaux prestataires de services industriels en Europe. La stratégie est la capacité de Dalkia à déployer une gamme de services très large et cohérente qui inclut :

- ▶ l'optimisation des utilités industrielles : vapeur, électricité, air comprimé ;
- ▶ l'optimisation des usages d'énergie liés au process (ajustement des usages aux besoins et identification des sources d'énergie fatales et des co-produits valorisables) ;
- ▶ l'optimisation des usages liés aux bâtiments (les Services Énergétiques aux Bâtiments ; cf. *infra*).

Dalkia intervient sur 4 637 sites industriels.

Services Énergétiques aux Bâtiments

Les Services Énergétiques aux Bâtiments consistent en l'exploitation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'air conditionné permettant d'assurer des conditions de vie et de travail confortables. Ils portent également sur l'amélioration de l'exploitation de systèmes existants dans le but d'optimiser leur efficacité. Dalkia fournit des services énergétiques intégrés pouvant comprendre la conception, la réalisation et l'amélioration des installations, la fourniture d'énergie, la gestion et la maintenance des installations, à des clients privés et publics, industriels et tertiaires.

Dalkia apporte à ses clients un large éventail de services techniques et met en place une gamme étendue d'offres pour répondre aux attentes des clients en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de CO₂. Celle-ci entraînera une transformation profonde du marché des Services Énergétiques au cours des prochaines années, par le développement des offres basées sur un engagement de résultat.

Dalkia gère 131 600 installations énergétiques dans le monde.

Facteurs clés

L'activité de Dalkia peut être influencée par les facteurs clés ci-après. Ils sont principalement d'origine contractuelle, économique ou technique :

- ▶ la gestion contractuelle, qui permet de distinguer les risques pris par l'entreprise de ceux relevant de la responsabilité de ses clients. Cette gestion contractuelle tient compte de la nécessaire évolution réglementaire, objet d'une veille de la part de Dalkia, ainsi que de la mise en œuvre du programme de Recherche et Développement, permettant d'améliorer ses performances et son avantage compétitif ;
- ▶ la gestion des achats, et notamment des combustibles, afin d'optimiser les coûts et surtout de sécuriser l'approvisionnement des installations que lui confient ses clients ;

- ▶ la préservation de l'environnement, par une optimisation de l'efficacité énergétique, une maîtrise des rejets dans l'atmosphère et une offre à partir d'énergies renouvelables ;
- ▶ les variations climatiques d'une année sur l'autre pouvant avoir une influence sur les périodes de chauffe (cf. paragraphe 4.1.1.3 *supra*).

L'activité Services Énergétiques en 2012

En 2012, l'activité des Services Énergétiques est en progression de 7,4% par rapport à 2011, en France et en Pologne notamment. La situation économique en Italie a amené la mise en place par le gouvernement de mesures exceptionnelles qui ont marqué négativement les comptes de Dalkia (-107,5 millions d'euros). Dans le reste du monde, la performance de Dalkia progresse de 3 %, ce qui traduit la bonne résistance de ses marges face à une conjoncture économique défavorable.

Malgré la faiblesse du prix des énergies et, dans certains pays, une évolution réglementaire défavorable, l'optimisation des achats de combustibles a eu un impact positif sur les marges. Dalkia a bénéficié de conditions climatiques favorables en Europe continentale. Le fort dynamisme commercial en Pologne, en Chine et au Moyen-Orient contraste avec les difficultés commerciales rencontrées en France, du fait de la pression concurrentielle, même si l'activité Travaux (construction d'installations thermiques) est restée soutenue en 2012. L'activité commerciale a globalement eu un effet positif. Les plans d'économies et d'efficacité initiés en filiales comme au siège impactent favorablement les comptes, tout comme les plans de restructuration déployés en Espagne, en Italie et au Bénélux.

Dalkia Warszawa en Pologne, gestionnaire du réseau de Varsovie, a connu en 2012 une première année complète d'exploitation très satisfaisante, marquée par une extension du réseau importante et une bonne intégration des équipes.

2012 a été l'année de la mise en service d'installations significatives, en Chine (cogénération à Harbin), en Hongrie (installation Biomasse Paille à Pécs) et en Pologne (installations Biomasse Bois à Lodz et Poznan).

D'un point de vue commercial, pour l'ensemble des 14 entités les plus significatives de Dalkia, l'activité a été soutenue en 2012, avec plus de 290 millions de chiffre d'affaires lié aux nouveaux contrats, dont 48 % correspondent aux Services Énergétiques aux Bâtiments, 31 % aux Réseaux de Chaleur et de Froid et 21 % aux Utilités Industrielles. L'activité sur le portefeuille existant a également été bonne.

L'année 2012 a été difficile en France en raison de la crise économique, d'un marché très concurrentiel et d'un montant d'affaires arrivant à échéance plus important qu'au cours des dernières années. Les nouvelles affaires et l'évolution du portefeuille commercial ont permis de dégager un chiffre d'affaires additionnel de 63 millions d'euros en année pleine, contre 97 millions d'euros l'année précédente, soit -35 % par rapport à la performance de 2011.

Le volume des nouvelles affaires traité en France est toujours important, à 145 millions d'euros (soit 50 % du chiffre d'affaires total gagné par Dalkia), mais il est en baisse de plus de 14 % par rapport à 2011 (169 millions d'euros). Le taux de renouvellement des contrats à échéance s'est amélioré en 2012 (75 % contre 70 % en 2011) et le portefeuille à échéance mouvementé est en augmentation (+22 %

par rapport à 2011). La part des contrats non renouvelés par rapport au chiffre d'affaires total de Dalkia en France est relativement stable par rapport à 2011, à 2,3 %. Enfin, les évolutions des affaires hors échéance ont eu un impact net négatif en 2012. Ces pertes de contrats sont souvent consécutives aux fermetures de sites industriels ou à la ré-internalisation des prestations par nos clients.

À l'international, les signatures de nouvelles affaires ont eu lieu en Europe Continentale, qui représente environ 30 % du chiffre d'affaires gagné par Dalkia, notamment en Roumanie, Pologne, République Tchèque et Slovaquie, dans les 3 domaines d'activités stratégiques. Le reste de la croissance se fait en Chine sur les Réseaux de Chaleur, au Bénélux, en Scandinavie et au Moyen-Orient dans les Services Énergétiques aux Bâtiments, et en Irlande dans les Utilités Industrielles.

L'année 2012 a été une très bonne année commerciale pour le maintien et l'enrichissement du portefeuille existant :

- ▶ au Bénélux, le chiffre d'affaires des contrats renégociés en 2012 représente 44,7 millions d'euros et 98 % du volume d'affaires arrivé à échéance. L'alliance de Dalkia Bénélux et de Dalkia France (région Est) a permis de remporter l'appel d'offres du Parlement Européen pour les prestations de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement de l'ensemble du patrimoine immobilier à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Il s'agit pour le Bénélux du renouvellement du contrat existant, représentant près de 90 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé sur 6 ans. De même, le contrat de la Commission Européenne à Bruxelles a été renouvelé, ce qui représente près de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé sur 10 ans ;
- ▶ en Scandinavie, 3 contrats majeurs ont été renégociés en 2012, dont le contrat du réseau de chaleur de la municipalité de Borås, qui représente plus de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé ;
- ▶ en Chine, le réseau de chaleur d'Harbin continue de s'étendre avec le raccordement de nouveaux bâtiments représentant une superficie de 3,8 millions de m² et un chiffre d'affaires supplémentaire de 12 millions d'euros par an.

Principaux contrats 2012

Les principaux contrats signés en 2012 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants* :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Saint Germain en Laye (78)	Juin	Gain	20 ans	89,6 millions	Réseau de chaleur Rénovation de la cogénération et installation d'une chaufferie biomasse de 5,5 MW
Ajinomoto Eurolysine (site de production d'acides aminés pour l'alimentation animale) Amiens (80)	Octobre	Gain	12 ans	279,1 millions	Utilités industrielles Contrat de production de vapeur Nouvelle cogénération de 12 MWé, en remplacement d'une cogénération de 45 MWé Modernisation des installations
Nogent-sur-Oise (60)	Juin	Renouvellement	25 ans	71,6 millions	Réseau de chaleur. Délégation de Service Public
Orléans – Socos (45)	Juin	Renouvellement	12 ans	62,4 millions	Cogénération
CHU Angers (49)	Décembre	Renouvellement	24,3 ans	105 millions	Services énergétiques aux bâtiments Installation d'une chaudière biomasse de 6,7 MW et rénovation de la production de froid Production et distribution de chaleur, production de froid, traitement d'air, TAR/traitement d'eau
Groupe d'habitations Sanitas Tours (37)	Janvier	Renouvellement	15 ans	55,6 millions	Services énergétiques aux bâtiments Contrat avec l'OPH de Tours Habitat
Parlement Européen Strasbourg (67)	Mars	Gain	6 ans	36,4 millions	Services énergétiques aux bâtiments Conduite, maintenance et gros entretien-renouvellement des bâtiments du Parlement à Strasbourg. Accompagnement de la politique environnementale du Parlement Européen
CHRU Montpellier (34)	Décembre	Gain	12 ans	32,4 millions	Services énergétiques aux bâtiments Gestion du secours électrique (groupes électrogènes et haute tension) de l'ensemble des sites du CHRU de Montpellier
Europe (hors France)					
Municipalité de Iasi (Roumanie)	Juillet	Gain	20	781,2 millions	Réseau de chauffage urbain. Délégation de Service Public
Département de VÚC Košice (Slovaquie)	Août	Gain	18 ans	80,2 millions	Services énergétiques aux bâtiments Premier Contrat de Performance Énergétique (CPE) pour les 74 écoles secondaires du Département de VÚC Košice
Municipalité de Vlasim (République Tchèque)	Septembre	Gain	15 ans	30,4 millions	Services énergétiques aux bâtiments Installation et exploitation d'une chaufferie gaz de 9,5 MW et d'une chaufferie Bois de 1 MW Rénovation du réseau Exploitation de 14 chaufferies d'îlots (gaz)
OKD - Mine ČSA (République Tchèque)	Juin	Gain	10 ans	23,9 millions	Utilités industrielles. Design, construction et exploitation d'une centrale de production de froid
Municipalité de Tata (Hongrie)	Décembre	Gain	25 ans	34,8 millions	Réseau de chauffage urbain Concession du réseau de chaleur de la Ville de Tata
ASL (Entreprise de Santé Locale) de Trévise (Italie)	Février	Renouvellement	9 ans	137,2 millions	Services énergétiques aux bâtiments Conduite et maintenance des installations de chauffage, climatisation, équipements non médicaux
Parlement Européen (Belgique et Luxembourg)	Mars	Renouvellement	5+1 ans	89,9 millions	Services énergétiques aux bâtiments Conduite, maintenance et gros entretien-renouvellement des bâtiments du Parlement à Bruxelles et Luxembourg
Commission Européenne (Belgique)	Novembre	Renouvellement	5+5 ans	195,8 millions	Services énergétiques aux bâtiments Conduite, maintenance et gros entretien-renouvellement des bâtiments de la Commission à Bruxelles Suivi des consommations énergétiques
Municipalité de Borås (Suède)	Juillet	Renouvellement	4 ans	33,2 millions	Réseau de chauffage urbain Le réseau de la ville de Borås alimente 35 000 habitants, 550 bâtiments tertiaires et 50 sites industriels

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Dalkia y compris Veolia Energy North America Holding au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2012. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2012

En 2012, la Division Services Énergétiques a poursuivi son recentrage sur ses activités et géographies prioritaires.

En Estonie, Dalkia Eastern Europe a cédé en octobre 2012 les sociétés Tallinna Küte, qui exploite le réseau de chaleur de la ville de Tallinn, et Eraküte, qui exploite les réseaux de chaleur de 8 villes de taille moyenne, ainsi que la participation restante de 15 % dans Tallinna Elektri jaam, propriétaire de la centrale de cogénération à biomasse (dont elle avait cédé 85 % en 2011). Dalkia n'exerce donc désormais plus d'activité en Estonie.

En Suisse, Dalkia a réalisé en octobre 2012 la cession de ses activités d'installation et de maintenance à Genève.

Dalkia a également cédé en Corée du Sud les 50 % qu'elle détenait dans la société Hanbul, ainsi que l'ensemble de ses activités en Inde, via la cession des sociétés Dalkia India Private Limited et Dalkia Energy Services Limited.

D'autres activités ou géographies sont en cours de cession en Amérique Latine, ainsi que l'activité de prestation d'énergie sur la voie publique, via la société Citelum.

En France, Dalkia a réalisé en 2012 le premier refinancement d'un projet CRE, avec la cession de Limoges Bio Energie, propriétaire de la centrale de cogénération.

Au total, au cours de l'exercice écoulé, la Division services à l'Énergie a intégré ou racheté 24 sociétés et cédé, liquidé ou fusionné 41 sociétés. En conséquence, au 31 décembre 2012, elle détenait 552 sociétés consolidées, dont 301 étrangères contre un total de 569 sociétés au 31 décembre 2011.

6.1.3.4 Le Transport

L'activité de la Division Transport est restée dans la continuité des années précédentes jusqu'au 3 mars 2011, date à laquelle Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts ont procédé au rapprochement de leurs filiales transport respectives, donnant naissance à Veolia Transdev détenue à 50/50 par Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations. Le rapprochement opérationnel a eu lieu en août et septembre 2011, et la nouvelle organisation a été mise en place en décembre 2011. Le 6 décembre 2011, Veolia Environnement a annoncé sa décision de se désengager progressivement de l'activité Transport. L'avancement du processus de désengagement a conduit le Groupe Veolia Environnement à analyser le métier Transport comme une activité non poursuivie au sens de la norme IFRS 5 (cf. note 23 aux états financiers consolidés – chapitre 20.1 *infra*). L'accord de négociation conclu le 30 mars 2012 en vue de transférer à Veolia Environnement la participation de 66 % que Veolia Transdev détient dans la SNCM reclasse les activités

de ce sous-groupe au sein des activités poursuivies de Veolia Environnement, ce sous-groupe étant donc exclu du processus de cession de l'activité « Transport ». Le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un nouvel accord de négociation aux termes duquel la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement souscriraient à une augmentation de capital de 800 millions d'euros par conversion des prêts d'actionnaires existants. À l'issue de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations détiendrait ainsi 60 % du capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, Veolia Environnement conservant 40 % du capital. L'accord prévoit en outre des cessions d'actifs par Veolia Transdev et un refinancement, en vue de rembourser le prêt d'actionnaire accordé par Veolia Environnement. Parallèlement à cet accord de négociation signé, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont convenues de négocier de bonne foi dans la perspective d'une réduction à 20 % de la participation de Veolia Environnement au capital de Veolia Transdev, via un rachat par la Caisse des dépôts et consignations des actions Veolia Transdev détenues par Veolia Environnement, dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le cœur de métier de Veolia Transdev est l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Transdev gère et exploite depuis plus d'un siècle (les premières concessions de tramways datant de la fin du XIX^e siècle) des réseaux routiers et ferroviaires en zones urbaines, régionales et interrégionales ainsi que des transports maritimes.

D'après les estimations réalisées par Veolia Transdev, base 2011, on peut évaluer le marché mondial des transports publics à 470 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont seulement 30 %, soit environ 140 milliards, sont aujourd'hui ouverts à la concurrence. La croissance globale du marché ouvert est d'environ 5 % par an. Les principaux moteurs en sont la libéralisation des marchés en Europe et la multiplication de projets de type PPP (Partenariats Public-Privé), notamment en Amérique du Nord et en Asie.

Par ailleurs, la tendance mondiale à une plus forte concentration urbaine accroît mécaniquement les besoins en transports collectifs et la complexité des réseaux, renforçant encore le potentiel des marchés auxquels s'adresse Veolia Transdev.

Au 31 décembre 2012 Veolia Transdev employait 98 637 salariés, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Veolia Transdev bénéficie d'une forte présence à l'international où il réalise plus de 60 % environ de son chiffre d'affaires. En 2012, Veolia Transdev a poursuivi son développement en Amérique du Nord, en Asie ainsi qu'en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de Veolia Transdev (exercice 2012). Dans les comptes du Groupe, Veolia Transdev est présentée en résultat des activités non poursuivies depuis le 31 décembre 2011.

Transport

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	Variation 2011/2012
Produit des activités ordinaires ⁽²⁾	7 566,7	7 863,8	-3,8 %
Résultat opérationnel ⁽²⁾	-266,3	-522,8	na

(1) Les données au 31 décembre 2011 sont des données sur 12 mois reconstitués : ils comprennent les 10 mois d'activités postérieurs au rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, auxquels ont été ajoutés les deux mois d'activités sur les périmètres historiques de Veolia Transport et Transdev.

(2) Le produit des activités ordinaires et le résultat opérationnel n'intègrent pas les montants relatifs aux activités non poursuivies (conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »).

Description de l'activité Transport

La principale activité de Veolia Transdev est l'exploitation de réseaux et de lignes régulières de transport public de voyageurs fonctionnant selon des spécifications de service public (telles que les horaires, les itinéraires et les tarifs) édictées par l'autorité publique compétente (qui reste généralement propriétaire des infrastructures lourdes notamment en activité urbaine). Les contrats sont attribués après appels d'offres publics.

Veolia Transdev exerce l'essentiel de son activité en gestion déléguée, dans des conditions et selon des structures qui diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de leurs contraintes législatives et réglementaires respectives. Les relations entre l'autorité concédante et la société de transport sont réglées par des contrats à durée déterminée prévoyant un partage des risques entre la collectivité et le transporteur, ainsi que la rémunération de celui-ci. En effet, les tarifs pratiqués sur les réseaux de transport étant généralement inférieurs au coût du transport, les autorités publiques sont amenées à verser à l'exploitant une compensation, une rémunération ou un complément de rémunération pour le service rendu. Par ailleurs, dans un certain nombre de contrats, notamment pour les services scolaires spécialisés, Veolia Transdev est rémunéré de manière forfaitaire pour la prestation de service rendue sans prise de risque sur les recettes ou la fréquentation (contrats de type « marché public » en France).

Les contrats ont une durée généralement comprise entre deux et douze ans, en dehors des contrats de type « concession exploitation » qui ont une durée moyenne d'une trentaine d'années.

Les activités de Veolia Transdev se répartissent en quatre catégories principales :

- ▶ les transports collectifs routiers (transport urbain et périurbain, transports interurbains et régionaux et les services de transport spécifiques) ;
- ▶ les transports collectifs ferroviaires ;
- ▶ les transports individuels partagés : taxis, limousines, services de transfert vers les aéroports dits « shuttle » et les services de transport touristique à caractère régional et international ;
- ▶ les services de gestion de la mobilité (information aux voyageurs, centres d'échanges, centres d'appels téléphoniques).

L'activité de Veolia Transdev est influencée par des facteurs clés de natures technique, contractuelle et économique dont les principaux sont les suivants :

- ▶ la maîtrise des risques contractuels : le fait que l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée, s'il s'avère protecteur par nature, peut limiter la capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives, et offre des opportunités de croissance (cf. paragraphe 4.1.2. *supra*) ;
- ▶ la maîtrise des diverses composantes du développement durable qui devient de plus en plus une exigence des autorités organisatrices ;
- ▶ la capacité à maîtriser l'évolution contractuelle (cf. paragraphe 4.1.2. *supra*) ;
- ▶ la capacité d'exercer son métier sur des territoires denses, vastes et de plus en plus complexes : complexité opérationnelle croissante et intermodalité croissante notamment, où Veolia Transdev dispose de l'ensemble des compétences pour répondre à ces problématiques complexes.

Les transports collectifs routiers

En agglomération, Veolia Transdev exploite des réseaux d'autobus, des trains de banlieue, des réseaux ferroviaires urbains, et développe des services de transport à la demande (notamment pour les personnes à mobilité réduite). Veolia Transdev couvre toute la chaîne de la mobilité de la conception, à l'exploitation des services (ce qui inclut notamment la gestion du personnel, la conduite, le contrôle des titres de transport ainsi que le marketing) jusqu'à la maintenance.

Au travers de sa filiale Transamo, Veolia Transdev appuie les collectivités locales dans la planification et le pilotage de leurs projets de transport en commun, ainsi que dans l'audit et l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance de leur réseau de transport.

Veolia Transdev exerce également une activité de transport par ferries et navettes fluviales comme complément naturel aux services de transport par autobus en milieu urbain. C'est le cas notamment des services réalisés dans la rade de Toulon, à Thonon-Les-Bains et dans le cadre de la desserte des îles du Morbihan en France, aux Pays-Bas, Australie ou encore en Suède.

Le transport urbain et périurbain routier

En France, Veolia Transdev exploite les réseaux de tramways, et d'autobus des agglomérations de Rouen, Saint-Étienne, Nancy, Montpellier, Reims, Besançon, Mulhouse.

Veolia Transdev exploite également les réseaux urbains de Nantes et Grenoble au travers de sociétés d'économie mixte, sociétés dont le capital social est détenu majoritairement par les collectivités territoriales et leurs groupements, les entités privées se partageant la part minoritaire.

Veolia Transdev gère en direct les réseaux d'autobus dans plus de 80 agglomérations françaises et dans 12 autres agglomérations au travers de sociétés d'économie mixte.

Veolia Transdev a une très forte présence en Île-de-France, où il exploite de nombreuses lignes de bus dans les moyenne et grande couronnes. Il est le principal acteur privé dans cette région où il exploite notamment des réseaux sur l'ensemble des 6 départements que compte la région (la Seine-Saint-Denis, la Seine et Marne, l'Essonne, les Yvelines, les Hauts de Seine et le Val de Marne) ainsi que les réseaux des principales villes de ces départements (Melun, Rambouillet, Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye, etc.). De même, Veolia Transdev est opérateur de nombreuses lignes express départementales.

Au travers de sa filiale Connexion, Veolia Transdev, est le leader sur le marché du transport public aux Pays-Bas. Connexion exploite notamment le réseau de Nijmegen, les réseaux suburbains de Ede-Wageningen et d'Amersfoort, le réseau de La Haye et de sa banlieue. Veolia Transdev exploite également le réseau intégré (intermodal) de transports publics de la province du Limbourg (bus, transport à la demande, transport ferroviaire périurbain).

Dans le Sud de l'Europe, Veolia Transdev exploite à travers sa filiale FCC-CONNEX détenue à parité avec le groupe espagnol FCC, des services de transport urbain dans plusieurs villes, comme par exemple le tramway de Barcelone. Au Portugal, Veolia Transdev est fortement présent en qualité d'opérateur privé tant sur le marché des transports publics urbains qu'interurbains. Au Maroc, bien qu'il ait été décidé de mettre fin à ses activités bus à Rabat en raison de difficultés d'application dans le cadre contractuel initial, Veolia Transdev exploite le tramway de Rabat Salé.

En Amérique du Nord, Veolia Transdev offre des services de transport par autobus dans 33 États et deux provinces canadiennes, notamment à Las Vegas, Nassau, la Nouvelle-Orléans, Los Angeles, Phoenix, Savannah et Washington DC.

En Australie, Veolia Transdev exploite le monorail et le tramway de Sydney ainsi que des services de bus à Perth, Brisbane et Sydney.

En Asie, Veolia Transdev exploite, le réseau de bus de quatre villes dans la province chinoise de Anhui, à Macao ainsi que le tramway de Hong-Kong. En Inde, Veolia Transdev poursuit la phase de pré-exploitation du métro de Mumbai.

Dans le reste du monde, Veolia Transdev exploite, en partenariat avec d'autres transporteurs, un système d'autobus rapides en site propre à haute fréquence (BRT : *Bus Rapid Transit*) à Bogotà, en Colombie et un réseau d'autobus à Santiago du Chili.

Parallèlement aux réseaux de transport urbain, Veolia Transdev est présent dans le développement des nouveaux modes de

déplacement. Ainsi, Veolia Transdev gère *via* notamment sa filiale spécialisée Veloway, l'exploitation de nombreux systèmes de mise à disposition de vélos en libre-service, ainsi que des systèmes d'autopartages.

Les transports collectifs interurbains, régionaux routiers

Au niveau régional, Veolia Transdev exploite des réseaux routiers, et comme pour le transport urbain, se charge de la conception et de la planification des services, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité des réseaux et des gares, ainsi que de la vente des billets et des services à la clientèle.

En France, la présence de Veolia Transdev est forte dans l'activité interurbaine et scolaire. Veolia Transdev, est présent dans toutes les régions.

Services de transport spécifiques (transport à la demande, TPMR, taxis...)

Aux Pays-Bas, Veolia Transdev, à travers sa filiale Connexion, est un acteur majeur du transport de personnes à mobilité réduite. Connexion est également présent sur le marché des ambulances, au travers, notamment de sa filiale Connexion Ambulance services.

Veolia Transdev assure également le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) à Rouen, au Mans, au Havre et à Tours et dans plusieurs autres agglomérations françaises.

Aux États-Unis l'activité de transport de personnes à mobilité réduite (Paratransit) s'est développée notamment en Californie, dans l'État de Washington (Seattle), en Arizona (Phoenix), au Nevada (Las Vegas), à la Nouvelle-Orléans, ainsi que dans la région de Nassau (agglomération de New York). Veolia Transdev assure enfin le transport d'étudiants de diverses universités aux États-Unis (en particulier l'université de Standford et l'université du Northern Illinois).

En Australie, Veolia Transdev fournit des services de transport de personnels sur deux sites de production dans le secteur des ressources naturelles.

Transport ferroviaire de personnes

Opérateur ferroviaire de longue date, Veolia Transdev est aujourd'hui présent dans sept pays et dispose de solides références en Europe et dans le monde.

En Allemagne, Veolia Transdev est le premier opérateur privé de services ferroviaires régionaux et exploite des lignes dans neuf Länder (Marschbahn, S-Bahn Bremen, Dieselnetz, Augsburg, Mittelrhein Bahn, etc.). Veolia Transdev exploite également des lignes longues distances en open access (InterConnex : Leipzig – Berlin – Rostock).

En Suède, la liaison entre Stockholm et Malmö est la première ligne longue distance de Suède opérée par le secteur privé, avec des services à forte valeur ajoutée.

Aux Pays-Bas, l'offre de transport de la Province du Limbourg regroupe les réseaux de bus et ferroviaire, dans une conception et une gestion communes.

En France, Veolia Transdev gère plusieurs réseaux ferroviaires régionaux au travers des contrats passés avec les autorités publiques locales (PACA, département du Rhône, Mulhouse, etc.).

Outre-Atlantique, Veolia Transdev exploite les réseaux ferroviaires de banlieue de Miami, et du Nord de San Diego.

À Auckland, Veolia Transdev exploite le réseau suburbain de la plus grande ville de Nouvelle-Zélande.

Transports commerciaux (B to C)

Transport à la demande

Via sa marque SuperShuttle Veolia Transdev assure la desserte en transport partagé de 36 aéroports aux États-Unis. En Europe, Veolia Transdev, notamment sous la marque Supershuttle, assure la desserte de 5 aéroports (Roissy Charles de Gaulle, Orly, Beauvais, Arlanda, Schiphol). Veolia Transdev assure des services de taxis aux États-Unis notamment à Baltimore, Denver, Kansas City, Jacksonville, Pittsburgh, ainsi qu'à Londres en Grande Bretagne, au travers de sa filiale, Greentomato.

Cette activité de taxi est également assurée aux Pays-Bas au travers de Connexion Taxi services.

Tourisme

Veolia Transdev a également une forte présence dans l'activité de tourisme, principalement en Île de France, en particulier au travers de sa filiale Visual.

Veolia Transdev, au travers de leurs filiales Eurolines et Internorte, exploite également des lignes régulières internationales de transport de voyageurs par autocars desservant plus de 600 destinations à travers toute l'Europe.

Les services de gestion de la mobilité numérique

Les supports de communication numériques avec les passagers sont devenus au cours des dernières années un élément incontournable de la politique de relation client et de développement de la fréquentation.

Veolia Transdev a développé et largement déployé des solutions internet et mobile, notamment avec les filiales du groupe Cityway et Dryade (site internet et applications mobiles dédiés aux transports publics), mais aussi aux Pays-Bas, en Allemagne et aux États-Unis.

Veolia Transdev a aussi investi dans des solutions de billettique innovantes, que ce soit avec les solutions de vente à distance multi-canaux « Pass Trams » ou « VTD Pass », avec une solution de « billettique service » développée avec Accenture ou encore avec la technologie mobile Near Field Communication avec le projet BPass déployé à Nice.

Au-delà de la politique de relation client des réseaux de transports gérés par le Groupe, Veolia Transdev se positionne sur de nouveaux modèles de business directement liés à la gestion de l'information mobilité.

Veolia Transdev continue à investir pour rendre ces solutions plus performantes et innovantes et se positionne avec le projet Smart Mobility sur le marché des villes numériques pour ce qui concerne l'ensemble des problématiques de transport.

L'activité transport en 2012

En 2012, le chiffre d'affaires de l'activité transport (à 100 %) s'établit à 7 566,7 millions d'euros. En France, dans le transport urbain, Veolia Transdev s'est vue renouveler en 2012 les délégations de service public de St Etienne, Valence, Dunkerque, Châlons-sur-Saône, Vitrolles, Limoges.

Dans le cadre de l'activité de transport interurbain, Veolia Transdev a également renouvelé un certain nombre de contrats significatifs de transport publics, que ce soit avec les Alpes Maritimes (3 lots), la Gironde, Charente, l'Eure et Loire, la Somme, le Rhône.

En 2012, Veolia Transdev s'est vue renouveler les contrats d'exploitation de lignes de bus urbaines et semi-urbaines pour la ville de Los Angeles, ainsi que le contrat de paratransit et de maintenance du réseau de Baltimore. Au Canada, l'exploitation des lignes interurbaines de bus dans la Province des Laurentides (Québec) a également été renouvelée. Aux Pays-Bas, Connexion s'est vue renouveler l'exploitation des lignes de bus régionales autour d'Utrecht et d'IJsselmond pour une année.

Veolia Transdev renforce sa présence sur le marché de transport ferroviaire de voyageurs en Allemagne, notamment dans le sud de l'Allemagne où Bayerische Oberlandbahn a renouvelé avec succès, pour une durée de 11 années, le contrat d'exploitation des lignes entre Munich Lenggries/bayrischzell et Tegernsee. Dans le secteur du bus, la société Palatina a renouvelé un contrat de 10 ans à Neustadt, et dans la région nord, Veolia Transdev a remporté un contrat de 8 années pour la ville de Bad Segeberg.

En Australie, Veolia Transdev a remporté deux nouveaux contrats en matière de transport de personnel dans l'industrie : Caval Ridge (Queensland) et Ichthys (Darwin, en groupement avec un opérateur local), ainsi que le contrat d'exploitation des ferries de Sydney. Au cours de cette même période, cinq contrats ont également été renouvelés (Perth et Sydney) Par ailleurs, l'exploitation du réseau ferroviaire de la ville d'Auckland a été prolongée pour quatre ans.

En Suède, les contrats d'exploitation de bus de la ville de Malmö et de Göteborg ont été également renouvelés.

Principaux contrats 2012

Les principaux contrats signés ou attribués en 2012 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en millions d'euros)	Services fournis
France					
CG 80	Mars	Renouvellement	7 ans	115	Exploitation du réseau départemental de transports de personnes du département de la Somme
Valence	Avril	Renouvellement	6 ans	150	Exploitation du réseau de transport urbain de personnes de la ville de Valence
CG 06	Mai	Renouvellement	8 ans	208	Exploitation du réseau départemental de transports de personnes des Alpes Maritimes
CG 33	Mai	Renouvellement	7 ans	203	Exploitation du réseau départemental de transports de personnes du département de la Gironde
St Etienne	juin	Renouvellement	9 ans	495	Exploitation du réseau de transport urbain de la ville de St Etienne
CG 28	Décembre	Renouvellement	8 ans	152	Exploitation du réseau départemental de transports de personnes du CG d'Eure-et-Loir
CG 69	Décembre	2 ^e procédure de mise en concurrence	9 ans	288	Exploitation du réseau départemental de transports de personnes du CG du Rhône (4 lots)
Dunkerque	Décembre	Renouvellement	6 ans	213	SEM/Régie intéressée - Exploitation du réseau de transport urbain de la ville de Dunkerque
Vitrolles	Décembre	Renouvellement	8 ans	144	Exploitation du réseau de transport urbain de personnes de Vitrolles
Europe (hors France)					
Allemagne					
Bayerische Oberlandbahn	Octobre	Renouvellement	11 ans	330	Exploitation de la ligne ferroviaire entre Munich-Lenggries-Bayrischzell-Tegernsee
Amérique du Nord					
États-Unis					
Los Angeles	Octobre	Partiellement Renouvellement et gain	5 ans (avec une extension éventuelle de 2 ans à la main du client)	115	Exploitation de lignes de bus urbaines et semi-urbaines pour la ville de Los Angeles (LADOT)
Zone Pacifique					
Australie					
Sydney	Mai	Renouvellement	7 ans	525	Transport de passagers par ferries pour la ville de Sydney
Freemantle	Juin	Renouvellement	10 ans	340	Exploitation du réseau de bus de Freemantle
Darwin (Ichthys)	Novembre	Gain	4,5 ans	144	Contrat de transport de personnel pour le Projet Ichthys LNG à Darwin géré par Total et Inpex (client JKC)
Sydney	Novembre	Renouvellement	5 (+3 ans optionnels)	100	Exploitation du réseau de bus pour la Région 12 (autour de la ville de Sydney)
Sydney	Décembre	Renouvellement	7 ans	385	Exploitation des réseaux de bus pour les Régions 10, 11, 13 (autour de la ville de Sydney)
Nouvelle-Zélande					
Auckland	Février	Extension	4 ans	172	Exploitation du réseau ferroviaire de la ville d'Auckland

Principaux mouvements de périmètre 2012

Veolia Transdev, comptait 734 sociétés consolidées au 31 décembre 2012, contre 763 au 31 décembre 2011. Par ailleurs, au cours de l'exercice écoulé, 21 sociétés ont été intégrées, 32 ont été fusionnées, 18 ont été liquidées ou cédées.

De l'opération de rapprochement entre Veolia Transport et Transdev a découlé un important effort de rationalisation des structures jusqu'en décembre 2012.

6.1.3.5 Valorisation des synergies au sein de Veolia Environnement : l'offre intégrée et les contrats multimétiers au profit des industriels**L'externalisation industrielle et les offres intégrées**

Les conditions dans lesquelles Veolia Environnement se positionne depuis plusieurs années de façon volontariste sur le marché des services à l'industrie constituent une illustration des synergies qui existent entre les trois Divisions qui, ensemble, peuvent répondre à l'évolution de ce marché.

Le marché de l'externalisation industrielle fait apparaître depuis quelque temps des évolutions majeures dans les attentes des industriels. Elles se traduisent principalement par la multiplication des demandes d'externalisation des métiers techniques et multiservices, qui s'accompagne souvent d'une demande d'offres en matière d'optimisation environnementale. Ce marché se caractérise par un périmètre de services large et la réponse se doit d'être internationale, au moins au niveau d'un continent, car les approches des clients sont aujourd'hui multi-sites/multi-pays.

Au plan opérationnel, la relation avec le client en est nécessairement modifiée : le prestataire devient un interlocuteur unique avec lequel un dialogue s'instaure pour la recherche de solutions dans l'intérêt des deux parties. Cette formule permet également de dégager des synergies techniques, des économies d'échelles ainsi qu'une complémentarité commerciale.

Veolia Environnement enrichit ainsi son offre en proposant des prestations dites multimétiers consistant à associer dans un seul contrat des prestations et des compétences portées par plusieurs Divisions, ce qui lui permet de mieux répondre aux attentes des clients souhaitant confier à un même prestataire un périmètre élargi de services sur plusieurs sites industriels.

Le contrat multiservice signé en 2003 avec Peugeot Citroën Automobiles illustre ces synergies. La filiale dédiée à ce contrat, la Société d'Environnement et de Services de l'Est gère, sur l'Est de la France, l'ensemble des activités de services liées à l'environnement soit plus de vingt activités différentes. En déléguant cette mission d'envergure à Veolia Environnement, Peugeot Citroën Automobiles bénéficie de la garantie du respect de la réglementation, de la réalisation d'économies importantes obtenues principalement par la refonte des organisations et des modes d'animations, de la mise en place de plans de formations métiers, de la reprise d'activités jusqu'alors sous-traitées, et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma énergétique. La pertinence économique et opérationnelle de ce partenariat a conduit le groupe PSA d'une part à confier

en 2005 à Veolia Environnement le même périmètre de prestations multiservices pour sa nouvelle usine située à Trnava, en Slovaquie, et d'autre part à prolonger le contrat conclu pour les sites de l'Est de la France jusqu'en 2018.

La qualité de la relation ainsi établie depuis 2003 a été mise à l'honneur en 2011 puisque Veolia Environnement a été récompensée dans le cadre des Trophées Fournisseurs de PSA pour les économies techniques générées. En 2011, Veolia Environnement s'est vu confier la réalisation, pour une durée de 5 ans, des prestations multitechniques et multiservices des sièges historiques du groupe PSA Peugeot Citroën à Paris ainsi que le Pôle tertiaire de Poissy et les Centres Techniques de Vélizy, La Garenne et Carrière-sous-Poissy. En 2012, cette confiance du groupe PSA Peugeot Citroën à l'égard de Veolia Environnement s'est illustrée par les négociations menées par les deux groupes en vue du renouvellement du contrat de l'usine de Trnava en Slovaquie pour une durée de 5 ans. (cf. *infra*).

En mettant au service des industriels, les synergies de ses métiers, l'expertise de ses Divisions, son implantation internationale et ses solides références industrielles, le Groupe Veolia Environnement dispose sur les marchés industriels d'une place de référence en matière d'offres intégrées multimétiers.

La concurrence

Les principaux concurrents sur ce marché sont d'origine très variée. Certaines sont des sociétés historiques dans les services de *facilities management* comme le groupe américain Johnson Control International (JCI).

D'autres sont issues des métiers des services aux occupants comme Sodexo, Mitie... Ces sociétés affichent et communiquent sur une stratégie forte de développement des activités de *facilities management* et ont lancé des plans d'acquisition pour renforcer leur positionnement dans les services techniques.

S'agissant de sociétés liées aux services à l'environnement, elles ont également évolué vers le marché de l'intégration de services. Le groupe Vinci a créé en 2011 Vinci Facilities, proposant ainsi, sous une marque unique, une offre globale de services de bâtiments, de services aux occupants et de *facilities management*. En 2012, le groupe GDF Suez a lancé sa marque Cofely FM.

L'organisation de Veolia Environnement pour le multimétiers

Pour développer cette activité multiservices, le Groupe a mis en place une organisation spécifique lui permettant de coordonner ces différentes activités en associant les expertises des Divisions et en développant les synergies entre les métiers.

La structure Veolia Environnement Industries (VEI) pilote les réponses aux appels d'offres multiservices, avec un directeur de projet VEI nommé pour chacun des projets. VEI élabore, en coordonnant les savoir-faire des Divisions, les projets de propositions commerciales qui sont validés avant leur remise aux clients par un comité d'engagement.

L'activité et les contrats multimétiers

Les activités du Groupe dans le domaine du multimétiers sont principalement représentées par une quinzaine de contrats majeurs, totalisant un chiffre d'affaires annuel moyen d'environ 520 millions d'euros et un chiffre d'affaires cumulé sur la durée restant à courir des contrats estimé à un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros. La durée moyenne de ces contrats est de 9 ans environ.

Les activités multi-métiers ont aussi une forte composante internationale, en particulier avec les investissements réalisés par des clients industriels à l'étranger, dans le cadre de la construction d'usines neuves (dites usines « greenfield »). C'est le cas notamment avec Arcelor au Brésil, Peugeot Citroën Automobiles Slovaquie à Trnava, Artlant à Sines au Portugal, Renault à Tanger au Maroc.

Ces activités se caractérisent également par la complémentarité des activités de Veolia Environnement sur les sites industriels. Dans ces contrats, Veolia Environnement Industries fournit des activités aux industriels où les synergies de nos métiers et notre savoir-faire en matière environnementale trouvent leur pertinence. Veolia Environnement a une position unique dans le marché de l'externalisation industrielle de par ses références qui vont :

- ▶ du recyclage de solvants associé à la vente d'énergie sur les sites Bâlois de Novartis ;
- ▶ de la conception, construction et exploitation de la première usine automobile zéro carbone et zéro rejet en eau qui a mobilisé les expertises et les savoir-faire des Divisions pour répondre aux contraintes environnementales de la nouvelle usine de Renault à Tanger ;
- ▶ à la capacité d'accompagner un grand compte pharmaceutique partout en Europe avec les mêmes standards comme le démontre le contrat avec *Bristol Myers Squibb (BMS)*, etc.

Défense Environnement Services (DES) – société commune de Veolia Environnement Industrie et DCNS, détenue à 51 % par Veolia et créée en mars 2009 – a pour objet de gérer les activités de services et de support pour le secteur de la Défense (gestion des utilités, gestion du cycle de l'eau, maintenance des bâtiments industriels et tertiaires, maintenance du petit outillage dans les ateliers et équipements de levage, transport de personnes, logistique, nettoyage et gestion des déchets). En 2012, DES a signé avec la direction générale de l'Armement Technique Naval un contrat de prestations multi-techniques sur 15 sites dans la région toulonnaise. D'une durée de 4 ans, ce contrat générera un chiffre d'affaires cumulé de 7,4 million d'euros (à 51 %) sur cette durée.

Dans le cadre des relations partenariales entre PSA Peugeot Citroën et Veolia Environnement, l'année 2012 a été marquée par la négociation pour la prolongation du contrat multiservices pour l'usine de production de Trnava en Slovaquie. Cette négociation s'est conclue, en janvier 2013, par un accord de principe sur la prolongation jusqu'à 31 décembre 2017 du contrat des prestations utilités, multi-

techniques et multiservices. Le chiffre d'affaires cumulé sur 5 ans représente 42,6 millions d'euros et les nouveaux enjeux sont d'ordre économique et technique. Veolia Environnement et PSA Peugeot Citroën ont développé un nouveau système de management du contrat basé sur un « plan de productivité à responsabilité partagée ». Il s'agit d'un engagement de productivité et de partage de risque pour mener des actions communes permettant d'attendre le plan de productivité et de convergence demandé par PSA. Dans le cadre de cette prolongation, une étude est déjà engagée sur l'optimisation énergétique et la réduction de l'empreinte environnementale du site. Ce projet porte sur des solutions de récupération de chaleur sur l'incinérateur de fumées de Composants Organiques Volatiles (COV) situé dans le bâtiment peinture.

En juillet 2012 et dans le cadre du contrat signé en 2010 avec l'entreprise pharmaceutique BMS pour la gestion de 10 sites répartis dans 6 pays (Allemagne, Belgique, Irlande, Italie, Espagne, Royaume Uni), Veolia Environnement Industries a élargi cette année son contrat en intégrant le siège européen de BMS situé à Rueil Malmaison. Ce site d'une surface de 21.829 m2 est caractérisé par des standards de services particulièrement élevés et des enjeux environnementaux importants de par la certification HQE exploitation de celui-ci. Ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé de 15,5 millions d'euros sur 5 ans pour des prestations multimétiers.

De même, le contrat Renault pour la gestion multimétiers concernant ses sites de la région parisienne prolongé en 2011 pour une durée indéterminée est toujours en vigueur. Ce contrat d'un montant annuel de plus de 80 millions d'euros concerne en particulier toute la gestion multi-technique du Technocentre à Guyancourt.

L'année 2012 se caractérise également par une croissance générée par la conquête de nouvelles parts de marché à partir des contrats existants. Ainsi autour de ses activités dans l'Est de la France, Veolia Environnement a signé deux contrats en 2012 d'une durée de 3 ans respectivement avec l'industriel Dupont et le groupe General Electric pour un chiffre d'affaires cumulé pour les deux contrats de 2,2 millions d'euros environ sur 3 ans.

Les prestations gérées par Veolia Environnement Industries sur les 2 sites français Dupont de Cernay et Nambenheim, localisés dans le Haut-Rhin, couvrent un périmètre large de prestations technique (maintenance bâtiment et infrastructures, gestion des équipements CVC et distribution électrique, etc.) ainsi que des prestations multiservices (logistique, nettoyage, viabilité hivernale, etc.). Ce contrat se caractérise par le respect très strict de normes de sécurité et protection de l'environnement pour lesquelles le groupe Dupont constitue une référence absolue au sein du monde industriel. Veolia Environnement Industries dispose d'un système de management de la qualité, la sécurité et l'environnement certifié selon les normes ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001 répondant aux exigences de Dupont.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale

Les services de gestion environnementale assurés par le Groupe comprennent les services de traitement et de distribution d'eau potable, d'assainissement, de transport de personnes et de gestion des déchets ainsi que les Services Énergétiques. Ce marché comprend également la conception et la réalisation des installations nécessaires à la fourniture de ces services. Ces services s'adressent aux entreprises industrielles ou tertiaires, aux collectivités publiques et aux particuliers.

Les modalités contractuelles de leur mise en œuvre varient selon la nature du projet, du client et de la réglementation locale. La Société exerce ses activités via la mise en place de partenariats public-privé ou privé-privé pour la réalisation d'installations ou/et leur exploitation. Ces partenariats visent à répondre par des solutions globales à des objectifs environnementaux fondamentaux : traitement et valorisation des déchets, économies d'énergie, potabilisation, traitement voire réutilisation d'eau, réduction des émissions de polluants. En témoignent par exemple le contrat de PFI (*Private Finance Initiative*) portant sur le traitement et la valorisation énergétique des déchets de Leeds au Royaume-Uni, qui conjugue recyclage des déchets et récupération d'énergie, ou la centrale de cogénération biomasse mise en place par Dalkia pour l'usine Smurfit Kappa en France, qui produit de l'électricité et de la vapeur utilisable par l'usine. Ce type de partenariat est également possible dans les pays émergents, comme le démontre le contrat géré par Veolia Eau à Nagpur en Inde, le cas échéant avec l'aide de financements extérieurs (fonds européens, BERD, etc.)

La sensibilité aux enjeux environnementaux est désormais largement répandue : cette dimension est de plus en plus prise en compte par les décideurs, aussi bien publics que privés.

Les façons de répondre à ces attentes doivent être variées afin de tenir compte d'exigences qui diffèrent selon les caractéristiques des clients et chaque contexte particulier.

Ainsi, en matière de gestion des services publics et *utilities*, les exigences en termes de performances environnementales sont de plus en plus fortes et reflètent la sensibilisation des citoyens comme des donneurs d'ordre public. Les clients publics (notamment les villes, leurs groupements et de plus en plus les grandes agglomérations) sont ainsi amenés à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la performance environnementale de leur territoire. Les réflexions et études se multiplient et la Société participe à certaines d'entre elles. Les contrats intègrent très fréquemment des objectifs en matière environnementale. Certains sont même entièrement dédiés à la réalisation d'économies d'énergie. Néanmoins, les marchés et contrats de gestion publics restent encore largement attribués service par service, en raison des exigences de la concurrence comme des organisations administratives et budgétaires. De plus, le contexte économique incite les clients publics à rechercher des économies budgétaires, ce qui se traduit par une forte pression sur les prix et les marges.

Les clients privés, quant à eux, souhaitent de manière croissante agir concrètement pour prendre en compte la préservation de l'environnement dans le cadre de leur activité. Ils cherchent également à avoir une politique de gestion unifiée pour l'ensemble des services de gestion environnementale qui ne relèvent pas de leur cœur de métier. Ils souhaitent souvent faire appel à un prestataire possédant l'ensemble des compétences utiles et apte à offrir un service intégré de gestion des services à l'environnement externalisés. La Société accompagne, notamment à l'international, les industriels dans leurs projets pour les aider à concevoir et réaliser des usines propres, ou faire évoluer leurs sites existants en apportant des technologies innovantes qui permettent de diminuer l'impact environnemental de leur activité tout en gagnant en compétitivité : économiser les ressources, valoriser les sous-produits et limiter l'empreinte environnementale. Les offres de services doivent être adaptées aux besoins évolutifs et parfois très spécifiques de ces clients, construites au plus près de leurs attentes et sur mesures. Ils sont attentifs à ce que l'organisation permette des gains de productivité et qu'ils en bénéficient aussi.

Ainsi que l'expose le rapport « *Low Carbon and Environmental Goods and Services* (LCEGS) » produit en mai 2012 par le « *UK Department for Business Innovation and Skills* », le marché sur lequel le Groupe intervient représente plus de 1 500 milliards d'euros de ventes annuelles d'équipements ou services au niveau mondial. Selon les données rassemblées dans ce rapport, les perspectives de croissance de ce marché sont toutes supérieures à 2,9 % annuels sur chacun de ses segments. En effet, la demande portant sur la gestion externalisée et de plus en plus intégrée des services de gestion environnementale devrait se prolonger et croître pour les raisons suivantes :

- ▶ un marché global des services à l'environnement en croissance soutenue (3,4 % par an d'ici à 2015, selon le rapport cité ci-dessus) ;
- ▶ un besoin accru de compétitivité ou d'économies pour les clients ;
- ▶ des solutions techniques innovantes favorables à l'environnement se développent et la compétence de la Société est recherchée pour les identifier, les concevoir ou les maîtriser, les réaliser et les opérer ;
- ▶ confrontés à des normes et exigences environnementales toujours plus fortes, les acteurs publics ou privés ne disposent pas toujours des ressources techniques et opérationnelles que peuvent mobiliser les professionnels spécialisés pour traiter efficacement, et à moindre coût, les problèmes d'environnement ; ils recherchent aussi la sécurité juridique que leur offre l'intervention d'un opérateur qui accepte la responsabilité de la gestion de ces activités en leur lieu et place. Le critère de compétence au regard des exigences

environnementales est un critère déterminant du choix des opérateurs et un facteur différenciant pour Veolia Environnement ;

- ▶ la nécessité d'un pilotage coordonné des services que les entreprises confient à des prestataires pour un ensemble de sites répartis sur un ou plusieurs continent(s) ;
- ▶ plus particulièrement, la demande publique qui affiche désormais partout des préoccupations de développement durable, est confrontée au respect des engagements pris au niveau international et se doit d'être exemplaire. Dans un monde qui conjugue urbanisation accélérée et croissance démographique, le besoin de fournir à des populations urbaines en augmentation des services environnementaux adaptés et l'obsolescence de l'infrastructure environnementale existante exigent la réalisation d'investissements majeurs dans les projets et services environnementaux ainsi qu'une capacité de gestion efficace dans la durée.

Néanmoins, les difficultés financières qui pèsent sur tous les acteurs économiques, qu'ils soient collectivités publiques ou entreprises

privées, pourraient conduire à différer certaines décisions notamment en ce qui concerne de nouveaux investissements.

Ces contraintes financières peuvent aussi inciter les autorités publiques, comme les entreprises, à rechercher les solutions les plus efficaces en termes de coûts et les conduire à envisager une externalisation d'une partie de leur activité dans le cadre de contrats globaux et complexes de longue durée. Elles cherchent alors souvent à simplifier les processus contractuels en confiant la mise en œuvre de fonctions très diversifiées à un partenaire unique, susceptible de s'engager sur des niveaux de performance et, le cas échéant, sur le financement de tout ou partie des investissements nécessaires, offrant alors des opportunités aux sociétés capables de proposer une large gamme de services intégrés de gestion environnementale.

La Société considère que l'évolution du marché crée des opportunités significatives pour le Groupe, qui est en mesure de fournir dans le monde entier des services de gestion environnementale de haute qualité, innovants et, si le client le souhaite, intégrés. Pour saisir ces opportunités, la Société devra plus que jamais être en mesure de pouvoir offrir des services ou des équipements ou installations de qualité à des prix compétitifs.

6.2.2 Les clients

Veolia Environnement fournit des services de gestion environnementale à de multiples collectivités publiques ainsi qu'à des entreprises industrielles ou tertiaires, dans de nombreux pays.

Les collectivités publiques

La demande des entités publiques, principalement des collectivités locales qui s'organisent de plus en plus souvent entre elles, est centrée sur la recherche de la qualité et de solutions innovantes ainsi que, de façon de plus en plus prégnante, sur le souci de l'efficacité, de l'économie de la ressource (eau), de l'économie d'énergie (dans tous les services), de la valorisation des sous-produits et du meilleur coût global (par l'intégration des préoccupations d'exploitation dès le stade de la conception). Au travers de cette recherche, les collectivités locales privilégient, de façon croissante, la notion de service à valeur ajoutée. Elles sont convaincues de leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis de l'environnement, et de la nécessité de renouveler leurs modes d'actions notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, la pollution de l'air, la gestion de la mobilité et la consommation d'énergie. Ces tendances se développent dans un contexte d'urbanisation croissante qui augmente les besoins de services essentiels.

Veolia Environnement sait s'adapter aux attentes et besoins de ses clients. Elle participe de plus en plus à des études en amont, pour aider les décideurs publics à définir la politique de leur ville ou de leur territoire et à retenir des solutions en considération de leurs impacts à court et long terme sur l'environnement, de leur empreinte carbone. Ainsi, le Groupe a créé la Mission Métropole du Grand Paris afin de mieux comprendre et accompagner les transformations de ce territoire qui abrite historiquement ses activités et pour lequel interviennent chaque jour quelque 15 000 de ses collaborateurs. Le Grand Paris mobilise de nombreux décideurs

publics et privés partageant l'ambition de faire de la métropole un territoire attractif favorisant les investissements, notamment internationaux, le développement économique et la création d'emplois, conjugués à une amélioration de la qualité de vie pour ses habitants. Veolia Environnement est capable de proposer tous types de contrats, allant du simple contrat d'études ou d'expertise à des partenariats sur mesure permettant à des clients de bénéficier des technologies les plus avancées en passant par des contrats de conception-réalisation d'installations ou des contrats centrés sur des performances et objectifs mesurables tels que par exemple les contrats d'efficacité énergétique.

Dans le contexte économique actuel, des difficultés financières pèsent sur les collectivités publiques et influencent la négociation des contrats et le niveau de service recherché. Veolia Environnement sait également s'adapter à cette évolution des besoins de ses clients.

Lorsque les clients le souhaitent, la Société pratique des contrats globaux confiant à l'entreprise la responsabilité de l'exploitation du service avec des obligations en termes de performances ainsi que, si le client le souhaite, les responsabilités de la conception, de la construction et éventuellement du financement des investissements nécessaires. Il contribue à l'innovation et l'efficacité grâce à la mutualisation des efforts de recherche et à l'aiguillon de la remise en compétition périodique des contrats. Ce modèle prend des formes juridiques diverses selon les traditions des différents pays. Certains, dont ceux relevant du droit de l'Union européenne, distinguent les marchés publics et les concessions (ou autres formes de *Public Private Partnership* ou Partenariats Public-Privé ou encore PPP) selon qu'il y a ou non transfert du droit d'exploiter, selon l'étendue des risques d'exploitation assumés par l'entreprise et selon que la mission est centrée sur le service à rendre ou sur la réalisation d'ouvrages.

En France, les collectivités publiques ont depuis le milieu du XIX^e siècle largement choisi de faire gérer les services publics (eau, assainissement, transport, collecte et traitement des déchets, chauffage urbain) rendus aux usagers par les entreprises dans le cadre de contrats traditionnellement dénommés de concession (ou d'affermage en l'absence de mission de réalisation d'investissements) et désormais juridiquement qualifiés de délégation de service public mais qui sont des concessions de service au sens communautaire. Elles ont souvent préféré, au moins pour certains services publics, continuer à assurer sous leur maîtrise d'ouvrage la réalisation des installations dans le cadre de marchés de travaux ainsi que leur financement, avant de les mettre ensuite à disposition du délégataire ou fermier pendant la durée du contrat.

Depuis quelques années, on assiste à une évolution marquante : les collectivités publiques de tous les pays, y compris en France, tendent plus souvent à demander aux entreprises d'assurer elles-mêmes à la fois la conception, la réalisation des ouvrages et installations ou équipements publics nécessaires (aussi divers que, par exemple, bâtiments administratifs ou d'éducation, hôpitaux, infrastructure de transport, prisons, stations d'épuration des eaux usées ou usine de traitement d'ordures ménagères) mais aussi leur financement et leur maintenance sur une assez longue durée, avant qu'ils leur reviennent en fin de contrat. Deux grandes familles émergent dans ces contrats qui, ensemble, sont souvent qualifiés de PPP (partenariat public-privé). Dans la première qui regroupe des contrats s'apparentant à la catégorie des marchés, les ressources destinées à couvrir le coût des ouvrages et leur financement ont la nature d'un prix payé ou garanti par la collectivité publique tandis que le service est rendu à la collectivité donneur d'ordre et l'est à partir des ouvrages réalisés. Dans la seconde qui regroupe les contrats s'apparentant à la catégorie des concessions au sens communautaire, les ressources doivent être recherchées à partir d'une exploitation commerciale du service rendu au public (le service public ou d'intérêt général dont l'exploitation est déléguée) qui est l'objet principal du contrat, la réalisation des ouvrages n'en étant qu'un moyen. Selon le cas, on aura des traitements comptables différents selon le référentiel IFRS (constatation ou non d'un actif financier correspondant à une créance sur la collectivité publique). On peut également préférer distinguer ces PPP selon les missions confiées, avec par exemple les contrats de *Build, Operate, Transfer* (BOT), avec financement, ou les *Design, Build, Operate* (DBO) avec conception et sans financement.

Au niveau de l'Union européenne, des propositions de directive visant à moderniser l'encadrement de la commande publique ont été publiées le 20 décembre 2011 par la Commission. Ce « paquet commande publique », propose une révision des directives de 2004 sur les marchés publics et l'adoption d'une directive autonome sur l'attribution des contrats de concession ; ainsi les concessions de service seront-elles pour la première fois encadrées par le droit dérivé européen, ce qui devrait en renforcer la sécurité juridique dans l'ensemble de l'Union. Ces propositions ont fait l'objet d'un

suivi attentif du Groupe tout au long des négociations au sein du Parlement européen et au sein du conseil des États membres. Les négociations continuent entre les institutions européennes (phase de « Trilogue ») ; les négociations en cours se concentrent notamment sur deux points : (i) l'autonomie du futur régime juridique des concessions de service et travaux par rapport à celui des marchés publics et (ii) le champ réel d'application des trois directives, que le Groupe souhaite le plus large possible et qui dépendra de la portée qui sera donnée in fine par le législateur européen aux exclusions à l'obligation de mise en concurrence des contrats au titre des dérogations relevant des relations de coopération entre personnes publiques.

Par ailleurs, Veolia Environnement contribue à l'expertise visant à mieux combiner contrats en PPP et financements publics, notamment d'origine européenne. La Commission européenne a approuvé en novembre 2012 la demande de financement européen pour le contrat de concession pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de St Denis de la Réunion (outre-mer français). Cette décision représente le premier succès d'une demande de financements européens sur la période 2007-2013 dans le secteur de l'eau combinant des fonds structurels et un contrat en concession du Groupe. Ce projet est autorisé à bénéficier de 46,6 millions d'euros de financements publics, dont 25,9 millions d'euros de subventions européennes.

Les entreprises industrielles ou tertiaires

Veolia Environnement propose à ses clients industriels et tertiaires une large palette de prestations de travaux et/ou de services, afin de les aider à améliorer leur compétitivité et leurs impacts environnementaux : amélioration des installations, production des utilités nécessaires au *process* industriel (vapeur, chaud et froid industriel, eau de *process*, eau déminéralisée, air comprimé...), optimisation des consommations, réutilisation des eaux de *process*, limitation et valorisation des sous-produits (traiter les effluents, recycler et valoriser les déchets, garantir des filières d'élimination économiques et pérennes).

Veolia Environnement propose des solutions innovantes adaptées aux besoins de chaque site industriel. Elle s'inscrit dans une véritable démarche de partenariat à long terme ; les contrats de longue durée peuvent prévoir les conditions d'adaptation de la prestation rendue aux évolutions des besoins des clients et aux variations de leurs activités.

Veolia Environnement considère que le développement de la clientèle industrielle est un vecteur important de croissance : le Groupe vise à passer d'ici 5 ans à 50 % la part du chiffre d'affaires qu'il réalise avec les clients industriels. Il s'appuiera en particulier, sur l'activité Propreté dont plus de 60 % du chiffre d'affaires sont réalisés avec des clients industriels ainsi que sur l'« ingénierie » au sein des activités Technologies et réseaux, dans la Division Eau.

6.2.3 Concurrence

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements réglementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés.

La concurrence dans chacun des marchés sur lesquels la Société intervient porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, la fiabilité, le service au client, l'assise financière, la technologie, l'innovation, les prix, la structuration financière du contrat, la réputation et l'expérience dans la prestation de services, l'adaptation aux changements d'environnements législatifs et réglementaires et la gestion de personnels habitués à travailler pour des collectivités publiques ou des services non externalisés d'entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. Les atouts concurrentiels du Groupe sont, dans chacun des marchés sur lesquels il intervient, son haut niveau de compétence technologique et technique, sa situation financière, son implantation géographique et son expérience dans la fourniture et l'exécution de l'ensemble des services environnementaux, la gestion de personnels externalisés et le respect des exigences réglementaires.

S'agissant des services environnementaux, Suez Environnement couvre un ensemble de services comprenant l'Eau et la Propreté. D'autres concurrents sont issus de secteurs industriels voisins et cherchent à élargir leur offre aux métiers de services. C'est le cas par exemple des filiales de certains énergéticiens, en particulier dans le domaine des réseaux de chaleur (Vattenfall, RWE). C'est aussi le cas d'entreprises spécialisées dans l'installation électrique, comme Cegelec. Toutefois, la très large majorité de ces concurrents ne couvrent pas le même spectre de compétences techniques que Veolia Environnement en matière de services à l'environnement. De ce fait, dans un certain nombre de cas, les concurrents de Veolia Environnement sont conduits à constituer des groupements *ad hoc* d'entreprises pour répondre au périmètre d'externalisation souhaité par le client.

Dans le secteur de l'énergie, la Société prévoit que, dans les prochaines années, des entreprises concurrentes qui intervenaient jusqu'à présent sur un marché unique voire national chercheront à étendre leurs activités pour devenir des prestataires de services intégrés de gestion environnementale. Cette évolution correspond en effet à l'attente des clients, qui ont tendance à externaliser des périmètres d'activités toujours plus larges. C'est ainsi que l'on voit apparaître des sociétés ayant des capacités d'intervention mondiale et qui se positionnent sur de grands appels d'offres multi-sites et multi-pays comme Sodexo, Johnson Controls ou Jones Lang Lassalle dans le cas du *facilities management*. Des acteurs issus du monde des services industriels évoluent également vers une plus grande intégration en créant des filiales multiservices, c'est le cas de la société Voigth en Allemagne.

Dans le secteur de l'eau, particulièrement sur le segment industriel, Veolia fait face à des entreprises nouvellement restructurées comme Degremont Industry, Siemens ou encore General Electric.

Le secteur minier, encore très fragmenté, ainsi que le dessalement (principalement en Amérique Latine et en Australie), intéressent

également les entreprises espagnoles issues du BTP (Acciona Agua, FCC-Aqualia, ACS, etc.).

La concurrence de Veolia Eau est soutenue à l'international par le développement, entre autres, des entreprises asiatiques : japonaises (Marubeni, Mitsui, Sumitomo, etc.), singapouriennes (Hyflux, SembCorp, etc.) ou coréennes (Samsung, LG/Inima, etc.), mais également au niveau local (Sabesp au Brésil, Shanghai Industrial en Chine, etc.).

Une nouvelle forme de concurrence se développe également depuis quelques années, avec l'intervention d'acteurs financiers, tels les fonds d'infrastructure (Banque Macquarie...) ou des fonds de « *Private Equity* ». Quoique ceux-ci ne se positionnent pas comme des concurrents globaux ou stratégiques, ils sont présents sur les offres de privatisations et les cessions d'actifs et peuvent ponctuellement priver le Groupe d'opportunités de croissance. Le développement des PPP voit aussi apparaître de nouveaux acteurs issus du monde de la construction et qui sont capables de répondre aux grands enjeux de travaux et de financement imposés par ces opérations. Les prestataires de services comme Veolia Environnement peuvent être ainsi associés à des sociétés telles que Bouygues, Vinci ou Eiffage, et d'autres groupes de BTP hors de France (Leighton), dans le cadre de groupements constitués pour répondre aux appels d'offres.

S'agissant des services environnementaux aux collectivités publiques, des retours en régie ont été régulièrement observés en France, retirant du marché un certain nombre de contrats de délégation. En Allemagne, il faut également noter le rôle toujours notable des entités publiques ou *Stadtwerke* dans le domaine des services (Énergie, Propreté, Eau). Par ailleurs, dans de nombreux pays de l'Europe de l'Est, le phénomène d'ouverture à la concurrence se développe, bien que cette ouverture ne soit encore que partielle. Cette tendance reste toutefois limitée. De nouveaux acteurs issus des secteurs du bâtiment et des travaux publics pourraient se développer sur le marché des services impliquant la réalisation de nouveaux investissements importants et/ou complexes et dont ces ouvrages sont le support (par exemple : réalisation d'hôpitaux et service de maintenance et fonctionnement des services communs et techniques) notamment dans le cadre de contrats de type BOT ou de concession avec réalisation de travaux ou, en France, de contrats de partenariat de l'ordonnance de juin 2004. Cette émergence accompagne naturellement le développement d'un marché de missions globales de services intégrant la réalisation et le financement des investissements nécessaires à leur exécution qui reviennent au client en fin de contrat.

Eau

Veolia Eau confirme son rôle de leader dans l'eau et l'assainissement⁽¹⁾, avec pour principal concurrent sur l'ensemble des marchés, Suez Environnement.

Sur un plan national, régional, ou international, l'année 2012 marque le développement d'une concurrence locale (qui paradoxalement

(1) Sources : Global Water Intelligence (GWI) de novembre 2012 ainsi que Pinstent Masons Water Yearbook 2012-13.

commence à s'internationaliser), de la part des opérateurs privés, publics ou parapublics.

Sur le **marché municipal** :

En France, les principaux concurrents de la Société sont Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), Saur et dans une moindre mesure, de plus petits acteurs (Sogedo, Aqualter, Nantaise des Eaux).

En Espagne, il s'agit de Suez Environnement (*via* Aguas de Barcelona – Agbar et sa nouvelle marque Aqualogy – et Aguas de Valencia) et des entreprises issues du secteur du BTP comme Aqualia-FCC, ACS, Sacyr ou Acciona. Celles-ci misent également plus que jamais sur un développement à l'international pour compenser un marché national morose.

Dans le reste de l'Europe (durement marqué par la crise), outre Suez Environnement dont la stratégie long terme repose désormais sur la France et l'Espagne, on retrouve des acteurs comme les allemands Gelsenwasser ou Remondis qui a renforcé son activité Eau en Allemagne en rachetant Eurawasser à Suez Environnement et certains actifs de RWE (dont 50 % de KED), ou encore Aqualia qui confirme son intérêt pour l'Europe Centrale et l'Europe de l'Est.

On note l'intérêt toujours croissant des différents fonds pour le marché de l'eau britannique, illustré par les prises de participations du fonds souverain chinois China Investment Corporation (CIC) et de BT Pension Scheme dans Thames Water, ainsi que les spéculations entourant United Utilities.

Aux États-Unis, le marché des contrats d'exploitation municipaux est toujours dominé par les « *Big Five* » (Veolia Water, American Water, CH2M Hill OMI, United Water et Severn Trent Services) mais les entreprises régionales prennent de l'ampleur. Les acteurs purement américains comme American Water et Aqua America, ont consolidé leurs positions géographiques par de petites acquisitions ciblées.

Sur les marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (région toujours marquée par une grande instabilité politique), mais aussi en Amérique Latine (Chili, Pérou, Brésil), Veolia Eau est en concurrence avec des entreprises locales (Sabesp au Brésil), espagnoles (Acciona, Aqualia, ACS – qui visent en particulier le secteur minier) et fait également face aux sociétés de négoce japonaises (Mitsui, Marubeni, Mitsubishi, Sumitomo...) voire coréennes (LG/Inima, K-Water, etc.) qui souhaitent prendre position sur des activités stables et de long terme.

La Chine est aussi une région stratégique de développement pour Suez Environnement et pour les entreprises asiatiques, avec une concurrence croissante d'entreprises locales (Beijing Capital, Shanghai Industrial, etc.), mais aussi japonaises et singapouriennes comme Hyflux, SembCorp ou Moya Dayen, également présentes sur la région Middle East and North Africa (MENA).

Face au ralentissement du marché de l'eau chinois, l'Australie pourrait être le prochain grand marché. L'Australie est une zone de développement stratégique pour la concurrence espagnole (Acciona, ACS, Cadagua, Sacyr), asiatique (Hyflux, Mitsubishi, Marubeni dont la dernière acquisition, Osmoflo, commence à s'internationaliser) et Suez (son « 3^e pilier »), en particulier grâce à Degrémont (qui mise sur le dessalement et le secteur minier).

Soulignons enfin l'essor du Smart Water, domaine dans lequel General Electric s'est entre autres allié à Suez Environnement (également très présent à travers Aqualogy).

On retrouve également la plupart de ces concurrents sur les **marchés industriels** :

Sur le marché des fournisseurs de technologie, Siemens a décidé, sept ans après l'acquisition de USFilter, de réorganiser ses activités dans le domaine de l'eau en concentrant ses activités Eau sur la technologie d'automatisation et en cédant son pôle Eau (Siemens Water Technologies – qui n'a jamais atteint les marges ni les synergies espérées par le groupe).

Avec Degrémont Industry, Degrémont a, quant à lui, remodelé ses activités industrielles. La fusion d'Ondeo Industrial Solutions et de Degrémont réunit désormais toute l'expertise du traitement de l'eau industrielle du groupe Suez Environnement sous une seule bannière.

Comme IDE (Israël) ou Abengoa Water (créé en 2011 à partir des activités de concessions et de technologies de l'eau de Befesa Agua), Degrémont Industry donne priorité aux secteurs de l'oil & gas et minier.

Sur des marchés de niche comme le gaz de schiste, seuls Veolia, Suez voire General Electric (GE) semblent être à même d'intervenir.

Huit ans après l'acquisition de Ionics et son entrée sur le secteur de l'eau, General Electric confirme son rôle de « *technology provider* », et son éloignement du marché des EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) dont le ratio « *risk/reward* » ne lui convient pas. Le Groupe continue d'être officiellement intéressé par de petits BOO (*Build-Own-Operate*) auprès de clients industriels, particulièrement dans le dessalement.

Très fragmenté, le secteur minier (principalement en Amérique Latine et en Australie) intéresse également GE, qui retrouve face à lui quelques entreprises technologiques (VWS et Siemens), et d'ingénierie (Hatch ou Fluor Daniel).

Enfin, parmi les nouveaux acteurs asiatiques (moins impactés par la crise financière que leurs homologues européens ou américains) : les coréens Doosan (aujourd'hui réticent à prendre un rôle de développeur) et K-Water, ou encore Itochu (Japon) qui, après ses récentes opérations en Inde (aux côtés de Hyflux) et au Royaume-Uni (où il a acquis 20 % de Bristol Water), veut élargir son rôle traditionnel sur le marché de l'eau.

Propreté

Sur un plan mondial, les principaux concurrents de Veolia Environnement sont régionaux ou ne couvrent qu'une partie des filières sur lesquelles Veolia Propreté opère.

En Europe (y compris la zone PECO), où Veolia Propreté réalise la majorité de son activité, ses principaux concurrents sont Suez Environnement (à travers SITA) présent également sur l'ensemble de la chaîne de valeur des déchets, Remondis, acteur majeur en Allemagne et Biffa qui s'est développé sur le segment du recyclage au Royaume-Uni.

En Amérique du Nord, Clean Harbors est le principal concurrent pour les filières déchets spéciaux et services industriels.

Dans la région Asie-Pacifique enfin, les principaux concurrents de la Société sont Suez Environnement et diverses sociétés locales. En Australie où le marché est concentré, Transpacific est le principal concurrent national. Le marché chinois quant à lui reste encore fragmenté et composé majoritairement d'acteurs locaux ou régionaux.

Services Énergétiques

Le marché des Services Énergétiques est un marché regroupant des prestations diversifiées et sur lequel interviennent donc de nombreux acteurs de types variés. La concurrence à laquelle la Société est confrontée à travers sa Division Services Énergétiques est donc importante mais composée principalement d'acteurs sectoriels.

Seul le groupe né de la fusion de GDF et Suez, principalement avec la société Cofely, a la capacité d'apporter une offre diversifiée et complète avec une présence internationale forte, comparable dans sa globalité à celle de Dalkia. Cofely représente un concurrent important qui maîtrise une palette de compétences proches de celles de Dalkia. Au cours de l'année 2012, cette concurrence est restée très vive, particulièrement en France, avec une politique volontariste de gain de parts de marchés.

Parmi les acteurs sectoriels, Dalkia est confrontée à la présence locale active de sociétés importantes telles que Vattenfall, Fortum, Alpiq et EON, en particulier dans le secteur des grandes infrastructures d'énergie.

Dans le secteur tertiaire, la concurrence est multiforme et provient aussi bien de sociétés spécialisées (nettoyage, restauration...), qui étendent leurs prestations à des activités de Services Énergétiques, que de sociétés plutôt impliquées dans la maintenance technique comme les installations électriques, de plus en plus liées à de grands groupes de BTP (Vinci, Bouygues), ou des groupes spécialisés dans le *facility management* (SERCO, JLL, etc.).

En matière de bâtiment intelligent, il convient de noter le rôle croissant des acteurs du secteur des équipementiers (Schneider

Electric, Siemens, Johnson Control), des sociétés SSII (CapGemini, etc.) ou des fournisseurs de solutions informatiques de gestion de l'énergie.

Par ailleurs, la Société est confrontée à une augmentation de la concurrence historique de sociétés et régies municipales, ainsi qu'à un *process* de ré-internalisation développé par certains clients.

Transport

Dans le secteur des transports, les principaux concurrents internationaux de Veolia Transdev sont soit de grands groupes privés, principalement français et anglo-saxons mais aussi asiatiques, soit des sociétés publiques, régies locales ou acteurs nationaux, gérant des monopoles publics.

L'année 2012 a vu la poursuite de la croissance organique et externe à l'international de concurrents historiques venant du ferroviaire national (Deutsche Bahn, SNCF, RATP).

Les principaux concurrents sur le plan mondial sont les groupes britanniques FirstGroup, National Express et Stagecoach, les groupes français SNCF, et sa filiale Keolis, RATP et sa filiale RATP Développement, la Deutsche Bahn et sa filiale Arriva, ainsi que la société MTR Corporation de Hong Kong.

Aux États-Unis, les difficultés budgétaires persistantes d'Amtrak ont ouvert le marché ferroviaire à d'autres opérateurs avec des contrats de gestion déléguée ou des partenariats publics-privés. Le paysage concurrentiel américain évolue avec l'arrivée de nouveaux concurrents, tels que Keolis, RATP Dev, ACI, et potentiellement de sociétés ou groupements européens ou asiatiques.

En conclusion, le paysage concurrentiel de Veolia Transdev est marqué par une forte intensification de la concurrence entre les grands groupes internationaux, et par un mouvement de consolidation tendant à la formation de quelques très grands groupes de transport de passagers de proximité. Il faut noter également, dans certains pays européens comme la France ou les Pays-Bas, un mouvement de retour à la gestion publique des réseaux de transport.

6.2.4 Contrats

Les contrats conclus par le Groupe sont de formes très diverses, en fonction des systèmes juridiques mais aussi de la nature des clients (publics ou privés) et de leur taille. Cependant, au-delà de ces différences, les attentes et les exigences de la plupart des clients de Veolia Environnement semblent évoluer dans le même sens : transparence au stade de la compétition initiale et en cours d'exécution ; relation de type partenariale pour une recherche en commun des pistes d'amélioration et de productivité ; engagements de performances clairement définis.

Les relations contractuelles avec les collectivités publiques relatives à la prestation d'un service d'intérêt général à destination de la population (généralement appelés services publics), dont la collectivité publique est responsable, prennent des formes différentes selon le degré d'implication de la collectivité : dans certains pays et pour certains services, les entités publiques

estiment ne pas avoir à s'impliquer dans l'organisation de services au bénéfice des habitants ou pouvoir se contenter d'une régulation plus ou moins contraignante. La clientèle doit alors être recherchée directement chez les habitants. La Société possède alors directement les actifs nécessaires à la réalisation des services.

Mais le plus souvent, ces services, dits d'intérêt économique général ou services publics, sont considérés comme relevant de la responsabilité des autorités publiques compétentes qui ne doivent pas se contenter de la mise en place de réglementations ou de contrôles mais doivent intervenir plus directement dans leur gestion, selon différents modes :

elles peuvent décider d'opérer elles-mêmes le service (gestion directe ou internalisée) avec leurs propres moyens ou ceux qu'elles logent dans une entreprise interne (ou *in-house*) sur lesquels elles

exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

- ▶ elles peuvent préférer assurer elles-mêmes le service, mais en faisant appel à des entreprises privées pour l'opérer pour leur compte ou simplement pour des tâches limitées ;
- ▶ elles peuvent enfin transférer la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise à qui elles délèguent ou transfèrent, dans les conditions d'un contrat avec engagement sur des performances techniques, le droit et l'obligation d'exploiter l'activité, la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers et, le cas échéant, la construction et le financement des installations. Ces entreprises peuvent être privées, à capitaux partiellement publics, ou publiques.

Ces différents modes de gestion génèrent différents mécanismes contractuels entre l'autorité publique et l'entreprise, auxquels Veolia Environnement sait s'adapter. Ils sont généralement classés en trois grands types, selon que la mission confiée inclut ou non la responsabilité globale de l'exploitation et la relation commerciale et financière avec le bénéficiaire final du service :

- ▶ soit l'entité publique qui rend elle-même le service à la population (gestion directe) dispose de peu de moyens propres et fait appel à une entreprise qu'elle rémunère par un prix ; elle conclut alors différents marchés de fourniture, de travaux ou de service ;

soit, si de nouveaux ouvrages sont nécessaires au service à rendre, elle peut conclure des marchés globaux de construction et exploitation, avec ou sans financement, qui sont également des marchés publics en droit communautaire, et peuvent être dénommés contrats BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou, en France, contrats de partenariat ;

- ▶ soit l'entité publique délègue à l'entreprise la responsabilité de l'exécution complète d'un service avec la prise en charge de tout ou partie des risques d'exploitation et le plus souvent, le droit d'en obtenir la rémunération sur le bénéficiaire final (l'utilisateur du service) ; le contractant est alors responsable de l'activité, aux plans opérationnel et financier, dans le respect des règles (besoins à satisfaire, performances attendues et tarifs) dont la définition relève de l'entité publique ; c'est la logique de la gestion déléguée ou de la concession au sens communautaire, qui met à la charge du concessionnaire les « risques et périls » ou

les « risques et avantages », dans la mesure où sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Selon les pays et leurs traditions historiques, l'un ou l'autre des modes contractuels décrits ci-dessus est généralement dominant pour chaque activité exercée par la Société. On constate cependant aujourd'hui que les pratiques ayant cours dans les différents pays ont tendance à se rapprocher. Les autorités publiques recourent alternativement à l'un ou l'autre de ces modes contractuels en fonction de la situation. La durée de ces contrats varie en fonction des missions confiées : il s'agit souvent de contrats de moyenne ou longue durée. Les contrats de longue durée prévoient souvent une révision périodique des conditions financières.

Les clients des secteurs industriels ou tertiaires peuvent utiliser des formes contractuelles variées et sur mesures, comprenant au minimum la réalisation d'un service rémunéré par un prix, mais pouvant aller jusqu'à la conception, le financement, la construction, l'exploitation complète d'une installation. Il s'agit toujours de contrats sur mesure, destinés à répondre précisément aux besoins de chaque client. Ceux-ci aspirent souvent à externaliser de manière globale un ensemble de services, qui peuvent être complexes, lorsqu'ils ne font pas partie de leur cœur de métier. Dans ce cas, les obligations de performance de la Société sont renforcées. De même, ces clients peuvent rechercher des solutions innovantes pour répondre à des besoins complexes ou à forte technicité, par exemple dans le domaine de la dépollution de sous-produits de fabrication, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réutilisation de l'eau industrielle, etc.

Le Groupe est très attentif à l'équilibre contractuel, en particulier lorsque des investissements doivent être financés. Compte tenu de la complexité des contrats gérés et de leur durée, le Groupe s'est doté de compétences en matière d'analyse et de contrôle des contrats et décide du contenu de ses offres les plus importantes en comités d'engagements qui se réunissent à différents niveaux. Les directions juridiques et financières des Divisions et le cas échéant du Groupe, sont associées à la négociation et à l'élaboration des offres puis des contrats. Des contrôles sont effectués sur la mise en œuvre des principaux contrats. La direction de l'audit interne de Veolia Environnement inscrit ainsi chaque année à son programme la revue des enjeux contractuels et financiers de contrats parmi les plus significatifs.

6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société

Veolia Environnement est propriétaire de marques et notamment de la marque « Veolia ». Depuis novembre 2005, le Groupe a déployé un nouveau système de marque, les Divisions Eau, Propreté et Transport étant aujourd'hui unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité : « Eau », « Propreté » ou « Transport », la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia ». Dans ce cadre, les sociétés de tête des Divisions Eau, Propreté et Transport, ainsi que la plus grande partie des filiales dans les pays et les régions où est implanté le Groupe, modifient leurs dénominations sociales pour intégrer « Veolia ». Ce déploiement, mis en œuvre

par la direction générale de la Société, illustre la volonté du groupe Veolia Environnement d'accroître la cohérence globale entre ses Divisions et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Ainsi, la marque « Veolia » est reconnue au fil des années comme une référence mondiale en termes de confiance, de fiabilité et d'expertise, dans le métier des services à l'environnement.

L'innovation est un élément essentiel de la croissance et de la rentabilité de Veolia Environnement. Elle est issue de l'expertise et des savoir-faire des métiers. Le portefeuille de brevets ainsi que les

savoir-faire développés permettent au Groupe de se démarquer de ses concurrents et participent à son positionnement de référence en matière de services à l'environnement. La capitalisation des savoir-faire se fait notamment au moyen de la création d'outils techniques, numériques et informatiques que la Société s'attache à protéger par des moyens adaptés.

Veolia Environnement estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat ayant pour objet un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Société n'est dépendante à l'égard d'aucun client, d'aucune licence significative ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier en particulier.

6.2.6 Saisonnalité

Certaines activités de la Société sont soumises à des variations saisonnières. Dalkia réalise l'essentiel de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où

Veolia Eau exerce la majeure partie de son activité. Dans le Transport enfin, la SNCM réalise une grande partie de son activité pendant la saison d'été. La nature diverse des prestations proposées et la présence internationale du Groupe permettent de limiter l'impact sur les résultats des effets de la saisonnalité.

6.2.7 Matières premières

Compte tenu des activités de Veolia Environnement (Eau, Propreté, Énergie et Transport), l'évolution des prix des matières premières primaires d'une part (carburant et gaz naturel notamment) et celle des matières premières secondaires d'autre part (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux) peuvent affecter différemment les Divisions.

Les prix des carburants et des combustibles (gaz et charbon notamment) connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Ainsi, les prix de l'énergie ont connu ces dernières années des variations très importantes. En 2012, le cours du baril de Brent de la Mer du Nord est resté particulièrement volatile sur le premier semestre de l'année et s'est ensuite relativement stabilisé autour de 110 dollars américains par baril. En moyenne, le cours du baril de Brent s'établit en 2012 à 112,1 dollars américains, en très légère hausse de 0,7 dollar américain par rapport à la moyenne de l'année 2011. Sous l'effet de la baisse du cours de l'euro contre le dollar américain, la moyenne ramenée en euro du cours du baril de Brent s'est, en revanche, accrue significativement en 2012, en hausse de 7,2 euros par rapport à la moyenne de l'année 2011 (soit une hausse de 9 %). Cette évolution du prix du baril de Brent a eu non seulement un impact direct sur les prix des carburants mais aussi sur les prix du gaz (particulièrement en France où l'évolution du prix du gaz STS suit celle du pétrole avec trois mois de retard). En conséquence, la moyenne 2012 du prix du gaz STS en France a connu une hausse d'environ 2,8 euros/MWh par rapport à la moyenne 2011 (hausse de 7 %).

Un consensus se dégage cependant parmi les analystes en produits énergétiques suggérant une tendance haussière à long terme sur les prix des énergies, en raison d'une raréfaction des réserves connues de pétrole, d'une sensible augmentation des coûts d'extraction, et d'une nécessaire mise en œuvre d'énergies nouvelles pour répondre aux exigences environnementales toujours plus fortes. Toutefois, l'horizon de cette tendance de fond est difficile à anticiper, du fait de la très faible visibilité à laquelle sont confrontés les acteurs de

marché en matière de croissance économique. Ainsi, il ne peut être exclu que les matières premières n'atteignent des niveaux plus bas que les niveaux actuels. En tout état de cause, à l'instar de ces dernières années, le marché des produits énergétiques devrait rester volatil en 2013.

En effet, les contrats établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter partiellement de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Ainsi, au sein de l'activité Transport, des clauses d'indexation comportant des indices prenant en compte les prix des carburants figurent dans de nombreux contrats, et atténuent sensiblement l'impact de la hausse (ou de la baisse) des prix. Dans certains contrats il est même prévu une parfaite compensation de ces coûts, notamment aux États-Unis. Environ 70 % des coûts font ainsi l'objet d'une indexation contractuelle. Pour les contrats ne faisant pas l'objet d'une telle indexation, et afin de garantir une évolution maîtrisée du coût du carburant, une politique de couverture « fuel » a été mise en place depuis 2008. Le Groupe a recours dans ce cadre à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définies en fonction des besoins prévisionnels de fuel (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des swaps.

Au sein de l'activité Propreté, les activités de collecte de déchets solides banals et liquides sont les plus sensibles à l'évolution du coût des carburants. Cependant, pour les clients liés par contrat, les formules d'indexation permettent là encore généralement de répercuter l'essentiel de la hausse sur les prix de vente. Ainsi environ deux tiers des activités sont couvertes contractuellement. Pour les clients non liés par contrat, la répercussion totale ou partielle se fait par la mise à jour des tarifs et par la négociation commerciale.

Dans les Divisions Transport et Propreté, la hausse du prix du carburant en 2011 par rapport à 2010 a eu un impact négatif sur le poste achat de carburant, de l'ordre de 19 millions d'euros en 2012, incluant le coût de couverture (swap).

Dans la Division des Services à l'Énergie et compte tenu des modalités contractuelles et d'approvisionnement, les effets de variation des prix des énergies peuvent être différents selon les zones d'intervention de Dalkia : au niveau de la Division Énergie, l'effet est globalement positif de 205 millions d'euros sur le chiffre d'affaires.

Dans le cadre de l'activité de production d'électricité, les volumes vendus sur les marchés de gros sont sensibles aux variations du prix de marché, notamment en Europe continentale et au Royaume-Uni. Toutefois, compte-tenu des engagements de couverture à terme sur ces activités, l'impact des variations de prix de l'année en cours dans les comptes du Groupe s'établit, pour partie, avec un décalage dans le temps.

La Division Propreté réalise également une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux). En 2012, les moyennes annuelles de deux références de prix représentatives (« Revipap 1.05 » pour le papier recyclé et « E40 » pour la ferraille) ont affiché des baisses de 19 % pour le papier recyclé et 3 % pour la ferraille par rapport aux moyennes 2011. Ainsi, la Division Propreté a été affectée en 2012 par la baisse

du prix des matières premières secondaires par rapport à 2011. Derrière cette baisse de la moyenne annuelle, les cours sont restés très volatiles en 2012. Cette volatilité a été particulièrement marquée sur le papier recyclé qui a connu un début d'année en hausse suivi de baisses significatives sur le second trimestre, puis d'une reprise en fin d'année. Ainsi, à fin 2012, les cours du papier recyclé et de la ferraille sont respectivement inférieurs de 9 % et de 1 % à leur moyenne 2012.

Dans les autres Divisions, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme (gaz, électricité).

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités prévues aux termes de ces contrats et le Groupe de les enlever.

Enfin, dans le cadre de ses activités de construction, dans la Division Eau principalement, et afin de se protéger contre une évolution défavorable des prix du nickel et du cuivre notamment, le Groupe peut avoir recours à des couvertures par instruments financiers.

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27.1.3 et note 35 des états financiers consolidés.

6.3 Informations environnementales et sociétales

6.3.1 Réglementation environnementale

Les activités du Groupe Veolia Environnement sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant au sein notamment de l'Union européenne ou en Amérique du Nord que dans les pays émergents.

Réglementations transversales

La réglementation environnementale dans les pays de l'Union européenne est principalement issue des directives et des règlements européens.

Les activités du Groupe sont pour leur majeure partie soumises à des permis ou autorisations d'exploiter qui définissent les règles à respecter au niveau de l'exploitation des installations. Ces permis d'exploiter délivrés par les autorités publiques sont pris aux termes de procédures d'autorisation qui comprennent la réalisation d'études spécifiques présentant notamment l'impact sur l'environnement de ces installations.

Les activités du Groupe sont soumises à une grande diversité de réglementations ; les réglementations exposées ci-après sont les plus significatives.

Ainsi en matière de réduction de la pollution, la directive sur les émissions industrielles du 24 novembre 2010 (dite directive IED) vise à refondre la directive relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) de 1996 et six directives sectorielles. Désormais, le champ d'application est étendu à de nouvelles activités, les autorisations administratives devront être délivrées en fonction de l'utilisation des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), de nouvelles valeurs limites d'émission pour l'air, l'eau et le sol sont fixées. Des obligations de surveillance des émissions susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines sont créées. La directive prévoit également d'établir un « rapport de base » de l'état du site avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée, et une redéfinition de l'obligation de remise en état du site lors de la cessation d'activité. Les États membres ont deux ans pour transposer cette directive.

Le règlement REACH sur les produits chimiques, applicable depuis le 1^{er} juin 2007, met en place un mode européen de gestion des produits chimiques visant à mieux connaître les substances qui circulent sur le marché européen. Ce règlement vise à prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à la fabrication et l'utilisation de substances chimiques. Il met en place à l'échelle européenne un ensemble de procédures visant à améliorer la connaissance des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques mises sur le marché et améliorer la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie des produits chimiques

afin de garantir une meilleure protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il implique en particulier pour le Groupe, en tant qu'utilisateur et producteur, un renforcement de la coopération et l'échange d'information avec les fournisseurs et les clients. Il s'agit également d'améliorer la gestion des risques tout au long du cycle de vie des substances chimiques et de renforcer la prévention du risque chimique vis-à-vis des collaborateurs du Groupe.

Pour les substances chimiques devant être enregistrées au sein du Groupe les entités légales concernées se conforment au calendrier fixé par le règlement REACH. Après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement, les prochaines échéances sont suivies ainsi que l'évolution du règlement et l'actualisation de ses annexes. D'autres substances chimiques produites par le Groupe peuvent relever d'une autre réglementation, comme les biocides qui relevaient de la directive du 16 février 1998, remplacée à compter du 1^{er} septembre 2013 par le règlement biocides du 22 mai 2012 qui renforce le contrôle des produits biocides et harmonise les procédures d'autorisation.

Avec la même finalité que le règlement REACH, le règlement CLP (*Classification, Labelling, Packaging*) du 16 décembre 2008, entré en vigueur le 20 janvier 2009, apporte certaines modifications aux dispositions existantes relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et définit les nouveaux standards en matière de classification d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges chimiques.

Ce texte a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en garantissant la libre circulation des substances chimiques. Désormais, l'identification des produits chimiques dangereux et l'information des dangers qu'ils représentent se fait au moyen de nouveaux critères relevant du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques permettant une harmonisation au niveau mondial.

Par ailleurs, l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère a amené certains États, et la communauté internationale, à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression. Au niveau international, le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005 et donne pour objectif à l'Union européenne de réduire de 8 % les émissions de GES sur son territoire pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a créé au sein de l'Union européenne l'ETS (*Emission Trading Scheme*), système d'échange de quotas d'émission. Le système ainsi mis en place est un système parallèle à celui du protocole de Kyoto, qui a débuté en 2005 et a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation

des quotas (PNAQ), pour une première période (2005-2007), puis une deuxième (2008-2012) correspondant à la période d'engagement du protocole de Kyoto. La directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé l'ETS et étendu le système d'échange de quotas à une troisième période (2013-2020) qui prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attribution. Le règlement européen du 12 novembre 2010 précise les modalités de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. La décision CE du 15 décembre 2010 définit les règles d'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020. Au cours des 1^{er} et 2^e trimestres 2011 ont été publiés les guides de calculs de ces allocations. Les exploitants ont rendu aux autorités nationales les données nécessaires et ont réalisé les calculs préliminaires. Les allocations définitives devaient être connues à la fin de l'année 2012 pour une première attribution au 28 février 2013. Ce calendrier n'étant pas respecté, les calculs préliminaires restent la meilleure estimation d'allocation disponible. La première restitution de quotas de la troisième période aura lieu le 30 avril 2014.

En application des décisions prises concernant les conclusions de la Convention sur la Diversité Biologique, la Commission européenne a mis en place, en mai 2006, un plan d'action comprenant les objectifs visant à stopper le déclin de la biodiversité et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs d'ici à fin 2010. Ce plan d'action se base sur une évaluation de la perte de biodiversité en Europe et dans le monde, ainsi que les mesures déjà prises par l'Union européenne à ce jour pour faire face à ce problème. En octobre 2009, la Conférence des parties (COP) a révisé le plan d'action stratégique de la Convention afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2010-2020 : en particulier celui d'analyser les services rendus par les écosystèmes au « bien-être » de l'homme. Au niveau mondial, en octobre 2010, la conférence des nations unies sur la diversité biologique (COP 10) qui s'est tenue à Nagoya, a adopté le protocole de Nagoya. Ce protocole prévoit en particulier l'adoption d'un plan stratégique sur la période 2011-2020 et un accord pour la création d'un IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) ainsi que la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre la stratégie associée.

En 2012, la directive relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses du 4 juillet dite Seveso III est parue. Elle abroge la directive Seveso II, à compter du 1^{er} juin 2015, établit de nouvelles règles de prévention en prenant principalement en compte les changements apportés par le règlement CLP.

La directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique fixe le cadre commun de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans l'Union européenne d'au moins 20% d'ici à 2020. Elle propose notamment la réalisation d'audits énergétiques pour les grandes entreprises ainsi que des mesures d'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique.

En France, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 a été complétée par la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Ces lois visent la mise en œuvre de six grands chantiers ayant des implications pour chacune des Divisions du Groupe. Ainsi sont concernés les secteurs du bâtiment, des transports, de la santé et des déchets, de l'eau et de la biodiversité, de l'énergie, de la gouvernance environnementale et la transparence de l'information. Un nombre

important de décrets d'application de la loi Grenelle 2 est prévu afin d'achever la mise en œuvre de ses mesures. Parmi ces décrets, celui du 11 juillet 2011 est relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ; il impose aux entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan des émissions de ces gaz avant le 31 décembre 2012. Cette obligation s'applique en outre à l'État et aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

En application de cette loi, le décret du 24 avril 2012 est venu préciser les obligations des entreprises cotées et non cotées en matière de reporting extra-financier, notamment la nature des informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable à fournir.

Les installations exploitées par le Groupe relèvent en grande partie du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La directive sur les émissions industrielles du 24 novembre 2010 a été transposée dans le droit français par l'ordonnance du 5 janvier 2012 qui crée une section spécifique aux installations concernées dans le Code de l'environnement. Pour ces installations, les conditions d'installation et d'exploitation sont fixées de telle sorte qu'elles soient exploitées en appliquant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et par référence aux conclusions sur ces MTD ; l'évolution des MTD doit également être prise en compte. Les cas dans lesquels les informations fournies par l'exploitant, nécessaires au réexamen des conditions d'autorisation de l'installation sont soumis à enquête publique, sont précisés.

En matière d'Installations Classées, l'évolution majeure récente, après la création en 2009 du régime de l'enregistrement, est le nouveau régime sur les garanties financières qui étend les catégories d'installations concernées par la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de gestion d'une pollution accidentelle (décret du 3 mai 2012 et arrêtés d'application).

En outre, l'ordonnance du 11 janvier 2012, entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2013, va introduire de profonds changements dans le domaine des polices de l'environnement en uniformisant les outils de police administrative et en harmonisant les sanctions pénales.

La Conférence environnementale qui a eu lieu en septembre 2012 ainsi que le débat national sur la transition énergétique vont générer au cours de l'année 2013 de nouvelles évolutions législatives (loi cadre sur la protection de la biodiversité, loi de programmation sur la transition énergétique).

Eau

Les activités liées à l'Eau et au traitement des eaux usées sont très sensibles à la réglementation. En Europe et aux États-Unis, d'importantes lois environnementales ont été édictées par les autorités compétentes aux niveaux européen, national et local pour répondre aux attentes du public dans le domaine de la protection de l'environnement et de la ressource en eau. La qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont également de plus en plus réglementés dans les pays émergents, qui tendent à adopter les standards de l'OMS dans leur réglementation interne.

Au niveau international, les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États, afin de les aider à élaborer leur

réglementation interne en matière de qualité d'eau. Ces directives fixent des « guidelines » en matière de qualité d'eau de boisson et mettent l'accent sur la gestion préventive du risque sanitaire. Le respect de ces recommandations est une garantie permettant de produire de l'eau sûre pour la santé humaine. Le droit d'accès à l'eau est reconnu dans la plupart des États et l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est désormais un droit de l'homme reconnu par l'ONU depuis le 28 juillet 2010.

Au niveau européen, la stratégie globale de la réglementation est de disposer d'une eau potable conforme à la réglementation, d'atteindre d'ici 2015 le bon état chimique et écologique des eaux souterraines et des eaux de surface ainsi que leur bon état quantitatif (les prélèvements de la ressource disponible ne doivent pas dépasser la capacité de renouvellement de la ressource) et de disposer d'un système de traitement des eaux usées permettant de protéger le milieu récepteur.

Concernant la qualité de l'eau potable celle-ci est strictement réglementée par la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans les États membres. En droit français cette directive a été intégrée dans le Code de la santé publique. Elle introduit, au-delà du contrôle de la qualité, la notion d'évaluation des risques.

L'objectif du bon état chimique de l'eau d'ici 2015 résulte de plusieurs textes européens, notamment de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui vise plus généralement la qualité des masses d'eau, qu'elles soient de surface ou souterraines. Ainsi, la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 (directive fille de la directive-cadre) sur la qualité des eaux souterraines a pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique de ces eaux. Cet objectif va dans le sens d'un contrôle et d'une limitation des substances chimiques à l'horizon 2015 dans ces eaux. La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 (également directive fille de la directive-cadre) établit des normes de qualité environnementale pour 33 substances prioritaires et 13 substances dangereuses prioritaires présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé dans le domaine de l'Eau. Ces textes prévoient de supprimer les substances dangereuses prioritaires en 2021 et les substances dangereuses en 2028 des eaux de surfaces continentales et littorales.

Afin de protéger le milieu récepteur, la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines, industrielles et commerciales, sont encadrés par la directive 91/271 du 21 mai 1991 modifiée, dont les objectifs ont été confirmés et étendus par la directive-cadre sur l'eau. Le traitement des eaux usées est également directement impacté par la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », qui vise à assurer la protection et la préservation du milieu marin afin d'en préserver la biodiversité, et à instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin de l'Union européenne d'ici à 2020, ainsi que la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant les « eaux de baignade » qui impose de nouvelles contraintes en matière de surveillance des eaux de baignade, de gestion de ces eaux et d'information du public.

Les autorités publiques imposent également des réglementations strictes concernant, d'une part, les eaux usées industrielles susceptibles d'être rejetées dans les systèmes de collecte et, d'autre part, les eaux usées traitées et les boues provenant des usines de traitement d'eaux usées urbaines. À ce titre, la directive-cadre du

19 novembre 2008 relative aux déchets qualifie les opérations d'épandage sur le sol de boues de stations d'épuration d'opérations de valorisation.

En France, un grand nombre de textes régissent la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la pollution de l'eau. De nombreuses autorités administratives assurent leur application. Concernant la police de l'eau, l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 viendra simplifier dès juillet 2013 le contrôle et l'application des contrôles en matière de pollution. En outre, certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 répond aux exigences communautaires du bon état des eaux et a modifié significativement la législation française sur l'eau, répondant ainsi aux objectifs communautaires en matière de qualité des eaux d'ici 2015. Dans ce cadre, les stations de traitement d'eau usées de plus de 10 000 équivalent habitants (EH) et celles entre 10 000 EH et 100 000 EH doivent mettre en place plusieurs fois par an des actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). En outre, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prennent en compte en particulier cet objectif de qualité des eaux et l'arrêté du 25 janvier 2010 établit le programme de surveillance de l'état des eaux.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 », au-delà de la préservation qualitative et quantitative de la ressource, a permis la mise en place de la « trame bleue » en vue de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles. Ces objectifs sont pris en compte dans l'aménagement du territoire, via les documents de planification « urbanisme » et « eau ». Au plan sanitaire, des mesures doivent être prises pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable ayant un intérêt stratégique pour l'approvisionnement, et les émissions dans l'eau de certaines substances toxiques devront être réduites d'ici 2013. Dans le domaine de l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration avait pour objectif d'être achevée au plus tard fin 2012 et l'assainissement autonome est soumis à une réglementation stricte pour assurer la protection de la qualité du milieu récepteur, de la salubrité et de la santé publique.

Les textes pris en application de la loi Grenelle 2 mettent en œuvre les objectifs visés par les trames vertes et bleues, et prévoient l'acquisition et la restauration de 20 000 hectares de zones humides par les agences de l'eau. En outre, cette loi confirme la compétence des communes en matière de distribution d'eau potable, vise à améliorer la connaissance des réseaux et réduire les pertes en réseaux. Pour appuyer ces obligations, un dispositif d'incitation financière est mis en place.

En matière d'assainissement, la loi précise et renforce le contenu de la mission de contrôle des collectivités territoriales en matière d'assainissement non collectif et impose aux communes d'établir un schéma d'assainissement collectif avant la fin 2013.

Afin de protéger certaines aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, priorité est donnée à l'agriculture biologique. En

outre, le décret du 10 octobre 2011 met en œuvre des programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et l'arrêté du 19 décembre 2011 fixe les principales mesures du programme d'actions national.

La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Water Pollution Control Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'*Environmental Protection Agency* (EPA, agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Propreté

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après la fin de son exploitation.

Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont par ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, les normes NFU 44-095, et NFU 44-051, encadrent strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées et des fermentescibles alimentaires et/ou ménagers.

Au niveau de l'Union européenne, la directive-cadre déchets du 19 novembre 2008 établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets en privilégiant (i) la prévention de leur production, notamment en imposant aux États membres l'élaboration de programmes nationaux, (ii) le réemploi, (iii) le recyclage en définissant de nouveaux objectifs que les États membres devront atteindre d'ici 2020, (iv) les autres formes de valorisation et (v) l'élimination sans danger. Elle clarifie les notions de valorisation, d'élimination, de fin du statut de déchet et de sous-produit. L'objectif de cette directive est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

En ce qui concerne les mouvements transfrontaliers des déchets, le règlement du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets est entré en vigueur en juillet 2007. Ce texte définit les conditions

de surveillance et de contrôle des transferts de déchets et simplifie et précise les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets pour les déchets non dangereux destinés à être recyclés.

Par ailleurs, l'Union européenne a, par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003, mis en place dans la Communauté un système de quotas d'émission de gaz à effets de serre visant le CO₂ uniquement. Les incinérateurs de déchets sont exclus de ce système.

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets non dangereux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Depuis le 1^{er} juillet 2012, les producteurs/détenteurs de déchets non dangereux sont soumis, sauf exonérations, comme pour les déchets dangereux à la tenue d'un registre chronologique. Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants : ainsi, la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets fixe des seuils d'émission en particulier sur les dioxines et NO_x.

La loi Grenelle 2 prévoit en particulier, la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans, en encourageant la prise en compte de la production réelle de déchets dans la tarification aux usagers. En outre, il est prévu de réduire le traitement par enfouissement/stockage et par incinération de déchets, en limitant le tonnage de déchets pouvant être réceptionné sur les sites correspondant tout en développant les filières de valorisation par le tri à la source, la collecte sélective des biodéchets. Cette loi renforce et étend le régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et des filières spécifiques de récupération et de traitement associées. Enfin, la loi Grenelle 2 prévoit la planification de la gestion des déchets issus du BTP, et l'établissement d'un diagnostic avant démolition.

La directive-cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 a été transposée en France par l'ordonnance du 17 décembre 2010 ; cette transposition est venue clarifier certaines définitions, introduire une hiérarchie des modes de traitement des déchets, préciser la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets.

Un décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 rend effectives plusieurs mesures adoptées dans le cadre de la loi Grenelle 2 pour améliorer la prévention et la gestion des déchets ; il permet également d'achever la transposition de la directive-cadre et de préciser les conditions d'application du règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets. Le décret n° 2012-602 du 30 avril 2012 fixe la procédure de sortie du statut de déchet (selon les critères établis au niveau européen ou national) : elle est autorisée par le ministre en charge de l'environnement pour des catégories de déchets ou par le préfet pour des déchets spécifiques valorisés dans une installation déterminée. Le champ d'application des garanties financières a été étendu à la plupart des installations classées de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement pour les installations autorisées à compter du 1^{er} juillet 2012. Pour les installations existantes au 1^{er} juillet 2012, les garanties financières devront être

constituées progressivement à compter du 1^{er} juillet 2014 ou du 1^{er} juillet 2019, selon les installations concernées.

Aux États-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le *Resource Conservation and Recovery Act* de 1976, le *Clean Water Act*, le *Toxic Substances Control Act*, le *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « *Superfund* ») et le *Clean Air Act*, tous ces textes étant mis en œuvre par l'EPA ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs coercitifs. Chaque État dans lequel le Groupe opère a également ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Services Énergétiques

Les activités de Veolia Environnement liées à l'énergie en Europe (essentiellement la fourniture de Services Énergétiques à base d'énergie thermique et indépendante) sont soumises à des directives et règlements visant à gérer les impacts et risques environnementaux.

La directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 réglemente la construction des grandes installations de combustion. Elle impose le respect de plafonds d'émission sur le plan national pour certains polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les poussières et les composés organiques volatils.

Cette directive sera substituée définitivement au plus tard le 1^{er} janvier 2016 par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 (Directive IED) relative aux émissions industrielles.

Suite à l'abrogation du règlement européen CE 2037/2000, le règlement européen CE 1005/2009 du 16 septembre 2009 impose une gestion stricte des substances destructrices de la couche d'ozone, en particulier les fluides frigorigènes CFC et HCFC utilisés dans les installations de production de froid. Il fixe entre autres les règles de récupération et de destruction des fluides ainsi qu'un calendrier d'élimination pour certaines substances.

Conséquence du protocole de Kyoto, le règlement européen 842/2006/CE du 17 mai 2006 impose quant à lui une gestion et une traçabilité rigoureuse des gaz à effet de serre fluorés tels que les fluides frigorigènes HFC ou l'isolant électrique SF6. Deux règlements européens sont venus préciser les modalités du contrôle d'étanchéité pour les installations de production de froid (règlement européen 1516/2007 du 19 décembre 2007) et pour les systèmes fixes de protection contre l'incendie (règlement européen 1497/2007 du 18 décembre 2007), installations et systèmes contenant tous deux des gaz à effet de serre fluorés.

Dans le cadre de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, modifiée depuis par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009, les installations de combustion de plus de 20 MW entrant dans le périmètre de la directive sont inscrites dans les plans nationaux d'allocation de quotas mis en application depuis 2005 dans l'ensemble des États de l'Union européenne.

Concernant les équipements sous pression la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 (DESP) fixe des exigences de conception, de fabrication et impose l'évaluation de la conformité de ces équipements comme aux ensembles dont ils font partie et ce depuis 2002.

La transposition de ces directives européennes est organisée par chaque État membre suivant les échéances fixées dans le document.

En France, il s'agit pour l'essentiel de respecter la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement issue de la loi du 19 juillet 1976 maintenant intégrée au Code de l'environnement.

Ainsi, les articles R. 512-55 à R. 512-66 du Code de l'environnement imposent un contrôle périodique pour certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, contrôle effectué par des sociétés agréées. Les modalités des contrôles périodiques sont fixées dans les arrêtés d'application des installations concernées. On notera que les installations certifiées MASE ne sont plus tenues de faire ces contrôles.

En outre, la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) donne une impulsion au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. De très nombreux textes d'applications sont suivis attentivement par le Groupe.

Les déclarations, enregistrements ou autorisations d'exploiter doivent être soumises aux autorités compétentes et les prestations d'exploitation scrupuleusement respectées. S'agissant des grandes installations de combustion (puissance supérieure à 20 MW), de nouvelles dispositions ont vu le jour en 2002 (installations nouvelles) puis en 2003 (installations existantes) en matière de valeur limite d'émission et enrichie depuis de l'arrêté du 25 juillet 2010 qui en application de la directive européenne 201/75/UE du 24 novembre 2010 propose le recours systématique aux Meilleurs Techniques Disponibles (MTD). À ce jour, un projet d'arrêté propose de se substituer à l'ensemble de ces textes et de transposer la directive IED.

Le décret n° 2007/737 du 7 mai 2007, intégré au Code de l'environnement, est venu compléter le règlement 842/2006/CE du 17 mai 2006 et réglemente les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances utilisées en tant que fluide frigorigène dans des équipements frigorifiques ou climatiques. Il a été complété par de nombreux autres arrêtés qui précisent les modalités de quantification, de manipulations des fluides ainsi que la mise en place de filières de formation et de récupération.

En matière d'équipements sous pression, en application de la directive 97/23/CE du 29 mai 1997, les exigences sont principalement fixées dans l'arrêté du 15 mars 2000 récemment modifié depuis par l'arrêté du 31 janvier 2011.

Enfin, au titre de son activité de production d'eau chaude sanitaire, la Société est particulièrement concernée par la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 telle que transposée par de nombreux textes nationaux et qui traite de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 18 États, dont la France, considèrent que cette directive s'applique aux eaux froides et aux eaux chaudes, ainsi qu'à tous types de système de gestion de production et de distribution d'eau froide ou chaude.

Concernant la gestion du risque de prolifération des légionelles, au niveau mondial, l'OMS a publié en 2007 un guide de recommandations en matière de prévention du risque de légionellose, intitulé « *Legionella and the prevention of Legionellosis* ». A suivi en 2011 un guide centré sur les circuits d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments (*Water Safety in buildings*).

Au niveau européen, avec le soutien et l'approbation de la Commission européenne, le groupe de travail pour les infections à *Legionella* (EWGLI), s'appuyant sur le réseau de surveillance pour les légionelloses associées aux voyageurs (EWGLINET) a publié des lignes directrices européennes pour le contrôle et la prévention de la légionellose associée au voyage (EWGLI 2005). De manière générale, en Europe comme dans le reste du monde, des textes réglementaires de portées très diverses émanent des autorités sanitaires (santé publique) et sociales (protection des travailleurs). Très souvent, ils se présentent sous forme de recommandations en matière de prévention, prenant en compte la qualité physico-chimique et biologique de l'eau concernée sous forme d'indicateurs devant déclencher des actions correctives. Les associations de professionnels ont aussi édité des guides de prévention sur ce sujet.

En France, l'arrêté du 1^{er} février 2010 et sa circulaire d'application sur la surveillance de la légionelle dans les installations de production d'eau chaude sanitaire (ECS) définissent les règles de gestion de ces installations. Cet arrêté vient compléter un ensemble de textes qui encadraient déjà la gestion du risque de développement bactériologique de type *Legionella* dans les réseaux d'eau chaude sanitaire. En ce qui concerne les tours aéroréfrigérantes (qualifiées d'installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air), elles doivent appliquer les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2921.

En Espagne, le *real decreto* 865/2003 du 4 juillet 2003 fixe des critères de qualité d'eau et de fréquences d'analyses et de contrôles à respecter, ainsi que l'obligation de déclencher des actions en cas de dépassements de seuil. Un ensemble de procédures descriptives fixent le cadre d'action et de responsabilité. L'association de normalisation espagnole a édité un guide (1000301N).

Au Royaume-Uni, l'*Approved Code of Practice* (ou ACOP L8) du *Health and Safety Executive* s'applique de manière complète et a d'ailleurs largement inspiré la Flandre en Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande et l'EWGLI précité.

L'Italie et le Portugal ont repris partiellement les guides existants ASHRAE axant la prévention sur la protection des touristes.

De même, des dispositifs existent en Asie-Océanie et ont été guidés par les textes néo-zélandais et australiens.

Aux États-Unis, c'est l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui propose des seuils et méthodes d'actions. Les associations ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers*) et CTI ont édité des recommandations. L'ASHRAE publiera prochainement le Standard 188P (*Prevention of Legionellosis Associated with Building Water Systems*), qui aura valeur de norme.

Transport

Les activités liées au transport sont soumises à de nombreuses réglementations, nationales et européennes, qui visent entre autres à limiter la pollution causée par les véhicules routiers.

Les objectifs fixés par l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique initient des programmes de recherche pour améliorer l'impact environnemental des moteurs thermiques et l'intégration des technologies hybrides et électriques sur le marché de l'autobus. Ainsi, une série de directives européennes, remplacée par le règlement n° 595/2009 du 18 juin 2009, a été élaborée pour fixer des normes EURO. Celles-ci imposent des valeurs limites d'émissions polluantes atmosphériques des moteurs thermiques. Tous les nouveaux types de véhicules actuellement construits dans l'Union européenne sont depuis le 31 décembre 2012 conformes aux normes EURO VI et à partir du 31 décembre 2013 elles s'appliqueront à tout véhicule neuf.

Le règlement n° 595/2009 du 18 juin 2009, modifié par règlement n° 582/2011 du 25 mai 2011, a également introduit des exigences concernant les émissions des pièces de rechange spécifiques aux véhicules à moteur. Il met aussi en place des mesures permettant d'améliorer l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules et de promouvoir la production rapide de véhicules conformes. Ces textes ont été complétés par le règlement n° 64/2012 du 23 janvier 2012 qui précise de manière détaillée les modalités techniques selon lesquelles les constructeurs de véhicules devront rendre accessible l'information technique aux opérateurs indépendants.

Ces règlements ont été adoptés en complément de la directive 2009/33/EC du 23 avril 2009 communément appelé « Véhicules propres » qui impose aux opérateurs de tenir compte, dans la procédure d'achat d'un véhicule de transport routier pour la gestion ou l'exploitation d'un service public de transport de personnes, des incidences énergétiques et environnementales de ces véhicules pendant toute leur durée de vie.

Ladite directive a été transposée en droit français par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 et ce nouveau dispositif est en outre inséré dans l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics. Le décret n° 2011-493 adopté le 5 mai 2011 met en œuvre ce dispositif et précise les conditions d'application et les incidences énergétiques et environnementales à prendre en compte ainsi que la méthodologie à appliquer.

L'Union européenne a également introduit en 2001 des spécifications environnementales applicables aux carburants pour réduire les émissions polluantes des véhicules à moteur. Les normes relatives à la qualité des carburants pour les transports ont depuis été sensiblement améliorées, en particulier concernant leur teneur en soufre. L'utilisation de biocarburant est aussi devenue une nécessité dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les directives n° 2009/28/CE et n° 2009/30/CE établissant des spécifications complémentaires environnementales applicables aux carburants notamment pour les véhicules routiers ont été transposées en droit français par l'ordonnance n° 2011-1105 du 14 septembre 2011.

En France, Veolia Transdev suit attentivement depuis 2007, à travers les fédérations professionnelles (UTP, MEDEF), les lois

dites « Grenelle de l'environnement ». Un des objectifs de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est d'améliorer la coordination entre les compétences transports et facilitant ainsi la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires au développement des réseaux de transports ainsi que la gestion des services de transport ayant pour objectif l'interconnexion et l'intermodalité.

En matière de mobilité durable, cette loi ouvre la possibilité aux communes d'introduire dans l'offre de mobilité le vélo en libre-service. La loi définit le concept d'auto-partage et crée son label dont les conditions d'attribution et d'utilisation ont été définies par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012. Ces textes ont notamment fixé le plafond d'émission de dioxyde de carbone des véhicules porteurs du label auto-partage applicable depuis le 1^{er} novembre 2012.

Comme le prévoyait la loi Grenelle 2, un conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité a été créé. Il peut être consulté par les autorités de l'État sur les questions relatives aux politiques des transports terrestres et d'intermodalité. Ce conseil est composé de cinq collèges, dont l'un par les entreprises et les établissements de transports terrestres.

Enfin, pour favoriser le report modal des voyageurs, les entreprises seront soumises à l'obligation d'afficher sur les titres de transport les émissions de dioxyde de carbone des prestations de transport à partir de la mise en place effective de cette mesure ayant été fixée au 1^{er} octobre 2013. Le décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 faisant suite à la loi Grenelle 2 a fixé les principes d'une méthode de calcul commune à tous les modes de transport. Cette méthode de calcul

est basée soit sur des valeurs estimées directement par l'opérateur, soit sur des données forfaitaires ayant été définies par un arrêté ministériel du 10 avril 2012. Afin d'harmoniser les méthodes de calcul des émissions de dioxyde de carbone, un guide méthodologique sur l'information CO₂ dans les transports, élaborée dans le cadre de l'Observatoire Énergie-Environnement des Transports (OEET), a été mis en ligne en novembre 2012 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en lien avec l'ADEME.

Par ailleurs, un Code des transports a été adopté par l'Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 pour la partie législative. Le travail de codification répond aux objectifs de réunir, planifier et clarifier des textes juridiques épars et hétérogènes ainsi que de réordonner cet ensemble dans un cadre qui donne toute leur portée aux principes fondateurs définis par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Pour autant, certains textes sont maintenus dans leur cadre d'origine en particulier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les sites en France ces derniers sont majoritairement soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) issue des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement, le plus généralement au titre du régime de la simple déclaration. Des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux précisent les règles applicables aux ateliers de réparation, stations services, installations de stockage et distribution de gaz et des produits pétroliers dont les activités peuvent présenter des impacts ou des risques pour l'environnement.

6.3.2 Politique et informations environnementales (articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 du Code du commerce)

La Société, entreprise spécialisée dans les services à l'environnement, est par nature soucieuse des conséquences sur l'environnement de chacune de ses activités, en France et dans le monde entier. À ce titre, le Groupe s'attache en permanence au respect de la réglementation applicable, à la satisfaction des besoins et des demandes des clients et à l'optimisation des techniques mises en œuvre.

Le périmètre des informations environnementales couvre l'ensemble des activités pertinentes dont le Groupe possède le contrôle opérationnel dans le monde. Sur ce périmètre, les données environnementales issues d'un système d'information environnemental international déployé progressivement depuis 2004 sur plus de 2 300 entités, sont consolidées à 100 %.

Par rapport aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle II (articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 du Code du commerce), ce périmètre opérationnel est plus large en intégrant, par exemple les sociétés Proactiva (Amérique du Sud), les eaux de Berlin (BWB) et Shenzen (Chine). Il intègre, pour la première année les activités de conception d'installation de traitement des eaux (Veolia Water Systems), et partiellement de travaux (ex. : SADE France) et exclut les activités d'exploitation d'installations d'eau industrielle.

Par ailleurs, certaines activités sous-traitées peuvent être incluses, en particulier en matière de gestion des déchets (ex. : valorisation du biogaz) ou de transport.

Les données environnementales de Veolia Transdev dont la SNCM, à l'exception du Système de Management Environnemental (SME), ont été reportées mais n'ont pas été agrégées aux données du Groupe, de manière similaire au traitement financier de cette activité en cours de cession (cf. chapitre 3 « Informations financières sélectionnées » *supra*).

Les modifications de périmètre (acquisitions, créations de sociétés ou gains de contrats, changement de participations, cessions) doivent être prises en compte après une pleine année d'exploitation.

Les filiales à l'étranger du Groupe des activités sus visées sont incluses dans ces informations et le déploiement du Système de Management Environnemental, tel que décrit ci-dessous. Les objectifs assignés à l'ensemble du Groupe sont donc déclinés également pour celles-ci.

En outre, les informations de la présente section pourront être complétées par le rapport annuel et développement durable 2012 et le cahier de performance RSE 2012 qui présentent plus en détail la politique et les réalisations du Groupe en la matière.

Le décret d'application de l'article L 225-102-1 ayant été publié en cours d'année 2012, certaines informations n'ont pu être collectées auprès des Divisions dans le temps imparti. Il s'agit notamment des impacts sur le sol.

6.3.2.1 Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ; les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Depuis 2002, le Groupe gère ses impacts environnementaux à travers son SME et les reporte depuis 2004. Largement inspiré de la norme ISO 14001, le SME du Groupe, commun à l'ensemble des Divisions est structuré autour de 4 niveaux de responsabilité (Groupe, Division, entités opérationnelles, site). Il permet, à chaque niveau pertinent, d'évaluer les impacts environnementaux et la conformité à la réglementation et aux exigences internes de l'entreprise, de fixer des objectifs puis de mettre en œuvre les moyens et plans d'actions pour les atteindre, de prévenir les accidents de pollution et de définir et tenir opérationnel les moyens à mettre en œuvre si ces accidents survenaient néanmoins.

À l'issue du plan 2009-2011, les objectifs 2012-2014 ont été définis sur la base d'une analyse de la matérialité des enjeux environnementaux du Groupe (Plan Environnement 2012-2014, cohérent avec le plan environnement 2012-2014 Veolia Eau et 2012-2015 Veolia Propreté et Dalkia).

La formation et l'information des salariés en matière environnementale font partie intégrante des moyens gérés à travers le SME, puisque celui-ci inclut l'établissement de plans de formation environnementale. Le déploiement de ces plans peut être complété d'engagements spécifiques des Divisions sur la formation déclinée sur leur périmètre (Veolia Propreté – former 90 % de salariés de la Division aux enjeux environnementaux d'ici 2015). Le réseau des Campus Veolia Environnement met à disposition des entités opérationnelles une offre de formation environnementale, élaborée sur demande des comités métiers du Groupe (cf. chapitre 17, paragraphe 17.1.2 *infra*). Celles-ci sont complétées par des formations pilotées localement, en fonction des besoins identifiés.

De plus, afin d'informer les collaborateurs de notre Groupe sur les grands enjeux sociétaux en lien avec l'actualité internationale ou politique, la direction du Développement Durable organise six fois par an des Observatoires du Développement Durable au cours desquels interviennent des spécialistes de haut niveau sur les sujets traités.

La direction de la Performance Opérationnelle et Environnementale a parmi ses missions d'assurer le déploiement et l'animation du Système de Management Environnemental. Elle veille à la cohérence des objectifs et des actions des Divisions et favorise le partage de l'information et des bonnes pratiques. Elle anime un comité de Pilotage Environnemental composé des responsables

environnement des Divisions qui assure la transmission des informations et la coordination des plans d'actions au sein des Divisions. Par ailleurs un comité Développement Durable, animé par la direction du Développement Durable réunissant les directions de VE ainsi que des représentants des Divisions étudie les propositions et avis des différentes parties prenantes et précise les implications pour nos métiers des grands enjeux du développement durable.

Sur la base des résultats de l'exercice 2012 une présentation de la performance environnementale du Groupe est planifiée pour les membres du Comex afin de valider les orientations stratégiques prises en matière de performance environnementale et rendre compte de son déploiement.

Depuis 2007, une équipe spécifique d'auditeurs environnementaux internes, intégrés à la direction de l'audit interne en 2012, assure un contrôle direct du déploiement du SME au niveau des entités opérationnelles.

Par ailleurs, la direction des risques est chargée de coordonner l'identification, l'évaluation, la mise sous contrôle des risques, et en particulier des risques environnementaux du Groupe. Elle s'appuie notamment sur le comité des risques (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*).

Le Groupe a également mis en place une procédure d'alerte et une procédure de gestion de crise, y compris en matière d'environnement, comprenant notamment des systèmes d'astreintes et d'alertes des Divisions du Groupe, au niveau national et international, qui permettent que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais et au niveau approprié (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*).

Aucun événement environnemental grave n'a été remonté au niveau du Groupe dans le cadre de l'application de cette procédure en 2012.

Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Le Système de Management Environnemental du Groupe comprend, parmi d'autres moyens, un programme d'évaluation environnementale permettant notamment de suivre la conformité de ses sites aux prescriptions réglementaires, obligations contractuelles et standards du Groupe (stockage, légionelles). Le Groupe a défini un cadre général afin de s'assurer de la cohérence des systèmes d'évaluation développés par les Divisions. Chaque Division demeure responsable de la définition et de la mise en œuvre de son propre système. Le déploiement de cette exigence est suivi lors des audits déployés par la direction de l'audit interne avec une attention particulière sur les installations prioritaires et activités sensibles du groupe.

Les installations prioritaires correspondent aux sites de production d'eau potable de plus de 10 000 m³ par jour et aux stations d'épuration urbaines de plus de 50 000 eqH, aux centres de stockage de déchets (hors inertes) en exploitation, aux incinérateurs de déchets, aux sites de traitement physico-chimiques de déchets dangereux, aux sites de recyclage de déchets dangereux, aux installations thermiques de Dalkia de plus de 20 MW et à certains centres de transport de Veolia Transdev (sites disposant d'une installation fixe de carburant de plus de 80 000 L ou gérant ou

accueillant plus de 120 véhicules au moins une fois dans l'année ou avec station de compression de plus de 200 kW). Ces installations sont au sein du Groupe celles ayant des impacts sur l'environnement les plus importants. Ces activités ont été complétées depuis 2009 par les activités sensibles, ayant potentiellement, en mode accidentel, un impact environnemental (tours aéroréfrigérantes par exemple).

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

La démarche d'évaluation interne en matière d'environnement (tant ISO qu'interne) du Groupe est concomitante au déploiement du Système de Management du Groupe. En 2011, sur la base des divisions, Veolia Environnement s'est engagée à déployer un Système de Management Environnemental sur 93 % du CA de ses activités pertinentes d'ici fin 2014. Pour l'année 2012 le déploiement couvre 91 % du CA de ses activités pertinentes dans les domaines de l'Eau, Propreté, et Énergie, et 71 % dans le Transport (soit 86,5 % sur le périmètre de l'objectif). Par ailleurs, le Groupe a renforcé en 2009 ses exigences internes en matière de management environnemental.

Cette démarche d'évaluation peut être complétée localement par une certification volontaire externe en fonction des enjeux managériaux. Ainsi en 2012, le Groupe dont Veolia Transdev couvre 55 % de son chiffre d'affaires pertinent avec une certification ISO 14001 sur plus de 20 000 sites.

Les investissements engagés pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

Par la nature de ses services, les montants consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions constituent la grande majorité des dépenses et investissements de la Société. De manière plus ciblée, on relèvera que les investissements industriels ont représenté 2 361 millions d'euros en 2012 (cf. chapitre 9, paragraphe 9.3.2, *infra*), correspondant à des investissements de croissance et de mise en conformité. Par ailleurs, le Groupe a engagé des dépenses au titre de la formation, du programme de certification et de la mise en place du Système de Management Environnemental (SME). Un budget spécifique pour la Recherche et Innovation a également été reconduit (cf. chapitre 20.1, note 19, *infra*).

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Dans le cadre de ses activités, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sont essentiellement constituées des provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (comportant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlement d'installations et les provisions pour risques environnementaux). En 2012, ce montant s'est élevé à 591,3 millions d'euros.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Le montant total des provisions pour litiges consommées en 2012 s'est élevé à 82,9 millions d'euros, tous types de litiges confondus (fiscaux, sociaux et autres litiges).

6.3.2.2 Changement climatique

Limitation des rejets de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe contribue à une diminution globale des émissions de GES en réduisant les émissions des installations gérées ou en permettant à des tiers d'éviter des émissions.

Certaines activités du Groupe sont astreintes à des dispositions réglementaires incitant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Notamment Veolia Énergie - Dalkia pour les installations de combustion supérieures à 20 MW est soumise aux dispositions de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne amendée par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009. Veolia Énergie - Dalkia qui gère plus de 80 000 installations de combustion en Europe est concernée pour près de 250 d'entre elles. Toutefois les quotas gérés représentent un peu moins de 1 % des quotas européens. La Division, au travers de la structure dédiée VEETRA, s'est engagée dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués. VEETRA a pour vocation l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de GES pour les comptes des installations assujetties. Ces initiatives lui ont permis d'intervenir très tôt sur le marché pour minimiser le coût de la contrainte carbone et dans certains cas de financer de nouveaux investissements eux-mêmes réducteurs d'émission de GES.

Veolia Eau est également concernée en Allemagne, suite à la reprise des activités de fourniture d'énergie de certaines régions municipales (*via* la société BS Energy).

En Australie, la nouvelle réglementation Clean Energy Future impacte à la fois Veolia Propreté et Veolia Transdev. La réglementation Australienne prévoit une modification de la taxe sur les carburants et l'instauration d'une taxe sur les émissions de GES dont le méthane des centres de stockage. À terme, cette taxe évoluera vers un marché d'échange de quotas similaire au marché européen.

Aux États-Unis et en Chine des mécanismes incitatifs se mettent en place visant à contrôler les émissions de GES. Les activités présentes de Veolia Environnement, bien que non impactées par ces évolutions réglementaires, restent attentives et poursuivent leur effort de développement sur les énergies renouvelables et alternatives.

Au niveau international, le Groupe utilise la possibilité de générer des crédits d'émissions, à travers des projets réducteurs d'émissions de GES montés en partenariat avec d'autres pays, européens ou en développement. Veolia Propreté a ainsi enregistré onze projets depuis 2005, suivant le Mécanisme de Développement Propre (MDP), l'un des mécanismes de flexibilité défini dans le cadre du protocole de Kyoto : trois au Brésil, un en Égypte, trois au Mexique,

un en Argentine, un aux Bahamas et deux en Colombie. L'expérience acquise grâce à ces projets est appliquée à de nouveaux projets en cours de développement. La majorité de ces projets sont maintenant dans une phase opérationnelle et ont permis de générer des Certificats de réduction d'émissions de GES. Actuellement, un projet est en cours de développement. Face à la diversification des systèmes et des plateformes d'échanges, Veolia Propreté s'est également impliqué dans d'autres régions. Ainsi, lorsque le contexte réglementaire n'est pas propice d'autres mécanismes sont exploités afin d'inciter et de financer des investissements environnementaux à travers la vente de crédits comme le marché volontaire. Par exemple, un projet en Chine est enregistré sous le Voluntary Carbon Standard (VCS) et deux projets ont été enregistrés sous le Greenhouse Gas Friendly Program en Australie.

Veolia Énergie a mené un projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) en cours en Hongrie.

Veolia Eau continue à étudier les opportunités liées à l'obtention de crédits carbone sur les projets de traitement des eaux usées et des boues, en particulier sur ceux intégrant la valorisation du biogaz. Veolia Eau a un projet de MOC enregistré en Bulgarie en 2012 ; d'autres sont à l'étude ou en cours de développement notamment en 2012 en Asie et en Afrique.

Au-delà du cadre réglementaire, le Groupe s'appuie sur un reporting environnemental qui intègre notamment les émissions de GES (scope 1 et 2) sur l'ensemble des activités pertinentes. Pour les activités de Veolia Eau, le Groupe suit les éléments significatifs du scope 3 liés aux produits chimiques. L'intégration de ces éléments permettra de disposer de leviers complémentaires pour réduire l'empreinte environnementale de la Société.

L'évaluation de la production et des émissions de méthane dans les centres de stockage des déchets se base sur des modèles mathématiques théoriques. Bien que reconnu internationalement, le modèle utilisé peut induire des incertitudes, parfois importantes sur la quantification des émissions de méthane des centres de stockage des déchets. L'amélioration des connaissances des déchets et des phénomènes physiques, bactériologiques et chimiques en jeu permettent à Veolia Propreté d'améliorer la pertinence de ce reporting et de réduire les incertitudes associées à ces émissions diffuses.

Veolia Propreté poursuit ses efforts sur la mise en place et l'optimisation des systèmes de captage du biogaz sur ses centres de stockage dont le Groupe a la maîtrise des investissements et sur la valorisation énergétique des déchets. À ce titre, un objectif de taux de captage du méthane produit supérieur à 66 % en 2014 a été pris par la Société pour l'ensemble des sites exploités par Veolia Propreté⁽¹⁾. Pour l'année 2012 ce taux de captage est évalué à 57 %. Les énergies renouvelables sont placées au cœur de la stratégie de Veolia Énergie - Dalkia avec un recours accru à la biomasse et à la géothermie. Ces énergies nouvelles, associées à la cogénération et aux prestations d'efficacité énergétique permettent de lutter efficacement contre le changement climatique. Cet objectif est piloté par le suivi des Gaz à Effet de Serre émis par MWh produit. En 2012 ce ratio est de 0,251 Teq net CO₂ émis/MWhth.

(1) Hors Proactiva.

(2) Les GES indirects liés aux achats de chaleur sont calculés historiquement sur la base d'un Facteur d'Émission de l'énergie thermique correspondant au gaz naturel. L'utilisation de ce facteur d'émission sera révisée en 2013 pour mieux refléter la diversité carbonée des combustibles nationaux.

Un ambitieux programme a été lancé depuis trois ans par Veolia Eau « Water2Energy » pour promouvoir la réduction des émissions de GES en favorisant l'autoconsommation et la vente de chaleur et d'électricité renouvelable générée sur site sur l'ensemble de ses exploitations de par le monde. Cette politique est suivie notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique des activités (cf. « La consommation d'énergie – Efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables »).

Le Groupe avec ses 45,2 millions de tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone)⁽¹⁾ émis directement et indirectement en 2012 se mobilise pour limiter son impact sur le climat en prenant des objectifs de réduction de ses émissions en lien avec ses leviers opérationnels. Ces émissions se décomposent en 34,4 millions de tonnes équivalent CO₂ d'émissions directes de GES (dont 27,3 issues des émissions de CO₂ et 7 des émissions de CH₄) et de 10,4 millions de tonnes équivalent CO₂ d'émissions indirectes de GES⁽²⁾.

Par ailleurs pour Veolia Transdev ces émissions sont de 3,3 millions de tonnes de GES (3,1 d'émissions directes et 0,2 d'indirectes). Tant par la gestion journalière des sites qu'il exploite que par l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives, le Groupe a contribué en 2012 à une diminution globale de GES à hauteur de 21,5 millions de tonnes. Cette diminution d'émissions globales se décompose en 2,7 millions de tonnes eqCO₂ grâce à la valorisation énergétique, 4,9 millions grâce à la valorisation matière et 13,9 millions de tonnes eqCO₂ non émis (réduction globale de GES en référence à une baseline retenue pour le Groupe).

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Le Groupe gère l'adaptation au changement climatique, à la fois comme une contrainte à l'échelle de la Société et des différents sites exploités, mais également comme une piste d'évolution en participant à l'adaptation de ses clients ou en déployant de nouvelles activités.

Ainsi par l'amélioration de la part des énergies renouvelables ou alternatives dans son mix énergétique, l'amélioration de la valorisation de matière, et l'amélioration énergétique des installations exploitées, la Société propose des services permettant à ses clients de s'adapter au changement climatique en agissant sur les consommation de ressources émettrices de GES, ou en limitant leurs émissions.

Au niveau du Groupe, l'adaptation au changement climatique est intégrée au processus de cartographie des risques qui couvre l'ensemble des risques de la Société à court et moyen terme. Les risques liés au changement climatique sont notamment identifiés à travers les thématiques de ressources, d'évolution des réglementations et de marchés, d'achats, et de risque économique.

Les conclusions de ces cotations réalisées au niveau des pays/activités et de l'ensemble du groupe sont présentées au comité des risques et amènent ce dernier à mettre en place les plans d'actions éventuels adéquats.

Au niveau des entités opérationnelles, l'adaptation au changement climatique est intégrée à l'analyse des enjeux et

risques environnementaux réalisée localement, en intégrant les évolutions réglementaires en la matière, la disponibilité des ressources, l'identification des besoins/volumes supplémentaires et les évolutions de *process* nécessaires. Ces analyses font l'objet de plan d'action piloté au niveau des entités et s'inscrivant dans le plan environnemental de l'entreprise à travers les empreinte Carbone et Eau des entités ainsi que les plans d'efficacité énergétique.

6.3.2.3 Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ; prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les rejets dans l'air autres que gaz à effets de serre

Le Groupe s'attache à réduire ses émissions au-delà du respect des normes réglementaires (i) en améliorant le traitement des rejets dans l'air et en développant des technologies plus performantes (traitement des fumées d'incinération pour Veolia Propreté, amélioration des émissions des véhicules de transport pour Veolia Transdev, technologie de combustion à faible rejet de NO_x ou de SO_x pour Dalkia) et (ii) en diminuant les consommations et en favorisant l'utilisation de combustibles plus propres (fioul ou charbon basse teneur en soufre, gaz naturel, GNV pour les installations de combustion ou les véhicules, utilisation de véhicules électriques hybrides ou bimodes).

Les installations notamment d'incinération exploitées par la Société rejettent principalement des oxydes de soufre et d'azote (SO_x et NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des dérivés halogénés (HCl, HF), des métaux lourds (Hg, Cd, Tl, Pb...) et des poussières. Les émissions de SO_x des unités d'incinération des déchets (dangereux et non dangereux) se sont élevées à 71,9 grammes par tonne de déchets incinérés en 2012.

En ce qui concerne les émissions de NO_x, Dalkia conduit depuis plusieurs années un programme d'évaluation des techniques disponibles (fioul basse émission, recirculation des fumées, étagement de l'air, modélisation de la combustion, etc.).

Les émissions de Dalkia en 2012 représentent de l'ordre de 42 000 tonnes de NO_x et de 51 000 tonnes de SO_x évaluées pour la première année sur la base d'un modèle basé sur les consommations.

Les rejets dans l'eau

Au-delà des contraintes réglementaires relatives aux rejets dans l'eau, à travers le déploiement du Système de Management Environnemental, le pilotage des rejets dans l'eau (dont les mesures de prévention, réduction ou de réparations) est géré au niveau local pour l'ensemble des activités. Au-delà de cette prise en compte locale, à l'échelle de l'ensemble de la Société les objectifs de déploiement de plans d'action (80 % de sites en 2014) visant à réduire la consommation d'eau des installations de Veolia Propreté et d'augmenter la réutilisation de eaux usées traitées (Objectifs 2014 présentés en 6.3.2.4 paragraphe 1) ont pour effet immédiat une diminution des rejets des installations.

En termes de qualité, le rendement épuratoire en DBO₅ des stations biologiques de traitement d'eaux usées de capacité supérieure à

50 000 équivalents habitants exploitées par le Groupe a atteint 95 % en 2012. En 2012, le volume collecté est de l'ordre de 6 670 millions de m³, et près de 71 millions d'équivalents habitants sont raccordés.

Enfin, dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, le suivi des flux d'un nombre importants de micropolluants considérés comme dangereux pour l'environnement a été mis en œuvre, notamment en France, afin d'évaluer l'impact des rejets des stations d'épuration sur l'état écologique des masses d'eau. Le centre d'analyse environnemental de Veolia Environnement a développé les techniques d'analyses réglementaires et propose à ses clients une offre complète de suivi (prélèvements et analyse). Veolia Eau a également développé des outils biologiques permettant de mesurer l'effet de ces rejets sur des organismes cibles. Lorsque c'est nécessaire, Veolia Eau propose à ses clients de mettre en œuvre des solutions de traitement complémentaires permettant de réduire ou d'éliminer les rejets de substances dangereuses dans le milieu naturel.

Les rejets dans le sol

Le Groupe est attentif aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisées dans le cadre de ses activités, afin de ne pas causer d'infiltrations ou de déversements accidentels responsables de pollution notamment dans le cadre de stockage de carburants ou autres liquides sur les sites exploités.

En dehors des bonnes règles d'exploitation appliquées, le thème est traité à travers notre politique de gestion des risques et d'assurances (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.4 *supra*).

Veolia Environnement est également présent sur les activités de restauration et d'entretien de la qualité des sols à travers la réhabilitation de sols contaminés et la valorisation agronomique des déchets ou des boues d'assainissement.

Ainsi, depuis 2003, le Groupe a intégré toutes les activités relatives au traitement et à la valorisation des boues au sein d'une structure commune (SEDE Environnement). Ceci permet à la Société de disposer d'une vision précise, globale et intégrée des filières de gestion des boues pour en optimiser notamment la valorisation agronomique.

Pour contribuer à agir en amont sur la qualité des boues produites, le Groupe propose la mise en œuvre de moyens de contrôle des rejets dans les réseaux d'assainissement (méthode Actipol développée par le Groupe). Veolia Eau a finalisé un référentiel de certification définissant les exigences applicables à un système d'assainissement pour la production de boues de qualité en vue de leur épandage agricole. En aval, la Société promeut le recyclage agronomique des boues par compostage et fait procéder à l'audit des filières de recyclage agricole par un organisme certificateur indépendant.

Cette valorisation intervient en complément de la valorisation agronomique de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Le Groupe a produit 990 milliers de tonnes de compost en 2012 et la part des boues produites valorisées agronomiquement a représenté 48 %. Le Groupe a par ailleurs engagé un programme d'amélioration de la qualité des amendements organiques produits à partir de bio déchets, ainsi qu'un programme d'évaluation de leur impact agronomique (programme Quali-Agro mené par le CRPE – Centre

de recherche du Groupe sur la Propreté et l'Énergie – en liaison avec l'INRA).

Le Groupe est également actif dans les activités de réhabilitation des sols contaminés. S'appuyant sur plusieurs procédés, dont la désorption thermique, Veolia Propreté traite la quasi-totalité des polluants présents sur les sites industriels.

Les nuisances sonores et olfactives

La prise en compte des nuisances sonores est intégrée au déploiement des activités localement, de même que les nuisances olfactives et autres nuisances spécifiques à une activité donnée. L'identification des Aspects et Impacts Significatifs dans le cadre du déploiement du SME, peut permettre au responsable local d'identifier des enjeux spécifiques à ces nuisances et prendre les dispositions en regard. Ainsi des discussions locales ont lieu sur les heures de fonctionnement des installations dans le cadre des installations réglementées ou les activités type collecte. Par ailleurs de nouvelles techniques de traitement ou de confinement des odeurs sont développées, en particulier dans les stations d'épuration des eaux usées et dans les centres de stockage de déchets. De nouvelles technologies plus silencieuses sont également utilisées dans certaines installations (revêtements muraux spéciaux, pièges à son, silencieux de sortie de gaz d'échappement d'installations de cogénération ou de véhicules de transport).

Les déchets

Veolia Environnement, à travers sa Division Propreté, est résolument engagé pour le développement des filières de valorisation matière, énergétique, et agronomique des déchets. La société a traité, pour l'année 2012 54,4 millions de tonnes de déchets qui se répartissent entre 10,1 millions de tonnes étant directement incinérées et près de 22 millions qui sont acceptées en sites de stockage. Dans cette dernière filière 14 millions de tonnes stockées contribuent directement, compte tenu des équipements des sites, à de la valorisation énergétique. Au delà le Groupe est naturellement attentif à la génération des déchets par ses propres installations ou celles qu'il exploite. Ainsi, pour l'ensemble des activités de Veolia Propreté, le groupe s'est fixé un objectif de valorisation matière de 26 % en 2014. Pour l'année 2012, ce taux est de 19,6 %.

Pour son activité de recyclage de déchets, Veolia Propreté utilise les technologies les plus innovantes pour élargir le champ des gisements valorisables et augmenter les taux de valorisation, grandement dépendants de la qualité du tri. Le Groupe a ainsi multiplié les efforts pour améliorer ses processus d'identification, de séparation et de préparation des matières premières secondaires. Aujourd'hui, il a créé de nouveaux process pour les déchets tant ménagers qu'industriels, pouvant atteindre dans ses centres de tri haute performance une valorisation jusqu'à 70 %.

Pour l'année 2012 le groupe a généré 3 095 kT de déchets issus de ses procédés de traitement, en lien notamment avec la quantité de déchets traités. Il veille à prévenir leur production, rechercher les voies de valorisation possible et en leur absence, s'assurer de leur traitement.

Les mâchefers sont les résidus solides non combustibles de l'incinération. Leur valorisation fait l'objet d'une réglementation précise. Selon leur composition et après une éventuelle période de

maturation, ils peuvent être valorisés en matériaux de construction routière (France, Royaume-Uni).

Le traitement des eaux usées génère des boues, qui concentrent la charge organique et minérale préalablement contenue dans les eaux. Veolia Environnement dispose d'un outil d'étude des impacts sanitaires et environnementaux qui permet de choisir localement la filière la plus adaptée de valorisation ou de traitement des boues. La valorisation agronomique, quand la qualité des boues et la disponibilité de sols receveurs le permet, offre une voie de valorisation possible, tout comme la méthanisation, l'incinération et le stockage avec valorisation énergétique, l'oxydation par voie humide. Ainsi pour l'année 2012 1 136 milliers de tonnes de boues ont été évacuées et 28,8 milliers de tonnes de composts ont été produits, permettant une diminution de consommation de matières premières au niveau des sols receveurs.

Les déchets principaux (suies et mâchefers) des activités de Dalkia sont liés à la combustion du bois et du charbon dans les installations. L'amélioration des techniques de combustion vise à limiter leur production. Ils sont traités ou valorisés selon les réglementations locales.

6.3.2.4 Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ; consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; utilisation des sols

La consommation des ressources en eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales

La Société préserve les ressources en eau en luttant contre le gaspillage dans ses propres installations et dans celles de ses clients. À ce titre, les consommations d'eau sont variées et doivent être reportées pour l'ensemble des activités du Groupe. La société ayant pris un engagement de réduction des fuites de 5 % d'ici 2014 *pro forma* à 2011, les plans d'action visent principalement le contrôle des fuites dans les réseaux de distribution d'eau froide (brute ou traitée), et la maîtrise des eaux prélevées. Le volume des pertes en eaux est de l'ordre de 2 144 millions de m³ en 2012. La consommation d'eau industrielle du Groupe (consommation d'eau pour les besoins de ses activités) est estimée à 289,4 millions de m³ en 2012 liés aux besoins usines de la Division Eau, et de plusieurs dizaines de millions de mètres cubes pour les autres Divisions liés au refroidissement des installations ou à leur nettoyage. Les modalités de reporting de ce dernier volume et de consolidation de manière homogène dans le Groupe reste en cours de fiabilisation.

Les évolutions climatiques dans certaines régions du monde accentuent le stress hydrique. Les cartes de stress hydrique mondiales sont mises à disposition sur l'intranet afin de permettre aux responsables de prioriser leurs enjeux relatifs à l'empreinte eau en fonction du contexte local et du stress hydrique régional.

Afin de préserver les ressources en eau, Veolia Eau s'est engagé à augmenter le volume des eaux réutilisées à partir des eaux usées collectées et traitées de 10 % en 2014 par rapport à 2011 et

propose une gamme variée de solutions allant de l'optimisation des ressources existantes (surveillance de la ressource, gestion des prélèvements sur le long terme, utilisation raisonnée de la ressource), la protection des ressources (identification des sources chroniques de dégradation des ressources, prévention des pollutions accidentelles, établissement et surveillance de zones protégées) au développement de ressources alternatives (réutilisation d'eau, recharge de nappe, dessalement d'eau de mer). Ces développements associent étroitement les collectivités locales, les instances réglementaires et la communauté scientifique. Par ailleurs, Veolia Eau a développé et propose à ses clients et aux consommateurs des outils leur permettant de maîtriser leur consommation (compteurs individuels, sensibilisation des consommateurs, tarification incitative).

En ce qui concerne les activités de Veolia Propreté, un engagement de mise en place de plan d'actions visant à réduire la consommation d'eau sur 60 % des sites d'ici 2014 et 80 % en 2015 a été pris. Ces actions sont notamment de la priorisation de l'eau consommée en fonction des origines (pluviale, surface ou souterraine) en valorisant l'eau des bassins d'orage présents sur de nombreuses installations par exemple, pour le lavage des véhicules et des sols. Des actions sont également menées sur le recyclage d'eau de process, en interne, sur les incinérateurs, les centres de traitement physico-chimique et les centres de stockage (lixiviats). L'eau pluviale recyclée est utilisée également pour le lavage des véhicules de transport de déchets ou des installations.

La consommation de matières premières et efficacité

Au vu des activités gérées par la société, les principales consommations de matières premières sont liées aux produits chimiques utilisés. La société a intégré l'optimisation de la consommation de matières premières et l'efficacité de leur utilisation à plusieurs niveaux de l'entreprise. Sur le plan économique un objectif de réduction de coûts intégrant les gains réalisés sur les achats de matières premières a été pris et décliné à l'ensemble des activités, nécessitant la réduction de consommation de certaines matières premières. Par ailleurs au vu du poids relatif des réactifs de traitements dans les matières premières consommées par les activités de Veolia Environnement, leur utilisation est ajustée afin d'en réduire leur consommation. Cette action est menée en parallèle avec les objectifs de réduction des Gaz à effet de serre de la société. Ainsi Veolia Eau va intégrer aux bilans de Gaz à effet de serre de ses installations la part relative aux à la consommation de réactifs – émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la chaîne de valeur (scope 3) du « GHG Protocol » – afin d'optimiser leur utilisation et réduire les émissions de GES associées, à efficacité constante de traitement d'eau.

Résolument engagé dans la voie de la valorisation, notamment valorisation matière, des déchets qui lui sont confiés pour traitement et des sous-produits de ses activités, Veolia Environnement contribue, en leur mettant à disposition des matières premières secondaires, à la réduction de consommation de matière première par des tiers. Afin de poursuivre les travaux déjà effectués, améliorer l'efficacité de l'utilisation des déchets qui lui sont confiés et augmenter la quantité de matières premières secondaires générées (papier, plastiques, ...) pour diminuer l'empreinte ressource des tiers,

Veolia Environnement s'est fixé un objectif de valorisation matière de 26 % pour les activités de Veolia Propreté en 2014.

La consommation d'énergie – Efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

La Société contribue à la diminution de la consommation d'énergie primaire, en réduisant sa propre consommation, améliorant l'efficacité énergétique des installations qui lui sont confiés, mais aussi en produisant de l'énergie à partir d'énergies renouvelables.

Ainsi, Dalkia gère la gestion de l'énergie sur plus de 123 500 installations énergétiques dans le monde allant des réseaux de chauffage urbain aux chaudières d'ensembles de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels. L'optimisation du rendement énergétique de ces équipements thermiques repose sur la qualité de leur exploitation et de leur maintenance, ainsi que sur leur modernisation. Les réseaux de chaleur qui offrent des performances énergétiques optimisées par la concentration de la production sur un seul site et la cogénération – production simultanée d'énergie thermique et d'électricité – sont par ailleurs des axes forts du développement de Dalkia.

L'effort de promotion des énergies renouvelables touche l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi, la Société développe notamment la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire, mais aussi la valorisation énergétique à partir des usines d'incinération ou du biogaz des centres de stockage de déchets.

Ainsi Veolia Environnement s'est doté d'objectifs distincts en fonction de ses activités afin d'améliorer la finesse du pilotage de cet enjeu. La part de la biomasse combustible consommée dans les activités de Dalkia a été fixée à un minimum de 8,5 % en 2014. À plus long terme l'objectif de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour ces activités au sein de l'union européenne est de 20 % en 2020. Pour l'année 2012 ils sont respectivement de 7,8 % et de 11 %.

Veolia Eau travaille à la diminution des consommations des énergies à travers des audits énergétiques et la mise en œuvre d'un programme d'optimisation qui vise à la fois à encourager l'innovation, à accélérer la mise au point et l'adoption de technologies propres de traitement de l'eau et à offrir aux clients des solutions durables. Ainsi, de plus en plus de stations d'assainissement sont des exemples d'efficacité énergétique, comme l'usine de Braunschweig (275 000 équivalents habitants) qui produit plus de 100 % de l'énergie nécessaire à son fonctionnement. D'autre part, la politique de renouvellement des équipements électromécaniques vise en permanence l'optimisation des consommations énergétiques. Pour les activités de traitement des eaux usées le gain d'efficacité énergétique attendu est de minimum 5 % en 2014 *pro forma* à 2011. L'efficacité énergétique est de 2 Wh/g DBO5 abattue.

Afin de diminuer la consommation d'énergie, les activités de la Propreté se sont engagées dans la mise en œuvre de nouveaux plans d'efficacité énergétique sur 60 % de leurs sites en 2014. En parallèle, le développement de la valorisation énergétique des déchets permet sur les unités de traitement de déchets tel que les centres de stockage, les incinérateurs, de réduire le recours à d'autres sources d'énergie pour assurer leur fonctionnement et de fournir de l'énergie à des tiers. Ainsi Veolia Environnement s'est engagé à augmenter de 7,5 % la production d'énergie renouvelable à partir

de déchets tout en contribuant également à réduire les besoins en énergie primaire de ses clients grâce aux activités de recyclage, de préparation de combustible solide de récupération. En 2012 l'énergie renouvelable produite à partir de déchets est de 4,1 millions de MWh.

Au total, en 2012, 168,1 millions de MWh d'énergie thermiques et électriques ont été consommés pour délivrer l'ensemble de nos services dans le secteur de l'Eau, la Propreté, l'Énergie et 12,5 millions de MWh pour les activités de la Division Transport.

La part de la production d'énergie (thermique et électrique) d'origine renouvelable s'est élevée, pour Veolia Environnement à 14 %.

Les conditions d'utilisation des sols

La gestion écologique :

Les sites exploités par le Groupe ayant la plus grande emprise foncière sont les installations de stockage de déchets et les sites de production et de traitement d'eau. Toutefois ces emprises foncières ne constituent pas des zones intégralement imperméabilisées, la conception et les modes d'exploitation de ces sites mis en œuvre par le Groupe tendent à minimiser l'empreinte de ses activités en maximisant la part de sol favorable à un maintien et un développement de la biodiversité.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité (cf. *infra*), le Groupe poursuit ses travaux relatifs à la gestion écologique des espaces. Les conditions d'utilisation des sols sont incluses dans les règles d'exploitation des sites et cohérentes avec l'engagement de gestion des écosystèmes du Groupe (pilier 1 de la politique biodiversité).

Le réaménagement des casiers de stockage des déchets :

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets nécessite le creusement et l'aménagement de casiers de stockage de déchets. Lorsqu'il en a la charge, le Groupe réalise cet aménagement dans le respect des obligations d'imperméabilisation du site et de valorisation des matériaux excavés. Après utilisation, les casiers sont recouverts dès que possible avec une attention particulière sur les fonctionnalités du sol vis-à-vis des écosystèmes. Ces réaménagements favorisent le développement des écosystèmes locaux. Les casiers sont alors placés sous surveillance environnementale avant d'être restitués pour usage courant.

Lorsque l'ensemble du site a été réaménagé, la surveillance est maintenue afin de s'assurer de la bonne recolonisation des milieux par les espèces plantées (phase de post-exploitation). Ces étapes sont intégrées dans les plans d'actions des sites à enjeux biodiversité.

Les périmètres de protection des captages d'eau :

Des périmètres de protection des captages d'eau sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, afin de préserver la ressource. À l'intérieur, certaines activités humaines pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdites ou strictement réglementées.

Lorsqu'il exploite des champs captants, le Groupe met en œuvre des actions volontaires en faveur de la biodiversité (gestion différenciée des espaces verts, inventaires faune flore, etc.) à l'instar des actions menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy à Lyon.

Ces bonnes pratiques sont également favorisées en France sur les sites dont la société a la charge selon le guide de bonne gestion écologique des sites du Groupe.

6.3.2.5 Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales protégées

Veolia Environnement a intégré la protection de la biodiversité dans le premier engagement de sa charte de développement durable et a défini en 2010 sa politique en matière de biodiversité. Celle-ci repose sur quatre piliers :

- maîtriser les impacts sur les écosystèmes ;
- préserver la biodiversité ;
- conserver la biodiversité remarquable ;
- anticiper les besoins.

Elle a vocation à se décliner à l'ensemble des activités du Groupe en préservant les écosystèmes, en restaurant et développant la biodiversité urbaine, en protégeant les zones écologiques remarquables proches de nos sites et en améliorant la connaissance de la dynamique des écosystèmes de façon différente en fonction des natures des sites.

Pour caractériser ses impacts sur les écosystèmes, en complément des paramètres physico-chimiques et biologiques réglementaires, le Groupe s'appuie sur une expertise interne au sein des divisions et de la Recherche et Innovation qui travaille notamment sur l'analyse des outils biologiques. Le Groupe travaille par ailleurs avec de nombreux partenaires universitaires, associatifs et institutionnels pour améliorer ses connaissances à travers des programmes de recherche innovants sur les interactions entre ses activités et le fonctionnement des écosystèmes.

Afin de structurer davantage sa démarche, le Groupe dispose d'une méthodologie permettant aux sites d'effectuer leur diagnostic biodiversité et de mettre en place un plan d'action adapté au contexte biologique local. Le suivi des plans d'actions déployés a été intégré au plan environnemental 2012-2014, avec notamment pour les activités de Veolia Propreté un objectif de mise en place de ces plans d'actions sur 75 % des sites à fort enjeu biodiversité.

Dans de nombreux pays, certaines grandes activités du Groupe relèvent de réglementation de protection de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France ou leur équivalent). À ce titre, tout développement d'activité conduit à la réalisation d'études d'impact comportant un

volet très précis sur la faune et la flore. La gestion de ces impacts constitue donc une préoccupation constante pour les opérationnels des différentes activités de Veolia Environnement (traitement des déchets, stations de dépollution, installations de combustion, dépôts de matériels roulants, etc.).

Au-delà du cadre strictement réglementaire, la politique en matière de biodiversité est déclinée sur les sites du Groupe dans le cadre du déploiement du Système de Management Environnemental (SME). En parallèle, des démarches spécifiques sont réalisées et suivies depuis quelques années : la gestion raisonnée des espaces terrestres (Veolia Eau : Braunschweig (Allemagne)) ou maritimes, le déploiement du guide diagnostic et un partenariat local avec l'université Universiti Malaysia Terengganu pour le site de Dungun (Malaisie), la

préservation des écosystèmes dans les aménagements des sites et leurs abords (centre de stockages de déchets dangereux de Graulhet et Saint-Cyr-des-Gats (France) labélisés par Noé Conservation, incinérateur de Marchwood (Royaume-Uni), sites de stockage de Coalmoor et Smalley Hill (Royaume uni) ont été certifiés par le Wildlife Trusts au Royaume-Uni au regard du Biodiversity Benchmark.

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes et de mettre à disposition de ceux-ci des outils reconnus, le Groupe s'est doté d'un atlas des responsabilités et opportunités développement durable, qui intègre en particulier les zones d'intérêt identifiées par l'organisation Conservation International au titre de la biodiversité, ainsi que les différentes catégories d'aires protégées classifiées selon la segmentation internationale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), complété d'un guide de gestion écologique des sites exploités en France, traduit pour les exploitants à l'international.

Depuis 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'UICN qui permet de renforcer les actions du Groupe en faveur de la biodiversité. Par exemple, en 2012, des fiches de gestion écologique et des travaux collaboratifs sur le reporting biodiversité des entreprises ont été réalisés dans ce cadre. L'UICN France regroupe 55 membres (ministères, établissements publics et ONG) ainsi qu'un réseau de 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

Au niveau français, Veolia Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) lancée le 19 mai 2011, témoignant ainsi de son attachement à la vision, l'ambition, les objectifs et les principes de gouvernance de la SNB. Le Groupe déposera en 2013 son dossier d'engagement volontaire afin de concrétiser son adhésion à la démarche.

Le Groupe a également participé aux réflexions internationales, notamment à travers les travaux du WBCSD (Ecosystem Services Review (ESR), Corporate Ecosystem Valuation) avec une étude de cas sur le site de Berlin. Cette étude a été complétée en 2012 par une étude de cas sur la comptabilité biodiversité. L'intégration dans ses activités des principes de la Convention on Biological Diversity (CBD) est soulignée dans « Responding to the Biodiversity Challenge – Business contribution to the CBD », et a donné lieu en 2010 à une communication lors de la 10ème Conférence des Parties (COP10) à Nagoya. Un suivi de ces actions a été présenté en 2012 dans le cadre de la COP 11 à Hyderabad. Enfin, la valorisation des services écosystémiques fait l'objet d'études de cas au sein du Groupe. L'amélioration de la connaissance sur les équilibres écologiques et le partage des connaissances à travers la sensibilisation et la communication sur la biodiversité, sont complétées par les missions de la Fondation Veolia Environnement. A titre d'exemple, la Fondation finance chaque année depuis 2010 l'établissement de la Liste rouge des espèces menacées en France, réalisée par le Comité français de l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle (cf. *infra*).

6.3.3 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

6.3.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional

Veolia Environnement contribue au développement économique et social des territoires sur lesquels il opère, non seulement à travers les services publics qui lui sont délégués, mais également par les investissements importants qu'il réalise pour entretenir, maintenir et développer les infrastructures.

La majeure partie du produit des activités du Groupe est « redistribuée » aux parties prenantes telles que les collaborateurs de l'entreprise, les fournisseurs et prestataires externes, les administrations fiscales locales et nationales, les banques et investisseurs obligataires⁽¹⁾.

D'autre part, localement, à travers son mode de management et ses politiques Ressources Humaines et Achats, le Groupe est un acteur d'emploi et d'employabilité sur les territoires où il intervient ainsi que de qualification, d'égalité des chances et de protection sociale pour son personnel et celui des entreprises et organismes partenaires (fournisseurs, associations partenaires etc.). Le Groupe emploie aujourd'hui **318 376 salariés** ; parmi eux **217 522** ont bénéficié d'au moins une **action de formation**. Il a par ailleurs accueilli **4 654 stagiaires** et **4 925 alternants** pour l'année 2012.

Veolia Environnement, dont les activités représentent un important volume d'emplois, a le devoir d'être solidaire des territoires et des populations qui le font vivre.

Ces emplois constituent non seulement la grande partie des emplois verts mais ils sont aussi par nature non délocalisables et pour une part importante accessibles à des populations peu qualifiées. **Dalkia** a ainsi créé plus de **1000 emplois locaux** en France et plus de **3000 dans le monde** grâce à la **filière biomasse** en 2012. La politique formation du Groupe (cf Chapitre 17.1 *infra*) témoigne de la volonté de Veolia Environnement de faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi et de les professionnaliser sur ses métiers, via son réseau de Campus régionaux, en s'appuyant fortement sur des partenariats locaux.

Les sociétés du Groupe développent d'autre part des initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle via :

- ▶ la priorité donnée au recrutement externe par l'alternance, et plus particulièrement l'intégration des jeunes dans le monde du travail (contrats de professionnalisation, apprentissage) ;
- ▶ des partenariats entre campus Veolia et les Ecoles de la deuxième chance, l'Epide, le réseau national des missions locales, permettant de créer des passerelles de découverte de nos métiers pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et la définition de parcours de formation en apprentissage pour ceux qui le souhaitent ;

(1) La proportion du PAO redistribué sera disponible dans le Cahier de la performance RSE 2012.

- ▶ l'embauche de salariés en situation de handicap - Veolia Propreté a notamment signé la Charte de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ainsi qu'une Convention avec l'AGEFIPH ;
- ▶ le soutien à des programmes sociaux de réinsertion : accueil de personnes en insertion dans le cadre des activités contractuelles de Veolia ou dans le cadre d'activités créées en partenariat avec des structures d'insertion (recyclerie/réemploi, tri des papiers de bureaux des petites entreprises...). Veolia Propreté a notamment signé des conventions de partenariats avec les associations ENVIE et ELISE.

L'insertion professionnelle est également fortement soutenue par la Fondation Veolia Environnement qui a fait de l'accompagnement vers l'emploi et du renforcement du lien social un des trois piliers de son activité. Elle soutient notamment à ce titre les initiatives et les structures qui favorisent le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion : chantiers, associations et entreprises d'insertion par l'activité économique, projets de formation, d'accompagnement social, entrepreneuriat solidaire et microcrédits... les bénéficiaires de ces projets sont principalement les jeunes en grande difficulté, les Rmistes et demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale. Plus de **300 projets ont été soutenus** à ce jour. L'enquête sur le Mécénat d'insertion de la Fondation (2004-2009) a révélé que les structures soutenues représentent **7000 personnes en insertion accueillies chaque année**.

La Fondation Veolia est notamment partenaire de l'ADIE, du groupe ARES, de l'association La Petite Reine, de l'association Sport dans la Ville et du Secours catholique.

De plus, soucieuse de promouvoir l'égalité des chances l'entreprise, Veolia Environnement soutient depuis cette année la Fondation pour l'égalité des chances à travers une contribution destinée aux internats d'excellence.

Le Groupe contribue par ailleurs au développement du dialogue social dans l'intérêt de tous et à l'amélioration des conditions locales de travail en particulier dans les pays émergents où il encourage la création d'instances de dialogue avec les salariés et propose à ceux-ci des améliorations comme l'octroi de couvertures maladies.

Veolia Environnement participe également au développement régional à travers les différents partenariats qu'il noue sur ses territoires d'implantation⁽¹⁾.

Enfin, le Groupe est acteur du Grand Paris à travers sa Mission Métropole du Grand Paris créée en 2010 (cf. paragraphe 6.2.2 *supra*).

Sur les populations riveraines ou locales

Dans le cadre de ses contrats, la principale contribution sociétale de Veolia Environnement réside dans le développement et le maintien d'un accès durable des habitants, et en particulier des plus défavorisés, aux services qui lui ont été confiés et, par là même, au bien-être de la population.

A travers les contrats noués avec les collectivités locales, la Division Eau dessert **101 millions** d'habitants en **eau potable** et **71 millions** en assainissement, la Division Propreté **54 millions en services de collecte** et la Division Energie dessert, à travers ses services de

chauffage, 11 millions d'habitants dans le monde (dont 5 millions en France).

Parmi ces personnes desservies, Proactiva fournit l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à **19 millions d'habitants** et assure la gestion des déchets à **22 millions d'habitants** en 2012.

Dans les pays en développement et émergents et dans le cadre de ses activités, le Groupe a permis de **raccorder à l'eau potable plus de 4,5 millions de personnes**, aux services d'assainissement plus de **2 millions de personnes** et à **l'électricité près de 2,5 millions d'habitants** notamment à travers ses programmes de branchements sociaux au Maroc et en Amérique latine. Le Groupe contribue ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans les pays développés, l'entreprise est également soucieuse de maintenir l'accès aux services pour les plus démunis. En ce sens, Veolia Eau a lancé un dispositif de solutions de solidarité intitulé « Eau pour tous ». **27 initiatives** ont été lancées touchant plus de **200 communes** et près de **5 millions de personnes** en France.

Ce programme s'articule autour de trois familles d'aides : des solutions d'urgences pour maintenir l'accès au service en proposant des aides financières adaptées aux situations individuelles – échéanciers de paiement, abandon de créances, chèques eau - des solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations, des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

En 2012, la Division Eau a accordé **156 681 échéanciers de paiement** et **20 140 « chèques eau »** ont été utilisés pour le paiement de ses factures. La Division Eau participe également au dispositif FSL : **22 401 dossiers FSL** ont ainsi été acceptés en 2011⁽²⁾.

A l'international, la Division Eau déploie par ailleurs plusieurs mécanismes destinés à permettre l'accès aux services de base aux populations les plus pauvres : programmes de connexions sociales, tarifications sociales, accords flexibles de paiement, mise en place de fonds de soutien sociaux... Ces différents outils sont plus ou moins utilisés en fonction du contexte local.

La Fondation Veolia participe également au développement de l'accès aux services essentiels dans le cadre de ses activités de solidarité internationale (urgence humanitaire et aide au développement). La Fondation a mobilisé les compétences de **collaborateurs du Groupe qui ont passé 870 jours** sur le terrain au cours de l'année 2012.

6.3.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Le dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise

Les sociétés du Groupe nourrissent un dialogue constant avec toutes leurs parties prenantes. La gestion de services essentiels requiert l'adhésion des consommateurs et des différentes parties prenantes au niveau de service et au prix demandé. La concertation avec l'ensemble des parties prenantes est une condition d'efficacité et de légitimité.

Au niveau institutionnel, le Groupe a créée en 2006 le comité d'évaluation indépendant (CEI) composé de dix personnalités ayant

(1) Voir 6.3.3.2. - 2. Les actions de partenariat ou de mécénat.

(2) Le nombre de dossiers FSL acceptés pour l'année 2012 sera disponible courant avril 2013.

vocation à donner leur avis sur les orientations pris en matière de développement durable et enrichir la vision stratégique de Veolia Environnement sur ce sujet. Une fois par an la direction générale du Groupe présente aux membres du CEI sa stratégie, ses recherches et ses initiatives. Il n'a pas pu se réunir en 2012 et fera place en 2013 à un nouveau comité en cours de constitution.

Par ailleurs, Veolia Environnement échange régulièrement avec ses parties prenantes institutionnelles (Association, Organisations internationales, universités, syndicats...) via diverses instances de réflexion (groupe de travail, colloques, événements internationaux) et a noué par des partenariats avec nombre d'entre elles (voir ci-dessous).

Au niveau local, le modèle économique de partenariat public-privé pour l'accomplissement de missions de service public favorise un dialogue permanent avec les autorités et les administrations locales. Ainsi, au cœur de la gouvernance des contrats du Groupe, des instances de dialogue sont définies précisément et la fréquence comme le format de leurs interactions sont formellement contractualisés.

La répartition des responsabilités entre l'autorité organisatrice et l'opérateur du service, notamment sur la propriété des infrastructures et la détermination des prix, nécessite souvent une clarification auprès des acteurs non-contractuels.

C'est pourquoi, les divisions du Groupe développent des initiatives au niveau local pour nourrir le dialogue avec leurs clients, les communautés, les habitants d'un territoire au sujet de leurs activités : réunions de quartier, rencontres avec les élus, les associations locales, visite de sites et journées portes ouvertes pour l'information du grand public...

Ainsi, la mise en place de ce dialogue avec les parties prenantes locales se décline par :

- ▶ la mise en place d'une gestion de proximité permettant de répondre aux demandes d'information et de service de tous les habitants, et ce, dans le respect de leur diversité et sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ une information régulière des parties prenantes locales concernées et/ou intéressées par l'accès aux services et leur évolution ;
- ▶ la mise en place d'enquêtes de satisfaction client. Elles ont pour finalité d'estimer les progrès du service, les bénéfices qu'en retirent les usagers, mais également de mieux comprendre leurs motifs d'insatisfaction et leurs attentes ;
- ▶ la prise en compte du secteur informel comme en Colombie à travers le déploiement d'un programme d'inclusion sociale des chiffonniers du « CET Presidente » à Cali. Suite à la mise en place d'un plan d'action destiné à formaliser l'activité, **100 chiffonniers ont constitué une coopérative de recycleurs**. Le projet a été conçu et mis en place entre 2002 et 2008 par Proactiva. L'entreprise a pris en charge 100% du financement du projet (formation, création des coopératives, entre autres). Elle a mobilisé d'autres acteurs locaux qui se sont engagés en matière de santé, d'alimentation, et d'éducation. 2008-2012 a été la phase de consolidation. Les coopératives fonctionnent aujourd'hui de façon autonome et l'entreprise prépare la soustraction de certains services.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Veolia conclut divers partenariats que ce soit dans le cadre :

- ▶ de ses activités avec des associations afin de maximiser les effets positifs de son activité au niveau local ;
- ▶ des opérations de mécénat conduites par la Fondation Veolia.

En France, Veolia Environnement est notamment membre fondateur de l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), l'association propriétaire de la marque «PIMMS» qui fédère et anime le réseau des associations locales, en partenariat avec l'État, les collectivités locales et les acteurs locaux de leur territoire d'implantation.

L'entreprise est également partenaire d'acteurs de l'entrepreneuriat social comme l'association Voisin Malin avec qui elle mène des programmes de sensibilisation et de médiation auprès des habitants (information sur le droit aux aides existantes et appui administratif, maîtrise des consommations, paiement des factures, etc...). Voisin Malin recrute et forme des habitants des quartiers sensibles pour échanger et faire comprendre le fonctionnement des services publics aux habitants de ces quartiers.

Veolia Environnement a poursuivi en 2012 sa politique de relations partenariales en continuant à l'orienter dans deux directions : des collaborations avec des entités institutionnelles, nationales ou internationales afin de valoriser les expertises et les savoir faire du groupe dans ses différents métiers ainsi que des actions de soutien au développement socioéconomique des territoires sur lesquels le Groupe exerce ses responsabilités d'opérateur.

À travers sa participation au R20 qui réunit plusieurs régions du monde autour d'un objectif commun de lutte contre le changement climatique, Veolia Environnement a obtenu la reconnaissance du prix Sustainia : deux de ses réalisations (une usine de production automobile au Maroc avec une maîtrise quasi totale des émissions de Co₂ et la récupération d'énergie à partir de centres de traitement de données informatiques en France) ont été primées et présentées dans le cadre de la conférence internationale de Rio +20.

Par ailleurs, Veolia Environnement a été confirmé comme membre actif de la Campagne Urbaine Mondiale pilotée par le programme UN-Habitat des Nations Unies : à l'occasion du Forum Urbain Mondial qui s'est tenu en septembre 2012 à Naples sur « l'avenir urbain », le Groupe a pu exposer ses solutions en matière de gestion performante et durable de services urbains ce qui lui a permis d'être qualifié pour rejoindre un groupe d'experts internationaux chargé de préparer la conférence Habitat III(2016) en mettant l'accent plus particulièrement sur la place de ces services dans la planification urbaine stratégique.

Membre fondateur du Partenariat Français pour la Ville et les Territoires (PFVT) qui réunit l'ensemble des acteurs Français de l'aménagement urbain, Veolia Environnement apporte également son expertise à cette plate forme destinée à exporter le savoir faire urbain et contribue à ses études et à ses publications.

Enfin, dans le domaine de la solidarité territoriale en France, Veolia Environnement, indépendamment de l'action de sa fondation d'entreprise et de son mécénat de proximité porté directement par ses échelons de terrain, a conclu **102 accords de partenariats** en 2012 dont **79 %** concernaient l'action sportive, **14 %** le domaine socioculturel et **7 %** des événements du type colloques ou conférences organisés par des associations.

Veolia Environnement s'est également positionné comme acteur engagé dans la réflexion sur la future Métropole Grand Paris en prenant l'initiative de créer en son sein une cellule de réflexion qui alimente le débat public par des publications, en participant à l'organisation de conférences ou en menant des réflexions sur les services de demain.

L'Institut Veolia Environnement participe au dialogue avec la société civile et coopère notamment avec le monde académique sur de nombreux sujets.

Depuis 2011, l'Institut Veolia Environnement (IVE), association loi 1901 créée par le Groupe, a pour mission d'anticiper les sujets émergents dans le champ environnemental. Il entend contribuer à la réflexion de long terme sur des enjeux universels et agir comme une plateforme d'échanges indépendante. S'appuyant sur un réseau pluridisciplinaire d'experts académiques et de praticiens du développement comme les ONG, il capte et valorise des connaissances scientifiques fiables et des compétences de terrain validées pour les diffuser auprès de tous les acteurs, publics et privés, impliqués dans les réflexions sur le développement durable.

Pour plus d'informations sur l'IVE, consultez son site, www.institut.veolia.org.

Enfin la Fondation Veolia Environnement a noué de nombreux partenariats que ce soit dans le domaine de la coopération internationale, de l'accompagnement vers l'emploi et du lien social ou de l'environnement, comme il est décrit ci-avant.

Pour plus d'informations sur la Fondation, consultez son site, www.fondation.veolia.com

6.3.3.3. Sous-traitance et fournisseurs⁽¹⁾

La politique d'achat et les enjeux environnementaux et sociaux

Les engagements sociaux et environnementaux de Veolia Environnement sont intégrés dans le processus Achats et le management de la relation fournisseurs, dans le cadre de la politique Achats durables. Cette politique contribue à améliorer la performance économique du Groupe, à anticiper les risques et à engager avec les fournisseurs des démarches responsables, porteuses d'innovation et de création de valeur.

Les acheteurs sont d'abord responsabilisés quant aux enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du Groupe, afin qu'ils les intègrent dans la gestion de leurs familles d'achats. Ainsi, les engagements RSE sont inscrits au cœur des référentiels Achats de Veolia Environnement, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées et des formations dédiées sont mises en œuvre. Pour compléter les formations Achats durables existantes, un parcours complet composé d'une journée de formation et d'un e-learning de validation des acquis a été développé en collaboration avec le Campus Veolia Environnement et déployé en 2012. A fin 2012, **27% des acheteurs** référencés (hors Veolia Transdev), qui représentent la majorité des acheteurs du Groupe, avaient suivi l'un des **modules de formation sur les enjeux du développement durable** sur les trois dernières années.

(1) Pour toutes précisions méthodologiques et compléments d'information, consulter le protocole de reporting disponible à l'adresse <http://www.veolia.com/fr/groupe/fournisseur/achats-durables/>. Des éléments complémentaires seront également disponibles dans le cahier de la performance RSE, publié à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation régulières permettent de communiquer sur le suivi de cette politique Achats durables et de renforcer l'engagement des acheteurs à inscrire ces enjeux RSE dans leurs pratiques au quotidien. En 2012, **43 actions de sensibilisation** ont été menées au sein du Groupe, à travers des communications et des interventions en interne mais aussi en externe avec les fournisseurs.

En fonction des catégories d'achats, les acheteurs peuvent prendre en compte des labels, identifier des opportunités d'éco-conception ou analyser le coût du cycle de vie. Ils peuvent également promouvoir les comportements responsables auprès des utilisateurs de contrat, par exemple en incitant ces derniers à optimiser leurs comportements de consommation, en attribuant des primes à la dématérialisation des commandes ou à la réduction du nombre de livraisons ...

Enfin, Veolia Environnement s'engage sur ce sujet auprès de différentes parties prenantes et instances clés : en contribuant à la rédaction de la norme Achats responsables publiée par l'AFNOR, en soutenant diverses initiatives sectorielles et en participant à des comités d'experts inter-entreprises.

La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Les acheteurs communiquent aux fournisseurs les convictions et engagements du Groupe en matière de RSE et suivent la gestion des risques associés tout au long du processus, de la sélection au suivi de la relation fournisseur. Des systèmes d'évaluation et d'audit permettent de mesurer cette performance et d'engager avec les fournisseurs les démarches d'amélioration nécessaires.

Les acheteurs communiquent aux fournisseurs les engagements de Veolia Environnement vis-à-vis du développement durable, notamment via différents supports de communication adaptés et disponibles à chaque étape du processus Achats :

- ▶ la Charte fournisseurs de Veolia Environnement qui présente, entre autres, les engagements du Groupe et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs au regard du développement durable ;
- ▶ le questionnaire Développement durable qui permet d'évaluer la cohérence des engagements et des pratiques du fournisseur avec les engagements du Groupe ;
- ▶ dans le cadre d'un référencement, les exigences développement durable sont progressivement intégrées dans les contrats signés avec les fournisseurs à travers une clause dédiée. Une clause type, disponible pour tous les acheteurs sur l'Intranet Achats du Groupe, couvre les domaines de l'environnement, de l'éthique et du social, intègre les engagements du Groupe en termes de prévention santé-sécurité et de diversité, et peut être adaptée en fonction des enjeux propres aux familles d'achats. A fin 2012, **52%** des contrats en cours dans la base contrats du Groupe (hors contrats gérés par les acheteurs Veolia Transdev) étaient déclarés par les acheteurs comme comportant des exigences de développement durable formalisées.

Par ailleurs, la fonction Achats a développé depuis 2010 un système global de suivi de la performance des fournisseurs du Groupe en matière de responsabilité sociale.

Ainsi en 2012, une cartographie des risques RSE par catégorie d'achat a été développée en collaboration avec la Direction des risques. Construite à partir de critères RSE génériques (social, éthique et environnement) et d'enjeux achats spécifiques au Groupe (montant de la dépense, impact sur la consommation énergétique, stratégie métier), cette cartographie est exploitable opérationnellement dans la gestion de la relation fournisseurs. Les acheteurs peuvent ainsi identifier les fournisseurs des catégories les plus exposées et lancer les actions de gestion des risques nécessaires, comme l'évaluation RSE de fournisseurs actifs ou en consultation. Leur performance est en premier lieu analysée à travers un audit documentaire géré par un prestataire indépendant portant sur vingt-deux critères répartis sur les axes environnement, social, éthique et relations fournisseurs.

Depuis 2010, un panel de **quatre cents** fournisseurs transverses et spécifiques aux métiers du Groupe a été évalué, représentant **27%** des fournisseurs référencés dans la base contrats du Groupe (y compris contrats gérés par des acheteurs Veolia Transdev) évalués sur leur performance RSE depuis le lancement de ces évaluations.

Les résultats de ces évaluations RSE permettent d'engager des démarches d'amélioration ciblées, conformément au processus de gestion des risques et dans une logique d'amélioration continue, à travers des plans d'action ou audits sur site. Depuis 2011, des audits, menés par un prestataire expert, sont organisés suivant les quatre axes utilisés dans le cadre des évaluations. Chaque audit donne lieu à un plan d'actions correctives établi en accord avec le fournisseur.

Parallèlement à ce système, certaines entités mènent depuis plusieurs années des audits sur site auprès de leurs fournisseurs stratégiques suivant des méthodologies propres à leurs enjeux. Toutes les divisions de Veolia Environnement ont établi la définition du fournisseur stratégique correspondant à leurs activités, considérant par exemple la dépense ou les risques (économiques, environnementaux, sociaux, etc.).

Importance de la sous-traitance

La sous-traitance industrielle, technique et de services représente environ un quart de la dépense externe du Groupe.

6.3.3.4. Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Se reporter au Chapitre 4 du document de référence : 4.3 « Audit et contrôle interne » et 4.4 « Ethique et vigilance *supra* ».

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Se reporter au Chapitre 4 du document de référence : 4.2.2.2.4 « Gestion des risques opérationnels, Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées *supra* ».

6.3.3.5. Droits de l'homme : actions engagées en faveur des droits de l'homme

Veolia Environnement s'engage depuis des années pour le respect des droits humains, dans ses activités mais aussi sur les territoires où l'entreprise intervient.

Ces principes d'action s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- ▶ le Pacte Mondial
- ▶ Veolia Environnement a rejoint le Pacte Mondial des Nations unies le 12 juin 2003 à la suite d'une décision officielle de ses organes de gouvernance suivie d'une déclaration d'adhésion signée par son Directeur général exécutif. Depuis cette date, un correspondant permanent assure le suivi des relations et des contacts étroits existant avec l'équipe de direction du Global Compact, à New York, qui accueille régulièrement les représentants de Veolia Environnement. Cette adhésion, par laquelle le Groupe s'est engagé à soutenir et promouvoir les principes du Pacte Mondial dans sa sphère d'influence, est devenue un élément important de la politique de responsabilité sociale du Groupe ;
- ▶ la Déclaration Universelle des Droits de l'homme et Pactes additionnels ;
- ▶ les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale de travail⁽¹⁾ ;
- ▶ la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- ▶ les principes directeurs de l'organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, les expériences conduites dans de nombreux pays en développement montrent qu'il est possible de concilier qualité et accessibilité du service et d'œuvrer pour le respect des droits humains des populations desservies.

Après avoir salué en 2010 la reconnaissance officielle de l'accès à l'eau comme un droit de l'homme, Veolia Environnement, en tant qu'acteur modeste à l'échelle de ce défi, continue d'œuvrer avec ses partenaires, les autorités publiques, pour faire respecter ce droit à travers des programmes d'accès techniquement ambitieux et socialement innovants.

(1) Voir Chapitre 17.2, paragraphe « Respect des Droits Fondamentaux ».

Veolia Environnement continue par ailleurs à répondre à l'invitation des institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce droit et met au service de cette cause, pour la faire progresser, son excellence technique reconnue, à laquelle s'adosse le dialogue de toutes les parties prenantes pour faire émerger des solutions partagées.

Le Groupe, au côté de milliers d'ONG, collectivités et acteurs de l'eau, a participé au 6^e Forum mondial de l'eau de Marseille 2012. Des engagements ont été présentés, à cette occasion, le 16 mars 2012 par la fédération internationale des opérateurs privés de services d'eau (AquaFed), dont Veolia Environnement assure la vice-présidence. Ces engagements concernent, d'une part, la bonne gouvernance de l'eau au niveau local et international et, d'autre part, la contribution à la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.

Enfin les collaborateurs sont invités à prendre en considération l'impact de leurs actions et décisions.

Le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » de Veolia Environnement, mis en place en 2003 et décliné en neuf langues, est destiné à tous les collaborateurs. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider au quotidien le comportement des collaborateurs de la société. Depuis 2010, la Direction générale de Veolia Environnement a confié la mise en application et le contrôle de la politique éthique du Groupe au Secrétariat général.

Enfin le Comité d'éthique⁽¹⁾ à travers sa mission d'observation et d'alerte vient compléter ces dispositifs.

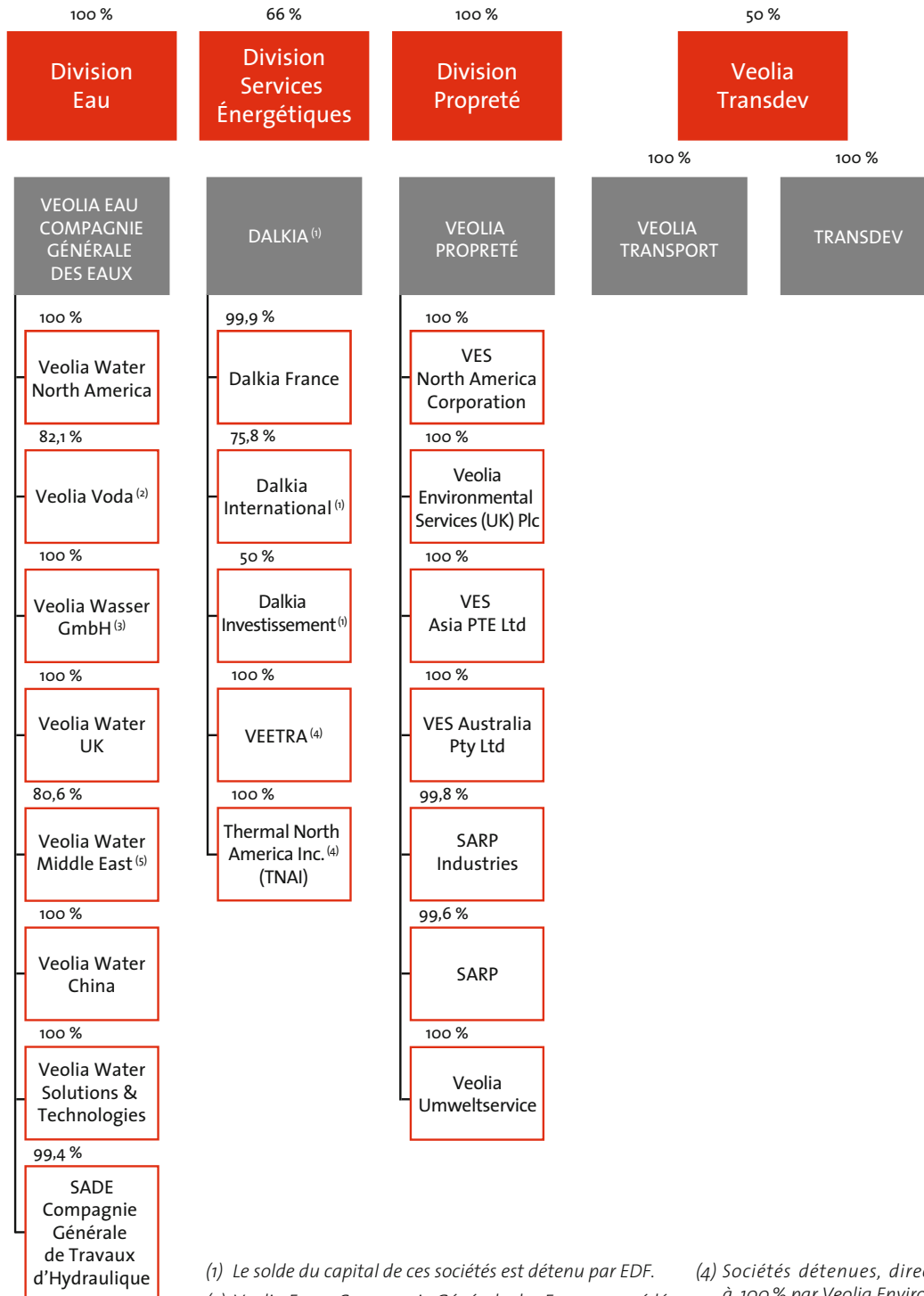
(1) Décrit au Chapitre 4.4.

Organigramme

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par Division, détenues par Veolia Environnement directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2012. Sauf indication contraire, le pourcentage indiqué reflète le pourcentage détenu en capital et en droits de vote par Veolia Environnement ou par les Divisions.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2012 figure au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 42 des états financiers consolidés, *infra*.

VEOLIA ENVIRONNEMENT



(1) Le solde du capital de ces sociétés est détenu par EDF.

(2) Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a procédé le 20 janvier 2012 à l'acquisition auprès de la BERD de 78 315 actions et détient par voie de conséquence à la date du présent document de référence 82,12 % du capital de cette société.

(3) Cette entité porte notamment la participation du Groupe dans les Eaux de Berlin (Berlinwasser).

(4) Sociétés détenues, directement ou indirectement, à 100 % par Veolia Environnement.

(5) Détenue à 100 % par VE-CGE suite au rachat en août 2012 de la participation de Mubadala Development Company.

Principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, paragraphe 20.2 *infra*.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Divisions par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012) et en fonds propres, et a perçu en conséquence 279,3 millions d'euros d'intérêts et 838,8 millions d'euros de dividendes en 2012. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 27 des états financiers consolidés *infra*).

Au titre des principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions concernant l'exploitation, Veolia Environnement a

refacturé aux Divisions un montant total de 231,3 millions d'euros correspondant principalement à des prestations de services, des redevances de marques ainsi que de la mise à disposition de personnel. En outre, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu de filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 235,8 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versé aux filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 247,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2012.

Dans le cadre des activités opérationnelles, Veolia Environnement a accordé des garanties opérationnelles et de financement pour un montant de 2 260,6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le groupe EDF détient directement 34 % du capital de Dalkia et 24,2 % de Dalkia International. Veolia Environnement détient le contrôle exclusif de Dalkia et le contrôle conjoint avec EDF de Dalkia International.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments de certains postes de bilan (actifs non courants, endettement financier, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2012 et revenant à la Société au 31 décembre 2012, ventilés entre Veolia Environnement et ses trois Divisions.

Informations au 31/12/2012

(en millions d'euros)	Veolia Eau	Veolia Propreté	Dalkia ⁽¹⁾	Autres filiales ⁽⁴⁾	Veolia Environnement	Total Consolidé
Actifs non courants	1 486,1	4 837,8	4 234,7	733,0	11 282,1	22 573,7
Endettements financiers hors Groupe ⁽²⁾	-1 679,2	-788,1	-813,7	-180,4	-13 080,8	-16 542,2
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	479,8	172,6	170,9	142,3	4 293,5	5 259,1
Flux de trésorerie liés à l'activité	940,9	827,9	591,8	331,4	159,5	2 851,5
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	576,4	125,0	52,6	84,8	-	-

(1) Y compris TNAI.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes +/- réévaluation des instruments de trésorerie.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.

(4) Y compris Proactiva, Artelia et SNCM.

Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose, pour l'exercice de ses activités, de biens et équipements sur lesquels elle détient des droits de natures très différentes.

La valeur brute totale des actifs immobilisés du groupe Veolia Environnement (hors autres actifs incorporels) s'élève au 31 décembre 2012 à 26 297 millions d'euros (14 209 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2012 représentant 32 % du total du bilan consolidé) contre 30 971 millions d'euros au 31 décembre 2011 (18 563 millions d'euros en valeur nette retraitée).

Dans le cadre de ses activités concessives, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération en fonction du service rendu. Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des actifs liés à ces services collectifs. Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non. Il s'agit principalement d'installations de type canalisations, usines de traitement et d'assainissement, pompes, etc., dans l'Eau, usines d'incinération dans la Propreté, réseaux de distribution de chauffages urbains, chaufferies et centrales de cogénération dans les Services Énergétiques.

Concernant ces actifs, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant font l'objet, le cas échéant, de provision pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations

de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

Dans le cadre de contrats d'externalisation avec des clients industriels, de contrats de BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou de contrats d'incinération ou de cogénération, le Groupe peut accorder aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Compte tenu de l'application de l'IFRIC 4, le Groupe devient alors un créancier à l'égard de ses clients. Les actifs correspondants sont alors enregistrés au bilan consolidé en actifs financiers opérationnels.

Le Groupe est par ailleurs pleinement propriétaire d'installations industrielles notamment pour les activités exercées hors contrats globaux dans la Division Propreté (Centre de Stockage des Déchets Ultimes ou CSDU et usines de traitements de déchets spéciaux), dans la Division Services Énergétiques (cogénération) et dans l'activité Transport (autobus, bateaux et trains). Ces actifs sont classés au bilan consolidé en actifs corporels. Les immobilisations corporelles de la Société sont soumises à des charges telles que les obligations contractuelles d'entretien et de réparation ou les coûts de fermeture et post-exploitation.

Le patrimoine immobilier dont le Groupe détient la propriété juridique sans obligation de rétrocession, est relativement limité. Le Groupe s'efforce de ne pas être propriétaire de ses bureaux.

Enfin les actifs financés au moyen de contrats de location financement qui peuvent entrer dans l'une des trois catégories d'actifs immobilisés cités ci-dessus représentent un montant net de 443 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les principales polices d'assurance souscrites par la Société sont décrites au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 du présent document de référence.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont décrites au chapitre 6, paragraphe 6.3 du présent document de référence.

Examen de la situation financière et des résultats **RFA**

9.1. Marche des affaires au cours de l'année 2012	100	9.4. Rendement des capitaux employés (ROCE)	133
9.1.1. Contexte général	100	9.5. Honoraires des commissaires aux comptes	136
9.1.2. Autres mouvements de périmètre	102	9.6. Objectifs et perspectives	137
9.1.3. Activité commerciale	102	9.7. Annexes au rapport de gestion	138
9.1.4. Revue des opérations	103	9.7.1. Réconciliation des données publiées en 2011 avec les données retraitées 2011 (PAO, CAFOP, RESOP)	138
9.1.5. Autres événements significatifs	104	9.7.2. Définitions comptables	139
9.1.6. Événements significatifs depuis le 1 ^{er} janvier 2013	105		
9.2. Informations comptables et financières	106		
9.2.1. Définitions et contexte comptable	106		
9.2.2. Produit des activités ordinaires	109		
9.2.3. Autres éléments du compte de résultat	113		
9.3. Financement	123		
9.3.1. Capacité d'autofinancement	125		
9.3.2. Flux d'investissements nets	125		
9.3.3. Besoin en fonds de roulement opérationnel	128		
9.3.4. Free Cash Flow	128		
9.3.5. Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	128		
9.3.6. Autres variations	129		
9.3.7. Financement externe	130		

9.1. Marche des affaires au cours de l'année 2012

9.1.1. Contexte général

Au 31 décembre 2012, l'activité du Groupe est en progression malgré la détérioration du contexte économique observée depuis le 2^e trimestre 2012 reflétée notamment dans la baisse des indices de production industrielle en Europe. Les performances opérationnelles, bien que contrastées, résistent au second semestre.

Le Groupe poursuit l'accélération de la mise en œuvre de sa stratégie dans le cadre d'un vaste programme de transformation :

Politique de recentrage des activités

Un programme bien engagé qui contribue pour 5,1 milliards d'euros au désendettement du Groupe au 31 décembre 2012

Les principales opérations de désendettement sont :

- ▶ la réalisation le 28 juin 2012 par le Groupe, d'une transaction entre Veolia Water UK, filiale à 100 % de Veolia Environnement, et *Rift Acquisitions Limited*, pour la vente de son activité Eau régulée au Royaume-Uni. Le montant de la cession est assis sur une valeur d'entreprise de 1,2 milliard de livres sterling (soit 1,5 milliard d'euros). L'opération a conduit à un désendettement du Groupe de 1 517 millions d'euros. Au terme de cette transaction, Veolia Environnement conserve l'ensemble de ses activités non régulées et a pris une participation de 10 % dans le fonds d'investissement, *Affinity Water A* (ex. *Rift Acquisition Ltd*) pour une durée d'au moins 5 ans. Cette participation de 10 % est consolidée en mise en équivalence depuis le 30 juin 2012. Cette opération a dégagé une plus-value de 233,3 millions d'euros (nette des frais de cession) au titre des activités non poursuivies ;
- ▶ la finalisation, le 20 novembre 2012, de la cession de son activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté au groupe *ADS Waste Holdings*. Le montant de la cession est assis sur une valeur d'entreprise de 1,9 milliard de dollars américains (soit environ 1,5 milliard d'euros au taux du jour de la signature). L'opération a conduit à un désendettement du Groupe de 1 464 millions d'euros. Cette opération a dégagé une plus-value de 208,4 millions d'euros nette des frais de cession et de l'impact fiscal au titre des activités non poursuivies.

Par ailleurs, à la suite du rachat des intérêts de RWE par le Land de Berlin dans BWB, société opératrice du contrat de l'eau de Berlin, la modification de la gouvernance a entraîné un changement de mode de consolidation et une réduction de l'endettement de 1,4 milliard d'euros.

Le Groupe a également réalisé dans le cadre de sa stratégie de recentrage des cessions de taille plus modeste qui contribuent au désendettement du Groupe pour un total de 516 millions d'euros.

Désengagement de l'activité Transport

Le Groupe a poursuivi la préparation de son désengagement de Veolia Transdev, en concertation étroite avec son coactionnaire, la Caisse des dépôts et consignations : ajustement de la stratégie industrielle, objectif de structuration de bilan et stratégie de refinancement.

Le 30 mars 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un accord de négociation en vue de transférer à Veolia Environnement la participation de 66 % que Veolia Transdev détient dans la SNCM ainsi que les droits et obligations attachés à cette participation. Cet accord définit les principaux termes et conditions de l'opération envisagée, notamment le rachat par Veolia Environnement des titres de la SNCM pour un montant de 1 euro.

Le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un nouvel accord de négociation en vue de renforcer la structure financière de Veolia Transdev et de lui donner les moyens de son développement stratégique.

Dans le cadre de l'accord définitif à conclure, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement souscriraient à une augmentation de capital de 800 millions d'euros par conversion des prêts d'actionnaires existants. À l'issue de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations détiendrait ainsi 60 % du capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, Veolia Environnement conservant 40 % du capital.

L'accord prévoit en outre des cessions d'actifs par Veolia Transdev et un refinancement, en vue de rembourser le prêt d'actionnaire accordé par Veolia Environnement.

Parallèlement à l'accord de négociation signé le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont convenues de négocier de bonne foi la perspective d'une réduction à 20 % de la participation de Veolia Environnement au capital de Veolia Transdev, via un rachat par la Caisse des dépôts et consignations des actions Veolia Transdev détenues par Veolia Environnement dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Par conséquent, au 31 décembre 2012 l'avancée du processus de désengagement du Groupe de l'activité Transport se traduit par :

- ▶ le maintien des activités de Veolia Transdev hors SNCM classées, en quote-part Groupe, au sein des activités non poursuivies ;
- ▶ l'ajustement de la valeur des actifs et passifs de Veolia Transdev hors SNCM sur la base d'une valeur de référence, mentionnée dans l'accord de négociation ci-dessus, de 400 millions d'euros à 100 % ;
- ▶ et le reclassement des activités du groupe SNCM au sein des activités poursuivies du Groupe.

Restructurations des activités italiennes

Eau

La liquidation amiable de la filiale SORICAL (Società Risorse Idriche Calabresi S.P.A) a été constatée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2012. Il en a résulté la nomination de deux liquidateurs indépendants et la démission du conseil d'administration. Dès lors, la gestion de la société est entièrement et exclusivement sous la responsabilité des deux liquidateurs. En conséquence, cette société a été déconsolidée au 31 décembre 2012.

À fin décembre 2012, les comptes du Groupe intègrent les conséquences de la déconsolidation sans cession des actifs et passifs de Sorical, notamment l'externalisation de l'endettement financier net à hauteur de 69,2 millions d'euros.

Propreté

Le 10 février 2012, la société Termo Energia Calabria (« TEC »), filiale de Veolia Propreté via Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a (« VSAT »), spécialisée dans l'incinération de déchets en Calabre, a déposé auprès du tribunal civil de la Spezia une demande de *Concordato Preventivo*, qui a été admise le 23 février 2012.

Des créanciers d'autres sociétés du groupe VSAT ayant diligencé des procédures de recouvrement de créances, une demande de *Concordato Preventivo di Gruppo* (« CPG ») du groupe VSAT, auquel appartient TEC, a été déposée auprès du tribunal civil de la Spezia le 18 avril 2012. À compter de l'admission du CPG, TEC fait partie du CPG.

Après la révocation du CPG du 18 avril 2012, une nouvelle demande de CPG a été déposée le 17 septembre 2012 et admise le 5 décembre 2012. Si la majorité des créanciers approuve la proposition de CPG, son homologation devrait intervenir au printemps 2013. En cas de rejet de la proposition de CPG par les créanciers ou en cas de non-homologation deux options peuvent se présenter :

- possibilité de déposer une nouvelle proposition de CPG ;
- mise en liquidation judiciaire de VSAT et ses filiales.

Ces événements n'ont pas engendré d'impact financier significatif dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Services à l'Énergie

Le Groupe a décidé d'amplifier le plan de restauration de ses activités en Italie entamé en 2011, en raison notamment de la promulgation au cours de l'été 2012 de deux nouveaux décrets-lois imposant :

- une réduction du prix des services vendus dans les marchés publics en cours d'une part ;
- et un plafonnement des prix des contrats en cours sur les prix de référence CONSIP (centrales d'achat de l'état) d'autre part.

Après avoir racheté le minoritaire de l'activité « Télécom » au premier semestre 2012 et assuré le départ d'une soixantaine de personnes sur cette seule activité, la restructuration de Siram se poursuit. Consécutivement aux nouveaux décrets-lois promulgués au cours de l'été 2012, Siram a lancé un vaste plan de retournement, intégrant notamment une deuxième restructuration de personnel portant sur plus de 500 personnes. Ces mesures ont été lancées en novembre et décembre 2012.

La reprise au cours du dernier trimestre du marché des titrisations de créances a permis la cession de plus de 170 millions d'euros de créances en fin d'année. L'adaptation de l'outil de production, avec d'importantes restructurations et le repositionnement des forces commerciales sur les marchés en croissance permettent de stabiliser l'activité. L'effort se poursuivra sur l'année 2013.

Transformation de l'organisation et programme de réductions de coûts au travers du plan Convergence

François Bertreau a été nommé directeur général adjoint en charge des opérations le 19 novembre 2012. À ce titre, il est responsable de la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe, de l'industrialisation des processus et de la mise en œuvre des économies de coûts. Une direction Business Développement a été créée et un pilotage central des services mutualisés mis en place.

Le Plan Performance opérationnelle et le Plan Convergence du Groupe ont permis de générer au total 251 millions d'euros d'économies nettes au 31 décembre 2012, dont 60 millions d'euros au titre de Convergence en résultat opérationnel.

Évolution de la gouvernance

Sur le premier semestre 2012, quatre nouveaux administrateurs ont rejoint le conseil d'administration de Veolia Environnement : M^{me} Nathalie Rachou, M^{me} Maryse Aulagnon, M. Jacques Aschenbroich et Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli.

M. Philippe Kourilsky a démissionné de la présidence du comité recherche innovation et développement durable.

Le conseil d'administration du 22 octobre 2012 a pris acte de la démission de M. Henri Proglgio par courrier du 10 octobre 2012.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2012, le conseil d'administration a coopté en qualité d'administrateur, M^{me} Marion Guillou en remplacement de M. Henri Proglgio, démissionnaire. La nomination de M^{me} Marion Guillou sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, prévue le 14 mai 2013.

Le conseil d'administration a, par ailleurs, procédé à un ajustement de la composition de ses comités « des comptes et de l'audit » et « recherche, innovation et développement durable ». M. Jacques Aschenbroich (en remplacement de M. Pierre André de Chalendar) et M^{me} Nathalie Rachou deviennent membres du comité des comptes et de l'audit présidé par M. Daniel Bouton. M^{me} Marion Guillou et M. Thierry Dassault deviennent membres du comité recherche, innovation et développement durable, la présidence de ce comité étant dorénavant assurée par M. Jacques Aschenbroich (en remplacement de M. Philippe Kourilsky).

Dans le cadre de l'accélération de la mise en place du plan stratégique de Veolia Environnement, la composition du comité exécutif a été renouvelée autour d'Antoine Frérot, et comprend :

- François Bertreau ; directeur général adjoint en charge des opérations qui a pris ses fonctions fin 2012 ;
- Sylvain Boucher, délégué France ;

- ▶ Jean-Michel Herrewyn, directeur général adjoint en charge de la Division Eau ;
- ▶ Franck Lacroix, directeur général adjoint en charge de la Division des Services à l'Énergie ;
- ▶ Jean-Marie Lambert, directeur général adjoint en charge des ressources humaines du Groupe ;
- ▶ Jérôme Le Conte, directeur général adjoint en charge de la Division Propreté ;
- ▶ Helman le Pas de Sécheval, directeur général adjoint, secrétaire général qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2012 ;
- ▶ Pierre-François Riolacci, directeur général adjoint en charge des finances.

9.1.2. Autres mouvements de périmètre

Acquisitions

En janvier 2012, le Groupe a racheté 6,9 % de Veolia Voda, en République Tchèque, à la BERD pour un montant de 79 millions d'euros.

Azaliya

Le 4 juin 2012, à l'issue de la réunion du conseil d'administration d'Azaliya, Mubadala et Veolia Eau ont signé un accord de cession d'actions (« Share Purchase Agreement »). Cet accord prévoit la cession à Veolia Eau des titres Azaliya détenus par Mubadala pour un prix de 247 millions d'euros en valeur d'entreprise.

La transaction a été réalisée le 2 août 2012 portant à 100 % la participation de Veolia dans le capital d'Azaliya. La réalisation de la transaction a entraîné la résiliation de l'ensemble des accords liant Mubadala et Veolia Eau, notamment le pacte d'actionnaires d'Azaliya. À la suite de cette opération le Groupe a engagé un processus de cession de ses activités d'Eau au Maroc et une lettre d'intention avec l'acquéreur potentiel a été signée au cours du 3^e trimestre 2012. Compte tenu de l'avancement du processus de cession au 31 décembre 2012, les activités au Maroc de la Division Eau ont été classées en activités non poursuivies.

9.1.3. Activité commerciale

Au cours de l'année 2012, le Groupe a poursuivi son développement et a enregistré de nouveaux succès commerciaux reposant sur une offre enrichie et renouvelée dont :

- ▶ l'attribution par la DPE (Département de la protection de l'environnement) de la ville de New York, à Veolia Eau, du contrat de performance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de ses services publics d'eau et d'assainissement pour une durée de 4 ans. Ce contrat générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 36 millions de dollars ;
- ▶ l'attribution par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à Dalkia, du contrat de gestion technique et énergétique de plus de 180 000 m² de ses bureaux situés au Luxembourg. Ce contrat de 4 ans qui porte sur 4 bâtiments avec un objectif ambitieux de réduction de l'empreinte carbone générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 32 millions d'euros ;
- ▶ le gain par Veolia Water Japan, filiale de Veolia Eau, de trois contrats d'exploitation et de maintenance d'usines d'eau potable et d'assainissement au Japon, permettant de répondre aux besoins de 1,2 million habitants. Ces trois contrats généreront un chiffre d'affaires cumulé estimé à 49 millions d'euros sur une durée maximale de 5 ans ;
- ▶ l'obtention du contrat d'exploitation et de maintenance du service des eaux de la ville de Nagpur par Veolia Eau, via la joint-venture *Orange City Water* commune avec l'un des leaders du BTP et des services indiens, Vishvaraj Environment Ltd, pour une période de 25 ans et qui générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 387 millions d'euros (part du Groupe) ;
- ▶ l'attribution du contrat de construction et d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Nilothi par l'autorité publique indienne en charge des services d'eau et d'assainissement de la capitale New Delhi, à Veolia Eau. Ce contrat, d'une durée de 13 ans, prévoit une première phase de construction de 2 ans et une phase d'exploitation et de maintenance de 11 ans. Le chiffre d'affaires global cumulé estimé est de l'ordre de 40 millions d'euros ;
- ▶ l'obtention, par Dalkia, du contrat de gestion technique et énergétique du patrimoine immobilier du Parlement européen. Ce nouveau contrat représentera un chiffre d'affaires global estimé à plus de 120 millions d'euros sur la durée (engagement annuel tacitement reconductible 5 fois soit 6 ans) ;
- ▶ l'attribution par le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou à Dalkia de la rénovation de son système de climatisation avec pour objectif une amélioration notable de la performance énergétique et environnementale de l'institution. Ces travaux de performance énergétique qui amélioreront les rendements électriques et thermiques et répondront aux besoins de chaleur, de froid et d'hygrométrie des 100 000 mètres carrés de surface du musée ont commencé en juin 2012 et s'achèveront en 2015. Le chiffre d'affaires cumulé de ce contrat est estimé à 25 millions d'euros.
- ▶ l'obtention par Veolia Propreté en partenariat avec une société chinoise de services à l'environnement, du contrat de concession de centre de traitement des déchets spéciaux de Changsha, capitale de la province de Hunan. Ce contrat d'une

durée de 25 ans générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 320 millions d'euros (à 100 %) ;

- ▶ l'attribution par la ville d'Iasi en Roumanie à Dalkia du contrat d'exploitation du réseau du chauffage urbain de la ville pour une durée de 20 ans. Ce contrat de délégation de service public qui porte sur la production, le transport, la distribution et la fourniture de chaleur générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 781 millions d'euros ;

- ▶ le gain par Veolia Propreté, via sa filiale Veolia Environmental Services (UK) Plc d'un contrat *Private Finance Initiative* (PFI) de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels de la ville de Leeds pour une durée de 25 ans. Ce contrat, qui fait suite à la désignation de Veolia Propreté comme « preferred bidder », le 23 janvier 2012, générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 460 millions de livres sterling.

9.1.4. Revue des opérations

Au cours de l'année 2012, le Groupe a poursuivi sa croissance avec une progression du chiffre d'affaires consolidé de 3,0 % (1,5 % à périmètre et change constants) à 29 438,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 comparé à 28 576,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Le niveau d'activité de l'année 2012 est marqué par :

- ▶ un contexte, en France, d'indexation tarifaire favorable qui compense les conséquences de l'érosion contractuelle dans la Division Eau ainsi qu'une progression de l'activité auprès des clients industriels dans les activités Technologies et Réseaux ;
- ▶ un environnement macro-économique difficile dans la Propreté qui se caractérise notamment par la dégradation du prix des matières recyclées à partir du deuxième trimestre et par la baisse des indices de production industrielle en Europe et aux États-Unis, dans un contexte d'arrêt d'activité notamment en Italie et en Afrique du Nord/Moyen-Orient ;
- ▶ la hausse des prix des énergies dans la Division des Services à l'Énergie en France et des évolutions réglementaires défavorables en Europe.

Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 2 722,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 852,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, en retrait de -4,6 % à change courant et -6,2 % à change constant. Hors dépréciations des créances et charges à payer en Italie dans les Services à l'Énergie, la capacité d'autofinancement opérationnelle serait en recul de -1,7 % à 2 804,3 millions d'euros (-3,3 % à change constant).

Le résultat opérationnel récurrent au 31 décembre 2012 s'élève à 1 193,7 millions d'euros contre 1 557,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, en retrait de -23,4 % à change courant et -24,5 % à change constant, notamment du fait :

- ▶ de la dégradation de la capacité d'autofinancement opérationnelle en lien avec le retrait des performances opérationnelles de la Division Eau, lié notamment à l'érosion contractuelle en France et la perte de valeur des créances et charges à payer enregistrée à hauteur de -81,5 millions d'euros en Italie dans la Division des Services à l'Énergie ;
- ▶ de l'augmentation des amortissements par rapport au 31 décembre 2011 retraité, de -90,9 millions d'euros à change courant, notamment sous l'effet des développements récents dans la Division Services à l'Énergie et dans la Division Eau ;

- ▶ de l'augmentation des dotations aux provisions nettes des reprises en lien avec des dépréciations d'actifs non courants liées au contexte macro-économique difficile au Royaume-Uni et en Allemagne dans la Division Propreté, des couvertures de risques sur éléments contractuels dans la Division Eau, ainsi que des pertes de valeurs complémentaires sur la SNCM pour -35,0 millions d'euros.

Hors dépréciations des créances et charges à payer en Italie dans les Services à l'Énergie, le résultat opérationnel récurrent serait en recul de -18,1 % (-19,2 % à change constant).

L'endettement Financier Net s'élève à 11 283 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 14 730 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, le free cash flow (après paiement du dividende), indicateur non GAAP défini au paragraphe 9.7.2, s'élève à 3 673 millions d'euros contre 438 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le free cash flow entre le 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 reflète :

- ▶ la mise en œuvre du programme de recentrage qui a contribué au désendettement du Groupe à hauteur de 5 099 millions d'euros ;
- ▶ l'amélioration du BFR opérationnel de +103 millions d'euros ;
- ▶ la poursuite de la politique du Groupe de rachat des minoritaires (dont l'acquisition de 49 % des titres d'Azaliya pour 247 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Eau et le paiement de l'acquisition de minoritaires pour 79 millions d'euros en République Tchèque dans la Division Eau), dans un contexte d'investissements industriels maîtrisés ;
- ▶ le retrait de la capacité d'autofinancement opérationnelle.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a généré un cash-flow après paiement des frais financiers et des impôts, avant cessions financières nettes, (et avant capacité d'autofinancement et investissements industriels nets des entités classées en activités non poursuivies) positif de 89 millions d'euros. Cet indicateur non GAAP est défini au paragraphe 9.7.2.

9.1.5. Autres événements significatifs

Opérations de financement

Remboursement anticipé des placements privés américains

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

Échange d'Obligations

Veolia Environnement a procédé du 19 au 27 mars 2012 au refinancement par anticipation d'une partie des obligations de maturités 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant de 750 millions d'euros en émettant une nouvelle souche de maturité 2027 pour le même montant. Cette opération a permis au Groupe d'allonger la maturité de sa dette et de lisser son échéancier, sans impact significatif sur le coût de l'endettement financier net.

Émission obligataire en Chine

Dans le cadre de son programme EMTN, Veolia Environnement a procédé le 26 juin 2012 à l'émission d'une nouvelle souche obligataire pour un montant de 500 millions de yuans renminbi chinois (soit 63,3 millions d'euros au taux du jour de l'émission) de maturité juin 2017 pour financer les besoins de ses filiales en Chine.

Retournement anticipé d'une partie du portefeuille de swaps

Compte tenu des niveaux de taux moyen terme à un niveau historiquement bas, le Groupe a initié en juillet et en août 2012 le retournement anticipé d'une partie de son portefeuille de swaps de taux euros emprunteurs taux variables. Les swaps dénoués étaient qualifiés de couverture de juste valeur d'obligations émises par Veolia Environnement. Le montant des soultes versées par les banques s'élève à 420 millions d'euros et a porté sur un encours notionnel de 3 075 millions d'euros.

Rachat partiel des souches obligataires en USD et en euros

Au cours du dernier trimestre, le Groupe a procédé au rachat total du placement privé au sein du programme EMTN de 50 millions de dollars (38,8 millions d'euros au taux du jour de l'opération) de coupon 4,685 % arrivant à échéance en juin 2015, au rachat partiel pour un montant de 341 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % arrivant à échéance en février 2016, pour un montant de 256 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % arrivant à échéance en janvier 2017 et pour un montant de 153 millions de dollars (116,1 millions d'euros au taux du jour de l'opération) sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % arrivant à échéance en juin 2018.

Le coût de ces rachats s'élève à 47 millions d'euros enregistrés en éléments non récurrents du coût de l'endettement financier.

Notation du Groupe

Le 10 octobre 2012, Standard and Poor's a confirmé la notation A-2/BBB+ du Groupe mais a révisé ses perspectives de stables à négatives.

Événements sur les opérations

Berlin

Gouvernance

Le 25 octobre 2012, le parlement berlinois a adopté la résolution concernant l'achat des titres RVB par le *Land* de Berlin à RWE. La cession effective des titres entre RWE et le *Land* est intervenue le 30 octobre 2012. La réalisation de cette opération a entraîné :

- ▶ la perte de contrôle conjoint qu'exerçait le Groupe sur l'ensemble RVB/BwB : le *Land* de Berlin est désormais détenteur de 75,05 % de BwB (entité gestionnaire du contrat des Eaux de Berlin) et a obtenu de nouveaux droits de nomination, au sein des organes de gouvernance des entités, lui conférant le contrôle financier et opérationnel de ces entités. Veolia Environnement conserve toutefois une influence notable au travers de sa présence dans ces mêmes organes ;
- ▶ la comptabilisation de la participation détenue par le Groupe en mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012 et une réduction de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'ordre de 31 millions d'euros, pour les deux mois de novembre et décembre 2011 ;
- ▶ un désendettement du Groupe à hauteur d'environ 1,4 milliard d'euros.

Office fédéral des cartels allemand

Le 5 juin 2012, l'office fédéral des cartels allemand (« l'OFC ») a rendu sa décision définitive, enjoignant BwB à une baisse, comprise entre 17 et 18 % par rapport à 2011 (année de référence), de sa rémunération moyenne annuelle par mètre cube généré par la vente d'eau potable aux consommateurs berlinois sur les quatre prochaines années. BwB a initié une procédure judiciaire au fond contre cette décision devant la cour d'appel de Düsseldorf le 11 juin 2012. Cette baisse mise en œuvre au titre de l'année 2012 prendra la forme d'avoirs qui seront établis lors des campagnes de facturation en 2013, au profit des usagers.

Au 31 décembre 2012, la baisse de tarifs de l'eau potable à Berlin demandée par l'office fédéral des cartels allemand contribue à la dégradation de l'activité et des performances de la Division Eau en Allemagne à hauteur de 24,5 millions d'euros impactant la capacité d'autofinancement opérationnelle.

À ce jour, le Groupe n'est pas en mesure d'apprécier l'intégralité des conséquences de ces actions judiciaires sur sa situation financière ou ses résultats futurs.

Autres événements

Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 16 mai 2012, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été retenue pour 7 % des coupons à verser, entraînant la création de 2 433 889 titres représentant environ 0,468 % du capital et 0,482 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total de 330 millions d'euros. Il a été versé à compter du 18 juin 2012.

Connex Railroad

Le 17 octobre 2012, plusieurs assureurs qui avaient contribué au fonds d'indemnisation pour les victimes de l'accident ferroviaire intervenu en septembre 2008 à Chatsworth (Californie) ont engagé une action auprès de juridictions de l'État de Californie du comté de Los Angeles à l'encontre de *Connex Railroad LLC*, *Connex North America, Inc.* et *Veolia Transportation, Inc.* en remboursement de 132,5 millions de dollars. Le Groupe considère cette demande infondée et s'attachera à en obtenir le rejet.

Assignation d'EDF

Le 22 octobre 2012, Veolia Environnement a été assigné par EDF devant le tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir le droit de détenir 50 % du groupe Dalkia, spécialiste des Services Énergétiques. Le Groupe rappelle qu'EDF a perdu son droit à monter au capital de Dalkia en 2005. Veolia Environnement qui détient 66 % du capital de Dalkia, a toujours soutenu sa filiale, notamment en finançant le développement de ses filiales à l'international. La Société entend donc s'opposer fermement à la demande d'EDF qu'elle considère sans fondement valable.

En conséquence, l'appréciation du contrôle exercé par la Société sur le groupe Dalkia, comme son mode de consolidation, ne sont pas modifiés par cette assignation.

9.1.6. Événements significatifs depuis le 1^{er} janvier 2013

Émission hybride subordonnée perpétuelle en euros et en sterlings

Veolia Environnement a émis début janvier 2013 des titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et en sterlings (1 milliard d'euros à 4,5 % de rendement et 400 millions de sterlings à 4,875 % de rendement). Cette opération permet de renforcer la structure financière du Groupe et d'accompagner sa transformation tout en confortant ses ratios de crédit. Cette émission sera considérée comme des fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe, établis conformément aux normes IFRS.

Eolfi Europe

Suite à la cession des activités américaines d'Eolfi à *Atlantic Ridgeline holdings LLC*, *Asah*, société holding qui détient notamment des participations dans le domaine des énergies renouvelables, a manifesté son intérêt pour prendre le contrôle des activités européennes d'Eolfi dans une offre communiquée et contresignée par Veolia Environnement le 30 octobre 2012.

Un protocole d'accord a été signé le 21 janvier 2013 précisant les termes du transfert des activités européennes d'Eolfi à *Asah* pour une valeur de titres de 23,5 millions d'euros, et précisant les modalités de remboursement de la créance en compte-courant.

Siège Unique – Icade

Un protocole relatif à la définition du projet de nouveau siège des activités du Groupe à Aubervilliers et aux modalités de coopération entre les parties a été conclu le 31 octobre 2012, entre Veolia Environnement et *Icade SA*, filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Ce protocole a permis d'aboutir, le 31 janvier 2013, à la conclusion de deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans.

Financement des activités internationales de Dalkia

Le 8 février 2013, un protocole d'accord a été conclu sur le financement de Dalkia International entre Veolia Environnement, EDF et Dalkia International.

Ce protocole prévoit l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super-subordonnées par Dalkia International, à laquelle ses actionnaires souscriront à hauteur de leur participation directe au capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia financés par un prêt à long terme de Veolia Environnement, ainsi qu'un renforcement du droit à l'information des actionnaires de Dalkia International, au travers notamment de la création d'un comité d'audit de Dalkia International.

9.2. Informations comptables et financières

9.2.1. Définitions et contexte comptable

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2012 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes annuels sont présentés avec, en comparatif, l'exercice 2011 établi selon le même référentiel.

Les définitions des indicateurs strictement comptables et non strictement comptables utilisées dans le présent document sont inchangées par rapport aux années antérieures et ont été renvoyées en annexe du rapport de gestion.

Contexte comptable

Les principes comptables utilisés pour arrêter les comptes de l'année 2012 n'ont pas changé par rapport aux comptes de l'exercice 2011 à l'exception des nouveaux textes applicables au 1^{er} janvier 2012 (sans incidence majeure pour le Groupe).

En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat de l'année 2011 ont été retraités, afin d'assurer la comparabilité des périodes :

- ▶ du reclassement en « Résultat net des activités non poursuivies » des activités en cours de cession soit les activités de l'Eau au Maroc et les activités d'Énergies éoliennes (Eolfi) ;
- ▶ du reclassement en « Résultat net des activités non poursuivies » des activités cédées en 2012 soit de l'activité « déchets solides » aux États-Unis dans la Division Propreté et de l'activité régulée au Royaume Uni dans la Division Eau.

Les comptes de l'année 2011 sont également retraités du reclassement en activités poursuivies à compter du 3 mars 2011 des activités du groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM) qui était intégré au sein du métier Transport classé en activités non poursuivies au 31 décembre 2011.

Secteur opérationnel

L'information présentée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe (président-directeur général) aux fins de prise de décisions. Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux différentes Divisions du Groupe.

Le Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe reçoit une information globale par Division. Cette information permet de mesurer les performances de chaque Division.

Les objectifs budgétaires fixés à chaque responsable de Division comprennent des objectifs en termes de produits des activités ordinaires, résultat opérationnel, investissements et autres ratios clés. Ces objectifs sont fixés globalement pour chaque Division.

La rémunération variable des membres du comité exécutif est basée sur les performances du Groupe ou de chaque Division, incluant notamment la capacité d'autofinancement opérationnelle.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés.

Consécutivement à l'annonce en fin d'année 2011 du désengagement du Groupe de l'activité Transport et à l'évolution du comité exécutif du Groupe, une modification de la structure de l'organisation interne du Groupe a eu lieu, avec pour conséquence une évolution de la composition des secteurs opérationnels à présenter.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont désormais les suivants :

- ▶ Eau ;
- ▶ Propreté ;
- ▶ Services à l'Énergie ;
- ▶ Autres secteurs.

Les activités regroupées au sein des « Autres secteurs » sont notamment celles de la SNCM, de ProActiva MedioAmbiente (Joint-venture avec FCC), et des différentes holdings du Groupe.

Les informations sectorielles des périodes antérieures ont été retraitées de cette évolution.

Nouvelles normes et normes révisées sur la consolidation, les partenariats, les entreprises associées et les informations à fournir

Les nouvelles normes relatives à la consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12) ont été publiées par l'IASB en mai 2011 et ont été adoptées définitivement par l'Union européenne le 29 décembre 2012.

Compte tenu de sa cotation aux États-Unis, le Groupe appliquera ces normes à compter du 1^{er} janvier 2013, la première application de ces normes étant rétrospective.

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États

financiers consolidés et individuels », ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités ad hoc » et introduit un nouveau modèle unique de contrôle.

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application des nouvelles dispositions, seuls deux types de partenariat sont identifiés : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification du type de partenariat s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties au partenariat.

En application de cette nouvelle norme, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, la méthode de l'intégration proportionnelle n'étant plus autorisée. D'autre part, chacun des co-participants à une activité conjointe doit comptabiliser les actifs et passifs (produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir au titre des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées. La première application de cette norme entraînera un enrichissement des notes aux états financiers.

Les travaux liés à la première application de l'ensemble de ces nouvelles normes sont en cours de finalisation.

Cependant, sur la base des travaux effectués à ce stade, les principaux impacts identifiés résultent de la mise en œuvre de la

norme IFRS 11 relative aux partenariats et plus particulièrement de la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des co-entreprises détenues par le Groupe, jusqu'à présent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les principales entités concernées par l'application de ces normes sont Dalkia International (co-entreprise détenue à 75% par Dalkia et 25% par EDF, avec un taux d'intérêt de 50%), Veolia Transdev (co-entreprise avec la Caisse des Dépôts et Consignations) et le groupe Proactiva (co-entreprise avec FCC à 50%) qui seront comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence à 50%. Shenzhen (co-entreprise avec un tiers à 45% avec une participation à 25%) sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à 25% et Tianjin (co-entreprise avec un tiers à 49%) sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à 49%.

Les financements internes consentis aux co-entreprises ne sont plus éliminés suite à l'application de ces nouvelles normes et ne sont donc pas déduits de l'Endettement financier net. Les financements internes non éliminés sont enregistrés au bilan en actifs financiers non courant et courant en prêts et créances. Ils majorent donc l'Endettement financier net à due concurrence. Veolia Environnement pouvant être amené à participer au financement du développement de ses partenariats, le Groupe utilisera en complément de l'Endettement financier net, la notion d'Endettement financier net ajusté qui prendra en compte les prêts consentis aux co-entreprises.

A titre indicatif, l'Endettement financier ajusté au 31 décembre 2011 est estimé à 9,2 milliards d'euros.

Les contributions, au 31 décembre 2012, des entités qui changeront de méthode de consolidation lors de la première application des normes IFRS 10 et 11 sont présentées dans les tableaux ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Comptes consolidés au 31/12/2012	Dont entités qui changent de méthode de consolidation
Goodwill	4 795,0	900,6
Actifs incorporels	5 661,5	2 361,7
Actifs corporels	6 837,9	2 124,6
AFO non courants	2 650,7	420,7
Autres actifs non courants	2 628,6	381,0
Actifs non courants	22 573,7	6 188,6
Créances d'exploitation	10 305,9	2 010,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 547,8	546,8
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 974,3	2 698,7
Autres actifs courants	2 210,4	534,1
Actifs courants	22 038,4	5 790,4
ACTIF	44 612,1	11 979,0
Capitaux propres	9 125,7	4 018,7
Dettes financières non courantes	13 083,7	929,1
Autres passifs non courants	3 720,3	798,3
Passifs non courants	16 804,0	1 727,4
Dettes d'exploitation	11 598,7	2 174,8
Dettes financières courantes	3 629,2	428,7
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	2 551,0	1 655,5
Autres passifs courants	903,5	1 973,9
Passifs courants	18 682,4	6 232,9
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	44 612,1	11 979,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Comptes Consolidés au 31/12/2012	Dont entités qui changent de méthode de consolidation
Produit des activités ordinaires	29 438,5	6 313,0
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 722,8	801,4
Résultat opérationnel	1 095,0	393,6
Résultat net des activités poursuivies	143,7	56,1
Résultat net	529,8	48,6
Investissements bruts	3 282,0	866,0

9.2.2. Produit des activités ordinaires

9.2.2.1. Commentaire général

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 Retraité * (en millions d'euros)	Variation 2012/2011	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
29 438,5	28 576,5	3,0 %	1,5 %	-0,3 %	1,8 %

* Voir tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié 31 décembre 2011 au chiffre d'affaires retraits 31 décembre 2011 en annexe.

Le niveau d'activité de l'année 2012 est marqué par :

- un contexte, en France, d'indexation tarifaire favorable qui compense les conséquences de l'érosion contractuelle dans la Division Eau ainsi qu'une progression de l'activité auprès des clients industriels dans les activités Technologies et Réseaux ;
- un environnement macro-économique difficile dans la Propreté avec la dégradation du prix des matières recyclées à partir du deuxième trimestre et la baisse des indices de production industrielle en Europe et aux États-Unis, dans un contexte d'arrêt d'activité notamment en Italie et en Afrique du Nord/Moyen-Orient ;
- la hausse des prix des énergies dans la Division des Services à l'Énergie en France et des évolutions réglementaires défavorables en Europe.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 29 438,5 millions d'euros contre 28 576,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraits, en progression de 3,0 % (1,5 % à périmètre et change constants).

L'effet périmètre du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 est négatif à hauteur de -94,0 millions d'euros dont notamment -173,0 millions d'euros dans la Division Eau (essentiellement l'impact de la comptabilisation de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin, en mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012), -23,2 millions d'euros dans la Division Propreté (impact de la cession de la Belgique en août 2011) et +82,8 millions d'euros dans la Division des Services à l'Énergie (liés principalement à l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie en octobre 2011).

À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 est en croissance de 1,5 % par rapport au 31 décembre 2011 retraits. Cette évolution s'explique principalement par :

- des effets favorables d'indexation en France et des hausses tarifaires et extensions de périmètre en Europe centrale et

orientale, dans les activités d'exploitation et par la croissance des activités industrielles de Technologies et Réseaux, dans la Division Eau ;

- la hausse du prix des énergies (impact de 205,3 millions d'euros comparé au 31 décembre 2011) combinée à un environnement climatique plus favorable qu'en 2011 dans la Division des Services à l'Énergie.

Ces effets sont partiellement compensés par l'érosion contractuelle dans l'Eau en France et la baisse du chiffre d'affaires dans la Division Propreté essentiellement liée à la dégradation du prix des matières recyclées particulièrement marqué sur le troisième trimestre 2012 (impact de l'ordre de -160 millions d'euros comparé au 31 décembre 2011) notamment en France et en Allemagne.

Le quatrième trimestre 2012 ressort en progression de 2,8 % en courant par rapport au quatrième trimestre 2011. La croissance organique (à change et périmètre constants) progresse de 2,9 % au quatrième trimestre 2012 du fait notamment des bonnes performances en Australie dans la Propreté particulièrement marquées au dernier trimestre et d'un climat plus favorable dans la Division des Services à l'Énergie notamment en France.

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international atteint 17 456,2 millions d'euros à fin décembre 2012, soit 59,3 % du total ce qui reste stable par rapport à 59,5 % au 31 décembre 2011 retraits.

L'effet de change de 516,3 millions d'euros reflète essentiellement l'appréciation par rapport à l'euro, du dollar américain pour 137,4 millions d'euros, de la livre sterling pour 148,3 millions d'euros, du yuan chinois pour 88,3 millions d'euros, du dollar australien pour 83,4 millions d'euros, du yen japonais pour 32,1 millions d'euros compensée par la dépréciation du zloty polonais pour -12,0 millions d'euros.

9.2.2.2. Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraits	Variation 2012/2011
Eau	12 078,2	11 921,3	1,3 %
Propreté	9 082,9	9 010,8	0,8 %
Services à l'Énergie	7 664,6	7 138,2	7,4 %
Autres	612,8	506,2	21,1 %
Produit des activités ordinaires	29 438,5	28 576,5	3,0 %
Produit des activités ordinaires à change 2011	28 922,2	28 576,5	1,2 %

Eau

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	Variation 2012/2011	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
12 078,2	11 921,3	1,3 %	1,0 %	-1,5 %	1,8 %

La progression du chiffre d'affaires de la Division Eau à périmètre et change constants s'explique à la fois par des effets favorables d'indexation en France et de hausses tarifaires en Europe centrale et orientale, et par la progression des activités industrielles de Technologies et Réseaux.

La contribution négative de la croissance externe au chiffre d'affaires de la Division Eau au 31 décembre 2012 s'explique principalement par l'impact du changement de mode de comptabilisation de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin (d'intégration proportionnelle à mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012).

► Pour les activités d'exploitation, le chiffre d'affaires est en recul de -1,5 % en courant (-0,2 % à périmètre et change constants). En **France**, la légère progression de l'activité à 0,6 % (1,3 % à périmètre constant) résulte d'un effet prix favorable lié à l'évolution des indices, de la progression de l'activité travaux, partiellement compensé par les effets de l'érosion contractuelle et la baisse des volumes vendus (de l'ordre de -1 % sur l'année 2012 par rapport à 2011).

À l'**international**, le chiffre d'affaires est en retrait de -2,8 % (-1,1 % à change et périmètre constants). En Europe, l'évolution de l'activité de -6,7 % en courant est principalement liée à la comptabilisation en mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012 de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin. La croissance de 0,8 % à périmètre

et change constants repose sur les bonnes performances en Europe centrale et orientale (effet prix favorable en République Tchèque et en Roumanie, cette dernière bénéficiant également de l'extension de son activité existante) en dépit de la baisse des volumes vendus. L'activité en Europe est par ailleurs pénalisée par la prise en compte de l'injonction de l'office fédéral des cartels allemand de baisser les tarifs de l'eau potable à Berlin à hauteur de 24,5 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique progresse de 0,9 % (-4,3 % à change et périmètre constants). Il progresse en Chine grâce aux hausses de volumes auprès des municipalités et à la poursuite du processus de hausse des tarifs (à Shenzhen notamment) malgré l'impact de la baisse du chiffre d'affaires construction et un tassement des volumes vendus aux clients industriels. Le reste de l'Asie est marqué par le retrait de l'activité au Japon suite à la non-récurrence du surcroît d'activité constaté après le tremblement de terre de mars 2011 et par le recul en Australie lié à la fin du contrat d'Adelaïde en juin 2011. Aux États-Unis, le retrait de -1 % (-8,6 % à périmètre et change constants) est essentiellement expliqué par la fin du contrat d'Indianapolis en août 2011.

► Les activités Technologies et Réseaux sont en progression de 7,9 % (4,9 % à périmètre et change constants) L'activité bénéficie de la croissance des activités auprès des clients industriels, dans les activités « Design and Build » et Solutions notamment dans l'industrie chimique et l'amont pétrolier, ainsi que du développement à l'international de la SADE.

Propreté

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	Variation 2012/2011	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
9 082,9	9 010,8	0,8 %	-1,9 %	-0,3 %	3,0 %

Le chiffre d'affaires de la Division Propreté est stable à 0,8 % (-1,9 % à périmètre et change constants) et ce, en dépit :

- du contexte macro-économique difficile depuis le deuxième trimestre 2012, notamment en Europe ;
 - du différentiel défavorable du prix des matières premières recyclées de -160 millions d'euros (notamment en France, en Allemagne et au Royaume-Uni) particulièrement marqué au troisième trimestre 2012 ;
 - des conséquences du plan de recentrage géographique, avec la fermeture et la restructuration de certaines activités en Afrique du Nord/Moyen-Orient et en Italie.
- En **France**, le chiffre d'affaires progresse de 2,1 % (+1,4 % à périmètre constant) ; la croissance de certaines activités (incinération, déchets spéciaux notamment) conjuguée

aux hausses tarifaires et hausses des volumes de matières compense l'effet de la baisse des prix des matières premières recyclées (papier/carton et métaux).

► À l'**international**, le chiffre d'affaires est stable en courant, en recul de -3,9 % à périmètre et change constants. Le chiffre d'affaires de l'Allemagne décroît de -11,8 % (-13,2 % à périmètre constant) sous l'effet combiné d'une baisse des prix et des volumes de matières et d'une évolution économique défavorable dans le secteur industriel et commercial. Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni présente une évolution de +4,6 % (-2,1 % à périmètre et change constants), avec une moindre activité construction sur les contrats intégrés et une baisse structurelle des volumes enfouis, dans un environnement macro-économique difficile. En Amérique du Nord (+9,1 % en courant et +1,1 % à périmètre et change constants), la

progression des activités de traitements des déchets spéciaux est compensée par une baisse du niveau d'activité dans les services industriels. En Asie-Pacifique, la progression du chiffre d'affaires de 17,5 % (+8,0 % à périmètre et change constants)

bénéficie de l'effet favorable de la taxe d'enfouissement et de la bonne tenue du niveau d'activité dans les services industriels et dans l'enfouissement en Australie, particulièrement marqué au dernier trimestre.

Services à l'Énergie

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	Variation 2012/2011	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
7 664,6	7 138,2	7,4 %	5,8 %	1,2 %	0,4 %

Le chiffre d'affaires progresse de 7,4 % (5,8 % à périmètre et change constants). La variation s'explique par le développement à l'international qui se poursuit, en particulier en Pologne, et par la bonne tenue de l'activité Travaux en France. En outre, les Services à l'Énergie ont bénéficié de l'effet positif du prix des énergies (205,3 millions d'euros comparés au 31 décembre 2011) combiné à un environnement climatique plus favorable qu'en 2011.

- ▶ En **France**, le chiffre d'affaires progresse de 8,6 % (9,9 % à périmètre constant) sous l'effet de la hausse du panier combustible moyen combiné à un environnement climatique nettement plus favorable qu'en 2011 ainsi qu'à la hausse des volumes Travaux, dans un contexte concurrentiel compétitif.
- ▶ À l'**international**, l'activité progresse de 6,2 % (2,0 % à périmètre et change constants). Les pays d'Europe centrale et orientale affichent une hausse de 15,2 % dont la contribution en année

pleine du réseau de chaleur de Varsovie (6,4 % à périmètre et change constants) sous l'effet principalement, de la progression du prix de la chaleur sur l'exercice 2012 par rapport à 2011 qui compense la baisse des volumes (en République Tchèque notamment) et l'arrêt des subventions sur la vente d'énergie cogénérée en Hongrie. En Europe du Sud, le Groupe a poursuivi la restructuration de ses activités de service tant en Italie qu'en Espagne. Aux États-Unis, l'activité recule de -4,9 % (-12,2 % à périmètre et change constants) en raison d'un effet climat défavorable combiné à un prix des énergies exceptionnellement bas. Enfin en Asie, le développement des réseaux chinois s'accélère.

La croissance externe du chiffre d'affaires de la Division Services à l'Énergie sur 2012 s'explique principalement par l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie en octobre 2011.

Autres

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	Variation 2012/2011	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
612,8	506,2	21,1 %	15,3 %	3,9 %	1,9 %

Le chiffre d'affaires du secteur opérationnel « Autres » est constitué principalement du produit des activités ordinaires de la SNCM et de ProActiva MedioAmbiente (Joint-venture avec FCC).

La croissance de ce secteur de 21,1 % (15,3 % à périmètre et change constants) s'explique essentiellement par la croissance de Proactiva de 14,5 % (10,5 % à périmètre et change constants) notamment

en Argentine dans les activités Propreté, au Mexique et dans une moindre mesure au Brésil.

La croissance externe du chiffre d'affaires de ce secteur opérationnel sur 2012 s'explique principalement par l'activité du groupe SNCM qui présente 12 mois d'activité au 31 décembre 2012 contre 10 mois au 31 décembre 2011.

9.2.2.3. Produit des activités ordinaires par zone géographique

31 décembre 2012 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 515,7	1 373,0	464,9	1 140,4	801,6	816,8	199,4	1 667,9	313,3	785,2	12 078,2
Propreté	3 455,1	1 076,6	1 708,5	301,2	414,5	708,3	852,8	254,1	109,5	202,3	9 082,9
Services à l'Énergie	3 716,8	8,5	207,1	1 629,6	1 362,7	276,6	57,2	115,3	100,8	190,0	7 664,6
Autres	294,7	0,0	3,3	0,0	39,0	0,0	0,0	0,6	0,0	275,2	612,8
Produit des activités ordinaires	11 982,3	2 458,1	2 383,8	3 071,2	2 617,8	1 801,7	1 109,4	2 037,9	523,6	1 452,7	29 438,5

31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 548,0	1 519,3	482,8	1 066,1	766,1	743,0	238,6	1 573,3	281,0	703,1	11 921,3
Propreté	3 384,2	1 210,2	1 626,0	309,7	568,6	644,1	704,6	237,8	105,1	220,5	9 010,8
Services à l'Énergie	3 421,5	9,5	190,1	1 414,2	1 385,3	290,9	49,8	100,6	93,4	182,9	7 138,2
Autres	227,0	0,0	4,1	0,0	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	251,1	506,2
Produit des activités ordinaires	11 580,7	2 739,0	2 303,0	2 790,0	2 744,0	1 678,0	993,0	1 911,7	479,5	1 357,6	28 576,5

Variations (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	-32,3	-146,3	-17,9	74,3	35,5	73,8	-39,2	94,6	32,3	82,1	156,9
Propreté	70,9	-133,6	82,5	-8,5	-154,1	64,2	148,2	16,3	4,4	-18,2	72,1
Services à l'Énergie	295,3	-1,0	17,0	215,4	-22,6	-14,3	7,4	14,7	7,4	7,1	526,4
Autres	67,7	0,0	-0,8	0,0	15,0	0,0	0,0	0,6	0,0	24,1	106,6
Produit des activités ordinaires	401,6	-280,9	80,8	281,2	-126,2	123,7	116,4	126,2	44,1	95,1	862,0
Variation (%)	3,5 %	-10,3 %	3,5 %	10,1 %	-4,6 %	7,4 %	11,7 %	6,6 %	9,2 %	7,0 %	3,0 %
Variation à change constant (%)	3,5 %	-10,3 %	-3,0%	12,1 %	-5,1 %	-0,8 %	3,1 %	-2,0 %	5,8 %	6,5 %	1,2 %

Les effets de la conjoncture économique peuvent être variables sur l'évolution du produit des activités ordinaires selon les zones géographiques notamment en fonction du mix des différentes activités du Groupe.

France

La croissance s'établit à 3,5 % au 31 décembre 2012. Les activités en France de la Division Eau bénéficient d'un effet prix favorable lié à l'évolution des indices ; cet impact est partiellement compensé par les effets de l'érosion contractuelle et par la baisse des volumes vendus par rapport à 2011 (de l'ordre de -1 % sur 2012 par rapport à 2011).

Les activités de la Division Propreté sont en progression sous l'effet des bonnes performances des activités de traitement des déchets

spéciaux et d'incinération malgré la baisse des prix des matières premières recyclées (papier/carton et métaux).

Le secteur des Services à l'Énergie bénéficie du double effet de l'évolution du prix des énergies (hausse du panier combustible) et de la hausse des volumes Travaux dans un environnement climatique plus favorable qu'en 2011 malgré un contexte concurrentiel compétitif.

Allemagne

L'activité en Allemagne est en retrait de -10,3 % au 31 décembre 2012.

Dans la Division Eau, l'activité est pénalisée par l'impact de la comptabilisation en mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012 de la participation détenue par le Groupe dans l'ensemble RVB/BWB (gestionnaire du contrat des Eaux de Berlin) et par la prise en

compte de l'injonction de l'office fédéral des cartels allemand de baisser les tarifs de l'eau potable à Berlin.

Les activités de la Division Propreté en Allemagne sont affectées par la baisse des prix et des volumes de matières, combinée à l'évolution économique défavorable dans le secteur industriel et commercial.

Grande-Bretagne

Hors effet de change, la variation s'élève à -3,0 % au 31 décembre 2012. Elle est affectée, dans la Division Eau, par la baisse des travaux liée à la fin programmée de certains contrats non régulés.

Dans le secteur Propreté, l'activité est marquée par le ralentissement de l'activité construction sur les contrats intégrés et par une baisse structurelle des volumes en enfouissement. L'activité est en outre pénalisée par la baisse des prix des matières vendues dans un contexte concurrentiel affectant notamment l'activité de collecte commerciale. L'activité de collecte municipale est quant à elle en hausse en lien avec l'effet année pleine des nouveaux contrats impactant favorablement les volumes.

Europe centrale et orientale

Hors effet de change, la variation s'élève à +12,1 % au 31 décembre 2012.

La croissance du chiffre d'affaires en Europe centrale repose sur les activités des Divisions Eau et Services à l'Énergie, qui bénéficient d'une part des effets favorables des hausses tarifaires et de l'extension des activités existantes (en Roumanie notamment) dans l'Eau, et d'autre part de l'intégration des activités de SPEC (réseau de chaleur de Varsovie en Pologne) dans les Services à l'Énergie. Elles bénéficient également de l'évolution favorable du prix des énergies dans les Services à l'Énergie malgré la baisse des volumes en République Tchèque dans l'Eau et les Services à l'Énergie.

Reste de l'Europe

L'activité dans les autres pays d'Europe recule à change constant de -5,1 % au 31 décembre 2012. Elle est principalement affectée par les conséquences du recentrage géographique du Groupe avec

l'arrêt complet des activités en Italie suite au dépôt du *Concordato Preventivo di Gruppo* en avril 2012 dans le secteur de la Propreté et la restructuration des activités de services tant en Italie qu'en Espagne dans les Services à l'Énergie.

États-Unis

Le retrait de l'activité aux États-Unis de -0,8 % à change constant au 31 décembre 2012 s'explique par :

- ▶ la perte du contrat d'Indianapolis dans la Division Eau et un effet climat défavorable combiné à un prix des énergies exceptionnellement bas dans les Services à l'Énergie ;
- ▶ partiellement compensée par la progression des activités de traitements des déchets spéciaux dans le secteur de la Propreté et la croissance des activités auprès des clients industriels dans l'activité Technologies et Réseaux de la Division Eau.

Océanie

La variation à change constant de +3,1 % est réalisée par la Division Propreté en lien avec la progression du niveau d'activité dans les services industriels et la hausse de la taxe d'enfouissement en Australie malgré la fin du contrat d'Adelaïde dans la Division Eau.

Asie

La variation à change constant de -2,0 % s'explique dans la Division Eau par la non-récurrence du surcroît d'activité lié au tremblement de terre de mars 2011 au Japon, partiellement compensée par les hausses de tarifs en Chine et la progression de l'activité travaux en Corée.

Reste du monde (y compris Moyen-Orient)

L'activité qui évolue de +6,3 % à change constant est marquée par le développement des activités Technologies et réseaux auprès des clients industriels dans les pays émergents. Cette croissance est limitée par la résiliation du contrat en Égypte dans le secteur de la Propreté.

9.2.3. Autres éléments du compte de résultat

9.2.3.1. Résultat et capacité d'autofinancement opérationnels

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 1 095,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 829,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle décrite ci-après, il inclut :

- ▶ des pertes de valeur sur goodwill (et goodwill négatifs) enregistrées à hauteur de -85,6 millions d'euros notamment sur les activités non régulées du Groupe au Royaume-Uni dans la Division Eau pour -56,6 millions d'euros, en Estonie dans

les Services à l'Énergie et dans la Division Propreté, contre -470,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité ;

- ▶ l'augmentation des amortissements à change courant par rapport au 31 décembre 2011 retraité à hauteur de -90,9 millions d'euros notamment sous l'effet des développements récents notamment dans la Division des Services à l'Énergie et dans la Division Eau. Les dotations nettes de reprises aux amortissements s'élèvent à -1 479,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -1 388,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, dont un effet de change de -26,2 millions d'euros ;
- ▶ la baisse des dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles qui s'élèvent à -116,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -222,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Pour mémoire au 31 décembre 2011, les dotations

nettes des reprises aux provisions opérationnelles incluaient -151,6 millions d'euros de dépréciations d'actifs non courants en Italie classés en éléments non récurrents ;

- la stabilité des plus-values de cessions industrielles et financières qui s'élèvent à 84,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 77,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Les coûts commerciaux, généraux et administratifs (« SG&A ») s'élèvent à -3 610,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -3 667,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Le ratio SG&A/PAO s'établit ainsi à 12,3 % au 31 décembre 2012 contre 12,8 % au 31 décembre 2011 retraité.

Ces coûts sont en diminution de 1,6 % par rapport au 31 décembre 2011 retraité et reflètent les premiers résultats des phases de réductions de coûts en dépit d'un montant de coûts de mise en œuvre de -104,8 millions d'euros.

Les coûts généraux et administratifs (« G&A ») s'élèvent à -3 002,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -3 084,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Le ratio G&A/PAO s'établit ainsi à 10,2 % au 31 décembre 2012 contre 10,8 % au 31 décembre 2011 retraité.

Les effets des plans Performance et Convergence du Groupe ont permis de générer 251 millions d'euros d'économies nettes des coûts de mise en œuvre, dont 60 millions d'euros au titre de Convergence.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 retraité se décompose comme suit par Division :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel			
	31 décembre 2012	31 décembre 2011 retraité *	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Eau	617,7	790,4	-21,9 %	-22,3 %
Propreté	343,1	268,3	27,9 %	24,1 %
Services à l'Énergie	287,3	-36,4	na	na
Autres	-153,1	-193,2	20,8 %	20,2 %
TOTAL	1 095,0	829,1	32,1 %	
TOTAL À CHANGE 2011	1 082,3	829,1		30,5 %
Taux de marge de RESOP	3,7 %	2,9 %		

* Voir tableau de passage du résultat opérationnel publié 31 décembre 2011 au résultat opérationnel retraité 31 décembre 2011 en annexe.

Résultat opérationnel récurrent

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 1 193,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 557,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, en retrait de -23,4 % et -24,5 % à change constant. Hors pertes de valeurs des créances et charges à payer en Italie dans les Services à l'Énergie, le résultat opérationnel récurrent serait en recul de -18,1 % (-19,2 % à change constant) à 1 275,2 millions d'euros.

Outre les impacts négatifs identifiés dans la capacité d'autofinancement opérationnelle, des dépréciations d'actifs non courants en lien avec le contexte macro-économique difficile au Royaume-Uni et en Allemagne dans la Division Propreté, des couvertures de risques sur éléments contractuels dans la Division

Eau ainsi que des pertes de valeurs complémentaires sur la SNCM pour -35,0 millions d'euros affectent le résultat opérationnel récurrent.

Il inclut aussi des plus-values de cession industrielles et financières récurrentes de 84,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 77,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Le taux de marge de résultat opérationnel récurrent est en retrait passant de 5,5 % au 31 décembre 2011 retraité à 4,1 % au 31 décembre 2012. Hors pertes de valeur des créances et charges à payer en Italie dans les Services à l'Énergie, le taux de marge du résultat opérationnel récurrent serait de 4,3 % au 31 décembre 2012.

L'évolution du résultat opérationnel récurrent se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel récurrent			
	31 décembre 2012	31 décembre 2011 retraité *	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Eau	673,9	869,2	-22,5 %	-23,3 %
Propreté	356,0	417,0	-14,6 %	-17,1 %
Services à l'Énergie	298,5	387,0	-22,9 %	-22,5 %
Autres	-134,7	-115,4	-16,7 %	-17,8 %
TOTAL	1 193,7	1 557,8	-23,4 %	
TOTAL À CHANGE 2011	1 177,0			-24,5 %
Taux de marge de RESOP Récurrent	4,1 %	5,5 %		

* Voir tableau de passage du résultat opérationnel publié 31 décembre 2011 au résultat opérationnel retraité 31 décembre 2011 en annexe.

Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 retraité, le résultat opérationnel se structure comme suit :

31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel Récurrent	Non récurrent		Résultat Opérationnel
		Pertes de valeur sur Goodwill *	Autres **	
Eau	673,9	-56,6	0,4	617,7
Propreté	356,0	-12,9	0,0	343,1
Services à l'Énergie	298,5	-16,5	5,3	287,3
Autres	-134,7	0,0	-18,4	-153,1
TOTAL	1 193,7	-86,0	-12,7	1 095,0

* Il s'agit des pertes de valeurs hors goodwill négatifs, ces derniers sont présentés dans la colonne Autres éléments non récurrents.

** Les charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire des holdings du Groupe sont reclassées en éléments non récurrents du résultat opérationnel.

31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel Récurrent	Non récurrent		Résultat Opérationnel
		Pertes de valeur sur Goodwill **	Autres ***	
Eau	869,2	-28,2	-50,6	790,4
Propreté	417,0	-78,1	-70,6	268,3
Services à l'Énergie	387,0	-366,1	-57,3	-36,4
Autres	-115,4	0,0	-77,8	-193,2
TOTAL	1 557,8	-472,4	-256,3	829,1

* Il s'agit des pertes de valeurs hors goodwill négatifs, ces derniers sont présentés dans la colonne Autres éléments non récurrents.

** Les pertes de valeur sur goodwill enregistrées sur des filiales du Groupe en Italie et aux États-Unis s'élèvent respectivement à -294,8 et -153,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

*** Les pertes de valeur sur actifs non courants enregistrées sur des filiales du Groupe en Italie et reclassées en éléments non récurrents du résultat opérationnel s'élèvent à -151,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Les pertes de valeur sur actifs non courants enregistrées sur le groupe SNCM et reclassées en éléments non récurrents du résultat opérationnel s'élèvent à -77,8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel récurrent est égal au résultat opérationnel retraité des dépréciations de goodwill et de certains éléments non récurrents (essentiellement des plus-values significatives, des charges de restructurations et des dépréciations d'actifs non courants). Voir paragraphe 9.7.2 pour plus de détails.

Sur l'exercice 2012, le résultat opérationnel récurrent exclut les dépréciations de goodwill (y compris goodwill négatifs) à hauteur de -85,6 millions d'euros. En général, le Groupe exclut du résultat opérationnel récurrent les dépréciations d'actifs non courants susceptibles de modifier substantiellement l'économie d'une Unité Génératrice de Trésorerie. Au 31 décembre 2011, toutes

les dépréciations d'actifs comptabilisées en Italie à hauteur de -151,6 millions d'euros, résultant du même fait générateur économique externe que les pertes de valeurs sur goodwill enregistrées en 2011, ont été considérées comme des éléments non récurrents du résultat opérationnel et ont été exclues du résultat opérationnel récurrent, même si l'impact sur le résultat opérationnel sur certaines Divisions (pris individuellement) n'atteindrait pas les seuils de significativité du Groupe. Au 31 décembre 2012, les charges liées à la dépréciation des créances et charges à payer dans les Services à l'Énergie en Italie s'élevant à -81,5 millions d'euros sont traitées en résultat opérationnel récurrent.

Capacité d'autofinancement opérationnelle

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 2 722,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 852,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité en retrait de -4,6 % et de -6,2 % à change constant. La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle est en retrait de 0,8 point, à 9,2 % contre 10,0 % au 31 décembre 2011 retraité.

Au 31 décembre 2012, des pertes de valeur relatives à des créances sur l'activité et des charges à payer ont été enregistrées à hauteur de -81,5 millions d'euros en Italie, dans la Division des Services à l'Énergie. Retraitée de ces pertes de valeur en Italie, la capacité d'autofinancement opérationnelle serait en recul de -1,7 % (-3,3 % à change constant) à 2 804,3 millions d'euros.

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle sur l'exercice 2012 est affectée par :

- le retrait des performances opérationnelles de la Division Eau, notamment lié à l'érosion contractuelle en France, à la prise en compte de la baisse des tarifs d'eau potable à Berlin demandée par l'office fédéral des cartels allemand et à l'impact du changement de mode de comptabilisation de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin (d'intégration

proportionnelle à mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012) ;

- le différentiel défavorable sur le prix des matières premières recyclées en France et en Allemagne, dans la Division Propreté ;
- un environnement macro-économique difficile affectant la Division Propreté notamment en Europe, qui ne permet pas de répercuter aux clients la totalité des hausses de coûts ;
- la perte de valeur des créances et charges à payer enregistrée à hauteur de -81,5 millions d'euros, dans la Division des Services à l'Énergie en Italie.

Elle bénéficie en revanche :

- de la contribution positive, nette des coûts de mise en œuvre, des plans d'économie ;
- de la progression des activités de la Division Eau en Europe centrale et orientale liée aux hausses tarifaires en Roumanie, Slovaquie et République Tchèque ;
- du retournement des difficultés opérationnelles de 2011 et des coûts de restructurations afférents notamment en Italie et en Afrique du Nord/Moyen-Orient dans la Division Propreté ;
- et de l'activité en progression auprès des clients industriels des activités Technologies et Réseaux dans la Division Eau.

Les effets des plans Performance et Convergence du Groupe ont permis de générer 275 millions d'euros d'économies nettes des coûts de mise en œuvre, dont 84 millions d'euros au titre de Convergence.

L'effet de change positif total de 47,2 millions d'euros sur la capacité d'autofinancement opérationnelle reflète essentiellement l'appréciation par rapport à l'euro, du yuan renminbi chinois pour 18,4 millions d'euros, de la livre sterling pour 14,7 millions d'euros et du dollar américain pour 10,2 millions d'euros.

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle est la suivante :

(en millions d'euros)	CAFOP			
	31 décembre 2012	31 décembre 2011 retraité *	Variation	
			change courant	change constant
Eau	1 172,2	1 279,4	-8,4 %	-9,4 %
Propreté	1 048,2	1 020,8	2,7 %	-0,3 %
Services à l'Énergie	544,4	588,9	-7,6 %	-7,7 %
Autres	-42,0	-36,5	-15,1 %	-21,6 %
CAF opérationnelle	2 722,8	2 852,6	-4,6 %	
CAF opérationnelle à change 2011	2 675,6			-6,2 %
Taux de marge de CAFOP	9,2 %	10,0 %		

* Voir tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle publiée 31 décembre 2011 à la capacité d'autofinancement opérationnelle retraitée 31 décembre 2011 en annexe.

Hors pertes de valeurs des créances et charges à payer en Italie dans les Services à l'Énergie, la marge de capacité d'autofinancement opérationnelle serait de 9,5 % au 31 décembre 2012.

La réconciliation de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel est donnée ci-après au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 retraité :

31 décembre 2012 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 172,2	-5,3	-522,3	-56,2	63,3	-34,0	617,7
Propreté	1 048,2	-68,8	-639,4	-12,9	10,1	5,9	343,1
Services à l'Énergie	544,4	10,1	-258,3	-16,5	6,9	0,7	287,3
Autres	-42,0	-52,9	-59,8	-	4,0	-2,4	-153,1
TOTAL	2 722,8	-116,9	-1 479,8	-85,6	84,3	-29,8	1 095,0

31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 279,4	37,3	-492,6	-26,2	11,6	-19,1	790,4
Propreté	1 020,8	-120,6	-610,9	-78,1	54,4	2,7	268,3
Services à l'Énergie	588,9	-36,5	-232,0	-366,1	11,3	-2,0	-36,4
Autres	-36,5	-102,2	-53,4	-	-0,2	-0,9	-193,2
TOTAL	2 852,6	-222,0	-1 388,9	-470,4	77,1	-19,3	829,1

Analyse par Division

Eau

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité	Δ change courant	Δ change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 172,2	1 279,4	-8,4 %	-9,4 %
Taux de marge CAFOP	9,7 %	10,7 %		
Résultat opérationnel récurrent	673,9	869,2	-22,5 %	-23,3 %
Taux de marge RESOP récurrent	5,6 %	7,3 %		

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 172,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 279,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, soit une baisse de -8,4 % (-9,4 % à change constant).

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle (ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires) passe de 10,7 % au 31 décembre 2011 retraité à 9,7 % au 31 décembre 2012. Elle est notamment pénalisée par l'érosion contractuelle en France, par l'impact de l'injonction de l'office fédéral des cartels allemand de baisser les tarifs de l'eau à Berlin et par l'impact de la comptabilisation en mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012 de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin.

Pour les activités d'exploitation, la capacité d'autofinancement opérationnelle est en retrait à -10,6 % en courant et à -11,6 % à change constant.

En France, la baisse de la capacité d'autofinancement opérationnelle résulte des effets négatifs de l'érosion contractuelle dans un contexte de volumes vendus globalement en retrait par rapport à 2011 et de difficultés opérationnelles en Guadeloupe.

A l'international, la capacité d'autofinancement opérationnelle bénéficie de l'évolution favorable des activités en Europe centrale et orientale liée aux hausses tarifaires en Roumanie, Slovaquie et République Tchèque. Ces effets sont contrebalancés par la prise en compte de la baisse des tarifs d'eau potable à Berlin demandée

par l'office fédéral des cartels allemand à hauteur de 24,5 millions d'euros, par l'impact du changement de mode de comptabilisation de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin (d'intégration proportionnelle à mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012), ainsi que par les pertes de valeur sur créances clients et les coûts liés à la séparation des activités régulées au Royaume-Uni enregistrés au premier semestre 2012.

Enfin, la capacité d'autofinancement opérationnelle des activités Technologies et Réseaux est en progression en lien avec la reprise de l'activité auprès des clients industriels.

L'impact net des plans Performance et Convergence s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont 40 millions d'euros au titre de Convergence.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 673,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 869,2 millions d'euros au 31 décembre 2011

retraité, en baisse de -22,5 % (-23,3 % à change constant). Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat opérationnel récurrent de la Division est pénalisé notamment par des couvertures de risque sur des éléments contractuels ainsi que par l'augmentation des dotations nettes aux amortissements.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -5,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre +37,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -522,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -492,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité ; la hausse étant notamment liée au développement en Europe centrale et orientale.

Ainsi, le taux de marge de résultat opérationnel récurrent (résultat opérationnel récurrent/produits des activités ordinaires) passe de 7,3 % au 31 décembre 2011 retraité à 5,6 % au 31 décembre 2012.

Propreté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité	Δ change courant	Δ change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 048,2	1 020,8	2,7 %	-0,3 %
Taux de marge CAFOP	11,5 %	11,3 %		
Résultat opérationnel récurrent	356,0	417,0	-14,6 %	-17,1 %
Taux de marge RESOP récurrent	3,9 %	4,6 %		

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 048,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 020,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, soit une progression de 2,7 % (-0,3 % à change constant).

Au 31 décembre 2012, la capacité d'autofinancement opérationnelle est stable à change constant et bénéficie principalement :

- ▶ de la progression des activités de déchets spéciaux tant en France qu'à l'international ;
- ▶ du retournement des difficultés opérationnelles de 2011 et des coûts de restructurations afférents notamment en Italie et en Afrique du Nord/Moyen-Orient.

Ces éléments sont compensés par :

- ▶ la baisse des prix des matières premières notamment en France, en Allemagne et au Royaume-Uni ;
- ▶ l'inflation des coûts supérieure aux hausses de prix des prestations en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Amérique du Nord.

Elle bénéficie par ailleurs de la mise en œuvre des Plans Performance et Convergence (88 millions d'euros), dont 28 millions d'euros au titre de Convergence.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle augmente de 11,3 % au 31 décembre 2011 retraité à 11,5 % au 31 décembre 2012.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 356,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 417,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, soit un retrait de -14,6 % (-17,1 % à change constant).

La variation du résultat opérationnel récurrent reflète outre les variations de la capacité d'autofinancement opérationnelle, l'impact de dépréciation d'actifs non courants en lien avec le contexte macro-économique difficile au Royaume-Uni et en Allemagne ainsi que le différentiel de plus et moins-values de cessions liées au recentrage.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -68,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -120,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -639,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -610,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Le taux de marge de résultat opérationnel récurrent passe de 4,6 % au 31 décembre 2011 retraité à 3,9 % au 31 décembre 2012.

Services à l'Énergie

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité	Δ change courant	Δ change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	544,4	588,9	-7,6 %	-7,7 %
Taux de marge CAFOP	7,1 %	8,2 %		
Résultat opérationnel récurrent	298,5	387,0	-22,9 %	-22,5 %
Taux de marge RESOP récurrent	3,9 %	5,4 %		

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 544,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 588,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, soit une baisse de -7,6 % (-7,7 % à change constant). Ce recul s'explique par les pertes de valeur des créances et charges à payer en Italie à hauteur de -81,5 millions d'euros et des effets de régulation défavorables, compensés partiellement par la bonne tenue des activités en Europe centrale et orientale.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de la Division Services à l'Énergie est en retrait en **France** du fait notamment d'un environnement concurrentiel compétitif et de la modification des règles de tarification du prix de l'électricité cogénérée, malgré un effet prix globalement positif.

À l'**international**, la capacité d'autofinancement opérationnelle hors impact de la perte de valeur des créances italiennes et charges à payer est en hausse et résulte notamment :

- ▶ d'un effet favorable du prix des énergies dans les Pays Baltes, la République Tchèque et la Hongrie, effet limité dans ce dernier pays par l'arrêt de la subvention sur la vente d'énergie cogénérée ;
- ▶ de la contribution du nouveau contrat du réseau de chaleur de Varsovie (SPEC) qui est limitée par la baisse des certificats d'énergie attachés à l'électricité cogénérée produite à partir de charbon ainsi que par la hausse des coûts salariaux.

L'impact des plans Performance et Convergence s'élève à 66 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 8 millions d'euros au titre de Convergence.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle passe de 8,2 % au 31 décembre 2011 retraité à 7,1 % au 31 décembre 2012. Hors pertes de valeur des créances et charges à payer en Italie à hauteur de 81,5 millions d'euros, ce taux de marge serait stable et s'élèverait à 8,2 %.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 298,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 387,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, soit une variation de -22,9 % (-22,5 % à change constant).

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre

-36,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Pour mémoire au 31 décembre 2011 les dotations nettes des reprises aux provisions opérationnelles incluait les dépréciations en Italie pour -49,0 millions d'euros.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -258,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -232,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité ; la hausse étant essentiellement liée à l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie.

Au global, le taux de marge de résultat opérationnel récurrent passe de 5,4 % au 31 décembre 2011 retraité à 3,9 % au 31 décembre 2012. Hors pertes de valeur des créances et charges à payer en Italie de 81,5 millions d'euros, ce taux de marge s'élèverait à 5,0 %.

Autres

La capacité d'autofinancement opérationnelle de ce secteur passe de -36,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité à -42,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 soit une variation de -15,1 % (-21,6 % à change constant).

Cette dégradation sur la période est due principalement à l'effet prix négatif du carburant chez la SNCM.

Elle bénéficie par ailleurs de la mise en œuvre des Plans Performance et Convergence (15 millions d'euros), dont 8 millions d'euros au titre de Convergence.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à -134,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -115,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité, soit une variation de -16,7 % (-17,8 % à change constant). Il inclut une dépréciation d'actifs complémentaire sur la SNCM de 35,0 millions d'euros qui ramène la valeur d'entreprise dans les comptes du Groupe à 13 millions d'euros.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -52,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -102,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Pour mémoire au 31 décembre 2011 retraité les dotations nettes des reprises aux provisions opérationnelles incluait les pertes de valeurs sur actifs non courants de la SNCM pour -77,8 millions d'euros.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -59,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -53,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

9.2.3.2. Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité
Produits	80,1	112,9
Charges	-838,9	-823,0
Coût de l'endettement financier net	-758,8	-710,1
Autres revenus et charges financiers	-63,5	-47,4

Le coût de l'endettement financier net augmente de 48,7 millions d'euros à -758,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -710,1 millions d'euros à fin décembre 2011 retraité alors que l'endettement financier net moyen s'élève à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 14,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

La hausse du coût de l'endettement financier net s'explique principalement par la gestion active de la dette en raison des charges induites par le remboursement anticipé des placements privés américains (USPP) en février 2012 et par les rachats de dettes obligataires réalisés au cours du dernier trimestre 2012 (dont les coûts de rachats à hauteur de 47,3 millions d'euros enregistrés en non récurrent). Les coûts sont partiellement compensés par la diminution des charges liées au remboursement de la souche obligataire de maturité février 2012 (5,875 %). Ces opérations ont été réalisées afin d'optimiser le coût de la liquidité.

9.2.3.3. Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2012, la charge d'impôt s'établit à -159,0 millions d'euros.

En France, compte tenu de la réactualisation du planning fiscal, le groupe fiscal Veolia Environnement a limité au 31 décembre 2012 comme à la clôture de l'exercice précédent, la reconnaissance des impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs.

Au 31 décembre 2012, Veolia Environnement a activé des déficits complémentaires sur le groupe fiscal américain à hauteur de 120 millions d'euros, consécutivement à la révision du planning fiscal tenant compte des changements de périmètre et de l'évolution prévisionnelle des activités du Groupe aux États-Unis.

Le taux d'impôt apparent s'élève à 58,3 % compte tenu notamment des dépréciations d'actifs non fiscalisés.

Au 31 décembre 2012, le taux d'impôt s'affiche à 39,2 % (contre 37,2 % au 31 décembre 2011 publié) après retraitement des éléments ponctuels principalement constitués :

- ▶ de dépréciations de goodwill à hauteur de -85,6 millions d'euros ;

- ▶ de dépréciations d'actifs corporels et de créances à hauteur de -186,5 millions d'euros (fiscalisés à hauteur de +19,7 millions d'euros) ;
- ▶ des changements de périmètre sur le groupe fiscal américain pour +53,9 millions d'euros (effet impôt).

9.2.3.4. Résultat des entreprises associées

Il s'établit à 30 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette augmentation est notamment liée à la comptabilisation en mise en équivalence des « Eaux de Berlin » à compter du 31 octobre 2012.

9.2.3.5. Résultat net des activités non poursuivies

Il s'élève à 386,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 121,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité.

Le résultat net de ces activités au 31 décembre 2012 est principalement lié :

- ▶ au résultat net des activités de l'Eau régulé au Royaume-Uni cédées en juin 2012, dont une plus-value de cession 233,3 millions d'euros nette de frais de cession ;
- ▶ au résultat net des activités de déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté, cédées en novembre 2012, dont une plus-value de cession de 208,4 millions d'euros nette de l'impact fiscal et des frais de cession ;
- ▶ à la mise à juste valeur des activités de Veolia Transdev de l'ordre de 20 millions d'euros sur la base d'une valeur de référence retenue dans l'accord du 22 octobre 2012, d'un montant 400 millions d'euros à 100 % ;
- ▶ au reclassement et à la mise à juste valeur des charges et produits nets des activités de l'Eau au Maroc en cours de cession ;
- ▶ au reclassement des charges et produits nets des activités d'Énergies éoliennes (Eolfi) en cours de cession ;
- ▶ à la mise à juste valeur des activités d'éclairage urbain « Citelum » dans la Division Services à l'Énergie en cours de cession.

Les indicateurs clés opérationnels de Veolia Transdev à 100 % au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 sont décrits ci-après :

(en millions d'euros)	Veolia Transdev au 31 décembre 2012 *	Veolia Transdev au 31 décembre 2011 **
Produit des activités ordinaires	7 566,7	7 863,8
Capacité d'autofinancement opérationnelle	354,8	373,0
Résultat opérationnel	-266,3	-522,8
RÉSULTAT NET	-363,9	-615,9
Dont Résultat net SNCM	-21,6	-149,5

* Veolia Transdev à hauteur de 100 %, non retraité proforma IFRS 5 (au niveau du sous-groupe), dont les résultats de la SNCM.

** Les données 2011 sont des données sur 12 mois ; le groupe Veolia Transdev a publié les comptes de l'exercice 2011 sur 10 mois soit à compter de la création du groupe le 3 mars 2011.

À périmètre, méthode comptable et change constants, Veolia Transdev enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 2,3 %. Cette croissance est portée par l'international, avec principalement le démarrage réussi du contrat de bus de Nassau County à New York, du contrat de train d'Oresund en Suède, de la deuxième tranche du contrat de bus de Santiago au Chili et d'une nouvelle tranche du contrat de train de S Bahn-Bremen en Allemagne, ainsi que par le démarrage de l'activité Sydney ferries en août 2012 en Australie. La France et les Pays-Bas enregistrent une baisse d'activité avec la perte des contrats d'Orléans et d'Aix en Provence (effet au 1^{er} janvier), et un repli de l'activité Taxi aux Pays-Bas malgré les renégociations de contrats urbains (notamment Nice et Saint-Etienne), le démarrage de nouveaux contrats (Mont Saint-Michel en 2012, aéroport de Carcassonne et Perpignan en 2011) et la croissance intrinsèque (indexation et fréquentation) en France.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de Veolia Transdev en recul de 4,9 % en courant, est pénalisée par la hausse des coûts de carburants et les évolutions contractuelles en France et aux Pays-Bas. Cette diminution est partiellement compensée par le plein effet de la contribution des nouveaux contrats à l'international (aux États-Unis et en Suède notamment), et par les premiers résultats des plans d'efficacité et de synergie.

Au 31 décembre 2012, le résultat opérationnel est impacté par des pertes de valeurs sur goodwill et actifs non courants pour -320,7 millions d'euros principalement sur les Pays-Bas. Pour mémoire au 31 décembre 2011, des pertes de valeur de -569,9 millions d'euros avaient été enregistrées principalement sur la SNCM, l'Allemagne et la France.

9.2.3.6. Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 136,0 millions d'euros au 31 décembre 2012,

contre 173,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elle concerne notamment les actionnaires minoritaires de filiales dans l'Eau (102,1 millions d'euros), dans la Propreté (26,2 millions d'euros), dans les Services à l'Énergie (14,3 millions d'euros) et dans les Autres Secteurs (-6,6 millions d'euros).

La diminution du résultat des minoritaires est principalement expliquée par la diminution du résultat net des Eaux de Berlin en lien avec l'injonction de l'office fédéral des cartels allemand de baisser les tarifs de l'eau potable à Berlin et dans une moindre mesure par le changement de méthode de consolidation de la participation détenue par le Groupe dans les Eaux de Berlin (passage d'intégration proportionnelle à mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012). Cette variation est également expliquée par la quote-part d'EDF prise dans les pertes de valeurs des créances et charges à payer en Italie dans la Division des Services à l'Énergie.

9.2.3.7. Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 393,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -489,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité. Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 194,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité des activités non poursuivies.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 506,7 millions au 31 décembre 2012 (dilué et non dilué) et 496,3 millions au 31 décembre 2011 (dilué et non dilué), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à 0,78 euro, contre -0,99 euro au 31 décembre 2011. Le résultat net récurrent par action attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) ressort à 0,12 euro au 31 décembre 2012 contre 0,39 euro au 31 décembre 2011 retraité.

Au 31 décembre 2012 la formation du résultat net récurrent est la suivante :

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	1 193,7	-98,7 *	1 095,0
Coût de l'endettement financier net	-711,5	-47,3 ***	-758,8
Autres revenus et charges financiers	-63,5		-63,5
Charges d'impôts sur les sociétés	-212,9	53,9	-159,0
Résultats des entreprises associées	30,0		30,0
Résultat net des activités non poursuivies		386,1 **	386,1
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-176,3	40,3	-136,0
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	59,5	334,3	393,8

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 9.2.3.1.

** Inclut essentiellement les plus-values de cession des activités régulées de l'Eau au Royaume-Uni et des activités de Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté telles que présentées au paragraphe 9.2.3.5.

*** Coûts liés aux rachats de souches obligataires en fin d'année. Voir paragraphe 9.2.3.2.

Au 31 décembre 2011 retraité, le résultat net récurrent s'établissait de la manière suivante :

Au 31 décembre 2011 retraité (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	1 557,8	-728,7 *	829,1
Coût de l'endettement financier net	-710,1		-710,1
Autres revenus et charges financiers	-47,4		-47,4
Charges d'impôts sur les sociétés	-337,3	-183,6	-520,9
Résultats des entreprises associées	11,7		11,7
Résultat net des activités non poursuivies	-	121,0	121,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-280,0	106,8	-173,2
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	194,7	-684,5	-489,8
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PUBLIÉ	289,8	-779,6	-489,8

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 9.2.3.1.

9.3. Financement

Le tableau ci-après récapitule la variation d'endettement financier net ainsi que le tableau de flux de trésorerie et les éléments de passage entre les deux états au 31 décembre 2012 et 2011.

Au 31 décembre 2012 :

(en millions d'euros)	Variation d'Endettement financier Net (EFN)	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie (TFT)
Capacité d'autofinancement	3 085		3 085
Impôts versés	-336		-336
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	103		103
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	2 852		2 852
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	2 187	-1 713	N/A ⁽¹⁾
Dividendes reçus (C)	39		39
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	-85		-85
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A ⁽¹⁾		428
Variation des passifs financiers courants	-	-1 268	-1 268
Émission d'emprunts et autres passifs	-	1 326	1 326
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-1 660	-1 660
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ (E)	1	2	3
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA ⁽²⁾ (F)	-	-	-
Dividendes versés (G)	-547	-	-547
Intérêts financiers nets versés ⁽³⁾ (H)	-774	-71	-845
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-121	-121
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-3	-3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 320		-3 115
FREE CASH FLOW = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)+(H)		3 673	
Effets de change et autres variations *	-226	37	-189
Variation	3 447	-3 472	-25
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-14 730		5 284
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-11 283		5 259

* Les effets de change et autres variations de la variation de l'EFN incluent notamment au 31 décembre 2012 l'impact des taux de change sur la dette pour -148 millions d'euros, le déclassement de la dette externe des activités de l'Eau au Maroc à hauteur de 282,6 millions d'euros, la reconnaissance d'options accordées aux minoritaires à hauteur de 140,4 millions d'euros dans les Divisions Eau et Services à l'Énergie ainsi que le reclassement en actifs destinés à la vente de la trésorerie liée à la cession de Ridgeline pour -64 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(1) Les symboles N/A signifient que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN.

(2) Le tableau de flux de trésorerie intègre l'ensemble des augmentations de capital que celles-ci aient été souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle ou par la maison mère Veolia Environnement alors que le tableau de variation d'EFN n'intègre que la seule part des augmentations du fait des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les éléments de passage correspondent aux intérêts courus sur dettes financières courantes et non courantes.

Au 31 décembre 2011 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation d'Endettement financier Net	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie
Capacité d'autofinancement	3 353		3 353
Impôts versés	-368		-368
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	-41		-41
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	2 944	-	2 944
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	-1 198	101	N/A ⁽¹⁾
Dividendes reçus (C)	12	-	12
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	-53	-	-53
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A ⁽¹⁾		-1 138
Variation des passifs financiers courants	-	-534	-534
Émission d'emprunts et autres passifs	-	745	745
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-315	-315
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ (E)	49	-46	3
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA ⁽²⁾ (F)	2	-	2
Dividendes versés (G)	-547	-	-547
Intérêts financiers nets versés ⁽³⁾ (H)	-771	17	-754
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-54	-54
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	78	78
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 267		-1 376
FREE CASH FLOW = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)+(H)		438	
Effets de change et autres variations *	50	-216	-166
Variation	488	-224	264
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-15 218	-	5 020
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-14 730	-	5 284

* Les effets de change et autres variations incluent notamment au 31 décembre 2011 l'impact des taux de change sur la dette pour -64 millions d'euros ainsi que le reclassement en actifs et passifs destinés à la vente de l'EFN externe du nouvel ensemble Veolia Transdev pour 205 millions d'euros.

(1) Les symboles N/A signifient que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN.

(2) Le tableau de flux de trésorerie intègre l'ensemble des augmentations de capital que celles-ci aient été souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle ou par la maison mère Veolia Environnement alors que le tableau de variation d'EFN n'intègre que la seule part des augmentations du fait des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les éléments de passage correspondent aux intérêts courus sur dettes financières courantes et non courantes.

9.3.1. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 3 084,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 352,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 dont 2 722,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 2 852,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité), 24,8 millions d'euros

de capacité d'autofinancement financière (contre 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité) et 337,2 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 491,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité).

9.3.2. Flux d'investissements nets

Les flux d'investissements nets sont détaillés ci-après au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de flux de trésorerie	428	-1 138
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO)	-	-3
Investissements industriels	-60	-43
Investissements financiers	-219	-40
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-121	-54
Cessions industrielles et financières *	2 114	7
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-1	32
Dividendes reçus	-39	-12
Variation des créances et autres actifs financiers	85	53
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de variation de l'endettement financier net	2 187	-1 198
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle	1	49
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	2 188	-1 149

* Les mouvements de périmètre sur l'Endettement Financier net sont intégrés dans les investissements financiers et cessions financières au sein de la variation de l'Endettement financier Net alors que le Tableau de Flux de Trésorerie n'intègre que les mouvements de périmètre sur la trésorerie. Au 31 décembre 2012, ils correspondent essentiellement aux sorties d'EFN (hors trésorerie) liées respectivement aux cessions et aux changements de méthode de consolidation dans l'Eau.

9.3.2.1. Investissements nets

Au 31 décembre 2012 :

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres ⁽²⁾	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	607	725	571	458	2 361
Investissements Financiers	307	34	21	26	388
Nouveaux actifs financiers opérationnels	162	56	173	21	412
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	105	9	7	-	121
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 181	824	772	505	3 282
Cessions industrielles	-22	-68	-28	-56	-174
Cessions financières	-3 050	-1 552	-123	-200	-4 925
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-	1	-	1
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	5	-2	-3	-1	-1
TOTAL CESSIONS	-3 067	-1 622	-153	-257	-5 099
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-197	-30	-120	-24	-371
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	-2 083	-828	499	224	-2 188

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris les flux d'investissements et cessions de la SNCM et des autres holdings du Groupe.

Au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres ⁽²⁾	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	638	807	544	312	2 301
Investissements Financiers	29	92	263	28	412
Nouveaux actifs financiers opérationnels	194	47	92	34	367
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	1	44	8	1	54
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	862	990	907	375	3 134
Cessions industrielles	-40	-54	-16	-59	-169
Cessions financières	-144	-323	-209	-618	-1 294
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-	-32	-	-32
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	-	-	-50	1	-49
TOTAL CESSIONS	-184	-377	-307	-676	-1 544
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-199	-79	-143	-20	-441
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	479	534	457	-321	1 149

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris les flux d'investissements et cessions de la SNCM et des autres holdings du Groupe.

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

(i) Investissements industriels

Les investissements industriels y compris ceux financés par contrat de location financière ressortent à 2 361 millions d'euros contre 2 301 millions d'euros au 31 décembre 2011 et concernent :

- ▶ l'Eau, pour 607 millions d'euros (-4,9 % par rapport au 31 décembre 2011), dont 415 millions d'euros en investissements de croissance et 192 millions d'euros en investissements de maintenance (220 millions d'euros au 31 décembre 2011). Les investissements de croissance sont liés aux actifs concessifs en France et en Europe Orientale (extension de périmètre Glina et Cassetta en Roumanie) ainsi qu'au report des investissements au Gabon sur 2012 ;
- ▶ la Propreté, pour 725 millions d'euros (-10,2 % par rapport au 31 décembre 2011), dont 274 millions d'euros en investissements de croissance et 451 millions d'euros en investissements de maintenance (524 millions d'euros au 31 décembre 2011). Les investissements industriels, qui concernent notamment des investissements de croissance dans les nouveaux contrats de gestion et recyclage des déchets au Royaume-Uni, restent maîtrisés ;
- ▶ les Services à l'Énergie, pour 571 millions d'euros (+5,0 % par rapport au 31 décembre 2011), dont 455 millions d'euros en investissements de croissance et 116 millions d'euros en investissements de maintenance (131 millions d'euros au 31 décembre 2011). La hausse des investissements industriels de croissance concerne essentiellement des nouveaux projets de biomasse notamment en France ;
- ▶ les autres secteurs opérationnels, pour 458 millions d'euros (+46,8 % par rapport au 31 décembre 2011), dont 305 millions d'euros en investissements de croissance et 153 millions d'euros en investissements de maintenance (219 millions d'euros au 31 décembre 2011). L'augmentation de ces investissements concerne notamment le projet de construction d'un champ éolien aux États-Unis dans les énergies éoliennes pour 185 millions d'euros.

Les investissements de maintenance atteignent 912 millions d'euros au 31 décembre 2012 (soit 3,1 % du chiffre d'affaires) contre 1 094 millions d'euros au 31 décembre 2011 retraité (soit 3,8 % du chiffre d'affaires).

(ii) Investissements financiers

Les investissements financiers représentent 388 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 412 millions d'euros au 31 décembre 2011. Au titre de 2012, les investissements financiers comprennent essentiellement l'acquisition de 49 % des titres d'Azaliya pour 247 millions d'euros en valeur d'entreprise et la prise d'une participation de 10 % dans le fonds d'investissement, Affinity Water A (ex. Rift Acquisition Ltd) ayant fait l'acquisition des activités de l'Eau régulée au Royaume-Uni pour une durée d'au moins 5 ans pour 44 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, ils comprenaient principalement l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie dans les Services à l'Énergie pour un montant en quote-part groupe de 227 millions d'euros en valeur d'entreprise.

(iii) Nouveaux actifs financiers opérationnels (créances IFRIC 12 et IFRIC 4)

Les nouveaux actifs financiers opérationnels s'élèvent à 412 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ils concernent principalement :

- ▶ l'Eau pour 162 millions d'euros : il s'agit principalement des nouveaux actifs financiers opérationnels du contrat de Berlin avant changement de mode de consolidation ;
- ▶ les Services à l'Énergie pour 173 millions d'euros relatifs à divers investissements en France dans les cogérations.

(iv) Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles

Les acquisitions partielles entre actionnaires et ne modifiant pas le contrôle s'élèvent à 121 millions d'euros au 31 décembre 2012. Elles incluent le rachat de 6,9 % de Veolia Voda, en République Tchèque, à la BERD pour un montant de 79 millions d'euros en valeur d'entreprise.

(v) Cessions industrielles et financières

Les opérations de recentrage s'élèvent à 5 099 millions d'euros contre 1 544 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elles comprennent au 31 décembre 2012 :

- ▶ les opérations financières pour un total de 4 925 millions d'euros et notamment :
 - la cession des activités régulées au Royaume-Uni de la Division Eau pour 1,2 milliard de livres sterling (1,5 milliard d'euros) en valeur d'entreprise. L'opération conduit à un désendettement net du Groupe de 1 516,8 millions d'euros,
 - la cession des activités de déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté pour 1 464,0 millions d'euros en valeur d'entreprise,
 - la perte de contrôle conjoint qu'exerçait le Groupe dans les Eaux de Berlin qui a conduit à un désendettement à hauteur de 1 427,8 millions d'euros,
 - la cession des activités d'énergies éoliennes aux États-Unis pour une valeur d'entreprise de 202,7 millions d'euros,
 - la cession des activités de Services à l'Énergie en Estonie pour un montant de 62,9 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- ▶ des cessions industrielles pour 174 millions d'euros dont 68 millions d'euros dans la Division Propreté et 56 millions d'euros dans le secteur opérationnel « Autres ».

(vi) Transactions entre actionnaires : cessions partielles

Les cessions partielles entre actionnaires et ne modifiant pas le contrôle s'élèvent -1 million d'euros au 31 décembre 2012 et n'amènent pas de commentaires particuliers.

(vii) Remboursements d'actifs financiers opérationnels

Les remboursements d'actifs financiers opérationnels s'élèvent à 371 millions d'euros (dont 197 millions d'euros dans l'Eau et 120 millions d'euros dans les Services à l'Énergie) au 31 décembre 2012 contre 441 millions d'euros 31 décembre 2011.

(viii) Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)

Les augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle qui s'élèvent à 1 million d'euros au 31 décembre 2012 n'amènent pas de commentaires particuliers.

9.3.3. Besoin en fonds de roulement opérationnel

L'amélioration du besoin en fonds de roulement Opérationnel qui s'élève au 31 décembre 2012 à 103 millions d'euros résulte principalement :

- ▶ des efforts réalisés depuis quelques années dans l'Eau en France notamment sur la vitesse de facturation et la vitesse d'encaissement des créances ;
- ▶ de l'augmentation des cessions de créances dans les Services à l'Énergie en France ;

- ▶ de la dépréciation de créances et charges à payer notamment en Italie dans la Division des Services à l'Énergie à hauteur de -81,5 millions d'euros ;
- ▶ de la baisse des créances clients suite à l'injonction de l'office fédéral des cartels allemand de baisser les tarifs de l'eau potable à Berlin ;
- ▶ ces éléments favorables sont partiellement compensés par la fin de certains grands contrats de « Design and Build », dans l'activité Eau Technologies et Réseaux.

9.3.4. Free Cash Flow

Le Groupe suit l'indicateur free cash flow (ou cash flow libre), indicateur non-GAAP défini au paragraphe 9.7.2 et dont le calcul pour l'exercice 2012 est présenté au paragraphe 9.3.

Au 31 décembre 2012, le free cash flow (après paiement du dividende) s'élève à 3 673 millions d'euros contre 438 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le free cash flow entre le 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 reflète :

- ▶ la mise en œuvre du programme de recentrage qui a contribué au désendettement du Groupe à hauteur de 5 099 millions d'euros ;
- ▶ l'amélioration du BFR de +103 millions d'euros ;

- ▶ la poursuite de la politique du Groupe de rachat des minoritaires (dont l'acquisition de 49 % des titres d'Azaliya pour 247 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Eau et le paiement de l'acquisition de minoritaires pour 79 millions d'euros en République Tchèque dans la Division Eau), dans un contexte d'investissements industriels maîtrisés ;
- ▶ le retrait de la capacité d'autofinancement opérationnelle.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a généré un cash-flow après paiement des frais financiers et des impôts, avant cessions financières nettes, (et avant capacité d'autofinancement et investissements industriels nets des entités classées en activités non poursuivies), positif de 89 millions d'euros. Cet indicateur non GAAP est défini au paragraphe 9.7.2.

9.3.5. Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de financement se décomposent comme suit au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1	49
Mouvements sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA	-	2
Dividendes versés	-547	-547
Intérêts financiers nets versés	-774	-771
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-1 320	-1 267

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au tableau de variation d'EFN s'élevèrent à -1 320 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -1 267 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette variation s'explique par la part moins importante des augmentations de capital attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle en 2012 comparativement à 2011.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de flux de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Variation des passifs financiers courants	-1 268	-534
Émission d'emprunts et autres passifs	1 326	745
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-1 660	-315
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3	3
Mouvements sur actions propres	-	2
Dividendes versés	-547	-547
Intérêts financiers nets versés	-845	-754
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-121	-54
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-3	78
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-3 115	-1 376

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au tableau de flux de trésorerie s'élevèrent à -3 115 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -1 376 millions d'euros au 31 décembre 2011 :

- la variation des passifs financiers courants en 2012 intègre la fin du programme de titrisation de créances dans l'Eau en France (pour 341 millions d'euros), des émissions de billets de trésorerie (à hauteur de 444 millions d'euros) et le remboursement de la souche obligataire euro de maturité février 2012 (à hauteur de 671 millions d'euros) ;
- les émissions d'emprunts et autres passifs intègrent l'émission d'une nouvelle souche obligataire de maturité 2027 pour un montant de 750 millions d'euros par Veolia Environnement SA dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) réalisée fin mars 2012 ;
- les remboursements d'emprunts et autres passifs comprennent les remboursements anticipés des placements privés américains en février 2012 (à hauteur de 350 millions d'euros), le refinancement par anticipation d'une partie des obligations

de maturités 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant de 750 millions d'euros dans le cadre de l'OPE, les rachats partiels au cours du dernier trimestre 2012, des obligations sur les souches dollars de maturité 2015 et 2018 et sur les souches euros de maturité 2016 et 2017 pour un montant d'environ 750 millions d'euros.

Pour plus de détails sur la politique de financement Groupe, se référer au paragraphe 9.3.7 « Financement externe ».

Le taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies) passe de 5,39 % en 2011 à 5,25 % en 2012 (hors coûts de rachat des dettes obligataires de décembre 2012 enregistrées à hauteur de 47,3 millions d'euros en non récurrent). La baisse du taux s'explique principalement par la gestion active et l'amortissement de la dette, notamment par le remboursement de la souche obligataire de maturité février 2012.

9.3.6. Autres variations

9.3.6.1. Variation des créances et autres actifs financiers

Cette variation de -85 millions d'euros s'explique principalement par l'évolution des prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle essentiellement Dalkia International, au prêt de 25,9 millions d'euros accordé à RVB à compter du 31 octobre 2012 date à partir de laquelle l'ensemble gestionnaire des Eaux de Berlin est comptabilisé en mise en équivalence, ainsi qu'au prêt accordé à RIFT Acquisition Midco dans le cadre d'une participation de 10 % dans le fonds d'investissement, *Affinity Water A*

(ex. *Rift Acquisition Ltd*) ayant fait l'acquisition des activités de l'Eau régulée au Royaume-Uni (13 millions de livres sterling).

9.3.6.2. Dividendes versés

Les dividendes versés comprennent les dividendes versés par la société mère qui s'élevèrent à 330 millions d'euros (354 millions d'euros nets de la distribution de dividendes en actions pour 24 millions d'euros) et les dividendes versés aux minoritaires pour un montant de 217 millions d'euros.

9.3.7. Financement externe

9.3.7.1. Notations attribuées par les agences de notation

Au 31 décembre 2012, Veolia Environnement est notée par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's de la façon suivante :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières publications
Moody's	P-2	Baa1	Stable	Le 7 février 2012, Moody's a abaissé d'un cran la note long terme attribuée le 27 juin 2005 de « A3 » à « Baa1 » perspective stable. La note court terme reste inchangée à P-2.
Standard and Poor's	A-2	BBB+	Negative	Le 10 octobre 2012, Standard and Poor's a confirmé les notes attribuées le 3 octobre 2005 mais a abaissé la perspective de stable à négative.

9.3.7.2. Principaux événements

Remboursement anticipé des placements privés américains

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement SA a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

Échange d'Obligations

Veolia Environnement a procédé du 19 au 27 mars 2012 au refinancement par anticipation d'une partie des obligations de maturités 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant de 750 millions d'euros en émettant une nouvelle souche de maturité 2027 pour le même montant. Cette opération a permis au Groupe d'allonger la maturité de sa dette et de lisser son échéancier, sans impact significatif sur le coût de l'Endettement Financier net.

Émission obligataire en Chine

Dans le cadre de son programme EMTN, Veolia Environnement a procédé le 26 juin 2012 à l'émission d'une nouvelle souche obligataire pour un montant de 500 millions de yuans renminbi chinois (soit 63,3 millions d'euros à la date de règlement) de maturité juin 2017 pour financer les besoins de ses filiales en Chine.

Retournement anticipé d'une partie du portefeuille de swaps

Compte tenu des niveaux de taux moyen terme à un niveau historiquement bas, le Groupe a initié en juillet et en août 2012 le

retournement anticipé d'une partie de son portefeuille de swaps de taux euros emprunteurs taux variables. Les swaps dénoués étaient qualifiés de couverture de juste valeur d'obligations émises par Veolia Environnement. Le montant des soultes versées par les banques s'élève à 420 millions d'euros et a porté sur un encours notionnel de 3 075 millions d'euros.

Rachat partiel des souches obligataires en USD et en Euros

Au cours du dernier trimestre, le Groupe a procédé au rachat total du placement privé au sein du programme EMTN de 50 millions de dollars (38,8 millions d'euros au taux du jour de l'opération) de coupon 4,685 % arrivant à échéance en juin 2015, au rachat partiel pour un montant de 341 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % arrivant à échéance en février 2016, pour un montant de 256 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % arrivant à échéance en janvier 2017 et pour un montant de 153 millions de dollars (116,1 millions d'euros au taux du jour de l'opération) sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % arrivant à échéance en juin 2018.

Le coût de ces rachats s'élève à 47 millions d'euros enregistrés en éléments non récurrents du coût de l'Endettement Financier.

Ces rachats partiels portent les encours de ces souches à respectivement 559 millions d'euros, 744 millions d'euros et 547 millions de dollars américains.

Ces opérations s'inscrivent dans la logique de gestion active de la dette et d'optimisation du coût de financement de Veolia Environnement réduisant ainsi le coût de portage de la trésorerie disponible, suite aux cessions réalisées en 2012.

9.3.7.3. Position de liquidité du Groupe

Le détail des liquidités dont le Groupe disposait au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué MT non tiré	2 607,3	2 692,7
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	625,0	700,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	300,0	300,0
Ligne de lettres de crédit	473,7	483,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 349,6	4 283,3
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 198,2	1 440,6
TOTAL DES LIQUIDITÉS	9 553,8	9 899,6
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	3 629,2	3 942,3
Trésorerie passive	288,7	440,2
TOTAL DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	3 917,9	4 382,5
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	5 635,9	5 517,1

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

Crédits syndiqués MT non tirés

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués. L'un multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans. Le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois (ce crédit est tiré en zlotys polonais à hauteur de 392,7 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2012). Les deux facilités intègrent chacune deux options d'extension d'une durée d'un an. Ces facilités refinancent par anticipation le crédit syndiqué multidevises de 4 milliards d'euros dont disposait Veolia Environnement. L'option d'extension d'un an des deux crédits syndiqués a été exercée et acceptée en 2012.

Lignes de crédit bilatérales

Le détail des lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2012 est le suivant :

Banque	Échéance	Montant (en millions d'euros)
Société Générale	29/12/2015	150
Banco Santander	19/08/2015	100
Bank of Tokyo-Mitsubishi	01/10/2015	150
NATIXIS	13/04/2015	150
CM CIC	17/12/2013	100
Commerzbank	10/12/2013	100
CACIB	16/04/2013	100
La Banque Postale	25/06/2015	75
TOTAL		925

Ligne de lettres de crédit

La part disponible en cash de la ligne de lettres de crédit en dollars américains de 1,25 milliard de dollars signée le 22 novembre 2010 est plafonnée à 625 millions de dollars, soit la moitié de la ligne en dollars américains. Au 31 décembre 2012, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 374,1 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 625 millions de dollars (soit 473,7 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité.

Trésorerie et équivalents de trésorerie VE SA

Les excédents de trésorerie détenus au niveau de Veolia Environnement SA (4 349,6 millions d'euros) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible. Les supports d'investissement sont principalement des OPCVM, des titres de créances négociables (certificats de dépôts, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie) et assimilés.

9.3.7.4. Information sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Dette des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 31 décembre 2012.

Les financements de projet en Italie dans la Propreté qui ne respectaient pas l'intégralité de leurs covenants au 31 décembre 2011 ont été maintenus en dettes financières courantes au 31 décembre 2012, compte tenu des procédures en cours.

9.3.7.5. Structure de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, la structure de l'endettement financier net est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Dettes financières non courantes	13 083,7	16 706,7
Dettes financières courantes	3 629,2	3 942,3
Trésorerie passive	288,7	440,2
Sous-total dettes financières	17 001,6	21 089,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-5 547,8	-5 723,9
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	-170,4	-635,4
ENDETTEMENT FINANCIER NET	11 283,4	14 729,9

9.3.7.6. Échéancier des dettes financières non courantes

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières non courantes du Groupe au 31 décembre 2012 :

(en millions d'euros)	Montant	Échéancier des dettes financières non courantes		
		2 et 3 ans	4 et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes obligataires	10 870,6	1 904,2	1 810,8	7 155,6
Dettes bancaires	2 213,1	966,5	384,2	862,4
DETtes FINANCIÈRES NON COURANTES	13 083,7	2 870,7	2 195,0	8 018,0

9.4. Rendement des capitaux employés (ROCE)

De manière à suivre la rentabilité du Groupe, Veolia Environnement a mis en place un indicateur, le ROCE (*return on capital employed* ou rendement des capitaux employés), qui mesure la capacité de Veolia Environnement à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par ses actionnaires et les prêteurs.

Le rendement des capitaux employés est défini au paragraphe 9.7.2 infra.

Le résultat des opérations net est calculé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité
Résultat opérationnel récurrent	1 193,7	1 557,8
+ Résultat des entreprises associées	30,0	11,8
- Charge d'impôt récurrente sur les sociétés	-212,9	-337,3
- Revenus des actifs financiers opérationnels	-329,4	-383,7
+ Charge d'impôt allouée aux actifs financiers opérationnels	69,1	83,3
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS NET	750,5	931,9

Les capitaux employés moyens de l'année sont définis comme la moyenne entre les capitaux employés à l'ouverture et à la clôture.

Les capitaux employés sont définis comme la somme des actifs corporels et incorporels nets, des écarts d'acquisitions nets des pertes de valeur, des participations dans les entreprises associées, du besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net, des instruments dérivés nets diminuée des provisions.

Les capitaux employés en 2012 comprennent les actifs et passifs déclassés en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2012.

Les capitaux employés sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011 retraité	Au 31 décembre 2010 retraité
Actifs corporels & incorporels nets	12 499,3	14 398,2	15 373,7
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	4 795,0	5 795,9	6 840,2
Participations dans des entreprises associées	441,5	325,2	311,7
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net	-423,7	-777,4	-506,4
Instruments dérivés nets et autres ⁽¹⁾	-118,1	-111,0	-71,3
Provisions	-2 635,7	-2 681,9	-3 003,8
Capitaux employés des sociétés classées en actifs et passifs destinés à la vente	66,4	98,2	76,4
Capitaux employés	14 624,7	17 047,2	19 020,5
Impact des activités discontinuées sur 2011 et autres retraitements ⁽²⁾	-	-	-1 798,1
Capitaux employés publiés en 2011	-	17 047,2	17 222,4
Impact des activités discontinuées sur 2012 et autres retraitements ⁽³⁾	-	-2 111,9	-1 858,9
Capitaux employés publiés en 2012	14 624,7	14 935,3	15 363,5
CAPITAUX EMPLOYÉS MOYENS 2012	14 780,0	15 149,4	14 885,2

(1) Hors instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette pour 190,6 millions d'euros au 31 décembre 2012, 653,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 531,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(2) Les retraitements incluent notamment l'impact des capitaux employés des activités non poursuivies sur l'exercice 2011 publié, à savoir les activités de Citelum dans la Division des Services à l'Énergie, les activités de Services à l'Habitat « Proxiserve » dans les Divisions Eau et Services à l'Énergie, l'intégralité de la Division Transport, le reclassement des activités du Gabon dans la Division Eau en activités poursuivies.

(3) Les retraitements incluent notamment l'impact des capitaux employés des activités non poursuivies sur l'exercice 2012, à savoir les activités de l'Eau Régulé au Royaume-Uni, de l'Eau au Maroc, les activités de Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté, les activités d'énergies éoliennes (Eolff) ainsi que le reclassement des activités du groupe SNCM en activités poursuivies.

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	Résultat des opérations net	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2012	750,5	14 780,0	5,08 %
2011	931,9	15 149,4	6,15 %

La dégradation du rendement des capitaux employés entre 2012 et 2011 s'explique par le retrait des performances opérationnelles sur 2012.

Les capitaux employés par Division et par pays se déclinent de la façon suivante :

31 décembre 2012 <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 265,0	518,7	235,5	937,8	431,2	120,9	50,8	1 844,6	33,8	121,1	5 559,4
Propreté	1 408,3	715,8	1 203,8	203,8	178,6	208,1	376,8	223,2	77,3	172,2	4 767,9
Énergie	1 109,1	7,2	89,9	1 545,0	420,1	503,8	11,4	251,4	12,0	41,3	3 991,2
Autres	-143,1	-	-33,9	-	173,3	183,7	-	0,6	-2,4	128,0	306,2
ACTIFS SECTORIELS	3 639,3	1 241,7	1 495,3	2 686,6	1 203,2	1 016,5	439,0	2 319,8	120,7	462,6	14 624,7

31 décembre 2011 retraité <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 164,8	539,2	471,6	903,3	480,2	136,3	50,5	1 810,4	-15,2	139,4	5 680,5
Propreté	1 453,0	735,3	1 148,2	229,3	231,0	268,8	371,9	178,5	77,5	169,5	4 863,0
Énergie	1 067,9	6,6	113,3	1 495,7	516,1	515,1	10,0	193,9	35,5	39,3	3 993,4
Autres	-7,7	-	-27,7	-	175,5	147,0	-	-	-2,0	113,3	398,4
ACTIFS SECTORIELS	3 678,0	1 281,1	1 705,4	2 628,3	1 402,8	1 067,2	432,4	2 182,8	95,8	461,5	14 935,3

Variation <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	100,2	-20,5	-236,1	34,5	-49,0	-15,4	0,3	34,2	49,0	-18,3	-121,1
Propreté	-44,7	-19,5	55,6	-25,5	-52,4	-60,7	4,9	44,7	-0,2	2,7	-95,1
Énergie	41,2	0,6	-23,4	49,3	-96,0	-11,3	1,4	57,5	-23,5	2,0	-2,2
Autres	-135,4	-	-6,2	-	-2,2	36,7	-	0,6	-0,4	14,7	-92,2
ACTIFS SECTORIELS	-38,7	-39,4	-210,1	58,3	-199,6	-50,7	6,6	137,0	24,9	1,1	-310,6

9.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Le détail des montants des honoraires des commissaires aux comptes signataires des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2012 et 2011, payés par Veolia Environnement et ses filiales consolidées globalement, est le suivant :

	Réseau KPMG				Réseau Ernst & Young			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés ⁽¹⁾	12,4	12,3	82,6 %	81,9 %	10,6	11,2	79,8 %	83,6 %
• Veolia Environnement	1,2	1,2	7,8 %	7,9 %	1,1	1,0	8,2 %	7,8 %
• Filiales intégrées globalement	11,2	11,1	74,8 %	74,0 %	9,5	10,2	71,6 %	75,7 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes ⁽²⁾	2,6	2,7	17,4 %	18,1 %	2,7	2,2	20,2 %	16,4 %
• Veolia Environnement	1,7	1,2	11,4 %	8,3 %	1,2	0,9	9,2 %	6,8 %
• Filiales intégrées globalement	0,9	1,5	6,1 %	9,9 %	1,5	1,3	11,0 %	9,5 %
Sous-total 1	15,0	15,0	100 %	100 %	13,3	13,4	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾								
• Juridique, fiscal, social								
• Autres								
Sous-total 2								
TOTAL (1+2)	15,0	15,0	100 %	100 %	13,3	13,4	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou des membres des réseaux de commissaires aux comptes auxquels les commissaires aux comptes ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Diligences et prestations rendues à Veolia Environnement ou ses filiales par les commissaires aux comptes ou par des membres des réseaux.

(3) Prestations « hors audit » rendues par des membres des réseaux aux filiales de Veolia Environnement.

9.6. Objectifs et perspectives

À l'occasion de la journée Investisseurs du 6 décembre 2011 puis de la publication des comptes du premier semestre 2012, Veolia Environnement avait fixé une série d'objectifs.

Pour la période 2012-2013 :

- ▶ de céder 5 milliards d'euros d'actifs ;
- ▶ de réduire son endettement financier net en dessous de 12 milliards d'euros hors effet de change de clôture ;
- ▶ d'ajuster, face à la conjoncture économique, sa réduction de coûts en 2013 à 270 millions d'euros en brut et 170 millions d'euros en net sur le résultat opérationnel ;
- ▶ et de verser un dividende en 2013 de 0,7 euro par action, au titre de l'exercice 2012.

Après 2013, le Groupe visait, dans une conjoncture économique moyenne :

- ▶ une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an ;
- ▶ une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an ;
- ▶ un *leverage ratio* Endettement Financier Net/(Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de l'ordre de 3x, à +/-5 % ;
- ▶ un taux de distribution en ligne avec la moyenne historique ;
- ▶ une réduction des coûts en 2015 de 500 millions d'euros en brut et 470 millions d'euros en net sur le résultat opérationnel.

Compte tenu de la modification des règles comptables qui impose la consolidation en équivalence des co-entreprises d'une part et de l'exécution plus rapide que prévu du programme de cessions, le Groupe est amené à modifier ses objectifs.

Pour la période 2012-2013 :

- ▶ de céder 6 milliards d'euros⁽¹⁾ d'actifs, y compris remboursement de prêts des co-entreprises liés à des cessions ;
- ▶ de réduire son endettement financier net entre 8 et 9 milliards d'euros et son endettement financier net ajusté (net des prêts aux co-entreprises) entre 6 et 7 milliards d'euros hors effet de change de clôture ;
- ▶ d'ajuster, face à la conjoncture économique, sa réduction de coûts en résultat opérationnel en 2013 à 270 millions d'euros en brut et 170 millions d'euros en net, dont plus de 20 % sur les co-entreprises ;
- ▶ et de verser un dividende en 2013 et en 2014 de 0,7 euro par action, au titre respectivement de l'exercice 2012 et de l'exercice 2013.

Après 2013, le Groupe vise, dans une conjoncture économique moyenne :

- ▶ une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an ;
- ▶ une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an ;
- ▶ un *leverage ratio* Endettement Financier Net Ajusté/(Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de l'ordre de 3x, à +/-5 % ;
- ▶ un taux de distribution en ligne avec la moyenne historique ;
- ▶ une réduction des coûts en 2015 de 500 millions d'euros en brut et 470 millions d'euros en net sur le résultat opérationnel, dont plus de 20 % environ sur les co-entreprises.

(1) Y compris désendettement lié au passage en mise en équivalences des Eaux de Berlin pour 1,4 milliard d'euros

9.7. Annexes au rapport de gestion

9.7.1. Réconciliation des données publiées en 2011 avec les données retraitées 2011 (PAO, CAFOP, RESOP)

Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel (en millions d'euros)	31 décembre 2011 publié	Retraitement IFRS 5	Retraitement IFRS 8	31 décembre 2011 retraité
Eau	12 617,1	-581,2 *	-114,6	11 921,3
Propreté	9 740,2	-586,2 *	-143,2	9 010,8
Services à l'Énergie	7 290,0	-32,1 *	-119,7	7 138,2
Autres	-	128,7 *	377,5	506,2
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	29 647,3	-1 070,8	-	28 576,5

(*) Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités de l'Eau au Maroc et d'Énergies éoliennes (présentées au sein des Services à l'Énergie en 2011) ainsi que des activités de déchets solides aux États-Unis et de l'eau régulé au Royaume-Uni. Reclassement en activités poursuivies des activités de la SNCM.

Capacité d'autofinancement opérationnelle par secteur opérationnel (en millions d'euros)	31 décembre 2011 publié	Retraitement IFRS 5	Retraitement IFRS 8	31 décembre 2011 retraité
Eau	1 462,4	-155,9 *	-27,1	1 279,4
Propreté	1 197,3	-152,8 *	-23,7	1 020,8
Services à l'Énergie	597,6	-1,6 *	-7,1	588,9
Autres	-105,0	10,6 *	57,9	-36,5
TOTAL DE LA RÉPARTITION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL	3 152,3	-299,7	-	2 852,6

* Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités de l'Eau au Maroc et d'Énergies éoliennes (présentées au sein des Services à l'Énergie en 2011) ainsi que des activités de déchets solides aux États-Unis et de l'eau régulé au Royaume-Uni. Reclassement en activités poursuivies des activités de la SNCM.

Résultat opérationnel récurrent par secteur opérationnel (en millions d'euros)	31 décembre 2011 publié	Retraitement IFRS 5	Retraitement IFRS 8	31 décembre 2011 retraité
Eau	971,7	-80,3 *	-22,2	869,2
Propreté	508,3	-78,8 *	-12,5	417,0
Services à l'Énergie	386,2	6,3 *	-5,5	387,0
Autres	-165,7	10,1 *	40,2	-115,4
TOTAL DE LA RÉPARTITION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL	1 700,5	-142,7	-	1 557,8

* Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités de l'Eau au Maroc et d'Énergies éoliennes (présentées au sein des Services à l'Énergie en 2011) ainsi que des activités de déchets solides aux États-Unis et de l'eau régulé au Royaume-Uni. Reclassement en activités poursuivies des activités de la SNCM.

9.7.2. Définitions comptables

Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : *Generally Accepted Accounting Principles*)

La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la **capacité d'autofinancement opérationnelle** intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la **capacité d'autofinancement financière** incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la **capacité d'autofinancement des activités non poursuivies** intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.

Le **taux de marge RESOP** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel/produits des activités ordinaires des activités poursuivies.

Le **coût de l'Endettement Financier net** représente le coût de l'Endettement Financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

Le **résultat net des activités non poursuivies** est l'ensemble des charges et produits nets d'impôt rattachés aux activités cédées ou en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5.

Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)

Par ailleurs, le Groupe utilise pour ses besoins de gestion des agrégats à caractère non strictement comptable (« indicateurs non GAAP ») qui sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe ; ces agrégats se définissent de la façon suivante :

- ▶ le terme « **croissance interne** » (ou « à périmètre et change constant ») recouvre la croissance résultant :
 - du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,
 - des nouveaux contrats,
 - des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier ;
- ▶ le terme « **croissance externe** » recouvre les acquisitions (intervenues sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples ;
- ▶ le terme « **variation à change constant** » recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs ;

- ▶ **l'Endettement Financier net (EFN)** représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette ;
- ▶ le **taux de financement** est défini comme étant le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies ;
- ▶ le **résultat opérationnel récurrent** et le **résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère** correspondent respectivement au résultat opérationnel et au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère ajustés des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie ;
- ▶ la **marge de capacité d'autofinancement opérationnelle** est définie comme étant le ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- ▶ le **taux de marge RESOP récurrent** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel récurrent/produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- ▶ le **free cash flow** ou cash flow libre correspond au cash généré (somme de la capacité d'autofinancement totale et du remboursement des actifs financiers opérationnels) net de la prise en compte de la partie cash des éléments suivants : (i) variation du BFR opérationnel, (ii) opérations sur capitaux propres (variations de capital, dividendes versés et reçus), (iii) investissements nets de cessions, (iv) variation des créances et autres actifs financiers, (v) intérêts financiers nets versés et (vi) impôts versés ;
- ▶ le **cash flow avant cessions financières nettes et après paiement des frais financiers et des impôts** correspond à la somme de la capacité d'autofinancement opérationnelle et de la capacité d'autofinancement financière, au remboursement des actifs financiers opérationnels, à la variation du BFR opérationnel et aux investissements industriels et cessions industrielles hors investissements industriels nets des cessions industrielles des activités non poursuivies ;
- ▶ les **investissements nets** tels que pris en compte dans le tableau de variation d'EFN incluent les investissements industriels nets de cessions industrielles (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions), les investissements financiers nets de cessions financières (acquisitions d'actifs financiers nettes de cessions et y compris

l'endettement net des sociétés entrantes et sortantes), les acquisitions nettes de cessions partielles résultant des transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle, les nouveaux actifs financiers opérationnels, le remboursement des actifs financiers opérationnels. La notion d'investissements nets prend également en compte les augmentations de capital souscrites par les minoritaires ;

- ▶ le Groupe dissocie les investissements de croissance qui génèrent du *cash-flow* supplémentaire des investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe ;
- ▶ le rendement des capitaux employés est défini par le rapport entre :
 - le résultat des opérations net d'impôts et de la quote-part dans les résultats des entreprises associées sous déduction du résultat des opérations net d'impôts liés aux revenus des actifs financiers opérationnels (rémunération des actifs financiers opérationnels net d'impôts alloués à cette activité),
 - les capitaux employés moyens de l'année,
 - les capitaux employés excluent les actifs financiers opérationnels et le résultat des opérations exclut les revenus y afférents.

Trésorerie et capitaux **RFA**

Les informations sur les flux de trésorerie, investissements et besoins en fonds de roulement de Veolia Environnement figurent au chapitre 9, paragraphes 9.3.1 à 9.3.6 *supra* du présent document de référence ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 13, 14, et 30 des états financiers consolidés *infra*.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement sont détaillées dans le présent document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.7 *supra* et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 14, 17, 20, et 21 des états financiers consolidés *infra*.

Recherche et Innovation, brevets et licences

11.1	Recherche et Innovation	144	11.2	Brevets et licences	150
11.1.1	La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement	144			
11.1.2	L'organisation de la Recherche et Innovation	144			
11.1.3	Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	145			
11.1.4	Un réseau international de correspondants Recherche et Innovation	145			
11.1.5	Le processus d'innovation : une méthode éprouvée	146			
11.1.6	Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	146			
11.1.7	Avancées 2012	147			

11.1 Recherche et Innovation

11.1.1 La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement

Les activités de Veolia Environnement se situent à la convergence de plusieurs défis majeurs du monde moderne : explosion démographique et urbanisation, raréfaction des ressources, accès à l'eau, lutte contre le changement climatique. La résolution de ces défis requiert aujourd'hui une dimension industrielle et technologique globale. Cette approche transversale est au cœur des réflexions et de la démarche de la Recherche et Innovation (R&I) de Veolia Environnement.

À technologies constantes, ces défis seraient perdus d'avance. C'est donc en s'appuyant pleinement sur l'inventivité de ses équipes de recherche que le Groupe entend répondre au défi environnemental, en proposant des solutions innovantes, performantes en termes économiques et environnementaux, et accessibles en termes de coût.

Gérer et préserver les ressources, limiter les impacts sur les milieux naturels, améliorer les conditions de vie des populations, développer des sources d'énergie renouvelables : tels sont les grands axes qui mobilisent la R&I de Veolia Environnement aujourd'hui. Dans ce cadre, la lutte contre le changement climatique figure également au premier rang des priorités. Les efforts de recherche portent essentiellement sur l'optimisation énergétique des installations du Groupe, le développement des énergies alternatives (bioénergies, biomasse, valorisation des déchets, carburants alternatifs), le

dessalement de l'eau de mer et l'amélioration des procédés de traitement, le suivi de la qualité de l'eau potable, la prévention des contaminations microbiologiques, le recyclage et la valorisation des déchets, l'optimisation des transports collectifs, et la gestion intelligente des villes et de ses différents flux grâce aux technologies de l'information.

Les savoir-faire et les technologies du Groupe développés dans chacun de ses domaines constituent des facteurs différenciateurs clés. De par leurs complémentarités, ils sont aussi un atout unique du Groupe pour inventer à la croisée des métiers et dessiner les services à l'environnement de demain.

Ces efforts d'innovation s'appuient sur un réseau d'experts d'excellence au niveau international. Fort de cette intelligence des marchés et des besoins, l'application des programmes de recherche à des sites d'études répartis à travers le monde permet à Veolia Environnement d'apporter des réponses créatives à des problématiques et des contextes locaux bien spécifiques et adaptables à d'autres régions du monde.

L'innovation dans les services à l'environnement représente aujourd'hui un avantage compétitif essentiel dans les réponses aux appels, en même temps qu'une contribution claire à la mise en place d'une économie plus vertueuse.

11.1.2 L'organisation de la Recherche et Innovation

L'organisation de la R&I vise à décloisonner les pôles de recherche et à mutualiser les expertises et les ressources sur des sujets transverses. Les équipes scientifiques et techniques des Divisions sont placées sous une direction unique composée de sept départements correspondant aux principales expertises du Groupe. Biologistes de l'eau et des déchets travaillent par exemple directement ensemble. En regroupant ainsi les équipes par compétences, la R&I vise à développer les synergies scientifiques pour favoriser l'émergence de solutions de rupture, innover à la croisée des métiers et faciliter le développement des partenariats extérieurs.

Les différentes activités de Veolia Environnement entrent en effet de plus en plus en interaction : l'eau et les déchets, les déchets et l'énergie, l'énergie et l'eau, etc. D'où la mise en œuvre d'une approche plus unifiée des méthodes et de l'organisation des équipes de recherche : meilleur partage des informations, mutualisation des expertises, création de programmes transverses. Dès aujourd'hui, les stations d'épuration ont ainsi les moyens d'être autonomes en énergie et de produire des bioplastiques ; les eaux usées dépolluées peuvent être réutilisées pour alimenter les turbines de production d'énergie ; et les déchets servent eux-mêmes à produire de l'énergie.

Répartis en cinq thèmes, les programmes de recherche correspondent aux enjeux technologiques du Groupe : Collecte, tri et valorisation des déchets ; Eau potable et grand cycle de l'eau ; Eaux usées ; Énergie et bâtiments ; Nouvelles offres Veolia.

Ils sont menés dans un esprit constant d'innovation, en lien étroit avec les Divisions. Cette synergie et cette ouverture renforcent notre capacité à répondre aux enjeux actuels et futurs du Groupe.

Par ailleurs, afin de permettre aux experts de se concentrer sur la réalisation des projets, la direction des programmes a pour missions de définir les axes de recherche, d'assurer une gestion dynamique des portefeuilles de projets en lien avec les directions techniques afin d'assurer leur industrialisation. Chaque solution innovante doit ainsi permettre de créer de nouveaux services ou d'améliorer la qualité des prestations actuelles : augmentation de l'efficacité, du rendement, de la fiabilité, diminution des impacts et des coûts. En intensifiant son rôle d'intégrateur de technologies, la recherche renforce aussi la différenciation des offres de Veolia Environnement, et ainsi sa compétitivité.

11.1.3 Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les activités de recherche de Veolia Environnement sont coordonnées par une société dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI). Elle a mobilisé en 2012 près de 900 experts (dont 450 chercheurs et 450 développeurs terrain) répartis à travers le monde, et un budget global de l'ordre de 103,9 millions d'euros environ.

VERI travaille pour toutes les activités du Groupe, en particulier en raison de leurs préoccupations communes comme la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, le développement d'outils

d'aide à l'exploitation, l'optimisation énergétiques, la valorisation de matières et la préservation des ressources. Elle assure ainsi une meilleure cohérence des actions de la recherche avec la stratégie du Groupe.

Veolia Environnement dispose en France de 4 principaux sites de recherches à Rueil-Malmaison, Maisons-Laffitte, Limay et Saint-Maurice fonctionnant en réseau comme un centre de recherche unique.

11.1.4 Un réseau international de correspondants Recherche et Innovation

Le réseau international de correspondants R&I de Veolia Environnement, mis en place en 2003, permet d'identifier les besoins d'innovation dans chaque région du monde et de relayer les travaux de recherche. Certains centres à l'étranger ont acquis une compétence particulière et sont associés à ceux de la France. Ces unités de recherche sont devenues de véritables vitrines du savoir-faire technologique de Veolia Environnement. Localement, la Recherche et Innovation procure un avantage compétitif aux Divisions du Groupe en adaptant leurs offres aux besoins spécifiques de chaque marché. Globalement, elle regroupe les initiatives captées à travers le monde en une somme d'intelligences permettant d'améliorer sans cesse les savoir-faire de l'entreprise et d'anticiper l'évolution de ses métiers.

La gestion des ressources en eau, très variable en disponibilité et en qualité, est un exemple typique où la Recherche innove afin de proposer des solutions technologiques adaptées à chaque contexte local. En Allemagne, le centre de recherche de Berlin (KWB) met au point des solutions hybrides associant milieu naturel (les berges des lacs) et technologie (ozonation) pour la production d'eau potable ou l'affinage des eaux usées traitées. Aux États-Unis, à Milwaukee, la mise au point d'un indice d'empreinte eau, appelé Water Impact Index (WIIX), a permis d'évaluer globalement l'impact des exploitations municipales sur les ressources en eau et de définir des plans d'action visant à minimiser leur pression environnementale. En Chine, la majorité des eaux de surface est très lourdement polluée par des rejets industriels. La Recherche et Innovation s'est ainsi alliée en 2010 avec une université chinoise de premier plan, l'université de

Tsinghua, pour ouvrir un centre de recherche conjoint et travailler sur le traitement de ces effluents industriels. En 2012, un centre d'excellence sur les réseaux de chaleur visant à renforcer la position de leader de Veolia dans ce domaine a été créé : le Heat Tech Center de Varsovie a ainsi pour vocation de monter de nouveaux projets de recherche sur les réseaux de chaleur intelligents et l'optimisation énergétique.

Innover, c'est aussi améliorer les solutions existantes, lorsqu'il est avantageux de ne pas les remplacer. En Europe centrale par exemple, où l'essentiel des besoins de chauffage est assuré par des chaudières à charbon, les travaux de la Recherche contribuent à la substitution d'une part croissante de ce combustible fossile par de la biomasse, en améliorant le bilan carbone des exploitations. En Allemagne, où les combustibles solides de récupération (CSR) sont en plein essor, les chercheurs ont développé un outil de mesure permettant de caractériser plus finement les gisements de déchets pour la production de CSR.

Afin d'être à l'écoute des marchés et des technologies émergentes, la Recherche s'appuie sur ses antennes à l'étranger et a tissé un réseau de plus de 200 partenaires internationaux afin de bénéficier de ses compétences en génétique et biologie marine. En Suède, elle travaille avec AnoxKaldnes, une société du Groupe, pour mettre au point une station d'épuration productrice de bio-polymères, avec le déploiement d'un prototype cette année sur la station d'épuration de Bruxelles. Aux États-Unis, elle collabore avec de grandes universités et les réseaux de Cleantech pour mettre au point et identifier des innovations d'intérêt pour nos axes stratégiques de développement.

11.1.5 Le processus d'innovation : une méthode éprouvée

Les équipes de recherche ont pour objectif d'apporter, dans leurs domaines de compétences, des solutions novatrices concrètes pour la compétitivité du Groupe Veolia Environnement. Pour avancer rapidement et aboutir à des applications industrielles fiables et performantes, les travaux de R&I sont menés dans le cadre d'une méthode éprouvée permettant de maîtriser le risque technologique. Les principales étapes qui jalonnent le processus d'innovation sont :

- ▶ une veille réglementaire, technologique et concurrentielle rigoureuse, qui permet d'anticiper les futurs besoins, afin de déterminer et de lancer au plus tôt les nouveaux programmes de recherche ;
- ▶ des essais en laboratoire ou sur le terrain pour vérifier leur faisabilité. À ce stade, la modélisation numérique est souvent associée pour explorer plus rapidement les domaines de fonctionnement et intensifier les procédés (gains en coût, en efficacité, en minimisation des rejets ou résidus...) ;
- ▶ si la piste suivie est fructueuse, la construction d'un pilote, en laboratoire ou sur site, pour valider et fiabiliser les technologies utilisées mais aussi pour développer les outils de conduite avancée facilitant la mise en œuvre opérationnelle ultérieure ;

- ▶ le développement d'une unité préindustrielle, installée sur un site adapté et servie par du personnel d'exploitation.

Pour chacune des étapes du processus d'innovation, une collaboration entre de nombreux acteurs (équipes de recherche, de laboratoires universitaires ou privés...) est nécessaire et conditionne la réussite d'un projet de recherche.

La Recherche et Innovation de Veolia Environnement s'inscrit dans un réseau de chercheurs. Elle tisse des liens avec des équipes de recherche fondamentale, en tirant mutuellement parti des expertises. Tandis que ces collaborations enrichissent les connaissances de la R&I du Groupe et la maintiennent à la pointe du progrès, elles apportent des débouchés effectifs aux avancées de la science et un retour d'expérience aux partenaires du Groupe. La R&I travaille ainsi avec de nombreuses universités et grandes écoles et participe à des programmes de recherche menés par des institutions nationales et internationales. Elle conjugue également ses savoirs technologiques avec des industriels.

11.1.6 Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les quatre grands enjeux qui mobilisent la Recherche et Innovation de Veolia Environnement aujourd'hui sont :

La gestion et la préservation des ressources naturelles

L'eau est le domaine qui sera le plus affecté par les changements climatiques. La recherche sur les procédés de dessalement de l'eau de mer, de récupération des eaux de pluie ou de réutilisation des eaux usées après traitement vise à répondre à la hausse attendue des besoins en eau. Pour préserver les ressources naturelles, il faut également trouver des solutions pour consommer moins. La mécanisation et l'automatisation du tri des matériaux usagés ainsi que la conception de procédés de recyclage des produits en fin de vie ou des effluents industriels favorisent dans ce sens la réutilisation et la valorisation, à un coût compétitif, des matières contenues dans les déchets.

La limitation des impacts sur les milieux naturels

L'amélioration des techniques de traitement des effluents industriels et des déchets dangereux permet de limiter la dispersion des polluants dans l'environnement et de mieux respecter la biodiversité et la santé humaine. Référence mondiale des services à l'environnement, le Groupe Veolia Environnement se doit d'être exemplaire pour réduire les impacts de ses activités. Les travaux actuels ont donc aussi pour priorité de réduire les rejets des installations de Veolia Environnement, de diminuer leurs nuisances sonores et olfactives et de développer des solutions de gestion

des flux de déchets, eau et énergie, en minimisant les pressions environnementales.

L'amélioration des conditions de vie des populations

La mise au point de systèmes de dépollution des eaux usées et de filières de gestion des déchets adaptés aux pays en développement améliore la salubrité des villes du sud et contribue à prévenir la propagation des épidémies à l'échelle planétaire. Elle préserve aussi la qualité de l'eau et la santé de ceux qui la consomment. La gestion énergétique intégrée des systèmes industriels et urbains limite quant à elle, les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des sources d'énergie alternatives

Alors que les rejets de carbone dépassent les capacités d'assimilation de la biosphère, la production de combustibles de substitution et de biocarburants, la valorisation énergétique de la biomasse, le développement des applications industrielles de la pile à combustible ou encore l'optimisation du rendement des unités d'incinération des déchets du Groupe participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures contribuent aussi à répondre à l'augmentation de la demande énergétique mondiale, à affronter la raréfaction des combustibles fossiles en les remplaçant par des énergies propres.

Une grande majorité des programmes de recherche de Veolia Environnement contribuent à limiter les émissions de gaz à effet

de serre. Ce signal témoigne de l'engagement fort du Groupe dans la lutte contre le changement climatique. Les processus actuels visent à supprimer les émissions de gaz à effet de serre ou, à défaut lorsque cela n'est pas possible, à en réduire les émissions. Dans cette perspective, les travaux de la R&I cherchent notamment à maîtriser les besoins, à améliorer les procédés et l'efficacité énergétique ainsi qu'à exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables. Des

approches systèmes font maintenant partie intégrante des travaux de R&I pour intégrer le développement des sources d'énergie décentralisées dans une gestion optimisée des utilités énergétiques. Parallèlement, le Groupe travaille à mettre en œuvre des procédés pour capter et valoriser le CO₂ et anticipe les contraintes de demain liées aux changements climatiques.

11.1.7 Avancées 2012

Eau potable et grand cycle de l'eau

Développement du procédé Opalix® pour éliminer le Carbone Organique Dissous par échange d'ions

L'élimination de la matière organique reste l'un des principaux enjeux pour la production d'eau potable. Depuis 2009, la Recherche & Innovation teste sur la plateforme d'Annet-sur-Marne un nouveau procédé d'élimination de la matière organique par échange d'ions, nommé Opalix®. Ce procédé innovant, breveté et en cours de déploiement industriel, permet le traitement de la matière organique naturelle des eaux potables à partir de résines échangeuses d'ions spécifiques et propriétaires utilisée en solution recirculée.

Prestation d'inspection interne des canalisations métalliques « Insect'o »

Afin de diagnostiquer l'état de dégradation de canalisations d'eau potable enterrées (fonte ou acier), une prestation d'inspection des canalisations utilisant une sonde intrusive basée sur la technologie non destructive des courants de Foucault par champs lointains, a été développée. L'innovation réside dans le développement de solutions techniques opérationnelles permettant d'injecter la sonde dans le réseau, via un SAS branché à 45° sur la canalisation puis propulsée jusqu'à 800 m par le débit du réseau. Les résultats obtenus permettent d'accéder à des mesures des épaisseurs de métal non corrodé et à des propositions de travaux de réhabilitation et renouvellement sur les tronçons identifiés comme critiques. Cette prestation « Insect'o », alimentera les solutions du catalogue « Aquadiagsolutions » de la SETHA en 2013.

Nouvelle Offre Eau de baignade

Dans le but de disposer d'une offre analytique complète pour la détection d'*Escherichia coli* (± coliformes totaux) et des entérocoques fécaux dans les eaux de baignade, la R&I a développé une cartouche entérocoques adaptée à l'analyseur TECTA B16 d'ENDETEC utilisable avec la cartouche E. coli déjà disponible et une méthode de polymérisation (PCR) E. coli et entérocoques fécaux avec indicateur de viabilité (en collaboration avec l'institut Ruppin). Le benchmark de ces solutions avec les produits du marché, réalisé sur des sites démonstrateurs a montré la fiabilité et la performance des solutions développées. Ceci permettra de compléter l'offre baignade

« Coliplage » de Veolia Eau et d'alimenter le catalogue de solutions d'ENDETEC. L'industrialisation est en cours par ENDETEC pour un déploiement effectif courant 2013.

Actiflo Turbomix Evolution proposé sur une dizaine d'offres chez John Meunier (JMI) Canada

Produit phare de l'offre Veolia Water Solutions & Technologies, l'Actiflo® est un procédé de clarification compact reposant sur le principe de la décantation lamellaire lestée avec du microsable. Depuis son lancement en 1989 et plus de 750 installations réalisées dans 58 pays (dont 200 aux USA), l'Actiflo® a été amélioré en l'Actiflo® Turbo 2 fois plus compact.

Depuis 3 ans, la R&I, John Meunier et la direction Technique ont développé la nouvelle génération d'Actiflo® Turbo avec un travail important de modélisation aboutissant à la conception optimisée de la cuve de floculation, la cuve Turbomix Evolution, système breveté (brevet WO 2012/107704 A1 publié en août 2012) permettant une meilleure agitation. L'invention permet non seulement de diminuer la vitesse d'agitation de 20 % mais aussi de supprimer les vortex cisailants. Ainsi, les doses de polymères peuvent être réduites et les vitesses au miroir augmentées. Cette innovation a été proposée sur plus de dix offres par John Meunier au Canada. La première référence industrielle est en cours de réalisation pour l'usine d'Éléonore Mines.

Dessalement : lancement d'une plateforme de recherche à Fujairah (Émirats Arabes Unis)

Une plateforme de recherche dédiée au dessalement a été lancée en mars 2012 à Fujairah, aux Emirats Arabes Unis. Elle teste en parallèle différentes filières de traitement par osmose inverse. Les objectifs de la plateforme sont les suivants :

- ▶ améliorer la conception des futures usines de dessalement par osmose inverse (soutien aux appels d'offre) ;
- ▶ optimiser l'exploitation de l'usine Fujairah 2 de dessalement ;
- ▶ développer des solutions pour diminuer les perturbations dues à la présence d'algues.

Cette plateforme high-tech s'annonce comme un outil clé de recherche pour le dessalement. Elle a d'ores et déjà permis de fournir des résultats pertinents à la direction technique de Veolia Eau dans différents domaines.

Eaux usées urbaines et industrielles

Trois premières commercialisations de la solution innovante de valorisation énergétique des eaux usées : Energido

Trois appels d'offres ont été remportés par Veolia Eau, dans lesquels l'application de valorisation de chaleur des eaux usées (Energido) développée par la Recherche & Innovation de Veolia a été intégrée à l'offre de Veolia. Cette solution innovante, soutenue par l'ADEME, a été retenue par les municipalités de Roquebrune-Cap-Martin et Toulouse. Le projet de Roquebrune-Cap-Martin sera livré à l'été 2013, pour une puissance de 800 kW. Le projet de Toulouse vise, quant à lui, une puissance de 240 kW. Veolia Eau Sud-Ouest a également mis en œuvre le procédé Energido pour chauffer la plateforme de compostage de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne. D'une puissance de 250 kW, cet équipement permettra de réaliser une économie de 650 000 kWh/an sur ce site.

Cette solution de valorisation permet d'optimiser la performance énergétique des sites et d'en réduire l'empreinte carbone.

Procédé d'hydrolyse thermique des boues d'épuration – EXELYS™

EXELYS™ représente une évolution majeure dans le domaine de l'hydrolyse thermique des boues. Son fonctionnement continu et une faible consommation d'énergie en font une technologie unique sur le marché aujourd'hui. EXELYS™ est un élément clé pour atteindre l'objectif de l'usine neutre en énergie.

Ce procédé a été développé par les équipes de Recherche de Veolia, en collaboration avec Veolia Eau et sa filiale Krüger A/S.

Les deux premières références en France sont à Versailles et Lille.

ANITA™ Mox : Développement de la filière de traitement du futur permettant d'éliminer l'azote de façon la plus économique et environnementale

L'énergie requise pour l'aération dans le procédé biologique principal augmente proportionnellement à l'augmentation de la charge d'azote. Cela a un impact significatif sur la performance de la station. L'objectif du projet de R&I, mené en collaboration avec Veolia Eau et Anoxkaldnes, était d'optimiser les performances du procédé ANITA™ Mox appliqué au traitement des flux.

La première application semi-industrielle du procédé ANITA™ Mox a été réalisée à Saint-Thibault.

ANITA™ Mox offre une solution durable et rentable, adaptée à n'importe quel traitement avancé de boues. ANITA™ contribue à l'objectif d'une usine de traitement des eaux usées, neutre en énergie, tout en répondant à la réglementation de plus en plus rigoureuse en ce qui concerne les concentrations d'azote dans l'eau traitée. Les références à ce jour sont : les stations de traitement des eaux usées de Malmö et de Växjö (Suède) et celle de Holbæk (Danemark).

Le Département de l'Énergie Américain accorde une subvention de 4,8 millions de dollars pour le développement d'un procédé membranaire hybride permettant de réduire l'empreinte environnementale de la gestion des eaux usées industrielles

RTI International et Duke University, en partenariat avec Veolia Eau Solutions & Technologies et la Recherche du Groupe ont reçu une subvention de 4,8 millions \$ du Département de l'Énergie Américain (US DOE) pour mener à bien ce projet de gestion des eaux usées industrielles.

L'utilisation de l'eau par l'industrie est généralement synonyme de consommation importante de volumes d'eau et d'énergie, de peu de réutilisation ou de recyclage de l'eau et de production de boues activées, sources de composés organiques volatiles. Cependant, l'émission de ces « polluants » dans l'atmosphère peut être maîtrisée et ces composés peuvent devenir une source d'énergie, la chaleur émise pouvant être captée et utilisée.

L'objectif du projet est de développer et évaluer une approche permettant de réduire l'empreinte environnementale de la gestion des eaux usées par l'industrie, en mettant l'accent sur le traitement anaérobie pour la transformation du carbone des eaux usées ainsi que sur le procédé d'osmose directe et/ou distillation membranaire pour le traitement final dans le but de réutiliser l'eau traitée.

Énergie et bâtiments

Réseaux électriques intelligents (smart grid) : le projet démonstrateur REFLEXE à Nice, passe dans sa phase opérationnelle

Amorcé en 2011 pour une durée de 3,5 ans et sélectionné par l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir, le projet REFLEXE vise à explorer les bénéfices environnementaux et économiques du smart grid et à expérimenter le rôle de Veolia comme agrégateur d'effacements diffus. Piloté par la Recherche & Innovation de Veolia, il se structure avec quatre autres partenaires : Alstom Grid, Sagemcom, l'école Supélec et le CEA – Ines. Le projet est entré dans sa phase opérationnelle de démonstrateur en mars 2012. Le périmètre se constitue d'un panel varié de consommateurs avec une vingtaine de sites tertiaires et industriels (data center, hôtels, aéroport, université, musées, laboratoire pharmaceutique, réseau d'eau potable, centre de tri...).

Qualité effective des bâtiments

L'outil « CARPET PLOT » développé par la Recherche & Innovation de Veolia a été déployé chez Dalkia en 2012 et est désormais disponible dans le système de supervision de Dalkia. Il permet de vérifier rapidement le bon réglage de la température des installations afin d'identifier des dysfonctionnements ou des mauvais réglages.

Maintenance préventive des réseaux de chaleur : mise au point et premiers déploiements d'un robot d'inspection de canalisations

Les chercheurs de Veolia ont mis au point un robot d'inspection de canalisation fournissant des images de canalisations enterrées d'accès difficile. Ces images permettent de diagnostiquer fuites, corrosions et améliorent ainsi la gestion préventive. Ce robot a été notamment utilisé par Dalkia pour des campagnes de détection de fuites sur le plus grand réseau de chaleur d'Europe à Varsovie.

Amélioration des performances des procédés mettant en œuvre la biomasse

Afin d'améliorer les performances et maîtriser les impacts environnementaux et sanitaires des procédés mettant en œuvre la biomasse, la R&I de Veolia relève plusieurs défis technologiques que ce soit dans le pilotage des chaudières, la diversification des types de biomasse utilisables, la réduction des émissions gazeuses et des résidus ainsi que la maîtrise des voies alternatives de transformation.

Propreté

Lancement de l'application METHA-Data pour consolider les informations sur la composition et le potentiel méthanogène de l'ensemble des substrats organiques

L'application METHA-Data est opérationnelle. Il s'agit d'un outil bilingue français/anglais qui donne accès en ligne via l'intranet de la R&I, aux caractéristiques, paramètres de composition et potentiel méthanogène (BMP – Biochemical Methane Potential) de tout type de substrat organique, qu'il soit d'origine urbaine, industrielle ou agricole.

Cet outil capitalise de façon continue les données issues d'essais réalisés au sein des diverses entités concernées du Groupe Veolia mais également à l'extérieur, ainsi que les données les plus pertinentes issues de la littérature.

Pour certains substrats-clé, des fiches de référence sont également accessibles dans l'outil. Elles synthétisent toutes informations et données chiffrées essentielles relatives à ces substrats : caractéristiques, gisements, composition, aptitude à la méthanisation, retours d'expérience.

Flash BMP – Outil rapide pour la mesure du BMP

Dans le cadre des travaux de recherche sur la caractérisation de mélange de déchets pour utilisation en digestion anaérobie, une collaboration entre la R&I de Veolia et la société Ondalys spécialisée en chimométrie, a permis de réaliser le développement du produit FlashBMP®, modèle de prédiction du Potentiel Méthanogène (BMP – Biochemical Methane Potential) sur des matrices séchées broyées d'une grande variété de déchets. Ce modèle permettra une mesure du BMP en quelques minutes, après une préparation de l'ordre de 2 jours, contre des tests à l'échelle laboratoire durant au minimum 30 jours.

Chacun des deux partenaires a contribué à hauteur de 50 % à l'apport d'échantillons à la base de données pour la mise en place du

modèle. La R&I de Veolia a réalisé le développement sur des appareils de spectrométrie proche infrarouge (NIRS) de marque Thermo-Fisher, Ondalys faisant de même sur les appareils Büchi. Le modèle FlashBMP est disponible pour une utilisation au sein du groupe Veolia. D'autre part, FlashBMP® est maintenant commercialisé par Ondalys pour des clients externes.

Nouvelles offres Veolia

Développement à La Rochelle d'une infrastructure de charge rapide pour les services d'autopartage électrique visant à en diminuer les coûts et à améliorer la disponibilité des véhicules

La Recherche & Innovation de Veolia participe au projet « Ecosystème du Véhicule Electrique ». Ce projet de gestion optimisée des infrastructures de charge de véhicules électriques est en partie financé par l'ADEME, dans le cadre du Programme Véhicule du futur des Investissements d'Avenir. Il vise à diminuer les coûts globaux du service d'auto-partage électrique, en améliorant la flexibilité et la disponibilité des véhicules. L'objectif est de proposer une offre globale de gestion d'infrastructure de charge rapide connectée à la boucle locale d'énergie.

Les sites de la R&I de Veolia utilisent la mobilité électrique

Un prototype de borne de charge rapide avec stockage a été installé sur le site de Recherche de Limay, où des véhicules électriques seront mis à disposition des collaborateurs. Cette borne a été développée pour s'intégrer dans le réseau électrique du bâtiment et permettre le développement de services d'électro-mobilité. Ce nouveau produit, conçu et mis en œuvre en partenariat avec la société EVTRONIC, peut charger un véhicule électrique en moins de 30 minutes sans perturber le réseau de distribution d'électricité. Il est, de plus, possible de calibrer la capacité de la batterie pour se connecter sur n'importe quel réseau dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA (Tarif Bleu). Enfin, la borne est totalement pilotable à distance.

Ville de demain : Développement d'un outil d'évaluation de la performance environnementale d'un projet d'aménagement urbain

Les chercheurs de Veolia ont développé et livré à Veolia Environnement Conseil Aménagement (VECA), un outil à destination du cabinet d'études 2EI permettant d'enrichir les prestations proposées par 2EI à la maîtrise d'ouvrage et d'y apporter une meilleure lisibilité scientifique des ressources consommées et émissions générées – notamment en termes de gaz à effet de serre – par des opérations d'aménagement.

L'application est opérationnelle et procure aux ingénieurs un outil ergonomique dont l'usage est sécurisé, permettant la gestion de plusieurs projets d'aménagement urbain, autorisant la comparaison de plusieurs variantes et intégrant le calcul d'incertitudes.

En tant que cabinet d'études, 2EI conseille et accompagne les collectivités locales et les aménageurs dans l'élaboration de programmes d'aménagement urbain, tout en optimisant les coûts techniques.

Ville de demain : « ForCity » outil d'aide à la décision pour basé sur la modélisation urbaine

La modélisation urbaine est au cœur des préoccupations des territoires. La Recherche et Innovation de Veolia, en partenariat avec une PME, a développé une plateforme de modélisation urbaine, couplée à une représentation en 3D de la ville : « ForCity », qui permettra de proposer des scénarios de gestion des flux urbains (eau, énergie, déchets), visant à optimiser les services et les infrastructures associées pour répondre à des objectifs économiques, environnementaux et de qualité de vie. Un premier démonstrateur sera financé en 2013 dans le cadre du dispositif Écocité (CDC) et aura pour objectif la modélisation du quartier de Gerland à Lyon.

Ville de demain : « Novéa[®] » Lyon ville durable : un dispositif innovant de Veolia Environnement pour accompagner le Grand Lyon dans sa démarche de ville durable

« NOVEA[®] », Lyon ville durable est un dispositif concret d'innovations et d'expérimentations au service du territoire. La démarche Novéa est porteuse de projets contribuant au rayonnement de la métropole lyonnaise : soutien aux start-ups, projets immobiliers durables au cœur de l'agglomération, modélisation systémique urbaine, actions en faveur de l'insertion sociale et de la formation, développement de technologies propres ou encore nouveaux services aux citoyens, etc.

11.2 Brevets et licences

Voir le chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *supra* (Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société).

Informations sur les tendances

12.1 Tendances	152	12.2 Développements récents	152
		Veolia Environnement	152
		Veolia Eau	152
		Veolia Propreté	153
		Dalkia	153
		Veolia Transdev	153

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*.

Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice 2013 ont été communiqués

par la Société dans le cadre de la présentation de ses résultats annuels 2012 effectuée le 28 février 2013 (voir le paragraphe 12.2 ci-dessous), suite à l'arrêté des comptes de la Société par son conseil d'administration réuni le 27 février 2013.

12.2 Développements récents

Veolia Environnement

Le 10 janvier 2013, la Société a publié un communiqué de presse relatif au succès de son émission hybride subordonnée perpétuelle en euros et en sterlings. Cette forte demande (supérieure à 9 milliards d'euros au final sur les deux tranches) traduit la confiance des investisseurs dans la solidité financière de Veolia Environnement.

Le 28 février 2013, la Société a publié un communiqué de presse sur ses résultats annuels 2012.

Le détail des événements post clôture du Groupe figurent dans la note 41 des comptes consolidés.

Par ailleurs, la cession des activités européennes d'Eolfi a été réalisée le 28 février 2013.

Le 7 mars 2013, la Société a annoncé la signature d'un accord avec le fonds d'investissement britannique Actis pour la cession de ses activités dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité concédées au Maroc.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement du 14 mars 2013 a décidé de convoquer l'assemblée générale mixte annuelle pour le 14 mai 2013 et de proposer un ensemble de résolutions relatives à sa composition et à ses statuts :

- ▶ ratification de la nomination et renouvellement de Mme Marion Guillou cooptée en qualité d'administrateur lors du conseil du 12 décembre 2012 ;
- ▶ renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, et du mandat de M. Paolo Scaroni ;
- ▶ non-renouvellement du mandat de M. Philippe Kourilsky ;
- ▶ extension de l'âge limite statutaire du ou des vice-président(s) du conseil d'administration.

Veolia Eau

Aux États-Unis, Veolia Eau a remporté le contrat de gestion des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement de la ville de Rialto en Californie le 31 janvier 2013. Ce contrat, pour une durée de 30 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé pour Veolia Eau estimé à 300 millions d'euros. La ville de Rialto et Rialto Water

Services (RWS, société concessionnaire et de financement) ont opté pour un contrat de concession public-privé, qui a pour objectif de moderniser les réseaux en confiant à Veolia Eau un double rôle de pilotage opérationnel et de maîtrise des coûts.

Veolia Propreté

Veolia Environnement et le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) ont conclu le 15 janvier 2013 un accord général de collaboration dans le domaine de l'assainissement – démantèlement d'installations nucléaires, ainsi qu'un accord spécifique concernant deux installations, l'une sur le centre CEA de Marcoule, l'autre sur le centre CEA de Cadarache.

Via sa filiale dédiée Asterolis (filiale de Veolia Propreté), Veolia apportera son savoir-faire pour proposer les solutions industrielles adaptées à la caractérisation complète des états radiologiques des installations, que ce soit avant, pendant ou après le démantèlement.

Dalkia

Veolia Environnement et EDF ont signé le 15 février 2013 un accord sur le financement de Dalkia International (cf. 12.2. Veolia Environnement ci-avant).

Veolia Transdev

Le Groupe a poursuivi ses opérations de rationalisation des structures jusque fin décembre 2012.

Veolia Transdev s'est par ailleurs porté acquéreur au 31 janvier 2013, au travers de sa filiale Transdev BNG Connexion Holding, détenue à

hauteur de 75 %, des 33,33 % des titres détenus jusqu'alors par l'État néerlandais dans Connexion Holding. Transdev BNG Connexion Holding est désormais titulaire de 100 % des titres de Connexion Holding.

Objectifs et perspectives

Les résultats de la première année du plan de Transformation 2012-2015 permettent de confirmer les objectifs fixés lors de l'*Investor Day* du 6 décembre 2011 et révisés lors la publication des comptes du premier semestre 2012.

Les améliorations significatives enregistrées au cours du deuxième semestre seront confortées en 2013 par la poursuite de la transformation du Groupe et la prise de fonction en décembre dernier du nouveau directeur général adjoint en charge des opérations.

De nouvelles normes comptables relatives à la consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12) ont été adoptées par l'Union européenne le 29 décembre 2012. Elles imposent la consolidation par mise en équivalence des co-entreprises. Veolia Environnement appliquera ces normes à partir du 1^{er} janvier 2013.

Au regard de l'application de ces nouvelles normes, d'une part et de l'avance prise dans le programme de cessions, d'autre part, les objectifs du Groupe sont désormais :

- ▶ pour la période 2012-2013 :
 - de céder 6 milliards d'euros d'actifs⁽¹⁾, y compris remboursement de prêts des co-entreprises lié aux cessions,
 - de réduire son Endettement Financier Net entre 8 et 9 milliards d'euros⁽²⁾ et son Endettement Financier Net ajusté⁽³⁾ entre 6 et 7 milliards d'euros⁽²⁾ hors effets de change de clôture,

- de réduire ses coûts en 2013 de 270 millions d'euros en brut et 170 millions d'euros en net en résultat opérationnel, dont 20 % environ dans les co-entreprises,
- et de verser un dividende en 2013⁽⁴⁾ et en 2014 de 0,70 euro⁽⁵⁾ par action, au titre respectivement de l'exercice 2012 et de l'exercice 2013 ;
- ▶ après 2013, le Groupe vise, dans une conjoncture économique moyenne :
 - une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an,
 - une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an,
 - un leverage ratio Endettement Financier Net ajusté / (capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de l'ordre de 3x, à +/- 5 %,
 - un taux de distribution en ligne avec la moyenne historique,
 - une réduction des coûts en 2015 de 500 millions d'euros en brut et 470 millions d'euros en net en résultat opérationnel, dont 20 % environ dans les co-entreprises.

(1) Dont désendettement de 1,4 milliard d'euros lié au passage en mise en équivalence des Eaux de Berlin et y compris remboursement des prêts co-entreprises lié aux cessions.

(2) Avant effets de change de clôture.

(3) Représente l'Endettement Financier Net diminué des prêts consentis aux sociétés consolidées en mise en équivalence.

(4) En numéraire ou en actions.

(5) Soumis à l'approbation du conseil d'administration de Veolia Environnement et de l'assemblée générale des actionnaires.

Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale **RFA**

14.1	Conseil d'administration de la Société	158	14.2	Condammations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	171
14.1.1	Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société	158			
14.1.2	Renseignements personnels concernant les administrateurs	169			

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (depuis l'assemblée générale du 30 avril 2003), dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris et le *New York Stock Exchange*

(NYSE). Elle est soumise à la réglementation française, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, et aux règles applicables aux sociétés étrangères cotées aux États-Unis.

14.1 Conseil d'administration de la Société

14.1.1 Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

Le conseil d'administration de la Société se compose de dix-sept administrateurs et d'un censeur à la date de dépôt du présent document de référence (voir chapitre 16, paragraphe 16.1.2, *infra*).

Nom de l'administrateur/censeur	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat ⁽¹⁾⁽²⁾
Antoine Frérot, <i>président-directeur général</i>	7 mai 2010	-	AG 2014
Louis Schweitzer*, <i>administrateur référent</i>	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Jacques Aschenbroich*	16 mai 2012	-	AG 2016 ⁽²⁾
Maryse Aulagnon*	16 mai 2012	-	AG 2016 ⁽²⁾
Daniel Bouton*	30 avril 2003	7 mai 2010	AG 2014
Caisse des dépôts et consignations, Représentée par Olivier Mareuse	15 mars 2012	-	AG 2013
Pierre-André de Chalendar*	7 mai 2009	17 mai 2011	AG 2015
Paul-Louis Girardot*	30 avril 2003	7 mai 2010	AG 2014
Groupama SA* Représentée par Georges Ralli	16 mai 2012	-	AG 2016 ⁽²⁾
Groupe Industriel Marcel Dassault*, Représenté par Olivier Costa de Beauregard	7 mai 2010	-	AG 2014
Marion Guillou* ⁽³⁾	12 décembre 2012	-	AG 2013
Philippe Kourilsky	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2013
Serge Michel	30 avril 2003	16 mai 2012	AG 2016 ⁽²⁾
Baudouin Prot*	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Qatari Diar Real Estate Investment Company*, Représenté par Dr Mohd Alhamadi	7 mai 2010	-	AG 2014
Nathalie Rachou*	16 mai 2012	-	AG 2016 ⁽²⁾
Paolo Scaroni*	12 décembre 2006	7 mai 2009	AG 2013
Thierry Dassault, censeur	7 mai 2010	-	AG 2014

(1) La durée des mandats des administrateurs est de 4 ans depuis l'adoption par l'assemblée générale du 7 mai 2009 de la résolution ayant réduit le mandat des administrateurs de 6 à 4 ans (disposition d'application immédiate pour les mandats en cours).

(2) Afin de permettre le renouvellement par quart du conseil d'administration conformément aux statuts, il sera nécessaire avant l'assemblée générale de 2015 de procéder à un tirage au sort d'un seul administrateur parmi les administrateurs nommés ou renouvelés par l'assemblée générale de 2012, qui verra son mandat raccourci à trois ans, soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015.

(3) Marion Guillou a été cooptée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012 en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Henri Proglio, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013.

* Administrateur indépendant.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration à la date de dépôt du document de référence, leur âge, les dates de première nomination, de renouvellement le cas échéant, et d'expiration des mandats occupés par ces personnes au

sein de la Société, la fonction principale qu'ils exercent en dehors de la Société ainsi que les mandats occupés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2012 sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers :

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Antoine Frérot 54 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : Président-directeur général de Veolia Environnement*</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ^{VE} ; • administrateur et président du conseil d'administration de Veolia Water ^{VE} ; • administrateur de Veolia Transdev ^{VE} ; • membre du conseil de surveillance de Dalkia France ^{VE} ; • président de Campus Veolia Environnement ^{VE} ; • administrateur de Dalkia International ^{VE} ; • administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; • président de VE France Régions ^{VE} ; • membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia (Ex Dalkia holding) ^{VE} ; • président de la Fondation d'Entreprise VE ^{VE} ; • représentant permanent de Veolia Environnement au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement ^{VE} ; • vice-président au conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Association) ; • administrateur au conseil de Paris Ile-de-France Capitale Économique ; • administrateur au conseil de la Société des Amis du musée du quai Branly. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de Veolia Transdev jusqu'au 03/12/2012 ^{VE} ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 31/10/2012 ^{VE} ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi jusqu'au 29/06/2012 ; • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement jusqu'au 22/02/2011 ; • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et administrateur des membres fondateurs au sein du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise VE jusqu'au 25/01/2010 ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 07/10/2011 ; • administrateur de Veolia Transport jusqu'au 24/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Ponts Formation Edition jusqu'au 01/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Louis Dreyfus BV jusqu'au 03/02/2011 ; • directeur général de Veolia Environnement jusqu'au 12/12/2010 ; • administrateur de SADE CGTH jusqu'au 23/06/2010 ; • administrateur de CEP Ports jusqu'au 28/04/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de SETDN jusqu'au 28/05/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de CEO jusqu'au 28/05/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 21/04/2010 ; • administrateur de SARP jusqu'au 18/02/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de Proxiserve Holding jusqu'au 15/01/2010 ; • directeur général de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur et président du conseil d'administration de VWST jusqu'au 07/12/2009 ; • représentant permanent de Sud Cars au conseil d'administration de VE Airport jusqu'au 27/11/2008. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) ^{VE} jusqu'au 31/12/2012 ; • administrateur de la Société Monégasque des Eaux jusqu'au 07/04/2010 (Monaco).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

^{VE} Société du groupe Veolia Environnement.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Louis Schweitzer 70 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; administrateur référent depuis le 16 mai 2012 ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président d'Initiative France <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNP Paribas* ; administrateur de L'Oréal* ; membre du conseil du Musée du Quai Branly ; membre de la fondation nationale des sciences politiques ; président du conseil d'administration de la Société des Amis du Musée du Quai Branly ; président du conseil d'administration du Festival d'Avignon ; président du conseil d'administration de la maison de la culture M.C. 93. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil consultatif d'Allianz* (Allemagne) ; membre du conseil consultatif de Bosch (Allemagne). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement jusqu'au 16/05/2012 ; président du conseil d'administration de Renault* ; administrateur d'Électricité de France* ; membre du conseil d'administration du Musée du Louvre ; président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ; président du conseil de surveillance du groupe Le Monde ; membre du conseil consultatif de la Banque de France. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président du conseil de surveillance de Philips* (Pays-Bas). président du conseil d'administration d'AstraZeneca* (Royaume-Uni). président du conseil d'administration d'AB Volvo* (Suède) ;
<p>Jacques Aschenbroich 58 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012 ; président du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur et directeur général de Valeo. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Valeo Finance ; président de Valeo Service ; administrateur de l'École nationale supérieure des mines ParisTech. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Valeo SpA (Italie) ; président de Valeo Limited (Royaume-Uni) ; administrateur de Valeo Service España, S.A. (Espagne). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général et administrateur de SEPR-Société européenne des produits réfractaires-France ; président-directeur général de Saint-Gobain Glass France ; président de Saint-Gobain Sekurit France. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>vice-chairman</i>, président, directeur général et administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis) ; président-directeur général de Saint-Gobain Advanced Ceramics Corp. (États-Unis) ; <i>chairman</i> de Saint-Gobain Abrasives Inc. (États-Unis), Saint-Gobain Advanced Ceramics Corp. (États-Unis), et Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc. (États-Unis) ; président de Saint-Gobain Corporation Foundation Inc. (États-Unis) et Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc. (États-Unis) ; administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis), Saint-Gobain, Corporation Foundation Inc. (États-Unis), Saint-Gobain Performance Plastics Corp. (États-Unis), Saint-Gobain Containers Inc. (États-Unis), Solaglas Ltd (Royaume-Uni), Saint-Gobain Sekurit Hanglas Polska (Pologne), Saint-Gobain Sekurit Benelux SA (Belgique), Saint-Gobain Sekurit Italia (Italie), Grindwell Norton Ltd. (Inde), Saint-Gobain Glass India Ltd. (Inde) et Saint-Gobain Sekurit India (Inde), Saint-Gobain K.K. (Japon), Hankuk GlassIndustries Inc. (Corée), Saint-Gobain Glass Mexico (Mexique), Saint-Gobain Sekurit Mexico (Mexique), ESSO S.A.F. ; membre du conseil de surveillance de Saint-Gobain Autoglas GmbH (Allemagne) et de Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH (Allemagne) ; membre du conseil consultatif d'AvanCis GmbH & Co. KG (Allemagne).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Maryse Aulagnon 63 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général d'Affine S.A. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur d'Air-France KLM* ; présidente de Mab-Finances SAS ; représentant d'Affine, de Mab Finances et de Promaffine au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Affine ; membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne). <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> présidente de Banimmo (Belgique) ; administrateur de Holdaffine BV (Pays-Bas). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du comité de direction de Business Facility International SAS ; administrateur de Abcd. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> gérant d'Affinvestor GmbH (Allemagne) ; présidente de GPBeta Holding (Luxembourg) ; administrateur de European Asset Value Fund (Luxembourg).
<p>Daniel Bouton 62 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de DMJB Conseil ; senior advisor de Rothschild & Cie Banque ; senior advisor de CVC Capital Partners. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Total SA* ; directeur général et président du conseil d'administration de la Société Générale*.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Caisse des dépôts et consignations</p> <p>Première nomination : 15 mars 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de CNP Assurances* ; • administrateur de Compagnie des Alpes* ; • administrateur de Egis SA ; • administrateur de FSI ; • administrateur d'Icade* ; • administrateur de la Poste ; • administrateur de Oseo SA ; • membre du conseil de surveillance de SNI ; • administrateur de Veolia Transdev. 	<p>À l'étranger : administrateur de Dexia* (Belgique).</p>
<p>Olivier Mareuse 49 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : • directeur des finances du groupe Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de AEW Europe ; • administrateur de CDC Infrastructure ; • administrateur d'Icade* ; • administrateur de la Société forestière de la CDC ; • représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de Qualium Investissement ; • membre du comité de direction groupe et du comité de direction établissement public de la CDC. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de FSI ; • membre du conseil de surveillance d'IXIS Asset Management. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia* (Belgique).
<p>Pierre-André de Chalendar 54 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2009</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 7 mai 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : • président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain*.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de Verallia ; • administrateur de BNP Paribas. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain* ; • membre du comité des comptes et de l'audit. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de SG Aldwych (Angleterre) ; • administrateur de BPB (Angleterre) ; • administrateur de SG Distribution Nordic AB (Suède).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Paul-Louis Girardot 79 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ^{VE}. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil de surveillance de Dalkia France ^{VE} ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ^{VE} ; administrateur de Veolia Propreté ^{VE} ; administrateur de Veolia Water ^{VE} ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille ^{VE} ; président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ^{VE} ; vice-président de l'Institut Veolia Environnement ^{VE}. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; administrateur de Veolia Transport.
<p>Groupama SA</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France et au sein du groupe Groupama SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre fondateur de l'association Nationale Centaure ; administrateur d'Astorg Actions Europe ; administrateur de Centaure Bretagne ; administrateur de Centaure Centre-Atlantique ; administrateur de Centaure Grand-Est ; administrateur de Centaure île-de-France ; administrateur de Centaure Midi Pyrénées ; administrateur de Centaure Nord Pas de Calais ; administrateur de Centaure Paris Normandie ; administrateur de Centaure Provence Méditerranée ; administrateur de Centaure Rhône Alpes ; administrateur de Cofintex 6 S.A. ; administrateur de Compagnie Foncière Parisienne (CFP) ; administrateur de GIE G20 ; membre du GIE Immeubles & Services ; administrateur de Groupama Asset Management ; administrateur de Groupama Assurance-Crédit ; administrateur de Groupama Banque ; administrateur de Groupama Chegaray Services ; administrateur de Groupama Epargne Salariale ; président de Groupama Investissements ; administrateur de Groupama Private Equity ; administrateur de Groupama Protection Juridique ; administrateur de Groupama Supports et Services ; administrateur de Le Vœu Funéraire ; membre du conseil de surveillance du Plateau de veille téléassistance à la personne ; membre du conseil de surveillance de Présence Verte S.A. ; administrateur de Rent a Car ; membre du conseil de gérance de la S.C.A. du Château d'Agassac ; gérant de la SCl des Frères Lumières ; administrateur de Service informatique pour l'expertise automobile (SIDEXA). 	Néant

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Georges Ralli 64 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de Groupama SA au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Chargeurs* ; • administrateur de Silic* ; • administrateur de Carrefour. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Maison Lazard SAS ; • président et associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS ; • associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères SAS ; • membre du conseil de surveillance de VLGI ; • censeur de Eurazeo* ; • membre du conseil de surveillance de Bazile Telecom ; • vice-président-directeur exécutif de Compagnie Financière Lazard Frères SAS ; • vice-président-directeur exécutif de Lazard Frères SAS ; • président-directeur général et administrateur de Lazard Frères Banque ; • administrateur de Fonds Partenaires Gestion. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>deputy chairman</i> et <i>managing director</i> de Lazard Group LLC (États-Unis) ; • <i>chief executive</i> du <i>European Investment Banking Business</i> de Lazard (États-Unis) ; • <i>co-chairman</i> du <i>European Investment Banking Committee</i> de Lazard (États-Unis) ; • administrateur de Lazard AB (Suède) ; • membre de l'<i>Executive Committee</i> de Lazard BV (Belgique) ; • administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) ; • administrateur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Bank (Royaume-Uni) ; • administrateur de Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne) ; • administrateur de Lazard & Co Srl (Italie) ; • administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) ; • <i>chairman</i> de l'<i>Advisory Board</i> de Lazard GmbH (Suisse) ; • <i>chairman</i> de Lazard Wealth Management Europe Sarl (Luxembourg) ; • administrateur de LAZ-MD Holding LLC (États-Unis) ; • membre de LFCM Holdings LLC (États-Unis) ; • <i>chairman</i> de l'<i>Executive Committee</i> de Lazard Fund Management GmbH (Allemagne).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Groupe Industriel Marcel Dassault</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 7 mai 2010 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	Néant
<p>Olivier Costa de Beauregard 53 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Financière Dassault ; • président du directoire d'Immobilière Dassault SA* ; • administrateur de Dassault Médias ; • administrateur de Figaro Classifieds ; • administrateur de Groupe Figaro ; • administrateur de As de Trèfle ; • membre du conseil de surveillance de GIMD ; • représentant permanent de GIMD au conseil d'administration de Genoway*, Artcurial et Dassault Développement. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de SITA S.A. (Suisse) ; • administrateur de Financière Terramaris (Suisse) ; • administrateur délégué de Dassault Belgique Aviation (Belgique). 	Néant
<p>Marion Guillou 58 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente d'Agreenium. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente du conseil d'administration de l'École polytechnique ; • présidente d'une initiative conjointe de recherche sur l'agriculture et le changement climatique (JPI FACCE) ; • membre du conseil d'administration de la fondation de Sciences-Po ; • membre du conseil national de la Légion d'Honneur ; • administrateur d'Imerys* ; • administrateur d'Apave ; • membre du conseil de surveillance d'Areva en tant que représentant de l'État ; • membre du Board du CGIAR. 	Néant

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Philippe Kourilsky 70 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • professeur émérite au Collège de France ; • membre de l'Académie des sciences. <p>Autres mandats et fonctions exercés ans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de la Fondation du Collège de France ; • activités de conseil dans plusieurs sociétés. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>chairman</i> du Singapore Immunology Network. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du comité recherche, innovation et développement durable de Veolia Environnement ; • membre du conseil d'administration du Collège international de philosophie ; • membre du Haut conseil de la science et de la technologie.
<p>Serge Michel 86 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement* ; Président du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Soficot SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS CIAM ; • président de la SAS Carré des Champs-Élysées ; • président de la SAS Société Gastronomique de l'Étoile ; • président de la SAS Groupe Épicure ; • président de la SAS Les Joies de Sofi ; • membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; • administrateur de SARP Industries ^{VE} ; • représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ^{VE} ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie ^{VE} ; • représentant permanent de la société CEPH au conseil d'administration de SEDIBEX ^{VE} ; • administrateur de Orsay Finance 1 ; • administrateur de LCC SA ; • administrateur de Infonet Services. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil de surveillance d'Eolfi ^{VE} ; • administrateur de Eiffage SA* ; • représentant permanent de SARP au sein du conseil d'administration de SARP Industries.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

^{VE} Société du groupe Veolia Environnement.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Baudouin Prot 61 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de BNP Paribas*. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Lafarge* ; administrateur de Pinault-Printemps-Redoute* ; membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de l'Institute of International Finance (IIF) ; président de l'International Monetary Conference (IMC) ; membre de l'International Advisory Panel de la Monetary Authority of Singapour (MAS) (Singapour) ; membre de l'International Business Leaders' Advisory Council (IBLAC) de la ville de Shanghai (Chine)* ; administrateur de Pargesa Holding SA* (Suisse) ; administrateur de Erbé SA (Belgique). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur directeur général de BNP Paribas* ; administrateur de Accor*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNL* (Italie).
<p>Qatari Diar Real Estate Investment Company</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Vinci*.
<p>Dr Mohd Alhamadi 50 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de Qatari Diar Real Estate Investment Company au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> chief corporate improvement officer de Qatari Diar Real Estate Investment Company <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Qatari Diar Egypt (Qatar). 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de United Lybian Qatari Company (Qatar) ; administrateur de Al Lybia Al Qataria Company (Qatar) ; administrateur de Qatar Projects Company (Qatar) ; administrateur de Qatar Fuel Company (Qatar) ; vice-chairman du Steering Committee du Qatar College of Technology (Qatar).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Nathalie Rachou 54 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fondatrice et gérante de Topiary Finance Ltd. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Société Générale* ; • membre du comité d'audit, de contrôle interne et des risques de Société Générale* ; • administrateur de la banque d'affaires Liautaud & Cie ; • administrateur et membre du comité d'audit d'Altran Technologies*. 	Néant
<p>Paolo Scaroni 66 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2006</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général (CEO) de ENI* (Italie). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vice-président de London Stock Exchange Plc* (Angleterre) ; • membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (États-Unis) ; • membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali* (Italie) ; • membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie). 	Néant
<p>Thierry Dassault 54 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : censeur de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président et administrateur de Keynectis SA. • directeur général délégué et membre du conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dassault Medias SA ; • administrateur de Société du Figaro SAS ; • administrateur de Gaumont SA* ; • membre du conseil de surveillance de Particulier et Finances Éditions SA ; • membre du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; • membre du comité de gestion de I-Ces SAS ; • représentant permanent de la SC TDH, administrateur de Halys SAS ; • représentant permanent de la SC TDH, administrateur de If Research SAS ; • administrateur Dassault Belgique Aviation. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Socpresse SA.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société, au 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

14.1.2 Renseignements personnels concernant les administrateurs

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement.

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Louis Schweitzer n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Après avoir été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement, le 27 novembre 2009, il devient, à compter du 16 mai 2012, administrateur référent de la Société.

Jacques Aschenbroich, Ingénieur du Corps des Mines, a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier Ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, aux fonctions de Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain depuis octobre 2001 jusqu'en décembre 2008, il a en particulier dirigé les pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que Directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les États-Unis et le Canada depuis le 1^{er} septembre 2007. M. Aschenbroich est administrateur et directeur général de Valeo depuis mars 2009.

Maryse Aulagnon est président fondateur du groupe Affine, composé de deux foncières cotées à Paris et Bruxelles, spécialisées en immobilier d'entreprise. Mme Aulagnon est titulaire d'un DESS en sciences économiques et diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques

et de l'École Nationale d'Administration. Mme Aulagnon est maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat (1975-1979). Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux Etats-Unis (1979-1981) et dans plusieurs cabinets ministériels (Budget, Industrie), elle entre en 1984 dans le groupe Compagnie générale d'électricité (aujourd'hui Alcatel) en tant que directeur des affaires internationales. Elle rejoint ensuite Euris en qualité de Directeur général dès sa création en 1987. C'est en 1990 qu'elle fonde le groupe Affine qu'elle dirige depuis lors. Elle est aussi membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Epargne) depuis décembre 2010 et administrateur d'Air-France KLM (président du comité d'audit) depuis juillet 2010. Enfin, elle est administrateur de plusieurs organismes professionnels (administrateur du Club de l'Immobilier, membre du bureau exécutif de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières, administrateur de la Fondation Palladio, membre fondateur du Cercle 30, etc.). Elle est par ailleurs active dans diverses organisations culturelles et universitaires (French American Foundation, German Marshall Fund, Femmes Forum, etc.).

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est le président en novembre 2009.

La Caisse des dépôts et consignations, créée en 1816, est un établissement public accomplissant des missions d'intérêt général ; à ce titre, c'est un investisseur de long terme contribuant au développement des entreprises. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Mareuse**, est diplômé de l'IEP de Paris en 1984 et de l'École Nationale d'Administration en 1988. Il intègre CNP Assurances en 1988 en tant que directeur adjoint du département établissements financiers. En 1989 il devient directeur technique et financier de la direction des assurances collectives puis est chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances entre 1991 et 1993. Œuvrant de 1993 à 1998 comme directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, il est chargé de l'introduction en bourse de CNP Assurances avant d'être nommé directeur des investissements, poste qu'il occupe jusqu'en 2010. Enfin, en octobre 2010 il rejoint la Caisse des dépôts et consignations pour occuper les fonctions de directeur adjoint des finances, puis de directeur des finances et de membre des comités de direction à partir du 15 décembre 2010.

Pierre-André de Chalendar est ancien élève de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration et Inspecteur des Finances. Il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007. Depuis juin 2010, il a été nommé président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Paul-Louis Girardot a été administrateur et directeur général de Vivendi jusqu'en 1998. Son activité est principalement orientée sur le développement des activités de délégation de services du Groupe Veolia Environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'Eau. Il a en outre largement contribué au développement des activités de Vivendi dans le domaine de la téléphonie, notamment du radiotéléphone. Il a par ailleurs œuvré au développement de Veolia Environnement dans le domaine des Services Énergétiques et de la production d'électricité décentralisée (cogénération), au travers de la filiale Dalkia. Paul-Louis Girardot est président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux depuis 2001.

La société **Groupama SA** fait partie du groupe Groupama, groupe français mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Cette société assure le pilotage des activités opérationnelles de Groupama et de ses filiales, ainsi que la réassurance de toutes les entités de Groupama (caisses régionales et filiales). Elle est un acteur significatif du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance des biens et responsabilité que de l'assurance de la personne, l'épargne, les services bancaires et la gestion d'actifs. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Georges Ralli** est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université Paris-V, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Institut Commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction au siège et dans le réseau jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne. De 1982 à 1985, il est directeur du Département des Négociations Financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé-gérant en 1993, puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. Georges Ralli est nommé en 2000 *Deputy Chairman* et *Managing Director* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) et en 2005 *Co Chairman* et *Chief Executive* du *European Investment Banking*. Parallèlement il a été le chef de la Maison Française de 2005 à 2009. Enfin de 2010 à 2012, il a supervisé les activités de Lazard en Europe dans les domaines des fusions-acquisitions et de la banque privée.

Groupe Industriel Marcel Dassault est présent dans l'aéronautique civile et dans le secteur militaire, et détient des participations dans des secteurs diversifiés. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Costa de Beauregard**, est agrégé d'histoire, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (1984-1986). Inspecteur des finances de 1986 à 1990, il devient chargé de missions auprès du directeur des investissements de l'Union des Assurances de Paris (UAP) en 1991. Œuvrant de 1993 à 1995 au sein du cabinet du Premier ministre en tant que conseiller technique chargé du secteur Équipements, Logements et Transports, il est nommé directeur de la Stratégie d'AXA-UAP France en 1996, fonction qu'il occupe jusqu'en 1998, année où il devient directeur du Crédit Commercial de France. Enfin, il intègre en 2005 le Groupe Industriel Marcel Dassault dont il est le directeur général.

Marion Guillou est diplômée de l'École polytechnique (promotion 1973), docteur en sciences des aliments et ingénier générale du génie rural, des eaux et des forêts, membre de l'académie des Technologies et de l'académie d'agriculture. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'Agriculture (1996-2000). Elle a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pendant quatre années (2000-2004), avant d'en être nommée

présidente directrice générale (2004-2012), où elle a contribué à l'orientation des recherches autour de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (2004-2012). Elle est actuellement présidente d'Agreenium (depuis 2010), président du conseil d'administration de l'École polytechnique (depuis 2008) et administrateur d'Imerys (depuis septembre 2012).

Philippe Kourilsky est diplômé de l'École polytechnique de Paris et docteur ès sciences de l'Université de Paris. Il a consacré sa vie professionnelle à la recherche dans les sciences de la vie. Il a exercé de nombreuses responsabilités dans la recherche publique et privée et a notamment été directeur de recherche au CNRS et directeur général de l'Institut Pasteur de 2000 à 2005. Philippe Kourilsky est aujourd'hui professeur émérite au Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, et docteur *honoris causa* de plusieurs universités étrangères et *chairman* du Singapore Immunology Network.

Serge Michel a consacré sa vie professionnelle au monde du bâtiment et des travaux publics. Après avoir occupé au sein du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain les fonctions de directeur général adjoint et de président de Socea, il assure jusqu'en 1991 la présidence du groupe SGE et jusqu'en 1997 celle de la CISE. Il a été directeur général adjoint de la Compagnie Générale des Eaux jusqu'en 1992. Il est aujourd'hui président de Soficot – société de conseil en direction d'entreprise et en investissements qu'il a fondée en 1997. Depuis le 30 avril 2003, M. Michel est administrateur de la Société et président du comité des nominations et des rémunérations.

Baudouin Prot est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000 puis administrateur directeur général à partir de juin 2003, Baudouin Prot a été nommé président du conseil d'administration de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

Qatari Diar Real Estate Investment Company est une société détenue à 100 % par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar. Acteur mondial en matière de développement et d'investissement immobilier, Qatari Diar est présent dans 20 pays à travers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe pour un montant d'investissement total de plus de 60 milliards de dollars. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Dr Mohd A. Wahed Ali Alhamadi** est docteur et licencié en sciences de l'Université Clarkson (Potsdam, New York, USA) et il est diplômé d'un master de sciences de l'Université agricole et technique d'État de Caroline du Nord (Greensboro, Caroline du Nord, USA). Il a débuté sa carrière par la recherche et l'enseignement, à la Faculté de technologie du Qatar, dont il fut le vice-doyen de 1995 à 1997, doyen par intérim de 1997 à 2000, et administrateur de 2001 à 2005, puis à l'Université du Qatar, dont il fut de 2004 à 2007 directeur du bureau de recherche et de planification institutionnelles, et dont il est depuis 2007 le vice-président pour la planification et le développement institutionnels. Il a rejoint Qatari Diar Real Estate Investment Company comme directeur général délégué à la planification stratégique en novembre 2008, et il est devenu

en mars 2010 son directeur général adjoint pour l'amélioration de l'entreprise, chargé de développement et de planification stratégiques. Au cours des cinq dernières années, il a occupé des fonctions de membre du conseil de diverses sociétés dans le monde (Qatar Fuel Company jusqu'en 2008, et depuis 2009 jusqu'à ce jour, Qatar Projects Company, United Libyan Qatari Company and Al Libya Al Qatar Company). Il est membre de l'Institut d'Ingénierie Électrique et Électronique (USA) depuis 1987, et de l'Association de Recherche Institutionnelle (USA) depuis 2006.

Mme Nathalie Rachou est gérant de Topiary Finance Ltd., société de gestion de portefeuille (multi-gestion) pour particuliers basée au Royaume-Uni, qu'elle a créée en novembre 1999. Mme Nathalie Rachou a été diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC) en 1978. Mme Rachou réalise la première partie de sa carrière chez Banque Indosuez (désormais Crédit Agricole). Après avoir été cambiste clientèle à Londres et à Paris de 1978 à 1982, Mme Rachou devient responsable de la gestion actif-passif et des risques de marché jusqu'en 1986, puis crée l'activité sur le MATIF et la filiale de courtage de la banque. De 1991 à 1996, elle est secrétaire général de la banque Indosuez, puis de 1996 à 1999, responsable de la ligne produit change/options de change et ventes. En novembre 1999, Mme Rachou crée Topiary Finance, société de gestion de portefeuille au Royaume-Uni, qu'elle dirige depuis lors. Elle occupe par ailleurs les mandats d'administrateur de la banque d'affaires Liautaud & Cie depuis 2000 (membre du comité stratégique), de Société Générale depuis 2008 (membre du comité d'audit, des risques et du contrôle interne) et d'Altran Technologies (membre du comité d'audit) depuis 2012. Enfin, elle est conseiller du commerce extérieur depuis 2001, administrateur d'ARIS (association des retraités et anciens d'Indosuez), membre du Cercle d'Outre-Manche, et participe à la vie associative d'HEC.

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint Gobain dont il devient président

de la Division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient Chief Executive Officer de Techint, tandis qu'il exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (Chief Executive Officer) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (Chief Executive Officer) de Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (Chief Executive Officer) d'Eni en juin 2005, fonction qu'il occupe à ce jour.

Thierry Dassault, après un baccalauréat économique et son service militaire effectué à l'Établissement Photographique et Cinématographique des Armées, a été responsable des Équipements Civils pour l'Électronique Serge Dassault au Brésil de 1979 à 1981, directeur général d'une société de systèmes d'alarme de 1982 à 1984, producteur associé et réalisateur de films publicitaires et institutionnels chez Claude Delon Productions de 1985 à 1993. De 1994 à 2006, il a été président de Dassault Multimédia qui a pris des participations dans Infogrames, Gemplus, Infonie, BFM, CdandCo, Netzone, Emme et Welcome Real-time. Il a aussi investi personnellement dans Chapitre.com. En 2004, il a été le fédérateur de la société Keynectis, leader de la sécurisation des identités et des transactions numériques, dont il assure la présidence. Fin 2006, Thierry Dassault a créé T.D.H., structure d'investissements dans les technologies émergentes et des secteurs de niche, qui détient des participations dans Aquarelle, Bernardaud, Keynectis, Halys, I-Ces 4D, L Capital, Oletis, Wallix, YouScribe.com. Il est directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault et siège aux conseils de : Dassault Belgique Aviation, Dassault Médias (Le Figaro), Gaumont, Groupe Industriel Marcel Dassault, Halys, Keynectis, Particulier et Finances Éditions, Veolia Environnement en tant que censeur, Veolia Eau et Wallix. Il est membre du comité stratégique de YouScribe. Il est président de la 58^e Session Nationale de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale), Chevalier de la Légion d'Honneur et Colonel de l'Armée de l'air au titre de la Réserve Citoyenne. Enfin, il est vice-président de la Fondation du Rein.

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Sur la base des déclarations des membres du conseil d'administration à Veolia Environnement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société et, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du conseil d'administration de Veolia Environnement, (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur

n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Veolia Environnement à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse concernant la société Veolia Transdev dont la Caisse des dépôts et consignations détient 50 % du capital. Outre les dispositions du Code de commerce

applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'existe entre un administrateur ou le directeur général et la Société ou ses filiales.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires autres que ceux souscrits avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company

(*cf.* chapitre 18.1 *infra*), ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de Veolia Environnement autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative, sous réserve des accords conclus avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company (*cf.* chapitre 18.1 *infra*).

Rémunération et avantages des dirigeants RFA

15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	174	15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	179
15.1.1	Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux	174	15.3	Retraites et autres avantages	180
15.1.2	Rémunération globale des administrateurs	177			

15.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale versée durant l'exercice 2012 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce est détaillée ci-après.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 relative notamment, à la rémunération des dirigeants

mandataires sociaux des sociétés cotées. Il a confirmé que ce code de gouvernement d'entreprise est celui auquel Veolia Environnement se réfère. Le présent document de référence, et notamment les tableaux figurant au paragraphe 15.1 ci-après et au chapitre 17, paragraphes 17.3 et 17.4 infra (options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites) ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé AFEP-MEDEF, tel que révisé en avril 2010 et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1 Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes retenus pour la détermination de la rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général

Rémunération fixe et avantages

Lors de sa réunion du 15 mars 2012, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir, pour l'exercice 2012, la partie fixe de la rémunération attribuée à M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de la Société, à 900 000 euros.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement.

Rémunérations variables au titre des exercices 2010, 2011 et 2012

La part variable de la rémunération du président-directeur général est pondérée depuis 2003 entre une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 % de la base cible de la rémunération variable (dite « Base bonus »). La Base bonus cible représentait 100 % de la rémunération fixe en 2010 et 125 % en 2011 et 2012. Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration considèrent que la permanence de ces règles de pondération de la rémunération variable constitue un élément de gouvernance positif. Depuis 2010, les critères financiers de détermination de la part quantitative de la rémunération variable sont restés constants. Depuis cette date, ils s'inscrivent dans les objectifs du Groupe en matière de réalisation d'un free cash flow positif (après paiement du dividende), d'une réduction des coûts, d'une capacité d'autofinancement après déduction des investissements nets et d'une progression du résultat opérationnel récurrent. Le calcul de la

part quantitative de la rémunération variable est déterminé sur la base de ces critères financiers en fonction des résultats atteints lors de l'exercice concerné par rapport aux objectifs budgétaires fixés annuellement par le conseil d'administration. Les critères de la part qualitative des exercices 2010, 2011 et 2012 sont précisés ci-après.

Part variable 2010 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2010 a maintenu, pour la fixation de la part variable de la rémunération du directeur général se rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %. Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (pondération de 35 %), et d'autre part la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (pondération de 35 %).

Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des objectifs financiers majeurs du Groupe pour 2010 d'une maîtrise de la dette et d'une amélioration de la rentabilité dans une stratégie de croissance organique et rentable.

La part qualitative de 30 % a été appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la performance individuelle et managériale, la mise en œuvre de projets Groupe créateurs de synergies, la promotion des actions conduites par le Groupe en matière de sécurité.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2010, le conseil d'administration du 24 mars 2011 a alloué à M. Antoine Frérot un montant de 754 063 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2010.

Part variable 2011 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2011 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2011 de la rémunération du président-directeur général les pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 %. Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2011 d'un free cash flow libre positif après paiement du dividende, d'un résultat opérationnel récurrent (hors effet du rapprochement Veolia Transport-Transdev) et d'un résultat net en progression. Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % a été appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la performance individuelle et managériale, la mise en œuvre de projets Groupe créateurs de synergies, la promotion des actions conduites par le Groupe en matière de sécurité.

En application des formules retenues et compte tenu de la réalisation partielle des objectifs annoncés de l'exercice 2011 (réalisation d'un free cash flow positif au-dessus des objectifs externes annoncés et Résultat Opérationnel Récurrent en forte diminution par rapport à 2010), le conseil d'administration du 15 mars 2012 a alloué à M. Antoine Frérot un montant de 244 940 euros au titre de la part variable quantitative de sa rémunération 2011, étant précisé qu'à la demande expresse de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration ne lui a pas attribué de part variable qualitative.

Part variable 2012 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 15 mars 2012 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2012 de la rémunération du président-directeur général les pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 %. Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2012 de cessions et de réduction de la dette cohérents avec l'objectif d'un free cash flow libre positif (après paiement du dividende) et de réduction des coûts en ligne avec l'objectif d'une amélioration du résultat opérationnel récurrent (hors Veolia Transport-Transdev), les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % était appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe, et plus précisément le niveau d'atteinte et de réalisation du plan, et la contribution à la réalisation de ce plan.

En application des formules retenues et au regard de la réalisation des objectifs annoncés de l'exercice 2012 (concernant la part quantitative : réalisation d'un free cash flow positif au-dessus des objectifs externes annoncés, dépassement de l'objectif de désendettement et plan de réduction des coûts en avance sur les objectifs en dépit d'un Résultat Opérationnel Récurrent en diminution par rapport à 2011 ; concernant la part qualitative : réalisation dans de bonnes conditions des opérations de cessions et de recentrage du groupe) le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 679 293 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2012.

Les modalités de la détermination de la part variable du président-directeur général au titre de l'exercice 2013 décidée par le conseil d'administration du 14 mars 2013 figurent à la fin du présent chapitre 15.1.1.

Rémunération globale de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de Veolia Environnement

Au cours de l'exercice 2012, la rémunération totale versée à M. Antoine Frérot s'est élevée à 1 219 123 euros. M. Antoine Frérot a ainsi perçu la partie fixe de sa rémunération 2012 (900 000 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de président-directeur général de Veolia Environnement se rapportant à l'exercice 2011, versée en 2012 (244 940 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et des jetons de présence dus au titre de 2011 pour ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Au titre de l'exercice 2012, la rémunération totale due s'élève à 1 580 610 euros (+0,2 % par rapport à celle due au titre de l'exercice 2010 et + 27 % par rapport à celle due au titre de l'exercice 2011 étant précisé que M. Antoine Frérot a renoncé à la part qualitative de sa rémunération variable au titre de 2011) incluant la partie fixe de sa rémunération 2012, inchangée par rapport à 2011, (900 000 euros), la partie variable de sa rémunération se rapportant à l'exercice 2012 (679 293 euros) ainsi que les avantages en nature, M. Antoine Frérot n'ayant pas perçu de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, paragraphe 17.3.2 et 17.4 *infra* pour ce qui concerne

les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse du total des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Antoine Frérot

(en euros)	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	1 577 946	1 244 604	1 580 610
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		0	0
TOTAL	1 577 946	1 244 604	1 580 610

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Antoine Frérot

	Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	
Rémunération fixe au titre de son mandat de président-directeur général de la Société	750 000	900 000	900 000	900 000	900 000	
Rémunération variable au titre de son mandat de président-directeur général de la Société	754 063 ⁽¹⁾	244 940 ⁽²⁾	754 063	679 293 ⁽³⁾	244 940	
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	
Jetons de présence						
• Versés par Veolia Environnement	21 877	33 600	33 600 ⁽⁵⁾	0	8 400 ⁽⁴⁾	
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁶⁾	50 558	64 466	50 558	0	64 466	
Avantages en nature ⁽⁷⁾	1 448	1 598	1 598	1 317	1 317	
TOTAL	1 577 946	1 244 604	1 739 819	1 580 610	1 219 123	

(1) Part variable au titre de 2010 versée en 2011.

(2) Part variable au titre de 2011 versée en 2012.

(3) Part variable au titre de 2012 à verser en 2013.

(4) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^e trimestre de l'exercice 2011.

(5) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^e trimestre de l'exercice 2010 et aux trois premiers trimestres de l'année 2011.

(6) Jetons de présence perçus ou à percevoir au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(7) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général et objectifs 2013

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 14 mars 2013 a décidé pour l'exercice 2013, de maintenir sans changement la partie fixe de la rémunération de M. Antoine Frérot (900 000 euros).

Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2013, le conseil d'administration a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du président-directeur général se rapportant à l'exercice 2013, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 % ainsi que la Base bonus.

Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général pour 2013 sont maintenus sans changement depuis 3 ans. Dans le cadre des deux objectifs majeurs que sont la maîtrise de la dette et l'amélioration de la rentabilité dans une stratégie de recentrage, les critères de la part quantitative (rappel : 70% de la Base bonus) restent fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction de la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance

S'agissant de la politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance au dirigeant mandataire social de la Société, le conseil d'administration du 24 mars 2011 et du 15 mars 2012 ont décidé, en raison notamment des contraintes légales, qu'aucune attribution de cette nature en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours des exercices 2011 et 2012. Pour 2013, le conseil d'administration du 14 mars 2013 a réitéré cette décision tout en demandant au comité des nominations et des rémunérations de réfléchir et de lui proposer des modalités de rémunération ou d'incitation basées sur la réalisation de performances à moyen ou long terme. Ces modalités qui restent à déterminer seraient applicables au président-directeur général et étendues aux cadres dirigeants du Groupe à partir de 2014.

Les informations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au président-directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2012, figurent au chapitre 17, paragraphe 17.3 *infra*.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2012

L'assemblée générale du 7 mai 2011, sur proposition du conseil d'administration, a fixé à 866 000 euros le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence. Depuis 2010, il est prévu une « prime à l'assiduité » : la moitié de l'assiette des jetons de présence revenant à un administrateur est totalement proportionnelle aux présences constatées (la participation par moyens de télécommunication valant présence).

Au titre de l'exercice 2012, suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 15 mars 2012 a décidé de ne pas solliciter de modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence auprès de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 16 mai 2012.

Il a décidé, par ailleurs, de maintenir la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2011⁽²⁾ sous réserve des modifications suivantes :

- ▶ le président-directeur général a indiqué au conseil d'administration sa décision de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2012 ;
- ▶ le conseil d'administration ayant décidé de remplacer la fonction de vice-président venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 par celle d'administrateur référent, le montant annuel des jetons de présence attribué à l'administrateur référent *ès qualités* a été fixé à 50 000 euros (soit une réduction de 34 000 euros par rapport aux jetons attribués au vice-président du conseil *ès qualités*).

(1) Mandataires sociaux non dirigeants.

(2) - un montant de 33 600 euros au titre du mandat d'administrateur, se décomposant entre (a) un montant fixe de 16 800 euros et (b) un montant variable potentiel de 16 800 euros versé uniquement en proportion du taux de la participation de l'intéressé aux réunions du conseil au cours de l'exercice ;

- un montant supplémentaire de 8 400 euros au titre de la participation d'un administrateur en tant que membre (non président) d'un comité du conseil ;

- un montant supplémentaire de 67 200 euros pour le président du comité des comptes et de l'audit ;

- un montant supplémentaire de 33 600 euros pour le président du comité des nominations et des rémunérations ;

- un montant supplémentaire de 16 800 euros pour le président du comité recherche, innovation et développement durable, et

- un montant de 16 800 euros au titre du mandat de censeur (soit 50 % du montant prévu au titre du mandat d'administrateur), dont la moitié n'est due qu'en proportion du taux de participation du censeur aux réunions du conseil.

Tableau des jetons de présence 2012-2011

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2012 et 2011 ainsi que le montant dû au titre de ces deux exercices aux membres du conseil d'administration de

Veolia Environnement par la Société et les sociétés contrôlées. Par ailleurs, à compter et au titre de l'exercice 2012, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de jetons de présence versés par les sociétés contrôlées du Groupe.

Nom de l'administrateur	2012				2011			
	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice		Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	Par la Société	Par les sociétés contrôlées ⁽¹⁾	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Jean Azéma ⁽¹⁾	na	na	na	na	16 948	0	22 909	0
Jacques Aschenbroich ⁽²⁾	14 891	0	12 600	0	na	na	na	na
Maryse Aulagnon ⁽²⁾	14 891	0	12 600	0	na	na	na	na
Daniel Bouton	109 200	0	109 200	0	109 200	0	109 200	0
Caisse des dépôts et consignations ⁽³⁾	22 018	0	18 200	0	na	na	na	na
Thierry Dassault, Censeur	16 036	4 600	14 700	4 600	14 700	4 600	14 050	4 600
Pierre-André de Chalendar	47 345	0	46 200	0	46 200	0	48 873	0
Jean-François Dehecq ⁽⁴⁾	12 600	0	15 400	0	28 000	0	29 018	0
Augustin de Romanet de Beaune ⁽⁴⁾	5 600	0	12 600	0	32 200	0	30 545	0
Antoine Frérot ⁽⁵⁾	0	0	8 400	64 466	33 600	64 466*	33 600	50 558
Paul-Louis Girardot	50 400	44 795	50 400	47 969	50 400	47 969*	50 400	46 471
Groupama SA ⁽²⁾	13 363	0	12 600	0	na	na	na	na
Groupe Industriel Marcel Dassault ⁽⁶⁾	50 400	0	50 400	0	50 400	0	50 400	0
Marion Guillou ⁽⁷⁾	700	0	0	0	na	na	na	na
Esther Koplowitz ^{(4) (8)}	12 600	0	18 200	0	30 800	0	32 073	0
Philippe Kourilsky	47 345	0	50 400	0	50 400	0	48 873	0
Serge Michel	67 200	10 430	65 800	10 430	65 800	10 430*	67 200	10 238
Henri Proglio ⁽⁹⁾	16 800	7 400	23 800	14 014	32 200	14 014*	25 200	19 210
Baudouin Prot	27 491	0	25 200	0	25 200	0	25 964	0
Qatari Diar Real Estate Investment Company ⁽¹⁰⁾	30 545	0	33 600	0	33 600	0	54 455	0
Nathalie Rachou ^{(2) (8)}	14 891	0	12 600	0	na	na	na	na
Georges Ralli ⁽⁴⁾	4 200	0	11 200	0	32 200	0	32 073	0
Paolo Scaroni ⁽⁸⁾	25 200	0	26 600	0	26 600	0	22 909	0
Louis Schweitzer	104 750	0	111 850	0	124 600	0	126 000	0
TOTAL	708 466	67 225	742 550	141 479	803 048	141 479	823 742	131 077

na : non applicable

- (1) Les jetons de présence ont été versés à Groupama SA à la demande de Jean Azéma. Jean Azéma a démissionné de son mandat d'administrateur le 21 octobre 2011.
- (2) Jacques Aschenbroich, Maryse Aulagnon, Groupama SA, représentée par Georges Ralli, et Nathalie Rachou ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'assemblée générale du 16 mai 2012.
- (3) La Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse, a été cooptée par le conseil d'administration du 15 mars 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune, démissionnaire le 29 février 2012 avec effet le 15 mars 2012.
- (4) Les mandats d'administrateurs de Jean-François Dehecq, d'Esther Koplowitz et de Georges Ralli ont expiré le 16 mai 2012.
- (5) La rémunération complète d'Antoine Frérot est indiquée au chapitre 15.1.1. Antoine Frérot a indiqué au conseil d'administration du 1^{er} mars 2012 sa décision de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2012. De plus, il a décidé de renoncer aux jetons de présence versés par les sociétés contrôlées au titre de l'exercice 2012.
- (6) Les jetons de présence sont versés à Olivier Costa de Beauregard à la demande du Groupe Industriel Marcel Dassault à compter de l'exercice 2011.
- (7) Marion Guillou a été cooptée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Henri Proglio.
- (8) Montants avant retenue fiscale à la source.
- (9) Henri Proglio a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 octobre 2012.
- (10) Les jetons de présence sont versés à Dr. Mohd Alhamadi à la demande de Qatari Diar Real Estate Investment Company. Les jetons dus au titre des exercices 2010 et 2011 ont été versés respectivement en 2011 et en 2012 par la Société.
- * Le montant de ces jetons a été ajusté par rapport au document de référence 2011 pour refléter les montants effectivement versés en 2012.

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2013

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé de ne pas solliciter de modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence auprès de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2013. Il a décidé, par

ailleurs, de maintenir la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2011 et 2012 (cf. détails figurant dans le renvoi (2) du paragraphe *supra* « Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2012) et a pris acte du renouvellement de la décision du président-directeur général de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2013.

15.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

L'ensemble des membres du comité exécutif en fonction au 31 décembre 2012 (cf. chapitre 16, paragraphe 16.4 *infra*), (hors président-directeur général) a perçu en 2012 une rémunération brute globale de **3 445 263** euros (pour un comité exécutif composé de 8 membres hors président-directeur général), contre 5 222 821 euros en 2011 (pour un comité exécutif composé de 9 membres hors président-directeur général).

Les tableaux ci-dessous font apparaître la rémunération brute globale des membres du comité exécutif de la Société au 31 décembre 2010, 2011 et 2012, hors président-directeur général, incluant la rémunération fixe et variable versée ou due au titre de ces exercices par Veolia Environnement, avantages en nature et jetons de présence perçus au titre des mandats des membres du comité exécutif dans des sociétés du Groupe Veolia Environnement en France et à l'étranger.

(en euros)	Exercice 2010 (8 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 067 244	3 067 244
Rémunérations variables	2 328 945	1 817 258 ⁽¹⁾
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	140 161	140 161
Avantages en nature	22 952	22 952
TOTAL	5 559 302	5 047 615

(1) Part variable au titre de l'exercice 2009 versée en 2010.

(en euros)	Exercice 2011 (9 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 113 259	3 113 259
Rémunérations variables	1 335 273	1 923 382 ⁽¹⁾
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	162 245	162 245
Avantages en nature	23 935	23 935
TOTAL	4 634 712	5 222 821

(1) Part variable au titre de l'exercice 2010 versée en 2011.

Contrairement à l'exercice précédent où un intéressement de 36 000 euros avait été versé en 2010 au titre de 2009, aucun intéressement n'a été versé, pour les collaborateurs sous contrat de travail avec la Société, en 2011 au titre de 2010.

Contrairement à l'exercice précédent où aucun intéressement n'avait été versé en 2011 au titre de 2010, un intéressement d'un montant global de 11 687 euros a été versé aux membres du Comité Exécutif hors mandataire social.

(en euros)	Exercice 2012 (8 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 025 864	2 168 864
Rémunérations variables	1 546 000	1 140 455
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	0 ⁽¹⁾	124 991 ⁽²⁾
Avantages en nature	10 953	10 953
TOTAL	4 582 817	3 445 263

(1) À compter de l'exercice 2012, il a été décidé que les membres du comité exécutif et les cadres salariés du Groupe ne percevraient pas de jetons de présence au titre des mandats exercés dans le cadre de leurs fonctions en 2012.

(2) Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011.

15.3 Retraites et autres avantages

Il n'existe aucun contrat liant des membres du conseil d'administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société ou de ses filiales autre que l'indemnité de cessation des fonctions du président directeur général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire décrits ci-dessous.

Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1er janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe.

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice d'une pension de retraite au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté au sein du Groupe. Cette indemnité est limitée aux cas de révocation, non renouvellement de mandat ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe des rémunérations au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération variable annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot.

Cette indemnité de cessation des fonctions de M. Antoine Frérot a été approuvée le 7 mai 2010 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

À compter de l'exercice 2006, la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait les mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement est externalisé auprès d'un assureur, présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de 5 ans d'ancienneté dont 2 au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- ▶ une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence ;
- ▶ le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social acquiert un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;
- ▶ le bénéfice de ce régime collectif de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social de l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du contrat de travail des dirigeants, mandataires sociaux ne porte pas atteinte à leurs droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, ès qualités, des dirigeants mandataires sociaux à ce

régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2012 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 38.2 de l'annexe aux comptes consolidés (*cf. infra*).

Concernant M. Henri Proglio ⁽¹⁾, celui-ci ne fait plus partie des participants à ce régime collectif, ayant liquidé ses droits à retraite le 1er novembre 2009 après l'acquisition de plus de 37 ans d'ancienneté au sein du Groupe. Compte tenu de la très longue ancienneté accumulée par Henri Proglio au sein de l'entreprise et de ses droits acquis à ce titre, sa rente viagère annuelle est évaluée à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du président-directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux puisqu'il inclut des cadres dirigeants salariés, membres du comité exécutif de la Société. L'augmentation des droits potentiels ne représente chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération des bénéficiaires. En effet, pour le régime dit « spécifique » prenant en compte l'ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi), les droits potentiels représentent 0,4 % de la rémunération de référence du bénéficiaire par année d'ancienneté. Pour le régime dit « additif » prenant en compte l'ancienneté postérieure au 31 décembre 2002, les droits potentiels représentent 10 % de la rémunération de référence du bénéficiaire après 5 ans d'ancienneté dont 2 ans au moins en tant que membre du comité exécutif de la Société, puis 0,75 % de sa rémunération de référence par année d'ancienneté au-delà. La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération

(1) En sa qualité d'administrateur jusqu'au 10 octobre 2012.

moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite

conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de M. Antoine Frérot, président-directeur général, pourrait représenter lors de son départ en retraite 30 % de sa rémunération annuelle de référence.

Situation récapitulative au 31 décembre 2012

	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants – Mandataires sociaux								
Antoine Frérot, président-directeur général								
Date de début de mandat en qualité de directeur général : 27 novembre 2009								
Date de fin de mandat en qualité de président-directeur général : AGO 2014		X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾			X

(1) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, la cessation du contrat de travail du directeur général, Antoine Frérot est intervenue à effet du 1er janvier 2010.

(2) Antoine Frérot est participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

(3) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce) et au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. chapitre 15.3 supra).

Evolution du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en 2013

Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de faire évoluer le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 et le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) afin de générer des économies de coûts.

Cette évolution se réaliserait, par conséquent, en 2 étapes :

1^{ère} étape : La suppression en 2013 du régime collectif actuel de retraite à prestations définies des membres du Comex (classification 9 et le mandataire social) approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 et son remplacement par le régime collectif de retraite à prestations définies ouverts à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (et le dirigeant mandataire social).

Cette modification du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies sera applicable mi-2013 et se traduira par des économies de coûts pour la société ainsi que par des garanties et prestations moins favorables pour les bénéficiaires, membres du comité exécutif (dont le dirigeant mandataire social). Les principales caractéristiques de ce nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies qui sera soumis au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2013 (en tant qu'engagement réglementé) sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son

départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires).

- La rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale.
- Le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10% de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté.

2^{ème} étape : La mise en place d'un nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies en lieu et place du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant, dont les caractéristiques restent à finaliser, est prévu pour le début de l'année 2014. Il serait ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social) et la réalisation de cette seconde étape serait soumise à l'approbation du conseil d'administration et au vote de l'assemblée générale en 2014, s'agissant d'un engagement réglementé en faveur du dirigeant mandataire social.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	184	16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	190
16.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF	184	16.2.1	Le comité des comptes et de l'audit	190
16.1.2	Composition du conseil d'administration	184	16.2.2	Le comité des nominations et des rémunérations	192
16.1.3	Indépendance des administrateurs	185	16.2.3	Le comité recherche, innovation et développement durable	193
16.1.4	Pouvoirs et travaux du conseil d'administration	186	16.3	Direction générale ^{RFA}	194
16.1.5	Rôle du président du conseil d'administration	187	16.3.1	Mode d'exercice de la direction générale	194
16.1.6	Administrateur référent	188	16.3.2	Limitation des pouvoirs du président-directeur général	194
16.1.7	Opérations sur titres par les mandataires sociaux	188	16.4	Le comité exécutif	195
16.1.8	Autres informations sur le fonctionnement du conseil	189			
16.1.9	Rémunération des membres du conseil	189			

16.1 Fonctionnement du conseil d'administration

16.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché d'Euronext Paris, ainsi que des principes de gouvernance américains, notamment ceux de la loi *Sarbanes-Oxley* applicables du fait de la cotation d'ADR de la Société à la bourse de New York (*New York Stock Exchange*).

Le conseil d'administration de la Société réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 et a confirmé qu'il s'y référerait. La Société se réfère volontairement à ce code de gouvernement d'entreprise, notamment pour l'élaboration du rapport du président du conseil prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ; ses pratiques sont

conformes aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF figurant dans leur code de gouvernement d'entreprise, tel que révisé en avril 2010 (www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise »). La Société n'a pas écarté de disposition de ce code.

Dès le 30 avril 2003, à la suite du rapport sur le gouvernement d'entreprise d'un groupe de travail présidé par Daniel Bouton, le conseil d'administration de la Société a adapté son règlement intérieur et a créé un comité des comptes et de l'audit ainsi qu'un comité des nominations et des rémunérations dotés d'un règlement intérieur (cf. paragraphe 16.2, fonctionnement et travaux des comités du conseil *infra*).

16.1.2 Composition du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration compte dix-sept administrateurs et un censeur. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur *curriculum vitae* et le tableau de leurs mandats, y compris hors du Groupe, figurent au chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*, et leur détention de titres de la Société figure au chapitre 17, paragraphe 17.5 *infra*.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts adopté par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. À compter de cette date, Thierry Dassault a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2013. Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander des avis.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés, mais deux représentants du comité d'entreprise de la Société assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Renouvellement de la composition du conseil

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement annuel du quart de la composition du conseil ⁽¹⁾.

L'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 a notamment :

- ▶ approuvé la nomination de Jacques Aschenbroich, Maryse Aulagnon, Nathalie Rachou, et Groupama SA, représentée par Georges Ralli ;
- ▶ renouvelé le mandat d'administrateur de Serge Michel ;
- ▶ ratifié la cooptation, comme nouvel administrateur, de la Caisse des dépôts et consignations représentée par Olivier Mareuse, en remplacement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, démissionnaire.

Henri Proglio a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 octobre 2012. Le conseil d'administration de la Société a décidé le 12 décembre 2012 de coopter comme administrateur, en remplacement de M. Henri Proglio, Marion Guillou. En cas de ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale mixte prévue le 14 mai 2013, le mandat de Marion Guillou prendra fin au terme de la durée initiale du mandat de M. Henri Proglio, soit à l'issue de l'assemblée générale mixte annuelle qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les mandats de quatre administrateurs, la Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse, Marion Guillou, Philippe Kourilsky et Paolo Scaroni parviendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

(1) Afin de permettre le renouvellement par quart du conseil d'administration conformément aux statuts, il sera nécessaire avant l'assemblée générale de 2015 de procéder à un tirage au sort d'un seul administrateur parmi les administrateurs qui ont été nommés ou renouvelés par l'assemblée générale 2012, qui verra son mandat raccourci à trois ans, soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2015.

Sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé le 14 mars 2013 de proposer à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 la ratification de la cooptation de Marion Guillou et le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le renouvellement des mandats de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse, et Paolo Scaroni, pour la même durée ainsi que le non-renouvellement du mandat de Philippe Kourilsky.

À l'issue de cette ratification et de ces modifications, le conseil d'administration serait composé de seize administrateurs dont 3 femmes et un censeur.

Application du principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes

Le comité des nominations et des rémunérations a pris acte des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 portant sur la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à cette loi et au code AFEP-MEDEF révisé en avril 2010, le comité des nominations et des rémunérations a transmis le 15 mars 2012 des recommandations au conseil en vue de proposer la nomination d'un nombre accru de femmes au conseil à l'occasion des futures réunions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte trois femmes parmi les administrateurs, soit 17,64 % d'entre eux. Au cas où les modifications de la composition du conseil

d'administration proposée à l'assemblée générale du 14 mai 2013 seraient approuvées, ce pourcentage ressortirait à 18,75 %.

Critères de sélection des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations du conseil soumet à celui-ci ses recommandations à l'effet de sélectionner les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et la disponibilité suffisante. Le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, en visant à un accroissement du nombre de femmes au cours des années qui viennent, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte deux administrateurs de nationalité étrangère (Paolo Scaroni de nationalité italienne et Dr. Mohd Alhamadi de nationalité qatarienne), soit un taux de 11,8 %.

Formation et intégration des nouveaux administrateurs

À la demande des membres du conseil d'administration, la Société organise une formation aux spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter notamment l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites.

16.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF :

- 1) ne pas être salarié, ne pas avoir été membre du directoire de la Société, administrateur ou membre de la direction générale de son ancienne société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- 2) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- 4) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;

- 6) ne pas avoir été membre du conseil de surveillance ou administrateur de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Pour les administrateurs détenant 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ou plus, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 14 mars 2013, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Le conseil a qualifié d'indépendants Maryse Aulagnon, Jacques Aschenbroich, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Paul-Louis Girardot, Groupama SA représentée par Georges Ralli, Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beaugard, Marion Guillou, Baudouin Prot, Qatari Diar Real Estate Investment Company représentée par Mohd Alhamadi, Nathalie Rachou, Paolo Scaroni et Louis Schweitzer.

Le conseil a décidé de maintenir en 2013 la qualification d'indépendance de Baudouin Prot au regard de l'encours limité des financements contractés auprès de BNP Paribas, de l'indépendance générale de Veolia Environnement à l'égard des financements bancaires, ainsi que du poids limité des engagements de Veolia Environnement dans les activités de cette banque. En outre, le

conseil a renouvelé la qualification d'indépendance de Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par Dr. Mohd Alhamadi, en raison de l'inexistence, à ce jour, de relations d'affaires significatives entre la Société et cet administrateur. Cette situation serait réévaluée en 2013.

Le conseil a qualifié Paul-Louis Girardot d'administrateur indépendant en raison de l'ancienneté de la cessation de ses fonctions de directeur général de l'ex-société de tête de la Division Eau.

Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société compte donc treize membres indépendants, soit un taux de 76,47 %, au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF.

16.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. paragraphe 16.3.2).

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2012, il s'est réuni onze fois (contre douze fois en 2011), et les séances du conseil ont duré en moyenne 3h (comme en 2011). Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2012 de 82 % (contre 84,2 % en 2011). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de trois réunions sur onze en 2012 (neuf réunions sur douze en 2011).

Travaux du conseil d'administration en 2012

Les activités du conseil d'administration se sont principalement réparties en 2012 entre les sujets suivants : stratégie, plan long terme et budget 2013, revue des comptes annuels 2011 et du premier semestre 2012, information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2012 et projets de communications financières correspondants. Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2011, ont

été plus particulièrement examinées la politique de dividende, les propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende en actions. Par ailleurs, le conseil d'administration a également procédé à la convocation de l'assemblée générale mixte annuelle et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a revu la politique de la Société en matière d'épargne salariale (PEG), le document de référence 2011 et le rapport du président du conseil prévu par l'article 225-37 du Code de commerce. Il a également pris connaissance des comptes-rendus et rapports réguliers par leur président respectif des travaux des comités des comptes et de l'audit, du comité des nominations et des rémunérations et de la politique d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes. Il a approuvé les opérations de cession des activités de l'Eau au Royaume-Uni et de l'activité déchets solides aux États-Unis, ainsi que plusieurs opérations significatives et revu la politique de financement. Le conseil a notamment renouvelé les autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisé les opérations de garanties significatives du Groupe.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en 2012 en particulier sur la politique et la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de la politique applicable au comité exécutif ; l'évaluation formalisée du conseil d'administration et de ses comités et l'examen des critères de sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition et en particulier sa féminisation ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et l'approbation du rapport du président ; le renouvellement par l'assemblée générale d'une partie du conseil ; la répartition des jetons de présence des administrateurs. Outre la cooptation en qualité d'administrateur de Marion Guillou en remplacement de M. Henri Proglia (cf. chapitre 16, paragraphe 16.1.2 *supra*), le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2012, a procédé à un ajustement de la composition de ses comités « des comptes et de l'audit » et « recherche, innovation et développement durable » (cf. chapitre 16, paragraphe 16.2.1 *infra*).

Le conseil s'est réuni en séminaire stratégique, afin de débattre de manière approfondie, sur les orientations stratégiques majeures proposées par le management. Le conseil a ensuite débattu et approuvé le plan long terme 2013 déclinant cette stratégie. En 2012, le conseil d'administration a été régulièrement informé des principaux développements commerciaux et des plans d'action décidés par la direction générale, et celle-ci lui a rendu compte des *road shows*. Le conseil d'administration, au moyen notamment d'un *reporting* au conseil et des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de l'évolution de l'actionnariat, de la situation financière et de trésorerie du Groupe, des engagements hors bilan de la Société et du Groupe ainsi que l'évolution des litiges significatifs. Le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur juridique du Groupe ont participé aux réunions du conseil en 2012. Les administrateurs reçoivent sur une base mensuelle un *reporting* concernant le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique chaque semestre aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les développements commerciaux, la vie interne (nominations, politique sociale) et les activités à caractère institutionnel (initiatives auprès de diverses institutions en France, en Europe et à l'étranger, suivi du contexte réglementaire) du Groupe au cours de la période.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

Conformément au règlement intérieur, les conclusions d'une évaluation formalisée conduite par un organisme extérieur ont été présentées au conseil le 24 mars 2011 par le président du comité des nominations et des rémunérations. En application des décisions prises lors de cette réunion, le président-directeur général a réuni le conseil en novembre 2011 en séminaire stratégique avec la participation du comité exécutif, laissant une place importante aux échanges et discussions ; en amont de cette réunion, les administrateurs ont reçu une documentation approfondie, y compris sur la situation concurrentielle des activités du Groupe. En outre, le comité des nominations et des rémunérations a présenté au conseil le 15 mars 2012 ses recommandations sur l'évolution de la composition du conseil ; la direction générale a rendu compte périodiquement au conseil en 2012 des questions clés posées pendant les *road shows* ; enfin, le comité des comptes et de l'audit a bénéficié en 2011 d'une revue du système de gestion des risques ainsi que d'un point d'avancement des actions entreprises, et le conseil reçoit le programme de travail annuel de ses comités.

L'évaluation annuelle a été initiée début 2012 par le président du comité des nominations et des rémunérations. Au cours du conseil du 15 mars 2012, le président du comité des nominations et des rémunérations a communiqué les résultats de cette évaluation :

D'une façon générale, les administrateurs sont satisfaits de l'organisation du conseil. Les réponses sont largement positives pour constater les améliorations apportées à son fonctionnement à la suite de l'évaluation formalisée réalisée en 2011 ; en particulier, a été saluée l'organisation en novembre 2011 d'un séminaire stratégique. Des administrateurs ont formulé les principales demandes d'amélioration suivantes : organiser plus fréquemment des réunions de présentation des métiers des Divisions en y associant leurs dirigeants ; développer l'information sur les risques et la concurrence ; privilégier le temps consacré aux débats internes ; réexaminer le seuil d'autorisation du conseil dans le cadre de son règlement intérieur. Concernant la composition du conseil, il a été préconisé de réfléchir à sa taille et d'accélérer sa féminisation. Le fonctionnement des comités est jugé globalement satisfaisant. Après délibération, le conseil a retenu les conclusions suivantes : une journée par an dédiée à la stratégie ; la direction générale informera le comité des comptes et de l'audit des opérations du Groupe atteignant un seuil compris entre 150 et 300 millions d'euros ; il sera veillé à ce que les projets de communication financière soient transmis au conseil avec plus d'anticipation.

16.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au

sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- ▶ convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;
- ▶ prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- ▶ veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;

- ▶ anime et dirige les débats du conseil ;
- ▶ veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- ▶ assure le suivi des décisions du conseil ;
- ▶ prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

16.1.6 Administrateur référent

Désignation d'un administrateur référent

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director*. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Lors de la réunion du 15 mars 2012, le conseil d'administration a pris acte que Louis Schweitzer atteignait 70 ans en 2012 et qu'en application de l'article 12 des statuts de la Société, son mandat de vice-président de la Société ne pouvait continuer au-delà de l'assemblée générale du 16 mai 2012. Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de le désigner, à compter de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012, en qualité d'administrateur référent, chargé d'exercer des fonctions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur et celle de sa qualification d'administrateur indépendant telle que déterminée par le conseil.

Rôle de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner les administrateurs ou le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

L'administrateur référent prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président-directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, l'administrateur référent assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

16.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse

suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.4 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de six semaines précédant la date (inclusive) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (inclusive) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (inclusive) de publication des informations financières trimestrielles, ou en dehors de ces périodes aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter le secrétariat général de la Société.

Obligation de conservation de titres par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société avait décidé le 29 mars 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt). Cette règle n'a pas reçu d'application concrète, la condition de performance du plan 2007 d'options de souscription d'actions n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action de performance n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux depuis cette date. La règle pourrait être réévaluée par le conseil à l'avenir.

16.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social ; faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ; exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ; s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ; se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté ; se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et, le cas échéant le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

En cas de dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non-administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

16.1.9 Rémunération des membres du conseil

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2012, figurent au chapitre 15, paragraphe 15.1.2 *supra*.

16.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté d'un comité des comptes et de l'audit et d'un

comité des nominations et des rémunérations, ainsi que d'un comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006.

16.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2012, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni huit fois (sept fois en 2011). Le taux moyen de présence en 2012 a été de 87,5% (contre 96,4 % en 2011).

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2012, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des comptes et de l'audit. Il a décidé de nommer Jacques Aschenbroich en remplacement de Pierre-André de Chalendar et un membre supplémentaire en la personne de Nathalie Rachou. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de cinq membres indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Jacques Aschenbroich, Paul-Louis Girardot, le Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard et Nathalie Rachou.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le 14 mars 2013, le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la législation française, l'ensemble des membres du comité ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises. Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Missions du comité

Les missions du comité des comptes et de l'audit, aux termes de son règlement intérieur adopté par le conseil, intègrent celles dévolues par la réglementation américaine applicable concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable, et par l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE) et les recommandations de l'AMF de juillet 2010.

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; il est en charge notamment du suivi (i) de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière ; (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable et du système de gestion des risques du Groupe faisant l'objet d'une traduction comptable ou identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (iii) de la conformité du Groupe avec les prescriptions légales et réglementaires, pour autant qu'elles relèvent du *reporting* financier ou du contrôle interne ; (iv) de l'appréciation des compétences et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et (v) de l'exécution de leur mission par l'audit interne du Groupe et les commissaires aux comptes en matière de contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement le suivi des domaines suivants :

- a) **Processus d'élaboration des informations comptables et financières** : (i) examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ; (ii) se faire présenter le périmètre des sociétés consolidées ainsi que les procédures de collecte des informations comptables et financières et recevoir, le cas échéant, des explications ou observations des commissaires aux comptes sur ces sujets ; (iii) donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au conseil ; (iv) entendre les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière, en particulier sur les engagements hors bilan, les amortissements, provisions, traitements des survaleurs et principes de consolidation, ces

auditions pouvant se tenir hors la présence de la direction générale de la Société ; (v) prendre connaissance et donner un avis sur le processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels ou semestriels et de l'information trimestrielle ; et dans le cadre de l'examen par le conseil des communiqués relatifs en particulier aux comptes annuels et semestriels, s'assurer, au regard des éléments dont il dispose, de la cohérence de la présentation de ces informations financières au marché avec celles figurant dans les comptes.

b) Audit interne : (i) prendre connaissance de la charte de l'audit de la Société ; (ii) examiner une fois par an le programme annuel d'audit interne du Groupe ; (iii) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'avancement du programme d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne (cf. section 404 de la loi Sarbanes-Oxley) et de gestion des risques, les synthèses des missions d'audit réalisées et, une fois par an, une analyse globale des principaux enseignements tirés d'une année d'audit ; et (iv) entendre le directeur de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction.

c) Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre notamment des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley (évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce (cf. ordonnance du 8 décembre 2008 ayant transposé la directive relative au contrôle légal des comptes) :

- ▶ *concernant le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne :* (i) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable ; (ii) entendre le responsable du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ; (iii) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte ouvert aux salariés en matière de comptabilité, de finance, de contrôle de gestion ou d'audit ; être saisi par le comité d'éthique des affaires significatives dans ces domaines et en assurer le suivi en liaison avec lui ;

- ▶ *concernant le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques faisant l'objet d'une traduction comptable ou ceux identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes :* (iv) examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (v) prendre connaissance des principales caractéristiques des dispositifs de gestion de ces risques et des résultats de leur fonctionnement, en s'appuyant notamment sur les travaux de la direction des risques, de la direction de l'audit interne et des commissaires aux comptes concernant les procédures de contrôle interne ; et (vi) dans le cadre de faiblesses identifiées pouvant avoir une incidence sur les comptes, suivre la mise en œuvre des actions correctrices.

d) Commissaires aux comptes : (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis

sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner avec les commissaires aux comptes pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Travaux du comité en 2012

En 2012, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés comme antérieurement dans le cadre d'un programme établi pour l'année revu par le comité. Les séances font l'objet d'un compte-rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit a procédé à la revue des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent. Il a revu les principales options comptables, les tests de dépréciation d'actifs et les contrats à risque. Le comité a pris connaissance des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2012. Dans le cadre des dispositions de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*, le comité a pris connaissance de la synthèse des travaux et de l'évaluation du contrôle interne pour l'exercice 2011, certifiée par les commissaires aux comptes, et a examiné le rapport 20-F pour 2011. Il a examiné le *reporting* sur les fraudes et revu les plans d'actions contre les fraudes, ainsi que le compte-rendu des travaux du comité d'éthique. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2011 et du premier semestre 2012, et a approuvé le programme d'audit interne 2013.

Le comité a, en outre, revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à ses missions : revue de la politique financière et de projets d'opérations de financement, revue du processus d'investissement et des opérations de désinvestissement, revue fiscale et revue du *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, revue financière de la Division des services à l'Énergie, revue du système de gestion des risques, et point d'avancement sur la mise en œuvre de ses plans d'actions, et revue du système de gestion des risques environnementaux. Le comité a été informé notamment du projet de transfert de la SNCM de Veolia Transdev à la Société, des opérations de cession des activités de l'Eau au Royaume-Uni et de l'activité déchets solides aux Etats-Unis, et de l'évolution des normes IFRS.

Le comité a approuvé les missions des commissaires aux comptes pour 2012 et leur budget d'honoraires pour 2013 ; il a revu l'état de leurs mandats ainsi que leur indépendance, l'organisation de leurs travaux et leurs recommandations. Il a été associé au processus de renouvellement d'un commissaire aux comptes.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors

de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur de l'audit interne du Groupe, le directeur du contrôle interne, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur fiscal, le directeur de la gestion des risques, le directeur

des assurances Groupe, le directeur des ressources humaines, le directeur financements trésorerie, le directeur du développement, le directeur général adjoint en charge de la division Énergie, le directeur délégué et directeur financier de la Division Énergie, le président du comité d'éthique, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2012.

16.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2012, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois (trois fois en 2011). Le taux moyen de présence a été de 100 % (100 % en 2011).

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Serge Michel (président), Daniel Bouton⁽¹⁾, Louis Schweitzer⁽¹⁾ et le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard⁽¹⁾. La composition de ce comité n'a pas évolué en 2012.

Missions du comité

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de :

a) Rémunérations : (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe (iv) faire des

propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

b) Nominations : le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux et il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé.

c) Évaluation : Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

(1) Membres indépendants.

Travaux du comité en 2012

En 2012, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : l'évolution de la composition du conseil, son renouvellement et la sélection de nouveaux administrateurs ; l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant la rémunération du président-directeur général (fixation de la part variable 2011 et de la part fixe 2012, critères de

détermination de la part variable 2012) ; avis sur les propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif ; avis sur la politique d'épargne salariale (PEG) ; le compte-rendu et le suivi de l'évaluation formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités ; la revue de l'indépendance des administrateurs ; l'examen de l'enveloppe des jetons de présence des administrateurs et proposition de la répartition.

16.2.3 Le comité recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition du comité

Selon son règlement intérieur, le comité recherche, innovation et développement durable se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2012, le comité s'est réuni trois fois (contre six fois en 2011). Le taux de présence a été de 66,67 % (100 % en 2011).

Le comité recherche, innovation et développement durable comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

Le conseil d'administration du 12 décembre 2012 a décidé de nommer Jacques Aschenbroich en remplacement de Philippe Kourilsky, démissionnaire, en qualité de membre et président de ce comité, ainsi que deux membres supplémentaires, Marion Guillou et Thierry Dassault. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est donc composé de cinq membres, dont quatre sont indépendants : Jacques Aschenbroich ⁽¹⁾ (président), Paul-Louis Girardot ⁽¹⁾, Pierre-André de Chalendar ⁽¹⁾, Marion Guillou ⁽¹⁾ et Thierry Dassault.

Missions du comité

Le comité recherche, innovation et développement durable a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens

et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions recherche, innovation et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Travaux du comité en 2012

En 2012, le comité recherche, innovation et développement durable a auditionné les responsables de la filiale de la Société dédiée à la Recherche et développement (R&D), dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI) et, s'agissant des Divisions, les dirigeants exécutifs et les directeurs techniques et/ou du développement. En 2012, le comité s'est attaché à suivre, en particulier, l'évolution des thématiques suivantes dans le Groupe : stratégie numérique du Groupe, moyens consacrés à l'innovation et au développement durable ; organisation de la R&D suivant une structure matricielle ; articulation entre VERI et les Divisions et/ou les opérationnels ; définition et consolidation du périmètre de la R&D ; structuration et suivi du portefeuille de projets de R&D ; identification et remontée des innovations de terrain ; industrialisation des innovations ; protection des avantages compétitifs ; veille R&D et start ups (VIA, « Veolia Innovation Accelerator ») ; benchmark de l'innovation par les Divisions ; dimensionnement de la direction du développement durable à l'aune du Groupe ; internationalisation et transversalité de l'innovation entre les Divisions ; modèles d'affaires innovants ; positionnement de l'innovation au plus haut niveau.

(1) Membres indépendants.

16.3 Direction générale RFA

16.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration, lequel peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier la direction générale de la Société à Antoine Frérot (*cf.* chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*), dont le mandat ayant pris effet le 27 novembre 2009 a été prolongé le 12 décembre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2013. Au cours de ce même conseil du 12 décembre 2010, prenant acte de la démission d'Henri Proglio de la présidence, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la Société et d'approuver le principe de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général pour les motifs suivants :

- ▶ Henri Proglio a exercé la double fonction de président et de directeur général de 2003 à fin 2009 et cette formule de direction a démontré pendant cette période sa parfaite efficacité chez Veolia Environnement ;

- ▶ l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF avait fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil en 2009. Celui-ci avait décidé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société, pour assurer, pendant une phase de transition, une continuité et une stabilité de la Société vis-à-vis notamment de ses clients et salariés ;
- ▶ ce mode de gouvernance assure une direction unifiée plus adaptée et plus efficace au sein d'un Groupe décentralisé comme Veolia Environnement. Il est aussi plus resserré et réactif car il simplifie les processus de prises de décision et de responsabilités ;
- ▶ le règlement intérieur du conseil et la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- ▶ enfin, au regard des pratiques des sociétés du CAC 40, c'est ce système de direction qui est privilégié puisque la majorité des sociétés à conseil d'administration ont choisi ce mode de direction unifié.

16.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le président-directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- ▶ la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- ▶ les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;

- ▶ après avis et consultation du comité des comptes et de l'audit, les opérations d'investissement ou de désinvestissement incluant un engagement compris entre 150 et 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ⁽¹⁾ ;
- ▶ les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- ▶ les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

(1) Le conseil d'administration du 1^{er} aout 2012 a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité des comptes et de l'audit.

16.4 Le comité exécutif

En application des principes du gouvernement d'entreprise et conformément à la pratique de la Société depuis le 30 avril 2003, le président-directeur général (précédemment directeur général) s'entoure d'un comité exécutif au sein duquel sont notamment représentées chacune des Divisions opérationnelles de la Société.

Présidé par Antoine Frérot, le comité exécutif est une instance de réflexion, de concertation et de décision qui intervient lors de la détermination des principales orientations du Groupe. Il autorise également les projets majeurs pour le Groupe tels que les contrats commerciaux, projets d'investissement, de désinvestissement ou de cession représentant des montants supérieurs à certains seuils. Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours environ.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, il existe depuis 2008 un comité d'engagement au sein du comité exécutif de Veolia Environnement, présidé par le président-directeur général, qui examine de manière approfondie les projets majeurs pour le Groupe soumis au comité exécutif pour décision finale avant, le cas échéant, soumission au conseil d'administration pour autorisation selon les montants en jeu. Le comité d'engagement comprend le directeur général de la Division du Groupe concernée par le projet, le directeur général adjoint en charge des finances et le secrétaire général de la Société.

Courant 2012, la composition du comité exécutif a été modifiée à la suite, notamment, du départ de Denis Gasquet, Olivier Orsini, Jean-Pierre Frémont et Jérôme Gallot. Par ailleurs, François Bertreau et Helman le Pas de Sécheval l'ont intégré, respectivement, en décembre et septembre 2012.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité exécutif de la Société est composé de neuf membres :

- ▶ Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ;
- ▶ François Bertreau, directeur général adjoint en charge des opérations qui a pris ses fonctions fin 2012 ;
- ▶ Sylvain Boucher, délégué France ;
- ▶ Jean-Michel Herrewyn, directeur général adjoint en charge de la Division Eau ;
- ▶ Franck Lacroix, directeur général adjoint en charge de la Division des Services de l'Énergie ;
- ▶ Jean-Marie Lambert, directeur général adjoint en charge des ressources humaines ;
- ▶ Jérôme Le Conte, directeur général adjoint en charge de la Division Propreté ;
- ▶ Helman le Pas de Sécheval, directeur général adjoint, secrétaire général qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2012 ;
- ▶ Pierre-François Riolacci, directeur général adjoint en charge des finances.

Salariés – Ressources Humaines RFA

<p>17.1 Ressources Humaines 198</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>17.1.1 L'encadrement au cœur de la transformation 198</p> <p>17.1.2 Les politiques Emploi-Mobilité, Formation 199</p> <p>17.1.3 Un Employeur Socialement Responsable 200</p>	<p>17.4 Dispositifs d'Épargne Salariale Groupe 217</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>17.4.1 Accords de participation et d'intéressement 217</p> <p>17.4.2 Plans d'Épargne d'Entreprise et politique d'actionariat salarié 217</p>
<p>17.2 Informations sociales 205</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/>	<p>17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société 218</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>17.5.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement 219</p> <p>17.5.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement 220</p>
<p>17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites 213</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions 213</p> <p>17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2012 215</p> <p>17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012 et options exercées au cours de l'exercice 216</p>	

17.1 Ressources Humaines

Le Groupe Veolia vit une transformation profonde, dans laquelle la fonction Ressources Humaines joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets organisationnels, des cessions et dans l'accompagnement du changement. Avec une volonté affirmée : se montrer proactif, à chaque étape, afin d'adapter l'organisation de Veolia à l'évolution de ses métiers.

Pour mettre en œuvre ce nouveau Veolia, la direction générale a souhaité mobiliser et accompagner plus fortement les managers, acteurs clefs de la transformation au travers d'une communication accrue et en réaffirmant par une charte les valeurs et les comportements attendus.

Dans le cadre des évolutions en cours, Veolia Environnement place, comme il l'a toujours fait, les collaborateurs au cœur de la réussite du Groupe parce que leur efficacité et la qualité de leurs services constituent un avantage concurrentiel.

Ces changements incitent la fonction Ressources Humaines à intensifier ses efforts sur les axes essentiels de sa politique : assurer un cadre de travail sain et sécurisé, former ses collaborateurs afin de relever les défis de demain, promouvoir la diversité et le maintien d'un dialogue transparent et garantir la solidarité au sein de l'entreprise pour l'ensemble de ses salariés.

17.1.1 L'encadrement au cœur de la transformation

Cette période de construction du « nouveau Veolia » nécessite impérativement de la cohérence et de la cohésion. Aussi, la direction générale du Groupe a souhaité fortement associer l'encadrement aux différentes étapes de la transformation et s'adresser directement aux managers et aux salariés du Groupe, afin d'expliquer, et surtout, de partager la stratégie pour que chacun se l'approprie et puisse, à son tour, la diffuser auprès de ses collaborateurs.

Le Plan Convergence a été présenté auprès des 100 managers clés en février 2012. Tout au long du premier semestre des *road shows* ont été animés par les membres du comité exécutif, pour présenter la démarche et répondre aux questions des managers au sein des pays et des délégations régionales France.

La charte de comportement du manager

La charte de comportement du manager Veolia Environnement a été signée par le comité exécutif le 7 décembre 2012.

Elle est destinée à être déployée dans le Groupe par chaque filiale et dans tous nos pays d'implantation avant fin 2013.

Elle s'appuie sur **5 valeurs fondatrices du Groupe** :

- ▶ le respect ;
- ▶ la solidarité ;
- ▶ la responsabilité ;
- ▶ l'innovation ;
- ▶ le sens du client.

Elle traduit pour chacune de ces valeurs, l'engagement collectif du groupe et les comportements collectifs et individuels des managers seront désormais appréciés à travers ce prisme.

La charte de comportement régit principalement nos relations en interne, là où le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » largement détaillé au paragraphe 4.4.1 régit nos relations entre l'interne et les parties prenantes. Il s'agit de deux documents distincts mais cohérents et bâtis sur des valeurs communes.

Fixation des objectifs du management

Afin de permettre un alignement des objectifs des managers sur la stratégie du Groupe, une démarche d'harmonisation de la fixation des objectifs de l'ensemble des cadres a été mise en œuvre.

Ainsi, l'évaluation de la performance de ces derniers sera assise sur des objectifs « financiers », « sécurité » et « qualitatifs » en prenant en compte leur positionnement hiérarchique et leur fonction.

Les cadres dirigeants

Pour renforcer la culture managériale, le programme de gestion des cadres dirigeants se focalise notamment sur le potentiel de leadership, l'ouverture sur un monde en évolution et la capacité à porter les valeurs de responsabilité sociale de l'entreprise. Le Groupe propose à ses collaborateurs des parcours spécifiques de formation et de développement en articulation avec les enjeux et métiers du Groupe.

De plus, depuis deux ans, la gestion des cadres dirigeants est soumise à des **objectifs de mixité et d'internationalisation** de leurs profils, validés par le comité exécutif. Le Groupe a pleinement conscience que les femmes constituent un vivier de potentiels pour les dirigeants de demain.

17.1.2 Les politiques Emploi-Mobilité, Formation

Les réponses de Veolia Environnement aux défis environnementaux et aux exigences croissantes des collectivités publiques et des industriels dépendent de ses savoir-faire et, plus largement, de la performance de son modèle social.

C'est pourquoi Veolia Environnement s'attache à attirer, former, développer et fidéliser ses collaborateurs, à tous les niveaux de qualification et dans tous les bassins d'emplois où il est présent. Dans le contexte de la création du nouveau Veolia avec le recentrage géographique et le désengagement de l'activité Transport, la direction des Ressources Humaines a pris l'engagement d'accorder une attention prioritaire à la mobilité interne et à la formation, avec le double objectif de satisfaire les demandes des clients et de proposer à ses collaborateurs des parcours de carrière.

17.1.2.1 Emploi-Mobilité

La direction générale des Ressources Humaines souhaite grâce à l'action de sa direction emploi coordonner une politique globale de l'emploi pour l'ensemble des activités de Veolia Environnement. Cette dernière a doté le comité exécutif du Groupe d'un suivi de la mise en œuvre de cette politique.

Dans un contexte plus contraint de réorganisation du Groupe, la politique de l'emploi a rappelé que la priorité était donnée à la mobilité et à une gestion maîtrisée des embauches, la solidarité au sein du Groupe étant essentielle. Ainsi le plan de départ volontaire du siège s'appuiera sur la mobilité et le reclassement dans les différentes structures de Veolia Environnement.

La mobilité

Le directeur de l'emploi de Veolia Environnement s'appuie pour le déploiement de cette politique, partout où Veolia Environnement est présent, sur les coordinateurs Ressources Humaines pays mais aussi sur des processus et des outils communs :

- ▶ le portail Carrières du Groupe, regroupant l'ensemble des offres d'emploi du Groupe ;
- ▶ les entretiens annuels utilisés pour définir les conditions nécessaires au développement des compétences et dessiner pour chaque collaborateur ses perspectives d'évolution ;
- ▶ des évaluations collectives des cadres, ainsi Veolia Environnement dispose d'une démarche et de la méthode d'Évaluation Collégiale des Hommes, des organisations et des Structures « ECHOS ». Ces outils et cette méthode intègrent les recommandations de la politique d'égalité des chances ;
- ▶ un référentiel commun des emplois pour l'ensemble des fonctions supports du Groupe ;
- ▶ un accord GPEC en France, plus largement présenté dans la partie 17-1-3.

L'alternance

La direction générale du Groupe réaffirme son engagement à faire de l'alternance l'instrument privilégié de sa politique de recrutement,

voie d'excellence pour préparer les collaborateurs à exercer nos métiers en disposant des compétences nécessaires.

Le déploiement de cette politique se fait notamment au travers du **réseau des Campus** et des centres de formation de Veolia Environnement et sur un nombre croissant de partenariats avec des acteurs locaux de l'emploi et de la formation. La démarche « Veolia Compétences » permet d'aller à la rencontre du grand public et des partenaires locaux de l'emploi et de la formation pour leur faire découvrir les métiers de services à l'environnement, et facilite les recrutements sur les emplois proposés localement y compris à des personnes ne détenant aucune qualification préalable.

Les relations écoles et partenariats

Malgré un contexte économique dégradé, la mobilisation des ressources dont l'entreprise a besoin aujourd'hui et demain, en quantité et en qualité, reste une priorité : Veolia Environnement demeure très présent dans les manifestations sur les métiers de l'environnement, les salons de l'emploi et de l'alternance et sur les forums des écoles et universités.

Le Groupe continue d'enrichir et de développer ses nombreux partenariats académiques, pédagogiques, institutionnels et de recherche avec les professionnels de la formation, de l'orientation, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

17.1.2.2 Formation

Les enjeux de la formation chez Veolia Environnement sont multiples :

- ▶ adapter en permanence les compétences à des métiers de plus en plus complexes ;
- ▶ anticiper les évolutions en formant aux nouvelles technologies ;
- ▶ favoriser les carrières évolutives.

Pour y répondre, la politique de formation du Groupe s'articule autour de trois objectifs :

- ▶ accroître les compétences des collaborateurs dans tous les métiers ;
- ▶ accompagner la performance et le développement commercial du Groupe ;
- ▶ contribuer au développement de la culture d'entreprise.

Et se décline selon quatre principes d'action :

Des formations pour tous

La politique de formation est ouverte à tous les collaborateurs, dès leur intégration et tout au long de leur carrière dans l'entreprise. En 2012, plus de 630 000 actions de formation ont été dispensées. Elles visent à développer les compétences de chacun au travers de parcours reconnus permettant, l'obtention de certifications et habilitations, la mobilité et l'évolution professionnelle. Plus de 88 % des efforts de formation sont destinés aux opérateurs et aux techniciens afin de favoriser aussi l'évolution des moins qualifiés.

Des formations reconnues

Le Groupe propose des formations diplômantes reconnues pour donner toute sa place à la reconnaissance des compétences. Afin de motiver des collaborateurs, augmenter leur employabilité et l'acquisition des standards de compétences mesurables et de développer l'intelligence de la tâche, atout concurrentiel essentiel dans un métier de services. Cette volonté s'illustre depuis vingt ans par la création de diplômes dédiés à nos métiers et à tous les niveaux de formation et la mise en place dans le réseau des Campus. Ainsi le réseau des Campus en France propose 11 diplômes et titres de niveau CAP, 9 diplômes et titres de niveau BAC, 3 BTS, 2 Licences Professionnelles et 1 Master.

Veolia forme Veolia

Le Groupe est à la fois l'acteur principal et le réalisateur de sa politique de formation. 2/3 des heures de formation continue dispensées par le réseau des Campus et les centres de formation Veolia Environnement sont ainsi assurées par des collaborateurs du Groupe. L'équilibre entre les formateurs permanents et les intervenants occasionnels internes des entreprises du Groupe garantit la pertinence des contenus et constitue un facteur de cohésion.

Le réseau de Campus et les partenariats

Veolia Environnement déploie à travers le monde une plateforme de développement des compétences grâce notamment à une politique active de partenariats. Le réseau des Campus et des centres de formation de Veolia Environnement est présent dans 11 pays. Créé en 1994, ce réseau comprend aujourd'hui 20 centres au total – dont 6 en France – couvre les 2/3 des territoires d'intervention de Veolia et propose 2 496 formations. C'est à partir des demandes des directions

formation métiers et corporate, et des unités opérationnelles locales que l'offre a été élaborée. Aussi, cela permet de proposer des formations en adéquation permanente avec la réalité des métiers et du terrain. En 2012, 158 formateurs permanents et 611 contributeurs ont été mobilisés pour délivrer ces formations.

Une méthodologie dédiée au développement des compétences

La politique de formation de Veolia s'appuie sur une méthodologie dédiée au développement des compétences. Des comités métiers sont organisés dans chacune des Divisions afin de garantir l'analyse par métier des évolutions techniques, technologiques, organisationnelles et fonctionnelles des métiers à trois ans. C'est à partir des comités métiers que se définissent les priorités pluriannuelles de formation et la construction des offres portées par le réseau des Campus.

En 2004, Veolia Environnement a signé en France, avec l'ensemble des partenaires sociaux un accord sur le développement des compétences et la professionnalisation des collaborateurs. Dans ce cadre, des **contrats de développement des compétences** ont été proposés aux collaborateurs leur permettant de construire des projets d'évolution professionnels accompagnés de formations diplômantes ou titrantes, financées par l'entreprise. Les contrats signés par les deux parties (entreprise et salariés) garantissent l'engagement de chacun dans le projet valide.

En France, **une mutualisation d'une partie des fonds de la formation** est mise en place chaque année, qui représente 0,3 % de la masse salariale, afin de garantir le financement des contrats de développement des compétences ainsi que l'ensemble des projets visant la professionnalisation des collaborateurs.

17.1.3 Un Employeur Socialement Responsable

17.1.3.1 Cohésion et Dialogue Social

Veolia Environnement veille tout particulièrement au dialogue social dans sa politique Ressources Humaines. Aussi, le Groupe s'est fixé comme exigence d'en faire un élément majeur de la cohésion sociale et de la performance économique et sociale du Groupe.

Renforcer les instances représentatives et approfondir le dialogue social

Veolia Environnement s'assure de la bonne mise en œuvre du dialogue social à tous les niveaux :

- ▶ au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, lieu de négociation naturel pour de nombreux sujets impactant le quotidien des salariés ;
- ▶ au niveau du pays, qui regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux ;
- ▶ dans les espaces de dialogue métiers en Europe ;
- ▶ au niveau du groupe au sein des bureaux et comité de Groupe France et Europe.

En Octobre 2010, Veolia Environnement a renégocié l'accord de constitution du comité de Groupe Europe signé en octobre 2005. L'objectif était de moderniser et de renforcer les modalités et le fonctionnement du comité de Groupe Europe et du dialogue social en Europe. Cette révision a principalement porté sur :

- ▶ la mise en conformité de l'accord initial avec les nouvelles directives sociales européennes ;
- ▶ le développement du dialogue social européen par de nouvelles dispositions relatives à la composition, la formation et l'information du comité de Groupe Europe ;
- ▶ le renforcement des « Espaces de dialogue social Pays », en complément de l'instance de comité de Groupe Europe, afin de faciliter les échanges et le partage d'informations, relatives à la politique sociale au sein de chaque pays.

Le comité de Groupe Europe représente 2/3 des salariés de Veolia Environnement.

Le modèle de dialogue social de Veolia Environnement vise à créer et maintenir des relations de confiance avec les salariés et leurs représentants. Cela passe par une politique de rémunération

équitable et cohérente, de promotion sociale, de formation, et de gestion des emplois et compétences qui favorisent les évolutions professionnelles. Enfin, la politique de santé, sécurité et prévention des risques est constamment renforcée.

Le Groupe a concrétisé ces engagements par la signature d'accords de Groupe avec les organisations syndicales représentatives :

Un accord portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé le 3 février 2011, afin d'anticiper les évolutions des métiers en lien avec la stratégie du Groupe, de faciliter et d'accompagner les évolutions professionnelles et de proposer l'offre de formation la plus pertinente. Les partenaires sociaux dans un contexte économique contraint ont décidé fin 2011, d'un commun accord, de redéfinir les priorités de l'accord pour 2012 en le recentrant sur les évolutions des métiers dans le cadre de la transformation du Groupe.

D'autre part, la commission de suivi de l'accord France « prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » signé en 2008 et mise en place pour 3 ans a été redéfinie et pérennisée par les partenaires sociaux. Il concrétise par un avenant l'engagement de tous à l'axe prioritaire de la santé, la sécurité et la prévention des risques pour les collaborateurs du Groupe ⁽¹⁾.

Une lettre d'engagement a par ailleurs été signée avec le comité de Groupe Europe sur la Prévention, Santé et la Sécurité (cf. paragraphe 17.1.3.2 *infra*)

En France, la commission s'est focalisée sur la thématique de la prévention des inaptitudes avec le support de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) en développant des études par métier au sein de chaque Division.

Un accord Groupe pour la mise en place d'un plan épargne pour la retraite collectif (PERCO) a été signé en décembre 2012.

Ces accords s'articulent et sont complétés par plus de 2 000 accords sociaux signés au niveau des Divisions et des exploitations de notre Groupe.

Un accord de développement de la qualité du dialogue social

L'accord collectif sur la qualité du dialogue social signé en février 2010 par la direction générale et l'ensemble des organisations syndicales en France couvre près d'un tiers des salariés de Veolia Environnement. Cet accord a permis de définir très clairement le renforcement des rôles et des responsabilités de l'ensemble des partenaires ainsi reconnus et valorisés.

Ainsi, **la formation certifiante** lancée en mai 2011 pour les partenaires sociaux centraux et créée en partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris et l'association « Dialogues » témoigne tout l'intérêt du Groupe à entretenir une relation de qualité avec ses partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée avec les organisations syndicales sur la carrière syndicale. Cette formation sanctionne le développement de compétences des représentants des instances syndicales valorisés et encouragés dans leur mission.

Dans le cadre des dispositions de l'accord de 2010, des séminaires syndicaux ont été mis en place par chaque organisation afin

de pouvoir mieux se structurer et identifier leurs priorités. La direction du Groupe, intervenant systématiquement pendant ces séminaires au cours d'un échange, est à l'écoute de ses partenaires et entretient le dialogue sur les grands sujets de la politique sociale. Ces séminaires des organisations syndicales représentatives sont reconduits chaque année.

En 2012, les échanges relatifs à **la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise**, initiés en 2011 par le comité de Groupe Europe avec la direction, se sont poursuivis. Ils se sont concrétisés par une étude des pratiques et des enjeux partagés avec les partenaires sociaux européens et par l'affirmation d'une volonté commune de poursuivre la réflexion. Dans un premier temps, une formation spécifique pour les membres du bureau du comité de Groupe Europe a été initiée.

Enfin, dans l'esprit de **la formation dédiée aux représentants français**, une formation a été déployée pour le bureau puis les membres du comité de Groupe Europe. Elle confirme la volonté de renforcer le dialogue social européen. Conçu avec le bureau du comité de Groupe Europe et l'organisme Astrée, cette formation a insisté sur les enjeux du dialogue social et de l'inter-culturalité au sein du comité de Groupe Europe.

Un dialogue social au cœur des transformations du Groupe

En cette période de transformation, l'élaboration et la structuration du dialogue social sont d'autant plus essentielles qu'elles permettent de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile. L'accompagnement social du changement marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne.

En cohérence avec les engagements du Groupe et afin de garantir la transparence et la fluidité de la communication avec les partenaires sociaux lors des évolutions du Groupe, les instances représentatives – à tous les niveaux – ont été régulièrement informées lors des réunions du comité de Groupe Europe et du comité de Groupe France sur les projets pouvant impacter l'avenir des salariés. Il s'agit notamment des projets Convergence et des projets de cession.

Le Groupe ayant concrétisé une partie de son programme de cessions d'actifs en 2012, s'est montré particulièrement attentif à la qualité des projets des repreneurs et aux engagements sociaux concrets concernant les conditions de reprise et la gestion des personnels.

En 2012, dans la continuité de ce qui avait été fait l'an passé, les comités de Groupe France et Europe ont été fortement impliqués dans la construction du nouvel ensemble Veolia Transdev. Ils ont été régulièrement consultés lors de la définition et des évolutions du projet de constitution du nouvel ensemble.

Promotion des initiatives sociales

Par ailleurs, la direction générale des Ressources Humaines s'attache à développer des pratiques de terrain innovantes au regard des contextes locaux. La relance d'une politique de promotion des initiatives sociales associe toutes les Divisions du Groupe dans une même dynamique de valorisation des équipes locales. Cela a abouti

(1) Avenant à l'accord France sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail.

en 2012 a une remise de « **Trophées des innovations sociales** » afin de mettre en lumière des actions en faveur de la solidarité, l'équité sociale, l'employabilité des collaborateurs et la prévention santé et sécurité. La direction générale a souhaité que ces Trophées soient régulièrement organisés dans le Groupe afin d'impulser une politique active de partage des pratiques de Ressources Humaines entre toutes les entités de Veolia Environnement.

17.1.3.2 La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs

De par la nature même de ses activités et conscient qu'une bonne performance en matière de santé et sécurité au travail est synonyme de performance accrue pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné la Prévention Santé et Sécurité comme préoccupation permanente au sein de ses activités. L'approche de ces questions est essentiellement façonnée par la volonté de garantir l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Levier de transformation, la Prévention, Santé et Sécurité fait l'objet d'un engagement et d'efforts accrus et continus. Plus qu'une stratégie, il fait partie de l'ADN du Groupe.

La démarche de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement repose sur l'implication de toute la ligne managériale ainsi que sur **un système d'amélioration continue** permettant de tenir les engagements pris, d'atteindre les objectifs fixés et de mettre en œuvre les idées qui figurent dans la déclaration de politique générale en matière de Prévention, Santé et de Sécurité au travail⁽¹⁾. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés.

Système de management de la Prévention, Santé et Sécurité

La mise en œuvre du système de management de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement permet la gestion efficace des questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe. Ce système est adossé sur 6 axes :

1. **l'engagement et la motivation** : ceux-ci doivent être visibles à tous les niveaux de la hiérarchie ; facteur indispensable à la réussite du système, pour que chacun soit impliqué dans le but de créer la culture d'entreprise voulue ;
2. **la politique** : la définition d'intentions, d'objectifs et d'idées applicables au niveau de Veolia Environnement et des unités opérationnelles détermine les axes de la politique de Prévention, Santé et Sécurité ;
3. **la planification** : l'amélioration et le suivi des démarches sont destinés à répondre aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux objectifs et aux résultats attendus au niveau du Groupe et des unités opérationnelles notamment par la définition de standards internes et de procédures ;
4. **la mise en œuvre et l'exécution** : l'organisation des Ressources Humaines, matérielles et des systèmes contribue à la performance optimale en matière de santé et de sécurité. La mise en œuvre de programmes permet d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats attendus ;
5. **le contrôle et les mesures correctives** : le contrôle et l'évaluation de la performance notamment par la mise en œuvre et le suivi du programme d'audit permettent de définir les mesures correctives et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ;
6. **le bilan management** : cet examen régulier de chaque élément du système de management Santé et Sécurité est analysé par le comité exécutif. Il a pour objectif de réajuster ce système en vue d'assurer sa pertinence et son efficacité.

L'ensemble de ces axes sous-tend la politique de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement afin de développer une culture forte et cohérente en matière de sécurité qui est un volet essentiel de la démarche.

Comité de Pilotage Prévention Santé et Sécurité Groupe

Lors de l'année 2012, dans le cadre de la construction « du nouveau Veolia », la coordination transverse de la politique de Prévention Santé et Sécurité du groupe s'est vue renforcée, au travers du déploiement de plusieurs projets structurés et structurants pour l'organisation, partagés au sein des activités du Groupe. Ces projets, opérationnels et/ou prospectifs, validés au plus haut niveau, sont élaborés et animés par le comité de pilotage Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement. A ce titre, le comité de Pilotage propose et met en œuvre la politique de Prévention, Santé et Sécurité, coordonne les chantiers transverses, crée les synergies entre les métiers en favorisant le partage des bonnes pratiques et évalue les résultats par le biais d'indicateurs de performance.

Les efforts portent principalement sur une plus grande implication de la ligne managériale dans la Prévention Santé et Sécurité et la prise de conscience accrue des risques rencontrés par les opérateurs dans les activités au travers : du déploiement des visites de sécurité de la hiérarchie, de la mise en place de processus de reporting immédiat des accidents du travail et des incidents graves, l'implication du management opérationnel dans l'analyse des accidents, la formation et la sensibilisation des collaborateurs (en 2012, près de **48 % des salariés ont bénéficié d'une formation à la sécurité**), des actions de communication interne, la gestion des risques psychosociaux, la structuration de la démarche de conformité réglementaire et d'audit, la maîtrise des risques les plus importants et le suivi des résultats obtenus.

Lettre d'engagement avec le comité de Groupe Europe

Par ailleurs, le renforcement de l'implication des partenaires sociaux européens dans la Politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe, s'est traduit par la signature d'une lettre d'engagement entre la direction et les représentants du personnel. Cet engagement permet d'assurer la cohérence des approches de terrain dans chaque pays en Europe où Veolia Environnement est présent. Les thématiques structurantes de cet engagement paritaire sont notamment l'analyse systématique des accidents, le renforcement de la prévention en matière de santé au travail et le développement du dialogue social sur les thématiques santé-sécurité.

Une politique de sûreté renforcée à l'international

Le Groupe est particulièrement attentif au suivi de ses salariés dans le cadre de leurs missions professionnelles, permanentes ou

(1) Note du 7 mai 2010 : engagement d'Antoine Frérot en matière de prévention santé et sécurité.

temporaires partout dans le monde, et en particulier dans les zones présentant un niveau de risque sécuritaire élevé.

Afin d'anticiper le plus en amont possible les dégradations du contexte sécuritaire, la direction de la sûreté procède à une veille et une analyse quotidienne de la situation dans les zones et pays considérés comme à risque. Cette veille donne également lieu à l'élaboration mensuelle d'une cartographie des zones à risque qui est diffusée à l'ensemble des salariés.

Dans les pays les plus sensibles où le Groupe est implanté, la direction de la sûreté veille à la mise en place de plans de protection pour la gestion des situations de crise. Des partenariats avec les spécialistes mondiaux de la prévention, de l'évacuation sanitaire et sécuritaire d'urgence, complètent cette approche. En 2011, forte des enseignements tirés des événements du « Printemps Arabe », la direction de la sûreté a effectué en partenariat avec la direction juridique et la direction des risques un travail de refonte de ces plans de protection visant notamment à clarifier la chaîne décisionnelle en cas de crise. Ce dispositif est en cours de déploiement pour l'ensemble des pays classés en « zone à risque » où des expatriés du Groupe sont présents.

Concernant les missions ponctuelles, la direction de la sûreté de Veolia Environnement traite au cas par cas les demandes de déplacements dans les pays considérés comme les plus sensibles et délivre, lorsque la situation sécuritaire l'exige, des recommandations personnalisées aux salariés, selon leur profil et leur destination. **En 2012**, plus de 1 600 missions réalisées dans 2/3 des pays ont bénéficié de ce suivi.

L'accompagnement des salariés passe également par leur formation sur les problématiques de sûreté dans les pays à risque. Afin de toucher le plus grand nombre, ces formations sont réalisées sous forme de e-learning ou de sessions directes. Les Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE) orientés par les direction des Ressources Humaines des Divisions, bénéficient de manière systématique d'une sensibilisation aux questions de sûreté. Enfin, la direction de la sûreté accompagne la Fondation dans la formation des salariés volontaires pour des missions d'urgence.

17.1.3.3 Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations

L'engagement Diversité – Égalité des chances

Depuis le 12 juin 2003, date de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe soutient et promeut les principes du Pacte dans sa sphère d'influence et en particulier dans les domaines de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, de la reconnaissance du droits de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Aussi, le respect de ces droits fondamentaux s'inscrit tout naturellement dans la politique globale de Ressources Humaines de Veolia Environnement qui promeut la diversité des profils et des parcours comme une source d'innovation et de performance pour les clients, pour les salariés et pour les territoires où s'exercent les métiers du Groupe.

Un outil de culture et de cohésion sociale

Pleinement engagé dans son projet de transformation et d'amélioration de la performance, le Groupe affirme plus que jamais sa volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale.

Quatre priorités mondiales ont été retenues dans ce cadre :

- ▶ favoriser la mixité des emplois : promouvoir l'accès des femmes aux emplois historiquement « masculins » et aux postes dirigeants ;
- ▶ optimiser le maintien dans l'emploi des seniors et le transfert d'expérience par le tutorat et le mentorat ;
- ▶ faciliter pour les personnes en situation de handicap l'exercice de leur activité au quotidien ;
- ▶ favoriser l'intégration via la politique d'alternance.

Outil de mesure tangible des progrès de cette politique, **7 indicateurs** monde ont été définis, pour les trois années à venir, par la direction générale des Ressources Humaines du Groupe dont les objectifs sont définis par entités :

- ▶ **Égalité professionnelle** : s'engager sur un taux d'emploi des femmes et s'engager sur un taux d'accès à des postes dirigeants, objectif de 15 % de femmes cadres dirigeantes et de 20 % de femmes au sein des conseils d'administration du Groupe à fin 2014 ;
- ▶ **Senior** : s'engager sur un taux d'emploi des plus de 55 ans ;
- ▶ **Personnes en situation de handicap** : s'engager sur un taux d'emploi avec un objectif de 6 % en France à fin 2013 ;
- ▶ **Actions d'insertion des jeunes** : s'engager sur un taux d'intégration avec un objectif de 4 % en France à fin 2013 ;
- ▶ **Gestion des salariés étrangers** : objectif de 100 % de mise en conformité des situations au regard du droit du travail de chaque pays ;
- ▶ **Formation** : objectif de 60 % des managers sensibilisés ou formés à la lutte contre les discriminations à fin 2013 et 100 % à horizon 2015.

Pour mettre en œuvre ces engagements, **un plan d'action mondial** « diversité Égalité des chances 2012-2015 » a été défini, il repose sur **trois piliers** :

- ▶ une égalité de traitement pour assurer un accès non discriminant à l'emploi, aux évolutions professionnelles et à la gestion des compétences ;
- ▶ une gestion de la diversité au quotidien, respectueuse des différences pour améliorer les pratiques de management ;
- ▶ des standards sociaux propres à Veolia Environnement par la mise en œuvre des principes du pacte Mondial de l'ONU signé en 2003, pour garantir l'égalité des chances.

Les engagements de Veolia Environnement se sont déjà traduits par l'attribution du Label Diversité, la signature de la Charte Diversité en France, la refonte des processus ressources humaines et l'implication des partenaires sociaux.

Ainsi, en **France**, des accords senior et des accords sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ont été signés au niveau des entités décentralisées. L'accord sur le développement et la qualité du dialogue social a défini le processus de renforcement des carrières syndicales et la lutte contre les discriminations syndicales.

À l'**international**, ces accords reprennent le cadre légal et réglementaire de chaque pays visant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Veolia Environnement a signé un accord de renouvellement du comité de Groupe Europe, avec pour objectif, de promouvoir la Diversité et notamment la représentation de femmes dans l'instance du dialogue européen.

Le contrôle et le pilotage de la politique

L'ensemble de cette politique est piloté par un comité présidé par le directeur général adjoint en charge des Ressources Humaines, les directeurs Ressources Humaines des Divisions, le directeur de la diversité, les représentants des directions fonctionnelles impliqués dans le processus et les référents diversité. Réunit 2 fois par an, le comité met en œuvre la politique fixée par le comité exécutif de Veolia Environnement, définit le plan de communication, analyse les indicateurs et contrôle les résultats et transmet au président les axes de progrès.

Le comité peut être saisi directement par la **cellule d'écoute** ou par un tiers en cas de discrimination. Il lui revient de saisir la direction générale concernée pour lui proposer des mesures de corrections et/ou des sanctions.

Un bilan annuel diversité est soumis respectivement au comité de direction des Ressources Humaines, au comité de Groupe France et au comité exécutif du Groupe. Objectif : impliquer directement l'ensemble des décideurs dans la réussite de la politique diversité. Ce rapport est présenté aux partenaires sociaux.

De plus, une fois par an, le conseil d'administration se saisit en application de la loi du 27 janvier 2011 d'une délibération relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce document permet de soumettre aux administrateurs du Groupe la politique et les indicateurs de performances de l'égalité des chances.

Un engagement reconnu, en France et à l'international

Dans le cadre de la démarche de labellisation engagée depuis 2007, les auditeurs Afnor Certification ont confirmé de façon positive lors de leur audit de suivi, en janvier 2012, la maturité et l'amélioration de l'ensemble cette démarche.

Fort de la labellisation diversité de 133 entités en France, le Groupe s'appuie sur un réseau de 70 référents diversité issus des Divisions, du Campus pour suivre attentivement la mise en œuvre des plans d'action.

À l'international, d'autres labels ont également été attribués. En République Tchèque, Dalkia a reçu le label « Investor in People » ; en Chine, Veolia Eau a déployé la charte de l'égalité entre les hommes et les femmes, au Royaume-Uni, Veolia Propreté figure dans la liste des « entreprises responsables » du Financial Times et, en Allemagne, OEWA a renouvelé récemment son certificat sur la conciliation vie familiale-vie professionnelle.

Des partenariats dans la durée

Le Groupe est également partenaire et/ou membre de divers organismes promoteurs de la diversité et de l'égalité des chances. Partenaire de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, Veolia Environnement a collaboré, en 2012, au guide « Comment développer une politique diversité à l'international » et au rapport « RSE et protection sociale ».

En tant que membre de la commission AFMD pour le « Maintien dans l'emploi et gestion de carrière des personnes en situation de handicap », le Groupe a notamment contribué à l'élaboration du guide « Comment gérer l'emploi des personnes en situation de handicap ».

Le Groupe est membre actif du Club des entreprises labellisées au sein de l'ANDRH, et à ce titre il participe aux groupes de travail sur le label.

Soutenir les salariés les plus fragiles

Depuis 2009, un Plan de Solidarité Active a été lancé en France en concertation avec le comité de Groupe France pour soutenir les salariés les plus fragiles dans un contexte économique difficile. Il a permis de lancer « Allô Solidarité », dispositif d'écoute et de soutien des salariés, en France, mis en œuvre avec l'appui d'un partenaire externe.

Aujourd'hui, plusieurs milliers de salariés du Groupe ont accès à une plateforme téléphonique leur permettant de dialoguer avec des professionnels sur les problématiques sociales qu'ils rencontrent.

En 2012, plus d'une centaine d'appels ont été reçus chaque mois, concernant principalement des questions liées au logement et aux problèmes financiers.

Le partenariat avec l'association « Vivons Solidaires », mis en place depuis septembre 2010, permet de traiter les situations d'urgence sociale. L'association est particulièrement sollicitée pour apporter son aide en matière de logement d'urgence et de dons alimentaires. Les organisations syndicales sont associées au conseil d'administration et à la gestion de cette association.

Les actions traduisent l'engagement de la direction générale de l'entreprise et des salariés d'être des acteurs de terrain respectueux des droits fondamentaux, des réglementations locales, et surtout promoteurs de la diversité et de l'égalité des chances dans tous leurs métiers et sur tous les territoires.

17.1.3.4 Une politique de rémunération cohérente et compétitive

Veolia Environnement pratique une politique globale de rémunération cohérente avec les résultats de l'entreprise, qui prend en compte les différentes composantes : salaires, protection sociale, épargne salariale. Cette politique repose sur les principes suivants :

- ▶ garantir des rémunérations fixes et variables compétitives ;
- ▶ offrir des rémunérations équitables en rapport avec les pratiques des marchés locaux où le Groupe est présent, intégrant et reconnaissant les efforts de chacun ;
- ▶ optimiser les garanties de Frais de Santé et de Prévoyance dans les principaux pays où le Groupe est présent, dans un souci de

pilotage séparé des risques, et d'une cohérence accrue dans le choix des partenaires locaux (courtier, assureur, etc.) ;

- ▶ sécuriser les dispositifs de versement des émoluments ou de retraite existant dans les différents pays d'implantation ;
- ▶ en France, harmoniser les dispositifs d'Épargne Salariale locaux en les faisant progressivement converger vers des vecteurs Groupe (refonte du Plan d'Épargne Groupe et négociation d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe – PERCO).

L'allongement de la durée de vie, la croissance des coûts médicaux et les départs à la retraite rendent la gestion des équilibres des régimes de protection sociale de plus en plus stratégique. Dans certains pays, après l'abandon des régimes de protection sociale publique, les acteurs économiques veillent à assurer les couvertures maladie, prévoyance et retraite de leurs employés. Par sa dimension internationale, la Société prend en compte ces facteurs et veille à :

- ▶ respecter les dispositions législatives locales et mettre en place, chaque fois que cela est possible, des systèmes complémentaires de protection sociale en vue de garantir une couverture équitable à l'ensemble de ses employés ;
- ▶ garantir la bonne gestion de l'entreprise en veillant à maîtriser les coûts liés aux engagements sociaux relevant de la norme comptable IAS 19 ;

- ▶ financer les régimes par un co-investissement de l'employeur et des salariés afin de s'assurer de la responsabilité de chaque partie.

Les engagements sociaux de Veolia Environnement représentaient 1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012 (hors Veolia Transdev, mais y compris la quote-part du Groupe dans la SNCM), soit une diminution de 223 millions d'euros par rapport à fin 2011.

Cette forte diminution est essentiellement attribuable à la cession de l'activité Eau Régulée au Royaume-Uni (-399 millions d'euros), compensée par des pertes actuarielles importantes générées par la diminution significative des taux d'actualisation. Les autres éléments de variation sont composés du coût normal des régimes (coût des services rendus + coût d'actualisation – prestations versées), des effets de change, compensés par des réductions et d'autres changements de périmètre (notamment le passage de l'Eau Berlin en mise en équivalence).

Ces engagements sociaux sont constitués principalement de régimes de retraites à prestations définies (64 %) et d'indemnités de fin de carrière (27 %). Les autres engagements sont principalement constitués de médailles du travail, de couvertures maladie pour les retraités et d'autres types d'avantages long terme (comptes épargne temps, préretraites allemandes (ATZ)).

17.2 Informations sociales

Précisions méthodologiques relatives au reporting social

Les informations sociales figurant ci-dessous sont extraites de la base de données internationale que Veolia Environnement a constituée depuis 2001 pour établir son reporting social. Ce dernier couvre l'ensemble des sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale et celles dont le Groupe Veolia Environnement assure le management opérationnel et qui sont consolidées dans les états financiers, et situées dans tous les pays où le Groupe emploie du personnel. Sur ce périmètre, les données sociales sont consolidées à 100 % quel que soit le taux d'intégration.

Afin de présenter les données 2012 en cohérence avec la stratégie du groupe et les projets de cessions, une consolidation des données de Veolia Environnement Hors Veolia Transdev a été effectuée lorsque cela s'avérait pertinent.

Les données présentées sous l'intitulé Holdings et filiales spécialisées couvrent : Veolia Environnement SA, VERI, VETech, Centre d'Analyses Environnementales, Campus Veolia Environnement, Défense Environnement Services, Seureca, OFIS, VE CSP Lyon, VEIS, Veolia Environnement Management des Services aux Industries, VEIC, Eco Environnement Ingénierie, Setude, le périmètre de la SNCM et PROACTIVA.

Les données de 2011 sont ainsi présentées en cohérence avec le périmètre de 2012.

Les indicateurs

Embauches, départs, rémunération, formation, santé, sécurité, dialogue social, diversité : ce sont au total près de 200 indicateurs collectés sur la base d'un référentiel de définitions commun et partagé par toutes les Divisions. Compte tenu de l'internationalisation du Groupe, ce référentiel est traduit en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, et portugais.

Les indicateurs ont été choisis afin de suivre en priorité :

- ▶ les performances relatives aux principaux enjeux Ressources Humaines du Groupe ;
- ▶ les effets de la politique sociale du Groupe ;
- ▶ les obligations réglementaires (Article R. 225-105-1 du Code de commerce en France).

En l'absence de référentiel externe de reporting reconnu et pertinent, le Groupe a défini ses propres procédures de reporting des données sociales inspirées des bonnes pratiques et des projets de normes

internationales et établi une procédure globale de reporting social décrivant la méthodologie de recueil et de contrôle, d'analyse et de consolidation des données.

Consolidations et contrôles

Des contrôles automatisés sont effectués au niveau des entités grâce au progiciel utilisé. Les données sociales sont consolidées et contrôlées par les Divisions et la direction générale des Ressources Humaines du Groupe.

Les indicateurs sociaux les plus pertinents déterminés par le Groupe font l'objet depuis l'exercice 2007 d'une vérification externe spécifique par KPMG, dont le rapport est détaillé dans les précédentes pages.

Il est important de noter que les indicateurs sociaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- ▶ de l'absence d'harmonisation des législations nationales ou internationales ;

- ▶ de l'hétérogénéité des données gérées et des outils dans les nombreuses filiales du Groupe ;
- ▶ de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- ▶ des particularités des lois sociales de certains pays ;
- ▶ des modalités pratiques de collecte ;
- ▶ de la disponibilité des données sources à la date du reporting.

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous par rubrique. Ils sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

L'effectif total

Au 31 décembre 2012, l'effectif total s'élevait à 318 376 salariés, contre 331 266 au 31 décembre 2011. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs gérés de Veolia Environnement par zone géographique.

Zone	Eau	Propreté	Services Énergétiques	Holdings et Filiales spécialisées	Total Hors Transport	Transport	Total 2012	%
Total Europe	54 563	52 174	36 361	4 790	147 888	73 485	221 373	69,5 %
<i>Dont France</i>	26 809	23 486	13 762	4 759	68 816	36 737	105 553	33,2 %
Total Amérique du Nord	3 707	5 490	814	0	10 011	17 355	27 366	8,6 %
Total Amérique du Sud	1 535	297	8 262	11 702	21 796	2 395	24 191	7,6 %
Total Afrique - Moyen orient	10 042	1 070	2 070	0	13 182	888	14 070	4,4 %
Total Asie - Océanie	19 247	5 260	2 317	38	26 862	4 514	31 376	9,9 %
TOTAL MONDE	89 094	64 291	49 824	16 530	219 739**	98 637	318 376**	100 %
%	28,0%	20,2%	15,6%	5,2%	69,0%	31,0%	100%	

** Données vérifiées par KPMG Audit (voir Annexe 5 infra).

Répartition des salariés par tranche d'âge et par genre

Âge	Hommes (%)	Femmes (%)	Total 2012	% 2012
Moins de 20 ans	0,63 %	0,56 %	1 951	0,61 %
20 à 24 ans	4,27 %	4,66 %	13 840	4,35 %
25 à 29 ans	8,85 %	10,62 %	29 350	9,22 %
30 à 34 ans	10,98 %	13,16 %	36 395	11,43 %
35 à 39 ans	12,31 %	13,82 %	40 194	12,62 %
40 à 44 ans	13,97 %	15,73 %	45 658	14,34 %
45 à 49 ans	15,02 %	15,64 %	48 219	15,15 %
50 à 54 ans	14,65 %	12,48 %	45 204	14,20 %
55 à 59 ans	12,13 %	9,29 %	36 746	11,54 %
60 ans et plus	7,20 %	4,05 %	20 819	6,54 %
TOTAL	251 992	66 384	318 376	100,00 %

La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie

	Total 2011 Hors Veolia Transdev		Total 2012 Hors Veolia Transdev		Total 2011		Total 2012	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Effectif total au 31/12	231 477	69 158	219 739	68 816	331 266	105 756	318 376	105 553
Effectif en contrat à durée indéterminée (CDI)	92,2 %	94,6 %	92,1 %	94,8 %	92,0 %	94,8 %	92,0 %	94,8 %
Effectif en contrat à durée déterminée (CDD)	7,8 %	5,4 %	7,9 %	5,2 %	8,0 %	5,2 %	8,0 %	5,2 %
Effectif total cadres	11,6 %	17,4 %	11,7 %	17,3 %	9,1 %	13,1 %	9,1 %	13,0 %
Effectif total non cadres	88,4 %	82,6 %	88,3 %	82,7 %	90,9 %	86,9 %	90,9 %	87,0 %

L'effectif moyen annuel pondéré

	Total 2011 Hors Veolia Transdev	Total 2012 Hors Veolia Transdev	Total 2011	Total 2012
Effectif annuel total équivalent temps plein	230 079,60	215 253,84**	320 105,99	305 977,83**
Effectif en contrat durée indéterminée en équivalent temps plein (CDI)	212 763,92	199 293,95**	296 936,24	284 803,58**
%	92,5 %	92,6 %	92,8 %	93,1 %

** Données vérifiées par KPMG Audit (voir Annexe 5 infra).

Cet effectif correspond à l'équivalent du nombre de salariés que compterait Veolia Environnement si ces derniers avaient tous travaillé à temps plein toute l'année. Il est calculé en pondérant l'effectif total à la fois par le taux d'emploi et par le temps de présence de chaque salarié.

En France, on compte, en 2012, 102 681 salariés en équivalent temps plein, dont 97 483 (soit 95 %) sous contrat à durée indéterminée.

L'effectif moyen annuel pondéré consolidé

Il est calculé en pondérant l'effectif moyen annuel des sociétés consolidées par le taux de consolidation financière de ces dernières. En 2012, l'effectif moyen annuel pondéré consolidé a été de 248 805 salariés.

Les embauches

	Total 2011 Hors Transport	Total 2012 Hors Transport	Total 2011	Total 2012
Recrutements externes à durée indéterminée	24 167	20 012	33 943	29 289
Recrutements externes à durée déterminée	17 050	15 822	26 345	25 055
Entrées consécutives à une reprise de marché	1 470	962	3 764	1 777
TOTAL	42 687	36 796	64 052	56 121

Au cours de l'année 2012, le nombre total des embauches s'est élevé à 56 121. En plus des gains de contrats, ce qui représente 1 777 personnes, le Groupe a recruté sur le marché du travail 29 289 contrats à durée indéterminée, soit 52 % du total des embauches et 25 055 contrats à durée déterminée. Parmi ces derniers, 6 671 contrats à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année (soit 27 %). La part des effectifs en contrat à durée déterminée en équivalent temps plein représente 7 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel. De plus 2 610 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne inter-division.

En France, le nombre total d'embauches en 2012 s'est élevé à 17 299, dont 5 413 recrutements externes en contrats à durée indéterminée et 10 675 en contrats à durée déterminée. 1 745 contrats à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année. De plus, parmi ces recrutements externes, 786 concernaient des cadres. La part de l'effectif en équivalent temps plein de l'ensemble des salariés en contrat à durée déterminée correspond à 5 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de la France.

Les départs

Le nombre total de départs en 2012 a atteint 59 683, soit 14,32 % de licenciements individuels (14 % hors Veolia Transdev) et 2,2 % de licenciements collectifs (3 % hors Veolia Transdev).

En France, le nombre total de départs en 2012 a atteint 17 531 ; soit 10,7 % de licenciements individuels (11,7 % des départs hors Veolia Transdev) et 0,18 % de licenciements collectifs soit 33 personnes (0,26 % hors Veolia Transdev).

Les variations de périmètre sont prises en compte à la date de leur mise en service effective. Il est cependant toléré que des acquisitions, créations ou gains de contrats soient pris en compte uniquement après une pleine année d'exploitation.

Pour 2012, la variation d'effectif a été de - 3,89 % au total. Elle résulte de :

- **Veolia Eau** : 2 596 salariés de moins qu'en 2011, soit une baisse de 2,83 % des effectifs de la Division ;
- **Veolia Énergie** : 2 847 salariés de moins qu'en 2011, soit une baisse de 5,41 % des effectifs de la Division ;
- **Veolia Propreté** : 6 061 collaborateurs de moins qu'en 2011, soit une baisse de 8,62 % des effectifs de la Division ;
- **Veolia Transdev** : 1 152 collaborateurs de moins qu'en 2011, soit une baisse de 1,15 % des effectifs de la Division ;
- **Holdings et Filiales Spécialisées** : 234 salariés en moins ; soit une baisse de -1,40 %, dont le périmètre est décrit précédemment.

Les heures supplémentaires ⁽¹⁾

Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées s'est élevé à 24 567 504,6" soit un nombre moyen par salarié de 77 heures supplémentaires par an. Mais la notion d'heures supplémentaires varie selon les pays et rend parfois difficile l'appréciation d'un tel indicateur. En outre, dans les activités de service, un nombre important d'heures supplémentaires est dû à des interventions

d'urgence effectuées par le personnel pendant l'astreinte ou à des fins de chantier, par exemple pour rétablir l'alimentation en eau ou le chauffage dans des délais raisonnables.

En France, le nombre total d'heures supplémentaires effectuées s'est élevé à 4 035 433 soit un nombre moyen de 38,23 heures supplémentaires par salarié et par an.

La main-d'œuvre extérieure à la Société

L'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) en 2012 a été de 13 051 personnes, ce qui représente 4,3 % de l'effectif total en équivalent temps plein.

En France, l'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) a été de 6 054 personnes (soit 5,9 % de l'effectif total en équivalent temps plein).

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Les variations de périmètre de Veolia Environnement se traduisent par des transferts de salariés sans que leur contrat ne soit remis en cause. Les restructurations qui ont été réalisées en 2012 correspondent le plus souvent soit à la perte de marchés, soit à la

réorganisation indispensable de certaines unités. Ces opérations ont toujours été réalisées dans le respect de la législation et en concertation avec les partenaires sociaux, et principalement en privilégiant les reclassements internes au sein du Groupe.

L'organisation et la durée du temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation, et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences du service et aux souhaits des salariés. Quoique le plus souvent basées sur des durées de travail journalières équivalentes, elles sont assez variées (par exemple, étalement du travail sur quatre, cinq ou six jours de la semaine, décalages horaires à l'arrivée et au départ, horaires variables, alternance de semaines courtes et longues et annualisation du temps de travail).

La durée moyenne hebdomadaire du travail est de 38,7" heures tout comme en 2011.

Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 4 843 042" au cours de l'année 2012, dont 3 399 461 jours d'absence pour maladie (soit 70 % du total), les autres motifs d'absence étant essentiellement les accidents du travail, les événements familiaux et la maternité.

En France, la durée moyenne hebdomadaire du travail est de 35,4 heures. Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 2 193 630 au cours de l'année 2012, dont 1 476 779 jours d'absence pour maladie (soit 67 % du total).

	Total 2011		Total 2012		Total 2011		Total 2012	
	Hors Veolia Transdev		Hors Veolia Transdev					
	Monde	France	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Taux d'absentéisme	3,63 %	5,57 %	3,84 %	5,58 %	4,16 %	6,24 %	4,49 %	6,32 %

** Données vérifiées par KPMG Audit (voir Annexe 5 infra).

(1) Concernant le nombre d'heures supplémentaires payées, la définition retenue inclut le nombre total d'heures effectuées au-delà de la base légale qui conduisent au paiement d'heures supplémentaires et/ou à un repos compensateur. Des écarts de méthode peuvent subsister dans certaines entités en raison de la seule prise en compte des heures supplémentaires conduisant à un paiement.

Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes

La rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés du Groupe est de 29 864 euros en 2012.

Ces moyennes n'ont toutefois qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec précaution. Elles correspondent en effet à une grande diversité de situations due à la nature des activités et des emplois exercés ainsi qu'à leur localisation géographique.

La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 30 770 euros (29 122 euros en 2011) et celle des femmes 26 220 euros (25 161 euros en 2011), soit un écart de 4 550 euros (un écart de salaire de 14,8 %). Cet écart est dû principalement à la nature des

emplois exercés et à leurs contraintes ainsi qu'aux différences d'âge, d'ancienneté et de qualification souvent constatées entre les deux populations. La politique de Veolia Environnement est de respecter l'égalité des hommes et des femmes à conditions d'emploi et qualifications égales.

En France, la rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés a atteint 33 813 euros en 2012 (32 799 euros en 2011). La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 34 197 euros (33 198 euros en 2011) et celle des femmes 32 212 euros (31 138 euros en 2011), soit un écart de 1 985 euros (un écart de salaire de 5,8 %).

Intéressement et participation

Le montant total de l'intéressement et de la participation versée par le Groupe a représenté 139,9 millions d'euros (hors Veolia Transdev), soit 2,3 % de la masse salariale non chargée (hors Veolia Transdev dans le monde).

En France, le montant total de l'intéressement et de la participation a représenté 108,7 millions d'euros, soit 4,3 % de la masse salariale non chargée (hors Veolia Transdev) en France.

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Nombre d'accords collectifs signés en 2012 dans le Groupe : 2 135 accords collectifs ont été signés, dont 1 128 accords relatifs aux rémunérations, 317 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 203 accords relatifs au dialogue social et 487 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel est de 17 238.

Nombre d'accords collectifs signés en 2012 en France : 990 accords collectifs signés, dont 529 accords relatifs aux rémunérations, 111 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 82 accords relatifs au dialogue social et 268 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel en France en 2012 est de 10 189.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Précisions méthodologiques : Concernant les taux de gravité des accidents du travail, la définition retenue par le Groupe pour le calcul du nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail inclut les jours d'arrêt sur l'exercice occasionnés par des accidents du travail survenus au cours des exercices antérieurs ; des écarts de méthode

peuvent subsister dans certaines entités quant à l'application de ces principes. Depuis 2012, les données accidentologie de la Division Propreté ont été collectées via l'outil de consolidation Acciline, puis consolidées au niveau Groupe grâce à l'interface créée avec l'outil de reporting social ADS Enablon.

	Total 2011 Hors Transport	Total 2012 Hors Transport	Total 2011	Total 2012
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)	6 298	5 659**	9 848	9 017**
Jours calendaires de travail perdus pour accidents du travail (hors trajet) (CDI et CDD)	249 186	219 951**	438 694	409 020**
Taux de fréquence des accidents du travail	15,02	14,53**	17,13	16,49**
Taux de gravité des accidents de travail	0,59	0,56**	0,76	0,75**
Nombre de salariés formés à la sécurité	117 272	110 114	154 286	145 621
Nombre d'instances dédiées à l'étude des problèmes de santé et de sécurité	2 561	2 540	3 198	3 145

** Données vérifiées par KPMG Audit (voir Annexe 5 infra).

Le Groupe a retenu une définition commune des accidents du travail pour l'ensemble des pays et de ses filiales, à savoir tous les accidents du travail, hors trajet, ayant entraîné un arrêt d'au moins une journée.

En 2012, le nombre d'accidents du travail hors trajet avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 9 017 (- 8 % par rapport à 2011) et le nombre de jours calendaires de travail perdus pour accident du travail s'est élevé à 409 020.

Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ») est passé, en un an, de 17,13 à 16,49 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») est de 0,75. Au cours de l'année 2012, on dénombre 145 621 participants aux actions de formation à la sécurité. Signe de l'importance attachée à ces sujets, 3 145 instances sont dédiées, à travers le monde, aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail.

En France, la fréquence et la gravité des accidents sont souvent supérieures à celles que l'on constate en moyenne dans l'ensemble du monde, au regard de dispositions réglementaires spécifiques. En 2012, 4 203 accidents du travail avec arrêt d'au moins une journée ont été répertoriés et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail à 255 385. Cette année le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ») est de 26,71 (contre 30,82 en 2011) et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») à 1,62 (contre 1,84 en 2011). En outre, 224 salariés dans le monde ont été reconnus pour maladie professionnelle et 570 collaborateurs ont été déclarés inaptes par la médecine du travail.

Au cours de l'année 2012, 39 865 participants aux actions de formation à la sécurité représentant 36 % des heures total de formation et 651 instances dédiées aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ont été recensés.

La formation

Veolia Environnement attache également une importance particulière au développement des compétences, au maintien de l'employabilité du personnel et à l'accompagnement, par la formation, de la mobilité et de la construction de parcours professionnels motivants.

Formation	Total 2011 Hors Transport		Total 2012 Hors Transport		Total 2011		Total 2012	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Nombre total de participants aux actions de formation	541 020	102 213	487 810	93 416	691 312	132 744	633 237	121 991
Dont Cadres	13,4%	16,9%	14,1%	17,2%	11,4%	14,3%	11,8%	14,3%
Dont non-cadres	86,6%	83,1%	85,9%	82,8%	88,6%	85,7%	88,2%	85,7%
Hommes	75,9%	82,6%	78,4%	84,7%	75,8%	81,3%	77,6%	83,3%
Femmes	24,1%	17,4%	21,6%	15,3%	24,2%	18,7%	22,4%	16,7%
Nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une action de formation	74,2%	73,3%	73,3%	67,9%	74,3%	66,0%	71,1%	63,0%
Durée moyenne des actions de formation	8,54	12,36	7,77	12,17	9,55	13,62	8,63	13,72
Nombre d'heures de formation effectivement réalisées	4 621 443	1 263 590	3 791 844**	1 136 458	6 603 960	1 807 541	5 466 113**	1 673 985
Montant des dépenses par salarié à l'effectif	662	1 165	648	1 127	647	1 049	616	1 016

** Données vérifiées par KPMG Audit (voir Annexe 5 infra).

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Le nombre de salariés handicapés s'élevait à 6 907 personnes au 31 décembre 2012 (4 233 Hors Veolia Transdev).

En France, le nombre de salariés handicapés s'élevait à 3 761 personnes au 31 décembre 2012 (2 240 Hors Veolia Transdev), soit +2 % par rapport à 2011.

Les œuvres sociales

Le montant consolidé des subventions pour activités sociale et culturelles organisées pour le personnel a atteint 75 726 156 euros en 2012. Ce montant ne comprend pas toutes les activités de caractère social ou solidaire entreprises par les sociétés du Groupe.

En France, le montant consolidé des subventions pour activités sociales est de 50 756 065 euros.

Respect des droits fondamentaux

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Veolia Environnement est attaché au respect des conventions fondamentales internationales, en particulier relatives aux relations sociales et aux conditions de travail, telles que celles conclues sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Travail (« OIT »). Cet engagement est conforté par l'adhésion du Groupe, en 2003, au Pacte mondial des Nations unies (« Global Compact ») dont les principes de 1 à 6 reprennent les objectifs de l'OIT.

S'agissant de la négociation collective, Veolia Environnement s'appuie tant sur des relations directes avec l'ensemble des partenaires sociaux que sur les organisations paritaires constituées selon les règles de chaque pays.

Ainsi en 2012, 92 % des salariés du Groupe sont couverts par un dispositif de Dialogue social.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), les engagements de Veolia Environnement sont largement exposés dans la partie 17.1.3.3 Diversité, Egalité des chances et lutte contre les discriminations.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), Veolia Environnement a rappelé ses engagements dans le programme « éthique, conviction et responsabilité », en particulier s'agissant du respect des normes fondamentales internationales du travail et de l'interdiction du travail forcé dans l'ensemble de ses exploitations, en France et à l'étranger.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/à l'abolition effective du travail des enfants

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus) Veolia Environnement a rappelé ses engagements dans le programme « éthique, conviction et responsabilité », en particulier s'agissant du respect des normes fondamentales internationales du travail et de l'interdiction du travail des enfants.

17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites

17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2012

La Société n'a procédé à aucune attribution de stock-options ni d'actions gratuites en 2012.

Politique de la Société pour l'exercice 2013

Le conseil d'administration du 14 mars 2013, suivant les recommandations faites par le comité des nominations et des rémunérations, a défini la politique générale de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe au titre de l'exercice 2013.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de ne pas procéder à l'attribution de stock-options en 2013.

Compte tenu de ces orientations, l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2010 visant à attribuer au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois, des options de souscription ou d'achat d'actions sans décote, à concurrence de 1 % du capital au jour de la décision d'attribution – utilisée pour moitié lors du dernier octroi (plan de stock-options décidé par le conseil d'administration du 28 septembre 2010) – a pris fin le 7 juillet 2012 et il ne sera pas

proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir le 14 mai 2013, le vote d'une nouvelle résolution visant l'attribution de stock-options.

Condition de performance

Plan d'options de souscription d'actions n° 8 du 28 septembre 2010

L'acquisition des options attribuées aux bénéficiaires était soumise à la condition que le rendement des capitaux employés (ROCE) soit égal ou supérieur, au 31 décembre 2012, à 8,4 % avec application différenciée suivant les groupes :

- ▶ pour le groupe 1 (principaux dirigeants du groupe, Comex inclus) et le groupe 2 (autres dirigeants du Groupe), les SO attribuées seraient acquises à concurrence de 50 % si le ROCE est au moins égal à 8,4 % et, au-delà, acquisition du solde au *pro rata* de la progression du ROCE entre 8,4 % et 9 % ;
- ▶ pour le groupe 3 (collaborateurs performants), les SO attribuées seraient acquises à concurrence de 100 % si le ROCE est au moins égal à 8,4 %.

ROCE au 31/12/2012	< 8,4 %	> 8,4 % et < 9 %	> 9 %
Pourcentage d'attribution aux membres du groupe 1 Comex inclus	0 %	Entre 50 % et 99 % au <i>pro rata</i> de la progression du ROCE	100 %
Pourcentage d'attribution aux membres du groupe 2	0 %	Entre 50 % et 99 % au <i>pro rata</i> de la progression du ROCE	100 %
Pourcentage d'attribution aux membres du groupe 3	0 %	100 %	100 %

La condition de performance n'ayant pas été réalisée (ainsi que cela a été constaté lors du conseil d'administration de la société du 14 mars 2013), les bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions n° 8 du 28 septembre 2010 ne peuvent pas exercer leurs droits (sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société, auquel cas 2 127 400 options deviendraient exerçables).

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2012

En conséquence de l'augmentation de capital constatée le 10 juillet 2007 (cf. chapitre 21, paragraphe 21.1.6 *infra*), et afin de préserver les droits des titulaires d'options, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2007.

	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
	Plan n° 8	Plan n° 7	Plan n° 6
Date de l'assemblée	07/05/2010	11/05/2006	12/05/2005
Date de la réunion du directoire ou du conseil d'administration	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006
Nombre total d'options attribuées à l'origine	2 462 800	2 490 400	4 044 900
• Dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux	0	110 000	150 000
Nombre de mandataires sociaux concernés à l'origine	0	1	1
Nombre de salariés concernés à l'origine	1 221	557	1 378
Date de départ de l'exercice	29/09/2014	18/07/2011	29/03/2010
Date d'expiration	28/09/2018	17/07/2015	28/03/2014
Prix d'exercice*	22,50 €	57,05 €	44,03 €
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2012	0	0	1 300
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2012**	0***	548 600	3 032 495

* Ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital social de la Société.

** Après application des ajustements légaux et des conditions de performance des plans, en tenant compte des exercices d'options et des changements de situation de bénéficiaires intervenus depuis la mise en place de chaque plan.

***Sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société auquel cas les 2 127 400 options du plan n° 8 deviendraient exerçables.

Un plan d'options d'achat d'actions n° 1 avait été mis en place le 23 juin 2000, par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 23 juin 2008. À la date d'échéance, 457 962 actions avaient été acquises par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 2 avait été mis en place le 8 février 2001, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 8 février 2009. À la date d'échéance, 1 989 853 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 3 avait été mis en place le 28 janvier 2002, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 28 janvier 2010. À la date d'échéance, 2 385 941 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 4 avait été mis en place le 24 mars 2003, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 24 mars 2011. À la date d'échéance, 3 253 370 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 5 avait été mis en place le 24 décembre 2004, par décision du conseil d'administration. Ce plan est échu depuis le 24 décembre 2012. À la date d'échéance, 244 491 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Sur la dilution potentielle liée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites, voir le chapitre 21, paragraphe 21.1.5 *infra*.

17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2012

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nature des options	Prix d'exercice (en euros)
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na

na : non applicable.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na

na : non applicable.

Options de souscription d'actions de M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société, au 31 décembre 2012

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions restant sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	Échu (24/06/2008)	40 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	Échu (08/02/2009)	41 600	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	Échu (28/01/2010)	45 000	0
Plan n° 4 – 2003	22,14	Échu (24/03/2011)	70 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	Échu (24/12/2012)	40 000	0
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	60 000	60 982
Plan n° 7 – 2007	57,05	17/07/2015	40 000	0
TOTAL			336 600	60 982

Les options de M. Frérot en vigueur au 31 décembre 2012 représentaient 0,01 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Frérot n'est attributaire d'aucune action gratuite.

17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012 et options exercées au cours de l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré**	Numéro du plan
Options consenties, durant l'exercice 2012, par Veolia Environnement et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de Veolia Environnement et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	néant	na	na
Options détenues sur Veolia Environnement et les sociétés visées précédemment, exercées, durant l'exercice 2012, par les dix salariés de Veolia Environnement et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé*	néant	na	na

na : non applicable.

* N'inclut pas les levées d'options effectuées par des salariés ayant quitté le Groupe.

** Prix d'exercice après ajustements légaux.

17.4 Dispositifs d'Épargne Salariale Groupe

17.4.1 Accords de participation et d'intéressement

Compte tenu de la nature de son activité, la société mère VE SA n'est pas en mesure de dégager un montant à affecter à la réserve de participation, aucun accord de participation n'a donc été mis en place. Un accord d'intéressement est, en revanche, applicable à l'ensemble des salariés de la Société, les modalités de cet accord visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe et de la Société. Quatre indicateurs ont ainsi été définis pour la période 2011-2013 : un indicateur à caractère financier, un deuxième lié à la performance globale du Groupe en termes de niveau d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, un troisième prenant en compte la progression des résultats environnementaux du Groupe, et un dernier, de proximité, lié à l'évolution de la consommation énergétique du siège social.

De manière générale, le Groupe privilégie une politique de développement des dispositifs d'intéressement associant les salariés aux performances de la Division à laquelle ils sont rattachés, sur la base de critères spécifiquement adaptés à l'activité concernée.

La mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe (PERCO G, voir chap 17.5), le 20 décembre dernier, et le projet d'harmonisation des dispositifs d'Épargne Salariale Groupe conduit en 2012, ont par ailleurs rendu nécessaire la renégociation de l'ensemble des accords de Participation et d'Intéressement en local pour y introduire ces deux dispositifs. Ce travail a été entamé fin 2012 et continue début 2013, pour une mise en œuvre opérationnelle avec les premiers traitements de Participation mis en paiement dès le mois de mars 2013.

17.4.2 Plans d'Épargne d'Entreprise et politique d'actionnariat salarié

17.4.2.1 Épargne Salariale

En 2012, le projet d'harmonisation des dispositifs d'Épargne Salariale du Groupe Veolia Environnement a franchi plusieurs étapes successives :

- ▶ refonte de la gamme des Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne Groupe (PEG), autour de quatre fonds dédiés, hors Actionnariat Salarié ;
- ▶ signature d'un avenant au PEG portant nomenclature de ces fonds et organisant les arbitrages collectifs des fonds multi-entreprises vers ces nouveaux fonds ;
- ▶ organisation du transfert de l'Épargne Salariale de Dalkia vers le Plan d'Épargne Groupe Veolia Environnement, pour un volume de 32 millions d'euros à fin 2012.

Ce chantier continue en 2013 avec la finalisation des transferts collectifs des avoirs en Épargne Salariale locaux vers le Plan d'Épargne Groupe, et la mise en place d'un abondement commun PEG – PERCO G opérationnel dès les premiers versements de Participation 2012, mis en paiement à partir de mars 2013.

17.4.2.2 Actionnariat salarié

Les salariés de Veolia Environnement ont depuis 2002 la possibilité d'investir dans différents supports du Plan d'Épargne Groupe (PEG) comprenant notamment des fonds diversifiés et des fonds investis en actions Veolia Environnement.

Après une première augmentation de capital en 2002 exclusivement dédiée à ses salariés français, Veolia Environnement a décidé en 2004 d'offrir à ses collaborateurs résidant à l'étranger la possibilité

d'acquérir des titres de l'entreprise lors d'augmentations de capital réservées. Le plan a donc été ouvert progressivement à l'international (il a couvert jusqu'à 29 pays dont la France, tous mécanismes confondus).

Deux formules d'actionnariat ont été jusqu'à présent proposées : une formule « classique » où le salarié est exposé aux variations du cours de l'action, et une formule « sécurisée » (avec ou sans effet de levier) qui protège le salarié contre la baisse du cours tout en lui donnant la possibilité de participer à la hausse de ce dernier.

Compte tenu des spécificités locales, la souscription de titres dans ces deux formules se fait soit en direct, soit par l'intermédiaire de FCPE. Des formules *ad hoc* ont en outre été mises en place au Royaume-Uni (*Share Incentive Plan*) et en Chine (formule synthétique répliquant les conditions économiques de la formule d'actionnariat sécurisée), pour tenir compte de contraintes telles que la fiscalité ou le contrôle des changes.

La dernière opération a eu lieu en fin d'année 2010 et s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles représentant 0,34 % du capital de la Société à la mise en place du plan. Cette opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée à 185 000 collaborateurs dans 24 pays (hors Royaume-Uni).

Environ 42 600 salariés ⁽¹⁾ du Groupe sont, au 31 décembre 2012, actionnaires de Veolia Environnement et détiennent à la date de dépôt du présent document de référence 1,30 % du capital de la Société.

Au total, nous dénombrons à ce jour 75 265 comptes ouverts dans les Plans d'Épargne Groupe France et International de Veolia Environnement, sans tenir compte des détenteurs d'avoirs en Compte Courant Bloqué.

(1) Chiffres hors Veolia Transdev

17.4.2.3 Dispositif d'Épargne Retraite Groupe

Pour compléter son dispositif d'épargne salariale, Veolia Environnement propose désormais, dans la cadre d'un accord signé avec les partenaires sociaux, un Plan d'Épargne Retraite

Collectif de Groupe (PERCO G) afin de permettre à l'ensemble de ses collaborateurs qui le souhaitent, de préparer une retraite à des conditions sociales et fiscales avantageuses. Ce dispositif est assorti d'un abondement, désormais commun avec le Plan d'Épargne Groupe, et qui vise à encourager les versements les plus faibles.

17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées ⁽¹⁾.

Enfin, les administrateurs et les dirigeants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. paragraphe 4.2.3.1 et 16.1.7 supra). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, qu'à certaines conditions et durant des périodes déterminées et limitées, et notamment après la publication des résultats annuels et semestriels.

(1) Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, il a été établi une liste d'initiés permanents qui comprend notamment les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de Veolia Environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'AMF.

17.5.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

À la connaissance de la Société, les administrateurs et le censeur détenaient au 31 décembre 2012 un total de 109 818 458 actions. Veolia Environnement représentant environ 21 % du capital de

la Société à cette date. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'actions Veolia Environnement détenues individuellement par chacun des administrateurs et le censeur de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2012	Nombre d'actions détenues au 31/12/2011
Antoine Frérot	11 449	10 793
Louis Schweitzer	5 828	5 828
Jacques Achenbroich ⁽¹⁾	2 000	na
Maryse Aulagnon ⁽¹⁾	1 000	na
Daniel Bouton	3 065	3 065
Caisse des dépôts et consignations ⁽²⁾	48 570 712	na
Pierre-André de Chalendar	750	750
Augustin de Romanet de Beaune ⁽³⁾	na	908
Jean-Francois Dehecq ⁽⁴⁾	na	939
Marion Guillou ⁽⁵⁾	0*	na
Paul-Louis Girardot	1 110	1 110
Groupama SA ⁽¹⁾	28 322 858	na
Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard	32 888 732	32 888 732
Esther Koplowitz ⁽⁴⁾	na	16 449
Philippe Kourilsky	750	750
Serge Michel	3 094	3 094
Henri Proglia ⁽⁶⁾	na	248 077
Baudouin Prot	1 687	1 687
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par Dr Mohd Alhamadi	750	750
Nathalie Rachou ⁽¹⁾	750	na
Georges Ralli ⁽⁴⁾	na	1 049
Paolo Scaroni	866	866
Thierry Dassault (censeur)	3 057	3 057
TOTAL	109 818 458	33 187 904

na : non applicable.

(1) Jacques Aschenbroich, Maryse Aulagnon, Groupama SA, représentée par Georges Ralli, et Nathalie Rachou ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

(2) La Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse, a été cooptée par le conseil d'administration du 1^{er} mars 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune, démissionnaire le 29 février 2012 avec effet le 15 mars 2012.

(3) Augustin de Romanet de Beaune a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 1^{er} mars 2012.

(4) Les mandats de Jean-François Dehecq, Esther Koplowitz et Georges Ralli, arrivés à échéance, n'ont pas été renouvelés par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

(5) Marion Guillou a été cooptée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Henri Proglia.

(6) Henri Proglia a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 octobre 2012.

* Marion Guillou a procédé le 8 mars 2013 à l'acquisition de 750 actions de la Société répondant ainsi aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2012 par les administrateurs de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de

titres Veolia Environnement par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2012 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Nathalie Rachou	Actions	Acquisition	19 mars 2012	12,88	9 713,75
Antoine Frérot	Actions	Souscription*	18 juin 2012	9,95	6 527,20
Maryse Aulagnon	Actions	Acquisition	5 septembre 2012	8,517	8 517,00

* Perception du dividende en actions nouvelles.

17.5.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2012 par les membres du comité exécutif (cf. paragraphe 16.4.1 *supra*) de la Société ⁽²⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération

d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par ces personnes ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2012 :

Nom du dirigeant*	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Jérôme Le Conte	Autres types d'instruments financiers**	Cession	09 mai 2012	5,69505	23 218,15

* En ce non compris Antoine Frérot (cf. paragraphe 17.5.1 *supra*).

** Parts de FCPE Sequoia Classique.

(1) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2012 par les administrateurs de la Société.

(2) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2012 par les « hauts responsables » de la Société visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Principaux actionnaires

18.1 **Actionnariat de Veolia
Environnement
au 31 décembre 2012** **222**

18.2 **Évolution de l'actionnariat
de la Société** **224**

18.1 Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2012

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2012.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe ni actions à droits de vote double ni actions privées de

droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt du présent document de référence.

Actionnaires au 31 décembre 2012	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote***
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	48 570 712	9,30	48 570 712	9,56
Groupe industriel Marcel Dassault – GIMD ⁽²⁾	32 888 732	6,30	32 888 732	6,48
Groupe Groupama ⁽³⁾	28 322 858	5,42	28 322 858	5,58
Velo Investissement (Qatari Diar) ⁽⁴⁾	24 681 519	4,73	24 681 519	4,86
EDF ⁽⁵⁾	22 024 918	4,22	22 024 918	4,34
Veolia Environnement ⁽⁶⁾	14 237 927	2,73	0**	0
Public et autres investisseurs	351 360 183	67,30	351 360 183	69,19
TOTAL	522 086 849*	100,00	507 848 922*	100,00

* Il convient de préciser que le capital social est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice en fonction de l'exercice des options de souscription d'actions.

** Au 31 décembre 2012 et à la date du dépôt du présent document de référence, Veolia Environnement autodétient 14 237 927 actions.

*** Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2012. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des dépôts et consignations date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2012 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2012. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du Groupe industriel Marcel Dassault (GIMD) date du 11 mars 2010 (Décision et Information AMF n°210C0246 du 15 mars 2010).

(3) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2012. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(4) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2012. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Velo Investissement (Qatari Diar) date du 15 avril 2010 (Décision et Information AMF n° 210C0335 du 16 avril 2010).

(5) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2012. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002, décrits au chapitre 18, paragraphe 18.2 du présent document de référence, que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.

(6) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Ce chiffre figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2013.

Le 12 mars 2010, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et s'est engagé à les conserver pour une période de cinq ans. L'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 a approuvé la nomination de GIMD représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le 16 avril 2010, le Groupe et le fonds Qatari Diar ont annoncé la signature d'un accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme avec l'entrée de Qatari Diar au capital de Veolia Environnement à hauteur de 5 % du capital et des droits de vote. Cette prise de participation répond à une volonté conjointe de mise en œuvre de projets communs dans le domaine des infrastructures et des services publics dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le fonds Qatari Diar a fait part au Groupe de son engagement à conserver sa participation et ses droits de vote pour une durée de trois ans. La nomination de Qatari Diar Real Estate Investment Company à un poste d'administrateur a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai

2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autres que celui conclu avec (i) EDF, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 35 et 38.3 des états financiers consolidés 2011) et aux chapitres 22 et 18 du présent document de référence et (ii) la Caisse des dépôts et consignations, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 35 et 38.3 des états financiers consolidés 2011) du présent document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

Tableau récapitulatif de l'évolution des principaux actionnaires (détenant directement ou indirectement plus de 4 % du capital) au cours des trois derniers exercices*

Actionnaire	Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011			Situation au 31 décembre 2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Caisse des Dépôts	48 570 712	9,30	9,56	47 873 873	9,21	9,47	47 273 114	9,47	9,75
Groupe industriel Marcel Dassault – GIMD	32 888 732	6,30	6,48	32 888 732	6,33	6,51	29 150 851	5,84	6,01
Groupe Groupama	28 322 858	5,42	5,58	29 366 758	5,65	5,81	28 396 438	5,69	5,86
Velo Investissement (Qatari Diar)	24 681 519	4,73	4,86	24 681 519	4,75	4,88	24 681 519	4,95	5,09
EDF	22 024 918	4,22	4,34	20 577 271	3,96	4,07	19 329 226	3,87	3,99

* Les chiffres sont issus des documents de référence 2012, 2011 et 2010 ; les données relatives à Capital Group Companies ont été agrégées pour tenir compte des pourcentages du capital et des droits de vote de la Société détenus par l'ensemble des sociétés de ce groupe.

18.2 Évolution de l'actionnariat de la Société

- ▶ La société SNEGE, filiale à 100 % de Vivendi Universal, a détenu 99,99 % du capital depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 mars 1999. Entre le 1^{er} et le 9 avril 1999, Vivendi Universal a acquis 100 % du capital de la Société, à la valeur nominale.
- ▶ En juillet 2000, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, faisant passer le pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal de 100 % à 72,3 %.
- ▶ En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé hors marché un bloc de 32,4 millions d'actions de la Société, représentant 9,3 % du capital, sa participation dans Veolia Environnement étant alors ramenée à 63 %.
- ▶ En juillet 2002, la Société a procédé à une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation a été constatée le 2 août 2002. Des investisseurs financiers comprenant les groupes Caisse des dépôts et consignations, Groupama, BNP Paribas, AGF, Société Générale, Dexia, Caisses d'Épargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires (le « Groupe d'Investisseurs Déclarés » ou « GID 1 ») ont, aux termes d'un accord en date du 24 juin 2002, acquis et exercé les droits préférentiels de souscription attribués à Vivendi Universal et ont souscrit le solde des actions non souscrites par le public. À l'issue de cette opération, les membres du GID 1 détenaient 9,4 % du capital de la Société.
- ▶ Le 24 novembre 2002, Vivendi Universal, la Société, les membres du GID 1 et un groupe de nouveaux investisseurs stables comprenant EDF, Caisse des dépôts et consignations, Groupama SA, AXA, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Eurazeo, Aurélec, Dexia Crédit Local, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Assurances Générales de France Holding, CNP-Assurances, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA (pour son compte et pour le compte d'un investisseur), CIC, Generali, Crédit Lyonnais Médéric Prévoyance, et Wasserstein Family Trust LLC (les « Nouveaux Investisseurs ») ont conclu un avenant au contrat du 24 juin 2002⁽¹⁾ aux termes duquel Vivendi Universal a cédé aux Nouveaux Investisseurs et à Veolia Environnement le 24 décembre 2002 un total de 82 486 072 actions de la Société (dont 3 624 844 actions cédées à la Société elle-même représentant 0,9 % de son capital environ à la date de la transaction). Chacun des Nouveaux Investisseurs et Veolia Environnement bénéficiait concomitamment, pour chaque action acquise, d'une option d'achat, pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, portant sur une action Veolia Environnement pour un prix de 26,50 euros par action. À la date d'expiration des options, le 23 décembre 2004, aucune option n'avait été exercée.
- ▶ Le 31 décembre 2002, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire du FCPE SEQUOIA au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 183 158 actions nouvelles de 13,50 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 26,50 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 15 972 633 euros représentant environ 1,28 % du capital social de la Société.
- ▶ Le 6 décembre 2004, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2004 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 351 468 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 18,71 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 6 757 340 euros représentant environ 0,33 % du capital social de la Société.
- ▶ Les 8 et 9 décembre 2004, Vivendi Universal a reclassé 15 % des 20,36 % du capital de la Société qu'elle détenait encore, au moyen d'une cession de bloc hors marché (portant sur 10 % du capital de la Société), de la conclusion d'une opération dérivée avec la Société Générale (portant sur 3 % du capital de la Société), et du rachat par la Société elle-même de 2 % de son capital aux termes d'une vente dénouée le 29 décembre 2004.
- ▶ Le 6 décembre 2005, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2005 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 281 928 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 28,11 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 6 409 640 euros représentant environ 0,3 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- ▶ Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3 % du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accélérée. À l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société⁽¹⁾.
- ▶ Le 15 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 14 septembre 2006 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds

(1) À la suite de cette cession, Vivendi a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et ne plus détenir aucun titre de la Société (Décisions et Information AMF n°206C1511 du 24 juillet 2006).

communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 931 340 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 37,52 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 9 656 700 euros représentant environ 0,47 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.

- ▶ Le 10 juillet 2007, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le conseil d'administration du 10 juin 2007. À l'issue de cette opération, 51 941 040 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, entraînant une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 259 705 200 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé, prime d'émission incluse, à 2 581 469 688 euros.
- ▶ Le 12 décembre 2007, la Société a constaté l'augmentation du capital social à la suite, d'une part, d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de la Société et du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise et, d'autre part, d'une augmentation de capital réservée à la société Sequoia Souscription International – SAR, filiale de Calyon, agissant dans le cadre de la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés de pays ne pouvant bénéficier de formules d'actionnariat salarié traditionnelles. À l'issue de ces opérations, 3 250 446 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, souscrites aux prix de 48,18 et 60,23 euros (selon les formules) ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 16 252 230 euros représentant environ 0,7 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- ▶ Le 4 juin 2009, la Société, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à 5 euros soit une augmentation du capital social de la Société de 100 558 415 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- ▶ Le 5 août 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. À l'issue de cette opération, 911 014 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, souscrites au prix de 21,28 euros, entraînant une augmentation de capital de 4 555 070 euros représentant environ 0,18 % du capital au jour de sa constatation.
- ▶ Le 4 mars 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options

intervenues au cours de l'exercice 2009. Suite à ces levées, 31 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

- ▶ Le 7 juin 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 79 268 062,32 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. Cette opération s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 18 660 090 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 486 811 960 euros divisé en 497 362 392 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- ▶ Le 15 décembre 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. Cette opération s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, souscrites au prix de 17,74 euros, entraînant une augmentation nominale de capital de la Société de 8 464 310 euros représentant environ 0,34 % du capital social au jour de sa constatation. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 276 270 euros divisé en 499 055 254 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

Compte tenu de cette nouvelle opération, la part de capital de la Société détenue par les salariés représentait à cette date environ 2 % ⁽¹⁾.

- ▶ Le 26 janvier 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2010. Suite à ces levées, 71 113 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 355 565 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- ▶ Le 15 juin 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 383 465 301,04 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 462 396 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 102 311 980 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 597 943 815 euros divisé en 519 588 763 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

(1) Au 31 décembre 2010, la part du capital de la Société détenue par les salariés s'élevait à 1,91 %.

- ▶ Le 3 août 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2011. Suite à ces levées, 64 197 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 320 985 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- ▶ Le 14 juin 2012, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 24 217 195,55 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012. Cette opération s'est traduite par l'émission de 2 433 889 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation nominale du capital de la Société de 12 169 445 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions à 2 610 434 245 euros divisé en 522 086 849 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

Opérations avec les apparentés

Le détail des opérations avec des apparentés pour l'année 2012 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'année 2012 (annexe 1 du présent document de référence) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 38 des états financiers consolidés.

Voir également les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'année 2010 et au titre de l'année 2011 figurant en annexes respectivement des documents de référence 2010 et 2011 de Veolia Environnement.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1 Comptes consolidés <small>RFA</small>	230	20.3 Politique de distribution des dividendes	435
État de la situation financière consolidée	230	20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices	435
Compte de résultat consolidé	232	20.3.2 Politique de distribution	436
État consolidé du résultat global	233	20.3.3 Délai de prescription	436
État consolidé des flux de trésorerie	234	20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	437
État de variation des capitaux propres	236	Eau	437
Notes annexes	240	Énergie	440
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	390	Propreté	441
20.2 Comptes sociaux <small>RFA</small>	392	Transport	442
Bilan au 31 décembre 2012	392	Veolia Environnement	444
Compte de résultat au 31 décembre 2012	396	20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	445
Projet d'affectation du résultat 2012	398		
Tableau de financement	399		
Notes annexes	400		
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	432		
Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	433		

20.1 Comptes consolidés **RFA**

État de la situation financière consolidée

État de la situation financière consolidée actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Goodwill	4	4 795,0	5 795,9	6 840,2
Actifs incorporels du domaine concédé	5	4 518,6	4 629,1	4 164,6
Autres actifs incorporels	6	1 142,9	1 280,8	1 505,8
Actifs corporels	7	6 837,9	8 488,3	9 703,3
Participations dans les entreprises associées	8	441,5	325,2	311,7
Titres de participation non consolidés	9	77,4	106,3	130,7
Actifs financiers opérationnels non courants	10	2 650,7	5 088,3	5 255,3
Instruments dérivés non courants – Actif	28	277,6	742,8	621,1
Autres actifs financiers non courants	11	589,0	736,5	773,1
Impôts différés actifs	12	1 243,1	1 263,9	1 749,6
Actifs non courants		22 573,7	28 457,1	31 055,4
Stocks et travaux en cours	13	1 018,4	1 020,8	1 130,6
Créances d'exploitation	13	10 305,9	11 427,6	12 488,7
Actifs financiers opérationnels courants	10	202,0	357,0	373,3
Autres actifs financiers courants	11	944,8	114,6	132,3
Instruments dérivés courants – Actif	28	45,2	48,1	34,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 547,8	5 723,9	5 406,8
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	23	3 974,3	3 256,5	805,6
Actifs courants		22 038,4	21 948,5	20 371,9
TOTAL ACTIF		44 612,1	50 405,6	51 427,3

État de la situation financière consolidée passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capital		2 610,4	2 598,2	2 495,6
Primes		8 466,3	9 796,2	9 514,9
Réserves et résultat part du Groupe		-3 924,6	-5 324,7	-4 134,6
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	15	7 152,1	7 069,7	7 875,9
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		1 973,6	2 765,4	2 928,5
Capitaux propres	15	9 125,7	9 835,1	10 804,4
Provisions non courantes	16	2 092,7	2 077,1	2 313,9
Dettes financières non courantes	17	13 083,7	16 706,7	17 896,1
Instruments dérivés non courants – Passif	27	235,1	215,4	195,1
Impôts différés passifs	12	1 392,5	1 891,1	2 101,4
Passifs non courants		16 804,0	20 890,3	22 506,5
Dettes d'exploitation	13	11 598,7	12 598,6	13 773,9
Provisions courantes	16	543,0	604,8	689,9
Dettes financières courantes	17	3 629,2	3 942,3	2 827,1
Instruments dérivés courants – Passif	28	71,8	81,5	51,7
Trésorerie passive	14	288,7	440,2	387,0
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23	2 551,0	2 012,8	386,8
Passifs courants		18 682,4	19 680,2	18 116,4
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		44 612,1	50 405,6	51 427,3

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2012 ⁽¹⁾	31 décembre 2011 ⁽¹⁾	31 décembre 2010 ⁽¹⁾
Produit des activités ordinaires	18	29 438,5	28 576,5	27 851,6
dont revenus des actifs financiers opérationnels		329,4	383,7	380,8
Coûts des ventes		-24 795,4	-24 143,0	-22 644,2
Coûts commerciaux		-607,7	-582,7	-572,8
Coûts généraux et administratifs		-3 002,3	-3 084,5	-3 040,7
Autres charges et produits opérationnels		61,9	62,8	182,2
Résultat opérationnel	19	1 095,0	829,1	1 776,1
Charges de l'endettement financier	20	-838,9	-823,0	-816,2
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	20	80,1	112,9	93,2
Autres revenus et charges financiers	21	-63,5	-47,4	-97,4
Impôts sur le résultat	22	-159,0	-520,9	-272,4
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8	30,0	11,7	19,3
Résultat net des activités poursuivies		143,7	-437,6	702,6
Résultat net des activités non poursuivies	23	386,1	121,0	146,4
Résultat net		529,8	-316,6	849,0
Part des propriétaires de la société mère		393,8	-489,8	558,5
Part des participations ne donnant pas le contrôle	24	136,0	173,2	290,5
<i>(en euros)</i>				
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PAR ACTION ⁽²⁾	25			
Dilué		0,78	-0,99	1,16
Non dilué		0,78	-0,99	1,16
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION ⁽²⁾	25			
Dilué		-0,06	-1,27	0,84
Non dilué		-0,06	-1,27	0,84
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES PAR ACTION ⁽²⁾	25			
Dilué		0,84	0,28	0,32
Non dilué		0,84	0,28	0,32

- (1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :
- des activités non poursuivies en cours de cession, soit l'intégralité de la contribution Veolia Transdev hors les activités du groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNM), l'activité Eau au Maroc, les activités d'éclairage public urbain (Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie, les activités d'énergie éoliennes européennes ;
 - des activités non poursuivies cédées soit : l'activité régulée au Royaume Uni, cédée en juin 2012, dans la Division Eau ; l'activité « déchets solides », cédée en novembre 2012, aux États-Unis dans la Division Propreté ; les activités d'énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012 ; ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

(2) Au 31 décembre 2012, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 506,7 millions (dilué et non dilué) (voir note 25 « Résultat net par action »).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2012 ⁽¹⁾	31 décembre 2011 ⁽¹⁾	31 décembre 2010 ⁽¹⁾
Résultat net	529,8	-316,6	849,0
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-128,4	-32,7	-72,9
Impôts	17,2	-26,8	16,9
Montant net d'impôts	-111,2	-59,5	-56,0
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-111,2	-59,5	-56,0
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	5,9	-1,7	-1,8
Impôts	-0,9	0,4	-0,1
Montant net d'impôts	5,0	-1,3	-1,9
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	6,2	-49,4	27,3
Impôts	-1,3	14,6	-9,7
Montant net d'impôts	4,9	-34,8	17,6
Écarts de conversion :			
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	118,3	79,2	587,0
Montant net d'impôts :	118,3	79,2	587,0
• sur le financement net des investissements à l'étranger	88,9	-4,2	-165,2
• impôts	-2,5	-82,3	52,6
Montant net d'impôts	86,4	-86,5	-112,6
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	214,6	-43,4	490,1
Total Autres éléments du résultat global	103,4	-102,9	434,1
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	633,2	-419,5	1 283,1
dont quote-part des propriétaires de la société mère	493,4	-564,3	884,0
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	139,8	144,8	399,1

(1) Les autres éléments du résultat global attribuables aux activités non poursuivies au sens de la norme IFRS 5 « actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » représentent 128,6 millions d'euros au 31 décembre 2012, -57 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 66,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net		529,8	-316,6	849,0
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	19	1 972,9	2 842,5	1 884,2
Amortissements et pertes de valeurs financiers		8,4	5,6	18,6
Plus ou moins-values de cessions et de dilution	19	-682,1	-592,4	-277,2
Résultat des entreprises associées	8	-30,0	-13,4	-18,4
Dividendes reçus	21	-6,0	-4,9	-6,9
Coût de l'endettement financier net	20	834,7	796,1	811,2
Impôts	22	326,5	558,3	362,4
Autres éléments		130,5	77,7	95,8
Capacité d'autofinancement		3 084,7	3 352,9	3 718,7
Variation du besoin en fonds de roulement	13	102,8	-40,7	105,8
Impôts versés		-336,0	-368,2	-367,9
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		2 851,5	2 944,0	3 456,6
<i>Dont flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies</i>		285,7	467,7	665,1
Investissements industriels	40	-2 302,0	-2 258,3	-2 083,7
Cessions d'actifs industriels		174,0	168,9	205,2
Investissements financiers		-168,6	-372,1	-426,3
Cessions d'actifs financiers*		2 810,8	1 286,9	498,6
Actifs financiers opérationnels				
Nouveaux actifs financiers opérationnels	10	-411,7	-363,5	-489,1
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	10	370,9	441,0	424,1
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des entreprises associées)	8 & 21	39,0	12,4	12,9
Créances financières non courantes décaissées		-91,3	-160,3	-59,8
Créances financières non courantes remboursées		32,3	110,5	31,8
Variation des créances financières courantes		-25,5	-3,1	69,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		427,9	-1 137,6	-1 817,2
<i>Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies</i>		2 132,5	706,6	-309,3
Variation des dettes financières courantes	17	-1 268,9	-534,5	-938,2
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	17	1 326,1	745,1	537,6
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	17	-1 659,6	-315,0	-148,8

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Augmentation de capital		3,4	2,5	128,8
Réduction de capital		-	-	-
Transactions entre actionnaires : acquisitions et cessions partielles		-124,4	24,4	91,8
Mouvements sur actions propres		-	2,2	7,9
Dividendes versés		-546,6	-547,0	-735,6
Intérêts financiers versés		-844,8	-753,6	-821,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-3 114,8	-1 375,9	-1 878,4
<i>Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies</i>		<i>-37,0</i>	<i>-71,2</i>	<i>-30,0</i>
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		5 283,7	5 019,8	5 159,5
Effets de change et divers		-189,2	-166,6	99,3
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 259,1	5 283,7	5 019,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 547,8	5 723,9	5 406,8
Trésorerie passive	14	288,7	440,2	387,0
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 259,1	5 283,7	5 019,8

* Les cessions d'actifs financiers au tableau de flux de trésorerie incluent les cessions financières ainsi que le montant de sortie de trésorerie active et/ou passive. À ce titre, ce montant comprend notamment la cession des activités Eau régulée au Royaume-Uni pour un montant de 1 230 millions d'euros et les activités de Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté pour un montant de 1 461 millions d'euros au 31 décembre 2012. L'impact de ces opérations de cessions sur l'endettement financier net est, par ailleurs, présenté en note 3.2.

Les flux nets attribuables aux activités non poursuivies au sens de l'IFRS 5 concernent principalement :

- ▶ l'activité Eau régulée au Royaume-Uni cédée en juin 2012 ;
- ▶ l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté cédée en novembre 2012 ;
- ▶ l'activité Eau au Maroc ;

- ▶ les activités d'Énergies éoliennes, partiellement cédées au 31 décembre 2012, au travers de la cession de Ridgeline le 31 décembre 2012 ;
- ▶ les activités d'éclairage public urbain (Citelum).

Les activités non poursuivies sont présentées en notes 3 et 23.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 1^{er} janvier 2010	493 630 374	2 468,2	9 433,2	-452,6	-3 663,5	-344,4	-43,5	7 397,4	2 670,1	10 067,5
Augmentation du capital de la société mère	5 495 993	27,4	81,7					109,1	-	109,1
Distribution de dividendes de la société mère					-579,5			-579,5	-	-579,5
Élimination des titres d'autocontrôle				7,9				7,9	-	7,9
Paie ment fondé sur des actions					6,2			6,2	-	6,2
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales								-	104,8	104,8
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales								-	-233,5	-233,5
Transactions entre actionnaires					60,2			60,2	-9,9	50,3
Total des transactions entre actionnaires	5 495 993	27,4	81,7	7,9	-513,1	-	-	-396,1	-138,6	-534,7
Écart de conversion						478,0		478,0	109,0	587,0
Investissement net à l'étranger						-112,3		-112,3	-2,5	-114,8
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-52,0			-52,0	-4,0	-56,0
Variation de JV des dérivés de couverture CFH						2,5	13,6	16,1	3,7	19,8
Variation de JV sur les AFS							-4,3	-4,3	2,4	-1,9
Total Autres éléments du résultat global					-52,0	368,2	9,3	325,5	108,6	434,1
Résultat de l'exercice					558,5			558,5	290,5	849,0
Résultat global total de la période					506,5	368,2	9,3	884,0	399,1	1 283,1
Autres variations		-	-	-	-9,4	-	-	-9,4	-2,1	-11,5
Montant au 31 décembre 2010	499 126 367	2 495,6	9 514,9	-444,7	-3 679,5	23,8	-34,2	7 875,9	2 928,5	10 804,4

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2010	499 126 367	2 495,6	9 514,9	-444,7	-3 679,5	23,8	-34,2	7 875,9	2 928,5	10 804,4
Augmentation du capital de la société mère	20 462 396	102,3	280,4					382,7		382,7
Distribution de dividendes de la société mère					-586,8			-586,8	-	-586,8
Élimination des titres d'autocontrôle				2,2				2,2		2,2
Paiement fondé sur des actions	64 197	0,3	0,9		1,8			3,0		3,0
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales									2,5	2,5
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales									-343,9	-343,9
Transactions entre actionnaires					-43,7			-43,7	54,1	10,4
Total des transactions entre actionnaires	20 526 593	102,6	281,3	2,2	-628,7	-	-	-242,6	-287,3	-529,9
Écart de conversion						102,3		102,3	-23,2	79,1
Investissement net à l'étranger						-10,1		-10,1	4,8	-5,3
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-53,1			-53,1	-6,4	-59,5
Variation de JV des dérivés de couverture CFH						-81,1	-31,9	-113,0	-2,9	-115,9
Variation de JV sur les AFS							-0,6	-0,6	-0,7	-1,3
Total Autres éléments du résultat global					-53,1	11,1	-32,5	-74,5	-28,4	-102,9
Résultat de l'exercice					-489,8			-489,8	173,2	-316,6
Résultat global total de la période					-542,9	11,1	-32,5	-564,3	144,8	-419,5
Autres variations					0,7			0,7	-20,6	-19,9
Montant au 31 décembre 2011	519 652 960	2 598,2	9 796,2	-442,5	-4 850,4	34,9	-66,7	7 069,7	2 765,4	9 835,1

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2011	519 652 960	2 598,2	9 796,2	-442,5	-4 850,4	34,9	-66,7	7 069,7	2 765,4	9 835,1
Augmentation du capital de la société mère	2 433 889	12,2	11,7					23,9		23,9
Distribution de dividendes de la société mère			-1 341,6		987,8			-353,8		-353,8
Élimination des titres d'autocontrôle										
Paiement fondé sur des actions					-1,1			-1,1		-1,1
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales									3,3	3,3
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales									-216,7	-216,7
Transactions entre actionnaires					-71,2			-71,2	-89,8	-161,0
Total des transactions entre actionnaires	2 433 889	12,2	-1 329,9	-	915,5	-	-	-402,2	-303,2	-705,4
Écart de conversion						102,3		102,3	16,0	118,3
Investissement net à l'étranger							114,8	114,8	-3,9	110,9
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-99,6			-99,6	-11,6	-111,2
Variation de JV des dérivés de couverture CFH						-24,5	1,6	-22,9	3,3	-19,6
Variation de JV sur les AFS							5,0	5,0		5,0
Total Autres éléments du résultat global					-99,6	192,6	6,6	99,6	3,8	103,4
Résultat de l'exercice					393,8			393,8	136,0	529,8
Résultat global total de la période					294,2	192,6	6,6	493,4	139,8	633,2
Autres variations					-8,8			-8,8	-628,4	-637,2
Montant au 31 décembre 2012	522 086 849	2 610,4	8 466,3	-442,5	-3 649,5	227,5	-60,1	7 152,1	1 973,6	9 125,7

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,7 euro au titre de l'exercice 2012, 0,7 euro au titre de l'exercice 2011 et à 1,21 euro au titre de l'exercice 2010.

Le montant du dividende distribuable proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2013 s'élève à 0,7 euro par action.

Au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 le montant total des dividendes versés qui s'élève respectivement à 547 millions d'euros, 547 millions d'euros et 735 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie, se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Distribution de dividendes de la société mère	-354	-587	-580
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-217	-344	-234
Païement du dividende pour partie en action ⁽¹⁾	+24	+384	+79
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS	-547	-547	-735

(1) Les lignes « Augmentation de capital » et « Dividendes versés » au tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentées nettes du montant des dividendes versés en actions, ce versement ne donnant pas lieu à un flux financier.

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Principes et méthodes comptables	241	Note 24	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	325
Note 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe	259	Note 25	Résultats nets par action	326
Note 3	Événements significatifs	260	Note 26	Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)	327
Note 4	Goodwill	264	Note 27	Gestion des risques financiers	331
Note 5	Actifs incorporels du domaine concédé	269	Note 28	Instruments Dérivés	341
Note 6	Autres actifs incorporels	270	Note 29	Engagements sociaux	351
Note 7	Actifs corporels	273	Note 30	Principales acquisitions	361
Note 8	Participations dans les entreprises associées	275	Note 31	Contrats de construction	362
Note 9	Titres de participation non consolidés	276	Note 32	Contrats de location simple	362
Note 10	Actifs financiers opérationnels non courants et courants	277	Note 33	Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)	363
Note 11	Autres actifs financiers non courants et courants	280	Note 34	Contrôles fiscaux	364
Note 12	Impôts différés actifs et passifs	283	Note 35	Engagements hors bilan et sûretés réelles	365
Note 13	Besoin en fonds de roulement	286	Note 36	Actifs et passifs éventuels	369
Note 14	Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	295	Note 37	Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre	372
Note 15	Capitaux propres	296	Note 38	Opérations avec les parties liées	373
Note 16	Provisions non courantes et provisions courantes	300	Note 39	Effectifs consolidés	375
Note 17	Dettes financières non courantes et courantes	305	Note 40	Informations par secteur opérationnel	375
Note 18	Produit des activités ordinaires	313	Note 41	Événements post-clôture	382
Note 19	Résultat opérationnel	314	Note 42	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2012	382
Note 20	Coût de l'endettement financier	317	Note 43	Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes	389
Note 21	Autres revenus et charges financiers	318			
Note 22	Impôts sur le résultat	319			
Note 23	Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées	320			

Sommaire TEMP

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2012 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2011 et 2010 établis selon le même référentiel.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », Veolia Environnement se réfère à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à utiliser d'autres normes, en particulier les normes américaines.

1.1.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2012

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2011 à l'exception des amendements de normes obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2012 qui sont décrits ci-après :

- ▶ amendements à la norme IFRS 7 « Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers ». Les amendements apportés à la norme IFRS 7 complètent les informations à fournir sur les transactions entraînant le transfert d'actifs financiers. Les informations relatives aux transferts d'actifs financiers sont présentées dans la note 13 – Besoin en fonds de roulement des notes aux états financiers. Conformément aux modalités de transition prévues pour l'entrée en vigueur de ces amendements, les informations complémentaires requises par ces amendements ne sont pas présentées pour les périodes comparatives ;
- ▶ amendements à la norme IAS 12 « Impôts différés – recouvrement des actifs sous-jacents »

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

1.1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2012

Les textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2012 (adoptés ou non par l'Union européenne) sont présentés ci-après :

- ▶ amendements à la norme IAS 19 visant principalement à éliminer la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou partie des écarts actuariels (méthode du corridor) ;
- ▶ amendements à la norme IFRS 7 « Instruments financiers » : compensation des actifs et passifs financiers ;
- ▶ amendements à la norme IAS 32 visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- ▶ IFRS 9 « Instruments financiers » et amendement à la norme IFRS 9 – Instruments financiers visant à reporter la date d'application obligatoire de la norme aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ▶ amendements à la norme IFRS 7 relatifs aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9 ;
- ▶ IFRS 10, « États financiers consolidés » ;
- ▶ IFRS 11, « Partenariats » ;
- ▶ IFRS 12, « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- ▶ IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » ;
- ▶ amendements à la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et dans des co-entreprises » ;
- ▶ amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 précisant les dispositions transitoires ;
- ▶ amendements résultant du processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2009-2011.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2013 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

Nouvelles normes et normes révisées sur la consolidation, les partenariats, les entreprises associées et les informations à fournir

Les normes sur la consolidation citées ci-dessus (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12), publiées en mai 2011, prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Le 1^{er} juin 2012, le comité de réglementation comptable européen (ARC) a émis un vote favorable pour l'adoption de ces normes en Europe, avec une application rétrospective obligatoire au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2014, une application anticipée de ces normes étant toutefois autorisée.

Ces normes ayant définitivement été adoptées par l'Union européenne, le 29 décembre 2012, le Groupe les appliquera, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 10

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités *ad hoc* ». La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Auparavant, le contrôle était défini dans la norme IAS 27 comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

La première application de cette nouvelle norme conduit le Groupe à mener des travaux d'analyse de ses participations afin de déterminer le contrôle exercé sur celles-ci au regard de la nouvelle définition du contrôle, et ce sur l'ensemble des périodes présentées. L'appréciation des trois critères caractéristiques du contrôle selon IFRS 10 a conduit le Groupe à développer un cadre d'analyse couvrant les cas spécifiques de situations faisant intervenir plusieurs partenaires dans un environnement contractuel dense.

IFRS 11

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application de cette nouvelle norme, seuls deux types de partenariats existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« co-participants ») ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Pour rappel, la norme IAS 31 définissait trois types de partenariat, en s'appuyant principalement sur la forme juridique du partenariat. En application d'IAS 31, le groupe comptabilise ses partenariats, réalisés en coentreprises, en utilisant la méthode de l'intégration proportionnelle (cf. 1.4).

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'est plus autorisée). Chacun des co-participants à une activité conjointe

doit comptabiliser les actifs et passifs (produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Les modifications introduites sur les formes de partenariat et les modes de comptabilisation qui en résultent conduisent le Groupe à mener des travaux de revue sur ses partenariats, sur l'ensemble des périodes présentées.

Les principaux partenariats, sous contrôle conjoint, existant au sein du Groupe constituent des co-entreprises au sens de la norme IFRS 11 et doivent donc être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence en application d'IFRS 11.

IFRS 12

La norme IFRS 12 est une norme qui précise les informations à fournir au titre des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées. La première application de cette norme entraînera un enrichissement des notes aux états financiers.

Les travaux d'analyse relatifs à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sont en cours de finalisation sur l'ensemble des périodes présentées. Cependant, sur la base des travaux effectués à ce stade, les principaux impacts de la première application de ces normes résultent de la mise en œuvre de la norme IFRS 11 et plus particulièrement de la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des co-entreprises détenues par le Groupe, actuellement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les contributions de l'ensemble des sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part) sont présentées en note 33.

Les principales entités concernées par l'application de ces normes sont Dalkia International (co-entreprise détenue à 75 % par Dalkia et 25% par EDF, avec un taux d'intérêt de 50 %), Veolia Transdev (co-entreprise avec la Caisse des Dépôts et Consignations) et le Groupe Proactiva (co-entreprise avec FCC à 50%) qui seront comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence à 50 %. Shenzen (co-entreprise avec un tiers à 45 % avec une participation à 25 %) sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et Tianjin (co-entreprise avec un tiers à 49 %) sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à 49 %.

Les contributions, au 31 décembre 2012, des entités qui changeront de méthode de consolidation lors de la première application des normes IFRS 10 et 11 sont présentées dans les tableaux ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Comptes consolidés au 31/12/2012	Dont entités qui changent de méthode de consolidation
Goodwill	4 795,0	900,6
Actifs incorporels	5 661,5	2 361,7
Actifs corporels	6 837,9	2 124,6
AFO non courants	2 650,7	420,7
Autres actifs non courants	2 628,6	381,0
Actifs non courants	22 573,7	6 188,6
Créances d'exploitation	10 305,9	2 010,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 547,8	546,8
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 974,3	2 698,7
Autres actifs courants	2 210,4	534,1
Actifs courants	22 038,4	5,790,4
ACTIF	44 612,1	11 979,0
Capitaux propres	9 125,7	4 018,7
Dettes financières non courantes	13 083,7	929,1
Autres passifs non courants	3 720,3	798,3
Passifs non courants	16 804,0	1 727,4
Dettes d'exploitation	11 598,7	2 174,8
Dettes financières courantes	3 629,2	428,7
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	2 551,0	1 655,5
Autres passifs courants	903,5	1 973,9
Passifs courants	18 682,4	6 232,9
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	44 612,1	11 979,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Comptes consolidés au 31/12/2012	Dont entités qui changent de méthode de consolidation
Produit des activités ordinaires	29 438,5	6 313,0
Résultat opérationnel	1 095,0	393,6
Résultat net des activités poursuivies	143,7	56,1
Résultat net	529,8	48,6

Le nombre d'entités qui changeront de méthode de consolidation lors de la première application des normes IFRS 10 et 11 est de 1 079 entités.

Les entités qui changeront de méthode de consolidation lors de la première application des normes IFRS 10 et 11 ont contribué, au 31 décembre 2012, à hauteur de :

- ▶ 801 millions d'euros à la capacité d'autofinancement opérationnelle du Groupe (cf. note 40 pour la réconciliation de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel) ;
- ▶ 866 millions d'euros aux investissements bruts totaux.

Norme révisée sur les avantages du personnel

L'IASB a publié en juin 2011 la révision de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », IAS 19R, qui a été approuvée par le Parlement européen le 5 juin 2012 et sera applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. L'application de la norme révisée est rétrospective.

Les principales modifications apportées par la norme révisée portent sur :

- ▶ la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en autres éléments du résultat global, ce qui supprime l'option « corridor » qu'offre la norme actuelle. Le Groupe ayant opté historiquement pour l'option « SORIE », consistant à comptabiliser immédiatement les écarts actuariels générés en autres éléments du résultat global, aucun impact au titre de cette modification ne sera constaté ;
- ▶ la reconnaissance immédiate en résultat de l'intégralité du coût des services passés ; est ainsi supprimée la reconnaissance du coût des services passés au titre des avantages postérieurs à l'emploi non acquis, en amortissant ces coûts sur la durée résiduelle d'acquisition des droits. Par conséquent, l'ensemble des modifications de régimes ou introductions de nouveaux régimes sera comptabilisé immédiatement et intégralement en résultat de la période ;
- ▶ une nouvelle notion est introduite, celle d'intérêts nets sur le passif (actif) net au titre des prestations définies qui est le résultat de l'application au passif (actif) net relatif aux prestations définies, du taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la dette actuarielle. En pratique, le rendement attendu des actifs de couverture de la norme actuelle est remplacé par le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette actuarielle.

La première application de cette norme révisée ne devrait pas impacter de manière significative les comptes consolidés du Groupe.

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon IFRS 5, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente (conformément aux normes IAS 32 et IAS 39).

Les comptes consolidés de Veolia Environnement au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 27 février 2013 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

1.3 Base de présentation des comptes au 31 décembre 2012

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Veolia Environnement SA et de ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Ces participations sont présentées séparément dans le compte de résultat consolidé, dans l'état consolidé du résultat global et dans l'état de la situation financière consolidée.

1.4 Méthodes de consolidation

Veolia Environnement consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque Veolia Environnement a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Conformément à l'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les droits de vote potentiels exerçables attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Veolia Environnement et ses filiales, sont pris en compte dans l'évaluation du contrôle ou de l'influence notable exercée.

Conformément aux dispositions d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées », Veolia Environnement comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées dès lors que Veolia Environnement exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle. L'influence notable est présumée dès lors qu'elle détient au moins 20 % du capital ou des droits de vote.

L'intégration proportionnelle n'est utilisée que pour les sociétés dans lesquelles Veolia Environnement exerce un contrôle conjoint au travers d'un accord contractuel entre les partenaires conformément à la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises ».

Conformément à l'interprétation SIC 12 « Consolidation-Entités *ad hoc* », les entités *ad hoc* sont consolidées lorsque, en substance, leurs relations avec Veolia Environnement ou ses filiales indiquent qu'elles sont contrôlées par Veolia Environnement. Le contrôle de l'entité *ad hoc* peut résulter du caractère prédéterminé des activités des entités concernées ou du fait que les politiques financière et opérationnelle sont en substance définies par Veolia Environnement ou que Veolia Environnement reçoit la majorité des avantages économiques et/ou assume la majorité des risques économiques attachés à l'activité de l'entité *ad hoc*.

1.5 Opérations sur le périmètre

1.5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprise est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière (voir note 1.11 – Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

En l'absence de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS pour la constitution des co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises ».

1.5.2 Transactions entre actionnaires

Les opérations de dilution et de reclusion intervenant au sein des entités contrôlées par le Groupe sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 et de la norme IAS 32 « Instruments financiers : Présentation », ces transactions sont comptabilisées en capitaux propres pour leur montant net d'impôt, et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

1.5.3 Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

En particulier, elle impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- ▶ qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- ▶ fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ▶ ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les résultats des activités cédées ou en cours de cession en 2012 doivent également être retraités dans les comptes comparatifs au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010. De ce fait, les comptes de résultat comparatifs 2011 et 2010 divergent de ceux publiés précédemment.

L'impact de ces activités sur les flux liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement est présenté sur des lignes distinctes du tableau consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2012 et sur les périodes comparatives.

L'état de la situation financière consolidée des années 2011 et 2010 reste en revanche inchangé.

1.6 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des comptes consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture <i>(une devise étrangère = xx euro)</i>	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Dollar américain	0,7579	0,7729	0,7484
Livre sterling	1,2253	1,1972	1,1618
Yuan RenMinBi chinois	0,1216	0,1226	0,1134
Dollar australien	0,7867	0,7860	0,7613
Cours de change moyen <i>(une devise étrangère = xx euro)</i>	Cours moyen année 2012	Cours moyen année 2011	Cours moyen année 2010
Dollar américain	0,7778	0,7185	0,7537
Livre sterling	1,2329	1,1523	1,1652
Yuan RenMinBi chinois	0,1233	0,1112	0,1114
Dollar australien	0,8056	0,7418	0,6924

1.7 Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres

éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

1.8 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Constructions	20 à 50
Installations techniques	7 à 24
Matériel de transport	3 à 25
Autres équipements	3 à 12

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées, et encourus pendant la période de construction, font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17, les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le Groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût comme autorisé par les normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail. Cette politique comptable est conforme à la norme IAS 17 et aux méthodes comptables du Groupe concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs corporels et incorporels.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, il n'est pas dans la vocation des différentes filiales de détenir des actifs immobiliers de placement.

1.9 Subventions publiques

1.9.1 Subventions d'investissement relatives aux actifs corporels

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Elles sont comptabilisées en réduction de la charge d'amortissement sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en autres dettes.

1.9.2 Subventions d'investissement relatives aux contrats de concession

Les subventions d'investissement reçues dans le cadre de contrats de concessions (développement en note 1.20) sont, en général, définitivement acquises et sont donc non remboursables.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, ces subventions sont présentées en diminution des actifs incorporels ou des actifs financiers en fonction du modèle applicable après analyse de chaque contrat de concession (IFRIC 12).

Dans le modèle de l'actif incorporel, les subventions viennent en réduction de la charge d'amortissement de l'actif incorporel du domaine concédé sur la durée résiduelle du contrat de concession.

Dans le modèle de l'actif financier, les subventions d'investissement sont assimilées à une modalité de remboursement de l'actif financier opérationnel.

1.9.3 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont par définition rattachées à des éléments opérationnels.

Lorsque les subventions accordées visent à compenser des coûts encourus, elles sont comptabilisées en diminution du coût des biens vendus sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.

Lorsque les subventions accordées constituent un complément de rémunération prévu contractuellement et à caractère récurrent, telles que les contributions ou compensations pour insuffisance de recettes prévues dans certains contrats de délégation de service public, elles sont comptabilisées en revenus.

1.10 Actifs incorporels hors goodwill

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Les actifs incorporels comprennent principalement certains actifs constitués dans le cadre de contrats de concession (IFRIC 12), les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats de service public, la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels »), les brevets, licences, logiciels et droits d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement, sur leur durée d'utilité à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	3 à 80
Droits contractuels acquis	3 à 34
Logiciels acquis	3 à 10
Autres immobilisations incorporelles	1 à 28

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

1.11 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique consécutivement à l'actualisation du plan long terme, et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Goodwill et test de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les UGT ou regroupement d'UGT, sont en dessous du segment opérationnel et coïncident généralement dans chaque Division à un pays.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances économiques et de la

capitalisation boursière du Groupe constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité déterminée par le Groupe correspond aux flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou groupes d'UGT, en tenant compte de leur valeur résiduelle, sur la base des éléments suivants :

- ▶ les projections de flux de trésorerie sont issues du plan long terme établi chaque année au mois de juin et validé par le conseil d'administration de novembre. Ce plan couvre l'année en cours ainsi que les six années suivantes. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille de contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme. Par exception, le plan long terme de l'UGT « Eau – Chine » a été prolongé jusqu'en 2025, afin d'être en mesure d'identifier un flux normatif pour le calcul de la valeur terminale, le modèle économique des activités de l'Eau en Chine étant particulier, avec des contrats à très long terme (cinquante ans) et des flux d'investissements élevés sur les premières années des contrats ;
- ▶ les valeurs terminales sont déterminées à partir des flux prévisionnels de la dernière année du plan à long terme actualisés (2018). Ces flux sont construits, pour chaque UGT ou regroupement d'UGT, sur la base d'un taux de croissance à l'infini prenant en compte des facteurs tels que l'inflation ;
- ▶ un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé pour chaque actif, unité génératrice de trésorerie ou regroupement d'UGT : il correspond au taux sans risque augmenté d'une prime de risque pondérée par les risques

spécifiques au pays (voir note 2). Les taux d'actualisation estimés par le management pour chaque unité génératrice de trésorerie reflètent donc les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et le seul risque pays spécifique à l'UGT ou regroupement d'UGT, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs ;

- ▶ les investissements pris en compte dans les projections de flux de trésorerie correspondent aux investissements permettant de maintenir le niveau d'avantages économiques que devraient générer les actifs dans leur état actuel ;
- ▶ les plans de restructuration non engagés ne sont pas inclus dans les projections de flux de trésorerie utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité.

1.12 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.13 Provisions

Conformément à l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé formalisé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

S'agissant des provisions pour remise en état de centres de stockage de déchets ultimes, Veolia Environnement comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés

reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « autres revenus et charges financiers ».

1.14. Instruments financiers

1.14.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39.

1.14.2 Évaluation, comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeurs.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global sauf en cas de moins-value latente significative ou prolongée. Cette situation se produit lorsque les flux de trésorerie futurs diminuent de telle sorte que la juste valeur de ces actifs est durablement ou significativement inférieure à leur valeur historique. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations).

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeurs et plus ou moins-values de cession.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes, soit :

- ▶ une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client et à un pays ;
- ▶ une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée au cas par cas en particulier pour les débiteurs publics non étatiques (antériorité du retard de règlement, autres créance ou dette avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique).

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeurs.

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche et qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour

lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;

- ▶ les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Dé-comptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans ses actifs financiers transférés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

1.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères d'IAS 7.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que les OPCVM monétaires.

Les dépôts à terme, les titres de créances négociables présentent des caractéristiques respectant les critères requis par IAS 7 lorsque leur rémunération est assise sur des taux monétaire court terme (de type Eonia) et leur maturité inférieure à 3 mois (contractuellement ou du fait d'une option de sortie anticipée au minimum tous les 3 mois détenue à coût faible voir nul, sans perte en capital ni rémunération perçue nette de la pénalité de sortie anticipée inférieure à celle d'un placement à court terme).

Les OPCVM classées dans la rubrique « équivalent de trésorerie » sont conformes à la Directive de la Commission Européenne 2009/65/EC datée du 13 juillet 2009, et sont des OPCVM monétaires court terme ou OPCVM monétaires (selon la classification AMF n° 2005-02 du 25 janvier 2005 modifiée le 3 mai 2011). Conformément à la position de l'AMF n° 2011-13 du 23 septembre 2011, ces OPCVM sont présumés remplir les critères définis par IAS 7 d'équivalents de trésorerie. En effet, ces OPCVM sont liquidables à la demande quotidiennement ce qui leur confère des attributs de placement court terme, hautement liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Ces instruments n'ont pas pour

objectif d'être détenus plus de trois mois et affichent une rentabilité similaire au taux interbancaire EONIA (*European Overnight Index Average*) limitant ainsi la sensibilité aux taux d'intérêts. La régularité de la progression de leur performance ne les soumet pas à un risque significatif de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par résultat. La note annexe 1.26 détaille la manière dont la juste valeur est déterminée. La trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissent entre les niveaux 1 et 2 de juste valeur :

- ▶ les instruments présentant un prix coté sur un marché actif en niveau 1 ;
- ▶ les autres instruments, qui ne sont pas cotés, mais dont la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles et intégrant des données observables sur les marchés en niveau 2.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

1.14.4 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette. La valeur du coût amorti correspond, à la date d'acquisition, au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

1.14.5 Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle

Conformément à la norme IAS 27, les participations ne donnant pas le contrôle sur les filiales consolidées par intégration globale sont considérées comme des éléments de capitaux propres.

Par ailleurs, selon la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », les engagements de rachats sur participations ne donnant pas le contrôle (« puts ») sont considérés comme une dette.

1.14.6 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et

d'investissements. Certaines opérations conformes à la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisées comme des instruments à des fins de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les gains et pertes nets des instruments à la juste valeur par le compte de résultat consolidé correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- ▶ la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- ▶ la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;
- ▶ la couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- ▶ la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- ▶ l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- ▶ pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée dans l'état de la situation financière consolidée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;

- ▶ pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat du ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- ▶ pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

1.14.7 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte. Un dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte et comptabilisé selon les règles applicables aux dérivés si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- ▶ le dérivé incorporé respecte la définition d'un dérivé selon la norme IAS 39 ; et
- ▶ le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé.

1.14.8 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.15 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Veolia Environnement et ses filiales ont mis en place plusieurs régimes de retraite :

Les plans à cotisations définies : il s'agit de plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire.

Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Les plans à prestations définies : il s'agit de plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant de l'obligation est actualisé et les coûts de services passés non encore comptabilisés ainsi que la juste valeur des actifs de retraite sont déduits.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé est plafonné à la somme de la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan et du montant des coûts des services passés non amortis. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers non courants.

Dans le cadre du financement des plans à prestations définies, le Groupe peut être amené à effectuer des paiements volontaires à des fonds de pension. Le cas échéant, ces paiements volontaires sont présentés au sein des flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'état consolidé des flux de trésorerie, de la même manière que pour les autres contributions employeurs versées.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ils sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et aucun amortissement au titre de ces écarts actuariels n'est comptabilisé au compte de résultat consolidé.

1.16 Paiements en actions et assimilés

L'application de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée

comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des options d'achat ou de souscription est calculée en utilisant le modèle Black and Scholes et prend en compte la durée prévue des options, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

La charge de rémunération des plans d'épargne salariale correspond d'une part à la différence entre le prix de souscription et le cours moyen de l'action à chaque souscription diminuée de la décote d'incessibilité de l'action, et d'autre part à l'abondement accordé par la société aux souscripteurs.

1.17 Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les produits provenant des ventes de biens ou services sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- ▶ les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de ventes de biens ;
- ▶ le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de ventes de services ;
- ▶ la recouvrabilité de la contrepartie est probable ;
- ▶ les coûts encourus ou à encourir pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.17.1 Ventes de biens

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux ventes de procédés et solutions technologiques liées au traitement de l'eau (eau potable et assainissement) chez Veolia Eau, aux ventes de produits issus des activités de recyclage chez Veolia Propreté.

Les revenus associés à ces ventes sont enregistrés lors de la livraison physique des biens, qui atteste du transfert des risques inhérents à la propriété de ces biens.

1.17.2 Ventes de services

Les prestations de services concernent la majorité des activités du Groupe telles que le traitement des déchets, la distribution de l'eau et autres services liés, l'exploitation de réseaux et transport de voyageurs, les Services Énergétiques (distribution de chaleur, services thermiques ou éclairages publics).

Le revenu lié à ces activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée et qu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.

Ces activités impliquent l'exécution d'un service convenu contractuellement (nature, prix) avec un client public ou industriel, dans un délai fixé. Ainsi, la base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités/incinérés, les volumes d'eau délivrés, la puissance thermique délivrée ou encore le nombre de titres de transport traité auxquels est appliqué le prix convenu contractuellement.

Il convient par ailleurs de noter que les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du Produit des Activités Ordinaires dès lors que le Groupe ne supporte pas le risque de recouvrabilité auprès d'un tiers.

1.17.3 Contrats de construction (hors contrats de concessions)

Les contrats de construction correspondent principalement à la conception et la construction des infrastructures nécessaires au traitement/distribution d'eau et assainissement.

Les revenus associés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction » (voir note 1.22).

1.17.4 Contrats IFRIC 4

Les contrats relevant de l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient une location » (voir note 1.21) font appel usuellement à des prestations effectuées pour des clients industriels/privés. L'ensemble des éléments relatifs à la prestation, sur laquelle se sont accordées les parties, est explicité dans des contrats tels que les contrats dits de BOT (*Build, Operate, Transfer*).

La prestation inclut d'une part, la conception, la construction et le financement de la construction pour le client d'un bien/installation spécifique et d'autre part, l'exploitation du bien concerné. Dans ce cadre et conformément à IFRIC 4, la comptabilisation s'effectue selon la méthode comptable applicable aux contrats de construction.

Les revenus associés à la construction sont reconnus en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et d'une façon générale les principes édictés par IAS 11. En contrepartie, le montant des actifs construits est classé sous la rubrique « actifs financiers opérationnels ».

La prestation facturée au client inclut d'une part l'exploitation du bien/installation spécifique concerné et d'autre part, le financement de la construction.

- ▶ Les revenus associés à l'exploitation du bien suivent les modalités de reconnaissance des livraisons de biens ou exécution de service, conformément à IAS 18 ;
- ▶ Le financement des constructions implique des frais financiers qui sont facturés au client et reconnus en produit des activités ordinaires – sous la rubrique revenus des actifs financiers opérationnels. Ces intérêts sont enregistrés en produit des activités ordinaires dès le début de la construction ; ils représentent la rémunération du constructeur-prêteur.

1.17.5 Contrats de concession (IFRIC 12)

Se référer à la note 1.20 relative aux contrats de concession.

1.18 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

1.19 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs ou passifs.

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable :

- ▶ que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ;
- ▶ ou que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- ▶ l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;

- ▶ les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- ▶ l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance de report autorisé par la législation fiscale ;
- ▶ ou encore lorsque l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain en raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.20 Description des activités de concession du Groupe

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération fonction du service rendu.

Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des dits services collectifs.

Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non :

- ▶ ces contrats prévoient des « obligations de service public » moyennant une rémunération. Elle est fonction des conditions d'exploitation, de la continuité du service, des règles tarifaires, des obligations en matière de maintenance-renouvellement des installations. Le contrat fixe les conditions de transfert des installations à la collectivité ou à un successeur à son expiration ;
- ▶ Veolia Environnement peut, dans certains cas, avoir la responsabilité d'un tel service en raison de la détention du réseau support du service (réseaux de distribution d'eau, de chaleur, réseau d'assainissement). Ces situations résultent de privatisations partielles ou totales. Des dispositions imposent des obligations de service public et des modalités de reprise de contrôle de la société concessionnaire par la collectivité publique.

Ces contrats comprennent le plus souvent des clauses de révisions tarifaires. Ces clauses sont généralement basées sur l'évolution des coûts, l'inflation, l'évolution législative et/ou fiscale, ou parfois sur les variations des volumes et/ou la prise en compte de la survenance d'événements particuliers modifiant l'économie du contrat.

De même, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais

d'entretien et de réparation en découlant sont analysés au travers de la norme IAS 37 relative aux provisions et les engagements en cas de retard dans les travaux à réaliser sont, le cas échéant, comptabilisés sous forme de provisions pour engagements contractuels.

La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

L'analyse comptable des contrats de concessions est décrite dans les notes 5 et 10.

Activité « Eau »

Veolia Environnement gère des services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques. Ces services couvrent tout ou partie du cycle complet de l'eau (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, stockage et distribution de l'eau, puis collecte, dépollution des eaux usées et retour dans le milieu naturel).

En France, ces services sont assurés principalement dans le cadre de contrats de délégation de service public sous la forme d'affermage ayant une durée de 8 à 20 ans. Ils portent sur la fabrication et distribution d'eau potable et/ou sur la collecte et le traitement des eaux usées. Ils utilisent des actifs spécifiques : réseaux de distribution ou d'assainissement, usines d'eau potable ou traitement des eaux usées qui sont en grande partie mis à disposition par le concédant et lui reviennent toujours en fin de contrat.

À l'étranger, Veolia Environnement exécute ses services à travers des contrats dont la forme dépend des spécificités juridiques locales, des contraintes économiques du pays et des besoins d'investissement de chacun des partenaires.

Ces contrats prennent notamment la forme soit de concessions, de contrats de service, de contrats de type O&M (*Operate and Manage*) ou de BOT dont la durée moyenne est, en général, comprise entre 7 et 40 ans, voire plus.

Ils peuvent aussi avoir été conclus avec des entités publiques dans lesquelles Veolia Environnement a pu acquérir une participation, lors de leur ouverture à des entreprises privées. L'économie de ces contrats n'est pas fondamentalement différente mais le fonctionnement du contrat résulte alors d'un accord de partenariat avec la collectivité.

Activité « Propreté »

En France et à l'étranger, les principaux contrats de concession mis en place par Veolia Environnement sont des contrats qui concernent le traitement et la valorisation des déchets dans des unités de tri, de stockage ou d'incinération. Ils ont une durée de vie moyenne de 18 à 30 ans.

Activité « Énergie »

Veolia Environnement a décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, services

thermiques et multi techniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique.

Les principaux contrats concernés ici sont relatifs à la gestion des réseaux de chauffage et de climatisation soit en concession urbaine, soit au profit de collectivités.

Dans les pays de l'Europe de l'Est, Veolia Environnement exerce cette activité au travers de la Division Énergie dans le cadre de privatisations partielles mixtes ou dans le cadre de gestion de services publics conclus entre les filiales locales et les autorités publiques en charge de la production et de la distribution de l'énergie thermique.

Activité « Transport »

L'activité Transport de Veolia Environnement consiste en l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Environnement exerce l'essentiel de cette activité à travers sa participation dans Veolia Transdev, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, en ayant recours à des contrats de service avec obligations de service public (pour reprendre la terminologie communautaire) d'une durée de 7 à 15 ans.

Comptabilisation des contrats de concessions

Les contrats de concessions sont comptabilisés selon l'interprétation IFRIC 12 « Concessions de service ».

Une part importante des actifs du Groupe est utilisée dans le cadre de contrats de type concessions ou affermage octroyés par des clients publics (« concédants ») et/ou par des sociétés concessionnaires acquises par le Groupe dans le cadre de privatisations partielles ou totales. Ces contrats présentent des caractéristiques très variables selon les pays ou les activités.

Néanmoins, ils prévoient le plus souvent, directement ou indirectement, une intervention du concédant dans la détermination du service et de sa rémunération, d'une part, et le retour des biens nécessaires à l'exécution du service en fin de contrat, d'autre part.

L'interprétation IFRIC 12 est applicable aux contrats de concession comportant des obligations de service au public et si les critères suivants sont réunis :

- ▶ le concédant contrôle ou régit les services que l'opérateur doit fournir avec le bien, l'infrastructure, les bénéficiaires de ces services et les tarifs pratiqués ;
- ▶ et le concédant contrôle la valeur résiduelle économique de l'infrastructure au terme du contrat.

Selon l'interprétation IFRIC 12, de telles infrastructures ne peuvent figurer à l'actif de l'opérateur en tant qu'immobilisations corporelles mais sous la forme d'actif financier (« modèle de l'actif financier ») et/ou d'actif incorporel (« modèle incorporel ») en fonction des engagements de rémunération consentis par le concédant.

1.20.1 « Modèle de l'actif financier »

Le modèle de l'actif financier s'applique lorsque l'opérateur a un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier de la part du concédant en rémunération des services de concession.

Dans le cadre des services de concession, l'opérateur dispose de ce droit inconditionnel si le concédant lui garantit contractuellement le paiement :

- ▶ des montants définis ou déterminés dans le contrat ou
- ▶ de tout manque à gagner – de toute différence entre la rémunération payée par les utilisateurs pour l'utilisation du service et les montants définis ou déterminés dans le contrat.

Les actifs financiers résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Sans indication contractuelle spécifique, le taux d'intérêt effectif correspond au coût moyen pondéré du capital des entités porteuses des actifs concernés.

Les flux de trésorerie liés à ces actifs financiers opérationnels sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'état consolidé des flux de trésorerie.

En application de la norme IAS 39, ces actifs sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine.

La part à moins d'un an est présentée en « actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Le produit des activités ordinaires associées à ce modèle financier inclut :

- ▶ le chiffre d'affaires à l'avancement dans le cas d'actifs financiers opérationnels en construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- ▶ la rémunération de l'actif financier opérationnel inscrite en revenus des actifs financiers opérationnels (à l'exclusion du remboursement du principal) ;
- ▶ la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.2 « Modèle de l'actif incorporel »

Le modèle de l'actif incorporel s'applique lorsque l'opérateur est payé par les utilisateurs ou qu'il ne bénéficie d'aucune garantie contractuelle du concédant sur le montant à recouvrer. L'actif incorporel correspond au droit accordé par le concédant à l'opérateur de facturer les utilisateurs du service au public en rémunération des services de concession.

Les actifs incorporels résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « actifs incorporels du domaine concédé ». Ces actifs sont amortis le plus souvent linéairement sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie sortants, c'est-à-dire les décaissements, liés à la construction des infrastructures dans le cadre des contrats de concession « modèle actif incorporel » sont présentés au sein des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'état consolidé des flux de trésorerie tandis que les flux de trésorerie entrants sont présentés au sein des flux nets de trésorerie générés par l'activité.

Dans le cadre du modèle de l'actif incorporel, le produit des activités ordinaires comprend :

- ▶ le chiffre d'affaires à l'avancement des biens ou infrastructures en cours de construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- ▶ la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.3 « Modèle mixte ou bifurcation »

Le choix du modèle de l'actif financier ou de l'actif incorporel repose sur l'existence de garanties de paiements accordées par le concédant.

Néanmoins, certains contrats peuvent comprendre un engagement de paiement du concédant couvrant partiellement l'investissement, le solde étant couvert via les redevances facturées aux usagers.

Dans ce cas, le montant garanti de l'investissement par le concédant est comptabilisé selon le modèle de l'actif financier et le solde selon le modèle de l'actif incorporel.

1.21 Contrats de location financière

L'interprétation IFRIC 4 vise à identifier les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir la forme juridique d'un contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Elle identifie dans de tels accords un contrat de location, qui est ensuite analysé et comptabilisé selon les critères de la norme IAS 17 sur le fondement de la répartition des risques et des avantages.

L'opérateur du contrat devient alors un bailleur à l'égard de ses clients. Dès lors que cette location transfère les risques et avantages du bien suivant les critères de la norme IAS 17, l'opérateur n'enregistre pas un actif corporel, mais un actif financier pour refléter le financement correspondant.

Ces actifs financiers sont inscrits dans la ligne de l'état de la situation financière consolidée intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés initialement pour le montant le plus faible entre la juste valeur et la somme des flux futurs et sont comptabilisés au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif du contrat.

La part à moins d'un an est présentée en « Actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Les contrats correspondant aux critères de l'interprétation IFRIC 4 sont soit des contrats d'externalisation avec des clients industriels, soit des contrats « Build, Operate, Transfer » (BOT), soit des contrats d'incinération ou de cogénération, pour lesquels, notamment, le

risque de demande ou de volume est en substance transféré au donneur d'ordre.

Pendant la phase de construction, ces contrats donnent donc lieu à l'inscription d'une créance financière dans l'état de la situation financière consolidée en contrepartie de produits d'activités ordinaires, selon la méthode de l'avancement édictée dans la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

Les créances financières résultant de cette analyse sont constatées initialement pour la valeur actuelle des loyers à recevoir puis amorties en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

1.22 Contrats de construction

Veolia Environnement comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11.

Ces contrats sont conclus avec des autorités locales ou des partenaires privés pour la construction d'infrastructures. Il s'agit, en général, de contrats à forfait tels que définis par la norme IAS 11.

Le chiffre d'affaires, généré par les prestations de construction effectuées par le Groupe, est mesuré à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors que le total des produits et charges liés à la construction ainsi que le niveau d'avancement peuvent être déterminés de manière fiable.

Le pourcentage de l'avancement est déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat ainsi que les coûts d'emprunt encourus jusqu'à l'achèvement des travaux. En revanche, les coûts de prospection, les coûts encourus avant la signature des contrats, les frais administratifs et commerciaux sont comptabilisés en charge de la période où ils sont encourus et ne participent donc pas à l'avancement du contrat.

Lorsque le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, le Groupe comptabilise une perte à terminaison en charge de l'exercice, indépendamment de l'avancement et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif de l'état de la situation financière consolidée.

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que les facturations intermédiaires, est déterminé contrat par contrat. Conformément à la norme IAS 11, si le montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres créances d'exploitation). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres dettes d'exploitation).

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière consolidée en avances et acomptes reçus.

1.23 Contrats d'achat et de vente d'électricité

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales de Veolia Environnement sont conduites à acheter et à vendre de l'électricité sur les marchés.

Produit des activités ordinaires

Après analyse des modalités contractuelles, les opérations effectuées dans le cadre d'une activité de négoce donnent lieu à une présentation de la marge nette y afférente dans le poste « Produit des activités ordinaires ».

Instruments financiers

Certaines filiales effectuent des transactions sur l'électricité (contrats à terme, options) qui sont comptabilisées comme des instruments financiers dérivés, conformément à la norme IAS 39.

Champ d'application d'IAS 39

Les options et contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39 dès lors qu'ils ont été conclus à des fins de propre usage (« *exception for own-use* »).

Cette qualification est démontrée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent à des besoins d'exploitation de la filiale ;
- ▶ les contrats ne donnent pas lieu à un règlement net au sens de la norme IAS 39 et, en particulier, une livraison physique intervient systématiquement ;
- ▶ les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IAS 39.

Évaluation et comptabilisation des instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39

Les instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 sont des instruments dérivés et sont évalués à leur juste valeur, calculée avec des modèles le plus souvent établis à partir de données observables (voir note 1.26). La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. L'impact net du dénouement des opérations est enregistré en produit des activités ordinaires (voir note 26).

1.24 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la Communauté internationale, a mis en place un dispositif réglementaire dans le cadre du protocole de Kyoto, ayant pour objectif leur réduction. Celui-ci, finalisé en 1997 et entré en vigueur en février 2005, fixe un objectif de réduction d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012 pour les pays industrialisés. Le plafonnement des émissions se traduit par une allocation de droits d'émission (AAU : *Assigned Amount Units*), pour chaque pays, qui devront être restitués en 2014 sur la base des émissions réelles de la période 2008-2012. Les pays en voie de développement n'ont pas d'objectif de réduction dans le cadre du protocole de Kyoto mais des crédits d'émission (CER : *Certified Emission Reduction*) peuvent être remis aux entreprises qui contribuent à la réalisation d'investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans ces pays.

Au niveau européen, l'Union a décidé d'instaurer, par la directive « ETS » 2003/87/CE du 13 octobre 2003, un système interne d'échange de droits d'émission (EUA : *EU Allowance*). Le dispositif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2005. La Directive « Projet » 2004/101/CE a établi un lien entre le système Kyoto et le système européen en permettant aux exploitants concernés d'utiliser des CER, à hauteur d'un plafond prédéterminé, pour remplir leurs engagements de restitution en lieu et place des EUA.

La Directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé la Directive « ETS » et étendu le système d'échange de quotas au-delà de la deuxième période (2008-2012). Elle couvre la période 2013-2020 et prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attributions.

Le règlement européen du 12 novembre 2010 précise les modalités de mise aux enchères des quotas de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. La décision CE du 15 décembre 2010 définit les règles d'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020. Au cours du premier et du second trimestre 2011 ont été publiés les guides de calculs de ces allocations. Les exploitants ont rendu aux autorités nationales les données nécessaires et ont réalisé les calculs préliminaires. Les allocations gratuites préliminaires, issues des plans publiés par les États au titre de la phase III (2013/2020), ne seront définitives qu'une fois validées par la Commission Européenne (validation non obtenue à date). Le Groupe, principalement dans la Division Services à l'Énergie, est actuellement en cours d'appréciation, site par site, des éventuels effets induits par ces conditions d'attribution et travaille sur la mise en place de plans de surveillance.

Chaque année le bilan des émissions réelles est établi et donne lieu à restitution des droits correspondants. Le Groupe est amené à acheter ou à vendre des droits selon que ses émissions sont supérieures ou inférieures à ses allocations.

En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, le Groupe a retenu le traitement comptable dit de « *net liability approach* » qui consiste à reconnaître un passif à la clôture si les émissions réelles excèdent les quotas détenus conformément à la norme IAS 37.

Les quotas, sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stocks :

- pour une valeur nulle lorsqu'ils sont reçus à titre gratuit ;
- à leur coût d'acquisition s'ils sont acquis à titre onéreux sur le marché.

Les consommations de ces stocks sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les opérations relatives à ces quotas, réalisées sur le marché à terme, sont comptabilisées en valeur de marché à la clôture. Les variations de juste valeur des instruments financiers associés à ces opérations à terme sont comptabilisées en autres éléments du résultat global ou en résultat selon qu'elles ont été qualifiées de couverture de flux de trésorerie au sens de la norme IAS 39 ou pas.

1.25 Informations sectorielles

L'information présentée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe (président-directeur général) aux fins de prise de décisions. Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux différentes Divisions du Groupe.

Le Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe reçoit une information globale par Division. Cette information permet de mesurer les performances de chaque Division.

Les objectifs budgétaires fixés à chaque responsable de Division comprennent des objectifs en termes de produits des activités ordinaires, résultat opérationnel, investissements et autres ratios clés. Ces objectifs sont fixés globalement pour chaque Division.

La rémunération variable des membres du comité exécutif est basée sur les performances du Groupe ou de chaque Division, incluant notamment la capacité d'autofinancement opérationnelle. Une réconciliation entre la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel est présentée en note 40.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés.

Consécutivement à l'annonce en fin d'année 2011 du désengagement du Groupe de l'activité Transport et à l'évolution du comité exécutif du Groupe, une modification de la structure de l'organisation interne du Groupe a eu lieu, avec pour conséquence une évolution de la composition des secteurs opérationnels à présenter.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont désormais les suivants :

- Eau ;
- Propreté ;
- Services à l'Énergie ;
- autres secteurs.

Les activités regroupées au sein des « Autres secteurs » sont notamment celles de la SNCM, de ProActiva MedioAmbiente (Eau et Propreté), et des différentes holdings du Groupe.

Les informations sectorielles des périodes antérieures ont été retraitées de cette évolution.

1.26 Principes de détermination de la juste valeur

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes (voir note 26).

La juste valeur est déterminée :

- i. soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- ii. soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe Veolia ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- iii. soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1)

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2)

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations calculées en interne sur les instruments dérivés font l'objet chaque semestre de contrôles de cohérence avec les valorisations transmises par nos contreparties.

La juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels au taux d'intérêt du marché.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le Groupe Veolia.

S'agissant de prêts et de créances à taux fixe, leur juste valeur est dépendante de l'évolution des taux d'intérêts et du risque de crédit de la contrepartie.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du Groupe Veolia.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant certaines données non observables (niveau 3)

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont certains instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achat d'électricité de maturité très longue) ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières, courbes de taux...) en particulier pour les échéances éloignées.

Note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe

Veolia Environnement peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements, etc.) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Les notes 1.5.1 et 4 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1.11, 4 et 19 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées. Des calculs de sensibilité des valeurs de capitaux investis ont également été réalisés et sont restitués dans les notes évoquées.

La note 1.14 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

Les notes 12 et 22 sont relatives aux positions bilantielles d'impôt différés actifs et passifs ainsi qu'à la charge fiscale. Elles restituent la situation fiscale du Groupe et reposent notamment en France et aux États-Unis sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des contrôles fiscaux en cours et des résultats fiscaux futurs.

Les notes 16 et 29 relatives aux provisions et engagements sociaux décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans la détermination de ces provisions, Veolia Environnement a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note 27 relative aux instruments dérivés décrit le traitement comptable des instruments dérivés. Veolia Environnement a procédé à l'évaluation des instruments dérivés, à leur allocation et aux tests d'efficacité nécessaires.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

La méthodologie de calcul des taux d'actualisation retenus est la suivante :

- ▶ application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » : conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement en fin de premier semestre. Une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans les pays hors zone Euro, ainsi que dans les pays périphériques de la zone Euro suivants : Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovaquie ;
- ▶ application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- ▶ application d'IAS 19 « Avantages au personnel » : Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'iboxx, ainsi que des données fournies par les actuaires. La méthode utilisée reste constante par rapport à l'exercice précédent.

Note 3 Événements significatifs

3.1 Contexte économique et opérationnel

Le Groupe a lancé fin 2011 un grand plan de transformation destiné à adapter le groupe à l'évolution de ses marchés et à un environnement économique qui s'est profondément transformé. Ce plan repose notamment sur le recentrage du portefeuille d'activités, un programme de cessions important, la réduction de la dette et l'optimisation de l'organisation et la réduction des coûts.

Contexte économique et opérationnel des métiers

Le niveau d'activité de l'exercice 2012 est marqué notamment par :

- ▶ un contexte, en France, d'indexation tarifaire favorable qui compense les conséquences de l'érosion contractuelle dans la Division Eau, ainsi qu'une progression de l'activité auprès des clients industriels dans les activités Technologies et Réseaux ;
- ▶ un environnement macro-économique difficile dans la Propreté, qui se caractérise notamment par la dégradation du prix des matières recyclées à partir du deuxième trimestre et par la baisse des indices de production industrielle en Europe et aux

États-Unis, dans un contexte d'arrêt d'activité notamment en Italie et en Afrique/Moyen Orient ;

- ▶ la hausse des prix des énergies dans la Division des Services à l'Énergie en France et des évolutions réglementaires défavorables en Europe.

Évolution de la gouvernance

Sur le premier semestre 2012, quatre nouveaux administrateurs ont rejoint le conseil d'administration de Veolia Environnement : Madame Nathalie Rachou, Madame Maryse Aulagnon, Monsieur Jacques Aschenbroich et Groupama S.A. représentée par Monsieur George Ralli.

Monsieur Philippe Kourilsky a démissionné de la Présidence du comité recherche innovation et développement durable.

Le conseil d'administration du 22 octobre 2012 a pris acte de la démission de Monsieur Henri Proglgio par courrier du 10 octobre 2012. Lors de la réunion du 12 décembre 2012, le conseil d'administration a coopté en qualité d'administrateur, Madame Marion Guillou, en remplacement de Monsieur Henri Proglgio, démissionnaire. La nomination de Madame Marion Guillou sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, prévue le 14 mai 2013.

Le conseil d'administration a, par ailleurs, procédé à un ajustement de la composition de ses comités « des comptes et de l'audit » et « recherche, innovation et développement durable ». Monsieur Jacques Aschenbroich (en remplacement de Monsieur Pierre André de Chalendar) et Madame Nathalie Rachou deviennent membres du comité des comptes et de l'audit présidé par Monsieur Daniel Bouton. Madame Marion Guillou et Monsieur Thierry Dassault deviennent membres du comité recherche, innovation et développement durable, la présidence de ce comité étant dorénavant assurée par Monsieur Jacques Aschenbroich (en remplacement de Monsieur Philippe Kourilsky).

Dans le cadre de l'accélération de la mise en place du plan stratégique de Veolia Environnement, la composition du comité exécutif a été renouvelée autour d'Antoine Frérot et comprend :

- ▶ François Bertreau, directeur général adjoint en charge des opérations, qui a pris ses fonctions fin 2012 ;
- ▶ Sylvain Boucher, délégué France ;
- ▶ Jean-Michel Herrewyn, directeur général adjoint en charge de la Division Eau ;
- ▶ Franck Lacroix, directeur général adjoint en charge de la Division des Services à l'Énergie ;
- ▶ Jean-Marie Lambert, directeur général adjoint en charge des ressources humaines du Groupe ;
- ▶ Jérôme Le Conte, directeur général adjoint en charge de la Division Propreté ;
- ▶ Helman Le Pas de Sécheval, directeur général adjoint, secrétaire général, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2012 ;
- ▶ Pierre-François Riolacci, directeur général adjoint en charge des finances.

Le 19 novembre 2012, François Bertreau a été nommé directeur général adjoint des Opérations de Veolia Environnement. Il est en charge de l'accélération de la transformation du Groupe dans le cadre de la stratégie annoncée en décembre 2011 par Antoine Frérot. À ce titre, il est responsable de la mise en place de la nouvelle organisation du groupe, de l'industrialisation des processus et de la mise en œuvre des économies de coûts.

3.2 Évolutions au sein du Groupe

Désengagement de l'activité Transport

Le Groupe poursuit la préparation de son désengagement de Veolia Transdev en concertation étroite avec son coactionnaire, la Caisse des dépôts et consignations : ajustement de la stratégie industrielle, objectif de structuration de bilan et stratégie de refinancement.

Ainsi, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé, le 30 mars 2012, un accord de négociation en vue de transférer à Veolia Environnement la participation de 66 % que Veolia Transdev détient dans la SNCM, ainsi que les droits et obligations attachés à cette participation. Cet accord définit les principaux termes et conditions de l'opération envisagée,

notamment le rachat par Veolia Environnement des titres de la SNCM pour un montant de 1 euro.

Le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un nouvel accord de négociation en vue de renforcer la structure financière de Veolia Transdev et de lui donner les moyens de son développement stratégique. Dans le cadre de l'accord définitif à conclure, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement souscriraient à une augmentation de capital de 800 millions d'euros par conversion des prêts d'actionnaires existants. À l'issue de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations détiendrait ainsi 60 % du Capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, Veolia Environnement conservant 40 % du capital. L'accord prévoit en outre des cessions d'actifs par Veolia Transdev et un refinancement, en vue de rembourser le prêt d'actionnaire accordé par Veolia Environnement.

Parallèlement à l'accord de négociation signé le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont convenues de négocier de bonne foi dans la perspective d'une réduction à 20 % de la participation de Veolia Environnement au capital de Veolia Transdev, via un rachat par la Caisse des dépôts et consignations des actions Veolia Transdev détenues par Veolia Environnement, dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Par conséquent, au 31 décembre 2012, l'avancée du processus de désengagement du Groupe de l'activité Transport se traduit par :

- ▶ le maintien des activités de Veolia Transdev hors SNCM classées, en quote-part Groupe, au sein des activités non poursuivies par le Groupe ;
- ▶ l'ajustement de la valeur des actifs et passifs de Veolia Transdev hors SNCM, sur la base d'une valeur de référence mentionnée dans l'accord de négociation du 22 octobre 2012 ci-dessus, pour un montant de 400 millions d'euros à 100 % ;
- ▶ le reclassement des activités du groupe SNCM au sein des activités poursuivies.

Cessions

Les cessions industrielles et financières (y compris les augmentations de capital souscrites au titre des participations ne donnant pas le contrôle et les transactions entre actionnaires ne donnant pas le contrôle) s'élèvent à 5 099 millions d'euros au 31 décembre 2012, en valeur d'entreprise.

Les deux principales cessions sont les suivantes :

- ▶ le 28 juin 2012, le Groupe a réalisé une transaction entre Veolia Water UK, filiale à 100 % de Veolia Environnement, et Rift Acquisitions Ltd, pour la vente de son activité Eau régulée au Royaume-Uni. Le montant de la cession a été assis sur une valeur d'entreprise de 1,2 milliard de livres sterling (soit 1,5 milliard d'euros). L'opération a conduit à un désendettement du Groupe de 1 517 millions d'euros. Au terme de cette transaction, Veolia Environnement conserve l'ensemble de ses activités non régulées et a pris une participation de 10 % dans le fonds d'investissement, Affinity Water A (ex. Rift Acquisition Ltd) pour une durée d'au moins cinq ans. Cette participation de 10 % est mise en équivalence depuis le 30 juin 2012. Cette opération a

dégagé une plus-value de 233,3 millions d'euros, nette de frais de cession, au titre des activités non poursuivies ;

- ▶ le 19 juillet 2012, le Groupe a annoncé la signature d'un contrat entre sa filiale Veolia Environmental Services North America et Star Atlantic Waste Holding LP, filiale du fonds d'infrastructure américain Highstar Capital, pour la vente de son activité Déchets solides aux États-Unis. La cession a été réalisée le 20 novembre 2012 sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,9 milliard de dollars (environ 1,5 milliard d'euros au taux du jour de la signature). Cette opération se traduit par la réduction de la dette nette du Groupe d'environ 1 464 millions d'euros, et la constatation d'un résultat de cession net de l'impact fiscal et des frais de cession, d'un montant net de 208,4 millions d'euros, enregistré en résultat des activités non poursuivies.

Par ailleurs, à la suite du rachat des intérêts de RWE par le Land de Berlin dans BWB, société opératrice du contrat de l'eau de Berlin, la modification de la gouvernance a entraîné un changement de mode de consolidation et une réduction de l'endettement de 1,4 milliard d'euros.

Le Groupe a également réalisé, dans le cadre de sa stratégie de recentrage, des cessions de taille plus modeste, qui contribuent au désendettement du Groupe pour un total de 516 millions d'euros.

Restructurations des activités italiennes

Italie – Division Eau

La liquidation amiable de la filiale SORICAL (Società Risorse Idriche Calabresi S.P.A.) a été constatée par l'assemblée générale Extraordinaire du 9 juillet 2012. Il en a résulté la nomination de deux liquidateurs indépendants et la démission du conseil d'administration. Dès lors, la gestion de la société est entièrement et exclusivement sous la responsabilité des deux liquidateurs. En conséquence, cette société a été déconsolidée au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, les comptes intègrent les conséquences de la déconsolidation sans cession des actifs et passifs de Sorical, notamment l'externalisation de l'endettement financier net à hauteur de 69,2 millions d'euros.

Italie – Division Propreté

Le 10 février 2012, la société Termo Energia Calabria (« TEC »), filiale de Veolia Propreté via Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a (« VSAT »), spécialisée dans l'incinération de déchets en Calabre, a déposé auprès du tribunal civil de la Spezia une demande de *Concordato Preventivo*, qui a été admise le 23 février 2012.

Des créanciers d'autres sociétés du groupe VSAT ayant diligemment des procédures de recouvrement de créances, une demande de *Concordato Preventivo di Gruppo* (« CPG ») du groupe VSAT, auquel appartient TEC, a été déposée auprès du tribunal civil de la Spezia le 18 avril 2012. À compter de l'admission du CPG, TEC fait partie du CPG.

Après la révocation du CPG du 18 avril 2012, une nouvelle demande de CPG a été déposée le 17 septembre 2012 et admise le 5 décembre 2012. Si la majorité des créanciers approuve la proposition de CPG, son homologation devrait intervenir au printemps 2013. En cas de rejet de la proposition de CPG par les créanciers ou en cas de non-homologation deux options peuvent se présenter :

- ▶ possibilité de déposer une nouvelle proposition de CPG ;
- ▶ mise en liquidation judiciaire de VSAT et ses filiales.

Ces événements n'ont pas engendré d'impact financier significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012 (voir note 36).

Italie – Division Services à l'Énergie

Le Groupe a décidé d'amplifier le plan de restauration de ses activités en Italie entamé en 2011, en raison notamment de la promulgation au cours de l'été 2012 de deux nouveaux décrets lois imposant :

- ▶ une réduction du prix des services vendus dans les marchés publics en cours, d'une part ;
- ▶ et un plafonnement des prix des contrats en cours sur les prix de référence CONSIP (centrales d'achat de l'état) d'autre part.

Après avoir racheté le minoritaire de l'activité « Telecom » au premier semestre 2012 et assuré le départ d'une soixantaine de personnes sur cette seule activité, la restructuration de Siram se poursuit. Consécutivement aux nouveaux décrets lois promulgués au cours de l'été 2012, Siram a lancé un vaste plan de retournement, intégrant notamment une deuxième restructuration de personnel portant sur plus de 500 personnes. Ces mesures ont été lancées en novembre et décembre 2012. La reprise au cours du dernier trimestre du marché des titrisations de créances a permis la cession de plus de 170 millions d'euros de créances en fin d'année. L'adaptation de l'outil de production, avec d'importantes restructurations et le repositionnement des forces commerciales sur les marchés en croissance permettent de stabiliser l'activité. L'effort se poursuivra sur l'année 2013.

Autres mouvements de périmètre

Eaux de Berlin

(i) Gouvernance

Le 25 octobre 2012, le parlement berlinois a adopté la résolution concernant l'achat des titres RVB par le Land de Berlin à RWE. La cession effective des titres entre RWE et le Land est intervenue le 30 octobre 2012. La réalisation de cette opération a entraîné :

- ▶ la perte de contrôle conjoint qu'exerçait le Groupe sur l'ensemble RVB/BwB : le Land est désormais détenteur de 75,05 % de BWB (entité gestionnaire du contrat des Eaux de Berlin) et a obtenu de nouveaux droits de nomination, au sein des organes de gouvernance des entités, lui conférant le contrôle financier et opérationnel de ces entités. Veolia Environnement conserve toutefois une influence notable au travers de sa présence dans ces mêmes organes ;
- ▶ la comptabilisation de la participation détenue par le Groupe en mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012 ;
- ▶ une réduction de l'endettement du Groupe à hauteur d'environ 1,4 milliard d'euros et une réduction de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'ordre de 31 millions d'euros, pour les deux mois de novembre et décembre.

(ii) Office fédéral des cartels allemand

Le 5 juin 2012, l'office fédéral des cartels allemand (« l'OFC ») a rendu sa décision définitive, enjoignant BWB à une baisse, comprise entre 17 et 18 % par rapport à 2011 (année de référence), de sa rémunération moyenne annuelle par mètre cube généré par la vente d'eau potable aux consommateurs berlinois sur les quatre prochaines années. BWB a initié une procédure judiciaire au fond contre cette décision devant la cour d'appel de Düsseldorf le 11 juin 2012. Cette baisse mise en œuvre, au titre de l'année 2012, prendra la forme d'avoirs à établir lors des campagnes de facturation en 2013 au profit des usagers.

Au 31 décembre 2012, la baisse de tarifs de l'eau potable à Berlin demandée par l'office fédéral des cartels allemand contribue à la dégradation de l'activité et des performances de la Division Eau en Allemagne à hauteur de 24,5 millions d'euros impactant la capacité d'autofinancement opérationnelle.

À ce jour, le Groupe n'est pas en mesure d'apprécier l'intégralité des conséquences de ces actions judiciaires sur sa situation financière ou ses résultats futurs.

Acquisitions

En janvier 2012, le Groupe a racheté 6,9 % de Veolia Voda, en République Tchèque, à la BERD pour un montant de 79 millions d'euros, en valeur d'entreprise.

Le 4 juin 2012, à l'issue de la réunion du conseil d'administration d'Azaliya, Mubadala et Veolia Eau ont signé un accord de cession d'actions (« *Share Purchase Agreement* »), prévoyant la cession à Veolia Eau des titres Azaliya détenus par Mubadala pour un prix de 247 millions d'euros en valeur d'entreprise (voir note 30.1).

La transaction a été réalisée le 2 août 2012, portant ainsi à 100 % la participation de Veolia dans le capital d'Azaliya. La réalisation de la transaction a entraîné la résiliation de l'ensemble des accords liant Mubadala et Veolia Eau, notamment le pacte d'actionnaires d'Azaliya.

À la suite de cette opération, le Groupe a engagé un processus de cession de ses activités Eau au Maroc et une lettre d'intention avec l'acquéreur potentiel a été signée au cours du troisième trimestre 2012. Compte tenu de l'avancement du processus de cession au 31 décembre 2012, les activités au Maroc de la Division Eau ont été classées en activités non poursuivies.

3.3 Politique de financement du Groupe

Remboursement anticipé des placements privés américains

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

Échange d'obligations

Veolia Environnement a procédé du 19 au 27 mars 2012 au refinancement par anticipation d'une partie des obligations de maturités 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant de 750 millions d'euros en émettant une nouvelle souche de maturité 2027 pour le même montant. Cette opération a permis au Groupe d'allonger la maturité de sa dette et de lisser son échéancier, sans impact significatif sur le coût de l'endettement financier net.

Émission obligataire en Chine

Dans le cadre de son programme EMTN, Veolia Environnement a procédé le 26 juin 2012 à l'émission d'une nouvelle souche obligataire pour un montant de 500 millions de yuans renminbi chinois (soit 63,3 millions d'euros au taux du jour de l'émission) de maturité juin 2017 pour financer les besoins de ses filiales en Chine.

Retournement anticipé d'une partie de son portefeuille de swaps

Compte tenu des niveaux de taux moyen terme à un niveau historiquement bas, le Groupe a initié en juillet et août 2012, le retournement anticipé d'une partie de son portefeuille de swaps de taux euros emprunteurs taux variables. Les swaps dénoués étaient qualifiés de couverture de juste valeur d'obligations émises par Veolia Environnement. Le montant des soultes versées par les banques s'élève à 420 millions d'euros et a porté sur un encours notionnel de 3 075 millions d'euros.

Rachat partiel des souches obligataires en USD et en euros

Au cours du dernier trimestre, le Groupe a procédé au rachat total du placement privé au sein du programme EMTN de 50 millions de dollars (38,8 millions d'euros au jour de l'opération) de coupon 4,685 % arrivant à échéance en juin 2015, au rachat partiel pour un montant de 341 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % arrivant à échéance en février 2016, pour un montant de 256 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % arrivant à échéance en janvier 2017 et pour un montant de 153 millions de dollars (116,1 millions d'euros au taux du jour de l'opération) sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % arrivant à échéance en juin 2018.

Le coût de ces rachats s'élève à 47 millions d'euros, enregistré en coût de l'endettement financier net.

Notation du Groupe

Le 10 octobre 2012, Standard and Poor's a confirmé la note A-2/BBB+ du Groupe mais a révisé ses perspectives de stables à négatives.

Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 16 mai 2012, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été retenue pour 7 % des coupons à verser, entraînant la création de 2 433 889 titres représentant environ

0,468 % du capital et 0,482 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total de 330 millions d'euros. Il a été versé à compter du 18 juin 2012.

3.4 Autres événements significatifs

Connex Railroad

Le 17 octobre 2012, plusieurs assureurs qui avaient contribué au fonds d'indemnisation pour les victimes de l'accident ferroviaire intervenu en septembre 2008 à Chatsworth (Californie) ont engagé une action auprès des juridictions de l'État de Californie du comté de Los Angeles à l'encontre de Connex Railroad LLC, Connex North America, Inc. et Veolia Transportation, Inc. en remboursement de 132,5 millions de dollars.

Le Groupe considère cette demande infondée et s'attachera à en obtenir le rejet.

Assignment EDF

Le 22 octobre 2012, Veolia Environnement a été assigné par EDF devant le tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir le droit de détenir 50 % du groupe Dalkia, spécialiste des Services Énergétiques. Le Groupe rappelle qu'EDF a perdu son droit à monter au capital de Dalkia en 2005. Veolia Environnement, qui détient 66 % du capital de Dalkia, a toujours soutenu sa filiale, notamment en finançant le développement de ses filiales à l'international. Le Groupe entend donc s'opposer fermement à la demande d'EDF qu'elle considère sans fondement.

En conséquence, l'appréciation du contrôle exercé par le Groupe sur le groupe Dalkia, comme son mode de consolidation, ne sont pas modifiés par cette assignation.

Note 4 Goodwill

4.1 Évolution des goodwill

Les goodwill se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Montant brut	5 679,2	6 677,4	7 362,8
Pertes de valeur cumulées	-884,2	-881,5	-522,6
MONTANT NET	4 795,0	5 795,9	6 840,2

Les principaux goodwill en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie (montant supérieur à 200 millions d'euros) sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau – Distribution Eau France	868,9	865,5	865,4
Propreté – Royaume-Uni	764,0	734,3	712,0
Propreté – Allemagne	405,0	409,1	402,1
Dalkia – France	337,8	337,8	337,8
Eau – Chine	287,6	289,8	268,0
Eau – Solutions & Technologies	304,7	289,7	293,9
Propreté – France	258,6	257,3	235,6
Eau – République Tchèque	233,1	227,5	230,5
Goodwill > 200 millions d'euros au 31 décembre 2012	3 459,7	3 411,0	3 345,3
Eau – Royaume-Uni	-	241,5	239,6
Propreté – Amérique du Nord Déchets Solides	0,9	660,1	635,6
Goodwill > 200 millions d'euros sur les cessions de l'exercice 2012	3 460,6	4 312,6	4 220,5
Goodwill Transport	-	-	549,0
Autres Goodwill < 200 millions d'euros	1 334,4	1 483,3	2 070,7
TOTAL GOODWILL	4 795,0	5 795,9	6 840,2

Les goodwill inférieurs à 200 millions d'euros se détaillent comme suit par Division :

Goodwill < 200 millions d'euros (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	328,0	454,3	510,5
Propreté	589,8	592,4	706,0
Services à l'Énergie	405,8	406,0	823,8
Autres	10,8	30,6	30,4
TOTAL	1 334,4	1 483,3	2 070,7

Au 31 décembre 2012, les pertes de valeur cumulées pour 884,2 millions d'euros concernent essentiellement les goodwill de l'activité « Propreté-Allemagne » (343,0 millions d'euros), l'activité « Propreté-Italie » (66,3 millions d'euros), l'activité « Énergie-Italie » (193,8 millions d'euros), l'activité « Énergie-États-Unis » (161,5 millions d'euros), l'activité « Eau-Royaume-Uni » (56,3 millions d'euros).

L'évolution, au cours de l'exercice 2012, de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Eau	2 368,3	-255,5	8,5	-97,1	-1,3	-0,6	2 022,3
Propreté	2 653,2	-648,1	25,5	-12,9	0,1	0,5	2 018,3
Services à l'Énergie	743,8	0,7	13,8	-27,5	12,8	-	743,6
Autres	30,6	-6,5	-0,2	-43,2	30,3	-0,2	10,8
GOODWILL	5 795,9	-909,4	47,6	-180,7	41,9	-0,3	4 795,0

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement la prise de contrôle d'Azaliya (+58,6 millions d'euros) ; la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni (-192,8 millions d'euros) et la cession de l'activité Déchets solides aux États-Unis (-666,2 millions d'euros) ; le changement de méthode de consolidation de l'activité Eaux de Berlin consécutivement à la perte de contrôle conjoint de l'ensemble RVB/BWB (-134,5 millions d'euros), présenté en note 3.2.

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'évolution du dollar américain, de la livre sterling, du yuan renminbi chinois, du zloty polonais et de la couronne tchèque face à l'euro pour respectivement 3,6 millions d'euros, 27,1 millions d'euros, -2,3 millions d'euros, 13,1 millions d'euros et 7,6 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement des actifs de l'activité Eau au Maroc dans le cadre du passage de cet ensemble en activité non poursuivie au 31 décembre 2012.

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent au total à -180,7 millions d'euros, dont -95,1 millions d'euros reclassées en résultat des activités non poursuivies et -85,6 millions d'euros présentées en résultat opérationnel. Une information détaillée est présentée dans la note 19.

Les **pertes de valeur reclassées en résultat des activités non poursuivies** concernent essentiellement l'activité Eau au Maroc (-40,8 millions d'euros) et les activités d'énergies éoliennes européennes (-23,2 millions d'euros).

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Eau	2 408,0	-19,2	24,3	-58,6	13,0	0,8	2 368,3
Propreté	2 691,2	-3,2	45,9	-78,1	-3,3	0,7	2 653,2
Services à l'Énergie	1 161,6	-12,1	-26,7	-366,1	-12,9	-	743,8
Transport	549,0	173,9	0,8	-440,0	-283,9	0,2	0,0
Dont Veolia Transdev		717,5	6,2	-440,0	-283,9	0,2	
Dont Veolia Transport	549,0	-543,6	-5,4	-	-	-	-
Autres	30,4	-	0,2	-	-	-	30,6
GOODWILL	6 840,2	139,4	44,5	-942,8	-287,1	1,7	5 795,9

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement la cession de Veolia Transport (-543,6 millions d'euros), la prise de contrôle conjoint dans la co-entreprise Veolia Transdev (730,0 millions d'euros) et la cession de l'activité Norvège du métier Transport (-20,9 millions d'euros).

Les acquisitions de l'exercice sont présentées en note 30.2 « Principales acquisitions » et concernent principalement l'acquisition de la société SPEC par la Division Services à l'Énergie.

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'évolution du dollar américain, de la livre sterling, du yuan renminbi chinois et de la dépréciation du zloty polonais face à l'euro pour respectivement

22,3 millions d'euros, 31,2 millions d'euros, 23,1 millions d'euros et -15,3 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (283,9 millions d'euros).

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent à -942,8 millions d'euros, dont -440 millions d'euros sur Veolia Transdev reclassée en résultat des activités non poursuivies (voir note 23) et -502,8 présentée en résultat opérationnel et dont une information détaillée est présentée dans la note 19.

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Eau	2 253,3	89,5	72,7	0,4	-13,0	5,1	2 408,0
Propreté	2 678,4	-2,9	104,0	-0,2	-84,8	-3,3	2 691,2
Services à l'Énergie	1 147,9	17,5	25,2	-	-28,9	-0,1	1 161,6
Transport	537,6	7,9	33,0	-26,1	-3,3	-0,1	549,0
Autres	7,4	-	0,6	-	32,2	-9,8	30,4
GOODWILL	6 624,6	112,0	235,5	-25,9	-97,8	-8,2	6 840,2

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement les acquisitions et cessions suivantes :

- Division Eau : le décroisement des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement, (64,3 millions d'euros) et l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities (16 millions d'euros) ;
- Division Services à l'Énergie : l'acquisition de la société New World Ressources Energy (NWR Energy) (24,1 millions d'euros).

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar américain, de la livre sterling, du yuan renminbi chinois et du dollar australien face à l'euro pour respectivement 80,8 millions d'euros, 30,9 millions d'euros, 29,4 millions d'euros et 22,6 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la mise en vente des actifs de Veolia Propreté en Norvège pour -84,5 millions d'euros et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des Énergies Renouvelables pour 32,2 millions d'euros.

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent à -25,9 millions d'euros principalement dans la Division Transport.

4.2 Tests de dépréciation

Les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques et à chaque fois qu'il existe des indications que l'unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier, selon les modalités précisées dans la note 1.11.

Le Groupe Veolia Environnement comprend, au 31 décembre 2012, 71 unités génératrices de trésorerie, parmi lesquelles 26 ont un goodwill alloué supérieur à 20 millions d'euros (hors métier Transport).

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les bases de construction des valeurs recouvrables sont présentées dans la note 1.11.

L'évolution du contexte économique et financier, les évolutions d'ordre concurrentiel, réglementaire peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Les projections de flux de trésorerie du plan long terme traduisent l'évolution des volumes, des tarifs, des coûts directs, et des investissements de la période, déterminés en se basant sur les contrats ou sur l'activité, en fonction des données historiques d'une part, et des changements anticipés sur la période couverte par le plan long terme d'autre part.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination des valeurs recouvrables sont les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini :

Les taux d'actualisation utilisés, ainsi que les taux de croissance à l'infini utilisés pour déterminer les valeurs terminales sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément aux critères présentés dans les notes 1.11 et 2.

Les hypothèses retenues dans le cadre des tests de dépréciation pour les unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant des goodwill significatifs sont présentées ci-dessous :

	Zone géographique	Mode de détermination de la		Taux de croissance à l'infini
		valeur recouvrable	Taux d'actualisation	
Distribution Eau France	France	Valeur d'utilité	6,80 %	1,90 %
Propreté Royaume Uni	Grande-Bretagne	Valeur d'utilité	6,00 %	2,00 %
Propreté Allemagne	Allemagne	Valeur d'utilité	6,80 %	2,00 %
Eau Chine	Chine	Valeur d'utilité	7,70 %	3,00 %
Eau République Tchèque	Tchéquie	Valeur d'utilité	7,30 %	2,00 %

Comme lors de la précédente clôture annuelle, un test d'indice de perte de valeur a été effectué sur la base du budget 2013 sur l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe : la dégradation des flux de trésorerie au budget 2013 établi en fin d'année 2012 de plus de 10 % par rapport à l'année 2013 du plan long terme ou tout autre indice de perte de valeur lié à l'activité opérationnelle de l'UGT, ont conduit le Groupe à revoir les plans d'affaires de l'unité génératrice de trésorerie suivante : Propreté-Pologne.

Les tests de perte de valeur, ou les mises à juste valeur des actifs et passifs destinés à la vente, conduisent à comptabiliser une dépréciation de 180,7 millions d'euros sur l'exercice 2012, principalement :

- ▶ dans la Division Services à l'Énergie en Estonie (12,7 millions d'euros) ;
- ▶ dans la Division Propreté dans les autres pays d'Europe (12,9 millions d'euros) ;
- ▶ dans la Division Eau au Royaume-Uni (56,6 millions d'euros) et au Maroc (40,8 millions d'euros) ;

- ▶ dans les « Autres Secteurs », l'activité Énergies renouvelables (23,2 millions d'euros).

Les principales pertes de valeur sont détaillées en note 19.

Sensibilité des valeurs recouvrables :

Les valeurs recouvrables déterminées dans le cadre des tests de dépréciation ont fait l'objet de tests de sensibilité, à une majoration des taux d'actualisation de 1 %, à une diminution des taux de croissance à l'infini de 1 %, et à une dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels.

Les variations de flux de trésorerie opérationnels prises en compte pour l'élaboration de ces sensibilités intègrent la capacité d'autofinancement telle que définie en note 40, minorée des investissements nets des cessions tels que définis en note 1.11 et intègrent la variation de besoin en fonds de roulement. Elles intègrent aussi l'effet des plans Performance et Convergence engagés par chacune des unités génératrices de trésorerie à la date d'élaboration du plan long terme.

Ces hypothèses de variation sont considérées comme raisonnables au regard des activités du Groupe et des zones géographiques où sont implantées ces activités.

Pour un certain nombre d'unités génératrices de trésorerie, ces variations conduisent à identifier des valeurs recouvrables inférieures à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie, ajustée le cas échéant des dépréciations de l'exercice :

(en millions d'euros)

Unité Génératrice de Trésorerie	Écart entre la valorisation et la valeur nette comptable					
	Valeur nette comptable	Dont goodwill	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec augmentation du taux d'actualisation (1 %)	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec diminution du taux de croissance à l'infini (1 %)	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels
Eau France	1 300,7	868,9	313,0	-17,2	40,5	222,5
Propreté Allemagne	715,2	405,0	40,2	-95,1	-70,6	-4,3
Propreté Pologne	52,0	18,6	2,4	-6,6	-4,6	-0,7
TOTAL	2 067,9	1 292,5	355,6	-118,9	-34,7	217,5

Le tableau ci-dessous fait apparaître les pourcentages de variation de chacune des hypothèses clés considérées isolément, permettant d'égaliser la valeur recouvrable estimée et la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie.

(en %)	Eau France	Propreté Allemagne	Propreté Pologne
Taux d'actualisation	+0,94 %	+0,26 %	+0,23 %
Taux de croissance à l'infini	-1,18 %	-0,32 %	-0,32 %
Flux de trésorerie opérationnels	-19,32 %	-5,32 %	-4,34 %

Note 5 Actifs incorporels du domaine concédé

L'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Investissements	Cessions	Pertes de valeur	Amortissements/reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	6 804,6	549,7	-104,3	-	-	203,5	-15,1	-596,2	24,3	6 866,5
Amortissements et pertes de valeurs	-2 175,5	-	100,6	-58,1	-340,2	-42,8	3,7	167,6	-3,2	-2 347,9
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	4 629,1	549,7	-3,7	-58,1	-340,2	160,7	-11,4	-428,6	21,1	4 518,6

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 319,1 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 115,0 millions d'euros et Propreté à hauteur de 98,0 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 19 et proviennent principalement de :

- la Division Eau au Maroc (-23,4 millions d'euros), avant reclassement en activités non poursuivies, et en France (-4,4 millions d'euros) ;
- la Division Propreté en Italie (-17,7 millions d'euros) ;

la Division Services à l'Énergie (-10,6 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la prise de contrôle d'Azaliya (+221,5 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du yuan renminbi chinois pour -13,8 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en « actifs destinés à la vente » des activités de la Division Eau au Maroc (-432,0 millions d'euros) en cours de cession.

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012			Valeur nette au 31 décembre 2011	Valeur nette au 31 décembre 2010
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Eau	4 828,5	-1 462,3	3 366,2	3 567,7	3 196,8
Propreté	888,6	-391,0	497,6	398,4	385,5
Services à l'Énergie	1 038,9	-461,5	577,4	593,8	513,1
Autres	110,5	-33,1	77,4	69,2	69,2
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	6 866,5	-2 347,9	4 518,6	4 629,1	4 164,6

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Investisse- ments	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	5 851,0	620,7	-51,3	-	-	-28,7	167,5	272,0	-26,6	6 804,6
Amortissements et pertes de valeurs	-1 686,4	-	39,7	-146,3	-292,6	6,4	-20,4	-116,8	40,9	-2 175,5
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	4 164,6	620,7	-11,6	-146,3	-292,6	-22,3	147,1	155,2	14,3	4 629,1

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 315,8 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 146,9 millions d'euros et Propreté à hauteur de 127,4 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 19 et proviennent principalement de :

- ▶ la Division Propreté en Italie (-91,1 millions d'euros) et en France (-12,1 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Eau en Italie (-22,6 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Services à l'Énergie en France (-13,2 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'appréciation du yuan renminbi chinois pour 134,9 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en provenance des « actifs destinés à la vente » des actifs des activités au Gabon de la Division Eau (+175,8 millions d'euros) suite à la décision d'interrompre le processus de cession et les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011 (-13,2 millions d'euros – voir note 23).

Note 6 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,9	14,7	76,2
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 269,8	3 426,9	3 549,4
Amortissements et pertes de valeur	-2 141,8	-2 160,8	-2 119,8
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 128,0	1 266,1	1 429,6
AUTRES ACTIFS INCORPORELS NETS	1 142,9	1 280,8	1 505,8

L'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sements en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,7	0,7	-	-0,8	-	3,4	-1,2	-28,8	26,9	14,9
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	401,7	11,9	-0,4	-0,2	-59,7	2,9	-0,3	-6,6	1,0	350,3
Droits contractuels, acquis	288,2	-	0,7	-11,4	-23,9	49,0	1,4	-46,2	3,2	261,0
Logiciels, acquis	142,3	72,8	-0,6	-1,7	-52,8	0,4	-0,8	0,9	-1,2	159,3
Portefeuilles clients, acquis	67,9	1,4	-	-	-8,1	6,7	-1,9	-10,5	-3,2	52,3
Autres immobilisations incorporelles, acquis	185,2	14,1	-1,1	-14,6	-17,3	-18,9	0,3	23,6	-19,9	151,4
Autres immobilisations générées en interne	180,8	26,6	-0,2	-8,0	-41,5	-1,1	-0,2	0,4	-3,1	153,7
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 266,1	126,8	-1,6	-35,9	-203,3	39,0	-1,5	-38,4	-23,2	1 128,0
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 280,8	127,5	-1,6	-36,7	-203,3	42,4	-2,7	-67,2	3,7	1 142,9

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 350,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 345,8 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -59,7 millions d'euros en 2012 dont -59,2 millions d'euros pour la Division Eau.

Les **investissements** comprennent notamment les projets informatiques clients dans la Division Eau (20,4 millions d'euros), les investissements en logiciels opérationnels et décisionnels dans la Division Services à l'Énergie (14,8 millions d'euros).

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 19 et portent essentiellement sur la Division Services à l'Énergie (-20,3 millions d'euros) et la Division Propreté (-9,1 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** comprennent principalement l'impact de la prise de contrôle d'Azaliya (54,9 millions d'euros) et la cession de l'activité Déchets solides aux États-Unis (-13,6 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en « actifs destinés à la vente » des activités de la Division Eau au Maroc (-19,7 millions d'euros) en cours de cession et de Veolia Transdev (-58,0 millions d'euros).

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sements en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	76,2	1,7	-0,4	-0,7	-	-8,6	1,8	-55,6	0,3	14,7
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	451,3	3,6	-0,5	-8,4	-57,1	-0,2	6,6	10,1	-3,7	401,7
Droits contractuels, acquis	382,3	0,2	0,1	-51,8	-34,8	-56,4	0,4	38,7	9,5	288,2
Logiciels, acquis	138,9	65,3	-1,1	0,4	-50,8	-3,6	1,2	-20,0	12,0	142,3
Portefeuilles clients, acquis	75,2	-	-0,1	-5,4	-25,9	108,1	3,6	-88,3	0,7	67,9
Autres immobilisations incorporelles, acquis	188,2	13,2	-2,1	-2,1	-23,3	51,2	2,5	-37,9	-4,5	185,2
Autres immobilisations générées en interne	193,7	29,0	2,3	-0,4	-34,4	-14,4	0,7	-9,0	13,3	180,8
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 429,6	111,3	-1,4	-67,7	-226,3	84,7	15,0	-106,4	27,3	1 266,1
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 505,8	113,0	-1,8	-68,4	-226,3	76,1	16,8	-162,0	27,6	1 280,8

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 401,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 dont 397,1 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -57,1 millions d'euros en 2011 dont -56,5 millions d'euros pour la Division Eau.

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 19 et portent essentiellement sur la Division Eau

au Maroc (-21,8 millions d'euros), en Italie (-30 millions d'euros) et au Portugal (-8,3 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** portent principalement sur le partenariat Veolia Transdev (34,5 millions d'euros voir note 23) et sur les développements de la Division Propreté (33,3 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011 (-161,9 millions d'euros voir note 23).

Note 7 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortis- sements	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Actifs corporels bruts	18 673,2	1 720,9	-786,0	-	-	-3 903,0	281,5	386,7	156,5	16 529,8
Amortissements et pertes de valeur	-10 184,9	-	618,3	-127,9	-1 108,3	1 650,0	-143,9	-323,6	-71,6	-9 691,9
ACTIFS CORPORELS NETS	8 488,3	1 720,9	-167,7	-127,9	-1 108,3	-2 253,0	137,6	63,1	84,9	6 837,9

Les **investissements** proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 235,7 millions d'euros, Propreté à hauteur de 621,8 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 430,2 millions d'euros et Autres à hauteur de 433,1 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -167,7 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -33,3 millions d'euros, Propreté à hauteur de -53,1 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de -22,8 millions d'euros et Autres à hauteur de -58,4 millions d'euros.

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 19 et portent principalement sur la Division Propreté au Royaume Uni (-17,7 millions d'euros), aux États-Unis (-36,7 millions d'euros) et sur la SNCM (-35,0 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour 68,4 millions d'euros et du zloty polonais pour 73,2 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement les cessions de l'activité régulée au Royaume-Uni dans la Division Eau

Les actifs corporels se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012			Valeur nette au 31 décembre 2011	Valeur nette au 31 décembre 2010
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Eau	2 835,8	-1 775,2	1 060,6	2 264,9	2 289,6
Propreté	8 238,9	-5 360,8	2 878,1	3 596,0	3 606,6
Services à l'Énergie	4 621,1	-1 943,8	2 677,3	2 436,3	2 023,5
Autres	834,0	-612,1	221,9	191,1	1 783,6
ACTIFS CORPORELS	16 529,8	-9 691,9	6 837,9	8 488,3	9 703,3

(-1 250,9 millions d'euros), de l'activité Déchets Solides aux États-Unis (-673,5 millions d'euros) et des activités éoliennes américaines (-181,8 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** sont constitués principalement des actifs de l'Eau au Maroc (-12,3 millions d'euros) et des activités éoliennes (-2,9 millions d'euros) dans le cadre du passage en activités non poursuivies de ces ensembles au 31 décembre 2012 ; des actifs de la SNCM (90,6 millions d'euros) dans le cadre de la remontée en activité poursuivie à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les **autres mouvements** proviennent principalement :

- de la Division Propreté pour 40,7 millions d'euros et sont relatifs à l'actualisation des provisions pour remise en état de sites (33,7 millions d'euros) ;
- de la Division Services à l'Énergie pour 43,8 millions d'euros et sont relatifs au reclassement des droits de raccordement d'Harbin (26,1 millions d'euros), en produits constatés d'avance.

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012			Valeur nette au 31 décembre 2011	Valeur nette au 31 décembre 2010
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Terrains	1 089,2	-518,4	570,8	916,3	914,7
Constructions	2 784,5	-1 440,2	1 344,3	1 567,0	1 645,4
Installations techniques, matériel et outillage	8 031,3	-4 620,3	3 411,0	4 262,1	4 179,5
Matériel roulant et autre matériel de transport	2 247,1	-1 728,7	518,4	625,0	1 956,5
Autres immobilisations corporelles	1 732,6	-1 380,7	351,9	498,9	545,6
Immobilisations corporelles en cours	645,1	-3,6	641,5	619,0	461,6
ACTIFS CORPORELS	16 529,8	-9 691,9	6 837,9	8 488,3	9 703,3

La variation du poste « Terrains » provient à hauteur de -357,2 millions d'euros de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté.

La variation du poste « Installations techniques, matériel et outillage » provient à hauteur de -911,3 millions d'euros de la cession de l'activité Eau régulée au Royaume Uni, de -181,8 millions d'euros de la cession des activités américaines d'Eolfi et de -110,8 millions de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis.

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Investissements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortissements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Actifs corporels bruts	21 116,1	1 581,6	-769,8	-	-	-777,8	45,7	-2 447,4	-75,2	18 673,2
Amortissements et pertes de valeur	-11 412,8	-	662,0	-103,9	-1 250,0	545,7	-17,1	1 376,1	15,1	-10 184,9
ACTIFS CORPORELS NETS	9 703,3	1 581,6	-107,8	-103,9	-1 250,0	-232,1	28,6	-1 071,3	-60,1	8 488,3

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 284,4 millions d'euros, Propreté à hauteur de 677,9 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 380,7 millions d'euros et Transport à hauteur 169,0 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -107,8 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -18,4 millions d'euros, Propreté à hauteur de -30,2 millions d'euros et Transport à hauteur de -50,0 millions d'euros.

Les principales pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 19 et portent sur la Division Services à l'Énergie en Italie (-43,0 millions d'euros) et sur la Division Propreté aux États-Unis (-26,3 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement :

- ▶ l'effet lié à la mise en œuvre du partenariat Veolia Transdev (-443,5 millions d'euros – voir note 23) ;

- ▶ l'acquisition de la société SPEC (+319,0 millions d'euros) ;
- ▶ les cessions des sociétés Proxiserve (-62,6 millions d'euros) et Digismart (-48,6 millions d'euros) de la Division Services à l'Énergie et les activités en Norvège (-21 millions d'euros) et au Maroc (-14,8 millions d'euros) du métier Transport.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-1 014,2 millions d'euros – voir note 23), la mise en vente de l'activité Marine Services de la Division Propreté (-80,9 millions d'euros) et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des activités au Gabon de la Division Eau (+20,3 millions d'euros).

Les **autres mouvements** comprennent à hauteur de -71,2 millions d'euros les conséquences de l'application d'IFRIC 12 suite à la renégociation des contrats STIF dans le Transport.

Note 8 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées dont la valeur excède 25 millions d'euros se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre								
	Taux de détention			Quote-part des capitaux propres			Quote-part du résultat		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	25,00 %	25,00 %	88,9	80,7	89,6	2,1	1,7	1,0
AFF W A Ltd ⁽⁴⁾	10,00 %			45,3	-	-	2,2	-	-
Eaux de Berlin	24,95 % ⁽⁶⁾			44,3 ⁽³⁾	- ⁽²⁾	13,3 ⁽¹⁾	4,2	0,5	0,7
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	24,00 %	24,00 %	27,7	27,1	27,0	1,5	1,6	4,1
Mayflower	10,00 %	10,00 %	10,00 %	24,5	27,1	26,7	0,9	0,5	0,4
Autres participations < 25 M€				210,8	190,3	155,1	19,1	7,3	13,1
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				441,5	325,2	311,7	30,0 ⁽⁵⁾	11,7 ⁽⁵⁾	19,3 ⁽⁵⁾

(1) Berlinwasser China Holding (BWI) mise en équivalence dans l'ensemble Eaux de Berlin, consolidé par intégration proportionnelle.

(2) Cession de Berlinwasser China Holding (BWI) en 2011.

(3) Changement de contrôle sur l'ensemble RVB/BVB (passage de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence).

(4) Ex Rift Acquisition Holding Co, entrante au cours de l'exercice 2012, dans le cadre de la cession de l'activité Eau régulée.

(5) En application de la norme IFRS5, une partie de ce résultat est reclassée en résultat des activités non poursuivies à hauteur de 0,6 millions d'euros au titre de 2011 et -0,8 millions d'euros au titre de 2010 – voir note 23.

(6) La société RVB est détenue à 50 % au sein de cet ensemble.

L'évolution en 2012 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de détention au 31 décembre 2012	2011	Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2012
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	80,7	2,1	-	6,1	-	-	88,9
AFF W A Ltd ⁽¹⁾	10,00 %	-	2,2	-	-0,9	44,0	-	45,3
Eaux de Berlin	24,95 %	-	4,2	-23,6	-	64,1	-0,4	44,3
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	27,1	1,5	-0,9	-	-	-	27,7
Mayflower	10,00 %	27,1	0,9	-2,8	-0,5	-	-0,2	24,5
Autres participations < 25 M€		190,3	19,1	-5,7	-1,8	10,6	-1,7	210,8
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		325,2	30,0	-33,0	2,9	118,7	-2,3	441,5

(1) Ex Rift Acquisition Holding Co, entrante au cours de l'exercice 2012

Les **variations de périmètre** comprennent essentiellement l'impact de :

- ▶ l'acquisition de 10 % du fonds d'investissement, Affinity Water A (ex. Rift Acquisition Ltd) suite à la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni (44 millions d'euros), le 28 juin 2012 ;
- ▶ la mise en équivalence des Eaux de Berlin à compter du 31 octobre 2012 (64,1 millions d'euros).

À la suite de la transaction entre RWE et le Land (cf. 3.2), la gouvernance des Eaux de Berlin a été modifiée, impliquant pour le Groupe la perte du contrôle conjoint qu'il exerçait sur l'ensemble

des entités RVB/BwB, pour conserver une influence notable. En conséquence la participation détenue est désormais comptabilisée en Titres mis en équivalence. Le Groupe a procédé à une évaluation à la juste valeur de sa participation qui n'a pas conduit à enregistrer d'impact significatif dans ses comptes.

La valeur totale de l'investissement dans les Eaux de Berlin s'élève, au 31 décembre 2012, à 619,9 millions d'euros, dont 44,3 millions d'euros comptabilisés en « participations dans les entreprises associées » et 575,6 millions d'euros comptabilisés en créances financières.

Aucun reclassement significatif en actifs classés comme détenus en vue de la vente n'est opéré en 2010, 2011 et 2012.

Les données financières agrégées relatives aux principales participations dans les entreprises associées sont les suivantes (montants à 100 %) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Actifs non courants	6 347,9	746,6	566,2
Actifs courants	1 731,3	225,7	428,2
TOTAL ACTIF	8 079,2	972,3	994,4
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	2 226,4	697,3	727,9
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	9,8	9,8	9,8
Endettement financier	4 038,4	-	-
Autres passifs et provisions	1 804,6	265,2	256,7
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	8 079,2	972,3	994,4
COMPTE DE RÉSULTAT			
Produit des activités ordinaires	864,4	448,6	389,1
Résultat opérationnel	124,6	34,0	40,1
Résultat net	84,1	18,9	24,8

Pour rappel : l'évolution en 2011 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de détention au 31 décembre 2011	2010	Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2011
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	89,6	1,7	-	-10,6	-	-	80,7
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	27,0	1,6	-1,5	-	-	-	27,1
Mayflower	10,00 %	26,7	0,5	-0,9	0,8	-	-	27,1
Autres montants < 25 M€		168,4	9,6	-5,1	-3,2	38,4	-17,8	190,3
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		311,7	13,4	-7,5	-13,0	38,4	-17,8	325,2

Note 9 Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés sont traités selon la norme IAS 39 et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latents étant enregistrés en autres éléments du résultat global, à

l'exception des pertes latentes jugées durables ou significatives qui sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, en « autres revenus et charges financières » (voir note 21).

L'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Titres de participation non consolidés	106,3	11,3	-27,4	-16,1	2,4		0,5	-1,5	1,9	77,4

Il n'existe pas de ligne de titres supérieure à 20 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Pour rappel : l'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Titres de participation non consolidés	130,7	25,6	-17,9	-2,3	-1,6	-4,3	0,7	-18,2	-6,4	106,3

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement des participations du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-17,4 millions d'euros).

Il n'existe pas de ligne de titres supérieure à 20 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 10 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4 (voir notes 1.20 et 1.21).

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Nouveaux ac- tifs financiers opérationnels	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Montant brut	5 136,5	422,3	-5,9	-	-2 463,4	18,3	-347,7	-44,3	-16,8	2 699,0
Pertes de valeur	-48,2			-0,3		-0,1		0,3		-48,3
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 088,3	422,3	-5,9	-0,3	-2 463,4	18,2	-347,7	-44,0	-16,8	2 650,7
Montant brut	357,0	1,5	-365,0		-142,0	0,9	347,7	4,9	-3,0	202,0
Pertes de valeur	-			-3,0	2,8			0,2	-	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	357,0	1,5	-365,0	-3,0	-139,2	0,9	347,7	5,1	-3,0	202,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 445,3	423,8 ⁽²⁾	-370,9	-3,3	-2 602,6	19,1	-	-38,9	-19,8	2 852,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

(2) Les nouveaux actifs financiers opérationnels figurant au tableau des flux de trésorerie correspondent aux nouveaux actifs financiers opérationnels, présentés ci-dessus, soit 423,8 millions d'euros nets de la dette d'acquisition de ces nouveaux actifs, soit 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2012 proviennent essentiellement de :

- l'Eau, pour un total de 159,7 millions d'euros, avec les investissements relatifs aux Eaux de Berlin (92,2 millions d'euros), avant le changement de méthode de consolidation et la consolidation par mise en équivalence ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de 201,7 millions d'euros avec notamment les centrales de cogénération (130,6 millions d'euros) ;
- la Propreté, pour un total de 41,3 millions d'euros, notamment au Royaume-Uni pour 32,3 millions d'euros et en France pour 8,5 millions d'euros.

Les principaux **remboursements et sorties d'actifs** financiers opérationnels en 2012 proviennent de :

- ▶ l'Eau, pour un total de -197,4 millions d'euros, avec en particulier les Eaux de Berlin (-122,0 millions d'euros) ;
- ▶ les Services à l'Énergie, pour un total de -120,1 millions d'euros avec notamment les centrales de cogénération (-96,4 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté, pour un total de -30,1 millions d'euros.

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels courants et non courants proviennent principalement de la Division Eau (7,4 millions d'euros) et de la Division Propreté (9,6 millions d'euros) en raison principalement de l'évolution du won coréen et de la livre sterling par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau, pour un total de 195,3 millions d'euros, avec en particulier les Eaux de Berlin (119,4 millions d'euros) ;

- ▶ les Services à l'Énergie, pour un total de 92,5 millions d'euros, avec notamment les centrales de cogénération (69,6 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** proviennent principalement :

- ▶ des effets du changement de méthode de consolidation des Eaux de Berlin, qui passent de la méthode d'intégration proportionnelle à mise en équivalence à compter du 31 octobre 2012 (-2 664,7 millions d'euros) ;
- ▶ des effets du changement de méthode de consolidation d'Azaliya et ses filiales qui sont désormais consolidées par intégration globale à compter du 2 août 2012 (+63,5 millions d'euros).

Les actifs financiers opérationnels détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le FMI, ne représentent pas de montants significatifs.

Répartition des actifs financiers opérationnels par Division :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Eau	1 379,4	3 873,9	3 889,2	80,4	215,6	197,7	1 459,8	4 089,5	4 086,9
Propreté	662,7	697,4	698,0	55,4	51,2	47,2	718,1	748,6	745,2
Services à l'Énergie	508,4	416,0	488,3	62,6	86,8	110,0	571,0	502,8	598,3
Autres	100,2	101,0	179,8	3,6	3,4	18,4	103,8	104,4	198,2
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS	2 650,7	5 088,3	5 255,3	202,0	357,0	373,3	2 852,7	5 445,3	5 628,6

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 12 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Eau	36,6	133,9	88,1	661,9	920,5
Propreté	53,1	99,0	96,8	443,2	692,1
Services à l'Énergie	3,1	4,7	7,6	4,6	20,0
Autres	0,6	1,4	2,0	1,3	5,3
TOTAL	93,4	239,0	194,5	1 111,0	1 637,9

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 4 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Eau	43,7	96,0	94,1	305,5	539,3
Propreté	2,3	5,6	7,1	10,9	25,9
Services à l'Énergie	59,6	98,1	78,0	315,3	551,0
Autres	3,1	6,9	8,2	80,4	98,6
TOTAL	108,7	206,6	187,4	712,1	1 214,8

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Nou- veaux	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Montant brut	5 317,3	381,0	-36,9	-	-64,7	33,3	-406,6	-135,2	48,3	5 136,5
Pertes de valeur	-62,0	-	-	-4,3	-	-0,1	5,0	-	13,2	-48,2
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 255,3	381,0	-36,9	-4,3	-64,7	33,2	-401,6	-135,2	61,5	5 088,3
Montant brut	373,3	0,2	-404,1	-	-9,3	2,0	406,6	-24,9	13,2	357,0
Pertes de valeur	-	-	-	5,0	-	-	-5,0	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	373,3	0,2	-404,1	5,0	-9,3	2,0	401,6	-24,9	13,2	357,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 628,6	381,2	-441,0	0,7	-74,0	35,2	-	-160,1	74,7	5 445,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2011 proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (129,0 millions d'euros) ;
- ▶ les Services à l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (66,9 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté avec notamment des nouveaux contrats de Private Finance Initiative (PFI) de traitement et d'élimination des déchets résiduels au Royaume-Uni (47,4 millions d'euros).

Les principaux **remboursements et sorties d'actifs** financiers opérationnels en 2011 proviennent de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-141,3 millions d'euros) ;
- ▶ les Services à l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (-110,0 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté avec notamment la cession d'escomptes sans recours de Valomed à la Royal Bank of Scotland (-28,5 millions d'euros).

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels courants et non courants proviennent principalement de la Division Eau (20,8 millions d'euros) et de la Division Propreté (17,4 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation du yuan renminbi et de la livre sterling par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (140,8 millions d'euros) ;
- ▶ les Services à l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (85,4 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** proviennent principalement des effets du partenariat Veolia Transdev (-60,5 millions d'euros dont -52,5 millions d'euros pour la partie classée en non courant – voir note 23).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-120,6 millions d'euros), la mise en vente de Citelum de la Division Services à l'Énergie (-46,7 millions d'euros).

Note 11 Autres actifs financiers non courants et courants

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Montant brut	608,2	764,6	787,0	948,3	134,8	134,8	1 556,5	899,4	921,8
Pertes de valeur	-69,7	-70,4	-72,3	-39,9	-32,0	-31,6	-109,6	-102,4	-103,9
ACTIFS FINANCIERS EN PRÊTS ET CRÉANCES	538,5	694,2	714,7	908,4	102,8	103,2	1 446,9	797,0	817,9
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	50,5	42,3	58,4	36,4	11,8	29,1	86,9	54,1	87,5
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	589,0	736,5	773,1	944,8	114,6	132,3	1 533,8	851,1	905,4

11.1 Évolution des actifs financiers non courants

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Entrées	Remboursements/Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Montant brut	764,6	96,8	-32,7	-69,9	-	8,4	-189,9	-0,2	31,1	608,2
Pertes de valeur	-70,4	-	-	-	-0,8	1,9	-	-0,3	-0,1	-69,7
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	694,2	96,8	-32,7	-69,9	-0,8	10,3	-189,9	-0,5	31,0	538,5
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	42,3	27,9	-5,2	-21,7	-0,8	-1,1	-0,3	8,0	1,4	50,5
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	736,5	124,7	-37,9	-91,6	-1,6	9,2	-190,2	7,5	32,4	589,0

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Les **reclassements en autres actifs financiers courants** comprennent principalement la part hors groupe du prêt accordé à Dalkia International (178,2 millions d'euros)

Les **variations de périmètre** comprennent principalement l'impact du passage en intégration globale d'Azaliya (-49,6 millions d'euros), la cession de l'Eau régulée au Royaume-Uni (-11,3 millions d'euros), la consolidation par mise en équivalence des Eaux de Berlin (-5,2 millions d'euros).

Les **autres mouvements** comprennent principalement le reclassement du surplus sur les fonds de retraite au Royaume-Uni (20,0 millions d'euros).

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2012, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 238,5 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les autres actifs financiers détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque par le FMI, ne représentent pas de montants significatifs.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Entrées	Rembour- sements/ Sorties	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Montant brut	787,0	190,4	-116,4	-16,5	-	-6,1	-35,4	-34,9	-3,5	764,6
Pertes de valeur	-72,3	-	-	0,5	0,9	-2,3	1,8	-0,3	1,3	-70,4
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	714,7	190,4	-116,4	-16,0	0,9	-8,4	-33,6	-35,2	-2,2	694,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	58,4	63,5	-1,9	-57,3	-3,0	0,6	-0,7	-12,6	-4,7	42,3
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	773,1	253,9	-118,3	-73,3	-2,1	-7,8	-34,3	-47,8	-6,9	736,5

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011 (-48,3 millions d'euros – voir notes 3 et 23).

groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 441,8 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2011, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

11.2 Évolution des actifs financiers courants

L'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Rembour- sements/ Sorties	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Ajuste- ment de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Montant brut	134,8	25,6	534,5	-	-	-2,4	189,9	-	65,9	948,3
Pertes de valeur	-32,0	-	-	-	-8,2	0,2	-	-	0,1	-39,9
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	102,8	25,6	534,5	-	-8,2	-2,2	189,9	-	66,0	908,4
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	11,8	-4,7	-0,7	-0,7	-	-0,1	0,3	1,8	28,7	36,4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	114,6	20,9	533,8	-0,7	-8,2	-2,3	190,2	1,8	94,7	944,8

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les **variations du périmètre de consolidation** comprennent principalement l'impact de la mise en équivalence des Eaux de Berlin (549,7 millions d'euros). La créance est comptabilisée chez Veolia Water Deutschland et correspond au prêt consenti antérieurement

par le Groupe aux Eaux de Berlin, désormais consolidées en mise en équivalence.

Les **reclassements en autres actifs financiers courants** comprennent principalement la part hors groupe du prêt accordé à Dalkia International (178,2 millions d'euros).

Les **autres mouvements** sont principalement liés au reclassement d'actifs financiers long terme, de trésorerie active à autres actifs financiers.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Rem- bourse- ments/ Sorties	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Ajuste- ment de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclas- sement non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Montant brut	134,8	3,6	-17,4	-	-	3,3	35,4	-24,5	-0,4	134,8
Pertes de valeur	-31,6	-	0,2	-	1,2	-0,1	-1,8	0,1	-	-32,0
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	103,2	3,6	-17,2	-	1,2	3,2	33,6	-24,4	-0,4	102,8
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	29,1	-5,7	-2,0	0,2	-	-	0,7	-8,9	-1,6	11,8
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	132,3	-2,1	-19,2	0,2	1,2	3,2	34,3	-33,3	-2,0	114,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre (-31,2 millions d'euros – voir notes 3 et 23).

Note 12 Impôts différés actifs et passifs

L'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	31 décembre 2012
Impôts différés actifs bruts	2 360,0	221,4	-8,8	-132,9	-9,6	19,7	-26,9	2 422,9
Impôts différés actifs non appréhendés	-1 096,1	-144,6	25,6	12,0	3,0	-3,2	23,5	-1 179,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 263,9	76,8	16,8	-120,9	-6,6	16,5	-3,4	1 243,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 891,1	11,9	-3,8	-485,9	16,3	-32,9	-4,2	1 392,5

Au 31 décembre 2012, les impôts différés actifs non appréhendés s'élèvent à -1 179,8 millions d'euros, dont -788,0 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -391,8 millions d'euros issus des différences temporelles. Au 31 décembre 2011, ils s'élevaient à -1 096,1 millions d'euros dont -764,9 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -331,2 millions d'euros des différences temporelles.

En France, du fait de son planning fiscal, intégrant notamment l'érosion des marges dans la Division Eau, le groupe fiscal Veolia Environnement a limité, comme à la clôture de l'exercice précédent, la reconnaissance d'impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs.

Au 31 décembre 2012, la Société dispose de déficits ordinaires dans son groupe fiscal aux États-Unis, liés à la restructuration des activités Eau réalisée en 2006 et générés par les pertes relatives aux anciennes activités d'US Filter. Ces déficits, qui pourraient s'élever jusqu'à un montant supérieur à 4 milliards de dollars, font actuellement l'objet d'une revue par les services fiscaux américains (voir note 34).

Par ailleurs, en raison de la mise à jour du planning fiscal intégrant notamment des variations de périmètre et l'évolution prévisionnelle de l'activité du Groupe aux États-Unis, le montant des impôts différés actifs reconnus dans l'état de la situation financière consolidée au titre de ses déficits est de 251 millions de dollars (190 millions d'euros) au 31 décembre 2012 contre 178 millions de dollars (136 millions d'euros) au 31 décembre 2011.

Les **mouvements d'activité hors résultat** intègrent principalement les effets impôt sur les ajustements de juste valeur et sur les écarts actuariels ainsi que l'impact de la variation de la dépréciation des impôts différés actifs du groupe fiscal en France initialement constatés en capitaux propres.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement :

- ▶ la cession de l'activité de Déchets Solides aux États-Unis (-69,0 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et -162,0 millions d'euros au titre des impôts différés passifs) ;
- ▶ la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni (-20 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et -257,3 millions d'euros au titre des impôts différés passifs) ;
- ▶ et l'impact du passage en mise en équivalence des Eaux de Berlin dans la Division Eau (-24,9 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et -67,6 millions d'euros au titre des impôts différés passifs).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du dollar américain, du yen japonais, de la livre sterling et du zloty polonais face à l'euro.

Les **reclassements en actifs et passifs destinés à la vente** comprennent principalement les activités de l'Eau au Maroc, et les activités d'énergies éoliennes européennes (voir note 23).

La ventilation par nature des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Impôts différés actifs			
Déficits fiscaux	1 074,2	1 006,6	1 145,3
Provisions et pertes de valeurs	421,3	478,2	434,7
Avantages sociaux	249,3	210,3	265,1
Instruments financiers	264,8	189,5	182,6
Actifs financiers opérationnels	82,0	102,3	105,3
Juste valeur des actifs acquis	19,7	29,5	65,9
Écarts de conversion	2,1	4,9	23,7
Locations financement	23,0	23,2	30,8
Immobilisations corporelles et incorporelles	51,3	11,8	22,7
Autres natures	235,2	303,7	350,2
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS BRUTS	2 422,9	2 360,0	2 626,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON APPRÉHENDÉS	-1 179,8	-1 096,1	-876,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS APPRÉHENDÉS	1 243,1	1 263,9	1 749,6

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Impôts différés passifs			
Immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	467,5	796,2	852,8
Juste valeur des actifs acquis	212,7	252,6	283,4
Actifs financiers opérationnels	207,7	210,5	214,1
Instruments financiers	85,8	86,2	89,6
Locations financement	89,7	88,3	96,1
Provisions	51,0	53,5	49,7
Écarts de conversion	14,1	20,4	38,6
Avantages sociaux	30,4	40,8	43,5
Autres natures	233,6	342,6	433,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 392,5	1 891,1	2 101,4

(1) Les impôts différés passifs sur immobilisations corporelles et incorporelles varient de -328,7 millions d'euros entre le 31 décembre 2011 et 2012 dont -206,7 millions d'euros liés à la cession des activités de l'Eau régulée au Royaume-Uni et -130,2 liés à la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté.

La ventilation **selon les principaux groupes fiscaux** se décompose comme suit au **31 décembre 2012** :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs appréhendés sur déficit fiscal	Impôts différés actifs appréhendés sur différences temporelles	Impôts différés passifs sur différences temporelles	Position nette des impôts différés appréhendés
Groupes fiscaux France	0,8	232,8	-242,8	-9,2
Groupe fiscal France Veolia Environnement	-	190,5	-190,5	-
Groupe fiscal France DALKIA	0,8	42,3	-52,3	-9,2
Groupe fiscal aux États-Unis	189,9	133,8	-170,2	153,5
Groupe fiscal au Royaume-Uni	-	103,1	-185,8	-82,7
TOTAL	190,7	469,7	-598,8	61,6

L'**échancier de retournement** de la position nette d'impôts différés sur différences temporelles et de la position d'impôts différés actifs sur déficits fiscaux sur le groupe fiscal France Veolia Environnement et aux États-Unis est le suivant :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs sur déficits fiscaux			Impôts différés nets sur différences temporelles			Total		
	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Groupe fiscal Veolia Environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe fiscal aux États-Unis	189,9	-	189,9	34,8	-71,2	-36,4	224,7	-71,2	153,5

L'**échancier de péremption** des impôts différés actifs sur déficits fiscaux appréhendés et non appréhendés au 31 décembre 2012 est le suivant :

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< ou = 5 ans	> 5 ans	illimitée	
Déficits fiscaux appréhendés	16,6	195,9	73,7	286,2
Dont groupes fiscaux France	-	-	0,8	0,8
Dont groupe fiscal aux États-Unis	-	189,9	-	189,9
Dont groupe fiscal au Royaume-Uni	-	-	-	-
Déficits fiscaux non appréhendés	-87,1	-49,2	-651,7	-788,0
Dont groupes fiscaux France	-	-	196,4	196,4
Dont groupe fiscal aux États-Unis	-	-	-	-
Dont groupe fiscal au Royaume-Uni	-	-	-	-

La **ventilation par destination** des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Impôts différés actifs nets			
Impôts différés actifs sur résultats	1 139,6	1 152,7	1 530,5
Impôts différés actifs hors résultats	103,5	111,2	219,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 243,1	1 263,9	1 749,6
Impôt différés passifs			
Impôts différés passifs sur résultats	1 365,0	1 856,0	2 060,4
Impôts différés passifs hors résultats	27,5	35,1	41,0
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 392,5	1 891,1	2 101,4

Pour rappel : l'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consoli- dation	Effets de change	Reclasse- ment en actifs /pas- sifs destinés à la vente	Autres mou- vements	31 décembre 2011
Impôts différés actifs bruts	2 626,3	117,5	20,6	-87,9	7,4	-340,7	16,8	2 360,0
Impôts différés actifs non appréhendés	-876,7	-332,7	-113,6	70,7	-7,0	163,6	-0,4	-1 096,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 749,6	-215,2	-93,0	-17,2	0,4	-177,1	16,4	1 263,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	2 101,4	-8,7	-6,6	9,5	33,3	-255,1	17,3	1 891,1

Note 13 Besoin en fonds de roulement

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation du péri- mètre de consolida- tion	Effets de change	Reclas- sement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Stocks et travaux en cours nets	1 020,8	38,3	-27,1	-60,5	3,7	-0,3	43,5	1 018,4
Créances d'exploitation nettes	11 427,6	74,4	-104,0	-726,9	-12,8	-239,9	-112,5	10 305,9
Dettes d'exploitation	-12 598,6	-132,9		774,4	5,2	322,9	30,3	-11 598,7
BFR NET	-150,2	-20,2	-131,1	-13,0	-3,9	82,7	-38,7	-274,4

Le montant net reclassé en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » provient essentiellement de l'activité Eau au Maroc (88,7 millions d'euros) dans le cadre du passage en activités non poursuivies de cet ensemble.

Les pertes de valeur nettes ont principalement été comptabilisées dans la Division Services à l'Énergie, en Italie, pour 60,7 millions d'euros et dans la Division Eau en Guadeloupe pour 25,6 millions d'euros.

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

L'évolution de chacune de ces catégories de BFR au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Stocks et travaux en cours nets	1 020,8	38,3	-27,1	-60,5	3,7	-0,3	43,5	1 018,4
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	11 234,9	25,6	-100,9	-722,7	-13,6	-228,4	-93,2	10 101,7
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-11 996,4	-38,7	-	738,3	-0,1	270,0	-9,5	-11 036,4
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	259,3	25,2	-128,0	-44,9	-10,0	41,3	-59,2	83,7
Créances fiscales (impôt courant)	174,5	8,9	-	-4,2	0,6	-5,3	-5,1	169,4
Dettes fiscales (impôt courant)	-156,0	-64,4	-	9,4	-0,1	-0,1	3,6	-207,6
BFR FISCAL	18,5	-55,5	-	5,2	0,5	-5,4	-1,5	-38,2
Créances sur cessions d'immobilisations	18,2	39,9	-3,1	-	0,2	-6,2	-14,2	34,8
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-446,2	-29,8	-	26,7	5,4	53,0	36,2	-354,7
BFR INVESTISSEMENT	-428,0	10,1	-3,1	26,7	5,6	46,8	22,0	-319,9
BFR NET	-150,2	-20,2	-131,1	-13,0	-3,9	82,7	-38,7	-274,4

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Matières premières et fournitures	517,3	38,5	-	-	-15,9	5,4	4,2	1,9	551,4
Travaux en cours	424,2	5,1	-	-	-56,3	-1,9	-7,0	38,8	402,9
Autres stocks ⁽¹⁾	133,6	-5,3	-	-	-5,1	0,7	-8,1	-1,9	113,9
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 075,1	38,3	-	-	-77,3	4,2	-10,9	38,8	1 068,2
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-54,3	-	-61,7	34,6	16,8	-0,5	10,6	4,7	-49,8
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	1 020,8	38,3	-61,7	34,6	-60,5	3,7	-0,3	43,5	1 018,4

(1) Y compris stocks de CO₂.

Les stocks proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 327,0 millions d'euros et Services à l'Énergie à hauteur de 502,4 millions d'euros.

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Créances clients	9 097,6	78,2	-	-	-648,7	-0,7	-258,1	-19,9	8 248,4
Pertes de valeurs sur créances clients	-604,7		-230,9	135,4	39,2	-0,9	34,0	-15,4	-643,3
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	8 492,9	78,2	-230,9	135,4	-609,5	-1,6	-224,1	-35,3	7 605,1
Autres créances d'exploitation courantes	870,7	7,8	-	-	-68,9	-2,8	12,2	-34,6	784,4
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-65,9	-	-25,3	17,0	1,2	0,4	-3,2	-0,4	-76,2
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	804,8	7,8	-25,3	17,0	-67,7	-2,4	9,0	-35,0	708,2
Autres créances ⁽³⁾	844,1	-4,4	-0,2		-27,4	-9,7	17,1	-38,3	781,2
Créances fiscales	1 285,8	-7,2			-22,3	0,9	-41,9	-3,9	1 211,4
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	11 427,6	74,4	-256,4	152,4	-726,9	-12,8	-239,9	-112,5	10 305,9

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement la cession de l'activité régulée au Royaume-Uni (-213,9 millions d'euros), la cession de l'activité déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté (-81,6 millions d'euros), le changement de mode de consolidation des Eaux de Berlin (-324,1 millions d'euros), la déconsolidation de Sorical (-112,1 millions d'euros), l'acquisition d'Azaliya (112,0 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement de l'activité Eau au Maroc (-178,5 millions d'euros),

des activités d'énergie éolienne (-3,3 millions d'euros) dans le cadre du passage en activités non poursuivies de ces ensembles.

Les **pertes de valeur nettes** concernent essentiellement les créances clients (-95,5 millions d'euros). Elles sont relatives à la dépréciation des créances clients en Italie dans les métiers des Services à l'Énergie pour -53,5 millions d'euros et dans les métiers de Distribution de l'Eau en France pour -15,3 millions d'euros.

Les créances opérationnelles détenues par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le FMI, ne représentent pas des montants significatifs.

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 140,1	134,2	-126,0	1,6	-127,1	0,7	5 023,5
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	4 720,6	-109,7	-149,9	-4,5	-131,6	-24,0	4 300,9
Autres dettes ⁽²⁾	1 353,8	-7,5	-495,9	-2,9	-6,7	-1,4	839,4
Dettes fiscales et sociales	1 384,1	115,9	-2,6	0,6	-57,5	-5,6	1 434,9
DETTES D'EXPLOITATION	12 598,6	132,9	-774,4	-5,2	-322,9	-30,3	11 598,7

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement la cession de l'activité régulée au Royaume-Uni (-250,4 millions d'euros), la cession de l'activité déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté (-79,4 millions d'euros), le changement de mode de consolidation des Eaux de Berlin (-437,8 millions d'euros), la déconsolidation de Sorical (-75,6 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement de l'activité Eau au Maroc (-273,5 millions d'euros) dans le cadre du passage en activités non poursuivies de cet ensemble.

Transferts d'actifs financiers

Veolia Environnement possède plusieurs programmes de cession de créances sous forme de titrisation, d'affacturage, de cession-escompte et de cession à titre de garantie.

Titrisation

Le programme de titrisation mis en place par la Division Eau a pris fin en mai 2012 et n'a pas été renouvelé. Les risques associés à ces créances (principalement risque de crédit et risque de paiement) étaient conservés par le Groupe et justifiaient leur maintien à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Le montant des créances titrisées sur 2012 est de 444,7 millions d'euros.

Affacturage

Au sein de la Division des Services à l'Énergie, quatorze programmes d'affacturage de créances commerciales sont en cours, essentiellement en France, en Italie et en Pologne pour un montant d'encours maximum cumulé de 480 millions d'euros.

Dans le cadre de ces programmes, majoritairement reconduits sur une base annuelle, certaines filiales ont convenu de céder, sur une base renouvelable, des créances clients par subrogation conventionnelle sans recours contre les risques de défaillance du débiteur. L'analyse des risques et avantages telle que définie par IAS39 a conduit le groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturage. Les filiales françaises concernées par ces programmes restent mandataires de la facturation et du recouvrement des créances pour lesquels elles sont rémunérées mais n'en conservent pas le contrôle.

Ainsi, sur l'exercice 2012, 474,1 millions d'euros de créances ont été cédées au titre des programmes décrits ci-dessus. Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre est de 325,3 millions d'euros dont 179,7 millions d'euros en France, 109,0 millions d'euros en Italie et 36,6 millions d'euros en Pologne. Ces cessions se sont opérées essentiellement de septembre à décembre 2012, du fait de la saisonnalité de l'activité de la Division Services à l'Énergie (volume de créances à céder plus important en fin d'exercice), de l'évolution du contexte économique en Italie (reprise des cessions de créances à partir de septembre 2012), et de la mise en place d'un programme d'affacturage annuel à cessions récurrentes en France.

Cession-escompte et cession à titre de garantie

Dans le cadre des partenariats Public-Privé, l'ensemble des filiales des Divisions de Veolia Environnement peuvent céder aux organismes financeurs des projets la fraction des paiements futurs garantis par les collectivités/clients privés (comptabilisés en créances financières conformément à IFRIC 12 ou IFRIC 4-IAS 17) via des programmes de cession-escompte ou de cession à titre de garantie (type Dailly pour la France).

Les conventions de cession mises en place et les clauses contractuelles entre parties prenantes permettent de démontrer que, pour la majorité des partenariats concernés par ces cessions de créances financières, les critères de décomptabilisation précisés par IAS39 sont respectés. Le risque résiduel (considéré non significatif), porté par les sociétés, est généralement lié au seul retard de paiement des clients dû à une facturation tardive/décalée des redevances par les filiales du Groupe. En effet, les filiales du groupe

reçoivent mandat de la part des établissements financiers pour gérer la facturation et le recouvrement des créances visées par ces programmes. L'analyse des modalités de gestion et de recouvrement incombant aux filiales du Groupe a conduit Veolia Environnement à considérer que ces prestations ne sont pas caractéristiques d'une implication continue.

Deux cessions de créances à titre de garantie effectuées en 2005 et 2006 en annexe des conditions particulières de contrats de

crédits-baux souscrits par la Division Propreté suivent néanmoins un schéma différent ne permettant pas de décomptabiliser les créances cédées. Ce schéma prévoit en effet l'octroi d'une caution solidaire par les filiales et ses partenaires aux établissements financiers cessionnaires. En fin 2012, les montants comptabilisés au bilan de Veolia Environnement pour ces contrats sont de 85 millions d'euros pour les créances et de 86 millions d'euros pour les dettes de crédit-bail à échéance 2025 et 2026 correspondantes.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Stocks et travaux en cours nets	1 130,6	28,1	13,9	-76,1	2,1	-59,6	-18,2	1 020,8
Créances d'exploitation nettes	12 488,7	330,8	-23,5	-481,6	28,0	-829,8	-85,0	11 427,6
Dettes d'exploitation	13 773,9	305,1	-	-436,9	53,0	-1 007,4	-89,1	12 598,6
BFR NET	-154,6	53,8	-9,6	-120,8	-22,9	118,0	-14,1	-150,2

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Stocks et travaux en cours nets	1 130,6	28,1	13,9	-76,1	2,1	-59,6	-18,2	1 020,8
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 287,9	262,2	-23,2	-446,0	27,2	-824,8	-48,4	11 234,9
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-13 135,2	-240,3	0,0	439,3	-41,4	975,4	5,8	-11 996,4
BFR OPÉRATIONNEL (1)	283,3	50,0	-9,3	-82,8	-12,1	91,0	-60,8	259,3
Créances fiscales (impôt courant)	176,6	72,2	-	-15,4	0,5	-3,9	-55,5	174,5
Dettes fiscales (impôt courant)	-221,0	-31,4	-	17,9	-0,6	19,3	59,8	-156,0
BFR FISCAL	-44,4	40,8	-	2,5	-0,1	15,4	4,3	18,5
Créances sur cessions d'immobilisations	24,2	-3,6	-0,3	-20,2	0,3	-1,1	18,9	18,2
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-417,7	-33,4	-	-20,3	-11,0	12,7	23,5	-446,2
BFR INVESTISSEMENT	-393,5	-37,0	-0,3	-40,5	-10,7	11,6	42,4	-428,0
BFR NET	-154,6	53,8	-9,6	-120,8	-22,9	118,0	-14,1	-150,2

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

Pour rappel : l'évolution des stocks au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Matières premières et fournitures	593,3	52,5	-	-	-67,4	-2,4	-58,3	-0,4	517,3
Travaux en cours	463,6	-23,5	-	-	-1,4	4,6	-1,6	-17,5	424,2
Autres stocks ⁽¹⁾	153,7	-0,9	-	-	-12,8	-1,2	-5,2	-	133,6
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 210,6	28,1	-	-	-81,6	1,0	-65,1	-17,9	1 075,1
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-80,0	-	-29,4	43,3	5,5	1,1	5,5	-0,3	-54,3
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	1 130,6	28,1	-29,4	43,3	-76,1	2,1	-59,6	-18,2	1 020,8

(1) Y compris stocks de CO₂

Les stocks proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 308,4 millions d'euros et Services à l'Énergie à hauteur de 470,9 millions d'euros.

Pour rappel : l'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Créances clients	9 852,8	165,3	-	-	-346,2	14,4	-561,5	-27,2	9 097,6
Pertes de valeurs sur créances clients	-600,4	-	-194,8	173,0	12,0	-1,3	10,5	-3,7	-604,7
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	9 252,4	165,3	-194,8	173,0	-334,2	13,1	-551,0	-30,9	8 492,9
Autres créances d'exploitation courantes	1 187,5	-112,4	-	-	-73,8	4,2	-149,2	14,4	870,7
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-77,9	-	-17,8	16,1	3,9	-0,4	8,2	2,0	-65,9
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	1 109,6	-112,4	-17,8	16,1	-69,9	3,8	-141,0	16,4	804,8
Autres créances ⁽³⁾	800,1	109,6	-	-	-19,6	14,1	-48,2	-11,9	844,1
Créances fiscales	1 326,6	168,3	-	-	-57,9	-3,0	-89,6	-58,6	1 285,8
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	12 488,7	330,8	-212,6	189,1	-481,6	28,0	-829,8	-85,0	11 427,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement le partenariat Veolia Transdev (-375,5 millions d'euros – voir note 23) et la cession des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) détenues conjointement à la Division Eau et à la Division Services à l'Énergie (-108,0 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement du groupe Veolia Transdev dans le cadre du

passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-695,7 millions d'euros) et des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie (-205,5 millions d'euros). Le montant intègre également l'effet de l'interruption du processus de cession des activités au Gabon dans la Division Eau (+71,8 millions d'euros).

Pour rappel : l'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 535,3	80,9	-140,3	15,1	-344,9	-6,0	5 140,1
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	5 332,0	0,5	-213,7	35,3	-450,7	17,2	4 720,6
Autres dettes ⁽²⁾	1 340,2	180,7	-28,3	2,8	-105,7	-35,9	1 353,8
Dettes fiscales et sociales	1 566,4	43,0	-54,6	-0,2	-106,1	-64,4	1 384,1
DETTES D'EXPLOITATION	13 773,9	305,1	-436,9	53,0	-1 007,4	-89,1	12 598,6

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement le partenariat Veolia Transdev (-380,9 millions d'euros – voir note 23) et la cession des activités d'assistance liées

à l'habitat (société Proxiserve) détenues conjointement à la Division Eau et à la Division Services à l'Énergie (-100,6 millions d'euros).

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** proviennent essentiellement du groupe VTD dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-964,7 millions d'euros – voir note 23) et des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie (-148,6 millions d'euros). Le montant intègre également l'effet de l'interruption du processus de cession des activités au Gabon dans la Division Eau.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Stocks et travaux en cours nets	978,0	115,7	-6,9	4,1	31,9	-0,8	8,6	1 130,6
Créances d'exploitation nettes	12 241,3	325,2	-30,3	161,3	259,7	-116,8	-351,7	12 488,7
Dettes d'exploitation	13 076,9	605,7	-0,0	205,8	294,2	-119,4	-289,3	13 773,9
BFR NET	142,4	-164,8	-37,2	-40,4	-2,6	1,8	-53,8	-154,6

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mou- vements	Au 31 décembre 2010
Stocks et travaux en cours nets	978,0	115,7	-6,9	4,1	31,9	-0,8	8,6	1 130,6
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 040,6	274,4	-30,3	160,1	255,4	-117,3	-295,0	12 287,9
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 501,7	-458,7	-	-195,3	-268,6	115,5	173,6	-13 135,2
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	516,9	-68,6	-37,2	-31,1	18,7	-2,6	-112,8	283,3
Créances fiscales (impôt courant)	189,7	37,8	-	1,2	4,0	-	-56,1	176,6
Dettes fiscales (impôt courant)	-220,8	-67,3	-	-3,9	-8,4	5,3	74,1	-221,0
BFR FISCAL	-31,1	-29,5	-	-2,7	-4,4	5,3	18,0	-44,4
Créances sur cessions d'immobilisations	11,0	13,0	-	-	0,3	0,5	-0,6	24,2
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-354,4	-79,7	-	-6,6	-17,2	-1,4	41,6	-417,7
BFR INVESTISSEMENT	-343,4	-66,7	-	-6,6	-16,9	-0,9	41,0	-393,5
BFR NET	142,4	-164,8	-37,2	-40,4	-2,6	1,8	-53,8	-154,6

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclasse- ment en actifs/pas- sifs destinés à la vente	Autres mou- vements	Au 31 décembre 2010
Matières premières et fournitures	611,6	10,0	-	-	3,5	17,9	-34,8	-14,9	593,3
Travaux en cours	287,1	107,0	-	-	0,9	9,1	45,3	14,2	463,6
Autres stocks ⁽¹⁾	154,2	-1,3	-	-	-	6,1	-13,1	7,8	153,7
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 052,9	115,7	-	-	4,4	33,1	-2,6	7,1	1 210,6
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-74,9	-	-44,5	37,6	-0,3	-1,2	1,8	1,5	-80,0
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	978,0	115,7	-44,5	37,6	4,1	31,9	-0,8	8,6	1 130,6

(1) Y compris stocks de CO₂

Pour rappel : l'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Créances clients	9 638,3	268,9	-	-	136,8	191,5	-115,6	-267,1	9 852,8
Pertes de valeurs sur créances clients	-560,3	-	-150,6	116,4	-23,4	-9,8	15,1	12,2	-600,4
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	9 078,0	268,9	-150,6	116,4	113,4	181,7	-100,5	-254,9	9 252,4
Autres créances d'exploitation courantes	1 178,0	-0,9	-	-	34,9	29,7	-11,0	-43,2	1 187,5
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-76,8	-	-15,1	18,9	0,8	-0,6	0,6	-5,7	-77,9
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	1 101,2	-0,9	-15,1	18,9	35,7	29,1	-10,4	-48,9	1 109,6
Autres créances ⁽³⁾	728,4	13,0	-	0,1	5,8	39,6	5,3	7,9	800,1
Créances fiscales	1 333,7	44,2	-	-	6,4	9,3	-11,2	-55,8	1 326,6
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	12 241,3	325,2	-165,7	135,4	161,3	259,7	-116,8	-351,7	12 488,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Pour rappel : l'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 312,2	272,2	56,1	138,0	-25,1	-218,1	5 535,3
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	4 933,4	226,6	122,0	113,0	-74,5	11,5	5 332,0
Autres dettes ⁽²⁾	1 324,4	-2,4	17,0	25,0	-13,9	-9,9	1 340,2
Dettes fiscales et sociales	1 506,9	109,3	10,7	18,2	-5,9	-72,8	1 566,4
DETTES D'EXPLOITATION	13 076,9	605,7	205,8	294,2	-119,4	-289,3	13 773,9

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Note 14 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012
Disponibilités	1 141,1	76,5	-103,9	-	-3,9	-79,1	-5,7	1 025,0
Équivalents de trésorerie	4 582,8	18,6	18,4	-	10,4	5,3	-112,7	4 522,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 723,9	95,1	-85,5	-	6,5	-73,8	-118,4	5 547,8
Trésorerie passive	440,2	-164,1	4,7	-	-1,0	5,1	3,8	288,7
Trésorerie nette	5 283,7	259,2	-90,2	-	7,5	-78,9	-122,2	5 259,1

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la trésorerie nette des activités de la Division Eau au Maroc (-25,9 millions d'euros) et des activités d'énergies éoliennes (-68,0 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 5 547,8 millions d'euros contre 5 723,9 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce poste comprend un montant de disponibilités et équivalents de trésorerie « soumises à restriction » de 352 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 419,4 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 200,3 millions d'euros, la Division Services à l'Énergie à hauteur de 214,4 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 114,9 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 76,0 millions d'euros.

Les placements des excédents de trésorerie, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 27.3.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2012, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 234,7 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 3 210,4 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 399,0 millions d'euros, et des dépôts à terme pour 625,3 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Pour rappel : l'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Disponibilités	1 429,9	-73,5	-11,2	-	5,3	-176,0	-33,4	1 141,1
Équivalents de trésorerie	3 976,9	584,0	-2,9	-	-0,3	-2,9	28,0	4 582,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 406,8	510,5	-14,1	-	5,0	-178,9	-5,4	5 723,9
Trésorerie passive	387,0	82,5	-1,0	-	-1,0	-29,3	-	440,2
Trésorerie nette	5 019,8	428,0	-13,1	-	4,0	-149,6	-5,4	5 283,7

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente comprennent** principalement la trésorerie nette du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre (-136,7 millions d'euros) et la trésorerie nette de la société Citelum (-14,1 millions d'euros) de la Division Services à l'Énergie.

Au 31 décembre 2011, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevaient à 5 723,9 millions d'euros contre 5 406,8 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce poste comprend un montant de disponibilités « soumises à restriction » de 420 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 561,2 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 218,7 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 208,0 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 79,1 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 74,1 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts

bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 27.3.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2011, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 204,2 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 1 883,9 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 794,0 millions d'euros, des bons monétaires pour 219,1 millions d'euros et des dépôts à terme pour 1 307,2 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé. Ces instruments ont une durée de détention comprise entre 1 et 90 jours.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Note 15 Capitaux propres

15.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit « Investment Grade ».

Cette politique a conduit Veolia Environnement à définir un ratio de couverture de dettes : Endettement Financier Net/ (Capacité d'Autofinancement + remboursement d'actifs financiers opérationnels) à 3 horizon 2014 +/-5%. Cet objectif sera actualisé à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la consolidation.

L'Endettement Financier Net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

15.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

15.2.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

Augmentations de capital

En 2010, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 79 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2010, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 3 732 018 titres.

De plus, en 2010, Veolia a procédé à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) réservée aux adhérents des plans d'épargne de son groupe (PEG) pour un montant de 30 millions d'euros (hors frais d'émission).

En 2011, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 1,2 millions d'euros suite à l'exercice d'options d'achats ou de souscription d'actions.

De plus, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 382,7 millions d'euros (nets de frais d'émission) à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 17 mai 2011, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 20 462 396 titres.

En 2012, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 23,9 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 16 mai 2012, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 2 433 889 titres.

Nombre d'actions émises et valeur nominale

Il est de 499 126 367 au 31 décembre 2010, de 519 652 960 au 31 décembre 2011 (y compris actions d'autocontrôle), et de 522 086 849 actions au 31 décembre 2012. La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement autorise au conseil d'administration en général deux catégories de délégations d'émission : (i) celle, soumise à un plafond global égal à 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale au titre des augmentations de capital, et (ii) celle, limitée à 25 % du capital social au jour de la décision d'émettre, permettant l'émission de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, qui ne peut être mise en œuvre qu'en période d'offre publique. La première catégorie résulte donc en un nombre défini d'actions autorisées mais non-émises, tandis que le nombre d'actions autorisées mais non émises en conformité avec la deuxième catégorie d'autorisation dépendra du nombre d'actions déjà en circulation au jour de la décision. Ces deux catégories d'autorisation, avec les mêmes plafonds respectifs, c'est-à-dire 70 % et 25 %, ont été votées par l'assemblée générale mixte en 2009, et en 2010.

Exercices 2010, 2011, 2012

Exercice 2010 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 345 541 261 actions sur la base de 493 630 374 actions composant le capital de la Société au 7 mai 2010, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2010, 5 424 880 actions ont été émises en vertu des 345 541 261 actions susvisées.

Exercice 2011 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 349 388 456 actions sur la base de 499 126 367 actions composant le capital de la Société au 17 mai 2011, jour de l'assemblée générale mixte annuelle.

Au 31 décembre 2011, 20 462 396 actions ont été émises en vertu des 349 388 456 actions susvisées.

Exercice 2012 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 363 757 072 actions sur la base de 519 652 960 actions composant le capital de la Société au 16 mai 2012, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2012, 2 433 889 actions ont été émises en vertu des 363 757 072 actions susvisées.

15.2.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

En 2010, Veolia Environnement a cédé d'une part 202 597 titres remis en paiement dans le cadre d'une opération de rachat d'une participation minoritaire (croissance externe) réalisée par une filiale, pour un montant de 4,2 millions d'euros et d'autre part 190 092 titres dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2010 sont au nombre de 14 338 903.

En 2011, Veolia Environnement a cédé 100 976 titres dans le cadre du versement du dividende en actions ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2011 sont au nombre de 14 237 927.

En 2012, Veolia Environnement n'a réalisé aucune opération d'achat ou de cession sur ses actions propres.

15.2.3 Affectation du résultat et dividendes

En 2012, un dividende de 353,8 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement SA et prélevé sur les postes « Primes d'émission, de fusion et d'apports » et « Réserves ». Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2011 de -489,8 millions d'euros a été affecté au poste « réserve de consolidation ».

15.2.4 Écarts de conversion

Au 1^{er} janvier 2010, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -344,4 millions d'euros (en part du Groupe), dont -109,3 millions d'euros sur le dollar, -320,1 millions d'euros sur la livre sterling, 81,6 millions d'euros sur la couronne tchèque, et 25,1 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Au 31 décembre 2010, le montant cumulé des écarts de conversion est de 23,8 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois, du dollar américain et du dollar australien contre l'euro sur l'année 2010. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique de financement dans la devise locale.

Au 31 décembre 2011, le montant cumulé des écarts de conversion est de 34,9 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois (soit +124,2 millions d'euros en part groupe), du dollar américain (soit +33,7 millions d'euros en part groupe) et de la livre sterling (soit +37,3 millions d'euros) contre l'euro sur l'année 2011. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique de financement dans la devise locale.

Au 31 décembre 2012, le montant cumulé des écarts de conversion est de 227,5 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement le reclassement au compte de résultat des réserves de conversion des activités Eau régulée au Royaume-Uni et Déchets Solides aux États-Unis, suite à leur cession au cours de l'exercice 2012, comme décrit ci-après.

Elle traduit aussi l'évolution du Renminbi Yuan chinois (soit +8,1 millions d'euros en part groupe), du dollar américain (soit -39,3 millions d'euros en part groupe), du won coréen (+15,6 millions d'euros) et de la livre sterling (soit +18,7 millions d'euros) contre l'euro sur l'année 2012.

Variation des écarts de conversion (total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	327,2	180,8
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-159,2	-157,0
Solde au 31 décembre 2010	168,0	23,8
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	406,3	283,1
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-245,7	-248,2
Solde au 31 décembre 2011	160,6	34,9
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	118,3	102,3
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	86,4	90,3
Variations de l'exercice 2012	204,7	192,6
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	524,8	385,4
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-159,5	-157,9
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	365,3	227,5

Le reclassement au compte de résultat consolidé des réserves de conversion Groupe, consécutivement à la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni et Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté, s'élève respectivement à 96,8 millions d'euros et 49,9 millions d'euros.

Ventilation par devise de la réserve de conversion dans le total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Variation	Au 31 décembre 2012
Renminbi Yuan chinois	143,2	267,4	8,1	275,5
Couronne tchèque	95,8	72,9	5,6	78,5
Dollar australien	81,0	73,7	-6,3	67,4
Dollar américain	26,6	60,3	10,6	70,9
Dollar canadien	16,4	9,7	0,2	9,9
Couronne slovaque	16,4	16,4	-	16,4
Franc suisse	8,6	10,3	-5,6	4,7
Couronne suédoise	7,2	0,4	-2,1	-1,7
Couronne norvégienne	5,6	0,2	0,2	0,4
Livre sterling	-284,1	-246,8	115,5	-131,3
Dollar de Hong Kong	-46,2	-67,6	10,4	-57,2
Zloty polonais	-21,7	-30,2	7,9	-22,3
Leu roumain	-13,5	-15,6	-3,3	-18,9
Won coréen	-12,0	-7,2	15,6	8,4
Peso mexicain	-9,2	-11,9	1,5	-10,4
Florin hongrois	-7,8	-21,9	10,3	-11,6
Autres devises	17,5	-75,2	24,0	-51,2
TOTAL	23,8	34,9	192,6	227,5

La variation de l'exercice correspond principalement aux impacts sur la réserve de conversion des cessions des activités Eau régulée au Royaume-Uni et Déchets Solides aux États-Unis.

15.2.5 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à -34,2 millions d'euros au 31 décembre 2010, -66,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 et -60,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Montant au 31 décembre 2010	10,1	0,5	5,8	-51,6	-35,2	-34,2
Variation de valeur	-1,9	-2,0	-1,5	-33,8	-39,2	-34,2
Autres variations	0,6	3,0	-1,2	0,7	3,1	1,7
Montant au 31 décembre 2011	8,8	1,5	3,1	-84,7	-71,3	-66,7
Variation de valeur	4,1	-6,9	-2,0	10,9	6,1	2,9
Autres variations	0,9	0,3	1,8	0,8	3,8	3,7
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2012	13,8	-5,1	2,9	-73,0	-61,4	-60,1

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux de couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

15.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans le tableau de variation des capitaux propres.

En 2012, la diminution des participations ne donnant pas le contrôle provient principalement des distributions de dividendes pour -216,7 millions d'euros, et des autres variations pour -628,4 millions d'euros, compensées par le résultat de l'exercice pour 136,0 millions d'euros. Les autres variations au cours de l'exercice 2012 sont principalement liées à la perte de contrôle conjoint des Eaux de

Berlin et sa consolidation par mise en équivalence au 31 décembre 2012 (661,5 millions d'euros).

En 2011, la diminution des participations ne donnant pas le contrôle provient principalement des distributions de dividendes pour -343,9 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 173,2 millions d'euros et les transactions entre actionnaires pour 54,1 millions d'euros.

En 2010, l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle provient des distributions de dividendes pour -233,5 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 290,5 millions d'euros et les différentes augmentations de capital pour 104,8 millions d'euros.

Note 16 Provisions non courantes et provisions courantes

En application de la norme IAS 37 (voir note 1.13) les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. Les taux d'actualisation utilisés pour les « provisions pour coûts de

fermeture et postérieurs à la fermeture » (des centres de stockage de déchets ultimes), constituant l'essentiel des provisions non courantes, ont évolué de la manière suivante :

Évolution des taux d'actualisation

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Euros			
2 à 5 ans	3,28 %	3,28 %	3,66 %
6 à 10 ans	4,43 %	4,59 %	4,67 %
plus de 10 ans	5,42 %	5,67 %	5,65 %
Dollars américains			
2 à 5 ans	3,59 %	2,72 %	3,56 %
6 à 10 ans	4,53 %	4,35 %	4,75 %
plus de 10 ans	5,53 %	5,74 %	5,95 %
Livres sterling			
2 à 5 ans	4,17 %	3,76 %	4,32 %
6 à 10 ans	4,98 %	5,04 %	5,21 %
plus de 10 ans	5,77 %	5,84 %	5,86 %

La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe.

L'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Entrée/ Dotation de l'exer- cice	Rem- bourse- ment/ Consom- mation de l'exer- cice	Reprises sans objet	Écarts actua- riels	Désac- tualisa- tion	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Provisions pour litiges fiscaux	86,4	36,8	-	-1,5	-	0,2	-0,6	-0,8	-23,0	1,9	99,4
Provisions pour litiges sociaux	4,1	2,3	-	-1,7	-	-	-	-0,1	-0,7	2,3	6,2
Provisions pour autres litiges	47,5	9,9	-	-2,8	-	0,5	-0,2	-0,2	-10,4	3,5	47,8
Provisions pour engagements contractuels	279,0	193,5	-190,9	-0,9	-	0,8	0,2	-	-	-0,3	281,4
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	138,0	20,0	-	2,9	-	2,4	-10,8	-0,1	-33,5	-	118,9
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	603,0	15,4	-	-9,7	-	79,0	-147,8	6,4	-53,7	13,8	506,4
Provisions pour restructuration	0,6	0,1	-	-0,1	-	-0,1	-	-	-0,6	0,2	0,1
Provisions propre assureur	98,7	26,0	-	-1,0	-	3,5	-	-0,3	-20,2	-0,9	105,8
Autres provisions	67,8	61,4	-	-6,3	-	1,8	-1,7	-	-28,7	-1,8	92,5
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 325,1	365,4	-190,9	-21,1	-	88,1	-160,9	4,9	-170,8	18,7	1 258,5
Provisions pour engagements sociaux	752,0	93,4	-145,2	-9,1	130,2	22,4	-48,6	3,5	-	35,6	834,2
PROVISIONS NON COURANTES	2 077,1	458,8	-336,1	-30,2	130,2	110,5	-209,5	8,4	-170,8	54,3	2 092,7

Les **variations de périmètre** proviennent principalement de l'impact de la cession de l'activité Déchets solides au sein de la Division Propreté (-150,2 millions d'euros) et du passage à la mise en équivalence des Eaux de Berlin, à compter du 31 octobre 2012.

L'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Dotation de l'exercice	Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consoli- dation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Autres mou- vements	Au 31 décembre 2012
Provisions pour litiges fiscaux	73,0	20,7	-38,8	-23,2	0,4	-0,7	23,0	4,4	58,8
Provisions pour litiges sociaux	20,6	11,5	-10,0	-1,8	-	-0,2	0,7	3,1	23,9
Provisions pour autres litiges	93,8	55,4	-34,9	-17,9	-0,8	0,2	10,4	-1,5	104,7
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	34,0	38,4	-31,1	-24,3	-1,9	-0,5	33,5	22,3	70,4
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	87,2	8,4	-58,0	-7,0	-15,3	1,4	53,7	14,5	84,9
Provisions pour restructuration	20,8	30,6	-12,4	-12,0	-	0,3	0,6	1,4	29,3
Provisions propre assureur	86,4	83,4	-97,2	-13,7	-23,6	-0,1	20,2	-0,8	54,6
Autres provisions	189,0	61,1	-83,2	-25,2	3,5	0,8	28,7	-58,3	116,4
PROVISIONS COURANTES	604,8	309,5	-365,6	-125,1	-37,7	1,2	170,8	-14,9	543,0

Les **variations de périmètre** proviennent principalement de l'impact de la cession de l'activité Déchets Solides dans la Division Propreté.

Les **autres mouvements** comprennent essentiellement le reclassement en « passifs détenus en vue de la vente » des activités concessives de l'Eau au Maroc.

L'analyse des provisions non courantes et courantes est la suivante :

Provisions pour litiges

Elles incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures (fiscal, social et autres) que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

Des informations complémentaires relatives aux principaux litiges (estimation des incidences financières notamment) sont décrites en note 36.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 340,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 325,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les Divisions Eau, Services à l'Énergie et Propreté contribuent respectivement à hauteur de 153,8 millions d'euros, 69,8 millions d'euros et 72,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Provisions pour engagements contractuels

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les dépenses d'entretien et de réparation en découlant sont analysées conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant d'un provisionnement sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Ces provisions, pour un montant total de 281,4 millions d'euros au 31 décembre 2012, concernent essentiellement les métiers de l'Eau pour 175,0 millions d'euros et ceux des Services à l'Énergie pour 106,4 millions d'euros.

Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à long terme

Ces provisions, pour un montant total de 189,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, concernent principalement les activités de la Division Propreté pour 100,0 millions d'euros, et de la Division Eau, pour 81,9 millions d'euros.

Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture

Cette catégorie regroupe les obligations légales ou contractuelles auxquelles le Groupe est soumis au terme de l'exploitation de sites (principalement provisions pour remise en état de site) et, d'une façon plus générale, les dépenses associées à la conservation de l'environnement telle que définie dans la charte éthique de chaque entité (provision pour risques environnementaux).

L'ensemble de ces provisions s'élève à 591,3 millions d'euros et concerne principalement :

- ▶ la Division Propreté pour 520,7 millions d'euros en 2012 contre 617,6 millions d'euros en 2011 et 636,8 millions d'euros en 2010 ;
- ▶ la Division Services à l'Énergie pour 53,4 millions d'euros en 2012 contre 60,1 millions d'euros en 2011 et 64,4 millions d'euros en 2010.

L'évolution de ces provisions résulte notamment de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté, à hauteur de 159,9 millions d'euros et de la variation des taux et de la désactualisation des provisions, à hauteur de 79,0 millions d'euros.

La décomposition par nature d'obligations est la suivante :

- ▶ les **provisions pour remise en état** de site qui couvrent les obligations en matière de coûts de fermeture et post-exploitation à la fermeture de centres de stockage de déchets ultimes que le Groupe exploite et dont il assume la responsabilité, principalement dans la Division Propreté. Ces coûts prévisionnels de remise en état de site sont provisionnés au prorata des tonnes de déchets enfouies sur la durée autorisée des installations et s'élèvent fin 2012 à 503,7 millions d'euros dont 464,7 millions d'euros dans la Division Propreté contre 626,2 millions d'euros fin 2011 et 590,6 millions d'euros fin 2010 ;
- ▶ les **provisions pour risques environnementaux** à hauteur de 67,0 millions d'euros en 2012 contre 43,1 millions d'euros en 2011 et 41,9 millions d'euros en 2010 ;
- ▶ les **provisions pour démantèlements**, principalement d'usines dans l'Eau, les Services à l'Énergie et la Propreté pour 20,6 millions d'euros en 2012 contre 20,9 millions d'euros en 2011 et 30,2 millions d'euros en 2010.

Provisions propre assureur

Au 31 décembre 2012, elles s'élèvent à 160,4 millions d'euros contre 185,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elles proviennent essentiellement de filiales d'assurance et de réassurance du Groupe pour 102,1 millions d'euros, de la Division Énergie pour 38,5 millions d'euros et de la Division Propreté pour 9,7 millions d'euros.

Autres provisions

Les autres provisions incluent des engagements divers enregistrés au niveau des filiales et dont les montants sont individuellement peu significatifs.

L'ensemble de ces **autres provisions** s'élève à 208,9 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 256,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 et concernent principalement :

- ▶ la Division Eau pour 123,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 129,1 au 31 décembre 2011 ;
- ▶ la Division Propreté pour 50,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 89,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- ▶ la Division Services à l'Énergie pour 32,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 43,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Provisions pour engagements sociaux

Au 31 décembre 2012, elles ressortent à 834,2 millions d'euros dont 724,4 millions d'euros au titre des provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soumis à la norme IAS 19 et détaillé en note 29 Engagements sociaux) et 109,8 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme.

Pour rappel : l'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Entrée/ Dotation de l'exer- cice	Rem- bourse- ment/ Consom- mation de l'exer- cice	Reprises sans objet	Écarts actua- riels	Dés actuali- sation	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement courant/ non courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Provisions pour litiges fiscaux	109,6	14,9	-	-6,5	-	0,1	1,4	-0,2	-32,6	-0,3	86,4
Provisions pour litiges sociaux	9,8	3,1	-	-1,0	-	-	-1,8	-0,0	-0,5	-5,5	4,1
Provisions pour autres litiges	114,6	16,4	-	-12,4	-	0,6	-0,6	0,4	-55,0	-16,5	47,5
Provisions pour engagements contractuels	180,9	179,7	-177,4	-1,8	-	1,4	3,1	0,2	-	92,9	279,0
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	205,8	16,2	-	-11,2	-	4,6	-57,1	1,1	-25,1	3,7	138,0
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	615,5	3,5	-	-3,7	-	65,8	-24,5	4,7	-62,0	3,7	603,0
Provisions pour restructuration	1,2	0,5	-	-0,0	-	-0,0	0,8	-0,0	-1,3	-0,6	0,6
Provisions propre assureur	116,8	34,9	-	-12,4	-	1,8	-9,4	0,6	-17,6	-16,0	98,7
Autres provisions	78,9	35,0	-	-3,7	-	1,5	-10,1	-0,3	-11,9	-21,6	67,8
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 433,1	304,2	-177,4	-52,7	-	75,8	-98,2	6,5	-206,0	39,8	1 325,1
Provisions pour engagements sociaux	880,8	103,0	-120,9	-28,2	33,8	22,1	-54,7	3,3	-	-87,2	752,0
PROVISIONS NON COURANTES	2 313,9	407,2	-298,3	-80,9	33,8	97,9	-152,9	9,8	-206,0	-47,4	2 077,1

Pour rappel : l'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Dotation de l'exercice	Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consoli- dation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Provisions pour litiges fiscaux	47,1	43,5	-46,1	-3,4	-2,8	-0,4	32,6	2,5	73,0
Provisions pour litiges sociaux	25,6	16,0	-10,3	-2,2	-5,0	-0,1	0,5	-3,9	20,6
Provisions pour autres litiges	127,5	36,5	-59,6	-34,1	3,4	0,2	55,0	-35,1	93,8
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	89,7	18,1	-74,1	-4,1	-10,8	-0,4	27,6	-12,0	34,0
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	99,7	5,9	-49,2	-29,0	1,0	-0,1	62,0	-3,1	87,2
Provisions pour restructuration	13,9	22,0	-9,4	-4,3	-0,4	-0,6	1,3	-1,7	20,8
Provisions propre assureur	101,4	89,1	-88,4	-9,1	-13,5	1,0	17,6	-11,7	86,4
Autres provisions	185,0	111,4	-94,0	-18,9	-17,7	-0,1	9,3	14,0	189,0
PROVISIONS COURANTES	689,9	342,5	-431,1	-105,1	-45,8	-0,5	205,9	-51,0	604,8

Note 17 Dettes financières non courantes et courantes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Emprunts obligataires	10 870,6	13 076,2	13 625,7	834,5	690,8	17,1	11 705,1	13 767,0	13 642,8
• dont < 1 an	-	-	-	834,5	690,8	17,1	834,5	690,8	17,1
• dont 2-3 ans	1 904,2	2 400,9	2 004,5	-	-	-	1 904,2	2 400,9	2 004,5
• dont 4-5 ans	1 810,8	2 127,1	2 382,0	-	-	-	1 810,8	2 127,1	2 382,0
• dont > 5 ans	7 155,6	8 548,2	9 239,2	-	-	-	7 155,6	8 548,2	9 239,2
Autres dettes financières	2 213,1	3 630,5	4 270,4	2 794,7	3 251,5	2 810,0	5 007,8	6 882,0	7 080,4
• dont < 1 an	-	-	-	2 794,7	3 251,5	2 810,0	2 794,7	3 251,5	2 810,0
• dont 2-3 ans	966,5	1 050,2	1 429,8	-	-	-	966,5	1 050,2	1 429,8
• dont 4-5 ans	384,2	493,4	572,2	-	-	-	384,2	493,4	572,2
• dont > 5 ans	862,4	2 086,9	2 268,4	-	-	-	862,4	2 086,9	2 268,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	13 083,7	16 706,7	17 896,1	3 629,2	3 942,3	2 827,1	16 712,9	20 649,0	20 723,2

Le poste « Variation des dettes financières courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les remboursements d'emprunts obligataires courants à hauteur de -698,1 millions d'euros en 2012 ainsi que les augmentations et remboursements des autres dettes financières courantes à hauteur de -641,4 millions d'euros. Ce poste exclut les intérêts financiers courus d'un montant de -70,6 millions d'euros, au cours de l'exercice 2012, présentés sur la ligne « Intérêts financiers versés » au tableau des flux de trésorerie.

Le poste « Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les augmentations d'emprunts obligataires non courants pour un montant de 738,9 millions d'euros

en 2012 ainsi que les augmentations des autres dettes financières non courantes pour un montant de 647,1 millions d'euros sur l'exercice. En revanche, il exclut les nouvelles dettes de location financement pour un montant de 59,9 millions d'euros en 2012 présentés en flux d'investissements.

Le poste « Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les remboursements d'emprunts obligataires non courants pour un montant de -1 573,7 millions d'euros en 2012 ainsi que les remboursements des autres dettes financières non courantes pour un montant de -85,9 millions d'euros.

17.1 Évolution des emprunts obligataires non courants et courants

L'évolution des emprunts obligataires non courants et courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Augmen- tations/sous- criptions	Rembourse- ments	Variation de périmètre de consoli- dation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Emprunts obligataires non courants	13 076,2	738,9	-1 573,7	-246,4	-390,3	106,9	-841,0	-	10 870,6
Emprunts obligataires courants	690,8	-	-698,1	-	-0,4	0,2	841,0	1,0	834,5
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 767,0	738,9	-2 271,8	-246,4	-390,7	107,1	-	1,0	11 705,1

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des dettes financières non courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Certaines dettes financières taux fixe ont fait l'objet d'opérations de couverture. La comptabilité de couverture de juste valeur a été appliquée à ces opérations.

Les **augmentations** et les **remboursements** comprennent principalement :

- ▶ le refinancement par anticipation du 19 au 27 mars 2012 d'une partie des obligations de maturités mai 2013, avril 2014, janvier 2017 et mai 2018 respectivement pour 49,7 millions d'euros (coupon 4,875 %), 430,8 millions d'euros (coupon 5,25 %), 139,5 millions d'euros (coupon 4,375 %) et 130 millions d'euros (coupon 5,375 %), soit pour un montant total de 750 millions d'euros en émettant une nouvelle souche de maturité mars 2027 pour le même montant avec un coupon de 4,625 % ;
- ▶ l'émission par Veolia Environnement dans le cadre de son programme EMTN le 26 juin 2012 d'une nouvelle souche obligataire pour un montant de 500 millions de yuan renminbi chinois (soit 63,3 millions d'euros au taux du jour de l'émission) de maturité juin 2017 pour financer les besoins de ses filiales en Chine ;

- ▶ le remboursement de la souche obligataire de maturité février 2012 pour un montant de 671 millions d'euros ;
- ▶ le remboursement anticipé, le 9 janvier 2012, des placements privés américains effectués en janvier 2003, pour un montant de 350 millions d'euros équivalents ;
- ▶ le rachat partiel, en novembre et en décembre 2012, de ses obligations pour un montant total de 203 millions de dollars sur les souches obligataires USD arrivant à échéance en 2015 et 2018 ; et de 597 millions d'euros sur les souches obligataires EUR arrivant à échéance en 2016 et 2017 (voir aussi note 3).

Les **reclassements non courant/courant** correspondent à hauteur de 437 millions d'euros à l'émission publique européenne de maturité mai 2013 et à hauteur de 377 millions d'euros à l'émission publique sur le marché américain de maturité juin 2013.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la sortie de la dette obligataire portée par l'activité Eau régulée au Royaume-Uni, activité cédée au cours de l'exercice, pour un montant de 246 millions d'euros équivalents.

La ventilation des **emprunts obligataires non courants** par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2012	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ^(a)	12 836,0	12 264,2	10 645,6	1 851,3	1 773,1	7 021,2
Marché européen ⁽ⁱ⁾	11 403,0	10 940,1	9 859,5	1 851,3	1 773,1	6 235,1
Marché américain ⁽ⁱⁱ⁾	1 433,0	1 324,1	786,1	-	-	786,1
Placements privés ^(b)	324,9	338,8	-	-	-	-
Emprunt obligataire Three Valleys ^(c)	228,4	235,5	-	-	-	-
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ^(d)	90,2	89,2	87,2	9,0	10,3	67,9
Autres < 50 M€ en 2012	146,2	148,5	137,8	43,9	27,4	66,5
EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	13 625,7	13 076,2	10 870,6	1 904,2	1 810,8	7 155,6

(a) Émissions Publiques.

(i) *Marché européen* : Au 31 décembre 2012, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 10 296,8 millions d'euros dont 9 859,5 millions d'euros à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur au titre du risque de taux couvert s'élève à 147,0 millions d'euros à la clôture (part non courante).

Au cours du dernier trimestre 2012, Veolia Environnement a racheté 341 millions d'euros de sa souche à maturité février 2016 (coupon 4,0 %) réduisant le nominal à 559 millions d'euros et 256 millions d'euros de sa souche à maturité janvier 2017 (coupon 4,375 %) réduisant le nominal à 744 millions d'euros.

(ii) *Marché américain* : Au 31 décembre 2012, l'encours du nominal des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 1 089,1 millions d'euros équivalents dont 717,6 millions d'euros équivalents à échéance à plus d'un an. Le montant de la part non courante au bilan est de 786,1 millions d'euros (dont 17,3 millions d'euros de réévaluation à la juste valeur). Ces émissions obligataires s'élèvent à 1,4 milliards de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

- ▶ tranche 1 à échéance 3 juin 2013 de 490 millions de dollars américains au taux fixe de 5,25 % (reclassée en courant au 31 décembre 2012) ;
- ▶ tranche 2 à échéance 1^{er} juin 2018 de 547 millions de dollars américains au taux fixe de 6 % ; 153 millions de dollars américains ont été rachetés en décembre 2012 ;
- ▶ tranche 3 à échéance 1^{er} juin 2038 de 400 millions de dollars américains au taux fixe de 6,75 %.

(b) *Placements privés* : les placements privés ont été remboursés par anticipation le 2 février 2012 pour un montant de 350 millions d'euros équivalents.

(c) *Emprunt obligataire VW Central (ex Three Valleys)* : la dette obligataire de 200 millions de livres sterling émis par VW Central en Grande-Bretagne (Division Eau) en juillet 2004 au taux facial de 5,875 % est sortie suite à la cession de l'activité Eau régulée au Royaume Uni.

(d) *Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance* : le nominal restant dû au 31 décembre 2012 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Division Eau), s'élève à 78,4 millions de livres sterling. Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 87,2 millions d'équivalents euros au 31 décembre 2012 (part non courante). L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

Les principales composantes de la **dette obligataire non courante** sont les suivantes :

Opération <i>(Toutes les données sont exprimées en millions d'euros)</i>	Date échéance finale	Devise	Nominal	Taux facial	Montant dans l'état de la situation financière consolidée
Série 11	28/05/2018	EUR	620	5,375 %	716
Série 12	25/11/2033	EUR	700	6,125 %	695
Série 15	17/06/2015	EUR	875	1,75 % (indexé sur l'inflation européenne)	1 013
Série 17	12/02/2016	EUR	559	4,000 %	598
Série 18	11/12/2020	EUR	600	4,375 %	678
Série 21	16/01/2017	EUR	744	4,375 %	853
Série 23	24/05/2022	EUR	1 000	5,125 %	1 077
Série 24	29/10/2037	GBP	796	6,125 %	822
Série 25	24/04/2014	EUR	819	5,250 %	838
Série 26	24/04/2019	EUR	750	6,750 %	800
Série 27	29/06/2017	EUR	250	5,700 %	263
Série 28 (OPE)	06/01/2021	EUR	834	4,247 %	780
Série 29 (OPE)	30/03/2027	EUR	750	4,625 %	667
Série 30	26/06/2017	CNY	61	4,500 %	60
Total émissions obligataires (EMTN)	na	na	9 358	na	9 860
Série USD Tranche 2	01/06/2018	USD	414	6,000 %	454
Série USD Tranche 3	01/06/2038	USD	303	6,750 %	332
Total émissions publiques en dollars	na	na	717		786
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance	26/09/2026	GBP	96	5,822 %	87
Total principaux emprunts obligataires	na	na	10 171	na	10 733
Total autres emprunts obligataires	na	na		na	138
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	NA	NA		NA	10 871

Pour rappel : L'évolution des emprunts obligataires au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Augmen- tations/ souscrip- tions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consolidation	Ajuste- ment de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Emprunts obligataires non courants	13 625,7	124,5	-194,6	-	150,6	63,5	-693,5	-	13 076,2
Emprunts obligataires courants	17,1	-	-20,5	1,1	-	0,6	693,5	-1,0	690,8
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 642,8	124,5	-215,1	1,1	150,6	64,1	-	-1,0	13 767,0

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

17.2 Évolution des autres dettes financières

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Augmen- tations/ souscrip- tions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consolidation	Ajuste- ment de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Reclasse- ment en passifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012
Autres dettes financières non courantes	3 630,5	647,1	-85,9	-1 288,3	0,3	8,0	-478,0	-227,3	6,7	2 213,1
Autres dettes financières courantes	3 251,5	406,2	-1 047,6	-343,7	5,6	42,4	478,0	20,4	-18,1	2 794,7
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	6 882,0	1 053,3	-1 133,5	-1 632,0	5,9	50,4	-	-206,9	-11,4	5 007,8

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

L'évolution des autres dettes financières non courantes au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Les **augmentations et remboursements** proviennent principalement des tirages sur les dettes projets et sur les crédits syndiqués en zlotys polonais.

Les **variations de périmètre de consolidation** sont essentiellement liées à la sortie de la dette de BWB suite au passage en mise en équivalence pour 1 346 millions d'euros.

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des autres dettes financières de l'Eau Maroc dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (272,4 millions d'euros).

Les principales composantes des **autres dettes financières non courantes** sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre	31 décembre	31 décembre	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
	2010	2011	2012			
BWB et dettes d'entités ad hoc ^(a)	1 334,9	1 325,8	-	-	-	-
Location financement ^(b)	571,1	434,5	346,4	103,9	70,2	172,3
Crédit syndiqué multidevises ^(c)	345,5	307,3	392,7	392,7	-	-
Shenzhen ^(d)	107,8	112,6	107,5	15,1	21,3	71,1
Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle (note 1.14.5) ^(e)	18,1	34,8	122,2	121,6	-	0,6
VSA Tecnitalia ^(f)	76,8	-	-	-	-	-
Redal ^(g)	90,4	82,3	-	-	-	-
Cogevolt ^(h)	34,7	-	-	-	-	-
Crédit syndiqué en couronnes tchèques ⁽ⁱ⁾	59,9	-	-	-	-	-
Glen Water Holding Ltd. ^(j)	77,5	78,4	79,1	3,3	9,7	66,1
VID ^(k)	78,9	73,8	71,2	10,3	11,1	49,8
SHARQIYAH ^(l)	52,1	50,2	89,0	13,7	13,7	61,6
Shanghai Pudong ^(m)	75,9	57,1	76,6	29,9	21,6	25,1
Autres < 70 M€	1 346,9	1 073,7	928,4	276,0	236,6	415,8
AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	4 270,4	3 630,5	2 213,1	966,5	384,2	862,4

(a) BWB et dettes d'entités ad hoc : la dette financière non courante Berliner Wasser Betriebe (« BWB »), Division Eau, a été déconsolidée suite au passage en mise en équivalence de BWB au 31 octobre 2012.

(b) Location financement : au 31 décembre 2012, les emprunts relatifs à la location financement viennent à échéance entre 2013 et 2045. Les taux d'intérêts sont soit fixes, soit variables (indexés sur l'EONIA, le T4M euro et le TAM euro ou leurs équivalents pour les financements en autres devises).

(c) Crédit syndiqué multidevises : ce crédit syndiqué multidevises à échéance 2012, d'un montant de 4 milliards d'euros, a été refinancé par anticipation en avril 2011 par deux crédits syndiqués ; un premier crédit syndiqué multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, et un deuxième crédit syndiqué d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en florins hongrois. Les deux facilités intègrent deux options d'extension d'une durée d'un an chacune, qui ont été exercées et acceptées en 2012. Au 31 décembre 2012, il est tiré à hauteur de 1 600 millions de zlotys polonais soit 392,7 millions d'euros équivalents.

(d) Shenzhen : ce financement relatif au contrat de gestion globale de l'eau de la ville de Shenzhen est porté par Beijing Capital VW Invest. Co, consolidée proportionnellement à hauteur de 50 %, soit 107,5 millions d'euros équivalents, au 31 décembre 2012. Il s'agit d'un emprunt en renminbi yuan chinois amortissable, arrivant à échéance en juin 2022 et dont le taux, désormais révisable tous les ans, est fixé à 6,55 % jusqu'à la prochaine échéance en décembre 2013.

(e) La hausse des engagements de rachat des minoritaires provient de l'engagement consenti par le Groupe lors de l'acquisition de la société SPEC pour 9,3 millions d'euros et d'un nouvel engagement relatif à Veolia Voda pour 102,5 millions d'euros.

(f) VSA Tecnitalia : la dette a été reclassée en dette courante au 31 décembre 2011.

(g) Redal : la dette a été reclassée en passifs destinés à la vente au 31 décembre 2012.

(h) Cogevolt : cette opération de titrisation de créances futures, organisée dans le cadre du financement des installations de cogénération de la Division Services à l'Énergie, est arrivée à échéance en mai 2012.

(i) Crédit syndiqué en couronnes tchèques : ce crédit syndiqué, arrangé par Komerční Banka, Crédit Lyonnais, et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, d'un montant de 12 milliards de couronnes tchèques, était venu refinancer en 2005 le crédit syndiqué à 5 ans de 8 milliards de couronnes tchèques négocié en novembre 2003. Il était composé de deux tranches, l'une de 8 milliards de couronnes tchèques échue le 29 juillet 2010, l'autre de 4 milliards de couronnes tchèques, amortissable et est arrivé à échéance le 27 juillet 2012.

(j) Glen Water : dette portée par Glen Water Holding Ltd consolidée proportionnellement à 50 %, soit 79,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 venant à échéance en décembre 2030, dont le taux est fixé à 6,047 %.

(k) VID : financement porté par V.I.D. Desalination Company Ltd relatif au projet Ashkelon consolidé proportionnellement à 50 %, soit 71,2 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il s'agit principalement d'un emprunt amortissable à taux fixe 7,75 % venant à échéance en 2026.

(l) Sharqiyah : dette portée par Sharqiyah Desalination Company consolidée en intégration globale à compter du 2 août 2012, soit 89,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 venant à échéance en décembre 2028. Il s'agit d'une dette à taux variable couverte à hauteur de 76 % par un swap à taux fixe de 6,10 %.

(m) Shanghai Pudong : dette portée par Shanghai Pudong – Veolia Water Corp Ltd, consolidée proportionnellement à hauteur de 50 %, soit 76,6 millions d'euros équivalents, au 31 décembre 2012. Il s'agit de divers emprunts en renminbi yuan chinois amortissables jusqu'en 2026.

Le traitement comptable des dettes financières courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les autres dettes financières courantes s'élevaient à 2 794,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 251,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 2 810,0 millions d'euros en 2010.

Les **augmentations et remboursements** des autres dettes financières courantes au cours de l'exercice **2012** s'expliquent principalement par la hausse des billets de trésorerie émis pour 444 millions d'euros et l'échéance de la titrisation en mai 2012 (391 millions d'euros au 31 décembre 2011), la diminution de la dette envers la Caisse des dépôts et consignations au titre des excédents de trésorerie de Veolia Transdev, placés chez Veolia Environnement S.A. (-110 millions d'euros) et les remboursements intervenus sur les dettes projets.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement de la sortie de la dette de BWB suite au passage en mise en équivalence pour 116,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, les dettes financières courantes proviennent principalement de :

- ▶ Veolia Environnement SA pour 2 180,8 millions d'euros (dont emprunts obligataires pour 814,2 millions d'euros, billets de trésorerie pour 943,6 millions d'euros, et intérêts courus sur dettes pour 279,9 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Eau pour 468,7 millions d'euros (dont la dette Tianjin pour 135,2 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Propreté pour 414,1 millions d'euros ;
- ▶ la Division Services à l'Énergie pour 430,7 millions d'euros (dont 112,7 millions d'euros chez Dalkia Polska au titre d'un refinancement en externe).

La part de ces dettes courantes relative aux contrats de locations financières du Groupe ressort à 77,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 88,7 millions d'euros au 31 décembre 2011, et 112,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Pour rappel : L'évolution des autres dettes financières au cours de l'exercice **2011** est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Augmentations/soustractions	Remboursements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/courant	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Autres dettes financières non courantes	4 270,4	666,2	-120,4	51,4	1,6	18,4	-1 079,6	-206,1	28,6	3 630,5
Autres dettes financières courantes	2 810,0	385,2	-881,7	50,4	7,0	21,1	1 079,6	-165,4	-54,7	3 251,5
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	7 080,4	1 051,4	-1 002,1	101,8	8,6	39,5	-	-371,5	-26,1	6 882,0

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

L'évolution des autres dettes financières non courantes au cours de l'exercice **2011** est la suivante :

Les **augmentations et remboursements** proviennent principalement des tirages sur les dettes projets et sur les crédits syndiqués en zlotys polonais.

Les **variations de périmètre de consolidation** sont essentiellement liés au partenariat Veolia-Transdev (+64,2 millions d'euros – voir note 23)

Les **reclassements non courant/courant** comprennent notamment l'effet lié au refinancement de crédits syndiqués à maturité avril 2012 en avril 2011 pour un montant de 345 millions d'euros.

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des autres dettes financières du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-206,9 millions d'euros – voir notes 3 et 23).

17.3 Ventilation des dettes financières non courantes et courantes par devise

Les principales monnaies d'endettement sont : l'euro, la livre sterling, le dollar américain, le renminbi yuan chinois et le zloty.

La ventilation des dettes financières par devise à l'origine (avant swaps de change) est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Euro	12 228,4	15 420,7	15 385,1
Dollar américain	1 511,0	1 996,2	2 142,9
Livre sterling	1 081,4	1 353,6	1 328,0
Renminbi (yuan chinois)	826,8	726,7	632,9
Zloty polonais	526,6	338,7	293,2
Dirham marocain	6,9	158,7	193,4
Couronne danoise	163,1	196,0	159,4
Shekel israélien	133,2	144,0	129,3
Couronne tchèque	15,0	68,4	95,1
Won coréen	22,1	26,8	33,1
Couronne norvégienne	-	-	19,3
Autres	198,4	219,2	311,5
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	16 712,9	20 649,0	20 723,2

17.4 Actifs financés en location financière

Le Groupe a recours à des contrats de location financement pour financer certains actifs corporels d'exploitation et biens immobiliers qui sont inscrits à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Les actifs financés en **location financière** se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles nettes	Actifs incorporels du domaine concédé	Actifs financiers opérationnels	Total
31 DÉCEMBRE 2012	125,1	120,7	197,6	443,4
31 décembre 2011	258,4	114,9	220,1	593,4
31 décembre 2010	343,5	131,1	237,0	711,6

La baisse des actifs financés en location financière provient principalement de la levée d'option sur le « Marine Swordfish » pour 56 millions d'euros dans la Division Propreté et de la cession de l'Estonie pour 25 millions d'euros dans la Division Services à l'Énergie.

Au 31 décembre 2012, les paiements minimums futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Locations financières
inférieur à 1 an	97,6
de 2 à 3 ans	148,4
de 4 à 5 ans	94,4
supérieur à 5 ans	222,7
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	563,1
Intérêts	145,8
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	417,3

Les loyers conditionnels ainsi que les revenus de sous-location de la période comptabilisés en compte de résultat consolidé ne sont pas significatifs.

Note 18 Produit des activités ordinaires

Le Produit des activités ordinaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » (voir note 23).

Il s'agit :

- de l'intégralité de la contribution de Veolia Transdev, hormis les activités du groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNMCM), ce sous-groupe ayant été exclu du processus de cession de Veolia Transdev ;
- de l'activité Eau au Maroc ;
- des activités d'Énergies éoliennes, partiellement cédées au 31 décembre 2012, au travers de la cession de Ridgeline le 31 décembre 2012 ;
- des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie ;

- de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni dans la Division Eau cédée en juin 2012 ;
- de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté cédée en novembre 2012 ;
- des activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- des opérations allemandes dans la Division Services à l'Énergie cédées en mai et août 2011 ;
- des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve), cédées en décembre 2011 ;
- des activités de la Division Eau aux Pays-Bas, cédées en décembre 2010.

Les résultats de ces activités ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2012 et les exercices 2011 et 2010 présentés en comparatif (voir note 23).

Ventilation du produit des activités ordinaires (voir note 1.17)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Prestations de services	22 688,6	21 632,6	21 292,2
Ventes de biens	2 205,2	2 477,6	2 161,7
Revenus des actifs financiers opérationnels	329,4	383,7	380,8
Construction	4 215,3	4 082,6	4 016,9
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	29 438,5	28 576,5	27 851,6

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de la Division Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Division Propreté.

Le Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel est présenté en note 40.

Note 19 Résultat opérationnel

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Produit des activités ordinaires	29 438,5	28 576,5	27 851,6
Coûts des ventes	-24 795,4	-24 143,0	-22 644,2
dont :			
• pertes de valeur sur goodwill nettes des goodwill négatifs constatés en résultat	-85,6	-470,4	0,2
• pertes de valeur (hors BFR) et provisions	-119,5	-132,7	-20,7
• coûts de restructuration	-14,9	-	-14,4
• dépenses de renouvellement	-409,6	-405,1	-368,5
Coûts commerciaux	-607,7	-582,7	-572,8
Coûts généraux et administratifs	-3 002,3	-3 084,5	-3 040,7
• frais de Recherche et développement	-103,9	-110,9	87,4
Autres produits et charges opérationnels	61,9	62,8	182,2
dont :			
• plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers	63,1	63,4	179,5
• autres	-1,2	-0,6	2,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 095,0	829,1	1 776,1

Détail des plus ou moins-values de cession

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Plus-values ou moins-values de cessions industrielles	21,2	13,7	19,5
Plus ou moins-values de cessions financières	63,1	63,4	179,5
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat opérationnel	84,3	77,1	199,0
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat financier	-0,2	-2,3	-2,7
Plus ou moins-values de cessions industrielles et financières	16,5	16,7	23,5
Plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies	581,5	500,9	57,4
Plus-values de cessions enregistrées en résultat des activités non poursuivies	598,0	517,6	80,9
TOTAL DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	682,1	592,4	277,2

Les plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies sont détaillées en note 23.

Détail des pertes de valeur

Les pertes de valeur constatées dans les comptes au 31 décembre 2012 comprennent principalement :

- ▶ les pertes de valeur sur goodwill enregistrées à hauteur de -85,6 millions d'euros, notamment sur :
 - les activités non régulées du Groupe au Royaume Uni, dans la Division Eau, pour un montant de -56,6 millions d'euros,
 - l'Estonie et la Lettonie dans les Services à l'Énergie et la Propreté pour un montant de -25,6 millions d'euros ;
- ▶ les pertes de valeurs et provisions enregistrées en coût des ventes pour un montant total de -119,5 millions d'euros, notamment :

- dans la Division Propreté, la provision pour dépréciation des actifs de Marine Services à hauteur de -36,7 millions d'euros,
- et la perte de valeur enregistrée sur les actifs non courants de la SNCM, à hauteur de -35,0 millions d'euros. La valeur d'entreprise ressort à 13 millions d'euros en quote-part du Groupe à la clôture.

Au 31 décembre 2011, les pertes de valeur, sur goodwill et actifs non courants, concernaient principalement :

- ▶ en Italie, la Division Services à l'Énergie pour un montant de -242,8 millions d'euros et la Division Propreté pour un montant de -169,6 millions d'euros ;
- ▶ aux États-Unis, la Division Services à l'Énergie pour un montant de -153,1 millions d'euros.

Détail des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles

Le montant des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles de l'exercice 2012 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 543,5	860,7	-1 682,8	-1 615,2	-1 417,9
Amortissements	-1 482,7	2,9	-1 479,8	-1 388,9	-1 355,7
Actifs corporels	-964,2	2,9	-961,3	-921,5	-917,6
Actifs incorporels	-518,5		-518,5	-467,4	-438,1
Pertes de valeur	-426,2	187,8	-238,4	-377,0	-82,5
Actifs corporels	-114,2	10,8	-103,4	-181,1	-19,5
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-50,2	1,3	-48,9	-191,6	-25,6
Stocks	-29,9	33,6	3,7	13,3	-6,4
Créances clients	-213,8	125,6	-88,2	-16,2	-35,4
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-18,1	16,5	-1,6	-1,4	4,4
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-634,6	670,0	35,4	150,7	20,3
Provisions opérationnelles non courantes	-388,5	296,7	-91,8	-18,5	-111,8
Provisions opérationnelles courantes	-246,1	373,3	127,2	169,2	132,1
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIFS CONSTATÉS EN RÉSULTAT	-85,6		-85,6	-470,4	0,2
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS	-2 629,1	860,7	-1 768,4	-2 085,6	-1 417,7

Les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels au tableau consolidé des flux de trésorerie incluent les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels reclassés en résultat des activités non poursuivies pour -290,6 millions d'euros en 2012, -761,2 millions d'euros en 2011, -503,9 millions d'euros en 2010.

Les pertes de valeurs sur stocks et créances sont incluses dans la variation du besoin en fonds de roulement au tableau des flux de trésorerie.

Pour rappel : Avant retraitement des activités d'énergie éolienne, des activités de la Division Eau au Maroc, des cessions des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni, de Déchets solides aux États-Unis, et réintégration en activités poursuivies de la SNCM, le montant publié

des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2011 et 2010 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 723,4	1 022,5	-1 700,9	-1 553,8
Amortissements	-1 552,4	2,9	-1 549,5	-1 475,2
Actifs corporels	-1 054,9	2,9	-1 052,0	-1 021,5
Actifs incorporels	-497,5	-	-497,5	-453,7
Pertes de valeur	-559,6	239,8	-319,8	-80,5
Actifs corporels	-112,7	9,4	-103,3	-19,5
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-221,0	7,7	-213,3	-25,5
Stocks	-28,4	41,7	13,3	-6,1
Créances clients	-184,7	165,8	-18,9	-34,4
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-12,8	15,2	2,4	5,0
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-611,4	779,8	168,4	1,9
Provisions opérationnelles non courantes	-348,0	337,0	-11,0	-107,0
Provisions opérationnelles courantes	-263,4	442,8	179,4	108,9
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CÉSSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATÉS EN RÉSULTAT			-502,8	0,2
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-2 203,7	-1 553,6

Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Charges de restructuration	-48,2	-6,3	-16,8
Dotations nettes de reprises aux provisions sur restructurations	-7,6	-7,8	-4,7
COÛTS DE RESTRUCTURATION	-55,8	-14,1	-21,5

Les coûts de restructuration sont comptabilisés en coût des ventes pour -14,9 millions d'euros, en coûts commerciaux pour -0,6 millions d'euros et en coûts généraux et administratifs pour -40,3 millions d'euros, au 31 décembre 2012.

Les coûts de restructuration comptabilisés en coûts généraux et administratifs, au cours de l'exercice 2012, concernent principalement la Division Services à l'Énergie pour 17,6 millions d'euros et la Division « Autres » pour 11,4 millions d'euros. Ils comprennent notamment les coûts liés au plans de départ volontaire des holdings du Groupe.

Charges de personnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Frais de personnel	-7 978,9	-7 754,3	-7 362,5
Participation et intéressement	-139,9	-154,0	-152,4
Rémunérations en actions (IFRS 2)	1,1	-1,6	-3,1
CHARGES DE PERSONNEL	-8 117,7	-7 909,9	-7 518,0

Frais de Recherche et développement

Ils s'élevaient respectivement à 103,9 millions d'euros, 110,9 millions d'euros, 87,4 millions d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2011, 2010.

Note 20 Coût de l'endettement financier

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Produits	80,1	112,9	93,2
Charges	-838,9	-823,0	-816,2
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-758,8	-710,1	-723,0

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non, comptablement, de couverture.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -758,8 millions d'euros en 2012 contre -710,1 millions d'euros en 2011.

Le coût de l'endettement financier figurant au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier des activités poursuivies ci-dessus et celui des activités non poursuivies à hauteur de -75,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le poste « Intérêts versés » au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier net des activités poursuivies et non poursuivies ajusté des intérêts courus de -70,6 millions d'euros et des variations de juste valeur des dérivés de couverture pour un montant de 60,5 millions d'euros en 2012.

La hausse du coût de l'endettement financier net s'explique principalement par la gestion active de la dette : charges induites par le remboursement anticipé des placements privés américains (USPP) en février 2012 et par les rachats de dettes obligataires réalisés au cours du dernier trimestre 2012, compensées partiellement par la diminution des charges liée au remboursement de la souche obligataire de maturité février 2012 (5,875 %). Ces opérations ont été réalisées afin d'optimiser le coût de la liquidité.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Passifs financiers évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif	-843,5	-910,2	-902,0
Commissions liées à des lignes de crédit non tirées	-9,4	-10,0	-6,4
Charges sur l'endettement	-852,9	-920,2	-908,4
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	49,1	85,0	56,5
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	45,0	125,1	128,9
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-758,8	-710,1	-723,0

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » comprend principalement au 31 décembre 2012 les éléments suivants :

- ▶ des produits d'intérêts nets sur les relations de couverture (juste valeur et flux de trésorerie) pour +112,2 millions d'euros, compte tenu de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2012 ;
- ▶ les charges de désactualisation liées aux engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle pour -9,2 millions d'euros ;
- ▶ les résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -51,4 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2012 et 2011.

Les produits d'intérêts pour les instruments évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (comprenant les produits d'intérêts comptabilisés en résultat opérationnel et ceux en autres produits et charges financiers) s'élèvent à 350,0 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 400,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 393,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Note 21 Autres revenus et charges financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances ⁽¹⁾	18,4	14,0	5,5
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	4,9	4,6	-1,4
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	-1,0	-	-16,7
Désactualisation des provisions	-58,9	-50,1	-61,5
Résultat de change	-21,1	-6,6	-3,5
Autres	-5,8	-9,3	-19,8
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-63,5	-47,4	-97,4

(1) Comprend des dépréciations de valeur pour -7,7 millions d'euros en 2012 contre -9,1 millions d'euros en 2011 et -23,3 millions d'euros en 2010.

(2) Dont dividendes reçus pour 4,8 millions d'euros en 2012 contre 4,0 millions d'euros en 2011 et 6,0 millions d'euros en 2010.

Note 22 Impôts sur le résultat

Analyse de la charge fiscale

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-355,7	-283,4	-284,1
France	-99,2	-62,3	-73,7
Autres pays	-256,5	-221,1	-210,4
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	196,7	-237,5	11,7
France	2,5	-74,0	-16,4
Autres pays	194,2	-163,5	28,1
TOTAL DE LA CHARGE FISCALE	-159,0	-520,9	-272,4

La charge fiscale figurant au tableau des flux de trésorerie correspond à la charge fiscale des activités poursuivies ci-dessus et celle des activités non poursuivies.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2011). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

En 2006, le groupe fiscal américain a été restructuré. Cette opération est toujours en cours de revue par l'administration fiscale américaine (voir notes 12 et 34).

Le Groupe supporte au 31 décembre 2012 une charge nette d'impôt sur les résultats de -159,0 millions d'euros contre -520,9 millions au 31 décembre 2011. La charge d'impôt 2012 comprend l'impact de l'activation de déficits fiscaux sur le groupe fiscal américain, de l'ordre de 120 millions d'euros, qui résulte principalement de la révision des prévisions aux États-Unis et des conséquences des changements de périmètre.

Rapprochement des taux d'imposition

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Résultat net des activités poursuivies (a)	143,7	-437,6	702,6
Résultat des entreprises associées (b)	30,0	11,7	19,3
Impôts sur le résultat (c)	-159,0	-520,9	-272,4
Résultat des activités poursuivies avant impôts (d) = (a)-(b)-(c)	272,7	71,6	955,7
Taux d'imposition apparent (c)/(d)	58,31 %	727,45 %	28,50 %
Taux d'imposition théorique ⁽¹⁾	34,43%	34,43%	34,43%
Pertes de valeurs nettes sur goodwill non déductibles	5,14 %	209,22 %	0,30 %
Différences de taux ⁽²⁾	-12,09%	-96,09%	-9,99%
Plus et moins-values de cession	3,08 %	-49,02 %	-2,45 %
Dividendes ⁽²⁾	14,29 %	47,07 %	3,18 %
Impôts sans base	8,84 %	71,79 %	1,58 %
Visibilité fiscale	-8,72 %	553,35 %	5,34 %
Autres différences permanentes ⁽²⁾	13,34 %	-43,30 %	-3,89 %
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	58,31 %	727,45 %	28,50 %

(1) Le taux d'imposition indiqué est le taux d'impôt légal français hors contribution exceptionnelle applicable sur les exercices 2011 à 2014.

(2) Les principaux éléments de rapprochement correspondent :

- aux quotes-parts de frais et charges sur dividendes ;
- aux différences de taux liées à la présence du Groupe dans des pays où les taux d'imposition sont différents du taux théorique ;
- aux autres différences permanentes correspondant essentiellement à des charges non fiscalisées.

Pour rappel, le taux apparent sur l'exercice 2011 provenait principalement :

- de pertes de valeur nettes sur goodwill non déductibles ;
- de l'absence d'activation du déficit fiscal de l'exercice du groupe fiscal Veolia Environnement et de la dépréciation comptabilisée pour ramener le montant des impôts différés actifs à celui des impôts différés passifs ;

- des conséquences estimées des changements de périmètre sur le groupe fiscal américain.

Pour rappel, le taux apparent sur 2010 provenait essentiellement d'une faible activation sur les groupes fiscaux Veolia Environnement et américain compensée par un niveau de plus-values faiblement imposées significatif.

Note 23 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées

Activités non poursuivies

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, les résultats des activités cédées ou en cours de cession, ont été reclassés ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ». Il s'agit :

- de l'intégralité de la contribution de Veolia Transdev, hormis les activités du groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM) ;
- de l'activité Eau au Maroc ;

- des activités d'Énergies éoliennes, partiellement cédées au 31 décembre 2012, au travers de la cession de Ridgeline le 31 décembre 2012 ;
- des activités d'éclairage public urbain (Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie ;
- de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni dans la Division Eau cédée en juin 2012 ;
- de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté cédée en novembre 2012 ;

- ▶ des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté cédées en mars 2011 ;
- ▶ des opérations allemandes dans le secteur des Services à l'Énergie cédées en mai 2011 et en août 2011 ;
- ▶ des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Services à l'Énergie, cédées en décembre 2011 ;
- ▶ des activités de la Division Eau aux Pays-Bas, cédées en décembre 2010.

Pour mémoire, dans le cadre du désengagement de l'activité Transport, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport. Au terme de l'opération, intervenue **le 3 mars 2011**, Veolia Environnement est devenu l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations se positionnait en qualité de partenaire stratégique de long terme. À compter de cette même date et en application des normes IFRS, Veolia Environnement a perdu le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia Transdev, le nouvel ensemble étant consolidé en intégration proportionnelle.

Le 6 décembre 2011, lors de la journée « investisseurs », le Groupe a présenté le plan stratégique comprenant une politique de recentrage du portefeuille d'activités et de métier conduisant à une décision de désengagement significatif dans l'activité Transport. La communication de ces décisions ainsi que l'avancement du processus de désengagement du Groupe à la date du 31 décembre 2011, a conduit le Groupe à analyser le métier Transport comme une activité non poursuivie au sens de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et à effectuer une valorisation au plus bas de la valeur comptable et de la valeur de cession.

En 2012, comme décrit en note 3 « Événements significatifs », la poursuite de la préparation du désengagement du transport et des discussions avec la Caisse des dépôts et consignations, ont conduit le Groupe à :

- ▶ reclasser les activités du sous-groupe SNCM au sein des activités poursuivies, ce sous-groupe ayant été exclu du processus de cession ;
- les principaux indicateurs du sous-groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée, en quote-part Groupe, au titre des exercices 2012, 2011 et 2010 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit des activités ordinaires	145,0	128,7	277,3
Résultat opérationnel	-24,4 ⁽¹⁾	-67,7 ⁽¹⁾	2,9
Éléments financiers	-1,5	-1,4	-5,2
Charge d'impôts sur les sociétés	-1,6	0,2	-0,8
Résultats des entreprises associées	-	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ NATIONALE MARITIME CORSE MÉDITERRANÉE (SNCM)	-27,5	-68,9	-3,1

(1) Incluant les pertes de valeur qui s'élevaient à -35,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre -77,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

- pour mémoire, le sous-groupe SNCM a été consolidé en intégration globale, au sein du groupe Veolia Transport, jusqu'au 3 mars 2011 et en intégration proportionnelle, au sein de Veolia Transdev, à compter de cette date ;
- ▶ comptabiliser une perte de valeur complémentaire, au 31 décembre 2012, de -20,0 millions d'euros résultant de

l'évaluation à la juste valeur de marché des activités de Veolia Transdev au 31 décembre 2012, sur la base des dernières négociations avec la Caisse des dépôts et consignations. Au 31 décembre 2011, la perte de valeur comptabilisée s'élevait à -440 millions d'euros pour l'ensemble des opérations Veolia Transdev et pour -362,2 millions pour les activités de Veolia Transdev, hors SNCM.

L'évolution **du résultat net des activités non poursuivies** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat des activités non poursuivies	-52,6	-379,9	180,9
Résultat de cession	511,6	500,9	-32,2
Effets fiscaux	-72,9	-	-2,3
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	386,1	121,0	146,4

Au **31 décembre 2012**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Résultat des activités non poursuivies	4,1 ⁽³⁾	-68,2 ⁽²⁾	97,4	-85,9 ⁽¹⁾	-52,6
Résultat de cession ⁽⁴⁾	233,3	-	281,3	-3,0	511,6
Effets fiscaux	-	-	-72,9	-	-72,9
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	237,4	-68,2	305,8	-88,9	386,1

(1) Y compris pertes de valeur sur les actifs du groupe Veolia Transdev hors SNCM pour -20,0 millions d'euros et des activités d'énergies éoliennes pour -39,0 millions d'euros sur l'exercice 2012.

(2) Y compris la mise à la juste valeur de Citelum pour -67,8 millions d'euros sur l'exercice 2012.

(3) Y compris la mise à juste valeur des activités Eau au Maroc pour -64,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(4) Y compris frais de cession sur activités non poursuivies pour -69,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2012** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Produit des activités ordinaires	538,5	343,3	574,2	14,1	1 470,1
Résultat opérationnel	29,8	-58,5	140,4	-72,9	38,8
Éléments financiers	-29,0	-4,8	-11,2	-19,2	-64,2
Charge d'impôts sur les sociétés	3,3	-5,4	-31,8	6,3	-27,6
Résultats des entreprises associées	-	0,5	-	-0,1	0,4
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	4,1	-68,2	97,4	-85,9	-52,6

Au **31 décembre 2011**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Résultat des activités non poursuivies	21,6	-5,2	43,0	-439,3	-379,9
Résultat de cession	1,8	-6,1	62,2	443,0	500,9
Effets fiscaux	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	23,4	-11,3	105,2	3,7	121,0

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev hors SNCM, classé en activités non poursuivies, est présenté dans « Autres » secteur opérationnel.

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2011** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Produit des activités ordinaires	713,1	448,7	586,2	4 162,4	5 910,4
Résultat opérationnel	52,7	6,5	78,8	-387,6	-249,6
Éléments financiers	-35,8	-5,7	-10,1	-42,9	-94,5
Charge d'impôts sur les sociétés	4,5	-6,3	-25,7	-9,9	-37,4
Résultats des entreprises associées	0,2	0,3	-	1,1	1,6
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	21,6	-5,2	43,0	-439,3	-379,9

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev hors SNCM, classé en activités non poursuivies, est présenté dans « Autres » secteur opérationnel.

Le résultat net des activités non poursuivies par Division au **31 décembre 2010** se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Résultat des activités non poursuivies	61,6	10,0	61,8	47,5	180,9
Résultat de cession	-3,2	-56,2	56,5	-29,3	-32,2
Effets fiscaux	5,0	-	-7,3	-	-2,3
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	63,4	-46,2	111,0	18,2	146,4

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev hors SNCM, classé en activités non poursuivies, est présenté dans « Autres » secteur opérationnel.

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2010** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Produit des activités ordinaires	718,9	462,5	999,6	5 582,1	7 763,1
Résultat opérationnel	124,1	18,3	117,2	107,5	367,1
Éléments financiers	-47,8	-2,7	-13,8	-38,2	-102,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-14,8	-5,7	-41,6	-20,8	-82,9
Résultats des entreprises associées	0,1	0,1	-	-1,0	-0,8
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	61,6	10,0	61,8	47,5	180,9

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev hors SNCM, classé en activités non poursuivies, est présenté dans « Autres » secteur opérationnel.

Actifs et passifs destinés à la vente

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Actifs destinés à la vente	3 974,3	3 256,5	805,6
Passifs destinés à la vente	2 551,0	2 012,8	386,8

Au 31 décembre 2012, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement :

- ▶ les activités de l'intégralité de la contribution de Veolia Transdev hors les activités du groupe SNCM ;
- ▶ les activités de l'Eau au Maroc ;
- ▶ les activités d'Énergies éoliennes européennes ;
- ▶ les activités d'éclairage public urbain (Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie ;
- ▶ les actifs et passifs de l'activité Marine Services dans la Division Propreté.

Les activités d'éclairage public urbain, déclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2011, ont été maintenues en activités

non poursuivies au 31 décembre 2012, en raison de l'avancement du processus de cession fin 2012. La juste valeur des actifs et passifs de Citelum, retenue dans les comptes au 31 décembre 2012, est de 140 millions d'euros. Une dépréciation d'actifs d'un montant de -67,8 millions d'euros a été comptabilisée en résultat des activités non poursuivies.

Les actifs et passifs de Marine Services ont été déclassés en actifs et passifs destinés à la vente au 30 juin 2011 et sont maintenus sur ces lignes dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2012. Suite au désistement de l'acquéreur initial au cours du premier semestre 2012, le processus de vente a été relancé par le Groupe au mois de mai 2012. Dans les comptes au 31 décembre 2012, la valeur des actifs et passifs a été ajustée afin de prendre en compte les dernières offres reçues et une dépréciation a été comptabilisée pour un montant de 36,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement ceux du groupe Veolia Transdev, ceux de la société Citelum de la Division Services à l'Énergie et ceux de Marine Services de la Division Propreté, dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011.

Au 31 décembre 2010, les actifs classés comme destinés à la vente concernent principalement les activités au Gabon de la Division Eau et les activités en Norvège de la Division Propreté, cédées en 2011.

En 2012, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Actif					
Actifs non courants	476,9	120,3	57,3	1 771,9	2 426,4
Actifs courants	192,0	272,0	20,4	806,0	1 290,4
Trésorerie et équivalents	26,0	25,5	-	206,0	257,5
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	694,9	417,8	77,7	2 783,9	3 974,3
Passif					
Passifs non courants	287,1	46,2	-	547,9	881,2
Passifs courants	320,6	221,5	6,3	1 121,4	1 669,8
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	607,7	267,7	6,3	1 669,3	2 551,0

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev, hors SNCM, est désormais présenté en « Autre » secteur opérationnel pour les postes d'actifs et de passifs.

En 2011, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Actif				
Actifs non courants	90,5	89,2	1 836,6	2 016,3
Actifs courants	226,0	20,8	809,5	1 056,3
Trésorerie et équivalents	32,1		151,8	183,9
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	348,6	110,0	2 797,9	3 256,5
Passif				
Passifs non courants	14,8	-	633,5	648,3
Passifs courants	169,5	52,7	1 142,3	1 364,5
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	184,3	52,7	1 775,8	2 012,8

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev, hors SNCM, est désormais présenté en « Autre » secteur opérationnel pour les postes d'actifs et de passifs.

En 2010, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres ⁽¹⁾	Total
Actif					
Actifs non courants	237,6	92,8	189,4	32,2	552,0
Actifs courants	85,8	13,5	97,7	25,8	222,8
Trésorerie et équivalents	3,0	0,2	12,1	15,5	30,8
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	326,4	106,5	299,2	73,5	805,6
Passif					
Passifs non courants	124,4	1,1	14,8	9,9	150,2
Passifs courants	125,5	13,5	67,6	30,0	236,6
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	249,9	14,6	82,4	39,9	386,8

(1) Dans la nouvelle composition des secteurs opérationnels, le groupe Veolia Transdev, hors SNCM, est désormais présenté en « Autre » secteur opérationnel pour les postes d'actifs et de passifs.

Note 24 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 136,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 173,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 290,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La variation du résultat net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle de Veolia Services à l'Énergie s'explique

principalement par les dépréciations constatées sur l'Italie et l'Espagne en 2011 et 2012 (voir note 19).

La diminution du résultat des minoritaires de l'Eau Exploitation est principalement expliquée par la diminution du résultat net de Berliner Wasser Betriebe AöR (Eaux de Berlin) et dans une moindre mesure par le changement de contrôle intervenu le 31 octobre 2012.

La ventilation des participations ne donnant pas le contrôle par Division est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau ⁽¹⁾	102,1	131,9	147,4
Propreté	26,2	35,1	16,5
Services à l'Énergie ⁽²⁾	14,3	-5,6	118,9
Autres	-6,6	11,8	7,7
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	136,0	173,2	290,5

(1) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Allemagne (Berliner Wasser Betriebe AöR et Stadtwerke de Braunschweig) : 79,4 millions d'euros en 2010, 83,7 millions d'euros en 2011 et 52,5 millions d'euros en 2012.

(2) Dont quote-part EDF dans Dalkia Holding : 73,9 millions d'euros en 2010, -38,9 millions d'euros en 2011 et -20,0 millions d'euros en 2012.

Note 25 Résultats nets par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au

cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action, pour l'ensemble des activités.

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Calcul du nombre moyen d'actions ordinaires (en millions de titres)	506,7	496,3	481,9
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action non dilué	506,7	496,3	481,9
Actions théoriques supplémentaires issues des plans d'achat ou de souscription d'actions			
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action dilué (en millions de titres)	506,7	496,3	481,9
Résultat net part du Groupe par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe	393,8	-489,8	558,5
Résultat net part du Groupe par action :			
Non dilué	0,78	-0,99	1,16
Dilué	0,78	-0,99	1,16
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies	422,5	138,4	155,0
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action :			
Non dilué	0,84	0,28	0,32
Dilué	0,84	0,28	0,32
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	-28,7	-628,2	403,5
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action :			
Non dilué	-0,06	-1,27	0,84
Dilué	-0,06	-1,27	0,84

Les seuls instruments potentiellement dilutifs reconnus par Veolia Environnement sont les options d'achat ou de souscription d'actions qui sont présentées en note 29.

Note 26 Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)

26.1 Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe, regroupés selon les catégories définies par la norme IFRS 7, aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010. La détermination des justes valeurs s'appuie sur les principes définis dans la note 1.26.

		Au 31 décembre 2012							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé				
(en millions d'euros)	Note	Total				Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participations non consolidés	9	77,4	77,4	-	-	77,4	3,6	73,8	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	2 852,7	-	2 852,7	-	3 127,0	-	3 127,0	-
Autres actifs financiers non courants	11	589,0	50,5	538,5	-	589,0	-	589,0	-
Créances clients	13	7 605,1	-	7 605,1	-	7 605,1	-	7 605,1	-
Autres créances d'exploitation courantes	13	708,2	-	708,2	-	708,2	-	708,2	-
Autres actifs financiers courants	11	944,8	36,4	908,4	-	944,8	-	944,8	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 547,8	-	-	5 547,8	5 547,8	4 596,5	951,3	-
TOTAL		18 325,0	164,3	12 612,9	5 547,8	18 599,3	4 600,1	13 999,2	-

Au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée Total	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur Total	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participations non consolidés	9	106,3	106,3	-	-	106,3	2,8	103,5	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 445,3	-	5 445,3	-	5 389,6	-	5 389,6	-
Autres actifs financiers non courants	11	736,5	42,3	694,2	-	736,5	-	736,5	-
Créances clients	13	8 492,9	-	8 492,9	-	8 492,9	-	8 492,9	-
Autres créances d'exploitation courantes	13	804,8	-	804,8	-	804,8	-	804,8	-
Autres actifs financiers courants	11	114,6	11,8	102,8	-	114,6	-	114,6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 723,9	-	-	5 723,9	5 723,9	3 287,7	2 436,2	-
TOTAL		21 424,3	160,4	15 540,0	5 723,9	21 368,6	3 290,5	18 078,1	-

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de niveau 2 sont principalement composés de titres de créances négociables et de dépôts à terme.

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée Total	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur Total	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participations non consolidés	9	130,7	130,7	-	-	130,7	4,2	126,5	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 628,6	-	5 628,6	-	5 653,6	-	5 653,6	-
Autres actifs financiers non courants	11	773,1	58,4	714,7	-	773,1	-	773,1	-
Créances clients	13	9 252,4	-	9 252,4	-	9 252,4	-	9 252,4	-
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 109,6	-	1 109,6	-	1 109,6	-	1 109,6	-
Autres actifs financiers courants	11	132,3	29,2	103,1	-	132,3	-	132,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 406,8	-	-	5 406,8	5 406,8	4 441,3	965,5	-
TOTAL		22 433,5	218,3	16 808,4	5 406,8	22 458,5	4 445,5	18 013,0	-

26.2 Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers regroupés selon les catégories définies par la norme IFRS 7, aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Les justes valeurs des passifs financiers sont déterminées en application des principes définis en note 1.26.

		Au 31 décembre 2012								
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction					
(en millions d'euros)	Note	Total				Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	17	10 870,6	10 870,6	-	-	12 192,0	12 044,9	147,1	-	
• autres emprunts non courants	17	2 213,1	2 213,1	-	-	2 250,9	-	2 250,9	-	
• dettes financières courantes	17	3 629,2	3 629,2	-	-	3 629,2	-	3 629,2	-	
• trésorerie passive	14	288,7	288,7	-	-	288,7	-	288,7	-	
Dettes fournisseurs	13	5 023,5	5 023,5	-	-	5 023,5	-	5 023,5	-	
Autres dettes d'exploitation	13	4 300,9	4 300,9	-	-	4 300,9	-	4 300,9	-	
TOTAL		26 326,0	26 326,0	-	-	27 685,2	12 044,9	15 640,3	-	

Au 31 décembre 2011

	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur			
		Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Note	Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	17	13 076,2	13 076,2	-	-	13 859,9	13 391,6	468,3	-
• autres emprunts non courants	17	3 630,5	3 630,5	-	-	3 559,3	-	3 559,3	-
• dettes financières courantes	17	3 942,3	3 942,3	-	-	3 942,3	-	3 942,3	-
• trésorerie passive	14	440,2	440,2	-	-	440,2	-	440,2	-
Dettes fournisseurs	13	5 140,1	5 140,1	-	-	5 140,1	-	5 140,1	-
Autres dettes d'exploitation	13	4 720,6	4 720,6	-	-	4 720,6	-	4 720,6	-
TOTAL		30 949,9	30 949,9	-	-	31 662,4	13 391,6	18 270,8	-

Au 31 décembre 2010

	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur			
		Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Note	Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	17	13 625,7	13 625,7	-	-	14 495,3	13 683,2	812,1	-
• autres emprunts non courants	17	4 270,4	4 270,4	-	-	4 299,6	-	4 299,6	-
• dettes financières courantes	17	2 827,1	2 827,1	-	-	2 827,1	-	2 827,1	-
• trésorerie passive	14	387,0	387,0	-	-	387,0	-	387,0	-
Dettes fournisseurs	13	5 535,3	5 535,3	-	-	5 535,3	-	5 535,3	-
Autres dettes d'exploitation	13	5 332,0	5 332,0	-	-	5 332,0	-	5 332,0	-
TOTAL		31 977,5	31 977,5	-	-	32 876,3	13 683,2	19 193,1	-

Note 27 Gestion des risques financiers

Objectifs et Organisation du Groupe

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- ▶ les risques de marché présentés en note 27.1 :
 - risque de taux d'intérêt, présenté en note 27.1.1, (couverture de juste valeur de taux, couverture de flux de trésorerie et dérivés de taux non qualifiés de couverture) ;
 - risque de change, présenté en note 27.1.2 (couverture des investissements nets à l'étranger, couverture des expositions de change bilantielles par des dérivés non qualifiés de couverture, dérivés incorporés, exposition globale au risque de change) ;
 - risque sur matières premières, présenté en 27.1.3 (risque sur carburants, combustibles et électricité, risque sur droit d'émission de gaz à effet de serre) ;
- ▶ le risque action, présenté en note 27.2 ;
- ▶ le risque de liquidité présenté en note 27.3 ;
- ▶ le risque de crédit présenté en note 27.4.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de taux de la dette brute (définie comme étant la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie passive) avant et après couverture économique.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale
Taux fixe	11 456,6	68,1 %	15 358,0	75,1 %	16 187,3	78,5 %
Taux variable	5 374,6	31,9 %	5 095,8	24,9 %	4 437,5	21,5 %
Dette brute avant couverture	16 831,2	100,0 %	20 453,8	100,0 %	20 624,8	100,0 %
Taux fixe	11 172,2	65,7 %	11 104,6	52,7 %	10 481,4	49,7 %
Taux variable	5 829,4	34,3 %	9 984,6	47,3 %	10 628,8	50,3 %
Dette brute après couverture et réévaluation à la juste valeur des dettes à taux fixe	17 001,6	100,0 %	21 089,2	100,0 %	21 110,2	100,0 %
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture (actifs)/passifs	-170,4		-635,4		-485,4	
DETTE BRUTE AU COÛT AMORTI	16 831,2		20 453,8		20 624,8	

Au 31 décembre 2012, la dette brute totale après couverture est à taux fixe à hauteur de 66 % et à taux variable à hauteur de 34 %. Au 31 décembre 2012, aucun cap n'est actif. Après caps non actifs (123 millions d'euros), la part fixe de la dette brute ressort à 66 % et celle à taux variable à 34 %.

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 5 547,8 millions d'euros dont la rémunération est indexée pour l'essentiel sur les taux variables.

27.1 Gestion des risques de marchés

27.1.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La structure de financement du Groupe expose naturellement celui-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, la position de trésorerie couvre les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

La dette à court terme est principalement indexée sur des indices de taux court (Eonia pour le programme de billets de trésorerie et Euribor/Libor pour les principales autres lignes de dette court terme). La dette moyen et long terme du Groupe est composée de dettes à taux fixe et à taux variable.

Le Groupe gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêts.

Ces contrats d'échange de taux utilisés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie.

L'endettement financier net est de 11 283,4 millions d'euros dont 98 % à taux fixe et 2 % à taux variable.

Sensibilité du compte de résultat consolidé et des capitaux propres :

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt à partir de la dette financière brute à taux variable nette des disponibilités.

Le tableau ci-dessous synthétise les maturités de la position à taux variables du Groupe au **31 décembre 2012** :

(en millions d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	5 547,8	-	-	5 547,8
Total passifs à taux variable	-3 917,6	-886,9	-570,1	-5 374,6
Position nette variable avant gestion	1 630,2	-886,9	-570,1	173,2
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	246,5	372,7	207,0	826,2
POSITION NETTE VARIABLE APRÈS GESTION ET COUVERTURE ACTIVE	1 876,7	-514,2	-363,1	999,4

(1) Instruments financiers de couverture de la dette ne tenant pas compte des caps non actifs qui s'élèvent à 123 millions d'euros.

L'analyse de sensibilité des charges financières au risque de taux est réalisée pour les actifs et passifs financiers et le portefeuille d'instruments dérivés au 31 décembre 2012. Compte tenu de la structure d'endettement financier net du Groupe et de son portefeuille de dérivés, une variation des taux d'intérêt impacterait le résultat *via* le coût de la dette à taux variable (après couverture), la juste valeur des instruments dérivés qualifiés de *trading* et les placements du Groupe.

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de taux est réalisée pour la réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette sensibilité correspond à la variation de juste valeur de marché liée à la variation instantanée des taux d'intérêt.

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constants, l'accroissement de la juste valeur de la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, consécutive à une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture engendrerait une hausse de la réserve de juste valeur incluse dans les capitaux propres de 15,0 millions d'euros. L'effet sur la dette à taux variable et sur les swaps de variabilisation de la dette à taux fixe impacterait le résultat à la baisse de -0,4 millions d'euros. Une baisse de 0,5 % aurait les conséquences inverses sur le résultat et les capitaux propres. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes et la variation au premier ordre du résultat et des capitaux propres provient d'une variation des taux, toutes choses égales par ailleurs.

27.1.2 Gestion du risque de change

Les activités internationales que le Groupe exerce génèrent des flux dans de nombreuses devises.

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de change de façon centralisée dans le cadre de limites fixées par le directeur général adjoint en charge des finances.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité de certains agrégats du compte de résultat consolidé du Groupe à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés									Sensibilité à une variation des principales devises face à l'euro	
	EUR	GBP	USD	PLN	CZK	AUD	CNY	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Produit des activités ordinaires	17 282,4	2 273,6	1 802,7	752,2	1 165,5	1 078,2	913,6	4 170,3	29 438,5	-726,0	887,3
Résultat opérationnel	439,6	43,7	19,8	78,5	161,1	48,2	94,2	209,9	1 095,0	-40,4	49,6

Le risque de change, tel que défini par la norme IFRS 7, est principalement généré par :

- Les opérations d'achats et de ventes de biens et services en devise liées à l'exploitation et les couvertures associées (change à terme, par exemple). Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel. En effet, les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition au risque de change est donc naturellement limitée ;
- Les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. C'est pourquoi, pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise. La stratégie de couverture de l'exposition patrimoniale du Groupe consiste principalement à couvrir certains investissements nets à l'étranger et à s'assurer que chaque société du Groupe n'a pas de position bilancielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change (voir note 27.1.2.2) ;
- Les investissements dans des filiales étrangères matérialisés par la conversion des comptes impactant les réserves de conversion (voir note 27.1.2.3).

27.1.2.1 Risque de conversion

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe est sensible aux variations de change.

27.1.2.2 Risque de change sur le coût de financement

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales.

Les dettes en devises étrangères portées par la société mère Veolia Environnement SA sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit adossées à des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

	Coût de financement Exposition en devises (en millions de devises)					Sensibilité à une variation des 4 principales devises face à l'euro (en millions d'euros)		
	GBP	USD	PLN	CNY	Autres devises (en euros)	Total converti (en euros)	+10 %	-10 %
Veolia Environnement SA	-35,2	-109,1	-85,1	-11,8	-431,6	-580,5	-16,6	13,5
Autres filiales du Groupe	-8,3	-14,3	-0,8	-336,1	-115,4	-178,3	-7,0	5,7
Total en devises	-43,5	-123,4	-85,9	-347,9	-547,0	-758,8		
TOTAL CONVERTI EN EUROS	-54,1	-94,3	-20,5	-42,9	-547,0 ⁽¹⁾	-758,8	-23,6	19,2

(1) Dont -474,8 millions d'euros dans la devise euro.

27.1.2.3 Risque de change et de conversion dans l'état de la situation financière consolidée

De par sa présence internationale, l'état de la situation financière consolidée du Groupe est sensible aux variations de change. Une variation de l'euro affecte la conversion dans la situation

financière consolidée des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont le dollar américain et la livre sterling.

Face aux actifs les plus significatifs, le Groupe a émis de la dette dans les devises concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant d'actif net pour les principales devises :

	Contribution aux comptes consolidés					Sensibilité à une variation des 2 principales devises face à l'euro	
	EUR	USD	GBP	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
(en millions d'euros)							
Actifs hors endettement financier net par devise	9 272	1 232	2 098	7 877	20 479	370	-303
Endettement financier net par devise	6 096	313	874	4 000	11 283	132	-108
Actif net par devise	3 176	919	1 224	3 877	9 196	238	-195

27.1.3 Gestion du risque sur matières premières

Les prix des matières de type carburants/combustibles ou encore électricité connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Cependant, les activités de Veolia Environnement ne sont pas durablement affectées de manière significative, et ne devraient pas l'être à l'avenir, par la hausse des coûts ou la disponibilité de ces matières premières. En effet, les contrats long terme établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts ou de la couverture d'une

production future, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à s'engager dans des contrats d'achat et de vente à terme de matières (voir note 35) ou encore à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements ou les prix de vente de matières premières produites (électricité).

27.1.3.1 Risque sur carburants, combustibles

Dans le cadre des activités de transport, le Groupe a recours à des contrats d'achats fermes de carburant (qualifiés d'« own use ») et à des instruments dérivés définis en fonction des besoins prévisionnels. Pour l'essentiel, les dérivés sont des swaps venant fixer le prix d'achat à terme des carburants. Ils sont qualifiés en instruments de couverture en IAS 39 (couverture de flux de trésorerie) (voir note 28).

27.1.3.2 Risque charbon, gaz, électricité

Le Groupe a souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques ; les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités dans ces contrats et le Groupe de les enlever.

À l'inverse, dans le cadre des activités de ventes d'électricité sur les marchés de gros, le Groupe peut être amené à souscrire des ventes à terme d'électricité visant à sécuriser la production future (avec des maturités n'excédant pas 3 ans).

Ces contrats d'achats/ventes sont généralement traités en dehors du champ d'application d'IAS 39 (traitement « *own-use* »), à l'exception de certaines opérations spécifiques sur le gaz, le CO₂ et l'électricité. Pour ces opérations spécifiques, la comptabilité de couverture de flux de trésorerie est systématiquement privilégiée. Certains instruments d'électricité en Allemagne ne bénéficient toutefois pas de cette qualification (voir note 35 sur les engagements hors bilan et note 28.3.1 sur les dérivés électricité).

27.2 Gestion du risque actions

Au 31 décembre 2012, Veolia Environnement possédait 14 237 927 actions en autocontrôle dont 8 389 059 affectées à des opérations de

27.3.1 Échéancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2012, les flux contractuels non actualisés sur l'endettement financier net (sur la valeur nominale) par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2013	2014	2015	2016	2017	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	11 705,1	11 240,1	820,3	846,5	1 031,1	574,0	1 070,8	6 897,4
Billet de trésorerie	943,6	943,6	943,6					
Emprunts sur location-financement	423,5	414,9	77,1	51,5	46,9	46,2	28,6	164,6
Autres emprunts	3 640,7	3 267,6	1 773,9	170,5	505,8	111,0	135,9	570,5
Trésorerie passive	288,7	288,7	288,7					
Dettes financières brutes hors coût amorti et effet des dérivés de couverture	17 001,6	16 154,9	3 903,6	1 068,5	1 583,8	731,2	1 235,3	7 632,5
Impact du coût amorti et des dérivés de couverture de la dette	-170,4	na						
Dettes financières brutes	16 831,2	16 154,9	3 903,6	1 068,5	1 583,8	731,2	1 235,3	7 632,5
Trésorerie et équivalent trésorerie	-5 547,8	-5 547,8	-5 547,8					
Endettement financier net	11 283,4	10 607,1	-1 644,2	1 068,5	1 583,8	731,2	1 235,3	7 632,5

(1) Hors coût amorti et effet des dérivés de couverture de la dette.

Au 31 décembre 2012, la maturité moyenne de l'endettement financier net est de 9,7 ans, contre 8,7 ans au 31 décembre 2011.

La majorité des dettes fournisseurs ont une maturité inférieure à un an (voir note 13).

croissance externe et 5 848 868 acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés pour une valeur de marché de 130,3 millions d'euros sur la base d'un cours à 9,155 euros et une valeur comptable de 442,5 millions d'euros imputée en fonds propres.

Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le Groupe est également exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 29 « engagements sociaux »).

27.3 Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir note 17 « dettes financières non courantes et courantes »).

Au 31 décembre 2012, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Total des flux	2013	2014	2015	2016	2017	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours de dettes financières	5 867,6	635,1	583,6	520,9	485,9	455,3	3 186,8

Au 31 décembre 2012, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dérivés enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2013	2014	2015	2016	2017	Au-delà de 5 ans
Dérivés de taux	124,0	-76,4	9,6	5,9	11,8	18,8	3,1	-125,6
Couverture de juste valeur	190,6	215,5	43,0	37,2	36,9	35,2	17,1	46,1
<i>Flux in</i>	190,6	312,0	62,8	54,4	53,7	50,0	25,9	65,2
<i>Flux out</i>	-	-96,5	-19,8	-17,2	-16,8	-14,8	-8,8	-19,1
Couverture de flux de trésorerie	-56,1	-276,3	-31,1	-30,0	-23,8	-15,1	-12,7	-163,6
<i>Flux in</i>	75,6	89,9	27,3	27,2	17,5	3,2	1,0	13,7
<i>Flux out</i>	-131,7	-366,2	-58,4	-57,2	-41,3	-18,3	-13,7	-177,3
Non qualifiés de couverture	-10,5	-15,6	-2,3	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	-8,1
<i>Flux in</i>	3,3	0,3	0,1	-	-	-	-	0,2
<i>Flux out</i>	-13,8	-15,9	-2,4	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	-8,3
Dérivés de change hors couverture d'investissements nets	-50,5	-9,3	-17,7	1,9	2,6	3,8	0,1	-
Couverture de juste valeur	0,2	-1,4	-0,5	-0,5	-0,3	-0,1	-	-
<i>Flux in</i>	3,7	123,9	106,8	12,7	3,1	1,3	-	-
<i>Flux out</i>	-3,5	-125,3	-107,3	-13,2	-3,4	-1,4	-	-
Couverture de flux de trésorerie	1,5	0,9	-0,4	-0,1	0,2	1,1	0,1	-
<i>Flux in</i>	3,3	207,2	65,6	36,7	47,5	44,7	12,7	-
<i>Flux out</i>	-1,8	-206,3	-66,0	-36,8	-47,3	-43,6	-12,6	-
Non qualifiés de couverture	-52,2	-8,8	-16,8	2,5	2,7	2,8	-	-
<i>Flux in</i>	33,6	6 812,4	6 743,3	29,9	19,0	20,2	-	-
<i>Flux out</i>	-85,8	-6 821,2	-6 760,1	-27,4	-16,3	-17,4	-	-
Dérivés de change en couverture d'investissements nets	-17,1	-27,9	-11,5	-	-	-	-	-16,4

Afin de représenter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

27.3.2 Positions de liquidité nette

Le détail des liquidités nettes dont le Groupe disposait au **31 décembre 2012** est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Veolia Environnement :			
Crédit syndiqué MT non tiré	2 607,3	2 692,7	3 654,5
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	625,0	700,0	1 000,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	300,0	300,0	100,0
Ligne de lettres de crédit	473,7	483,0	467,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 349,6	4 283,3	3 680,8
Filiales :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 198,2	1 440,6	1 726,0
Total des liquidités	9 553,8	9 899,6	10 629,0
Dettes courantes et trésorerie passive :			
Dettes courantes	3 629,2	3 942,3	2 827,1
Trésorerie passive	288,7	440,2	387,0
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 917,9	4 382,5	3 214,1
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	5 635,9	5 517,1	7 414,9

Au 31 décembre 2012, Veolia Environnement disposait d'une liquidité totale de 9,6 milliards d'euros dont 5,5 milliards prennent la forme de disponibilités.

Au 31 décembre 2012, les équivalents de trésorerie sont principalement détenus par Veolia Environnement SA (4 234,7 millions d'euros). Ils se composent d'OPCVM monétaires pour 3 210,4 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 399,0 millions d'euros et des dépôts à terme pour 625,3 millions d'euros.

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués. L'un multi devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans. Le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais,

La maturité des lignes confirmées et non utilisées est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Échéancier					
		Total	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits syndiqués non tirés	2 607,3				107,3	315,5	2 184,5
Lignes de crédit	925,0		300,0		625,0		
Ligne de lettres de crédit	473,7				473,7		
TOTAL	4 006,0	300,0			1 206,0	315,5	2 184,5

en couronnes tchèques et en forints hongrois (ce crédit est tiré à hauteur de 392,7 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2012).

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2012 s'élèvent à 925 millions d'euros.

La part disponible en cash de la ligne de lettres de crédit en dollars américains de 1,25 milliards de dollars signée le 22 novembre 2010 est plafonnée à 625 millions de dollars, soit la moitié de la ligne en dollars américains. Au 31 décembre 2012, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 374,1 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 625 millions de dollars (soit 473,7 millions d'équivalents euros), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

27.3.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement SA

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Dette des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 31 décembre 2012.

Les financements de projet en Italie dans la Propreté qui ne respectaient pas l'intégralité de leurs covenants au 31 décembre 2011 ont été maintenus en dettes financières courantes au 31 décembre 2012, compte tenu des procédures en cours.

27.4 Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et des produits de dérivés.

27.4.1 Risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles

Le risque de crédit doit s'analyser différemment sur les actifs financiers opérationnels et sur les créances d'exploitation. Le risque de crédit sur les actifs financiers opérationnels s'apprécie au travers du *rating* des clients majoritairement publics. Le risque sur les autres créances d'exploitation s'apprécie au travers de l'analyse de la dilution du risque et des retards de paiement pour les clients privés et par exception pour les clients publics par une analyse de crédit.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe peut être appréhendée au travers des quatre catégories suivantes (Clients publics-Autorité délégente, clients privés-particuliers, clients publics autres et clients entreprises) :

	Note	Au 31 décembre 2012			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité délégente	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
(en millions d'euros)								
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	2 901,0	-48,3	2 852,7	1 760,2	-	305,7	786,8
Créances clients	13	8 248,4	-643,3	7 605,1	1 036,5	1 882,8	1 656,5	3 029,3
Autres créances d'exploitation courantes	13	784,4	-76,2	708,2	112,1	102,2	157,5	336,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	608,2	-69,7	538,5	105,2	21,9	9,3	402,1 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	948,3	-39,9	908,4	25,1	16,2	10,0	857,1 ⁽¹⁾
PRÊTS ET CRÉANCES		13 490,3	-877,4	12 612,9	3 039,1	2 023,1	2 139,0	5 411,7
Autres actifs financiers non courants	11	73,0	-22,5	50,5	-7,4	12,7	11,6	33,6
Autres actifs financiers courants	11	36,4	-	36,4	2,2	1,6	-	32,6
TOTAL		13 599,7	-899,9	12 699,8	3 033,9	2 037,4	2 150,6	5 477,9

(1) Dont Dalkia International et ses filiales pour 416,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont 178,2 millions d'euros en courant.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au **31 décembre 2011** est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité délégente	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 493,5	-48,2	5 445,3	4 435,2	-	136,2	873,9
Créances clients	13	9 097,6	-604,7	8 492,9	1 765,3	1 810,1	1 781,1	3 136,4
Autres créances d'exploitation courantes	13	870,7	-65,9	804,8	180,0	177,3	129,2	318,3
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	764,6	-70,4	694,2	67,0	8,4	6,7	612,1 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	134,8	-32,0	102,8	13,2	3,8	19,9	65,9
PRÊTS ET CRÉANCES		16 361,2	-821,2	15 540,0	6 460,7	1 999,6	2 073,1	5 006,6
Autres actifs financiers non courants	11	64,0	-21,7	42,3	0,7	1,0	1,4	39,2
Autres actifs financiers courants	11	11,9	-0,1	11,8	0,1	2,2	-	9,5
TOTAL		16 437,1	-843,0	15 594,1	6 461,5	2 002,8	2 074,5	5 055,3

(1) Dont Dalkia International et ses filiales pour 389,7 millions d'euros au 31 décembre 2011.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au **31 décembre 2010** est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Perte de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité délégente	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 690,6	-62,0	5 628,6	4 697,4	-	239,4	691,8
Créances clients	13	9 852,8	-600,4	9 252,4	2 015,7	2 196,6	1 922,2	3 117,9
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 187,5	-77,9	1 109,6	244,7	180,8	130,3	553,8
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	787,0	-72,3	714,7	53,0	8,1	19,0	634,6 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	134,8	-31,6	103,2	26,4	4,5	3,2	69,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 652,7	-844,2	16 808,5	7 037,2	2 390,0	2 314,1	5 067,2
Autres actifs financiers non courants	11	81,0	-22,6	58,4	10,2	7,2	20,1	20,9
Autres actifs financiers courants	11	29,3	-0,2	29,1	1,8	2,4	7,8	17,1
TOTAL		17 763,0	-867,0	16 896,0	7 049,2	2 399,6	2 342,0	5 105,2

(1) Dont Dalkia International et ses filiales pour 373,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'antériorité des actifs non dépréciés et échus est analysée ci-après :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2012				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	2 901,0	-48,3	2 852,7	2 821,7	22,3	4,8	3,9
Créances clients	13	8 248,4	-643,3	7 605,1	5 719,1	1 431,0	186,9	268,1
Autres créances d'exploitation courantes	13	784,4	-76,2	708,2	492,2	105,0	33,3	77,7
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	608,2	-69,7	538,5	538,5	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	948,3	-39,9	908,4	716,3	4,7	179,8	7,6
PRÊTS ET CRÉANCES		13 490,3	-877,4	12 612,9	10 287,8	1 563,0	404,8	357,3
Autres actifs financiers non courants	11	73,0	-22,5	50,5	50,5	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	36,4	-	36,4	27,2	0,1	2,4	6,7

Les actifs échus à plus de 6 mois non dépréciés (771,0 millions d'euros) concernent essentiellement les comptes clients.

Les retards de paiement supérieurs à 6 mois sont essentiellement concentrés sur l'Italie.

En Italie, les comptes « clients » nets de l'ensemble des filiales du Groupe s'élevaient à 171,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 339 millions d'euros au 31 décembre 2011 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Par ailleurs, le poste client est principalement constitué en Italie d'une part d'une multitude de clients usagers/

privés pour lesquels le risque de crédit est très dilué et d'autre part, de collectivités publiques ou administrations dont le délai de recouvrement est long.

Enfin, en France, les créances clients nettes échues à plus de 6 mois représentent 123,5 millions d'euros à fin 2012 (188,1 millions d'euros en 2011) soit 3,2 % de l'encours client (dont 71,5 millions d'euros à plus d'un an) dont la majeure partie correspond aux produits facturés pour le compte des collectivités et des organismes publics, aux créances vis-à-vis des collectivités et des organismes publics et à la TVA.

Les balances âgées des actifs financiers des exercices 2011 et 2010 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 493,5	-48,2	5 445,3	5 422,5	11,8	7,4	3,6
Créances clients	13	9 097,6	-604,7	8 492,9	6 230,9	1 478,8	344,7	438,5
Autres créances d'exploitation courantes	13	870,7	-65,9	804,8	585,3	89,8	65,1	64,6
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	764,6	-70,4	694,2	694,2	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	134,8	-32,0	102,8	66,4	23,0	10,8	2,6
PRÊTS ET CRÉANCES		16 361,2	-821,2	15 540,0	12 999,2	1 603,4	428,0	509,4
Autres actifs financiers non courants	11	64,0	-21,7	42,3	42,3	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	11,9	-0,1	11,8	5,2	0,1	0,2	6,3

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010			Montant des actifs échus non dépréciés			
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 690,6	-62,0	5 628,6	5 596,8	21,4	4,4	6,0
Créances clients	13	9 852,8	-600,4	9 252,4	6 956,5	1 555,2	287,3	453,4
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 187,5	-77,9	1 109,6	867,0	81,1	80,8	80,7
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	787,0	-72,3	714,7	714,7	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	134,8	-31,6	103,2	77,7	14,3	6,9	4,3
PRÊTS ET CRÉANCES		17 652,7	-844,2	16 808,5	14 212,7	1 672,0	379,4	544,4
Autres actifs financiers non courants	11	81,0	-22,6	58,4	58,4	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	29,3	-0,2	29,1	15,8	-	1,8	11,5

27.4.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur de l'ensemble des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties bancaires à des banques et établissements financiers de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un *rating* minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme sauf exception justifiée). Les limites sont fixées pour chacune des contreparties en fonction de leur notation par les agences de *rating*, de la taille de leurs fonds propres et des engagements pris vis-à-vis du groupe, et sont revues mensuellement. Par ailleurs, les nouvelles opérations de dérivés ne doivent être traitées qu'avec des contreparties pour lesquelles le Groupe dispose d'une convention-cadre ISDA ou FBF.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle-office*. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Au 31 décembre 2012, le total des encours de Veolia Environnement SA exposés au risque crédit est de 4 349,6 millions d'euros au titre des placements et 171,5 millions d'euros au titre des instruments dérivés (somme des justes valeurs actives et passives). Ces contreparties sont « *investment grade* » à hauteur de 99,5 % de l'exposition totale.

Les excédents de trésorerie dégagés au niveau de Veolia Environnement SA (4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible.

Ils sont investis dans les supports de placements suivants :

- ▶ OPCVM monétaires non dynamiques (bénéficiant de la classification AMF monétaire court terme ou monétaire) pour 3 210 millions d'euros ;
- ▶ certificats de dépôts ayant une maturité inférieure à trois mois ou dépôts à terme qualifiés d'équivalents de trésorerie effectués auprès de banques françaises de premier rang disposant d'un *rating* attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1 +/P1/F1 sur le court terme pour 725 millions d'euros ;
- ▶ bons monétaires émis par des banques françaises de premier rang disposant d'un *rating* attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1 +/P1/F1 sur le court terme pour 299 millions d'euros.

Note 28 Instruments Dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières (voir note 27 Gestion des risques).

La juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée des instruments financiers dérivés est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	28.1	269,5	145,5	716,0	131,3	560,6	86,8
Couvertures de juste valeur		190,6	-	654,3	-	531,4	-
Couvertures de flux de trésorerie		75,6	131,7	56,6	109,8	26,7	63,5
Dérivés non qualifiés de couverture		3,3	13,8	5,1	21,5	2,5	23,3
Instruments dérivés de change	28.2	44,9	112,5	38,4	118,9	32,4	126,0
Couvertures d'investissements nets		4,3	21,4	11,6	30,1	3,6	49,6
Couvertures de juste valeur		3,7	3,5	6,0	11,9	2,6	1,0
Couvertures de flux de trésorerie		3,3	1,8	2,3	4,7	9,6	1,3
Dérivés non qualifiés de couverture		33,6	85,8	18,5	72,2	16,6	74,1
Instruments dérivés de matières premières	28.3	8,4	48,9	36,5	46,7	62,7	34,0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS		322,8	306,9	790,9	296,9	655,7	246,8
Dont instruments dérivés non courants		277,6	235,1	742,8	215,4	621,1	195,1
Dont instruments dérivés courants		45,2	71,8	48,1	81,5	34,6	51,7

Les justes valeurs des instruments dérivés inscrites dans l'état de la situation financière consolidée et leur mode de détermination (selon la description faite à la note 1.26) se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	269,5	145,5	100,0 %	100,0 %	-	-
Instruments dérivés de change	44,9	112,5	100,0 %	100,0 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	8,4	48,9	31,0 %	37,8 %	69,0 %	62,2 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	322,8	306,9	98,2 %	90,1 %	1,8 %	9,9 %

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont notamment des instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achats

d'électricité de maturité très longue), ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières) en particulier pour les échéances éloignées. Les paramètres sont alors estimés par les experts de Veolia Environnement.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	716,0	131,3	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	38,4	118,9	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	36,5	46,7	55,1 %	66,8 %	44,9 %	33,2 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	790,9	296,9	97,9 %	94,8 %	2,1 %	5,2 %

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	560,6	86,8	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	32,4	126,0	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	62,7	34,0	48,5 %	61,5 %	51,5 %	38,5 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	655,7	246,8	95,1 %	94,7 %	4,9 %	5,3 %

28.1 Instruments dérivés de taux

Les justes valeurs des instruments dérivés de taux inscrites dans l'état de la situation financière consolidée se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés de taux		269,5	145,5	716,0	131,3	560,6	86,8
Couvertures de juste valeur	28.1.1	190,6	-	654,3	-	531,4	-
Couvertures de flux de trésorerie	28.1.2	75,6	131,7	56,6	109,8	26,7	63,5
Dérivés non qualifiés de couverture	28.1.3	3,3	13,8	5,1	21,5	2,5	23,3

28.1.1 Couverture de juste valeur de taux

Le risque de variation de valeur de la dette est couvert par des swaps prêteurs taux fixes – emprunteurs taux variables qui correspondent à des opérations de variabilisation de dettes obligataires (voir note 27 et note 17).

Les swaps qualifiés de couverture de juste valeur représentent un encours notionnel de 1 472,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 avec une juste valeur nette de 190,6 millions d'euros inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui se décompose comme suit :

Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2012	1 472,6	386,6	622,5	463,5	190,6	-
31 décembre 2011	5 582,3	200,0	2 679,2	2 703,1	654,3	-
31 décembre 2010	6 853,9	-	2 576,7	4 277,2	531,4	-

La variation du montant nominal du portefeuille de couverture de juste valeur s'explique principalement par :

- l'arrivée à échéance, pour un montant total de 200 millions d'euros, des swaps en couverture de l'EMTN 2012 ;
- la résiliation anticipée, pour un montant total de 3 906 millions d'euros, de certains swaps en couverture des EMTN euros à maturité 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2020 et 2022 ainsi que des EMTN en dollar américain 2015 et 2018 ;

- l'effet change sur les nominaux des swaps libellés en livre sterling et dollar américain pour -3,8 millions d'euros.

28.1.2 Couverture de flux de trésorerie de taux

Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont des swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixes portent majoritairement sur les financements de « BOT » (*Build, Operate, Transfer*) dans la mesure où les actifs sous-jacents génèrent eux-mêmes des flux à taux fixes.

**Swaps prêteur taux variable/
emprunteur taux fixe/achats de caps**

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2012	2 089,5	10,4	1 818,3	260,8	75,6	131,7
31 décembre 2011	1 678,5	-	1 417,1	261,4	56,6	109,8
31 décembre 2010	850,4	193,7	342,0	314,7	26,7	63,5

Le montant inscrit directement dans les capitaux propres au titre des dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie s'élève à -73,0 millions d'euros après prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2012.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en autres éléments du résultat global est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

L'augmentation du portefeuille de couverture de flux de trésorerie provient principalement de :

- la mise en place de nouvelles opérations pour un total de 463 millions d'euros, principalement des swaps venant en couverture de la dette obligataire indexée sur inflation et du Crédit Syndiqué en Zlotys polonais ;

- l'arrivée à l'échéance ou la résiliation d'opérations pour 97,5 millions d'euros ;

- l'augmentation des nominaux de certains swaps en couverture de financements de projets de la Division Eau, pour 34 millions d'euros, principalement le projet en cours à Oman.

La variation de la juste valeur des swaps de fixation s'explique pour l'essentiel par la baisse des taux euro, qui vient diminuer la juste valeur de ces swaps, en partie compensée par l'arrivée à échéance d'un certain nombre d'opérations.

28.1.3 Dérivés de taux non qualifiés de couverture

Un certain nombre d'instruments financiers dérivés n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère néanmoins que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2012				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	616,5	616,5	-	-	0,8	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	429,0	332,7	44,7	51,6	2,5	13,8
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers fermes	1 045,5	949,2	44,7	51,6	3,3	13,8
Achats caps	122,5	-	122,5	-	-	-
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	122,5	-	122,5	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 168,0	949,2	167,2	51,6	3,3	13,8

La variation du montant du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture entre 2012 et 2011 s'explique principalement par :

- la résiliation anticipée de la majeure partie du portefeuille d'instruments optionnels détenus par Veolia Environnement SA ainsi que de certains swaps non qualifiés en couverture, pour un total d'environ 1 420 millions d'euros ;

- l'arrivée à échéance d'environ 1 800 millions d'euros d'instruments financiers à court terme en couverture des placements de Trésorerie ;

- la mise en place de nouvelles opérations pour un total de 878 millions d'euros, principalement des swaps à court terme en couverture des placements de Trésorerie pour 830 millions d'euros.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2011 et 2010 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2011				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	246,0	209,6	36,4	-	0,9	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	1 743,9	1 593,5	97,5	52,9	2,1	11,0
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	250,0	-	250,0	-	1,7	-
Total instruments financiers fermes	2 239,9	1 803,1	383,9	52,9	4,7	11,0
Achats caps « vanilles » et structurés	1 290,2	300,0	990,2	-	0,4	10,5
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	1 290,2	300,0	990,2	-	0,4	10,5
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	3 530,1	2 103,1	1 374,1	52,9	5,1	21,5

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2010				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	358,6	293,7	56,9	8,0	2,5	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	431,7	247,7	128,1	55,9	-	10,7
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	250,0	-	250,0	-	-	3,3
Total instruments financiers fermes	1 040,3	541,4	435,0	63,9	2,5	14,0
Achats caps « vanilles » et structurés	952,4	30,0	722,4	200,0	-	9,3
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	952,4	30,0	722,4	200,0	-	9,3
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 992,7	571,4	1 157,4	263,9	2,5	23,3

28.2 Instruments dérivés de change

Les justes valeurs des dérivés de change inscrites dans l'état de la situation financière consolidée sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE		44,9	112,5	38,4	118,9	32,4	126,0
Couvertures d'investissement net	28.2.1	4,3	21,4	11,6	30,1	3,6	49,6
Couvertures de juste valeur	28.2.2	3,7	3,5	6,0	11,9	2,6	1,0
Couvertures de flux de trésorerie	28.2.3	3,3	1,8	2,3	4,7	9,6	1,3
Dérivés non qualifiés de couverture	28.2.4	33,6	44,7	18,5	47,9	16,6	47,6
Dérivés incorporés		-	41,1	-	24,3	-	26,5

28.2.1 Couverture des investissements nets à l'étranger

Les instruments financiers qualifiés de « couverture d'un investissement net » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2012 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	CZK	200,5	200,5	-	-	0,4	-
	SEK	63,1	63,1	-	-	-	0,2
	HKD	255,3	255,3	-	-	1,0	0,7
	HUF	38,2	38,2	-	-	-	0,1
	ILS	19,6	19,6	-	-	-	0,1
	PLN	216,9	216,9	-	-	-	2,9
	Autres	102,8	102,8	-	-	-	2,0
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	82,4	15,1	63,2	4,1	0,9	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/ prêteur taux fixe	CNY	120,0	60,0	-	60,0	-	17,4
Total dérivés de change		1 098,8	971,5	63,2	64,1	4,3	21,4
Emprunts USD	USD	1 070,1	352,5	-	717,6	na	na
Emprunts GBP	GBP	796,5	-	-	796,5	na	na
Crédit Syndiqué	PLN	392,7	-	392,7	-	na	na
Total financements		2 259,3	352,5	392,7	1 514,1	na	na
TOTAL		3 358,1	1 324,0	455,9	1 578,2	NA	NA

Les swaps de change susmentionnés sont de durée courte mais ils sont en général renouvelés à l'échéance, en attente d'un financement dans la devise du pays considéré et de durée appropriée.

La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2011 s'explique pour l'essentiel par l'impact de :

- ▶ la variation de juste valeur du cross currency swap euro/renminbi yuan chinois pour +5,8 millions d'euros ;
- ▶ la variation de juste valeur du dérivé incorporé en won coréen pour -5,2 millions d'euros.

Les prêts et créances intra-groupes faisant partie d'un investissement à l'étranger (IAS 21) font l'objet d'une couverture quasi-systématique par un financement externe en devises ou via des dérivés de change (cross currency swap, change à terme) répondant aux critères de qualification imposés par la norme IAS 39. Les écarts de change remontés en réserve de conversion au titre des instruments de couverture sont symétriquement inverses aux écarts de change constatés en réserves de conversion au titre des créances faisant partie de l'investissement net sauf dans les cas où :

- ▶ le prêt intra-groupe faisant partie de l'investissement net à l'étranger ne fait pas l'objet d'une couverture ;

- ▶ il existe une inefficacité de la couverture provenant de la différence entre le montant nominal de la couverture et le montant de l'actif net couvert ;
- ▶ seul l'actif net de la filiale à l'étranger (hors prêt faisant partie de l'investissement net) fait l'objet d'une couverture.

Les écarts de change enregistrés en réserve de conversion groupe, au 31 décembre 2012, pour un montant de 114,8 millions d'euros s'expliquent principalement par :

- ▶ la variation de l'effet de change provenant de la couverture des investissements de la Division Eau, notamment en Chine, en Corée, en République tchèque, au Japon et aux États-Unis pour un montant total de 18,3 millions d'euros ;
- ▶ la variation de l'effet de change de 86,6 millions d'euros, provenant de la couverture des investissements de Veolia Environnement SA aux États-Unis, pour 80,4 millions d'euros et au Royaume-Uni pour 6,2 millions d'euros.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2011 et 2010 est la suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2011 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Swaps emprunteur devises	CZK	195,2	195,2	-	-	-	0,2
	SEK	60,4	60,4	-	-	-	0,4
	HKD	255,5	255,5	-	-	0,3	4,8
	HUF	36,0	36,0	-	-	0,7	-
	ILS	19,6	19,6	-	-	0,1	-
	JPY	78,9	78,9	-	-	-	1,5
	PLN	246,5	246,5	-	-	4,3	-
	Autres	17,2	17,2	-	-	-	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	85,9	12,9	53,3	19,7	6,2	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/ prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	23,2
Total dérivés de change		1 115,2	922,2	113,3	79,7	11,6	30,1
Emprunts USD	USD	1 224,5	-	326,3	898,2	na	na
Emprunts GBP	GBP	778,2	-	-	778,2	na	na
Crédit Syndiqué	PLN	307,3	307,3	-	-	na	na
Total financements		2 310,0	307,3	326,3	1 676,4	na	na
TOTAL		3 425,2	1 229,5	439,6	1 756,1	NA	NA

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2010 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Swaps emprunteur devises	CZK	199,2	199,2	-	-	-	1,6
	GBP	73,8	73,8	-	-	0,2	1,6
	HKD	218,2	218,2	-	-	3,1	0,3
	HUF	39,5	39,5	-	-	-	0,5
	ILS	29,5	29,5	-	-	0,2	0,3
	JPY	73,9	73,9	-	-	-	0,2
	PLN	85,8	85,8	-	-	-	1,4
	Autres	17,0	17,0	-	-	0,1	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	98,5	14,7	51,4	32,4	-	1,6
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/ prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	42,1
Total dérivés de change		955,4	751,6	111,4	92,4	3,6	49,6
Emprunts USD	USD	1 499,9	-	630,1	869,8	na	na
Emprunts GBP	GBP	755,2	-	-	755,2	na	na
Crédit Syndiqué	PLN	257,1	257,1	-	-	na	na
Total financements		2 512,2	257,1	630,1	1 625,0	na	na
TOTAL		3 467,6	1 008,7	741,5	1 717,4	NA	NA

28.2.2 Couverture de juste valeur

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de juste valeur » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2012 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achat à terme	GBP	17,6	17,4	0,2	-	0,3	0,4
Achat à terme	SEK	6,6	6,1	0,5	-	0,6	0,3
Vente à terme	HKD	31,4	26,0	5,4	-	0,5	0,8
Vente à terme	KWD	14,4	12,6	1,8	-	0,4	0,6
Vente à terme	NOK	9,9	4,2	5,7	-	0,3	0,8
Vente à terme	PLN	3,1	0,2	2,9	-	0,3	0,3
Vente à terme	USD	47,5	45,9	1,6	-	1,2	0,2
Autres devises		7,1	6,7	0,4	-	0,1	0,1
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						3,7	3,5

Les couvertures de juste valeur ci-dessus concernent pour l'essentiel des couvertures de change dans le cadre de contrats de construction.

28.2.3 Couverture de flux de trésorerie

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de flux de trésorerie » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2012 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achat à terme	CZK	54,8	48,8	6,0	-	0,1	0,5
Achat à terme	PLN	15,9	14,6	1,3	-	0,7	-
Vente à terme	USD	4,0	4,0	-	-	0,1	-
Vente à terme	GBP	186,1	51,9	134,2	-	1,7	1,3
Vente à terme	RON	5,6	-	5,6	-	0,7	-
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						3,3	1,8

Les couvertures de flux de trésorerie ci-dessus relèvent pour l'essentiel d'opérations relatives à des achats/ventes à terme de devises différentes de la devise fonctionnelle des entités considérées pour des besoins liés à leur activité propre. Il s'agit notamment de

couvertures prises dans le cadre de Private Finance Initiative (PFI) au Royaume-Uni. Ces projets concernent en particulier les districts de Southwark, West Berkshire, Staffordshire et Leeds.

28.2.4 Couverture des expositions de change dans l'état de la situation financière consolidée par des dérivés non qualifiés de couverture

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012						
	Total	USD	GBP	NOK	HKD	KRW	Autres
Achats à terme	8,7	-	-	8,2	-	-	0,5
Swaps prêteurs devises	-31,2	-28,5	-2,6	-	-	-	-0,1
Total swaps de change et achats à terme	-22,5	-28,5	-2,6	8,2	-	-	0,4
Ventes à terme	-41,8	0,1	0,2	-0,1	-	-41,8	-0,2
Swaps emprunteur devises	12,2	0,3	8,0	-0,1	4,2	-	-0,2
Total swaps de change et ventes à terme	-29,6	0,4	8,2	-0,2	4,2	-41,8	-0,4
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-0,1	0,3	-	-	-	-0,4	-
Total options de change	-0,1	0,3	-	-	-	-0,4	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-52,2	-27,8	5,6	8,0	4,2	-42,2	-

Pour rappel, les couvertures au **31 décembre 2011** et **2010** sont :

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011						
	Total	USD	GBP	NOK	HKD	KRW	Autres
Achats à terme	2,8	0,2	0,1	3,0	-	-	-0,5
Swaps prêteurs devises	2,0	1,8	0,1	-	-	-	0,1
Total swaps de change et achats à terme	4,8	2,0	0,2	3,0	-	-	-0,4
Ventes à terme	-25,4	-1,5	-0,1	-	-0,1	-24,3	0,6
Swaps emprunteur devises	-30,2	-3,7	-20,5	-	-8,5	-	2,5
Total swaps de change et ventes à terme	-55,6	-5,2	-20,6	-	-8,6	-24,3	3,1
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-2,9	-	-	-	-	-2,9	-
Total options de change	-2,9	-	-	-	-	-2,9	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-53,7	-3,2	-20,4	3,0	-8,6	-27,2	2,7

Juste valeur (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010						
	Total	USD	GBP	NOK	SEK	KRW	Autres
Achats à terme	-0,8	-0,6	-0,6	-	-	0,1	0,3
Swaps prêteurs devises	3,0	1,4	1,8	0,1	0,1	-	-0,4
Total swaps de change et achats à terme	2,2	0,8	1,2	0,1	0,1	0,1	-0,1
Ventes à terme	-34,0	0,7	-	-0,4	-0,7	-30,1	-3,5
Swaps emprunteur devises	-25,1	0,2	-12,5	-4,5	-2,4	-	-5,9
Total swaps de change et ventes à terme	-59,1	0,9	-12,5	-4,9	-3,1	-30,1	-9,4
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-0,6	-	-	-	-	-0,6	-
Total options de change	-0,6	-	-	-	-	-0,6	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-57,5	1,7	-11,3	-4,8	-3,0	-30,6	-9,5

Le portefeuille de dérivés de change ci-dessus est principalement contracté par Veolia Environnement SA dans le but de couvrir un endettement net en devises (constitué d'emprunts en devises ainsi que des prêts et emprunts intra-groupes en devises).

valeur par rapport au 31 décembre 2011 est de -30,3 millions d'euros et s'explique pour l'essentiel par l'impact de :

- ▶ la variation des instruments électricité pour -25,1 millions d'euros, provenant de l'arrivée à échéance de positions bénéficiaires en 2012 et de la baisse du prix de l'électricité ;
- ▶ la variation des opérations CO₂ pour -5,9 millions d'euros, provenant de l'arrivée à échéance des ventes à terme de quotas de la phase 2 ;
- ▶ la variation des opérations gaz/pétrole/charbon pour -0,6 millions d'euros, provenant de l'arrivée à échéance de positions gaz/pétrole en 2012, de la baisse du prix du charbon et de la hausse du différentiel de prix Pétrole – Gaz.

28.3 Instruments dérivés de matières premières

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des instruments dérivés sur matières premières ressort respectivement à 8,4 millions d'euros à l'actif et à 48,9 millions d'euros au passif. La variation de juste

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés matières premières	8,4	48,9	36,5	46,7	62,7	34,0
Électricité	7,3	31,8	22,2	21,6	42,2	22,9
Produits pétroliers*	0,9	1,5	4,3	0,3	4,9	0,7
Gaz*	-	9,2	-	15,9	8,9	-
CO ₂	0,1	0,1	8,9	3,0	0,7	0,5
Charbon*	0,1	6,3	1,1	4,6	6,0	8,4
Autres	-	-	-	1,3	-	1,5

* Pour l'essentiel, les opérations liées au Gaz, au Charbon et aux produits pétroliers sont des swaps arrivant à maturité en 2014.

En application de la norme IAS 39, ces instruments dérivés se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés matières premières	8,4	48,9	36,5	46,7	62,7	34,0
Couverture de juste valeur	-	-	-	1,3	-	0,5
Couverture de flux de trésorerie	0,8	16,3	12,4	20,6	20,1	10,4
Dérivés non qualifiés de couverture	7,6	32,6	24,1	24,8	42,6	23,1

Les informations relatives au notionnel significatif (électricité – voir note 1.23) sont les suivantes :

28.3.1 Électricité

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2012 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en GWh	9 535	868	2 239	6 428
• en M€	580	47	135	398
Instruments de vente d'électricité :				
• en GWh	1 178	953	225	-
• en M€	58	47	11	-

Les instruments d'achat d'électricité s'échelonnant de 2013 à 2025 ont une valeur de marché de -27 millions d'euros (sur la base des hypothèses de valorisation de clôture) et les instruments de vente à échéance 2014 ont une valeur de marché nette de +2 millions d'euros. Ces opérations sont enregistrées au bilan pour leur juste valeur définie sur la base de cours coté des matières premières pour

les maturités proches et en utilisant des modèles internes avec des paramètres non observables en l'absence de marché liquide.

Une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours de l'électricité (toutes choses égales par ailleurs) aurait pour effet de faire varier le résultat net respectivement de +4,2 millions d'euros et de -3,8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2011 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en GWh	11 420	774	2 293	8 353
• en M€	734	43	147	544
Instruments de vente d'électricité :				
• en GWh	831	831	-	-
• en M€	58	58	-	-

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2010 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en GWh	11 186	700	2 100	8 386
• en M€	770	41	140	589
Instruments de vente d'électricité :				
• en GWh	1 512	735	777	-
• en M€	111	55	56	-

28.3.2 Droit d'émission gaz à effet de serre

En 2010 et 2011, la valeur de marché des opérations CO₂ était principalement liée à des achats et ventes à terme qualifiés en couverture de flux de trésorerie, ainsi qu'à d'autres opérations non qualifiées de couverture afférentes à des contrats d'échange

de droits d'émission de gaz à effet de serre (« EUA ») contre des certificats d'émission de carbone (*carbon emission right*).

À fin 2012, ces opérations sont échues, ce qui justifie la valeur peu significative des opérations CO₂.

Note 29 Engagements sociaux

29.1 Rémunération en actions

Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de Veolia Environnement

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2012, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6	N° 5
	2010	2007	2006	2004
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600
Nombre d'options non exercées	0***	548 600*	3 032 495	0
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**	24,32**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2007). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 22,50 euros, 24,72 euros et 44,75 euros.

*** Compte tenu de la non atteinte des critères de performance, qui devrait être validée par le conseil d'administration du 14 mars 2013.

Années 2011 et 2012

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions en 2011 et 2012.

Année 2010

En 2010, le Groupe a octroyé 2 462 800 options sur ses actions ordinaires aux membres du comité exécutif (hors mandataire social) et à trois catégories de collaborateurs. La première est constituée des principaux dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La deuxième catégorie est constituée des autres dirigeants du Groupe et la troisième est constituée des salariés cadres et non-cadres performants. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2010 est de 1,86 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 19,72 euros, volatilité de 26,6 % basée sur un historique du cours de 6 ans en cohérence avec la maturité estimée du plan, rendement annuel anticipé de 6,14 %, taux sans risque de 1,97 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Les options attribuées dans le cadre du plan ne sont exerçables qu'au terme d'un délai de quatre ans à compter de leur attribution, soit à compter du 29 septembre 2014, et sous réserve qu'au 31 décembre 2012, le rendement sur les capitaux employés du Groupe soit au

moins égal à 8,4 % (cette condition de performance s'appliquant de manière différenciée suivant les catégories de collaborateurs).

Cette condition n'apparaissant pas atteinte à la clôture 2012, le conseil d'administration réuni le 14 mars 2013 devrait constater le caractère non-exerçable des options.

Années 2008 et 2009

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions, ni en 2008, ni en 2009.

Année 2007

En 2007, le Groupe avait octroyé 2 490 400 options sur ses actions ordinaires à deux catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du groupe Veolia Environnement et des salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 était de 13,91 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les

suivantes : prix de l'action 57,26 euros, volatilité historique de 21,75 %, rendement anticipé du dividende de 2 %, taux sans risque de 4,59 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

En 2007, le Groupe avait par ailleurs octroyé 333 700 actions gratuites (AGA) sur ses actions ordinaires à des salariés qui s'étaient distingués au cours de l'exercice 2006 par des performances remarquables. En France, les droits s'acquerraient au terme de deux ans, suivis de deux ans d'incessibilité, et sous condition de performance. À l'international, les droits s'acquerraient au terme de quatre ans et sous condition de performance. La juste valeur estimée de chaque action gratuite attribuée en 2007 était de 57,26 euros, diminuée des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition ainsi que, pour les actions attribuées à des bénéficiaires français, d'une décote d'incessibilité.

Enfin, en 2007, le Groupe avait octroyé 205 200 *Stock Appreciation Rights* (SAR) sur ses actions ordinaires à trois catégories de collaborateurs : premièrement les dirigeants du groupe Veolia Environnement, deuxièmement les principaux responsables des sociétés du groupe Veolia Environnement ; enfin les salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. Les droits s'acquerraient au terme de quatre ans et sous condition de performance. Au 31 décembre 2010, la juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 est de 0,03 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes dont les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes : prix

de l'action 21,86 euros, volatilité historique de 32,38 %, rendement anticipé du dividende de 5,48 %, taux sans risque de 1,12 %, maturité d'exercice estimée à 2 ans, prix de souscription 57,20 euros.

Pour ces trois plans 2007 (stock-option, actions gratuites et SAR), la condition de performance qui déterminait le nombre d'options était la progression du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008 et a été prise en compte dans le calcul du nombre d'options acquises et dans la charge de rémunération.

Année 2006

En 2006, le Groupe a octroyé 4 044 900 options sur ses actions ordinaires à 3 catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du groupe Veolia Environnement. La troisième catégorie est constituée des collaborateurs du Groupe qui se sont distingués par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2006 était de 10,01 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 44,75 euros, volatilité historique de 22,6 %, rendement anticipé du dividende de 1,92 %, taux sans risque de 3,69 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions du Groupe octroyées depuis 2001 sont récapitulées ci-dessous avec le détail des mouvements sur les exercices 2007, 2008,

2009, 2010, 2011 et 2012 (plans de stock-options, à l'exclusion des plans AGA et SAR (dénoués en trésorerie) :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré <i>(en euros)</i>
31 décembre 2007	15 421 173	37,71
Octroyées	-	-
Exercées	(886 095)	28,36
Annulées	(242 056)	46,78
Échues	(1 804 495)*	56,17
31 décembre 2008	12 488 527	35,53
Octroyées		
Exercées	(31 011)	25,06
Annulées	(148 418)	46,05
Échues	(1 382 525)	40,59
31 décembre 2009	10 926 573	34,78
Octroyées	2 462 800	22,50
Exercées	(71 113)	29,46
Annulées	(310 576)	45,43
Échues	(1 895 041)	36,65
31 décembre 2010	11 112 643	31,48
Octroyées	-	-
Exercées	(64 197)	22,14
Annulées	(287 140)	38,30
Échues	(1 480 043)	22,14
31 décembre 2011	9 281 263	32,82
Octroyées	-	-
Exercées	-	-
Annulées	(514 480)	34,08
Échues	(5 185 688)**	23,57
31 DÉCEMBRE 2012	3 581 095	46,02

* Dont 1 742 650 en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

** Dont 2 127 400 en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

En 2012, aucune option n'a été exercée.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions Veolia Environnement en circulation au **31 décembre 2012** sont récapitulées ci-dessous :

Prix d'exercice	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne (en années)	Nombre d'options acquises
40-45	3 032 495	44,03	1,24	3 032 495
55-60	548 600	57,05	2,54	548 600
TOTAL	3 581 095	46,02	1,44	3 581 095

Au 31 décembre 2012, 3 581 095 options étaient exerçables.

Plans d'épargne salariale des collaborateurs

Veolia Environnement a mis en place des plans d'épargne, classiques et à effet de levier, qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les collaborateurs

dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert d'actions par les collaborateurs.

Aucun plan d'épargne n'a été mis en place en 2011 et 2012.

Au titre de l'exercice 2010, les informations concernant les actions souscrites par les collaborateurs de Veolia Environnement sont les suivantes :

	2010
Nombre d'actions	855 335
Prix de souscription des titres	17,74 €
Montant souscrit (en millions d'euros)	15,2

En 2010, la charge enregistrée conformément à la norme IFRS 2 au titre du plan d'épargne est de 8,2 millions d'euros. Cette charge intègre une décote d'incessibilité appliquée au plan classique de 1,2 million d'euros.

Le Groupe Veolia applique les recommandations du CNC (communiqué du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Épargne

Entreprise et complément du 2 février 2007). La méthode retenue pour valoriser la décote d'incessibilité consiste à calculer le différentiel de valeur entre une opération de vente à terme des actions à cinq ans et un achat du même nombre d'actions au comptant, cet achat étant financé par un prêt.

Les paramètres de calcul en 2010 sont les suivants :

	2010
Taux sans risque	1,81 %
Taux d'intérêt pour calculer le coût de portage	5,74 %
Coût notionnel d'incessibilité des titres (en pourcentage du cours comptant des titres à la date d'attribution)	17 %

29.2 Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

a- Description des régimes

Le Groupe a mis en place au profit de ses collaborateurs, en fonction de l'environnement réglementaire et des accords collectifs, des régimes de retraite à contributions définies, des régimes de retraite à prestations définies (d'entreprise ou multi-employeurs) et d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes à contributions définies :

Comme décrit en note 1.15, les régimes à contributions (ou cotisations) définies désignent les plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire. Ces obligations sont reconnues en charge lorsqu'elles sont dues. Les régimes obligatoires de base dans nos différents pays d'implantation sont généralement des régimes à contributions définies.

Dans certaines filiales, des régimes de retraites supplémentaires à contributions définies ont été mis en place. Les dépenses effectuées par le Groupe au titre de ces régimes représentent 76 millions d'euros pour l'exercice 2012, et 70 millions d'euros pour l'exercice 2011.

Régimes à prestations définies :

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des régimes de retraite à prestations définies et/ou offrent d'autres avantages postérieurs à l'emploi (principalement des indemnités de fin de carrière).

Les tableaux figurant en note 29.2 § b, présentent les engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies (voir note 1.15) et aux avantages postérieurs à l'emploi.

L'évaluation de ces engagements se traduit par la notion de DBO (Defined Benefit Obligation) ou dette actuarielle. Ces engagements de décaissements futurs peuvent être partiellement ou intégralement financés (« actifs de couverture »).

Les engagements les plus significatifs se situent au Royaume Uni et en France.

Royaume Uni

Au Royaume Uni, les plans à prestations définies sont essentiellement des régimes dont les prestations sont basées sur le dernier salaire. La plupart de ces plans ne sont plus accessibles aux nouveaux salariés, et la majorité de ces régimes a également été fermée à l'acquisition de nouveaux droits. Le financement est assuré par le versement de contributions de la part de l'employeur et des employés, à un fonds de pension indépendant (Trustee). La réglementation locale assure l'indépendance du fonds de pension, composé de 13 membres (dont 7 représentants de l'employeur, 5 représentants des employés et retraités, 1 membre indépendant). La politique d'investissement est définie par le fonds de pension. Le niveau de financement du régime et les échéances des contributions sont négociés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances comportent à la fois le recouvrement du déficit lié aux droits passés, et la couverture du coût des services rendus des années futures. Les règlements des régimes autorisent l'employeur à récupérer, à l'issue des plans, les fonds versés en excédent.

La dette actuarielle au 31 décembre 2012 au Royaume Uni s'élève à 883 millions d'euros (contre 1 178 millions d'euros en 2011), couverte par des actifs de couverture à hauteur de 777 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 1 057 millions d'euros en 2011).

La variation de la dette actuarielle, entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, s'explique principalement par la cession des activités de l'Eau régulée (-398,5 millions d'euros), l'actualisation de la dette actuarielle (47,0 millions d'euros), les pertes actuarielles (49 millions d'euros).

La durée moyenne des plans est de l'ordre de 21 ans.

France

En France, la dette actuarielle au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des régimes s'élève à 535 millions d'euros (466 millions d'euros au 31 décembre 2011). Elle est couverte par des actifs à hauteur de 117 millions d'euros au 31 décembre 2012 (119 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Environ 75 % de cette dette correspond aux indemnités légales de départ à la retraite versées en une seule fois. Ces indemnités représentent un multiple du dernier salaire en fonction de l'ancienneté et sont obligatoirement payées au départ en retraite des salariés, en application de la convention collective. Une partie de ces obligations est couverte par des contrats d'assurance, mais cette couverture reste un choix de l'employeur.

La durée moyenne de ces plans est de l'ordre de 11 ans.

Le risque pesant sur ce type de régime est un risque législatif, portant sur d'éventuelles revalorisations des indemnités de licenciement, sur lesquelles sont adossées les indemnités de départ à la retraite, dans certaines conventions collectives. Par ailleurs, les renégociations de conventions collectives peuvent également générer des ajustements des indemnités octroyées.

S'agissant des régimes dirigeants, le chapitre 15 décrit le dispositif et les modalités du principal plan, concernant les membres du COMEX.

Régimes multi-employeurs :

Dans le cadre d'accords collectifs, certaines sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies. Cependant, certains de ces régimes ne sont pas capables de fournir une base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts entre les différentes entités y participant. Ils sont alors comptabilisés comme des régimes à cotisations définies conformément à la norme IAS 19. Les principaux plans multi-employeurs se trouvent en Allemagne et aux Pays-Bas et concernent environ 4 500 salariés en 2012. La dépense correspondante enregistrée en compte de résultat consolidé est égale aux cotisations de l'année : elle s'élève à environ 12 millions d'euros en 2012 et 13 millions d'euros en 2011. Les régimes multi-employeurs aux Pays-Bas sont financés par capitalisation ; les régimes multi-employeurs en Allemagne sont généralement financés par répartition.

Le Groupe offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement des régimes d'assurance maladie en France et aux États-Unis.

b- Engagements relatifs aux régimes de retraites à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Évolution de l'engagement (DBO – Defined Benefit Obligation)

Évolution de l'engagement (en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Dette actuarielle en début d'exercice	1 957,3	2 062,7	1 770,1	14,0	53,2	41,5
Retraitement de la dette actuarielle du métier Transport, en cours de cession en 2011 et réintégration de la dette actuarielle de la SNCM en 2012	7,8	-172,1		15,0	-37,6	
Dette actuarielle en début d'exercice	1 965,1	1 890,6	1 770,1	29,0	15,6	41,5
Coût normal	45,9	49,3	57,1	1,1	0,9	1,5
Intérêts sur la dette actuarielle	78,0	86,9	92,9	1,2	0,6	2,3
Cotisations employés	3,2	4,3	5,4	-	-	-
Acquisitions*	5,0	3,4	64,7	-	2,4	-
Cessions**	-402,0	-20,6	-14,5	-1,3	-	-1,8
Réduction	-22,1	-8,8	-3,6	-	-	-
Liquidations***	-2,3	-23,0	-10,3	-	-5,6	-
Perte actuarielle (gain)	134,0	3,1	106,2	6,4	1,8	3,8
Prestations versées	-75,8	-79,2	-86,6	-1,1	-1,6	-3,3
Modifications de plans	2,6	10,1	10,6	-	-	3,8
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	28,3	41,2	70,7	-1,8	-0,1	5,4
(A) DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE L'EXERCICE	1 759,9	1 957,3	2 062,7	33,5	14,0	53,2
Dont dette actuarielle en fin d'exercice relative à des régimes intégralement ou partiellement financés	1 369,2	1 614,1	1 652,8			
Dont dette actuarielle en fin d'exercice relative à des régimes non financés	390,7	343,2	409,9	33,5	14,0	53,2

* En 2010, provient principalement des engagements repris par le Groupe suite à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis pour un montant de 56,8 millions d'euros.

** En 2012, la ligne cessions comporte notamment la diminution de DBO liée à la cession de l'activité Eau Régulée au Royaume Uni pour 398,5 millions d'euros. En 2011, la cession de Proxiserve (Services à l'Énergie) a généré une diminution de DBO de 12,8 millions d'euros.

*** Notamment en 2011, la résiliation anticipée du contrat de gestion conclu entre la ville d'Indianapolis et Veolia engendre une diminution de la DBO (liquidation) de 15,0 M€.

En 2012, la cession de l'activité Eau Régulée au Royaume Uni, intervenue le 28 juin 2012, a généré une diminution de la dette actuarielle de 398,5 millions d'euros et a impacté l'ensemble des lignes de variation de la dette actuarielle (notamment les intérêts sur la dette actuarielle).

Les autres variations de l'engagement de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) sont principalement liées aux effets de change (soit en 2012, 35 millions d'euros et en 2011, 38 millions d'euros).

c- Évolution des actifs de couverture

Le tableau ci-après présente les actifs en couverture des engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

Évolution des actifs du plan <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Valeur vénale des placements en début d'exercice	1 281,8	1 290,3	1 101,9	-	-	-
Retraitement en 2011 de la valeur vénale des placements du métier Transport, en cours de cession	-	71,3				
Valeur vénale des placements en début d'exercice	1 281,8	1 219,0	1 101,9	-	-	-
Rendement réel des placements	80,5	50,2	103,0			
<i>Dont rendement attendu sur les placements</i>	55,6	66,7	67,4	-	-	-
<i>Dont gain actuariel (perte)</i>	24,9	-16,5	35,6	-	-	-
Cotisations employeur	58,9	37,5	58,4	-	-	-
Cotisations employés	3,2	4,3	5,4	-	-	-
Acquisitions*	-	0,2	38,5	-	-	-
Cessions**	-404,9	-2,7	-6,7	-	-	-
Liquidations	-0,5	-13,6	-8,4	-	-	-
Prestations versées	-44,6	-48,2	-52,8	-	-	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	35,2	35,1	51,0	-	-	-
(B) VALEUR VÉNALE DES PLACEMENTS EN FIN DE L'EXERCICE	1 009,6	1 281,8	1 290,3	-	-	-

* Proviennent principalement des engagements repris par le Groupe suite à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis pour un montant de 38,4 millions d'euros.

** Cessions principalement constituées de la cession de l'activité Eau Régulée au Royaume Uni pour un montant de 404,2 millions d'euros.

Les autres variations des actifs de couverture sont principalement liées aux effets de change (soit en 2012, 35 millions d'euros, en 2011, 34 millions d'euros, et en 2010, 48 millions d'euros).

Le taux de rendement réel des actifs sur les exercices 2012, 2011, et 2010 est respectivement de 7,02 %, 4,0 %, et 8,6 % et reflète les

performances des marchés, en fonction des profils d'investissement des actifs.

Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 21,8 millions d'euros aux régimes à prestations définies en 2013.

L'allocation moyenne des actifs des régimes de retraites du Groupe (hors métier Transport) au 31 décembre 2012, 2011 et 2010 est la suivante :

	31 décembre 2012*	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actions	23 %	30 %	47 %
Obligations et dettes	41 %	38 %	45 %
Fonds diversifiés	15 %	9 %	-
Contrats d'assurance	6 %	9 %	5 %
Liquidités	1 %	-	2 %
Autres	14 %	14 %	1 %

* Afin de mieux refléter notre politique menée au Royaume-Uni, de réduction des risques par diversification de classes d'actif, une ventilation plus fine des investissements est désormais présentée.

Les actifs au Royaume-Uni sont principalement placés en actions, obligations, et fonds diversifiés par l'intermédiaire d'une structure fiduciaire, les taux à long terme attendus résultant d'observations statistiques de la performance de marché à long terme.

Les actifs du Groupe en France sont placés en premier lieu auprès de compagnies d'assurance et le taux à long terme attendu de ces actifs est directement lié aux rendements historiques observés.

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux d'actualisation	3,78 %	4,54 %	4,76 %
<i>Dont Royaume-Uni</i>	4,40 %	4,70 %	5,10 %
<i>Dont Zone Euro</i>	3,20 %	4,70 %	4,60 %
Taux de croissance des rémunérations	2,97 %	3,58 %	3,44 %

Les hypothèses de durée de vie active résiduelle moyenne sont les suivantes :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Durée de vie active résiduelle moyenne (<i>en année</i>)	13,1	12,2	12,9

Les taux de rendement attendus sur les placements en 2012, 2011 et 2010, tels que définis au début de chaque année pour déterminer le montant enregistré au compte de résultat sont les suivants :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux du rendement attendu sur les placements	5,1 %	5,7 %	5,9 %
<i>Dont Royaume-Uni</i>	5,4 %	6,1 %	6,2 %

Le rendement attendu des actifs pour le Royaume Uni (représentant la grande majorité des actifs de couverture du Groupe) est déterminé régime par régime, sur la base des attentes du marché et dépend notamment de la stratégie d'investissement de chaque Division.

Hypothèses complémentaires relatives aux régimes de couverture médicale des retraités (hors métier du Transport)

Les hypothèses complémentaires relatives aux régimes d'assurance maladie sont :

Taux de croissance moyen du coût de l'assurance maladie	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Hypothèse de taux de croissance des coûts maladie pour l'exercice suivant	4,01 %	5,36 %	5,6 %
Taux de croissance cible des coûts	3,5 %	3,7 %	3,9 %
Année de stabilité du taux de croissance long terme	2020	2019	2020

Sensibilité de la dette actuarielle et du coût des services rendus

La dette actuarielle du Groupe (hors métier du Transport) est particulièrement sensible aux taux d'actualisation et d'inflation.

Ainsi, une hausse de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle du Groupe d'environ 246 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 6 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 293 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 8 millions d'euros.

d- Hypothèses actuarielles retenues

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs varient selon les pays où sont mis en place les plans.

Les hypothèses moyennes utilisées pour déterminer la valeur de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2012, 2011 et 2010 sont les suivantes :

À l'inverse, une hausse de 1 % du taux d'inflation augmenterait la dette actuarielle du Groupe d'environ 236 millions d'euros et le coût des services rendus de 7 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'inflation diminuerait la dette actuarielle de 204 millions d'euros et le coût des services rendus de 6 millions d'euros.

Les hypothèses de croissance de coûts d'assurance maladie ont peu d'impact sur la dette actuarielle et sur le coût normal des services.

e- Évolution de la couverture financière des engagements postérieurs à l'emploi et de la provision

	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
<i>(en millions d'euros)</i>						
Couverture financière = (B) - (A)	-750,3	-675,5	-772,4	-33,5	-14,0	-53,2
Coût services passés non amortis	67,8	79,9	93,3	-	-	2,9
Autres	-	-	-	-	-	-
MONTANT NET DES DROITS	-682,5	-595,6	-679,1	-33,5	-14,0	-50,3
Provisions	-701,3	-606,1	-686,2	-33,5	-14,0	-50,3
Avantages payés d'avance (régimes en surplus)	18,8	10,5	7,1	-	-	-

Le total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 734,8 millions d'euros, contre 620,1 millions d'euros en 2011. En 2012, ce montant inclut notamment 10,4 millions d'euros de provision reclassée dans l'état de la situation financière consolidée

en passif destiné à la vente (comprenant les activités marocaines de l'Eau et Citelum), soit un montant de 724,4 millions d'euros enregistré dans l'état de la situation financière consolidée.

f- Évolution des droits à remboursement

Évolution des droits à remboursement	2012	2011	2010
<i>(en millions d'euros)</i>			
Valeur vénale des droits à remboursement en début d'exercice	3,8	24,2	22,4
Retraitement de la valeur vénale des droits à remboursement du métier du Transport, en cours de cession en 2011 et réintégration de la valeur vénale des droits à remboursement de la SNCM en 2012	8,7	-19,2	
Valeur vénale des droits à remboursement en début d'exercice	12,5	5,0	22,4
Rendement attendu sur droits à remboursement	0,6	0,3	0,9
Gain actuariel (perte)	1,8	-0,8	1,4
Acquisitions	-	-	0,8
Remboursements versés	-0,2	-0,7	-1,4
Autres (dont nouveaux droits à remboursement)	1,0	-	0,1
VALEUR VÉNALE DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE L'EXERCICE	15,7	3,8	24,2

La valeur des droits à remboursement enregistrés à l'actif s'élève au 31 décembre 2012 à 15,7 millions d'euros. Les droits à remboursement concernent la part des droits des salariés au titre des engagements postérieurs à l'emploi correspondant à la période effectuée avec

l'employeur précédent ou lorsque le contrat d'exploitation stipule que les droits des salariés au titre de ces engagements sont remboursés par un tiers.

g- Impacts au compte de résultat consolidé

Le coût net des avantages est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Coût des services rendus	45,9	49,9	57,1	1,1	1,4	1,5
Intérêts sur la dette actuarielle	78,0	87,4	92,9	1,2	1,7	2,3
Rendement attendu sur les placements	-55,6	-66,7	-67,4	-	-	-
Rendement attendu sur les droits à remboursements	-0,2	-0,3	-	-0,4	-0,7	-0,9
Amortissement des coûts des services passés	9,7	10,6	11,1	-	-	1,5
Réductions/Liquidations	-16,8	-15,5	-3,0	-	-5,6	-
Autres	-0,7	2,0	-0,9	-1,6	-	-
COÛT NET DES AVANTAGES	60,3	67,4	89,8	0,3	3,2	4,4

* Les données de 2011 ont été ajustées pour réintégrer les montants relatifs à la SNCM (pour la quote part du Groupe soit 50 %).

L'ensemble de ces coûts est enregistré en résultat opérationnel, à l'exception des intérêts sur la dette actuarielle et du rendement attendu sur les placements et les droits à remboursements, qui sont enregistrés en résultat financier.

h- Écarts actuariels

Les écarts actuariels d'expérience pour l'exercice en cours et les quatre exercices précédents sont les suivants :

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)	2012	2011	2010	2009	2008
Dette actuarielle en fin d'exercice	-1 759,9	-1 957,3	-2 062,7	-1 770,1	-1 522,0
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	1 009,6	1 281,8	1 290,3	1 101,9	901,1
Couverture financière	-750,3	-675,5	-772,4	-668,2	-620,9
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	6,7	-20,0	0,3	-11,7	8,8
Soit en % de la dette actuarielle	-0,38 %	1,02 %	-0,02 %	0,66 %	-0,58 %
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs de couverture	24,8	-16,5	35,6	79,2	-219,6
Couverture médicale des retraités	2012	2011	2010	2009	2008
Dette actuarielle en fin d'exercice	-33,5	-14,0	-53,2	-41,5	-41,7
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	-	-	-	-	-
Couverture financière	-33,5	-14,0	-53,2	-41,5	-41,7
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	-0,4	-0,2	0,7	0,5	1,9
Soit en % de la dette actuarielle	1,2 %	1,4 %	-1,25 %	-1,20 %	-4,56 %
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	-	-	-	-	-

Le cumul des écarts actuariels sur engagements et actifs, enregistrés en autres éléments du résultat global, et de variation du plafonnement d'actif (*asset ceiling*) sont les suivants :

	2012	2011	2010
Montant cumulé au 1 ^{er} janvier	-332,9	-320,5	-247,5
Mouvement de la période	-105,4	-12,4	-73,0
MONTANT CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE	-438,3	-332,9	-320,5

Note 30 Principales acquisitions

30.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2012

Il n'y a pas d'acquisition, au cours de l'exercice 2012, dont les flux nets de trésorerie excèdent 100 millions d'euros.

Les acquisitions 2012 dont les flux nets de trésorerie liés à l'acquisition sont inférieurs à 100 millions d'euros représentent 55,3 millions d'euros de coût des transactions. Ces acquisitions contribuent au produit des activités ordinaires de 2012 du Groupe à hauteur de 13,3 millions d'euros.

Ces transactions ont été comptabilisées selon la norme relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Conformément à IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. La juste valeur des actifs et passifs retenue à la clôture est donc susceptible d'être modifiée.

De manière générale, les goodwill sont justifiés par les synergies avec les opérations préexistantes dans le Groupe et les développements futurs.

Prise de contrôle de Azaliya au sein de la Division Eau

Le 4 juin 2012, à l'issue de la réunion du conseil d'administration d'Azaliya, co-entreprise créée par Veolia Eau et Mubadala Development Company pour la mise en œuvre d'un partenariat stratégique à long terme, portant sur l'ensemble des services d'alimentation en eau et assainissement des eaux usées du portefeuille de Veolia Eau au Moyen Orient et en Afrique du Nord, un accord est signé prévoyant la cession de la participation de 49 % dans Azaliya, détenue par Mubadala, à Veolia Eau pour un prix de 48 millions d'euros et 247 millions d'euros en valeur d'entreprise.

La transaction a été réalisée le 2 août 2012, portant ainsi la participation de Veolia à 100 % du capital d'Azaliya.

La réalisation de cette transaction emporte la résiliation de l'ensemble des accords liant Mubadala et Veolia Eau, notamment le pacte d'actionnaires d'Azaliya.

Cette transaction a été comptabilisée selon la norme relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Les coûts d'acquisition, non significatifs, ont été comptabilisés en résultat opérationnel.

A l'issue de cette opération, le Groupe a engagé un processus de cession et a signé une lettre d'intention avec un acquéreur potentiel, au cours du troisième trimestre 2012. Compte tenu de l'avancement du processus de cession, au 31 décembre 2012, les activités de la Division Eau au Maroc ont été classées en activités non poursuivies au 31 décembre 2012.

La participation complémentaire acquise dans Azaliya (activité Eau au Moyen Orient) a contribué à hauteur de 12,9 millions d'euros au produit des activités ordinaires en 2012. Si elle avait été acquise, à partir du 1^{er} janvier 2012, elle aurait contribué à hauteur de 25,8 millions d'euros au produit des activités ordinaires du Groupe en 2012.

30.2 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2011

Les justes valeurs des actifs et passifs acquis retenues à la clôture 2011 dans les bilans d'ouverture des acquisitions 2011 non définitifs au 31 décembre 2011 (SPEC au sein de la Division Services à l'Énergie en Pologne) n'ont pas subi de modification significative pendant le délai d'affectation de 12 mois suivant leur date d'acquisition.

Note 31 Contrats de construction

Comme décrit dans la note 1.22, le Groupe Veolia comptabilise ses contrats de construction à l'avancement. À chaque arrêté comptable, une situation par contrat compare le montant des coûts encourus augmenté de la marge comptabilisée (y compris les éventuelles

pertes à terminaison) aux facturations intermédiaires : « un contrat de construction, actif » est donc un contrat pour lequel les coûts engagés et la marge reconnue sont supérieurs à la facturation émise.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Contrats de construction en cours, actifs (A)	675,8	622,4	500,0
Contrats de construction en cours, passifs (B)	248,0	294,1	238,1
Contrats de construction en cours, nets (A) – (B)	427,8	328,3	261,9
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour (C)	4 249,9	5 798,1	5 757,4
Factures émises (D)	3 822,1	5 469,8	5 495,5
Contrats de construction en cours, nets (C) – (D)	427,8	328,3	261,9
Montant des avances reçues des clients	69,5	88,4	55,0

Note 32 Contrats de location simple

Le Groupe a recours à des contrats de location simple (afférents essentiellement à du matériel de transport et des constructions).

Le montant des paiements minimum futurs au titre des contrats de location simple ressort à 2 583,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 686,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 3 108,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2012, l'échéancier des paiements minimums futurs au titre de ces contrats est le suivant :

(en millions d'euros)	Location simple
2013	594,5
2014 & 2015	827,1
2016 & 2017	482,5
2018 et années ultérieures	679,8
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	2 583,9

Loyers dus au titre de la période

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Loyers minimaux comptabilisés en charge de la période	742,1	640,2	732,7
Loyers conditionnels comptabilisés en charge de la période	24,5	19,2	18,7
TOTAL LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE	766,6	659,4	751,4
Dont total loyers dus au titre de la période pour le groupe Veolia Transdev	189,4	165,8	262,9

Les revenus de sous-location ne sont pas significatifs.

Actifs loués dans le cadre d'un contrat de location simple

Les contrats de location simple au sein du Groupe portent sur des actifs dont la valeur unitaire n'est pas significative.

Note 33 Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)

Les informations financières ci-après présentent l'agrégation des entités consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Actifs non courants	5 744,6	8 154,4	8 421,2
Actifs courants	2 841,7	3 848,3	4 021,6
TOTAL ACTIF	8 586,3	12 002,7	12 442,8
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	3 049,6	2 794,4	3 256,5
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	306,6	1 008,5	1 065,3
Passifs non courants	1 592,9	3 161,7	3 295,2
Passifs courants	3 637,2	5 038,1	4 825,8
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	8 586,3	12 002,7	12 442,8

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Éléments de résultat			
Produit des activités ordinaires	5 721,4	5 665,6	5 767,6
Résultat opérationnel	314,0	201,0	710,7
Résultat net	5,4	-108,8	311,6
Éléments de financement			
Flux d'exploitation	614,9	779,5	671,1
Flux d'investissement	2 083,0	-583,5	-193,7
Flux de financement	-392,7	-363,4	-213,5

Parmi les entités consolidées en intégration proportionnelle, les plus significatives sont :

- ▶ le groupe Veolia Transdev, consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 3 mars 2011, est maintenu en activité non poursuivie au 31 décembre 2012 (voir note 23) ;
- ▶ BWB (Eaux de Berlin) dans la Division Eau en Allemagne, consolidée à 50 % jusqu'au 30 octobre 2012, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 452,4 millions d'euros, et celle au résultat opérationnel de 125,6 millions d'euros ;
- ▶ en Chine, dans la Division Eau :

- les contrats de Shenzhen, consolidés à 25 % dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 189,6 millions d'euros, et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 406,9 millions d'euros,
- les contrats de VW Pudong, consolidés à 50 % dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 92,8 millions d'euros, et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 192 millions d'euros,
- les contrats de Tianjin Shibeï, consolidés à 49 % dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 70,5 millions d'euros, et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 291,2 millions d'euros ;

- ▶ Dalkia International consolidée à 75,81 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 3 689,8 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 61,5 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 3 070 millions d'euros ;
- ▶ le groupe Proactiva en Amérique du Sud consolidé à 50 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 270,3 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de

32,2 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 190,1 millions d'euros.

Comme décrit en note 30, le 4 juin 2012, à l'issue de la réunion du conseil d'administration d'Azaliya, Mubadala et Veolia Eau ont signé un accord de cession d'actions « Share Purchase Agreement », prévoyant la cession à Veolia Eau des titres Azaliya détenus par Mubadala. La transaction a été réalisée le 2 août 2012, portant ainsi la participation de Veolia à 100 % du capital d'Azaliya.

Note 34 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37. L'administration fiscale a mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale, notamment chez VE SA.

En Italie, dans la Division Services à l'Énergie, la société Siram a reçu des notifications de redressements au titre des exercices 2004 et 2005. Une procédure contentieuse a été engagée au titre des redressements de ces exercices. Les dettes relatives à ces contentieux ont été anticipées et provisionnées conformément aux critères de la norme IAS 37.

Veolia Environnement par l'intermédiaire de sa filiale VENA O a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (notices of proposed adjustments, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux États-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« Worthless Stock Deduction »). Les notifications portaient sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de « *pre filing agreement* » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Au cours des années 2010, 2011 et 2012, Veolia Environnement a poursuivi la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 31 décembre 2012, comme à la clôture de l'exercice 2011, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars ainsi que certains autres points estimés à hauteur de 0,7 milliard de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour.

Dans le cadre du contrôle, l'administration fiscale américaine a émis des sommations auxquelles VENA O a répondu par la remise de nombreux documents. Néanmoins le 5 janvier 2013, invoquant une insuffisance de réponse aux sommations, le Département de la justice américain a assigné VENA O devant l'US District Court de l'État du Delaware pour la mise en exécution de sommations.

Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et a comptabilisé un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Par ailleurs, un contrôle a été initié par l'administration fiscale américaine au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe. Ce contrôle est toujours en cours d'instruction au 31 décembre 2012. À ce jour, aucun risque majeur n'a été identifié.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

Note 35 Engagements hors bilan et sûretés réelles

Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2012	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	8 259,5	9 404,8	9 364,7	4 140,5	2 691,6	2 532,6
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	8 149,3	8 999,0	9 027,1	4 011,4	2 543,2	2 472,5
Obligations d'achat	110,2	405,8	337,6	129,1	148,4	60,1
Engagements liés au périmètre du Groupe	772,0	885,0	908,8	237,6	376,0	295,2
Garantie de passif	469,4	731,6	874,5	217,7	365,1	291,7
Obligation d'achat	192,9	83,4	20,2	16,1	2,7	1,4
Obligation de vente	3,7	2,5	1,7	1,4	0,3	-
Autres engagements liés au périmètre	106,0	67,5	12,4	2,4	7,9	2,1
Engagements liés au financement	904,1	493,3	611,7	277,8	216,2	117,7
Lettres de crédit	486,4	321,4	309,9	172,3	130,7	6,9
Garantie d'une dette	417,7	171,9	301,8	105,5	85,5	110,8
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	9 935,6	10 783,1	10 885,2	4 655,9	3 283,8	2 945,5

En complément des engagements donnés, Veolia Environnement a par ailleurs consenti des engagements non limités en montant se rapportant :

- d'une part à une garantie solidaire de la bonne exécution, par certaines filiales de la Division Eau, d'un pacte d'actionnaires souscrit lors de l'acquisition d'une société municipale en Allemagne et
- d'autre part à des garanties opérationnelles de bonne exécution, par certaines de ses filiales de la Division Eau, d'un contrat de construction et d'exploitation d'une usine d'incinération de boues à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Garanties opérationnelles : on entend par garantie opérationnelle ou d'exploitation, tout engagement non lié à des opérations de financement requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe. On compte parmi ces garanties des engagements de type

cautions de soumission sur appels d'offres, cautions de restitution d'acomptes, garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

Parmi les grandes typologies d'engagements, figurent notamment :

- ▶ Engagements relatifs à la remise en état des sites de stockage

En application des textes et des lois environnementales relatives à l'exploitation des centres de stockage de déchets, le Groupe a l'obligation de fournir des garanties financières aux collectivités publiques/agences gouvernementales. Ces garanties couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans ou plus en fonction de la législation nationale (60 ans aujourd'hui au Royaume Uni) après son exploitation.

Dans ce contexte, des garanties de performance et des lettres de crédit sont émises au profit des collectivités publiques et autres émanations de l'Autorité Publique.

Ces garanties couvrent selon les contrats, les coûts nécessaires à la remise en état de la totalité ou d'une partie seulement du site et la surveillance trentenaire du site.

Le chiffrage de ces garanties provient de modalités définies légalement ou contractuellement. Ces garanties, fournies pour le montant global dès le début de l'exploitation, s'éteignent avec la fin de l'obligation (fin des travaux de remise en état et surveillance des sites).

Ainsi, le montant d'engagement au titre de nos obligations de remise en état et surveillance des centres de stockage est en général différent du montant de la provision telle qu'elle est comptabilisée dans les comptes du Groupe (voir paragraphe 1.13 et note 16).

En effet, les provisions calculées par le Groupe s'appuient sur des évaluations différentes (relevant de politiques internes de sécurisation des sites, conçues pour préserver au mieux l'environnement) et qui prennent en compte la progressivité de l'obligation : l'exploitation du centre de stockage entraîne une dégradation progressive du site et par conséquent, la reconnaissance du passif associée est effectuée au fur et à mesure de l'exploitation.

À la clôture, si le montant de l'engagement est inférieur à la provision, aucun engagement hors bilan n'est déclaré. A contrario, si le montant de l'engagement est supérieur au montant de la provision, un engagement hors bilan est mentionné à hauteur du montant non provisionné.

► Engagements relatifs aux activités d'ingénierie et de construction

Le total des engagements donnés au titre des activités construction dans la Division Eau (Veolia Water Solutions & Technologies) s'élève à 3 449,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 205,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 3 024,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le total des engagements reçus (voir ci-après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 617,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 679,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 740,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les engagements donnés et reçus sur les trois principaux contrats contribuent à environ 49 % des engagements totaux.

► Engagements relatifs aux contrats de concession

Dans le cadre des contrats de service public conclus avec l'entité publique, le Groupe peut être amené/engagé à réaliser des investissements portant sur des infrastructures qui seront ensuite exploitées et rémunérées dans le cadre du contrat.

L'engagement contractuel peut porter à la fois sur le financement d'installations et ouvrages destinés à l'exploitation mais également à l'entretien et au renouvellement des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

L'analyse du traitement comptable de ces engagements est décrite en section 1.21, 1.14 et 17.

Ainsi les dépenses relevant du renouvellement ou de la remise en état des installations sont suivies et appréhendées au travers des décalages temporels éventuels entre l'engagement contractuel total sur la durée du contrat et sa réalisation, conformément à la norme sur les Provisions (IAS 37).

S'agissant des dépenses afférentes à la construction, entretien ou rénovation des biens concédés elles sont examinées au regard de l'interprétation IFRIC 12 et décrite dans la note 1.20.

► Engagement d'achats et de ventes fermes de matières premières

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon

leurs activités, peuvent être amenées à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée (voir note 27.1.3) ou encore à signer des contrats d'achat et de vente à terme de matières.

Les engagements d'achat ferme au titre de ces matières premières concernent principalement :

- le gaz dans la Division Services à l'Énergie (principalement en France) et dans la Division Eau (les maturités des engagements sont inférieures à 5 ans) ;
- l'électricité dans la Division Eau (les maturités des achats restent inférieures à 3 ans compte tenu d'une absence de liquidité du marché de l'électricité).

Que ce soient pour le gaz ou l'électricité, le nombre de contrats signés permet au Groupe de limiter fortement le risque politique ou de contrepartie ;

- le charbon, la biomasse dans la Division Services à l'Énergie dans les pays d'Europe centrale.

En parallèle, des engagements de vente ferme d'électricité ont été conclus pour sécuriser les prix de vente à un horizon inférieur à 3 ans. Ces engagements portent sur les activités de production exposées au marché de gros de l'électricité, à savoir principalement :

- la Division Services à l'Énergie en Europe Centrale (principalement en Pologne et République Tchèque) ;
- la Division Propreté au Royaume-Uni (électricité résultant de l'incinération de déchets) ;
- la Division Eau en Allemagne.

Engagements donnés liés au périmètre du Groupe

Garanties de passif : elles comprennent essentiellement :

- celles sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 269,0 millions d'euros ;
- celles données à la Caisse des dépôts et consignations concernant Veolia Transport, dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev, estimées à environ 208,8 millions d'euros ;
- celles données dans le cadre de la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni à hauteur de 118,0 millions d'euros ;
- celles données dans le cadre de la cession de l'activité Déchets solides, à hauteur de 72,0 millions d'euros ;
- celles données dans le cadre de la cession des activités d'énergies éoliennes américaines, à hauteur de 61,0 millions d'euros.

Par ailleurs, Veolia a accordé à l'acquéreur une garantie de passif d'une durée de 4 ans sur les risques fiscaux, plafonnée au prix de cession.

Obligations d'achat : elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 31 décembre 2012, ces obligations concernent essentiellement la Division Eau pour 9,2 millions d'euros.

Accords avec EDF : Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de Veolia Environnement.

De même, EDF a accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF. À défaut d'accord sur le prix de cession des titres, celui-ci serait fixé à dire d'expert.

Accords avec la Caisse des dépôts et consignations : Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Veolia Transdev dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de Veolia Environnement.

Les engagements donnés se répartissent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	7 122,6	7 044,1	6 541,1
Propreté	577,3	625,1	797,0
Services à l'Énergie	1 097,8	1 086,9	838,2
Autres	2 087,5	2 027,0	1 759,3
TOTAL	10 885,2	10 783,1	9 935,6

Les engagements relatifs aux contrats de location auxquels le Groupe a recours sont analysés en notes 17 et 32.

Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 31 décembre 2012, le Groupe a consenti 513 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières.

Le détail par nature d'actifs est le suivant (en millions d'euros) :

Type de nantissements/hypothèques (en millions d'euros)	Montant d'actif nanté (a)	Total du poste de l'état de la situation financière consolidée (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur actifs incorporels	7	1 143	0,6 %
Sur actifs corporels	122	6 838	1,8 %
Sur actifs financiers*	336		
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	465		
Sur actifs courants	48	22 038	0,2 %
TOTAL DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	513		

* Les actifs financiers nantis étant constitués des titres de sociétés consolidées et d'autres actifs financiers, le rapport actif nanti/total du poste de l'état de la situation financière consolidée n'est pas significatif.

Engagements donnés liés au financement

Garantie d'une dette : il s'agit principalement de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de sociétés non consolidées, ou de sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ou pour la part de la dette non consolidée des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle lorsque l'engagement porte sur la totalité de celle-ci.

Lettres de crédit : lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe, à titre de garantie dans le cadre de leurs opérations d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2012	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	7	8	7	-	2	5
Actifs corporels	156	168	122	6	94	22
Hypothèques	44	29	21	2	9	10
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	112	139	101	4	85	12
Actifs financiers ⁽²⁾	336	301	336	19	53	264
Actifs courants	20	70	48	24	23	1
Nantissements de créances	20	55	47	23	23	1
Nantissements de mobilier corporel (stock)	-	15	1	1	-	-
TOTAL	519	547	513	49	172	292

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

(2) Dont 139 millions d'euros de titres de participation et 197 millions d'euros d'autres actifs financiers principalement actifs financiers opérationnels au 31 décembre 2012.

Le détail des sûretés réelles du groupe Veolia Transdev (présenté en activité non poursuivie au 31 décembre 2012 – voir note 23) comprises dans les sûretés du Groupe présentées ci-dessus est présenté ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2012	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-
Actifs corporels	47	112	76	1	71	4
Hypothèques	2	1	1	-	1	-
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	45	111	75	1	70	4
Actifs financiers	6	-	-	-	-	-
Actifs courants	-	23	23	-	23	-
Nantissements de créances	-	23	23	-	23	-
Nantissements de mobilier corporel (stock)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	53	135	99	1	94	4

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

Engagements reçus

Le détail des engagements hors bilan reçus est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Garanties reçues	1 859,9	1 862,0	1 861,6
Garanties opérationnelles	1 105,8	1 119,7	1 108,7
Garanties liées au périmètre	166,8	258,4	120,4
Garanties de financement	587,3	483,9	632,5

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

La variation de l'exercice s'explique principalement par :

- ▶ une hausse des lignes de crédit consenties non utilisées (+117 millions d'euros) ;
- ▶ des garanties relatives à Ridgeline et ses filiales conclues entre Veolia Environnement et Atlantic Power dans le cadre de la cession intervenue le 31 décembre 2012 (+58 millions d'euros) ;

- ▶ l'arrivée à échéance d'une partie de la garantie de passif consentie par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev (-70 millions d'euros).

Ils comprennent notamment la partie des garanties de passif données par la Caisse des dépôts et consignations concernant Transdev et qui demeurent en vigueur, lesquelles sont estimées à environ 115 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe disposait de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 4,0 milliards d'euros (voir note 27.3.2).

Note 36 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrage décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 31 décembre 2012, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrage sont décrits ci-après :

Eau – Berliner Wasserbetriebe A.ö.R

En mars 2010, l'Office fédéral des cartels allemands (« l'OFC ») a initié une procédure d'enquête administrative à l'encontre de Berliner Wasserbetriebe A.ö.R (« BWB »), société détenue à 100 % par le Land de Berlin mais sur laquelle RWE-Veolia Berlinwasser Beteiligungs GmbH (« RVB ») (société précédemment détenue à parité par Veolia Wasser GmbH et RWE et désormais détenue conjointement par Veolia Wasser GmbH et, indirectement, par le Land) a des droits économiques indirects, pour soupçon d'abus de position dominante dans le domaine de la distribution de l'eau, prétendument caractérisé selon l'OFC par une facturation excessive aux usagers.

À l'issue de cette enquête, l'OFC a adressé le 5 décembre 2011, pour commentaires, une notification de griefs (projet de décision) à BWB demandant une baisse de sa rémunération annuelle moyenne. BWB et Veolia Wasser GmbH (en qualité de tierce partie) ont adressé leurs commentaires à l'OFC fin janvier 2012. Une seconde notification de griefs a été adressée à BWB le 2 avril 2012, appelant de nouveau des commentaires de la part de BWB et de Veolia Wasser GmbH. Le 5 juin 2012, l'OFC a rendu sa décision définitive, enjoignant BWB à une baisse, comprise entre 17 et 18 % par rapport à 2011 (année de référence), de sa rémunération annuelle (prix de l'eau potable hors redevances publiques) par mètre cube générée par la vente d'eau potable aux consommateurs berlinois sur les quatre prochaines années. Cette baisse est mise en œuvre, au titre de l'année 2012, sous forme d'avoirs à établir au profit des usagers (comptabilisés pour 59 millions d'euros chez BWB), lors

des campagnes de facturation en 2013. BWB a initié une procédure judiciaire au fond contre cette décision devant la cour d'appel de Düsseldorf le 11 juin 2012.

Parallèlement, BWB a contesté en mars 2011, la compétence de l'OFC devant le tribunal administratif, lequel s'est déclaré incompétent. Une procédure d'appel a été initiée devant la haute cour administrative de Münster, qui a confirmé, le 12 juillet 2012, le jugement du tribunal administratif.

Par ailleurs, en avril 2009, RVB a assigné le Land de Berlin devant un tribunal arbitral afin d'obtenir validation du mode de calcul de l'incorporation dans le tarif usager des amortissements inflatés (« *Wiederbeschaffungszeitwerte* » ou « *WBZW* ») au titre de laquelle elle réclame une indemnisation.

Veolia Wasser GmbH et RVB ont également saisi la Cour constitutionnelle fédérale allemande le 12 mars 2012 d'une plainte contre la loi sur la divulgation publique (« *Offenlegungsgesetz* ») en vertu de laquelle les contrats de privatisation partielle de BWB du 18 janvier 1999 et leurs avenants subséquents devraient être rendus publics.

Enfin, faisant suite à l'annonce par RWE de son intention de céder sa participation dans RVB au Land de Berlin (et donc sa quote-part des droits économiques indirects de BWB), Veolia Wasser GmbH a engagé une procédure en référé visant à faire suspendre cette cession. Le 30 mai 2012, la demande de Veolia Wasser GmbH est rejetée. Veolia Wasser GmbH a interjeté appel de cette décision le 1^{er} juin 2012 mais s'est vue déboutée le 29 août 2012. Le 18 juillet 2012, le Land de Berlin et RWE ont signé le contrat de cession au Land de la participation de RWE, pour un prix de 618 millions d'euros augmenté de 34 millions d'euros d'intérêts. Cette cession, ratifiée par le parlement du Land le 25 octobre 2012, est devenue effective le 30 octobre 2012. Le 10 août 2012, Veolia Wasser GmbH a également initié une procédure d'arbitrage à l'encontre de RWE en réparation du préjudice lié au transfert des titres de RVB détenus par RWE au Land de Berlin, à laquelle elle a finalement renoncé début janvier 2013.

À ce jour, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions judiciaires sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Eau – Enquête de la Commission Européenne

Le 18 janvier 2012, faisant suite à des visites inopinées effectuées en avril 2010, la Commission Européenne a ouvert une procédure d'enquête visant à déterminer si des comportements ont été coordonnés, en liaison avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (« FP2E »), sur les marchés français de la distribution d'eau et de l'assainissement, notamment sur les composants du prix facturé aux clients. L'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête. Selon les résultats de celle-ci, la Commission Européenne envisagera soit de clôturer l'affaire soit d'envoyer aux entreprises concernées et à la Fédération une communication des griefs. Dans ce dernier cas, Veolia ne manquerait pas d'utiliser tous moyens de défense à sa disposition.

A ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Propreté – Italie

TEC

En avril et en mai 2008, trois actions ont été initiées contre la région de Calabre ou contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre (le « Commissaire ») en paiement des sommes dues au titre du contrat de concession de l'incinérateur TEC 1 en Calabre :

- ▶ une action initiée par la société Termo Energia Calabria (« TEC »), filiale à 98,76 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (« VSAT »), à l'encontre de la région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions pour un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. En février 2011, le tribunal administratif a ordonné à la région de Calabre de payer les subventions. La région a interjeté appel devant le Conseil d'État. À la suite d'une audience tenue le 24 avril 2012, le Conseil d'État a rejeté l'appel et confirmé la décision du Tribunal administratif du 28 février 2011, par arrêt rendu le 23 octobre 2012. La Région doit désormais se prononcer à nouveau sur le *Contributo* – soit elle décide de payer, soit elle trouve un nouvel argument pour ne pas payer ;
- ▶ une action initiée par TEC à l'encontre du Commissaire en remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros (« arbitrage gestion »). En juillet 2010, la chambre arbitrale de Rome a reconnu à TEC un montant total de 27 millions d'euros (hors « gate fees » et intérêts légaux), et a rejeté en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire. Cette sentence a reçu le 17 septembre 2010 l'exequatur du tribunal civil de Rome ;
- ▶ une action initiée par Termomeccanica Ecologia S.p.a. (« TME »), entité ayant vendu à Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a. (« VSA ») en 2007 75 % dans VSAT

et qui est restée minoritaire dans cette société jusqu'en juillet 2011 par l'intermédiaire de la société SIEE, au nom et pour le compte de TEC, à l'encontre du Commissaire, en règlement des sommes dues au titre de la construction de l'incinérateur TEC 1 (« arbitrage construction »). TEC a repris la conduite de cet arbitrage en juillet 2011. Dans cette procédure, TEC s'est vue attribuer 28 millions d'euros (hors intérêts légaux) le 11 octobre 2010.

Ces deux sentences arbitrales (arbitrage gestion et arbitrage construction mentionnés ci-dessus) ont fait l'objet d'un appel de l'État Italien et du Commissaire devant la Cour d'appel de Rome, laquelle a rejeté leur demande de sursis à exécution le 23 juin 2011 et a fixé l'audience d'appel au 14 janvier 2014. En décembre 2011, le montant cumulé des deux sentences arbitrales, y compris les intérêts, augmenté de 50 % (soit 94 millions d'euros) a été placé sous séquestre auprès de la banque d'Italie. Le 19 juillet 2012, le versement à titre provisoire de 65 millions d'euros est autorisé par le tribunal civil de Rome, montant effectivement crédité le 27 août 2012 par la banque d'Italie sur le compte de TEC.

En décembre 2011, TEC a également envoyé au Commissaire (autorité délégante du contrat de concession) une mise en demeure de payer l'ensemble des montants dus à TEC notamment au titre des deux sentences arbitrales et de subventions, soit 139,8 millions d'euros. Il y est précisé qu'à défaut de paiement avant le 31 janvier 2012, le contrat de concession serait résilié automatiquement aux torts de l'autorité délégante, avec effet rétroactif. Le 31 janvier 2012, TEC a envoyé une notification au Commissaire actant la fin du contrat de concession et proposant, conformément à une demande faite par celui-ci le 13 janvier 2012, un intérim du service public sous le régime « *prorogatio* » sur la base d'un remboursement des coûts encourus. En février 2012, le Commissaire a annoncé mettre en œuvre ce *prorogatio* et réalisé un paiement à cet effet. Le 8 mars 2012, le Commissaire a contesté la résiliation du contrat de concession.

Entre-temps, TEC a déposé le 10 février 2012 auprès du tribunal civil de La Spezia une demande de *Concordato Preventivo*, qui a été admise le 23 février 2012. Cette procédure consiste en une proposition de paiement intégral des créanciers privilégiés et une proposition de paiement partiel pour tous les autres créanciers (pour solde de tout compte).

TEV

À la suite d'une ordonnance rendue par le parquet de Lucca le 1^{er} juillet 2010, l'usine de Falascaia a été mise à l'arrêt pour des motifs allégués tenant à une autorisation administrative d'exploitation inappropriée et à des rejets d'eaux usées polluantes. Malgré une décision du parquet de Lucca du 19 octobre 2011 ordonnant la mainlevée de la mise sous scellés de l'usine, l'autorisation d'exploitation de l'usine de Falascaia a été annulée par la province de Lucca le 10 novembre 2011. Termo Energia Versilia S.p.a. (« TEV »), filiale à 98,99 % de VSAT et titulaire de l'autorisation, a déposé un recours devant le tribunal administratif de Florence le 23 janvier 2012 aux fins de faire annuler la décision de la province de Lucca. Par jugement rendu le 22 octobre 2012, le Tribunal Administratif a rejeté le recours et TEV a interjeté appel devant le Conseil d'État le 23 janvier 2013.

Le 21 mars 2012, TEV a également mis en demeure les concédants de :

- ▶ payer un montant total d'environ 22 millions d'euros pour (i) les services fournis par TEV de 2006 à 2010, (ii) le défaut d'actualisation du tarif, (iii) le défaut d'apport de déchets solides urbains et (iv) l'absence d'apport de déchets résultant du tri sélectif ; et
- ▶ rééquilibrer le tarif pour 2012.

À défaut de paiement et de rééquilibrage du tarif au 15 mai 2012, le contrat de concession serait résolu automatiquement aux torts des concédants, avec effet rétroactif. Le 15 mai 2012, TEV a acté la fin du contrat. TEV a rendu les installations le 29 juin 2012.

Concordato preventivo di grupo

Parallèlement à l'admission du *concordato preventivo* de TEC, certains créanciers de TEV et de VSAT ont diligemment des procédures judiciaires de recouvrement de leurs créances.

En conséquence, une demande de *concordato preventivo di grupo* (« CPG ») du groupe VSAT, auquel appartiennent TEC et TEV, a été déposée auprès du tribunal civil de la Spezia le 18 avril 2012. Le 20 avril 2012, la demande de CPG a été admise par le tribunal. L'un des intérêts du CPG est l'unicité de la procédure pour l'ensemble des sociétés concernées avec un juge unique, le ou les mêmes commissaires au concordato et une seule et même masse de créances et de dettes. À compter de l'admission du CPG et après révocation concomitante de son *concordato preventivo*, TEC fait partie du CPG et toutes les procédures impliquant le groupe VSAT (décrites ci-dessus) sont désormais sous le contrôle des deux commissaires au CPG nommés par le tribunal.

Après la révocation du CPG du 18 avril 2012 faisant suite à la publication courant août d'un décret-loi modifiant le cadre juridique du *concordato preventivo* (avec notamment pour effet de considérer que l'absence de vote d'un créancier est un vote en faveur du *concordato*), une nouvelle demande de CPG a été déposée le 17 septembre 2012. Le tribunal a admis la nouvelle demande de *concordato* le 5 décembre 2012 et a fixé la date du vote des créanciers. Initialement, le vote devait avoir lieu le 21 janvier 2013, mais sur la demande des commissaires au CPG, cette date a été repoussée au 11 février 2013 (assortie d'un délai de 20 jours pour le vote par correspondance) pour des raisons administratives tenant à la nouvelle législation sur les *concordati*. Si une majorité des créanciers devait approuver la proposition de CPG, son homologation pourrait intervenir au printemps 2013. En cas de rejet de la proposition de CPG par les créanciers ou en cas de non homologation, deux options peuvent se présenter :

- 1) possibilité de déposer une nouvelle proposition de CPG ;
- 2) mise en liquidation judiciaire.

En 2011, la Société a constaté une dépréciation significative sur VSAT et ses filiales. Les événements décrits ci-dessus n'ont pas engendré d'impact financier significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Autres secteurs – Société Nationale Maritime Corse Méditerranée

La société Corsica Ferries a entrepris diverses actions contre la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Veolia Transdev. Corsica Ferries a ainsi demandé l'annulation de la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public, « DSP ») au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Après avoir été débouté par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008, Corsica Ferries a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Marseille. Cette dernière juridiction a annulé le jugement du tribunal administratif de Bastia par un arrêt rendu le 7 novembre 2011, enjoignant à l'autorité concédante soit de résilier à l'amiable la convention de DSP à compter du 1^{er} septembre 2012, soit de saisir le tribunal administratif de Bastia dans les 6 mois de la notification (soit avant le 7 mai 2012) afin qu'il prenne les mesures appropriées. Par requête du 24 février 2012, l'autorité concédante a donc saisi le tribunal administratif de Bastia d'une demande de résiliation de la DSP, dont elle a finalement demandé le désistement le 14 janvier 2013. La SNCM a, pour sa part, formé pourvoi auprès du Conseil d'État contre l'arrêt de la cour administrative de Marseille le 5 janvier 2012. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction.

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») avait été faite notamment sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Faute de pourvoi exercé par l'autorité concédante, Veolia Transport notifiait le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire du protocole de privatisation du 16 mai 2006. En l'absence de réaction de la CGMF à la proposition de résolution amiable du litige, Veolia Transport informait celle-ci le 7 février 2012 de son intention de soumettre l'affaire à la juridiction compétente. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. Une première audience de procédure a eu lieu le 31 mai 2012 pour communication des pièces du demandeur et à l'audience du 24 septembre 2012, la CGMF a communiqué ses conclusions en réponse et pièces. La prochaine audience de procédure a été fixée au 8 avril 2013.

Le 17 février 2012, l'Autorité de la concurrence française recommandait par ailleurs à l'autorité concédante d'évaluer avec précision les besoins en termes de desserte maritime de la Corse afin de limiter le champ du service public à ce qui est nécessaire.

Une procédure de mise en concurrence pour une nouvelle DSP a été lancée pour l'exploitation du transport maritime (passagers et fret) entre le port de Marseille et la Corse pour un démarrage de la DSP à compter du 1^{er} janvier 2014. La SNCM et la CMN y ont répondu en groupement le 14 janvier 2013.

Par ailleurs, Corsica Ferries a également contesté la validité de la décision de la Commission Européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'État à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des cas très limités et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Commission Européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission Européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) est donc renvoyé à la Commission Européenne. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le risque maximum pour la SNCM, à l'issue du réexamen du dossier par la Commission Européenne, d'une requalification des mesures concernées en aides d'État incompatibles avec le TFUE est évalué à 222 millions d'euros, hors intérêts moratoires.

Par ailleurs, la Commission Européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union Européenne sur les aides d'État.

Enfin, Corsica Ferries dénonçait auprès du conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante

caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Autres secteurs – Aides d'État sur les aéroports

La Commission Européenne mène actuellement plusieurs enquêtes sur des aides d'État éventuelles au sens de l'article 107 du TFUE dans le secteur du transport aérien. Par décisions des 4 avril, 25 avril et 30 mai 2012, la Commission Européenne a notamment ouvert des enquêtes formelles sur certaines mesures adoptées en faveur de compagnies aériennes clientes et des gestionnaires successifs des aéroports de Carcassonne, Nîmes et Beauvais, parmi lesquels des sociétés détenues partiellement ou en totalité par Veolia Transdev. À la suite de la publication au Journal Officiel de l'Union européenne de ces décisions d'ouverture d'enquête formelle, les filiales de Veolia Transdev concernées ont adressé leurs observations à la Commission Européenne en qualité de tiers intéressé.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces procédures seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Note 37 Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre

Le processus d'attribution et de valorisation de ces droits est présenté en note 1.24. Droits d'émission de gaz à effet de serre.

Le bilan de l'année 2012 est le suivant :

Volumes en milliers de tonnes	Au 1 ^{er} janvier 2012	Variation de périmètre	Attributions	Acquisitions/ cessions/ annulations	Consommations 2012	Au 31 décembre 2012
TOTAL	+2 748	0	+14 396	-4 722	-9 746	2 676

À l'instar des années précédentes, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à des opérations de swaps entre EUA II et CER afin de bénéficier des opportunités offertes par le marché.

Fin décembre 2012, l'opération de prêt de quotas CER initiée par le Groupe en 2008 est arrivée à son terme et les quotas nous ont été restitués. La commission perçue à ce titre a continué d'être constatée en résultat linéairement sur la durée du prêt jusqu'en décembre.

La phase II ayant pris fin en 2012, les droits attribués gratuitement ont été totalement acquis. Ces droits sont reportables sur la phase III et pourront venir couvrir une partie de nos besoins.

L'Union Européenne a décidé d'étendre le système d'échange de quotas à la période 2013 – 2020 et prévoit une réduction progressive des allocations gratuites de quotas et de nouvelles procédures d'attribution. Ainsi, ces droits ne seront attribués qu'aux installations

de combustion. Les installations de production d'électricité et les quotas manquants devront être acquis aux enchères.

Les allocations gratuites préliminaires, issues des plans publiés par les États au titre de la phase III (2013/2020), sont estimées à

259 millions d'euros. Le cours retenu pour valoriser les allocations à recevoir est le cours spot au 31 décembre 2012. Ces allocations seront définitives une fois validées par la Commission Européenne (validation non obtenue à date).

Note 38 Opérations avec les parties liées

38.1 Notion de partie liée

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

38.2 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont constitués par les membres du comité exécutif de Veolia Environnement et par les administrateurs.

Le tableau ci-dessous résume les sommes versées par le Groupe au titre des rémunérations de toutes natures et autres avantages accordés aux membres du comité exécutif de la Société en fonction à la date de clôture de chacun des exercices présentés.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Avantages à court terme hors cotisations patronales ⁽¹⁾	4,7	6,9	6,1
Cotisations patronales	1,7	2,4	2,2
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1,5	1,4	1,1
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	0,1	0,2
Indemnités de fin de contrat	-	-	-
TOTAL	7,9	10,8	9,6

(1) Rémunérations fixes et variables, avantages en nature et jetons de présence. Les rémunérations variables correspondent aux parts variables versées au cours de l'exercice concerné. La baisse des avantages à court terme hors cotisations patronales, entre le 31 décembre 2011 et 2012, provient principalement de la nouvelle composition du comité exécutif du Groupe.

(2) Coûts des services rendus.

(3) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

Au 31 décembre 2012, le montant global des engagements de retraite au bénéfice des membres du comité exécutif s'élève à 31,1 millions d'euros contre 32,7 millions d'euros au 31 décembre 2011.

À l'exception du président-directeur général, les membres du conseil d'administration ne reçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées. Le montant brut total (avant retenues à la source) de jetons de présence versés par la Société et les sociétés contrôlées aux administrateurs et censeur de la Société s'est élevé à 734 150 euros en 2012 (hors le président du conseil), 870 661 euros en 2011 (hors le président-directeur général) et 797 261 euros en 2010 (hors le président-directeur général et le directeur général).

Le chapitre 15 du document de référence contient une description détaillée des différentes rémunérations et avantages des principaux dirigeants du Groupe.

38.3 Transactions avec les autres parties liées

38.3.1 Relations avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et avec les entreprises associées

En 2012, le Groupe a accordé un prêt de 1 722,6 millions d'euros à Dalkia International et ses filiales Siram et Dalkia Pologne, sociétés consolidées par intégration proportionnelle à 75,81 %. La part « hors Groupe » de 416,7 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée du Groupe (voir note 11 « Autres actifs financiers non courants et courants »).

En décembre 2009, le Groupe a cédé sa participation dans la Compagnie Méridionale de Navigation (CMN) qui était consolidée par mise en équivalence.

Par ailleurs, compte tenu des métiers du Groupe, les flux opérationnels entre sociétés sont limités, en général, aux sociétés d'un même pays. En conséquence, le niveau de transactions opérationnelles entre le Groupe et des sociétés intégrées proportionnellement est peu significatif.

Toutefois, certains accords contractuels au sein de la Division Eau, notamment en Asie et en Europe centrale, imposent au Groupe, l'existence de sociétés portant les actifs (sociétés généralement mises en équivalence ou intégrées proportionnellement) d'une part et de sociétés portant le contrat d'exploitation (sociétés généralement intégrées globalement) d'autre part. Ces montages juridiques complexes génèrent des flux de « mise à disposition des actifs » par des sociétés généralement en contrôle conjoint ou en influence notable à des sociétés contrôlées par le Groupe. Ces mises à disposition se font, le plus souvent, au travers d'une rémunération spécifique qui peut comprendre le maintien en bon état de fonctionnement des installations ou l'amélioration technique de ces installations.

38.3.2 Relations avec les autres parties liées

Caisse des dépôts et consignations (actionnaire à hauteur de 9,3 % au 31 décembre 2012)

La Caisse des dépôts et consignations, considérée comme une partie liée, siège au conseil d'administration de Veolia Environnement en tant que personne morale.

Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

La réalisation effective de cette opération est intervenue le 3 mars 2011. À compter de cette même date et en application des normes IAS/IFRS, Veolia Environnement au travers de sa participation réduite à 50 % exerce avec la Caisse des dépôts et consignations le co-contrôle de Veolia Transdev, le nouvel ensemble étant consolidé en intégration proportionnelle (voir note 23).

Ce rapprochement a donné lieu à cette même date à la conclusion d'avenants et conventions issus du pacte d'actionnaires entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce pacte d'actionnaires détermine en particulier la politique de financement du nouvel ensemble et les modalités d'option d'achat consentie à la Caisse des dépôts et consignations sur la totalité des titres de Veolia Transdev et de ses filiales détenus par Veolia Environnement, en cas de changement de contrôle de cette dernière (cf. note 35 « Engagements hors bilan et sûretés réelles »).

Courant 2012, trois accords ont été signés entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations :

- le 30 mars 2012, un accord de négociation a été conclu en vue de transférer à Veolia Environnement la participation de 66 % que

Veolia Transdev détient dans la SNCM, le rachat des titres de la SNCM devant intervenir pour un montant de 1 euro ;

- le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un nouvel accord de négociation aux termes duquel la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement souscriraient à une augmentation de capital de 800 millions d'euros par conversion des prêts d'actionnaires existants. À l'issue de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations détiendrait ainsi 60 % du capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, Veolia Environnement conservant 40 % du capital. L'accord prévoit en outre des cessions d'actifs par Veolia Transdev et un refinancement, en vue de rembourser le prêt d'actionnaire accordé par Veolia Environnement. Parallèlement à cet accord de négociation signé, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont convenues de négocier de bonne foi dans la perspective d'une réduction à 20 % de la participation de Veolia Environnement au capital de Veolia Transdev, via un rachat par la Caisse des dépôts et consignations des actions Veolia Transdev détenues par Veolia Environnement, dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus ;

- enfin, un protocole relatif à la définition du projet de nouveau siège des activités du Groupe à Aubervilliers et aux modalités de coopération entre les parties a été conclu le 31 octobre 2012, entre Veolia Environnement et Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Ce protocole a permis d'aboutir, le 31 janvier 2013, à la conclusion de deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans.

L'ensemble de ces relations sont effectuées à des conditions normales de marché.

Électricité de France (actionnaire à 4,2 % au 31 décembre 2012)

Monsieur Proglio a été nommé par décret en conseil des ministres le 25 novembre 2009 président-directeur général du groupe EDF ; il a exercé depuis le 27 novembre 2009 (date de publication de ce décret) les fonctions de président du conseil d'administration de Veolia Environnement jusqu'au 12 décembre 2010. Monsieur Proglio a exercé les fonctions d'administrateur de la société depuis cette date jusqu'au 10 octobre 2012, date à laquelle il a démissionné de ce mandat.

Le groupe EDF est actionnaire de Veolia Environnement à hauteur de 4,2 %, de Dalkia à hauteur de 34 % et de Dalkia International à hauteur de 25 %. Conformément au décret 97-07, EDF achète l'électricité produite en France par les centrales de cogénération de Dalkia aux conditions de marché. Le montant de l'électricité vendue par Dalkia à EDF en 2010, 2011 et 2012 ressort respectivement à 559,7 millions d'euros et 624,4 millions d'euros et 638,7 millions d'euros.

Il existe, sous certaines conditions, des options d'achat croisées entre Veolia Environnement et EDF sur la totalité des titres de filiales détenus par chacune des parties, en cas de prise de contrôle de l'une ou de l'autre (cf. note 35 « Engagements hors bilan »).

Relations avec BNP Paribas, Lazard, Groupama, ENI et Saint Gobain

Il existe des administrateurs communs entre ces groupes et Veolia Environnement.

Les relations d'affaires, y compris les relations de financement et de conseil, qui peuvent exister entre ces groupes et Veolia sont faites à conditions normales de marché.

Relations avec la société Soficot

La société Soficot fournit des prestations de services au bénéfice de Veolia Environnement et du Groupe. Le président de cette société est Serge Michel qui siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les conditions de rémunération de ces prestations sont faites à des conditions normales de marché.

Note 39 Effectifs consolidés

Les effectifs consolidés* se répartissent ainsi :

Ventilation par Division	Au 31 décembre 2012**	Au 31 décembre 2011*	Au 31 décembre 2010**
Eau	77 979	79 684	78 746
Propreté	68 756	71 365	77 974
Services à l'Énergie	44 130	46 752	44 204
Autres	57 940	60 599	86 119
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	248 805	258 400	287 043

Ventilation par sociétés	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Sociétés intégrées globalement	154 288	158 667	235 941
Sociétés intégrées proportionnellement	94 517	99 733	51 102
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	248 805	258 400	287 043

* Les effectifs consolidés représentent le nombre moyen de salariés ayant travaillé à temps plein, les effectifs des filiales consolidées en intégration proportionnelle étant pris en compte à hauteur du taux d'intégration, et ceux des filiales mises en équivalence étant exclus.

** Les données présentées ci-dessus intègrent les effectifs des activités non poursuivies, qui s'élèvent à 58 220 personnes en 2012 contre 64 027 en 2011 et 89 790 en 2010.

La baisse de l'effectif moyen en 2012 s'explique principalement par l'incidence des mouvements de périmètre et en particulier la cession de Proxiserve en décembre 2011, la cession des activités de transport au Maroc en 2011, la cession de l'Eau régulée au Royaume-Uni et des arrêts d'activités dans la Division Propreté (Sénégal, Egypte, et Maroc).

La baisse de l'effectif moyen en 2011 s'explique principalement par l'incidence des mouvements de périmètre et en particulier par le changement de méthode de consolidation du métier Transport (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) voir notes 3 et 23.

Note 40 Informations par secteur opérationnel

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente une information sectorielle en application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les données financières par secteur opérationnel suivent les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés résumés et décrites dans la partie Principes et Méthodes comptables des notes aux États financiers.

Consécutivement à l'annonce, en fin d'année 2011, du désengagement du Groupe de l'activité Transport et à l'évolution du comité exécutif du Groupe, une modification de la structure de l'organisation interne du Groupe a eu lieu, avec pour conséquence, une évolution de la composition des secteurs opérationnels à présenter.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont désormais les suivants :

- ▶ **l'Eau** rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution de l'eau, l'assainissement, les processus industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau ;
- ▶ **la Propreté** consiste principalement en la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels ;
- ▶ **les Services à l'Énergie** comprennent la production et la distribution de chaleur, l'optimisation énergétique, ainsi que les services assimilés et la production d'électricité ;
- ▶ **les « Autres secteurs »** regroupent les activités de la SNCM, de Proactiva MedioAmbiente (Joint-venture avec FCC), et des différentes holdings du Groupe.

Les informations sectorielles des années antérieures ont été retraitées de cette évolution.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- ▶ de l'intégralité de la contribution de Veolia Transdev, hormis les activités du groupe Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM) ;

- ▶ de l'activité Eau au Maroc ;
- ▶ des activités d'Énergies éoliennes, partiellement cédées au 31 décembre 2012, au travers de la cession de Ridgeline le 31 décembre 2012 ;
- ▶ des activités d'éclairage public urbain (Citelum) appartenant à la Division Services à l'Énergie ;
- ▶ de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni dans la Division Eau cédée en juin 2012 ;
- ▶ de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté cédée en novembre 2012 ;
- ▶ des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté cédées en mars 2011 ;
- ▶ des opérations allemandes dans le secteur des Services à l'Énergie cédées en mai 2011 et en août 2011 ;
- ▶ des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Services à l'Énergie, cédées en décembre 2011 ;
- ▶ des activités de la Division Eau aux Pays-Bas, cédées en décembre 2010 ;

ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2012 et les exercices 2011 et 2010 présentés en comparatif (voir note 23).

Informations par secteur opérationnel

Produit des activités ordinaires par secteur d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	12 078,2	11 921,3	11 594,0
Propreté	9 082,9	9 010,8	8 622,3
Services à l'Énergie	7 664,6	7 138,2	7 060,4
Autres secteurs	612,8	506,2	574,9
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	29 438,5	28 576,5	27 851,6

La décomposition des produits des activités ordinaires provenant de transactions avec des clients externes ne fait pas apparaître de client externe représentant 10 % ou plus du produit des activités ordinaires du Groupe.

Produit des activités ordinaires entre secteurs d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	60,8	58,5	65,7
Propreté	98,0	90,4	78,0
Services à l'Énergie	46,7	46,4	51,8
Autres secteurs	18,1	78,5	57,4
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES ENTRE SECTEURS D'ACTIVITÉ	223,6	273,8	252,9

Capacité d'autofinancement par secteur d'activité (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	1 208,4	1 416,7	1 492,3
Propreté	1 147,3	1 151,2	1 265,6
Services à l'Énergie	547,4	595,2	665,4
Autres secteurs	-11,1	29,5	-12,1
Total de la répartition par secteur opérationnel	2 892,0	3 192,6	3 411,2
Capacité d'autofinancement non répartie	192,7	160,3	307,5
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	3 084,7	3 352,9	3 718,7

Résultat opérationnel par secteur d'activité (RESOP) (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	617,7	790,4	916,7
Propreté	343,1	268,3	484,6
Services à l'Énergie	287,3	-36,4	520,8
Autres secteurs	-153,1	-193,2	-146,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	1 095,0	829,1	1 776,1

Capacité d'autofinancement Opérationnelle par secteur d'activité (CAFOP) (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	1 172,2	1 279,4	1 337,6
Propreté	1 048,2	1 020,8	1 083,8
Services à l'Énergie	544,4	588,9	647,8
Autres secteurs	-42,0	-36,5	-87,0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT OPÉRATIONNELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	2 722,8	2 852,6	2 982,2

La réconciliation entre la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel se décompose comme suit :

31 décembre 2012 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 172,2	-5,3	-522,3	-56,2	63,3	-34,0	617,7
Propreté	1 048,2	-68,8	-639,4	-12,9	10,1	5,9	343,1
Services à l'Énergie	544,4	10,1	-258,3	-16,5	6,9	0,7	287,3
Autres secteurs	-42,0	-52,9	-59,8	-	4,0	-2,4	-153,1
TOTAL	2 722,8	-116,9	-1 479,8	-85,6	84,3	-29,8	1 095,0

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 279,4	37,3	-492,6	-26,2	11,6	-19,1	790,4
Propreté	1 020,8	-120,6	-610,9	-78,1	54,4	2,7	268,3
Services à l'Énergie	588,9	-36,5	-232,0	-366,1	11,3	-2,0	-36,4
Autres secteurs	-36,5	-102,2	-53,4	-	-0,2	-0,9	-193,2
TOTAL	2 852,6	-222,0	-1 388,9	-470,4	77,1	-19,3	829,1

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 337,6	-21,3	-442,2	0,4	60,2	-18,0	916,7
Propreté	1 083,8	-26,0	-612,9	-0,2	40,3	-0,4	484,6
Services à l'Énergie	647,8	-5,7	-222,5	-	99,5	1,7	520,8
Autres secteurs	-87,0	28,2	-78,1	-	-1,0	-8,1	-146,0
TOTAL	2 982,2	-24,8	-1 355,7	0,2	199,0	-24,8	1 776,1

Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises par secteur d'activité ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	-547,3	-424,0	-489,1
Propreté	-711,4	-770,1	-639,9
Services à l'Énergie	-311,0	-257,7	-234,4
Autres secteurs	-113,1	-163,4	-54,5
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES NETTES DE REPRIS	-1 682,8	-1 615,2	-1 417,9

(1) Y compris mouvements de provisions sur le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Investissements industriels par secteur d'activité (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Eau	607	638	695
Propreté	725	807	630
Services à l'Énergie	571	544	351
Autres secteurs	458	312	431
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ⁽¹⁾	2 361	2 301	2 107

(1) Conformément à la norme IFRS 8, les investissements industriels présentés en information sectorielle, comprennent les investissements financés par location financement pour 59,0 millions d'euros. Ceux-ci sont présentés net de ce financement au niveau des investissements industriels présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres secteurs	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 022,3	2 018,3	743,6	10,8	4 795,0
Actifs corporels et incorporels nets	5 159,1	3 556,6	3 386,2	397,5	12 499,4
Actifs financiers opérationnels	1 459,8	718,1	571,0	103,8	2 852,7
BFR actif y compris IDA	5 640,4	2 632,1	3 586,1	708,8	12 567,4
Total des actifs sectoriels	14 281,6	8 925,1	8 286,9	1 220,9	32 714,5
Participations dans des entreprises associées	288,9	50,9	100,2	1,5	441,5
Autres actifs non alloués	-	-	-	11 456,1	11 456,1
TOTAL DES ACTIFS	14 570,5	8 976,0	8 387,1	12 678,5	44 612,1

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres secteurs	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 368,3	2 653,2	743,8	30,6	5 795,9
Actifs corporels et incorporels nets	6 600,9	4 247,5	3 154,4	395,4	14 398,2
Actifs financiers opérationnels	4 089,5	748,6	502,8	104,4	5 445,3
BFR actif y compris IDA	6 489,1	2 785,7	3 779,9	657,6	13 712,3
Total des actifs sectoriels	19 547,8	10 435,0	8 180,9	1 188,0	39 351,7
Participations dans des entreprises associées	174,6	37,0	99,7	13,9	325,2
Autres actifs non alloués	-	-	-	10 728,7	10 728,7
TOTAL DES ACTIFS	19 722,4	10 472,0	8 280,6	11 930,6	50 405,6

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres secteurs	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 408,0	2 691,1	1 161,6	579,5	6 840,2
Actifs corporels et incorporels nets	6 332,2	4 228,3	2 679,6	2 133,6	15 373,7
Actifs financiers opérationnels	4 087,0	745,2	598,4	198,0	5 628,6
BFR actif y compris IDA	6 318,1	2 748,5	4 043,8	2 258,5	15 368,9
Total des actifs sectoriels	19 145,3	10 413,1	8 483,4	5 169,6	43 211,4
Participations dans des entreprises associées	173,5	45,4	90,0	2,8	311,7
Autres actifs non alloués	-	-	-	7 904,2	7 904,2
TOTAL DES ACTIFS	19 318,8	10 458,5	8 573,4	13 076,6	51 427,3

Passifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres secteurs	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	817,5	985,8	534,9	297,5	2 635,7
BFR passif y compris IDP	6 573,7	2 603,4	3 281,3	532,7	12 991,1
Total des passifs sectoriels	7 391,2	3 589,2	3 816,2	830,2	15 626,8
Autres passifs non alloués	-	-	-	28 985,3	28 985,3
TOTAL DES PASSIFS	7 391,2	3 589,2	3 816,2	29 815,5	44 612,1

Passifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres secteurs	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	874,7	1 081,8	509,2	216,2	2 681,9
BFR passif y compris IDP	7 904,1	2 897,0	3 263,0	425,6	14 489,7
Total des passifs sectoriels	8 778,8	3 978,8	3 772,2	641,8	17 171,6
Autres passifs non alloués	-	-	-	33 234,0	33 234,0
TOTAL DES PASSIFS	8 778,8	3 978,8	3 772,2	33 875,8	50 405,6

Passifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres secteurs	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	879,4	1 075,6	526,9	521,9	3 003,8
BFR passif y compris IDP	7 734,6	2 743,1	3 291,4	2 106,2	15 875,3
Total des passifs sectoriels	8 614,0	3 818,7	3 818,3	2 628,1	18 879,1
Autres passifs non alloués	-	-	-	32 548,2	32 548,2
TOTAL DES PASSIFS	8 614,0	3 818,7	3 818,3	35 176,3	51 427,3

Informations par zone géographique

31 décembre 2012 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11 982,3	2 458,1	2 383,8	3 071,2	2 617,8	1 801,7	1 109,4	2 037,9	523,6	1 452,7	29 438,5

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11 580,7	2 739,0	2 303,0	2 790,0	2 744,0	1 678,0	993,0	1 911,7	479,5	1 357,6	28 576,5

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11 589,2	2 541,5	2 050,0	2 617,6	2 806,9	1 689,5	909,7	1 664,5	664,8	1 317,9	27 851,6

Répartition géographique des actifs non courants (hors impôts différés actifs et instruments dérivés non courants)

31 décembre 2012 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	6 482,0	1 703,0	2 541,8	2 897,0	1 447,5	1 084,6	470,4	3 410,4	428,0	588,3	21 053,0

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	6 572,9	4 385,6	3 803,0	2 856,3	1 527,6	2 379,1	471,7	3 340,0	322,5	791,7	26 450,4

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 651,5	4 595,3	3 505,2	2 817,7	2 358,9	2 869,1	569,2	3 129,5	341,0	847,3	28 684,7

Note 41 Événements post-clôture

Émission hybride subordonnée perpétuelle en Euros et en Sterlings

Veolia Environnement a émis début janvier 2013 des titres super subordonnés à durée indéterminée en euros et en sterlings (1 milliard d'euros à 4,5 % de rendement et 400 millions de sterlings à 4,875 % de rendement). Cette opération permet de renforcer la structure financière du Groupe et d'accompagner sa transformation tout en confortant ses ratios de crédit. Cette émission sera considérée comme des fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe, établis conformément aux normes IFRS.

Icade

Comme décrit en note 38, un protocole relatif à la définition du projet de nouveau siège des activités du Groupe à Aubervilliers et aux modalités de coopération entre les parties a été conclu le 31 octobre 2012, entre Veolia Environnement et Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Ce protocole a permis d'aboutir, le 31 janvier 2013, à la conclusion de deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans.

Eolfi Europe

Suite à la cession des activités américaines d'Eolfi à Atlantic Ridgeline Holdings, Asah, société holding qui détient notamment des participations dans le domaine des énergies renouvelables, a manifesté son intérêt pour prendre le contrôle des activités européennes d'Eolfi dans une offre communiquée et contresignée par Veolia Environnement le 30 octobre 2012.

Un protocole d'accord a été signé le 21 janvier 2013 précisant les termes du transfert des activités européennes d'Eolfi à Asah pour une valeur de titres de 23,5 millions d'euros, et précisant les modalités de remboursement de la créance en compte-courant.

Financement Dalkia

Le 8 février 2013, un protocole d'accord a été conclu sur le financement de Dalkia International entre Veolia Environnement, EDF et Dalkia International.

Ce protocole prévoit l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super subordonnées par Dalkia International, à laquelle ses actionnaires souscriront à hauteur de leur participation directe au capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia financés par un prêt à long terme de Veolia Environnement, ainsi qu'un renforcement du droit à l'information des actionnaires de Dalkia International, au travers notamment de la création d'un comité d'audit de Dalkia International.

Note 42 Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2012

En 2012, le groupe Veolia Environnement a consolidé dans ses comptes 2 728 sociétés. Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environnement SA 36-38, avenue Kléber – 75116 Paris	40 321 003 200 047	IG	100,00	100,00
Société d'Environnement et de Services de l'Est SAS 75, avenue Oehmichen BP 21100 Technoland 25461 Etupes Cedex	44 459 092 100 052	IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
EOLFI SA et ses filiales 25, place de la Madeleine – 75008 Paris	477 951 644 00020	IG	71,49	71,49
PROACTIVA Medio Ambiente SA Calle Cardenal Marcelo Spinola 8 – 3A 28016 Madrid (Espagne)		IP	50,00	50,00
Thermal North America Inc. 99 summer street ; suite 900 Boston Massachusetts 02110 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
EAU				
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	57 202 552 600 029	IG	100,00	100,00
Veolia Water 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	42 134 504 200 012	IG	100,00	100,00
Dont en France :				
Compagnie des Eaux et de l'Ozone 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	77 566 736 301 597	IG	100,00	100,00
Société Française de Distribution d'Eau 7, rue Tronson-du-Coudray – 75008 Paris	54 205 494 500 382	IG	99,56	99,56
Compagnie Fermière de Services Publics 3, rue Marcel-Sembat – Immeuble CAP 44 44100 Nantes	57 575 016 100 342	IG	99,87	99,87
Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau – CMESE 12, boulevard René-Cassin – 06100 Nice	78 015 329 200 112	IG	99,72	99,72
Société des Eaux de Melun Zone Industrielle – 198/398, rue Foch 77000 Vaux Le Pénil	78 575 105 800 047	IG	99,29	99,29
Société des Eaux de Marseille 25, rue Edouard-Delangle 13000 Marseille	5 780 615 000 017	IG	97,74	97,74
Sade-Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH-SADE) et ses filiales 28, rue de la Baume – 75008 Paris	56 207 750 300 018	IG	99,36	99,36
Veolia Water Solutions & Technologies et ses filiales l'Aquarène 1, place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	41 498 621 600 037	IG	100,00	100,00
OTV France l'Aquarène – 1 place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	433 998 473 000 14	IG	100,00	100,00
Société Internationale de Dessalement (SIDEM) 20-22 rue de Clichy – 75009 Paris	342 500 956 000 20	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Water UK PLC et ses filiales Kings Place – 5 th Floor – 90 York Way London N19AG (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Affinity Water Acquisitions (Hlodco) Limited Tamblin Way – Hatfield Hertfordshire AL109EZ (Grande-Bretagne)		ME	10,00	10,00
Veolia Water North America et ses filiales 101 W. Washington Street, Suite 1400E Indianapolis, IN 46204 (États-Unis)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Wasser GmbH et ses filiales Lindencorso Unter den linden 21 10 117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Berliner Wasserbetriebe Anstalt des Öffentlichen Rechts Neue Jüdenstrasse 1 10179 Berlin (Allemagne)		ME	49,90	24,95
Braunschweiger Versorgungs – AG & Co. KG Taubenstrasse 7 38 106 Braunschweig (Allemagne)		IG	74,90	74,90
Aquiris SA Avenue de Vilvorde-450 1130 Bruxelles (Belgique)		IG	99,00	99,00
Apa Nova Bucuresti Srl Strada Aristide Demetriade nr 2, Sector 1 Bucarest (Roumanie)		IG	73,69	73,69
Veolia Voda et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	434 934 809 00016	IG	82,12	82,12
Prazske Vodovody A Kanalizace a.s. 11 Parizska 11 000 Prague 1 (République tchèque)		IG	100,00	82,12
Severoceske Vodovody A Kanalizace a.s. 1 689 Pritkovska 41 550 Teplice (République tchèque)		IG	50,10	41,14
Shenzhen Water (Group) Co. Ltd et ses filiales Water Building, n° 1019 Shennan Zhong Road 518031 SHENZHEN, GuangDong (Chine)		IP	45,00	25,00
Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Ltd No. 703 Pujian Road, Pudong New District 200127 SHANGHAI (Chine)		IP	50,00	50,00
Changzhou CGE Water Co Ltd No.12 Juqian Road, CHANGZHOU Municipality, Jiangsu Province 213000 (Chine)		IP	49,00	24,99
Kunming CGE Water Supply Co Ltd No.6 Siyuan Road, Kunming Municipality, Yunnan Province 650231 (Chine)		IP	49,00	24,99
Veolia Water Korea Investment Co Ltd et ses filiales 10F Yeonsei Jaeden Severance Bldg.84-11, Namdemunno 5-ga Jung-gu, Seoul, 100-753 (Corée du Sud)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Australia et ses filiales Level 4, Bay Center, 65 Pirrama Road, Pymont NSW 2009 (Australie)		IG	100,00	100,00
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon Avenue Felix Eboué – BP 2082 – Libreville (Gabon)		IG	51,00	41,08
AZALIYA 52, rue d'Anjou 75008 Paris	505 190 801 00017	IG	100,00	100,00
Veolia Water Middle East North Africa (Veolia Water MENA) et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	403 105 919 00019	IG	80,55	80,55
Amendis 23, rue Carnot – 90 000 Tanger (Maroc)		IG	100,00	76,52
REDAL SA 6 Zankat Al Hoceima, BP 161 – 10 000 Rabat (Maroc)		IG	100,00	76,76

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Lanzhou Veolia Water (Group) Co LTD No. 2 Hua Gong Street, Xigu District, LANZHOU, Gansu Province (Chine)		IP	45,00	22,95
Sharqiyah Desalination Co. SAOC PO Box 685, PC 114 Jibroo, Sultanate of Oman	1 011 277	IG	55,00	55,00
Biothane Systems International Holdings B.V. Thanthofdreef 21 – PO BOX 5068 2623 EW Delft (Pays-Bas)	27267973	IG	100,00	100,00
Tianjin Jinbin Veolia Water Co No2 Xinxiang Road, Bridge 4 Jin Tang Expressway, Dongli District Tianjin Municipality (Chine)		IP	49,00	49,00
Changle Veolia Water Supply Co Ltd (N° 2 Water Plant) Pan Ye Village, Hang Cheng Jie Dao, Changle Municipality, Fujian Province (Chine)		IP	49,00	49,00
Veolia Water – Veolia Environmental Service Ltd (Hong Kong) 6 th Floor, Alexandra House, 18 Chater Road, Central, Hong Kong		IG	100,00	100,00
Sofiyska Voda AD 4 Kuzman Shapkarev street, Sredetz Minicipality, Sofia (Bulgarie)		IG	77,10	63,32
PROPRETÉ				
Veolia Propreté Parc des Fontaines – 163/169, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre	57 222 103 400 778	IG	100,00	100,00
Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP) et ses filiales 52 avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre	77 573 481 700 387	IG	100,00	99,56
SARP Industries et ses filiales 427, route du Hazay – Zone Portuaire Limay-Porcheville 78520 Limay	30 377 298 200 029	IG	100,00	99,85
Routière de l'Est Parisien 26 avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE	61 200 696 500 174	IG	100,00	100,00
ONYX Auvergne Rhône-Alpes 105 avenue du 8 mai 1945 69140 Rillieux-La-Pape	30 259 089 800 524	IG	100,00	100,00
Onyx Est ZI de la Hardt – Route de Haspelschiedt 57 230 Bitche	30 520 541 100 070	IG	95,00	95,00
Paul Grandjouan SACO 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70 505 44 2050 Nantes Cedex 2	86 780 051 800 609	IG	100,00	100,00
OTUS 26, avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE	62 205 759 400 336	IG	100,00	100,00
Bartin Recycling Group et ses filiales 5 rue Pleyel 93 200 Saint Denis	48 141 629 500 014	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia ES Holding Ltd et ses filiales 8 th floor – 210 Pentonville Road LONDON – N19JY (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environmental Services North America Corp. 200 East Randolph Street – Suite 7900 Chicago – IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
VES Technical Solutions LLC Butterfield Center 700 East Butterfield Road, #201 60148 LOMBARD (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Industrial Services, Inc. 2525 South Shore Blvd, Suite 410 LEAGUE CITY 77573 Texas (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Canada Services Industriels Inc. 1705, 3 ^e avenue H1B 5M9 Montreal – Québec (Canada)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Australia Pty Ltd Level 4, Bay Center – 65 Pirrama Road NSW 2009 – Pyrmont (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Asia Pte Ltd 5 Loyang Way 1-WMX Technologies Building 508706 Singapore		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services China LTD Rm 4114 Sun Hung Kai Centre – 30 Harbour Road Wanchai – HONG-KONG		IG	100,00	100,00
Veolia Umweltservice GmbH et ses filiales Hammerbrookstrasse 69 20097 Hamburg (Allemagne)		IG	100,00	89,15
Marius Pedersen/Veolia Miljservice HoldingA/S Danemark et ses filiales Øbaekvej 851 – 5863 FERRITSLEV (Danemark)		IG	65,00	65,00
Veolia Servizi Ambientali SpA (et ses filiales) Via Privata O.T.O. 57 – 19136 La Spezia (Italie)		IG	100,00	100,00
SERVICES À L'ÉNERGIE				
Dalkia – Saint-André 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 321 129 500 023	IG	66,00	66,00
Dalkia France 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	45 650 053 700 018	IG	99,94	65,96
Dalkia Investissement 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 443 498 700 073	IP	50,00	33,00
Dalkia International 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	43 353 956 600 011	IP	75,80	50,03
Citelum et ses filiales 37, rue de Lyon – 75012 Paris	38 964 385 900 019	IG	99,94	65,96
Dont à l'étranger :				
Dalkia PLC et ses filiales Elizabeth House – 56-60 London Road Staines TW18 4BQ (Grande-Bretagne)		IP	75,80	50,03
Dalkia NV et ses filiales 52, quai Fernand-Demets 1070 – Anderlecht (Belgique)		IP	75,80	50,03

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Siram SPA et ses filiales Via Bisceglie, 95 – 20152 Milano (Italie)		IP	75,80	50,03
Dalkia Espana et ses Filiales Cl Juan Ignacio Luca De tagna, 4 28 027 Madrid (Espagne)		IP	75,80	50,03
Dalkia SGPS SA et ses Filiales Estrada de Paço d'Arcos 2770 – 129 Paco d'Arços (Portugal)		IP	75,80	50,03
Dalkia Limitada et ses filiales Rua Funchal 418 – 14 andar, Vila Olimpia -60 Sao Paulo SP (Brésil)		IP	75,80	50,03
Dalkia Polska et ses filiales Ul Mysia 5 – 00 496 Varsovie (Pologne)		IP	75,80	30,02
Zespol Elektrociepłowni w Lodzi et sa filiale Ul.Jadzi. Andrzejewskiej Street 90-975 Lodz (Pologne)		IP	75,80	27,64
Dalkia Term SA et ses filiales UL B.Czecha 36 – 04 -555 Warszawa (Pologne)		IP	75,80	30,02
Dalkia Warszawa et sa filiale Ul Stefana Batorego 2 02-591 Warszawa (Pologne)		IP	75,80	25,52
Dalkia AB et ses filiales Hälsingegatan 47 – 113 31 Stockholm (Suède)		IP	75,80	50,03
UAB Vilnius Energija Joconiu St. 13 – 02300 VILNIUS (Lituanie)		IP	75,80	44,47
Dalkia Energia Zrt. et ses filiales Budafoki út 91-93 – H-1117 Budapest (Hongrie)		IP	75,80	50,01
Dalkia a.s et ses filiales Kutlíkova 17 – Technopol 851 02 Bratislava 5 (Slovaquie)		IP	75,80	50,03
Dalkia Ceska Republika et ses filiales 28.Rijna 3123/152 709 74 Ostrava (République tchèque)		IP	75,80	36,55
TRANSPORT				
Veolia Transdev 32, boulevard Galliéni, Immeuble Sereinis 92130 Issy-les-Moulineaux	521 477 851 00013	IP	50,00	50,00
Société européenne pour le développement des transports public – Transdev 32, boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux	542 104 377 00610	IP	50,00	50,00
Veolia Transport 32, boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux	383 607 090 00016	IP	50,00	50,00
Société Nationale Maritime Corse-Méditerranée (SNCM) 61, boulevard des Dames – 13002 Marseille	775 558 463 00011	IP	50,00	33,00
CFTI (Compagnie Française de Transport Interurbain) Parc des Fontaines 32, boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux	552 022 063 01075	IP	49,97	49,97
Veolia Transport Urbain Parc des Fontaines 32, boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux	344 379 060 00082	IP	50,00	50,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
VT Eurolines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	434 009 254 00021	IP	50,00	50,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Transportation Inc. 720 E Butterfield Road Suite 309 Lombard 60148 IL (États-Unis)		IP	50,00	50,00
Super Shuttle International Inc., et ses filiales 14500 N. Northsight boulevard, Suite 329 Scottsdale, AZ 85260 (États-Unis)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Australasia Level 12, 114 William Street Melbourne, Victoria 3000 (Australie)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Sweden Holding AB Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		IP	50,00	50,00
Connexion holding NV, et ses filiales Laapersveld 75 1213 VB Hilversum (Pays-Bas)		IP	50,00	25,00
Transdev PLC, et ses filiales 401 King Street Hammersmith London, W6 9NJ (Royaume-Uni)		IP	50,00	50,00
Transdev Participações SGPS SA, et ses filiales Avenida D. Afonso Henriques, 1462 – 1º 4450-013 Matosinhos (Portugal)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Nederland Holding BV et ses filiales Mastbosstraat 12 – Postbus 3306 4800 GT Breda (Pays-Bas)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Belgium nv et ses filiales Groenendaallaan 387 2030 Antwerpen (Belgique)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Central Europe GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IP	50,00	32,50
Veolia Verkehr GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Ceska Republica a.s. K Hutim 664/7 198 00 Praha 9 (République Tchèque)		IP	50,00	32,50
Veolia Transdev Canada INC, et ses filiales St-Jean-sur-Richelieu (Québec)		IP	50,00	50,00

Méthodes de consolidation.

IG : Intégration Globale – IP : Méthode proportionnelle – ME : Méthode de la mise en équivalence.

Note 43 Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus par le Groupe au cours des exercices 2012, 2011 et 2010 s'élèvent respectivement à 50,7, 52,6 et 50,1 millions d'euros dont 40,6 millions d'euros en 2012, 41,8 millions d'euros en 2011 et 40,5 millions d'euros en 2010,

au titre du contrôle légal des comptes et 10,1 millions d'euros pour 2012, 10,8 millions d'euros pour 2011 et 9,6 millions d'euros pour 2010, au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos 31 décembre 2012, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements,...) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ La note 2 aux états financiers consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, qui reposent sur des hypothèses réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, étant précisé que les réalisations sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations. Ces jugements et estimations concernent principalement :
 - les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée qui font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques, et dès que survient un indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 4 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées et avons vérifié que les notes 4 et 6 aux états financiers donnent une information appropriée ;
 - les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1.11, 1.20, 5, 6 et 7), les actifs financiers (notes 10 et 11), les créances d'exploitation (1.14, 13, 27), les impôts (notes 1.19, 12 et 22), les provisions et les engagements sociaux (notes 1.13, 1.15, 16 et 29) et les instruments financiers (notes 1.14, 1-26, 26, 27 et 28). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société et à vérifier que les différentes notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.
- ▶ Les actifs et passifs destinés à la vente et les modalités de détermination des éventuelles pertes de valeur sont décrits dans les notes 1.5.3, 3.2 et 23 aux états financiers. Nous avons examiné les critères retenus pour le classement en actifs et passifs destinés à la vente et la valorisation retenue et avons vérifié que les notes 3.2 et 23 aux états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 21 mars 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Nicolas Pfeuty

20.2 Comptes sociaux **RFA**

Bilan au 31 décembre 2012

Actif

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels				
Droits et valeurs similaires	1 298	1 234	64	304
Fonds commercial ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	2 716	-	2 716	1 986
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	358	280	78	112
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾				
Participations	15 474 419	2 617 759	12 856 660	14 393 856
Créances rattachées à des participations	7 480 231	-	7 480 231	7 445 363
TIAP	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	3 476	-	3 476	52 268
Prêts	272 867	-	272 867	99 904
Autres immobilisations financières	300 133	225 223	74 910	73 235
TOTAL (I)	23 535 498	2 844 496	20 691 002	22 067 028

	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, & autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 271	-	1 271	1 774
Créances ⁽³⁾				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Créances clients et comptes rattachés	208 387	-	208 387	230 434
Autres créances	2 570 770	56 953	2 513 817	1 507 811
<i>Créances diverses</i>				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions autodétenues	134 115	82 132	51 983	50 819
Autres titres	3 608 910	-	3 608 910	3 548 375
Instruments de trésorerie actif	144 756	-	144 756	210 251
Disponibilités	508 371	-	508 371	661 311
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	8 361	-	8 361	14 359
TOTAL (II)	7 184 941	139 085	7 045 856	6 225 133
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	100 118	-	100 118	34 748
Primes de remboursement des obligations (IV)	96 008	-	96 008	113 186
Écarts de conversion actif (V)	211 113	-	211 113	211 377
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	31 127 678	2 983 581	28 144 096	28 651 472
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			284 417	128 229
(3) Dont à plus d'un an			51 312	112 833
(4) Dont à plus d'un an			2 422	7 017

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Capitaux propres		
Capital (dont versé 2 610 434 245)	2 610 434	2 598 265
Prime d'émission, de fusion, d'apport	8 278 993	9 608 895
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	239 251	239 251
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	343 226
Report à nouveau	-	86 449
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-352 913	-1 417 507
Sous-total : Situation nette	10 775 765	11 458 578
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	550	442
TOTAL (I)	10 776 315	11 459 021
Autres fonds propres :		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL (I BIS)	-	-
Provisions		
Provisions pour risques	187 973	143 833
Provisions pour charges	15 400	36 307
TOTAL (II)	203 373	180 140

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Dettes ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	11 302 666	13 048 795
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	451 907	364 664
Emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾	4 431 732	2 874 211
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 506	85 262
Dettes fiscales et sociales	155 932	106 966
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	26	2 863
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	30 578	89 504
Instruments de trésorerie passif	159 311	207 259
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	444 953	155 558
TOTAL (III)	17 064 611	16 935 083
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	99 797	77 228
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	28 144 096	28 651 472
<i>(1) Dont à plus d'un an</i>	<i>10 982 539</i>	<i>12 360 939</i>
<i> Dont à moins d'un an</i>	<i>5 995 027</i>	<i>4 418 585</i>
<i>(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques</i>	<i>55 195</i>	<i>13 505</i>
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Compte de résultat au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Produits d'exploitation ⁽¹⁾		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	231 333	243 996
Montant net du chiffre d'affaires	231 333	243 996
Dont à l'exportation	-	-
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	2 658	8 835
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	16 279	3 227
Autres produits	235 761	228 067
TOTAL (I)	486 031	484 125
Charges d'exploitation ⁽²⁾		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	190 328	206 544
Impôts, taxes et versements assimilés	13 702	10 510
Salaires et traitements	105 832	110 067
Charges sociales	45 023	39 477
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 697	8 457
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	19 584	6 886
Autres charges	248 147	243 376
TOTAL (II)	634 313	625 317
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-148 282	-141 193
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* <i>Y compris :</i>		
Redevances de crédit-bail mobilier	-	-
Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>	-	-
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>	-	-

(en milliers d'euros)	2012	2011
Produits financiers ⁽³⁾		
De participations	1 107 065	957 711
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	7 870	9 470
Autres intérêts et produits assimilés	393 128	292 426
Reprises sur provisions et transferts de charges	344 246	514 223
Différences positives de change	2 465 923	2 189 025
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	11 016	33 758
TOTAL (V)	4 329 248	3 996 612
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 311 025	2 105 752
Intérêts et charges assimilés ⁽⁴⁾	726 934	746 821
Différences négatives de change	2 460 826	2 198 029
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	9	-
TOTAL (VI)	4 498 794	5 050 603
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-169 546	-1 053 990
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-317 828	-1 195 183
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	102
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 310	706 086
Reprises sur provisions et transferts de charges	33 552	-
TOTAL (VII)	44 862	706 189
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	529	4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	137 591	1 062 954
Charges exceptionnelles dotations aux amortissements et provisions	26 639	21 598
TOTAL (VIII)	164 759	1 084 555
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-119 897	-378 367
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	84 812	156 043
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	4 944 953	5 186 925
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX-X)	5 297 866	6 604 432
BÉNÉFICE OU PERTE	-352 913	-1 417 507
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	2 107 149	1 848 831
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	54 149	29 907

Projet d'affectation du résultat 2012

<i>(en euros)</i>	2012
Résultat net comptable 2012	-352 912 627
Report à nouveau antérieur	-
Report à nouveau 2012 après apurement du report à nouveau antérieur	-352 912 627
Affectation et distribution proposée Apurement de la totalité du report à nouveau 2012 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	7 926 079 952
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2012	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 926 079 952
Autres réserves	-
TOTAL	7 926 079 952
Distribution proposée	355 494 245
Paiement dividendes (0,70 € x 507 848 922 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	
« Autres réserves »	
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 610 434 245
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 570 585 707
Réserve légale	239 250 761
Autres réserves	-
Report à nouveau 2012	-
TOTAL ⁽²⁾	10 420 270 713

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 522 086 849 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Autres réserves » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2012, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 420 270 713 euros incluant 7 570 585 707 euros de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2012	2011
Ressources		
Capacité d'autofinancement	628 072	554 030
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
Cessions d'immobilisations	1 930	15 654
Cessions de titres de participation	701 205	32 444
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	1 136 473	1 797 317
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	27 668	22 452
Augmentation des capitaux propres	-	1 170
Augmentation des dettes financières	137 326	434 834
TOTAL DES RESSOURCES	2 632 674	2 857 901
Emplois		
Dividendes mis en paiement (hors précompte) ⁽¹⁾	329 902	204 067
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	2 657	8 763
Immobilisations financières :		
Titres de participation	121 136	29 968
Créances financières long terme	1 106 129	1 678 602
Prêts et autres immobilisations financières	-	77 668
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	2 037 125	583 130
TOTAL DES EMPLOIS	3 596 950	2 582 198
Variation du besoin en fonds de roulement ⁽²⁾	-964 276	275 703
TOTAL	2 632 674	2 857 901

(1) Dividendes 2012 au titre de l'exercice 2011 : 353 790 milliers d'euros dont 329 573 milliers d'euros de dividendes en numéraire (hors frais d'enregistrement) et 24 217 milliers d'euros payés en actions.

(2) En 2012, la variation du fonds de roulement a été principalement marquée par une progression des comptes courants reçus des filiales, des billets de trésorerie émis ainsi que par la hausse des produits constatés d'avance (souttes perçues sur swap de taux).

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes sociaux

Note 1	Faits marquants de l'exercice	401	Note 5	État des échéances des créances et des dettes	417
Note 2	Règles et méthodes comptables	403	Note 6	Compte de résultat	418
Note 3	Bilan actif	405	Note 7	Autres informations	420
Note 4	Bilan passif	414			

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Financements de la Société

1.1.1 Augmentation de capital résultant du paiement du dividende de l'exercice 2012 en actions

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 dans sa cinquième résolution à l'effet d'offrir la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende de l'exercice 2011 en actions nouvelles Veolia Environnement, le conseil d'administration réuni le même jour a subdélégué au président du conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option s'est étendue du 22 mai au 6 juin 2012 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président du conseil d'administration a constaté le 14 juin 2012 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 24 217 195,55 euros.

Elle s'est traduite par l'émission de 2 433 889 actions nouvelles d'un montant nominal de cinq euros soit une augmentation du capital social d'un montant nominal de 12 169 445 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 12 047 750,55 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 327 545,50 euros.

1.1.2 Événements sur les souches obligataires et les crédits syndiqués

Remboursement anticipé des placements privés américains : le 9 janvier 2012, Veolia Environnement SA a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

Remboursement d'obligation échéances 2012 : un emprunt obligataire est arrivé à échéance en février 2012 pour un montant global de 671 millions d'euros, il s'agit de l'EMTN série 7 émis en février 2002.

Échange d'Obligations : Veolia Environnement a procédé du 19 au 27 mars au refinancement par anticipation d'une partie des obligations de maturités 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant de 750 millions d'euros en émettant une nouvelle souche de maturité 2027 pour le même montant. Cette opération a permis au Groupe d'allonger la maturité de sa dette et de lisser son échéancier, sans impact significatif sur le coût de financement.

Émission obligataire en Chine : dans le cadre de son programme EMTN, Veolia Environnement a procédé le 26 juin 2012 à l'émission d'une nouvelle souche obligataire pour un montant de 500 millions de yuan renminbi chinois (soit 63,3 millions d'euros à la date de règlement) de maturité juin 2017 pour financer les besoins de ses filiales en Chine.

Remboursement du crédit syndiqué : le tirage sur le crédit syndiqué CZK à hauteur de 1 000 millions de CZK a été remboursé le 27 juillet 2012.

Rachats partiels des souches obligataires en USD et en EUR : au cours du dernier trimestre 2012, Veolia Environnement a procédé :

- ▶ au rachat total du placement privé au sein du programme EMTN de 50 millions de dollars de coupon 4,685 % arrivant à échéance en juin 2015 ;
- ▶ au rachat partiel pour un montant de 341 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % arrivant à échéance en février 2016 ;
- ▶ au rachat partiel pour un montant de 256 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % arrivant à échéance en janvier 2017 ;
- ▶ au rachat partiel pour un montant de 153 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % arrivant à échéance en juin 2018.

Ces rachats partiels portent les encours de ces souches à respectivement 559 millions d'euros, 744 millions d'euros et 547 millions de dollars.

Ces opérations s'inscrivent dans la logique de gestion active de la dette et d'optimisation du coût de financement de Veolia Environnement réduisant ainsi le coût de portage de la trésorerie disponible, suite aux cessions réalisées en 2012.

1.2 Financements des filiales

1.2.1 Veolia Environnement Europe Services SA

En date du 19 juillet 2012, Veolia Environnement a participé à la réduction de capital de Veolia Environnement Europe Services SA pour un montant de 700 millions d'euros par voie de remboursement.

1.2.2 VIGIE 9 AS

En date du 1^{er} octobre 2012, Veolia Environnement, associé unique, a réduit le capital de VIGIE 9 AS pour un montant de 1,2 million d'euros par remboursement de 116 641 actions.

1.2.3 Veolia Environnement Technologies France

Veolia Environnement a souscrit en date du 21 décembre 2012, à la totalité de l'augmentation de capital de Veolia Environnement Technologies France pour un montant de 120,3 millions d'euros intégralement libéré pour compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

1.3 Autres faits marquants

1.3.1 Titres d'autocontrôle

Du fait de l'augmentation de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé en 2012, une variation de la provision pour dépréciation sur les titres d'autocontrôle à hauteur de 2,8 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2012 de 8,89 euros, contre 8,69 euros en décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, la valeur brute des 14 237 927 titres s'élève à 433,9 millions d'euros provisionnés à hauteur de 307,4 millions d'euros, soit une valeur nette comptable des titres d'autocontrôle de 126,5 millions d'euros.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2012 sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2012 a une durée de douze mois.

2.2 Principales règles comptables

Immobilisations : lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : la Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production. À cette date, les coûts des projets immobilisés sont cédés pour leur valeur comptable à la société Veolia Environnement Technologies France, qui assure l'exploitation du service correspondant.

Immobilisations corporelles : l'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de six à dix ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre cinq et dix ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : le poste « Titres de participation » enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur nette comptable des « titres de participation » est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La Société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À toute autre date, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage pour la Société déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine, sur la valeur boursière des titres détenus, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur

la base de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Les comptes à terme non assimilables à des liquidités sont enregistrés en « Autres immobilisations financières ».

Valeurs mobilières de placement : les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne groupe et du plan de stock options et d'autres titres de placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Disponibilités : les comptes à terme assimilables à des liquidités sont enregistrés en disponibilités.

Opérations en devises : en cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes, des créances et de leurs couvertures en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « Écart de conversion ».

Conformément à l'article 342-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change.

En vertu des articles 372.2 et 342.6.I du Plan Comptable Général 1999, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur des positions structurelles de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de couvrir de façon parfaite les conséquences de la fluctuation d'une devise. À ce titre, les résultats de change dégagés par les éléments faisant partie de cette exposition symétrique de change sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert.

Cette position est également appliquée sur les titres de participation en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 346 III du Plan Comptable Général.

Les pertes latentes de change mises en évidence tant sur les positions symétriques de change que sur les positions globales de change par devises font l'objet d'une provision pour risques à hauteur du montant net de la perte globale.

Méthode de comptabilisation des opérations financières : les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur excepté les opérations de « cash pooling » réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Emprunt obligataire indexé sur l'inflation : la prime d'émission est figée à l'émission et amortie au *prorata temporis* sur la durée de vie de l'obligation. La prime de remboursement, égale à la différence entre la valeur de remboursement et la valeur nominale, est réévaluée sur la base du ratio inflation constaté lors de chaque arrêté comptable.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêts et des cours de change, en utilisant des dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêts, des contrats d'options de taux (caps et floors), des contrats de change à terme, des swaps de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés principalement à des fins de couverture.

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes. Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de Veolia Environnement ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures.

Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- ▶ les pertes latentes, calculées par instruments négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- ▶ les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération ;
- ▶ les plus ou moins-values latentes dégagées sur les instruments négociés sur les marchés organisés sont reconnues directement en résultat.

Opérations sur dérivés de change : les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit

dans les postes d'écarts de conversion, puis la différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est isolée dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument.

Les instruments dérivés de change couvrent, soit une position globale de change, soit une position de change structurelle identifiée.

Méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges : ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Méthode d'évaluation des provisions pour intéressement

Dans le cadre de l'accord actuel, le montant unitaire de l'intéressement est fonction de :

- ▶ la progression du résultat opérationnel récurrent du Groupe ;
- ▶ la baisse du taux de fréquence des accidents du travail consolidé au niveau du Groupe ;
- ▶ le niveau de déploiement du système de management environnemental ;
- ▶ la diminution de la consommation énergétique du site de Kléber.

Compte tenu du niveau de croissance observé et du résultat des autres critères, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires communiqué par la direction des ressources humaines.

Méthode d'évaluation des provisions pour primes : la provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'évolution et des mouvements intervenus dans les effectifs.

Notion de résultat courant et exceptionnel : les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

Méthode d'évaluation des engagements sociaux : en vertu de l'article L. 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

Note 3 Bilan actif

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Acquisitions	Sorties	À la fin de l'exercice	Notes
Incorporelles	3 285	2 657	1 928	4 014	3.1.1
Corporelles	360	0	2	358	
Financières					
Titres de participation	16 055 314	120 310	701 205	15 474 419	3.1.2
Créances rattachées à des participations	7 445 363	1 156 521	1 121 649	7 480 235	3.1.3
Autres titres immobilisés	52 268	15 844	64 636	3 476	3.1.4
Prêts	99 905	250 685	77 723	272 868	3.1.5
Autres immobilisations financières	300 127	6	0	300 133	3.1.6
TOTAL	23 956 621	1 546 024	1 967 144	23 535 502	

Mouvements des amortissements et provisions sur les immobilisations :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentation Dotation	Diminution Sorties et reprises	À la fin de l'exercice	Notes
Amortissements immobilisations incorporelles	995	240	0	1 234	
Amortissements immobilisations corporelles	248	33	2	280	
Provisions pour dépréciations des titres de participation	1 661 459	1 076 000	119 700	2 657 215	3.1.7
Provisions pour dépréciations des actions autodétenues	226 891	0	1 669	225 223	3.1.7
TOTAL	1 889 593	1 076 273	121 370	2 883 952	

Nature des dotations et reprises :

Exploitation	273	2		
Financier	1 076 000	121 369		3.1.7
Exceptionnel	0	0		
TOTAL	1 076 273	121 370		

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations proviennent de l'activation d'un projet de migration vers un nouveau système intégré de gestion. Cette application informatique est cédée à sa valeur nette comptable à Veolia Environnement Technologies France lors de sa mise en production.

Les mouvements enregistrés en 2012 sur cette rubrique se décomposent comme suit en milliers d'euros :

Augmentations	Montant
Augmentation de capital de Veolia Environnement Technologies France	120 300
Acquisition de titres Veolia Propreté	8
Acquisition de titres Veolia Transdev (TUP FNM10)	2
TOTAL	120 310
Diminutions	Montant
Diminution de capital de Veolia Environnement Europe Services	700 000
Diminution de capital de Veolia PPP Finance	1 166
Transmission universelle de patrimoine de Veolia Compétition	37
Transmission universelle de patrimoine de VT 1	1
Transmission universelle de patrimoine de FNM 10	1
TOTAL	701 205

**3.1.2 Immobilisations financières :
Titres de participations**

Les titres de participations s'élèvent à 15 474,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

3.1.3 Immobilisations financières : créances rattachées à des participations

Ce poste s'élève à 7 480,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les mouvements enregistrés en 2012 sur cette rubrique se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	2 374 800	12 117	-311 963	-7 780	2 067 176
Veolia Propreté	2 114 973	12 779	-698 180	-5 016	1 424 556
Dalkia International	1 214 064	208 874	-1 614	17 412	1 438 737
Veolia Transdev	902 735	837	-1 372	-	902 200
Dalkia Holding	247 075	15 618	-4 646	23 526	281 572
Veolia Environnement Technologies France	162 117	1 416	-81 117	-	82 416
Collex PTY Ltd.	149 357	-	-15 625	-	133 732
Artelia	97 639	2 750	-	-	100 389
Veolia Water Solutions et Technologies	67 789	155 205	-8	1 543	224 530
Veolia Environnement CSP	29 418	12 013	-118	-	41 313
Veolia Environnement Industries	16 815	15 867	-99	-	32 583
Campus Veolia Environnement	14 966	-	-1 860	-	13 106
Veolia Environnement Campus VE Centre Est	11 667	5 700	-67	-	17 300
Veolia Environnement Campus Nord	11 001	4 990	-1	-	15 990
Association Vecteur Pyrénées	6 951	304	-1	-	7 254
Veolia Environnement France Régions	5 545	205	-	-	5 750
Centre d'Analyses Environnementales	5 300	-	-400	-	4 900
SADE	5 069	-	-4 576	-493	-
Veolia Environnement Recherche et Innovation	4 000	4 000	-	-	8 000
Veolia Environnement Campus VE Sud Ouest	2 725	58	-	-	2 783
Veolia Environnement Ingénierie (Ex-VIGIE 32)	1 350	1 495	-	-	2 845
Veolia Environnement UK	-	463 637	-	4 741	468 378
Veolia Water Japan KK	-	51 123	-	-940	50 183
Veolia Water Resource Development Co. Ltd.	-	39 890	-	-103	39 787
Veolia Water Mena	-	32 253	-	-	32 253
SARP	-	22 000	-	-	22 000
Eolfi	-	16 584	-	90	16 674
Meadow Creek	-	9 613	-	-	9 613
Veolia Water China Ltd.	-	8 770	-	-192	8 577
Société des Eaux de Toulon	-	7 580	-	-	7 580
Veolia Water	-	6 499	-	-	6 499
VES China Ltd.	-	6 230	-	-148	6 082
Veolia Water Asia	-	3 940	-	32	3 972
Société de Logistique et de Préparation pour la Biomasse	-	1 500	-	-	1 500
TOTAL	7 445 358	1 123 848	-1 121 649	32 673	7 480 230

3.1.4 Immobilisations financières : autres titres immobilisés

Ce poste s'élève à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Ce poste comprend des parts de fonds communs de placement à risques Demeter à hauteur de 3,5 millions d'euros. Veolia Environnement a été reconnu en tant qu'investisseur qualifié au sens des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier du fonds commun Demeter.

En mai 2012, Veolia Environnement a mis un terme au programme de titrisation qui avait été initié au cours de l'exercice 2002. À fin décembre 2011, le poste « Autres titres immobilisés » comprenait 48,7 millions d'euros (intérêts courus compris) de parts subordonnées relatives au programme de titrisation.

3.1.5 Immobilisations financières : prêts

Ce poste s'élève à 272,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Cette rubrique intègre un dépôt de garantie lié à des opérations de financement des filiales à hauteur de 18,5 millions de livres sterling contre valorisé à 22,7 millions d'euros (intérêts courus inclus) et des comptes à terme non assimilés à des liquidités d'un montant de 250,1 millions d'euros (intérêts courus inclus).

3.1.6 Autres immobilisations financières

Ce poste s'élève à 300,1 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il comprend pour l'essentiel la valeur brute des 8 389 059 actions autodétenues détenues par Veolia Environnement pour un montant de 299,8 millions d'euros.

3.1.7 Immobilisations financières : provisions pour dépréciations financières

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs financiers, enregistrées au cours de l'exercice 2012 pour un montant total de 1 076 millions d'euros, se décomposent principalement comme suit :

- ▶ titres de participation de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux : 829,1 millions d'euros ;
- ▶ titres Veolia Environnement Technologies France : 107 millions d'euros ;
- ▶ titres Eolfi : 56,7 millions d'euros ;
- ▶ titres Veolia Transdev : 50 millions d'euros ;
- ▶ titres CODEVE : 15,5 millions d'euros ;
- ▶ titres Veolia Environnement Service-RE : 10,7 millions d'euros ;
- ▶ titres Campus Veolia Environnement : 5,6 millions d'euros.

Les reprises de provisions pour dépréciation des actifs financiers, enregistrées au cours de l'exercice 2012 pour un montant total de 121,4 millions d'euros, s'analysent comme suit :

- ▶ actions autodétenues : 1,7 million d'euros ;
- ▶ Veolia Environnement Énergie et Valorisation : 119,7 millions d'euros.

3.2 Créances clients

Les créances clients correspondent principalement aux prestations de services facturées en interne aux filiales du groupe Veolia Environnement. Les créances clients totalisent 208,4 millions au 31 décembre 2012.

3.3 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 2 570,8 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Comptes courants avec filiales du Groupe	2 438 219	1 435 034
Autres créances	110 926	157 339
• Crédit d'impôt société	72 462	57 465
• Parts C liées au programme de titrisation	-	43 290
• Créances financières sur dérivés	29 453	33 158
• Créances sur cessions d'immobilisations	523	16 654
• Intérêts courus sur comptes courants	8 488	6 772

3.4 Valeurs mobilières de placement

3.4.1 Actions autodétenues

Veolia Environnement détient un total de 14 237 927 actions autodétenues acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dont 8 389 059 sont classées en « autres immobilisations financières » (cf. 3.1.6).

Le solde, soit 5 848 868 actions inscrites en valeurs mobilières de placement, est affecté à un plan d'épargne groupe (PEG) pour une valeur brute de 134,1 millions et une valeur nette de 52 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012.

La provision pour dépréciation de 82,1 millions d'euros correspond à l'écart entre le coût d'achat des actions Veolia Environnement et la moyenne des cours des vingt derniers jours ouvrés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. L'exercice clos a donné lieu à une dotation aux provisions pour 5,2 millions d'euros et une reprise de provision pour 6,3 millions d'euros.

3.4.2 Autres titres

Les autres titres, d'un montant total de 3 609 millions au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

- ▶ SICAV : 3 210 millions d'euros ;
- ▶ bons monétaires : 295,3 millions d'euros ;
- ▶ certificats de dépôt : 100 millions d'euros ;
- ▶ intérêts courus sur autres titres en portefeuille : 3,7 millions d'euros.

3.4.3 Instruments de trésorerie

Les instruments de trésorerie d'un montant total de 144,7 millions se détaillent comme suit à la clôture de l'exercice 2012 :

- ▶ différentiel sur dérivés de taux : 59,5 millions d'euros ;
- ▶ dérivés de taux : 0,5 million d'euros ;
- ▶ dérivés de change : 76,8 millions d'euros ;
- ▶ déport/report : 7,9 millions d'euros.

3.8 Écarts de conversion

Les écarts de conversion se décomposent entre ceux provenant des couvertures des positions symétriques structurelles de change et ceux provenant des positions globales de change par devises.

(en milliers d'euros)	Écart de conversion actif	Écart de conversion passif	Notes
Couverture de change d'une position de change structurelle	100 677	51 102	3.8.1
Position globale de change	110 436	48 696	3.8.2
TOTAL	211 113	99 798	

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées à la clôture.

3.5 Disponibilités

Les liquidités s'élèvent à 453 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce poste intègre les comptes à terme assimilés à des liquidités et les intérêts courus associés pour un montant de 375 millions d'euros.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 8,4 millions d'euros, dont 5,4 millions d'euros de soultes de swaps, 2,4 millions d'euros de charges constatées d'avance d'exploitation portant notamment sur des assurances et des remises fournisseurs et 0,7 million d'euros de charges d'intérêts payés d'avance sur des billets de trésorerie émis.

3.7 Comptes de régularisation

3.7.1 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 91,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres charges à répartir, d'un montant de 8,7 millions d'euros, sont constituées par des frais d'émission de lignes de crédit et amortis linéairement sur leur durée de remboursement.

3.7.2 Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 96 millions d'euros. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

3.8.1 Écart actif et passif sur les positions symétriques de change

Les écarts de conversion actif et passif mentionnés ci-dessous incluent, non seulement des gains et pertes de change latentes, mais également le résultat de change réalisé, neutralisé dans le cadre de l'application des règles relatives aux positions symétriques.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	5 660	13 569		
Emprunts	28 212	-		
Dérivés de change	1 348	9 427		
Total CZK	35 220	22 996	12 224	12 224
Emprunts	128 790	-		
Dérivés de change	12 671	53 008		
Total USD sur positions symétriques*	141 461	53 008	88 453	-
TOTAL GÉNÉRAL	176 681	76 004	100 677	12 224

* L'écart de conversion actif net sur positions symétriques USD n'a pas été provisionné car il correspond à une couverture de titres.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion passif net
Prêts	-	-	
Emprunts	8 948	47 190	
Dérivés de change	54 875	16 632	
Total PLN	63 823	63 823	0
Prêts	-	-	
Emprunts	54 212	192 157	
Comptes courants	46 641	-	
Dérivés de change	389 525	298 377	
Total GBP	490 378	490 534	-156
Prêts	36 225	55 552	
Emprunts	85 304	95 863	
Comptes courants	5	21 636	
Dérivés de change	1 927	1 356	
Total USD sur positions symétriques	123 461	174 407	-50 946
TOTAL GÉNÉRAL	677 662	728 764	-51 102

3.8.2 Écart de conversion sur position globale de change hors positions symétriques

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Total Écart de conversion passif net
Prêts	410	-		
Dérivés de change	-	202		
Total AED	410	202	208	-
Prêts	-	7 156		
Dérivés de change	2 862	-		
Exploitation	22	-		
Total AUD	2 884	7 156	22	4 293
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	3		
Total BGN	-	3	-	3
Prêts	-	-		
Dérivés de change	216	-		
Total BHD	216	-	216	-
Prêts	2 878	-		
Dérivés de change	-	3 103		
Exploitation	3	-		
Total CAD	2 881	3 103	3	225
Prêts	40	-		
Dérivés de change	-	135		
Total CHF	40	135	-	95
Prêts	340	-		
Emprunts	-	1 678		
Dérivés de change	8	-		
Total CNY	348	1 678	-	1 330
Prêts	-	1		
Emprunts	-	-		
Dérivés de change	-	137		
Total CZK	-	139	-	139
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	32		
Total DKK	-	32	-	32
Prêts	6 833	-		
Emprunts	-	-		
Dérivés de change	21 107	-		
Exploitation	16	-		
Total GBP	27 956	-	27 956	-

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Total Écart de conversion passif net
Prêts	-	9 280		
Dérivés de change	-	4 551		
Total HKD	-	13 831	-	13 831
Prêts	3 245	-		
Dérivés de change	-	1 086		
Total HUF	3 245	1 086	2 159	-
Prêts	-	1 132		
Dérivés de change	12	-		
Total ILS	12	1 132	-	1 119
Prêts	-	6 082		
Dérivés de change	-	4 687		
Total JPY	-	10 769	-	10 769
Prêts	103	-		
Dérivés de change	-	610		
Total KRW	103	610	-	507
Prêts	-	-		
Dérivés de change	25	-		
Total KWD	25	-	25	-
Dérivés de change	-	2		
Total LTL	-	2	-	2
Prêts	-	45		
Dérivés de change	-	9		
Total LVL	-	54	-	54
Prêts	27	-		
Dérivés de change	-	538		
Total MXM	27	538	-	511
Prêts	-	1 153		
Dérivés de change	171	-		
Total NOK	171	1 153	-	982
Dérivés de change	49	-		
Total NZD	-	-	49	-
Dérivés de change	-	14		
Total OMR	-	14	-	14

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Total Écart de conversion passif net
Prêts	-	26 316		
Emprunts	2 034	-		
Dérivés de change	13 371	-		
Total PLN	15 405	26 316	-	10 911
Prêts	271	-		
Dérivés de change	-	14		
Total QAR	271	14	258	-
Prêts	345	-		
Dérivés de change	717	-		
Total RON	1 063	-	1 063	-
Prêts	-	66		
Dérivés de change	59	-		
Total RUB	59	66	-	8
Prêts	-	2 803		
Dérivés de change	-	132		
Total SEK	-	2 935	-	2 935
Prêts	-	805		
Dérivés de change	-	83		
Total SGD	-	888	-	888
Prêts	-	6		
Dérivés de change	-	48		
Total TRY	-	54	-	54
Prêts	2	-		
Total TWD	2	-	2	-
Prêts	6 330	-		
Dérivés de change	29 610	-		
Emprunts	41 452	-		
Exploitation	82	-		
Total USD	77 475	-	77 475	-
Prêts	723	-		
Dérivés de change	279	-		
Total ZAR	1 001	-	1 001	-
TOTAL GÉNÉRAL			110 436	48 700

La provision pour risque de change est déterminée sur la base de la position globale de chaque devise et par année de maturité.

Note 4 Bilan passif

4.1 Capital social et réserves

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
Capital	2 598 265	12 169	-	2 610 434
Primes d'émission	5 477 219	12 048	1 341 950	4 147 316
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099	-	-	3 443 099
Primes d'apport	3 971	-	-	3 971
Primes de conversion d'obligation en action	681 881	-	-	681 881
Primes d'émission sur bons de souscriptions d'actions	2 725	-	-	2 725
Réserve légale proprement dite	239 251	-	-	239 251
Réserves réglementées	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Autres réserves	343 226	-	343 226	-
Report à nouveau	86 449	1 331 058	1 417 507	-
Résultat de l'exercice précédent	-1 417 507	1 417 507	-	-
TOTAL AVANT RÉSULTAT	11 458 579	2 772 782	3 102 683	11 128 678
Résultat de l'exercice en cours	-	-352 913	-	-352 913
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	11 458 579	2 419 870	3 102 683	10 775 765

Le capital social est constitué de 522 086 849 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 519 652 960 actions d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2011.

L'augmentation de capital de 12,2 millions d'euros est consécutive au paiement en 2012 du dividende 2011 en actions (montant net de frais d'émission).

L'augmentation du poste « Prime d'émission » pour 12 millions d'euros est également liée à cette augmentation de capital.

La perte de l'exercice 2011 de 1 417,5 millions d'euros a été affectée au poste « Report à nouveau » dont le solde est devenu débiteur pour 1 331 millions d'euros. Ce montant a été soldé en l'imputant en diminution du poste « Primes d'émission ».

Le dividende de 353,8 millions d'euros a été financé, d'une part en soldant le poste « Autres réserves » pour 343,2 millions d'euros, et, d'autre part, par diminution du poste « Primes d'émission » pour 10,6 millions d'euros.

Enfin, des frais d'augmentation de capital ont été imputés sur le poste « Primes d'émission » pour 0,3 million d'euros.

Comme stipulé par l'article L. 225-210 du Code de commerce, Veolia Environnement dispose de réserves indisponibles au moins égales au montant des actions autodétenues qu'elle possède. Ces réserves indisponibles ne sont pas individualisées dans un compte spécial du bilan, comme l'autorise ce même article. À titre de précision, les primes d'émission, d'apport ou de fusion à l'exception des écarts de réévaluations sont assimilées aux réserves telles que visées par cette obligation.

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour risque de change	137 577	159 403	137 577	-	159 403
Provision pour autres risques	35 278	27 838	34 546	-	28 569
Provision pour charges	7 286	18 277	10 163	-	15 400
TOTAL	180 141	205 518	182 286	-	203 373
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		19 584	10 163	-	
Financier		159 403	138 572	-	
Exceptionnel		26 531	33 552	-	
TOTAL		205 518	182 286	-	

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	12 705 666	86 823	1 861 181	95 458	11 026 767
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	343 131	275 899	343 131	-	275 899
TOTAL	13 048 797	362 722	2 204 312	95 458	11 302 666

La diminution de 1 861,2 millions d'euros s'explique par :

- ▶ l'arrivée à échéance de la souche obligataire EUR de coupon 5,8750 % au 1^{er} février 2012 pour un montant de 671 millions d'euros ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance au 28 mai 2013 pour un montant de 18,58 millions d'euros ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire EUR USPP Série A arrivant à échéance au 30 janvier 2013 pour un montant de 33 millions d'euros ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire GBP USPP Série B arrivant à échéance au 30 janvier 2013 pour un montant de 10,67 millions d'euros (7 millions GBP) ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire USD USPP Série C arrivant à échéance au 30 janvier 2013 pour un montant de 162,06 millions d'euros (147 millions USD) ;

- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire USD USPP Série D arrivant à échéance au 30 janvier 2015 pour un montant de 137,8 millions d'euros (125 millions USD) ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire USD USPP Série E arrivant à échéance au 30 janvier 2018 pour un montant de 93,7 millions d'euros (85 millions USD) ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire USD Série 14 arrivant à échéance au 30 mai 2015 pour un montant de 39,9 millions d'euros (50 millions d'USD) ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire EUR Série 17 arrivant à échéance au 12 février 2016 pour un montant de 340,8 millions d'euros ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire EUR arrivant à échéance au 16 janvier 2017 pour un montant de 256,3 millions d'euros ;
- ▶ le rachat des obligations de la souche obligataire USD SECUSD18 arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 97,18 millions d'euros (153,17 millions USD).

4.4 Autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent 4 883,6 millions d'euros et se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Comptes courants avec filiales du Groupe	3 434 036	2 201 256
En-cours de billets de trésorerie	944 233	501 224
Crédits syndiqués	396 711	351 158
Emprunts auprès de filiales	14 418	158 160
Comptes courant d'intégration fiscale	39 045	13 571
Comptes bancaires créditeurs	55 195	13 505
TOTAL	4 883 638	3 238 875

4.5 Dettes d'exploitation

4.5.1 Dettes fiscales et sociales : 155,9 millions d'euros

Ce poste comprend :

- ▶ charges à payer (primes de résultat et départs individuels) : 34,8 millions d'euros ;
- ▶ organismes sociaux : 22 millions d'euros ;
- ▶ taxe sur la valeur ajoutée : 46,9 millions d'euros ;
- ▶ état – charges à payer : 3,6 millions d'euros ;
- ▶ dette d'impôt : 48,6 millions d'euros.

4.6 Dettes diverses

4.6.1 Instruments de trésorerie passif : 159,3 millions d'euros

Ce poste comprend :

- ▶ différentiel sur dérivés de taux : 8,5 millions d'euros ;
- ▶ dérivés de change : 140,8 millions d'euros ;
- ▶ primes sur options d'actions : 1,1 million d'euros ;
- ▶ déport/report : 8,9 millions d'euros.

4.6.2 Produits constatés d'avance : 444,9 millions d'euros

Les produits constatés d'avance portent principalement sur des instruments financiers :

- ▶ soultes de produits dérivés pour un montant de 441,1 millions d'euros ;
- ▶ primes d'émission d'emprunts obligataires pour 0,8 million d'euros ;
- ▶ produits constatés d'avance liés aux éléments d'exploitation pour 3 millions d'euros.

Note 5 État des échéances des créances et des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	7 480 231	34 219	7 446 012
Autres titres immobilisés	3 476	-	3 476
Prêt	272 867	250 198	22 669
Autres immobilisations financières	300 133	-	300 133
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commande	1 271	1 271	-
Créances clients & comptes rattachés	208 387	208 387	-
Groupe et associés	2 438 219	2 438 219	-
Autres créances	132 551	81 239	51 312
Valeurs mobilières de placement	3 887 780	3 876 382	11 398
Disponibilités	508 371	508 371	-
Charges constatées d'avance	8 361	5 939	2 422
TOTAL CRÉANCES	15 241 647	7 404 225	7 837 422

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires	11 302 666	1 079 073	3 455 005	6 768 588
Autres emprunts	1 340 944	948 210	392 734	-
Groupe et associés	3 473 081	3 473 081	-	-
Concours bancaires courants	55 195	55 195	-	-
Emprunts Groupe	14 418	-	-	14 418
Dettes diverses	-	-	-	-
Autres	878 306	526 512	269 752	82 042
TOTAL DETTES	17 064 610	6 082 071	4 117 492	6 865 047

Note 6 Compte de résultat

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt de l'exercice dégage une perte de 327,4 millions d'euros.

6.1.1 Produits d'exploitation

<i>(En millions d'euros)</i>	2012	2011	Notes
Ventes de services et divers	231 333	243 996	
Production immobilisée	2 658	8 835	Note 1
Subvention d'exploitation	-	-	
Reprises sur provisions et amortissements et transfert de charges	16 279	3 227	
Autres produits	235 761	228 067	Note 2
TOTAL	486 031	484 125	

Note 1 : la production immobilisée est constituée par la facturation de grands projets informatiques à une filiale du Groupe (cf. 3.1.1. supra).

Note 2 : sont comptabilisées dans cette rubrique, les indemnités libératoires de renouvellement (cf. 7.2. infra).

6.1.2 charges d'exploitation

<i>(En millions d'euros)</i>	2012	2011	Notes
Autres achats et charges externes	190 328	206 544	
Impôts et taxes	13 702	10 510	
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	150 855	149 544	
Dotations aux provisions et amortissements	31 281	15 343	
Autres charges	248 147	243 376	Note 1
TOTAL	634 313	625 317	

Note 1 : les autres charges comprennent à hauteur de 247,2 millions d'euros en 2012 et 242,3 millions d'euros en 2011, les indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement.

6.1.3 Produits et charges financiers

(En millions d'euros)	2012	2011	Notes
Charges sur dettes financières long terme	-642	-695	
Produits des autres valeurs mobilières et créance de l'actif immobilisé	8	9	
Résultat de change	5	-9	
Autres produits et charges financiers	308	241	
Dotations financières aux amortissements et provisions	-1 311	-2 106	Note 1
Produits financiers de participations	1 107	958	
Produits nets sur cession de VMP	11	34	
Reprises de provisions et transfert de charges	344	514	Note 2
Autres produits et charges financiers	460	-359	
RÉSULTAT FINANCIER	-170	-1 054	

Note 1 : les dotations financières constituées en 2012 concernent à hauteur de 1 088,6 millions des provisions pour dépréciation de titres se décomposant comme suit :

- ▶ titres d'autocontrôle (actifs financiers et valeurs mobilières de placement) : 12,6 millions d'euros en 2012 contre 181,6 millions d'euros en 2011 ;
- ▶ titres de participation : 1 076 millions d'euros en 2012 contre 1 638,1 millions d'euros en 2011.

Note 2 : en 2012, les reprises de provisions sont constituées par des reprises de provisions pour perte de change à hauteur de 137,5 millions d'euros, une reprise de provision sur les titres de participation pour 135,1 millions d'euros et une reprise de dépréciation des prêts et des comptes courants Veolia Environnement Technologies France à hauteur de 71,5 millions d'euros.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant négatif de 119,9 millions d'euros, est essentiellement constitué d'un mali sur les rachats d'emprunts obligataires opérés dans l'année pour un montant de 135,6 millions d'euros et d'une reprise de provisions pour perte des crédits d'impôts mécénats de 2005 à 2012, d'un montant de 33,5 millions d'euros.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime.

Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé. Elle est également seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dû par les sociétés du groupe fiscal.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2012, l'application du régime fiscal de groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 121,6 millions d'euros. La quote-part de crédit d'impôt groupe au bénéfice de Veolia Environnement s'élève à 2,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2012.

La charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du Groupe s'élève à 48 millions d'euros.

Par ailleurs, une charge d'impôt de 0,2 million d'euros concerne le montant des frais liés aux augmentations de capital imputés sur les primes d'émission correspondantes.

Enfin, des régularisations d'impôts sur années antérieures et des impacts de contrôles fiscaux ont été comptabilisées en produit pour 8,9 millions d'euros et en charge pour 9,4 millions d'euros.

6.4 Résultat net

L'exercice 2012 dégage une perte de 352,9 millions d'euros.

Note 7 Autres informations

7.1 Engagements hors bilan

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties de financement et de performance pour le compte de ses filiales, ressortent à 2 321,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, y compris les contre-garanties :

(en milliers d'euros)	Montant	Notes
Engagements donnés		
Effets escomptés non échus	2 260 621	
Avals, cautions et garanties	-	Note 1
Engagements de crédit-bail mobilier	-	
Engagements de crédit-bail immobilier	-	
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	61 130	Note 2
TOTAL	2 321 751	Note 3
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties	229 492	

Note 1. Principaux éléments constitutifs des avals, cautions et garanties

Au titre des garanties opérationnelles, Veolia Environnement a consenti à des compagnies d'assurance des garanties pour un montant maximum total de 1 055 millions de dollars américains, afin qu'elles puissent émettre des surety bonds à la demande des filiales américaines dans le cadre de leurs activités (garanties d'exploitation, garanties de remise en état des sites, etc.).

Le montant de l'encours tiré garanti par Veolia Environnement s'élevait à 192,3 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2012.

Veolia Environnement garantit également une ligne syndiquée groupe d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars américains portant sur l'émission de lettres de crédit au profit de ses filiales américaines pour les besoins de leurs activités. Au 31 décembre 2012, le montant de l'encours garanti par Veolia Environnement dans le cadre de cette ligne s'élevait à 305,6 millions d'euros équivalents.

Note 2. Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés ci-après (en milliers d'euros) :

Engagement de retraite selon l'article 14 de la convention collective	17 763
Contrat d'assurance collective au bénéfice de cadres du Groupe ⁽¹⁾	27 901
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif	15 466
TOTAL ⁽²⁾	61 130

(1) Net des versements de 32,5 millions d'euros au titre des exercices 2006 à 2012. Aucun versement n'a été effectué au titre de 2012.

(2) Dont engagements avec les dirigeants : 15,5 millions d'euros.

Note 3. Autres engagements donnés

En complément des engagements donnés d'un montant de 2 321,7 millions d'euros, Veolia environnement a par ailleurs, consenti quelques engagements non limités en montant, se rapportant :

- ▶ d'une part à une garantie solidaire de la bonne exécution, par certaines filiales de la Division Eau, d'un pacte d'actionnaires souscrit lors de l'acquisition d'une société municipale en Allemagne ;

- ▶ et d'autre part à des garanties opérationnelles de bonne exécution, par certaines de ses filiales de la Division Eau et Propreté, d'un contrat de construction et de contrats d'exploitation de traitement des déchets à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de la plupart des filiales françaises, est mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux).

À ce titre, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales Eau et Chauffage s'est engagé à leur rembourser l'intégralité des dépenses de renouvellement relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité libératoire à Veolia Environnement, dont le montant annuel est approuvé par le conseil de surveillance de chaque filiale bénéficiaire de la dite garantie.

7.3 Instruments financiers dérivés et risque de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est exposé aux risques financiers suivants :

Les risques de marché

- Risque de taux d'intérêt (couverture de taux, couverture de flux de trésorerie)

La structure de financement de Veolia Environnement expose naturellement celle-ci aux risques de variation des taux d'intérêts. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêts. Veolia Environnement gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêts.

- Risque de change (couverture des expositions de change bilanciales, exposition globale à risque de change)

Le risque de change est principalement géré par les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations des filiales de Veolia Environnement à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque

de change. Pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise.

Le risque action

Au 31 décembre 2012, Veolia Environnement possédait 14 237 927 actions d'autocontrôle dont 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe et 5 848 868 actions acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale. Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le risque de liquidité

La gestion de la liquidité passe par la centralisation des financements dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Veolia Environnement se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que le marché du crédit bancaire.

Le risque de crédit

Veolia Environnement est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque de crédit correspond à la perte que Veolia Environnement pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Veolia Environnement minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang. Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2012, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des caps, des floors ;
- des swaps de taux ;
- des swaps cambistes ;
- des cross currency swaps ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des options de change.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	59 553	8 490
Primes d'option de taux	484	-
Dérivés de change	-	1 066
Dérivés sur actions	76 784	140 792
Report déport*	-	8 963
Charges constatées d'avance	7 934	-
Produits constatés d'avance	5 337	441 154
TOTAL	150 093	600 465

* Le report déport représente la différence entre le cours spot et le cours terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	277 748	68 617
Dérivés qualifiés de couverture	277 721	67 941
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	27	676
Instruments dérivés de change	94 963	159 336
Dérivés qualifiés de couverture	92 381	158 046
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	2 582	1 290
TOTAL	372 710	227 953

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>		En devises	Contre-valeur
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	1 932 920	1 932 920
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	CZK	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	GBP	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	USD	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	PLN	1 000 000	245 459
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	933 601	933 601
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	CZK	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	GBP	200 000	245 068
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	USD	610 000	462 331
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	PLN	-	-
TOTAL			3 819 380
Swaps de trading			
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	EUR	580 097	580 097
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	CZK	220 128	8 752
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	PLN	200 000	49 092
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	EUR	250 000	250 000
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	CZK	220 128	8 752
TOTAL			896 693
Caps affectés en couverture de la dette court terme			
Caps en euros	GBP	100 000	122 534
Caps de trading			
Caps en devises	USD	-	-
Caps en euros	EUR	-	-
TOTAL			122 534

Les montants notionnels des cross currency swaps, swaps de change, et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change		
<i>Cross currency swap</i>		
EUR	120 000	120 000
CNY	1 200 690	1 200 690
Total	1 320 690	1 320 690
<i>Change à terme</i>		
AED	31 675	10 702
AUD	818 318	148 596
CAD	181 961	76 453
CHF	40 276	11 389
CNY	33 742	19 083
CZK	272 486	105 468
EUR	4 983 189	5 086 186
GBP	1 254 568	2 521 680
HKD	907 829	60 188
HUF	151 198	16 945
ILS	123 787	1 962
JPY	171 141	68
NOK	119 172	87 491
PLN	519 504	516 998
SEK	119 538	30 931
USD	652 795	1 875 673
Autres devises	354 821	104 829
TOTAL	10 735 999	10 647 642

7.4 Effectif moyen

	2012		2011	
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	614	19	621	11
Agents de maîtrise et techniciens	16	-	21	5
Employés	23	-	31	-
Ouvriers	-	-	-	-
TOTAL	653	19	673	16

7.5 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres <i>(en euros)</i>	Montant
Des organes d'administration	1 888 810

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont l'entreprise a supporté la charge.

Sont donc exclues les rémunérations versées par d'autres entités.

7.6 Informations spécifiques sur le droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis depuis la mise en place de cette disposition jusqu'au 31 décembre 2012 au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 56 810 heures dont 53 572 heures qui n'ont pas encore donné lieu à demande.

7.7 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt <i>(en milliers euros)</i>	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	550
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-
Autres	
Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement et non fiscalement	-
Écarts de conversion actif	222 035
TOTAL	222 585

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risque et charge	-
Autres provisions non déductibles	247 665
Autres	
Produits taxés non comptabilisés	435 942
Différence valeur comptable/fiscale des actions autodétenues	72 168
Amortissements primes sur options	486
Écarts de conversion passif	110 719
TOTAL	866 980
Déficits reportables	2 477 711
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires sur les comptes, comme si la société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 1 074 941 milliers d'euros.

7.8 Opérations avec les parties liées

Il s'agit des sociétés où Veolia Environnement exerce :

- ▶ un contrôle directement ou indirectement par le biais d'un ou des plusieurs intermédiaires ;
- ▶ une influence notable ;
- ▶ un contrôle conjoint.

Les principales opérations avec les parties liées et les montants dus à ces parties liées ou par elles sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Participations nettes de provisions	12 856 623	14 393 779
Créances rattachées à des participations	7 480 235	7 445 358
Autres créances	2 488 369	1 485 722
Clients	206 985	228 074
Dettes financières	3 487 499	2 347 810
Autres dettes	36 708	38 031
Produits d'exploitation	460 413	468 961
Charges d'exploitation	330 571	346 499
Produits financiers ⁽¹⁾	2 107 149	1 848 831
Charges financières ⁽¹⁾	1 804 179	2 414 922
Produits exceptionnels	1 926	706 068
Charges exceptionnelles	3 305	1 049 582

(1) Les produits et charges financiers intègrent les écarts de conversion sur des opérations avec les parties liées provisionnées selon le principe de la position globale de change par devise.

7.9 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans le rapport annuel financier du groupe Veolia Environnement.

7.10 Rémunération en actions

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

Veolia Environnement n'a octroyé aucune option sur ses actions en 2012. Au 31 décembre 2012, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6	N° 5
	2010	2007	2006	2004
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600
Nombre d'options non exercées	0***	548 600*	3 032 495	0
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**	24,32**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2007).
Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 22,50 euros, 24,72 euros et 44,75 euros.

***Compte tenu de la non-atteinte des critères de performance, qui devrait être validée par le conseil d'administration du 14 mars 2013.

7.11 Événements post-clôture

Émission hybride subordonnée perpétuelle en Euros et en sterling

Veolia Environnement a émis début janvier des titres super subordonnés à durée indéterminée en euros et en sterling (1 milliard d'euros à 4,5 % de rendement et 400 millions de sterling à 4,875 % de rendement). Cette opération permet de renforcer la structure financière du Groupe et d'accompagner sa transformation tout en confortant ses ratios de crédit.

Icade

Un protocole relatif à la définition du projet de nouveau siège des activités du Groupe à Aubervilliers et aux modalités de coopération entre les parties a été conclu le 31 octobre 2012, entre Veolia Environnement et Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Ce protocole a permis d'aboutir, le 31 janvier 2013, à la conclusion de deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans.

Eolfi Europe

Suite à la cession des activités américaines d'Eolfi à Atlantic Ridgeline Holdings, Asah, société holding qui détient notamment des participations dans le domaine des énergies renouvelables et

en particulier dans l'éolien offshore flottant, a manifesté son intérêt pour prendre le contrôle des activités européennes d'Eolfi dans une offre communiquée et contresignée par Veolia Environnement le 30 octobre 2012.

Un protocole d'accord a été signé le 21 janvier 2013 précisant les termes :

- ▶ de la sortie de Veolia Environnement du capital de la société Eolfi, par le biais d'un rachat de titres Veolia Environnement et d'une opération de réduction de capital non motivée par des pertes, Asah devenant alors l'actionnaire unique. Cette opération portera sur 102 333 actions d'Eolfi détenues par Veolia Environnement (soit 71,5 % du capital) d'une valeur de 229,31 euros/action soit un montant total de 23,47 millions d'euros ;
- ▶ du remboursement de la créance en compte-courant de Veolia Environnement sur la société Eolfi.

Financement Dalkia

Le 15 février 2013, un accord a été conclu sur le financement de Dalkia entre Veolia Environnement et EDF.

Cet accord prévoit l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super subordonnées par Dalkia International, à laquelle ses actionnaires souscriront à hauteur de leur participation directe au capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia financés par un prêt à long terme de Veolia Environnement.

7.12 Tableau des filiales et participations

Prises de participation

Prises de participation au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) :

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ⁽¹⁾ 52, rue d'Anjou 75008 Paris	214 187 291	2 207 287	1 114 201	100,00 %	8 300 000	6 405 100
Veolia Environnement Europe Services	31 500 999	2 450 100	75 946	100,00 %	2 450 100	2 450 100
Veolia Propreté ⁽¹⁾ 163-169, av. G. Clemenceau, 92000 Nanterre	8 967 090	143 473	1 465 781	100,00 %	1 929 900	1 929 900
Veolia Environnement North America Operations Inc. ⁽³⁾	240	-	914 693	100,00 %	872 992	872 992
Veolia Transdev	59 101 850	1 182 037	-604 597	50,00 %	691 019	200 000
Veolia Énergie (Dalkia) ⁽¹⁾ 37, av. Mal. de Lattre de Tassigny 59350 Saint-André-Lez-Lille Cedex	42 069 294	968 869	378 453	65,99 %	641 342	641 342
Veolia Environnement Énergie et Valorisation	13 703 700	137 037	309	100,00 %	137 037	137 037
Proactiva Medio Ambiente SA Torre Puerta de Europa, Paseo de la Castellana, Madrid	4 710	56 520	23 187	50,00 %	119 733	119 733
EOLFI	102 333	14 314	34 773	71,49 %	80 143	23 466
Veolia Environnement Services-Ré	4 100 000	4 100	-20 495	100,00 %	41 000	41 000
CODEVE	3 000 000	3 000	18 149	100,00 %	38 000	23 000
Campus Veolia Environnement	2 395 200	26 130	-18 077	91,66 %	23 952	13 635
Veolia Environnement Technologies France	1 170 000	11 700	35 096	100,00 %	131 832	13 294
Veolia Environnement CSP	2 122	21	-47 766	100,00 %	9 537	-
VIGIE 9 AS	3 700	37	120	100,00 %	1 453	183
VIGIE 14 AS	3 700	349	-6	100,00 %	2 179	346
Veolia Environnement Industries	33 334	500	1 317	100,00 %	1 113	1 113
SASLT 65	60 000	2 231	-2 213	19,41 %	300	-
VIGIE 3 AS	41 829	251	19 277	100,00 %	266	266
Centre d'Analyses Environnementales	22 500	250	-282	90,00 %	225	225
Artelia Ambiente SA	9 996	50	815	99,96 %	50	50
VIGIE 1	3 814	38	-21	99,84 %	38	38
VIGIE 2	3 814	38	-4 917	99,84 %	38	-
SIG 41	2 495	38	-17	99,76 %	38	38
VIGIE 23 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 28 AS	3 700	37	-4	100,00 %	37	37
VE Conseil Aménagement	3 700	37	-	100,00 %	37	37

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** ⁽²⁾	Montant des cautions fournies par la Sté ⁽²⁾	CA de l'avant dernier exercice 2011 ⁽²⁾	CA du dernier exercice 2012 ⁽²⁾	Résultat de l'avant dernier exercice 2011 ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice 2012 ⁽²⁾	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice ⁽²⁾	Date de clôture annuelle
3 454 614	-	2 585 254	2 641 591	839 368	213 032	550 461	Bilan au 31/12/2012
-1 236 872	-	72 882	30 640	71 843	36 632	68 253	Bilan au 31/12/2012
118 609	-	595 468	770 676	-111 905	483 529	124 997	Bilan au 31/12/2012
-1 283 193	-	-	9 704	41 798	148 389	-	Bilan au 31/12/2012
666 256	-	15 689	132 328	-548 372	-239 220	-	Bilan au 31/12/2012
1 740 708	-	68 242	136 747	83 253	89 285	50 483	Bilan au 31/12/2012
-	-	117	1	108	119 694	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	18 499	23 316	8 819	9 546	1 500	Bilan au 31/12/2012
37 902	-	2 946	27 092	442	-22 502	-	Bilan au 31/12/2012
-140 332	-	49 782	53 473	-13 727	9 825	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	25 248	25 524	141	1 345	15 000	Bilan au 31/12/2012
77 411	-	34 083	31 556	-4 486	-5 582	-	Bilan au 31/12/2012
103 757	-	70 546	85 886	-32 615	-33 503	-	Bilan au 31/12/2012
55 043	-	23 606	26 538	-14 914	-15 904	-	Bilan au 31/12/2012
-143	-	292	4	123	-18	-	Bilan au 31/12/2012
-346	-	-	-	2	-	-	Bilan au 31/12/2012
30 738	-	7 784	7 647	1 051	2 313	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	4 447	4 291	123	-457	-	Bilan au 30/06/2012
1 558	-	-	-	7 837	8 400	-	Bilan au 31/12/2012
3 300	-	14 918	15 976	87	-321	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	16 596	30 998	1 620	-4 140	-	Bilan au 31/12/2012
-16	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
5 847	-	-	-	-788	-144	-	Bilan au 31/12/2012
-21	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
443	-	-	-	1	-198	-	Bilan au 31/12/2012
-33	-	-	-	-1	7	-	Bilan au 31/12/2012
1 460	-	2 397	2 267	20	-996	-	Bilan au 31/12/2012

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
VE ingénierie Conseil	3 700	37	-	100,00 %	37	37
VIGIE 45 AS	3 700	37	-	100,00 %	37	37
VIGIE 33	3 694	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 34	3 694	37	-4	100,00 %	37	37
Veolia Environnement France Régions	3 700	37	-1 189	100,00 %	37	-
VIGIE 37 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 38 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 39 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 40 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 41 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 42 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 43 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
GIE GECIR.	5	-	386	5,00 %	35	35
GIE Kleber	2	-	-	33,33 %	-	-
Sud Développement	150	930	-	2,61 %	23	23
Veolia Eau d'Île-de-France	100	100	11 532	1,00 %	1	1
SLOVEO AS	1	33	1 154	1,00 %	0,30	0,30
Autres filiales et participations (moins de 1 % du capital)						
Veolia Environnement UK ⁽¹⁾	866 733	443 978	59 077	0,15 %	1 387	1 387
VIGEO	1 300	3 447	31	0,75 %	130	52
VE EST	1	2 100	217	0,00 %	0,01	0,01
VESTALIA	1	37	3 045	0,03 %	0,01	0,01
CLIG3	2	38	-46	0,04 %	0,02	0,02
Éco Environnement Ingénierie (EEI)	1	90	-835	0,01 %	0,01	0,01

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(4) Soit 2 574 667 527 USD au taux de change en vigueur au 31 décembre 2012.

(5) Soit 589 516 726 GBP au taux de change en vigueur au 31 décembre 2012.

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** (2)	Montant des cautions fournies par la Sté (2)	CA de l'avant dernier exercice 2011 (2)	CA du dernier exercice 2012 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2011 (2)	Résultat du dernier exercice 2012 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
-	-	2 317	1 048	2	10	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-33	-	-	-	-1	-1	1	Bilan au 31/12/2012
-33	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31/12/2012
17 414	-	8 356	14 752	-1 188	-1 290	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	18 061	9 656	729	386	-	Bilan au 31/12/2012
10 279	-	26 210	26 946	-	-4 985	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	186	NC	1	NC	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	382 626	-	1 153	-	Bilan au 30/06/2012
-	-	9 806	10 359	215	244	8	Bilan au 31/12/2012
-	-	643	-647	43 903	-476	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	6 632	6 740	-3 521	135	-	Bilan au 31/12/2012
-579	-	2 514	2 077	2 478	2 033	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	93 892	85 995	1 741	3 006	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	-	-	-4	-3	-	Bilan au 31/12/2012
-	-	331	1 392	-350	-207	-	Bilan au 31/12/2012

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 2.2 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur nette comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'usage. La valeur d'usage pour la société est déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine et sur la valeur boursière des titres détenus. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225 102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 21 mars 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Nicolas Pfeuty

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations

Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 610 434	2 598 265	2 495 632	2 468 152	2 362 883
Nombre d'actions émises	522 086 849	519 652 960	499 126 367	493 630 374	472 576 666
Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	486 031	484 125	435 816	422 532	384 331
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	543 259	53 064	451 096	523 449	310 813
Impôt sur les bénéfices	84 812	(156 043)	(136 495)	(192 089)	(186 923)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	(352 913)	(1 417 507)	554 135	541 669	152 854
Montant des bénéfices distribués	355 494 ^(a)	353 791	586 793	579 539	553 692
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,20	0,4	1,18	1,45	1,05
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	(0,68)	(2,73)	1,11	1,1	0,32
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,70	1,21	1,21	1,21
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	653	673	546	481	416
Montant de la masse salariale	105 832	110 067	69 498	61 604	53 415
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	45 023	39 477	35 068	41 632	26 354

a) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 522 086 849 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Autres éléments spécifiques**Délais de paiements à l'égard des fournisseurs**

Le solde des dettes à la clôture de l'exercice, à l'égard des fournisseurs se décompose ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant des dettes fournisseurs	13 090	23 983
Décomposition par période d'échéance des factures		
• Factures non échues	9 586	13 095
• Factures échues		
<i>inférieure à 30 jours</i>	2 065	7 847
<i>de 31 à 60 jours</i>	845	1 372
<i>à plus de 60 jours</i>	594	1 669

L'intégralité des factures non échues a une échéance inférieure ou égale à 45 jours, fin de mois. Aussi, conformément à la loi dite « LME », Veolia Environnement respecte les nouvelles obligations en matière de délais de paiement.

Au 31 décembre 2012, les factures dont l'échéance est supérieure à 60 jours, concernent des fournisseurs intra-groupe à hauteur de 0,1 million. Les avances et acomptes versés représentent 1,0 million.

Informations concernant les charges non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à un montant de 777 754 euros (amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme et jetons de présence excédentaires).

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2007	Dividende 2008	Dividende 2009	Dividende 2010	Dividende 2011
Dividende brut par action	1,21	1,21	1,21	1,21	0,7
Dividende net par action	1,21*	1,21*	1,21*	1,21*	0,7*
Montant global du dividende distribué	553 459 872	553 824 460	579 538 650	586 792 691	353 790 523

* Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

La distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1^{er} janvier 2012, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012. Le dividende a été détaché de l'action le 22 mai 2012 (ex-date) et mis en paiement à partir du 18 juin 2012.

Au 31 décembre 2011, le capital était composé de 519 652 960 actions dont 14 237 927 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées à la suite de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions et du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 16 mai 2012 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2011, soit en numéraire dans les conditions ci-dessus rappelées, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option durant laquelle les actionnaires ont pu choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions s'est étendue du 22 mai au 6 juin 2012 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président a constaté le 14 juin 2012 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 24 217 195,55 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 2 433 889 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 12 169 445 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2013 la distribution d'un dividende, pour l'année 2012, de 0,70 euro par action, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement. En cas d'approbation de l'assemblée et dans l'hypothèse d'exercice de l'option, ces actions nouvelles seraient émises sans décote à un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé 90 % de Nyse Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale

du 14 mai 2013, diminuée du montant du dividende qui serait décidé par la 4^e résolution de l'assemblée générale mixte, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2013.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 20 mai 2013 et le 4 juin 2013 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3). À l'expiration de la période d'option, les actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 14 juin 2013. À la même date interviendrait la date de livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, sont pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A ce titre, un prélèvement obligatoire de 21 % sera opéré à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires et 75 000 euros pour les couples peuvent cependant être dispensés de ce prélèvement sur demande.

Quelles que soient leurs modalités de paiement, les dividendes sont éligibles à un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut perçu. L'ensemble des actions de Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Les prélèvements sociaux et les contributions additionnelles applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur au taux de 15,5 % (dont 5,1 % de CSG déductible).

Pour les bénéficiaires fiscalement non domiciliés en France, les dividendes sont soumis à une retenue à la source dont le taux est variable en fonction du pays de domiciliation fiscale du bénéficiaire.

20.3.2 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en note 34 des états financiers consolidés (cf. chapitre 20.1 *supra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20, 20.1, note 16 des états financiers consolidés), y compris les provisions sur litiges de nature fiscale et sociale, cumule un grand nombre de litiges de montants individuels non significatifs. Ces provisions incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses activités. La plus importante provision sur litiges hors litiges fiscaux et sociaux dans les comptes au 31 décembre 2012 s'élevait à 6,2 millions d'euros.

Eau

Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2001, en qualité de concessionnaire, de la construction et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord. En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation, mais donne lieu à plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration. Au titre de ces contentieux, deux expertises judiciaires ont été diligentées. La première concernant les « causes » de l'arrêt de la station, dont le rapport définitif a été publié le 13 janvier 2011, a conclu, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station.

Le rapport définitif de la seconde expertise sur le dommage environnemental causé par l'arrêt de la station déposé lors de l'audience du 17 septembre 2012 chiffre le préjudice indemnifiable par Aquiris à 800 000 euros, ce qu'Aquiris s'attache à contester. Aucun calendrier procédural n'a encore été fixé.

Par ailleurs, Aquiris a engagé courant 2010 une procédure judiciaire contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande donc la réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions, dont le rapport dit « remèdes » a été rendu public le 8 décembre 2011. Les experts y concluent notamment que la non-obtention, le cas échéant, des performances de traitement contractuelles s'explique en partie par

les caractéristiques des eaux usées reçues par Aquiris (40 % du temps en dehors des spécifications). Ils confirment par ailleurs le sous-dimensionnement de certains ouvrages et formulent une série de recommandations techniques pour lesquelles ils suggèrent une répartition des coûts variable entre les parties. Suite au dépôt de ce rapport, Aquiris et SBGE ont engagé des négociations portant sur l'admission définitive de la station et une éventuelle modification du contrat de concession. Ces négociations n'ont, à ce stade, pas abouti. Dans l'intervalle, Aquiris, qui doit toujours faire face à des surcoûts d'exploitation, a fait procéder aux essais de garantie de performances qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de constat de la SBGE. Parallèlement, la procédure judiciaire suit son cours et devrait être plaidée les 3 et 4 mars 2014. Dans le cadre de cette procédure, la SBGE a, le 12 juin 2012, demandé à titre reconventionnel qu'Aquiris soit condamnée à indemniser le préjudice qu'elle aurait subi du chef de l'arrêt de la station de traitement de Bruxelles-Nord entre le 8 et le 19 décembre 2009.

Enfin, le 29 mai 2012, Aquiris a assigné SBGE devant le tribunal de commerce de Bruxelles en règlement du solde impayé de certaines annuités. Une audience d'introduction s'est tenue le 7 juin 2012. Une audience de plaidoiries est prévue le 26 avril 2013.

En l'état des informations disponibles, la Société estime que ce litige n'est pas de nature à affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Enfin, le 17 juin 2009, la société SA Ondernemingen Jan de Nul (« Jan de Nul »), à qui Aquiris avait confié une partie de l'élaboration et de la construction de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles Nord, a assigné Aquiris en indemnisation de l'augmentation des prix des métaux dont Jan de Nul n'avait pu obtenir règlement auprès de la Région Bruxelles Capitale, l'autorité concédante. Le 8 décembre 2011, Aquiris a été condamnée en première instance à verser 5 millions d'euros à Jan de Nul, à majorer des intérêts au taux légal à partir de la citation (le 17 juin 2009), des frais et de l'indemnité de procédure. Aquiris a fait appel de ce jugement de première instance par requête déposée le 9 mars 2012.

Berliner Wasserbetriebe A.ö.R

En mars 2010, l'Office fédéral des cartels allemands (« l'OFC ») a initié une procédure d'enquête administrative à l'encontre de Berliner Wasserbetriebe A.ö.R (« BWB »), société détenue à 100% par le Land de Berlin mais sur laquelle RWE-Veolia Berlinwasser Beteiligungs GmbH (« RVB ») (société précédemment détenue à parité par Veolia Wasser GmbH et RWE et désormais détenue conjointement par Veolia Wasser GmbH et, indirectement, par le Land) a des droits économiques indirects, pour soupçon d'abus de position dominante dans le domaine de la distribution de l'eau, prétendument caractérisé selon l'OFC par une facturation excessive aux usagers.

A l'issue de cette enquête, l'OFC a adressé le 5 décembre 2011, pour commentaires, une notification de griefs (projet de décision) à BWB demandant une baisse de sa rémunération annuelle moyenne. BWB et Veolia Wasser GmbH (en qualité de tierce partie) ont adressé leurs commentaires à l'OFC fin janvier 2012. Une seconde notification de griefs a été adressée à BWB le 2 avril 2012, appelant de nouveau des commentaires de la part de BWB et de Veolia Wasser GmbH. Le 5 juin 2012, l'OFC a rendu sa décision définitive, enjoignant BWB à une baisse, comprise entre 17 et 18% par rapport à 2011 (année de référence), de sa rémunération annuelle moyenne (prix de l'eau potable hors redevances publiques) par mètre cube générée par la vente d'eau potable aux consommateurs berlinois sur les quatre prochaines années. Cette baisse est mise en œuvre, au titre de l'année 2012, sous forme d'avoirs à établir au profit des usagers (comptabilisés pour 59 millions d'euros chez BWB), lors des campagnes de facturation 2013. BWB a initié une procédure judiciaire au fond contre cette décision devant la cour d'appel de Düsseldorf le 11 juin 2012.

Parallèlement, BWB a contesté en mars 2011, la compétence de l'OFC devant le tribunal administratif, lequel s'est déclaré incompétent. Une procédure d'appel a été initiée devant la haute cour administrative de Münster, qui a confirmé, le 6 juillet 2012, le jugement du tribunal administratif.

Par ailleurs, en avril 2009, RVB a assigné le Land de Berlin devant un tribunal arbitral afin d'obtenir validation du mode de calcul de l'incorporation dans le tarif usager des amortissements inflatés (« *Wiederbeschaffungszeitwerte* » ou « *WBZW* ») au titre de laquelle elle réclame une indemnisation.

Veolia Wasser GmbH et RVB ont également saisi la Cour constitutionnelle fédérale allemande le 12 mars 2012 d'une plainte contre la loi sur la divulgation publique (« *Offenlegungsgesetz* ») en vertu de laquelle les contrats de privatisation partielle de BWB du 18 juin 1999 et leurs avenants subséquents devraient être rendus publics.

Enfin, faisant suite à l'annonce par RWE de son intention de céder sa participation dans RVB au Land de Berlin (et donc sa quote-part des droits économiques indirects de BWB), Veolia Wasser GmbH a engagé une procédure en référé visant à faire suspendre cette cession. Le 30 mai 2012, la demande de Veolia Wasser GmbH est rejetée. Veolia Wasser GmbH a interjeté appel de cette décision le 1^{er} juin 2012 mais s'est vue déboutée le 29 août 2012. Le 18 juillet 2012, le Land de Berlin et RWE ont signé le contrat de cession au Land de la participation de RWE, pour un prix de 618 millions d'euros augmenté de 34 millions d'euros d'intérêts. Cette cession, ratifiée par le parlement du Land le 25 octobre 2012, est devenue effective le

30 octobre 2012. Le 10 août 2012, Veolia Wasser GmbH a également initié une procédure d'arbitrage à l'encontre de RWE en réparation du préjudice lié au transfert des titres de RVB détenus par RWE au Land de Berlin, à laquelle elle a finalement renoncé début janvier 2013.

À ce jour, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions judiciaires sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Enquête de la Commission Européenne

Le 18 janvier 2012, faisant suite à des visites inopinées effectuées en avril 2010, la Commission Européenne a ouvert une procédure d'enquête visant à déterminer si des comportements ont été coordonnés, en liaison avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (« FP2E »), sur les marchés français de la distribution d'eau et de l'assainissement, notamment sur les composants du prix facturé aux clients. L'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête. Selon les résultats de celle-ci, la Commission Européenne envisagera soit de clôturer l'affaire soit d'envoyer aux entreprises concernées et à la Fédération une communication des griefs. Dans ce dernier cas, Veolia ne manquera pas d'utiliser tous moyens de défense à sa disposition.

A ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Water North America Operating Services Atlanta

En juin 2006, Veolia Water North America Operating Services, LLC (« VVNAOS ») a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta, sa cliente, alléguant notamment le non-paiement de factures émises en contrepartie des services rendus, la conservation de retenue de garanties, l'appel d'une lettre de crédit d'une valeur de 9,5 millions de dollars américains et la violation du contrat. La Ville a présenté une demande reconventionnelle, prétendant que VVNAOS n'avait pas respecté certaines de ses obligations contractuelles et que VVNAOS avait causé des dommages dans ses installations. Au terme d'une procédure de « *discovery* » et diverses demandes judiciaires, le procès a été porté devant la Cour fédérale du District d'Atlanta et a débuté le 4 octobre 2010 devant le juge Thomas W. Thrash, Jr. Ce litige est examiné par le juge sans présence d'un jury. Les dernières dépositions ont été faites le 18 octobre 2010 et les parties ont ensuite adressé leurs conclusions au juge. Les plaidoiries se sont achevées le 22 décembre 2010.

A l'occasion des débats, la Ville a établi sa demande reconventionnelle à 25,1 millions de dollars américains, compensation faite d'un montant de 11,1 millions de dollars américains (tirage d'une lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains et factures non réglées à VVNAOS), pour un total réclamé de 14 millions de dollars américains plus intérêts et frais de procédure. Pour sa part, VVNAOS réclame des indemnités pour un montant de 30,8 millions de dollars américains (plus les intérêts à partir du 10 décembre 2010), correspondant aux factures non réglées par la municipalité (pour un montant de 17,8 millions de dollars américains plus intérêts jusqu'au 10 décembre 2010) et à la lettre de crédit tirée par la municipalité (d'un montant de 9,5 millions de dollars américains plus intérêts d'un montant de 3,2 millions de dollars américains).

Le 3 juin 2011, le tribunal de première instance a rendu son jugement, accordant un montant net d'environ 5 millions de dollars américains à VWNAOS. Le tribunal a octroyé des dommages-intérêts d'un montant de 15 192 788,52 dollars américains à VWNAOS et de 10 184 343,53 dollars américains à la Ville. Le 1er juillet 2011, VWNAOS a déposé une requête auprès du tribunal afin de contester certaines décisions de celui-ci octroyant des dommages-intérêts à la Ville et refusant d'accorder des intérêts avant jugement à VWNAOS, au motif que ces décisions étaient contraires au droit applicable. À la même date, la Ville a déposé auprès du tribunal une requête tendant à la réduction du montant octroyé à VWNAOS. La Ville soutenait en effet que le tribunal avait commis une erreur dans le calcul de certains montants que la Ville avait à tort déduits des factures de VWNAOS. La Ville réclamait en outre dans sa requête un montant encore non indiqué d'honoraires d'avocats prétendument dus à la Ville au titre du contrat liant les parties. La Ville a également demandé des intérêts avant jugement sur les montants que le tribunal lui avait octroyés.

Le 26 août 2011, le tribunal a rejeté les requêtes des deux parties, à l'exception des demandes d'intérêts avant jugement, auxquelles il a fait droit. Le tribunal a donc rendu un jugement modifié en faveur de VWNAOS pour un montant net de 10 001 991,58 de dollars américains. Les parties ont chacune fait appel devant la Cour d'appel des États-Unis pour le onzième circuit. Une décision est attendue d'ici fin juin 2013.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Indianapolis

En avril 2008, deux filiales de la Société, Veolia Water North America Operating Services et Veolia Water Indianapolis, LLC (VWI), ont été assignées en qualité de défendeurs dans le cadre de deux *class actions* potentielles, ensuite réunies, engagées devant les juridictions de l'État de l'Indiana (États-Unis). Les demandeurs allèguent que les méthodes de relevé des compteurs utilisées par VWI auprès de ses clients de la ville d'Indianapolis n'étaient pas conformes aux stipulations du contrat conclu par VWI avec l'autorité locale des eaux et à la législation de l'État de l'Indiana en matière de protection des consommateurs. Les demandeurs soutiennent que VWI a facturé les clients plus fréquemment que ce que permettait le contrat sur la base d'estimations de leur consommation d'eau plutôt que sur leur consommation réelle, ce qui a entraîné des surfacturations qui, bien que portés par la suite au crédit des clients concernés, ont conduit à les priver temporairement des sommes ainsi surfacturées.

Les demandeurs prétendent également que les méthodes appliquées par VWI pour l'estimation de la consommation d'eau étaient inadaptées et n'étaient pas conformes à la législation en vigueur. Les demandeurs cherchent à faire reconnaître en justice une classe constituée des clients utilisateurs de services d'eau à destination résidentielle dans une situation similaire. VWI considère que ses méthodes de facturation et de relevé sont conformes aux stipulations du contrat et à la législation et réglementation

applicables et que les réclamations des demandeurs sont sans fondement. Elle entend se défendre vigoureusement.

Le 13 janvier 2009, le tribunal a fait droit à la demande de Veolia Water North America Operating Services et VWI tendant au débouté tout en autorisant les demandeurs à réassigner. Le 23 janvier 2009, les demandeurs ont déposé une assignation rectificative à l'encontre de Veolia Water North America Operating Services et VWI, et ont cité également l'autorité des eaux de la ville d'Indianapolis comme défendeur. Une médiation a été tentée le 6 avril 2010, mais sans succès. Les requêtes aux fins de *summary judgment* de la ville et des entités Veolia ont ensuite été partiellement accueillies. Il a été fait droit à une requête aux fins de réexamen de la part des entités Veolia, ne laissant qu'une demande fondée sur la rupture du contrat à l'encontre des entités Veolia et de la ville.

Le 23 septembre 2011, la ville et les entités Veolia ont soulevé une exception d'incompétence, aux motifs que les requêtes des demandeurs auraient d'abord dû être examinées par la Commission de Régulation des Services de l'État de l'Indiana (*Indiana Utility Regulatory Commission*). Une audience s'est tenue sur cette exception d'incompétence le 20 décembre 2011. Par une décision en date du 1^{er} février 2012, le tribunal se déclarait incompétent. Les demandeurs ont fait appel de cette décision auprès de la cour d'appel de l'Indiana mais se sont vus déboutés le 8 novembre 2012. Les demandeurs ont donc formé pourvoi devant la Cour Suprême de l'Indiana. VWI cherche à obtenir le rejet de ce pourvoi.

Bien qu'à ce stade de la procédure il soit impossible de faire une estimation de ses conséquences financières potentielles, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. En outre, les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient, dans certaines instances, de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires.

(1) Des Filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée *Water Applications & Systems Corporation* et *United States Filter Corporation*), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de cinq ans s'achevant le 31 décembre 2012, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de

ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élèvent à environ 693 000 dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance.

Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Énergie

Prodith – Elvya

Le 3 septembre 1970, une convention de concession a été conclue entre la société Prodith, filiale de Dalkia France, et la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation et l'exploitation pendant une durée initiale de trente ans du service public de chauffage et de froid urbains de la Communauté Urbaine de Lyon. À la suite de la décision de la Communauté Urbaine de mettre fin par anticipation à la convention le 21 janvier 2003 et du désaccord entre les parties sur l'indemnisation due à Prodith, cette dernière a entamé une procédure devant le Tribunal administratif de Lyon pour obtenir la condamnation de la Communauté Urbaine à lui verser 47,8 millions d'euros.

Par un jugement du 16 mai 2007, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté les demandes d'indemnisation de Prodith au motif que le contrat de concession et ses avenants étaient nuls en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine pour signer la convention en 1970. Prodith a interjeté appel de ce jugement.

Par un arrêt du 22 octobre 2009, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif mais confirmé la nullité du contrat en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine de Lyon pour le signer et rejeté de ce fait la responsabilité contractuelle de cette dernière. Concernant les conséquences de la nullité, la Cour a rejeté les demandes indemnitaires de Prodith sur le terrain extracontractuel considérant que la Société n'avait pas démontré son appauvrissement puisqu'elle a réalisé des bénéfices pendant l'exploitation du contrat et écarté la demande d'indemnisation d'une perte de gain, la convention ayant été exécutée jusqu'à son terme. La Cour a cependant affirmé le droit de propriété de Prodith sur le terrain d'assiette de la centrale thermique Lafayette. Un pourvoi contre l'arrêt du 22 octobre 2009 a été formé par la Société devant le Conseil d'État le 22 décembre 2009. Au regard d'une évolution très récente de la jurisprudence du Conseil d'État, la Société s'est désistée de son pourvoi le 30 juin 2010, désistement acté par le Conseil le 22 juillet 2010.

Suite à la fin anticipée du contrat avec Prodith, la Communauté Urbaine de Lyon a engagé une procédure de mise en concurrence de la délégation du service public du chaud et froid urbains, à l'issue de laquelle le contrat a été attribué à Dalkia France, à laquelle s'est substituée sa filiale Elvya. Ce contrat a été signé le 23 juillet 2004.

Par un jugement du 15 décembre 2005, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la décision habilitant le président de la Communauté

Urbaine à signer la convention avec Dalkia France, en raison de l'absence de consultation préalable du comité mixte paritaire de la Communauté Urbaine et de la violation du principe d'égalité de traitement entre les candidats résultant d'une modification tardive du dossier de consultation. Le Tribunal avait alors conclu que la nature des vices dont était entachée la décision de signer la convention de délégation de service public impliquait nécessairement la nullité de celle-ci. La Cour administrative d'appel de Lyon, par un arrêt du 8 février 2007, avait confirmé ce jugement et donné aux parties un délai de dix-huit mois pour rechercher une résolution amiable du contrat.

En l'absence de solution amiable, la Communauté Urbaine de Lyon a donc saisi le Tribunal administratif de Lyon le 25 juin 2007 aux fins de voir prononcer la résolution de la convention et d'en tirer les conséquences indemnitaires. La société Elvya réclame une indemnité de 68,8 millions d'euros. Par un jugement du 22 octobre 2009, le Tribunal a prononcé la résolution de la convention et reconnu le droit d'Elvya à être indemnisée au titre de la responsabilité quasi délictuelle de la collectivité à hauteur des dépenses utiles dont le montant reste à fixer par un collège d'experts. Le Tribunal a également décidé que la responsabilité quasi délictuelle de la Communauté Urbaine serait atténuée à concurrence de 50% considérant que Dalkia France ne pouvait ignorer l'irrégularité de la mise en concurrence.

En 2009, un concurrent d'Elvya engage, devant le Tribunal administratif de Lyon, une action tendant à mettre en cause la responsabilité de la Communauté Urbaine de Lyon pour irrégularité dans la procédure de passation du contrat de délégation de service public et lui réclame, à ce titre, 7,7 millions d'euros. La Communauté Urbaine estime que cette requête n'est pas fondée et qu'en tout état de cause le Groupe devrait supporter la moitié de l'indemnité à laquelle elle pourrait être éventuellement condamnée. Le Tribunal administratif de Lyon transmet cet appel en garantie au Groupe au mois de septembre 2011.

Le 5 juillet 2012, le Tribunal administratif de Lyon a condamné la Communauté Urbaine à verser 6,3 millions d'euros au requérant et rejeté la demande d'appel en garantie du Groupe par la Communauté Urbaine. Au mois d'août 2012, la Communauté Urbaine a exercé un recours en appel ainsi qu'une demande de sursis à exécution de ce jugement. Le 22 novembre 2012, le Groupe a signé une transaction avec la Communauté Urbaine prévoyant le paiement à Elvya des sommes dues au titre de la résolution de la

convention du 23 juillet 2004 et les parties ont retiré leur recours respectif devant le Tribunal administratif de Lyon qui a donné acte de ces désistements par une ordonnance du 23 janvier 2013.

Par ailleurs, un avis d'appel d'offres a été lancé le 2 juillet 2012 par la Communauté Urbaine en vue de l'attribution de la délégation de service public à un nouveau délégataire en 2013, auquel Elvya a répondu en groupement avec d'autres sociétés.

À ce stade, la Société estime que ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Siram / Polare

La société italienne de Services à l'Énergie, Siram, a fait l'objet, le 3 avril 2012, d'une perquisition dans le cadre d'une enquête judiciaire impliquant notamment un organisme de recherche, Polytechnic Laboratory of Research ScaRL (ci-après « Polare »), auquel Siram avait confié des services de recherche ayant donné lieu à l'attribution de crédits d'impôt recherche. La procédure pénale suit son cours.

Siram a procédé pendant l'été 2012 à une régularisation de sa situation fiscale au regard de ce crédit impôt recherche à hauteur de 5,6 millions d'euros. Une régularisation supplémentaire de 2,4 millions d'euros est actuellement à l'étude.

Parallèlement, Polare a assigné Siram en août 2012 devant le tribunal civil de Venise en règlement de créances prétendument impayées et simultanément sollicité une mesure d'exécution provisoire. N'ayant pas eu connaissance de l'enquête judiciaire impliquant Polare, le tribunal de Venise a accueilli la demande de cette dernière pour un montant de 2,8 millions d'euros. Siram a cependant obtenu, le 29 août 2012, la suspension de cette mesure et a demandé à titre reconventionnel la restitution d'une partie substantielle des avances d'environ 10 millions d'euros qui avaient été consenties par Siram à Polare. Une audience de plaidoiries a été fixée au 26 juin 2013.

En décembre 2012, Polare a déposé une demande de *concordato preventivo*.

Propreté

TEC

En avril et en mai 2008, trois actions ont été initiées contre la région de Calabre ou contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre (le « Commissaire ») en paiement des sommes dues au titre du contrat de concession de l'incinérateur TEC 1 en Calabre :

- ▶ une action initiée par la société Termo Energia Calabria (« TEC »), filiale à 98,76% de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (« VSAT »), à l'encontre de la région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions (« *Contributo* ») pour un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. En février 2011, le tribunal administratif a ordonné à la région de Calabre de payer les subventions. La région a interjeté appel devant le Conseil d'Etat. A la suite d'une audience tenue le 24 avril 2012, le Conseil d'Etat a rejeté l'appel et confirmé la décision du Tribunal administratif du 28 février 2011, par arrêt rendu le 23 octobre 2012. La Région doit désormais se prononcer à nouveau sur le *Contributo* – soit elle décide de payer, soit elle trouve un nouvel argument pour ne pas payer ;
- ▶ une action initiée par TEC à l'encontre du Commissaire en remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros (« arbitrage gestion »). En juillet 2010, la chambre arbitrale de Rome a reconnu à TEC un montant total de 27 millions d'euros (hors « *gate fees* » et intérêts légaux), et a rejeté en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire. Cette sentence a reçu le 17 septembre 2010 l'*exequatur* du tribunal civil de Rome ;
- ▶ une action initiée par Termomeccanica Ecologia S.p.a. (« TME »), entité ayant vendu à Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a. (« VSA ») en 2007 75% dans VSAT et qui est restée minoritaire dans cette société jusqu'en juillet 2011 par l'intermédiaire de la société SIEE, au nom et pour le compte de TEC, à l'encontre du Commissaire, en règlement des sommes dues au titre de la construction de l'incinérateur

TEC 1 (« arbitrage construction »). TEC a repris la conduite de cet arbitrage en juillet 2011. Dans cette procédure, TEC s'est vue attribuer 28 millions d'euros (hors intérêts légaux) le 11 octobre 2010.

Ces deux sentences arbitrales (arbitrage gestion et arbitrage construction mentionnés ci-dessus) ont fait l'objet d'un appel de l'Etat Italien et du Commissaire devant la Cour d'appel de Rome, laquelle a rejeté leur demande de sursis à exécution le 23 juin 2011 et a fixé l'audience d'appel au 14 janvier 2014. En décembre 2011, le montant cumulé des deux sentences arbitrales, y compris les intérêts, augmenté de 50% (soit 94 millions d'euros) a été placé sous séquestre auprès de la banque d'Italie. Le 19 juillet 2012, le versement à titre provisoire de 65 millions d'euros est autorisé par le tribunal civil de Rome, montant effectivement crédité le 27 août 2012 par la banque d'Italie sur le compte de TEC.

En décembre 2011, TEC a également envoyé au Commissaire (autorité délégante du contrat de concession) une mise en demeure de payer l'ensemble des montants dus à TEC notamment au titre des deux sentences arbitrales et de subventions, soit 139,8 millions d'euros. Il y est précisé qu'à défaut de paiement avant le 31 janvier 2012, le contrat de concession serait résilié automatiquement aux torts de l'autorité délégante, avec effet rétroactif. Le 31 janvier 2012, TEC a envoyé une notification au Commissaire actant la fin du contrat de concession et proposant, conformément à une demande faite par celui-ci le 13 janvier 2012, un intérim du service public sous le régime « *prorogatio* » sur la base d'un remboursement des coûts encourus. En février 2012, le Commissaire a annoncé mettre en œuvre ce *prorogatio* et réalisé un paiement à cet effet. Le 8 mars 2012, le Commissaire a contesté la résiliation du contrat de concession.

Entre-temps, TEC a déposé le 10 février 2012 auprès du tribunal civil de La Spezia une demande de *Concordato Preventivo*, qui a été admise le 23 février 2012. Cette procédure consiste en une proposition de paiement intégral des créanciers privilégiés et une

proposition de paiement partiel pour tous les autres créanciers (pour solde de tout compte).

TEV

À la suite d'une ordonnance rendue par le parquet de Lucca le 1^{er} juillet 2010, l'usine de Falascaia a été mise à l'arrêt pour des motifs allégués tenant à une autorisation administrative d'exploitation inappropriée et à des rejets d'eaux usées polluantes. Malgré une décision du parquet de Lucca du 19 octobre 2011 ordonnant la mainlevée de la mise sous scellés de l'usine, l'autorisation d'exploitation de l'usine de Falascaia a été annulée par la province de Lucca le 10 novembre 2011. Termo Energia Versilia S.p.a. (« TEV »), filiale à 98,99% de VSAT et titulaire de l'autorisation, a déposé un recours devant le tribunal administratif de Florence le 23 janvier 2012 aux fins de faire annuler la décision de la province de Lucca. Par jugement rendu le 22 octobre 2012, le tribunal administratif a rejeté le recours et TEV a interjeté appel devant le Conseil d'Etat le 23 janvier 2013.

Le 21 mars 2012, TEV a également mis en demeure les concédants de :

- ▶ payer un montant total d'environ 22 millions d'euros pour (i) les services fournis par TEV de 2006 à 2010, (ii) le défaut d'actualisation du tarif, (iii) le défaut d'apport de déchets solides urbains et (iv) l'absence d'apport de déchets résultant du tri sélectif ; et
- ▶ rééquilibrer le tarif pour 2012.

À défaut de paiement et de rééquilibrage du tarif au 15 mai 2012, le contrat de concession serait résolu automatiquement aux torts des concédants, avec effet rétroactif. Le 15 mai 2012, TEV a acté la fin du contrat. TEV a rendu les installations le 29 juin 2012.

Concordato preventivo di grupo

Parallèlement à l'admission du concordato preventivo de TEC, certains créanciers de TEV et de VSAT ont diligenté des procédures judiciaires de recouvrement de leurs créances.

En conséquence, une demande de concordato preventivo di grupo (« CPG ») du groupe VSAT, auquel appartiennent TEC et TEV, a été déposée auprès du tribunal civil de la Spezia le 18 avril 2012. Le 20 avril 2012, la demande de CPG a été admise par le tribunal. L'un des intérêts du CPG est l'unicité de la procédure pour l'ensemble des sociétés concernées avec un juge unique, le ou les mêmes commissaires au concordato et une seule et même masse de créances et de dettes. A compter de l'admission du CPG et après révocation concomitante de son concordato preventivo, TEC fait partie du CPG et toutes les procédures impliquant le groupe VSAT (décrites ci-dessus) sont désormais sous le contrôle des deux commissaires au CPG nommés par le tribunal.

Après la révocation du CPG du 18 avril 2012 faisant suite à la publication courant août d'un décret-loi modifiant le cadre juridique du concordato preventivo (avec notamment pour effet de considérer que l'absence de vote d'un créancier est un vote en faveur du concordato), une nouvelle demande de CPG a été déposée le 17 septembre 2012. Le tribunal a admis la nouvelle demande de concordato le 5 décembre 2012 et a fixé la date du vote des créanciers. Initialement, le vote devait avoir lieu le 21 janvier 2013, mais sur la demande des commissaires au CPG, cette date a été repoussée au 11 février 2013 (assortie d'un délai de 20 jours pour le vote par correspondance) pour des raisons administratives tenant à la nouvelle législation sur les concordati. Si une majorité des créanciers devait approuver la proposition de CPG, son homologation pourrait intervenir au printemps 2013. En cas de rejet de la proposition de CPG par les créanciers ou en cas de non homologation, deux options peuvent se présenter :

- (i) possibilité de déposer une nouvelle proposition de CPG`
- (ii) mise en liquidation judiciaire.

En 2011, la Société a constaté une dépréciation significative sur VSAT et ses filiales. Les événements décrits ci-dessus n'ont pas engendré d'impact financier significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Transport

DGCCRF – Veolia Transport

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Veolia Transport et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Veolia Transport deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs.

En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Veolia Transport une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet

2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Veolia Transport à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt en date du 7 février 2006, et Veolia Transport s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Veolia Transport et, dans son arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même Cour composée différemment. Veolia Transport a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009.

Dans une décision rendue le 15 juin 2010, et nonobstant la décision de la Cour de cassation, la Cour d'appel de Paris a confirmé le principe et le montant d'une amende de 5 millions d'euros. Veolia Transport s'est donc à nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt en date du

15 novembre 2011, la Cour de cassation a cassé une seconde fois la décision de la Cour d'Appel de Paris au motif que la même formation de jugement ne saurait être à la fois juge de l'opportunité des investigations et juge au fond sans violer le principe d'impartialité édicté par les dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 29 juin 2012, la société Veolia Transport a saisi la Cour d'appel de renvoi d'un recours contre la décision du Conseil de la concurrence en date du 5 juillet 2005 et d'un recours contre l'ordonnance en date du 27 novembre 1998 qui avait autorisé des visites et saisies. Par ordonnance en date du 3 juillet 2012, la Cour d'appel de Paris a disjoint ces deux recours.

En ce qui concerne le recours au fond contre la décision du Conseil de la concurrence, une audience de plaidoiries a été fixée aux 20 et 21 juin 2013.

S'agissant du recours de la société Veolia Transport contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies en date du 27 novembre 1998, l'audience de plaidoiries a été fixée au 21 mai 2013.

Le 28 février 2013, la société Keolis, dont le pourvoi avait été rejeté par la Cour de cassation dans son arrêt en date du 15 novembre 2011, a déposé des observations dans chacune de ces deux instances.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée

La société Corsica Ferries a entrepris diverses actions contre la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Veolia Transdev. Corsica Ferries a ainsi demandé l'annulation de la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public, « DSP ») au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Après avoir été débouté par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008, Corsica Ferries a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Marseille. Cette dernière juridiction a annulé le jugement du tribunal administratif de Bastia par un arrêt rendu le 7 novembre 2011, enjoignant à l'autorité concédante soit de résilier à l'amiable la convention de DSP à compter du 1er septembre 2012, soit de saisir le tribunal administratif de Bastia dans les 6 mois de la notification (soit avant le 7 mai 2012) afin qu'il prenne les mesures appropriées. Par requête du 24 février 2012, l'autorité concédante a donc saisi le tribunal administratif de Bastia d'une demande de résiliation de la DSP, dont elle a finalement demandé le désistement le 14 janvier 2013. La SNCM a, pour sa part, formé pourvoi auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la cour administrative de Marseille le 5 janvier 2012. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction.

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») avait été faite notamment sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Faute de pourvoi exercé par l'autorité concédante, Veolia Transport notifiait le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de

la clause résolutoire du protocole de privatisation du 16 mai 2006. En l'absence de réaction de la CGMF à la proposition de résolution amiable du litige, Veolia Transport informait celle-ci le 7 février 2012 de son intention de soumettre l'affaire à la juridiction compétente. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. Une première audience de procédure a eu lieu le 31 mai 2012 pour communication des pièces du demandeur et à l'audience du 24 septembre 2012, la CGMF a communiqué ses conclusions en réponse et pièces. La prochaine audience de procédure a été fixée au 8 avril 2013.

Le 17 février 2012, l'Autorité de la concurrence française recommandait par ailleurs à l'autorité concédante d'évaluer avec précision les besoins en termes de desserte maritime de la Corse afin de limiter le champ du service public à ce qui est nécessaire.

Une procédure de mise en concurrence pour une nouvelle DSP a été lancée pour l'exploitation du transport maritime (passagers et fret) entre le port de Marseille et la Corse pour un démarrage de la DSP à compter du 1er janvier 2014. La SNCM et la CMN y ont répondu en groupement le 14 janvier 2013.

Par ailleurs, Corsica Ferries a également contesté la validité de la décision de la Commission Européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'Etat à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des cas très limités et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Commission Européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union Européenne a annulé partiellement la décision de la Commission Européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission Européenne, laquelle a ouvert une nouvelle procédure d'examen. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union Européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union Européenne. Le risque maximum pour la SNCM, à l'issue du réexamen du dossier par la Commission Européenne, d'une requalification des mesures concernées en aides d'Etat incompatibles avec le TFUE est évalué à 222 millions d'euros, hors intérêts moratoires.

Par ailleurs, la Commission Européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union Européenne sur les aides d'Etat.

Enfin, Corsica Ferries dénonçait auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du

grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Aides d'Etat sur les aéroports

La Commission Européenne mène actuellement plusieurs enquêtes sur des aides d'Etat éventuelles au sens de l'article 107 du TFUE dans le secteur du transport aérien. Par décisions des 4 avril, 25 avril et 30 mai 2012, la Commission Européenne a notamment ouvert des enquêtes formelles sur certaines mesures adoptées en faveur de compagnies aériennes clientes et des gestionnaires successifs des aéroports de Carcassonne, Nîmes et Beauvais, parmi lesquels des sociétés détenues partiellement ou en totalité par Veolia Transdev. A la suite de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne de ces décisions d'ouverture d'enquête formelle, les filiales de Veolia

Transdev concernées ont adressé leurs observations à la Commission Européenne en qualité de tiers intéressé.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces procédures seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Connex Railroad

Le 17 octobre 2012, plusieurs assureurs qui avaient contribué au fonds d'indemnisation pour les victimes de l'accident ferroviaire intervenu en septembre 2008 à Chatsworth (Californie) ont engagé une action auprès des juridictions de l'Etat de Californie du comté de Los Angeles à l'encontre de Connex Railroad LLC, Connex North America, Inc. et Veolia Transportation, Inc. en remboursement de 132,5 millions de dollars. La Société considère cette demande infondée et ses filiales défenderesses s'attacheront à en obtenir le rejet.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Environnement

Assignation EDF

Le 22 octobre 2012, EDF a assigné Veolia Environnement devant le tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir le droit de détenir 50% de Dalkia SAS, spécialiste des services énergétiques. La Société rappelle qu'EDF a perdu son droit à monter au capital de Dalkia SAS en 2005. Veolia Environnement qui détient 66% du capital de Dalkia SAS, a toujours soutenu sa filiale, notamment en finançant

le développement de ses filiales à l'international. La Société entend donc s'opposer fermement à la demande d'EDF qu'elle considère sans fondement.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces procédures seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2012. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement

pour l'exercice en cours sont décrits aux chapitres 6, 9 et 12 *supra*, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2012 le 28 février 2013.

Informations complémentaires concernant le capital **RFA**

21.1	Informations concernant le capital social	448	21.2	Dispositions statutaires	460
21.1.1	Capital social	448	21.2.1	Objet social	460
21.1.2	Marché des titres de la Société	448	21.2.2	Exercice social	460
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	451	21.2.3	Répartition statutaire des bénéfices	460
21.1.4	Capital autorisé mais non émis	454	21.2.4	Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions	460
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	455	21.2.5	Assemblées générales	461
21.1.6	Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2012	456	21.2.6	Identification des actionnaires	462
21.1.7	Titres non représentatifs du capital	458	21.2.7	Franchissements de seuils	463

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social de Veolia Environnement était de 2 610 434 245 euros divisé en 522 086 849 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune (voir le tableau d'évolution du capital au paragraphe 21.1.6 *infra*).

À la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société demeure inchangé.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE.PA et le code Bloomberg VIE.FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de Règlement Différé (SRD). Les actions de la Société font également l'objet, depuis le 5 octobre

2001, d'une cotation au *New York Stock Exchange* sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE et codes Bloomberg VE UN et VE UP.

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris, depuis le 8 août 2001.

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et le *New York Stock Exchange*.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2012			
<i>Quatrième trimestre</i>	9,360	7,377	245 157 186
décembre	9,360	8,313	58 404 336
novembre	8,545	7,377	97 465 416
octobre	8,766	7,500	89 287 434
<i>Troisième trimestre</i>	10,290	8,080	233 976 595
septembre	9,574	8,381	67 972 195
août	9,410	8,080	75 897 940
juillet	10,290	8,361	90 106 460
<i>Deuxième trimestre</i>	12,615	8,980	256 545 358
juin	10,600	8,980	88 331 457
mai	11,250	9,116	94 496 221
avril	12,615	10,025	73 717 680
<i>Premier trimestre</i>	13,055	7,875	277 613 879
mars	13,055	9,440	108 852 466
février	9,786	8,687	87 624 645
janvier	8,950	7,875	81 136 768
2011			
<i>Quatrième trimestre</i>	11,640	7,800	227 958 489
décembre	9,950	7,800	70 932 769
novembre	10,420	8,015	97 292 618
octobre	11,640	10,020	59 733 102
<i>Troisième trimestre</i>	19,885	9,381	261 674 593
septembre	11,800	9,381	76 640 978
août	15,965	9,700	130 267 696
juillet	19,885	15,540	54 765 919

Source : Bloomberg.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2012			
<i>Quatrième trimestre</i>	12,380	9,370	7 766 098
décembre	12,380	10,810	2 012 984
novembre	11,000	9,370	3 277 247
octobre	11,370	9,920	2 475 867
<i>Troisième trimestre</i>	12,750	9,830	11 008 364
septembre	12,520	10,500	4 165 596
août	11,410	9,830	2 830 574
juillet	12,750	10,090	4 012 194
<i>Deuxième trimestre</i>	16,670	11,070	19 286 883
juin	13,150	11,070	4 455 041
mai	14,770	11,250	7 582 274
avril	16,670	13,390	7 249 568
<i>Premier trimestre</i>	17,160	10,120	18 738 658
mars	17,160	13,480	8 270 669
février	13,000	11,810	5 446 027
janvier	11,600	10,120	5 021 962
2011			
<i>Quatrième trimestre</i>	16,000	10,150	20 988 543
décembre	12,920	10,150	7 559 430
novembre	14,440	10,890	6 823 872
octobre	16,000	13,210	6 605 241
<i>Troisième trimestre</i>	28,800	13,020	23 574 345
septembre	16,840	13,020	8 417 499
août	22,200	13,690	10 551 793
juillet	28,800	22,160	4 605 053

Source : Bloomberg.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾

21.1.3.1 Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012)

Lors de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (v) la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou enfin (vii) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale du 16 mai 2012 a reconduit à 22,50 euros le prix maximum d'achat par action et à 1 milliard d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat. Elle a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012, soit le 16 novembre 2013, sauf autorisation d'un nouveau programme par la prochaine assemblée générale.

21.1.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres au cours de l'exercice 2012

Pourcentage de capital autodétenu au 31 décembre 2012	2,73 %
Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2012	14 237 927
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2012 *	433 896 767 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2012 **	130 348 222 €
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

* Valeur comptable hors provisions.

** Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2012, soit 9,155 euros.

Aucune opération n'a été réalisée sur ses propres titres au cours de l'exercice 2012.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

21.1.3.3 Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2012 et affectation des actions autodétenues

Aucune opération n'a été réalisée sur les actions autodétenues au cours de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 14 237 927, représentant 2,73 % du capital de la Société, et aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- ▶ 5 848 868 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- ▶ 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe.

21.1.3.4 Descriptif du programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale du 14 mai 2013

L'autorisation de rachat d'actions décrite au paragraphe 21.1.3.1 ci-avant expirera au plus tard le 16 novembre 2013, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, vise à autoriser la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- ▶ cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; (ii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 ou par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; (vii) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; (viii) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement

dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- ▶ les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif à la date de dépôt du présent document de référence, 52 208 684 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais **non en période d'offre publique et par tous moyens**, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- ▶ le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 13 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de ladite assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de Division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 600 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée générale mixte.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

21.1.4.1 Autorisations adoptées par l'assemblée générale du 16 mai 2012

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 :

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 13)	18 mois 16 novembre 2013	22,50 euros par action, dans la limite d'un plafond d'1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 14)	26 mois 16 juillet 2014	1,3 milliard d'euros (nominal) soit environ 50 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1,3 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières (résolution 15)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 16)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 260 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature * (résolution 17)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 260 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres * (résolution 18)	26 mois 16 juillet 2014	400 millions d'euros (nominal) soit environ 15,4 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») * (résolution 19)	26 mois 16 juillet 2014	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 260 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 20)	26 mois 16 juillet 2014	52 millions d'euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel ** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 21)	18 mois 16 novembre 2013	5 millions d'euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Annulation des actions auto-détenues (résolution 22)	26 mois 16 juillet 2014	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros inclus dans la résolution 14 de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012.

** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.4.2 Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 13)	18 mois 14 novembre 2014	13 euros par action, dans la limite d'un plafond d'600d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 14)	26 mois 14 juillet 2015	2 % du capital social au jour de l'assemblée générale soit 52 208 684 euros (nominal)
Émissions réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 15)	18 mois 14 novembre 2014	0,8 % du capital social au jour de l'assemblée générale soit 20 883 473 euros (nominal)

* Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital**Dilution potentielle liée aux options et aux bons de souscription d'actions ⁽¹⁾**

Au 31 décembre 2012, la Société avait attribué un total de 8 998 100 options de souscription donnant le droit de souscrire, après ajustements et levées, à 3 581 095 actions ⁽²⁾ de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.3 *supra*).

Le 12 décembre 2007, le président-directeur général de la Société, sur délégation du conseil d'administration agissant lui-même en vertu de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, a décidé l'attribution à titre gratuit au FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, de 52 747 bons de souscription d'actions (BSA) Veolia Environnement attachés aux actions souscrites par ce FCPE dans le cadre de la mise en place de la formule sécurisée à effet de levier de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée

en 2007. Ces BSA ont été attribués en substitution de la décote de 20 % sur les actions souscrites par le FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, au nom et pour le compte des bénéficiaires des sociétés adhérentes au plan d'épargne Groupe international domiciliées en Allemagne, pour tenir compte des contraintes liées à la fiscalité locale dans ce pays. Chaque bon de souscription donne le droit de souscrire une action Veolia Environnement au prix de 60,23 euros. Ils sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. Au-delà du 31 décembre 2012 à minuit, les BSA non exercés seront caducs.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions de la Société s'élevait à 522 086 849 actions. À cette date, les BSA non exercés étant devenus caducs si toutes les options de souscription (plans n° 6 à 8) avaient été exercés, 3 581 095 actions nouvelles auraient été créées, représentant un pourcentage de dilution de 0,69 %.

(1) Du fait de la non-réalisation des conditions de performance, les attributaires d'actions gratuites au titre du plan n° 1 ont perdu l'intégralité de leurs droits sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.4 *supra*).

(2) Du fait de la non-réalisation de la condition de performance, les attributaires d'options de souscription au titre du plan n° 8 ne peuvent pas exercer leurs droits sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*).

21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2012

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2008 :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 06/03/2008)	Exercice de stock-options	1 042 950	5	5 214 750	26 877 494,36	2 358 813 780	471 762 756
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 06/08/2008)	Exercice de stock-options	773 693	5	3 868 465	17 875 554,98	2 362 682 245	472 536 449
06/08/2008 (constatation par le conseil d'administration)	Régularisation d'une erreur matérielle : annulation d'une action	-1	5	-5	-21,18	2 362 682 240	472 536 448
25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 05/03/2009)	Exercice de stock-options	40 218	5	201 090	707 064,28	2 362 883 330	472 576 666
07/05/2009 (constaté par le président-directeur général le 04/06/2009)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 111 683	5	100 558 415	222 435 213,98	2 463 441 745	492 688 349
07/05/2009 (constatée par le président directeur général le 05/08/2009)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	911 014	5	4 455 070	14 831 307,92	2 467 996 815	493 599 363
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration le 04/03/2010)	Exercice de stock-options	31 011	5	155 055	508 755	2 468 151 870	493 630 374
07/05/2010 (constaté par le président du conseil d'administration le 07/06/2010)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	3 732 018	5	18 660 090	60 607 972,32	2 486 811 960	497 362 392
07/05/2010 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2010)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	1 692 862	5	8 464 310	21 567 061,88	2 495 276 270	499 055 254
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le président-directeur général le 26/01/2011)	Exercice de stock-options	71 113	5	355 565	1 239 807,13	2 495 631 835	499 126 367

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
17/05/2011 (constaté par le président-directeur général le 15/06/2011)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 462 396	5	102 311 980	281 153 321,04	2 597 943 815	519 588 763
25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration le 03/08/2011)	Exercice de stock options	64 197	5	320 985	862 347,57	2 598 264 800	519 652 960
16/05/2012 (constaté par le président-directeur général le 14/06/2012)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	2 433 889	5	12 169 445	12 047 750,55	2 610 434 245	522 086 849

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002, à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006 et à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2012	Taux	Échéance
28 mai 2003	1 milliard d'euros	}	432 millions d'euros	4,875 %	28 mai 2013
1 ^{er} juillet 2010	-444 millions d'euros				
Novembre et décembre 2011	-56 millions d'euros				
Janvier et mars 2012	-68 millions d'euros				
28 mai 2003	750 millions d'euros	}	620 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
Mars 2012	-130 millions d'euros				
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
17 juin 2005	600 millions d'euros	}	875 millions d'euros	1,75 % majoré du taux d'inflation zone euro hors tabac	17 juin 2015
1 ^{er} avril 2008	275 millions d'euros				
12 décembre 2005	900 millions d'euros				
Décembre 2012	-341 millions d'euros	}	559 millions d'euros	4,00 %	12 février 2016
12 décembre 2005	600 millions d'euros				
24 novembre 2006	1 milliard d'euros	}	744 millions d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
14 mars 2008	140 millions d'euros				
Mars 2012	-140 millions d'euros				
Décembre 2012	-256 millions d'euros				
24 mai 2007	1 milliard d'euros		1 milliard d'euros	5,125 %	24 mai 2022
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling	}	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008	150 millions de livres sterling				
24 avril 2009	1,250 milliard d'euros	}	819 millions d'euros	5,25 %	24 avril 2014
Mars 2012	-431 millions d'euros				
24 avril 2009	750 millions d'euros		750 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017
6 juillet 2010	834 millions d'euros		834 millions d'euros	4,247 %	6 janvier 2021
30 mars 2012	750 millions d'euros		750 millions d'euros	4,625 %	30 mars 2027
28 juin 2012	500 millions de yuan renminbi chinois		500 millions de yuan renminbi chinois	4,50 %	28 juin 2017

Veolia Environnement a procédé du 19 au 27 mars au refinancement par anticipation d'une partie des obligations de maturités 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant de 750 millions d'euros en émettant une nouvelle souche de maturité 2027 pour le même montant.

Dans le cadre de son programme EMTN, Veolia Environnement a procédé le 26 juin 2012 à l'émission d'une nouvelle souche obligataire pour un montant de 500 millions de yuan renminbi chinois (soit 63,3 millions d'euros à la date de règlement) de maturité juin 2017 pour financer les besoins de ses filiales en Chine.

Au cours du dernier trimestre 2012, Veolia Environnement a procédé :

- ▶ au rachat total du placement privé au sein du programme EMTN de 50 millions de dollars de coupon 4,685 % arrivant à échéance en juin 2015 ;
- ▶ au rachat partiel pour un montant de 341 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % arrivant à échéance en février 2016 ;
- ▶ au rachat partiel pour un montant de 256 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % arrivant à échéance en janvier 2017.

Ces rachats partiels portent les encours de ces souches à respectivement 559 millions d'euros et 744 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 9 790 millions d'euros, dont 9 358 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Placement privé (USPP)

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

Émission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2012	Taux	Échéance
21 mai 2008	700 millions de dollars américains	-210 millions de dollars américains	490 millions de dollars américains	5,25 %	3 juin 2013
Octobre, novembre et décembre 2011					
21 mai 2008	700 millions de dollars américains	-153 millions de dollars américains	547 millions de dollars américains	6,00 %	1 ^{er} juin 2018
Décembre 2012					
21 mai 2008	400 millions de dollars américains		400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038

Le 28 décembre 2012, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel pour un montant de 153 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % arrivant à échéance en juin 2018. Ce rachat porte l'encours de cette souche à 547 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2012, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 1 437 millions de dollars américains, soit 1 089 millions d'euros équivalents, dont 947 millions de dollars américains venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2012, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 944 millions d'euros.

21.2 Dispositions statutaires

Voir aussi les informations figurant dans le chapitre 5, paragraphe 5.1.2 (Renseignements à caractère général concernant la Société).

21.2.1 Objet social

Il résulte de l'article 3 des statuts de la Société que Veolia Environnement a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- ▶ l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté ;
- ▶ l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques et modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
- ▶ la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- ▶ généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéficiaires

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des différents prélèvements prévus par la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la libre disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves visées ci-dessus), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les

distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification des statuts, du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2.5.2 Participation aux assemblées

Conditions

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à participer aux assemblées les actionnaires qui justifient de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer aux assemblées générales.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale doivent faire la demande d'une carte d'admission :

- ▶ s'il s'agit d'un actionnaire nominatif, directement auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement (ci-après « l'établissement centralisateur ») ;
- ▶ s'il s'agit d'un actionnaire au porteur, auprès de son intermédiaire financier.

Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il doit demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Vote à distance

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

- ▶ donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire de PACS, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- ▶ donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- ▶ voter par correspondance.

Les votes par correspondance ou par procuration ne peuvent être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent auprès de l'établissement centralisateur trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées trois jours au plus tard avant la date de l'assemblée peuvent être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant J-3, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après J-3, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Aux termes de l'article 22 paragraphe 4 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider que les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence

ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée. Cette faculté n'a pas encore été utilisée par la Société à la date de dépôt du présent document de référence.

21.2.5.3 Principaux pouvoirs et quorum des assemblées générales

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant votés à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant votés à distance possèdent au moins le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.5.4 Droits des actionnaires

Inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le vingtième jour suivant la publication de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. De telles demandes émanant d'actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation. L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est précisé que les réponses aux questions écrites peuvent être publiées directement sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale.

Consultation des documents mis à disposition

Les documents et renseignements relatifs aux assemblées générales sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

21.2.6 Identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsque le propriétaire des actions de la Société n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout

intermédiaire peut-être inscrit pour le compte de ce propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En application de ces dispositions,

la Société réalise des études de son actionnariat quatre fois par an en moyenne.

Le non-respect par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leurs obligations de communication de renseignements résultant des articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la privation temporaire du droit de vote voire la suspension du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.7 Franchissements de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les statuts de la Société disposent que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme

au capital qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

Contrats importants RFA

Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement ⁽¹⁾

Outre les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettant de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe Veolia Environnement (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2.5 *supra*), une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figure une clause de changement de contrôle.

Tel est le cas de certains contrats, conclus avec des clients publics ou privés, à l'étranger en particulier (notamment les contrats de Berlin pour l'Eau), qui stipulent une faculté expresse de résiliation au bénéfice des clients et/ou des partenaires financiers associés dans le projet, en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement.

Par ailleurs, dans le cadre des accords de partenariat signés en décembre 2000 avec EDF, il est prévu que si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de la Société, EDF disposerait d'une option d'achat sur la totalité des titres de Dalkia détenus par la Société. Il en est de même dans le cadre des accords signés le 4 mai 2010 avec la Caisse des dépôts et consignations aux termes desquels Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité des titres Veolia Transdev qu'elle détient dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 35 et 38.3 des états financiers consolidés).

Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

(1) Article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (*Forms 20-F*) déposés auprès de la *US Securities and Exchange Commission*, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément à la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières sont disponibles sur le

site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Informations sur les participations

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Veolia Environnement détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de

sa situation financière ou de ses résultats figurent au chapitre 6, paragraphe 6.1.3 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 42 des états financiers consolidés *supra*.

Annexes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 475

- | | | |
|----|---|-----|
| 1. | Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale | 475 |
| 2. | Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale | 477 |

Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce 481

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement 483

Assemblée générale mixte 485

- | | | |
|----|---|-----|
| 1. | Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale | 485 |
| 2. | Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale | 490 |
| 3. | Rapports des commissaires aux comptes | 497 |

Attestations sur les informations sociales, environnementales et sociétales 499

- | | | |
|----|--|-----|
| 1. | Attestation de présence sur les informations sociales et rapport d'assurance modérée sur une sélection de données sociales figurant dans le rapport de gestion | 499 |
| 2. | Attestation de présence et rapport d'assurance du vérificateur indépendant sur les informations environnementales et achats | 501 |
| 3. | Avis sur la sincérité des données sociétales Exercice clos le 31 décembre 2012 | 504 |

Tables de concordance 507

- | | |
|---|-----|
| Rapport financier annuel | 507 |
| Rapport de gestion du conseil d'administration | 508 |
| Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article R. 225-105 du Code de commerce) | 511 |

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1. Convention relative au nouveau siège de Veolia Environnement à Aubervilliers

Conseil d'administration du 22 octobre 2012

Convention conclue avec Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, cette dernière étant à la fois administrateur personne morale de la société Icade et de Veolia Environnement. Caisse des dépôts et consignation détient 9,3 % du capital de Veolia Environnement.

Personne concernée : Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale représentée par M. Olivier Mareuse.

Dans le cadre de l'installation du nouveau siège de Veolia Environnement à Aubervilliers, les parties ont convenu de poursuivre le partenariat exclusif conclu le 17 juin 2011 et de conclure un protocole qui a été signé le 31 octobre 2012.

Ce protocole avait pour objet :

- ▶ d'acter la modification du périmètre foncier et de la conception du projet initial de regroupement des sièges du groupe implantés en Ile de France en un siège unique ;
- ▶ de déterminer les modalités de coopération des Parties durant la phase de définition du projet modifié et les principes qui présideront à la négociation de leurs accords ;

- ▶ d'arrêter de manière définitive le montant des sommes dues entre les parties à raison de la modification du projet initial. Une charge de 5,2 millions d'euros a été comptabilisée et payée au titre du remboursement des dépenses du projet initial.

À l'issue de ces négociations, deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans ont été signés le 31 janvier 2013. Ce bail prendrait effet à la livraison de l'immeuble prévue mi 2016.

1.2. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.2.1. Protocole d'accord de financement de Dalkia International et Engagement de Dalkia SAS

Conseil d'administration du 27 février 2013

Protocole d'accord relatif au groupe Dalkia entre Veolia Environnement, Electricité de France (EDF) et Dalkia International et engagement de Dalkia SAS de conservation des obligations super-subordonnées émises par Dalkia International.

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, président-directeur général – administrateur de Dalkia International et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS, M. Paul Louis Girardot, administrateur – membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS.

Le 8 février 2013, un protocole d'accord a été conclu sur le financement de Dalkia International entre votre société, EDF et Dalkia International, dont l'entrée en vigueur est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration de votre Société et du conseil d'administration de Dalkia International.

Ce protocole prévoit :

- ▶ l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles (TSS) par Dalkia International, à laquelle ses actionnaires souscriront à hauteur de leur participation directe au capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia SAS, ce dernier montant étant financé par un prêt à long terme de votre Société ;
- ▶ un renforcement du droit à l'information des actionnaires de Dalkia International, au travers notamment de la création d'un comité d'audit de Dalkia International, ainsi qu'à une diffusion simultanée de l'ensemble des documents nécessaires à chacun des associés.

En parallèle de ce protocole, Dalkia SAS a signé, vis-à-vis de votre société et d'EDF, une lettre par laquelle Dalkia SAS s'engage à ne pas céder tout ou partie des TSS pendant une durée de 10 ans.

1.2.2. Modification du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies et engagements corrélatifs souscrits au bénéfice du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 14 mars 2013

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général

Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé, sur proposition de son président-directeur général, après avis favorable du comité d'entreprise et de son comité des nominations et des rémunérations, de faire évoluer le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) afin de générer des économies de coûts.

Cette évolution se réaliserait en 2 étapes :

1^{re} étape : la suppression en 2013 du régime actuel de retraite à prestations définies des membres du Comex (classification 9 incluant le mandataire social) approuvée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 et son remplacement par le régime collectif de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant le dirigeant mandataire social).

Cette modification du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies serait applicable mi 2013 et se traduirait par des économies de coûts pour la société mais aussi par des garanties et prestations moins favorables pour les bénéficiaires membres du comité exécutif (dont le dirigeant mandataire social).

Les principales caractéristiques de ce nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies qui sera soumis au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2013 (en tant qu'engagement réglementé) sont les suivantes :

- ▶ les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires) ;
- ▶ la rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale ;
- ▶ le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10 % de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté.

2^e étape : la mise en place d'un nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, en lieu et place du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant, et dont les caractéristiques restent à finaliser est prévue pour le début de l'année 2014.

Il serait ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social) et la réalisation de cette seconde étape serait soumise à l'approbation du conseil d'administration et au vote de l'assemblée générale en 2014, s'agissant d'un engagement réglementé en faveur du dirigeant mandataire social.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements

suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs

2.1 Conventions de rémunération des garanties délivrées par votre Société au bénéfice de ses filiales

Conseil d'administration du 27 mai 2011

Contrats signés entre votre société et ses filiales Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %), Veolia Propreté (détenue à 100 %) et Dalkia SAS (détenue à 66 %).

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, président directeur-général – gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, président du conseil d'administration de Veolia Propreté (jusqu'au 31 octobre 2012) et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS, M. Paul Louis Girardot, Administrateur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, administrateur de Veolia Propreté et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS, M. Serge Michel, administrateur – représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, M. Henri Proglio, administrateur (jusqu'au 10 octobre 2012 – date de sa démission).

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu aux filiales de Veolia Propreté, Dalkia et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

Ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée.

À ce titre et pour l'exercice 2012, votre société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice :

- ▶ de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 651 355 euros et de ses filiales pour 3 562 121 euros ;
- ▶ des filiales de Veolia Propreté pour 1 324 082 euros ;
- ▶ des filiales de Dalkia pour 930 129 euros.

2.2 Licence de marque

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Conventions signées avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %), Veolia Propreté (détenue à 100 %) et Dalkia France (détenue à 66 %).

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, président-directeur général – gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, président du conseil d'administration de Veolia Propreté et membre

du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS, M. Paul Louis Girardot, administrateur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, administrateur de Veolia Propreté et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS, M. Serge Michel, administrateur – représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, M. Henri Proglio, administrateur (jusqu'au 10 octobre 2012 – date de sa démission).

Sur la base d'une étude de valorisation, le conseil d'administration a autorisé la signature des contrats de licence de marque n° 2, à effet au 1^{er} janvier 2010, entre votre société et les holdings des divisions agissant en leur nom et pour le compte de leurs filiales.

Les conditions sont les suivantes :

- ▶ durée initiale de cinq ans tacitement reconductible pour des périodes d'une année ;

- ▶ redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques pour toutes les Divisions, sauf Dalkia pour laquelle la redevance est fixée à 0,03 % du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2012, votre Société a enregistré des produits de redevances envers les sociétés Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 17 959 500 euros, Dalkia France pour 941 500 euros et Veolia Propreté pour 26 639 000 euros.

2.3 Conventions avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et certaines de ses filiales dans le cadre de l'opération de titrisation

Conseil d'administration du 29 mars 2007

Conventions signées avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, président-directeur général – gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, M. Paul Louis Girardot, administrateur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, M. Serge Michel, administrateur – représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, M. Henri Progllo, administrateur (jusqu'au 10 octobre 2012 – date de sa démission).

Votre Société a mis en place en juin 2002, avec plusieurs de ses filiales du pôle Eau, une opération de cession de créances d'une durée de un an, renouvelable durant cinq ans. En 2007, votre Société a reconduit le programme de titrisation pour une nouvelle durée de un an, renouvelable jusqu'à cinq ans, pour un montant ne pouvant excéder 550 000 euros. Votre Société a garanti l'ensemble des obligations souscrites par ces filiales. Les accords initiaux de l'exercice 2002 ont été complétés en décembre 2004 et en mai 2007 par des avenants portant sur des ajustements techniques de la documentation.

Ainsi, votre Société s'est engagée à faire en sorte que les filiales respectent leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties et disposent à cet effet des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur exécution. Votre Société se porte caution personnelle et solidaire des sommes recouvrées par les filiales, et qui pourraient être dues au fonds commun de créances, dans la limite d'un plafond maximum de 561 000 000 euros. Les engagements de faire ne sont pas financièrement plafonnés mais sont limités au respect par les filiales de leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties jusqu'à la liquidation du fonds commun de créances.

Afin de rémunérer le risque attaché aux garanties données, la Société Veolia Environnement perçoit du fonds une rémunération fixée au taux EURIBOR à un mois +1 %, appliquée au montant des parts subordonnées émises par le fonds commun de créances et acquises par votre Société. À ce titre et pour l'exercice 2012, votre Société a comptabilisé un produit de 343 903 euros.

Le programme de titrisation a été arrêté de façon anticipée le 15 mai 2012. Votre Société n'a donc plus aucun engagement à ce titre au 31 décembre 2012.

2.4 Conventions de prestations de services avec la société Soficot

Conseil d'administration du 16 décembre 2010

Convention conclue avec Soficot SAS, représentée par Monsieur Serge Michel son président.

Personne concernée : M. Serge Michel, administrateur.

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 entre votre Société et la société Soficot aux termes de laquelle cette dernière assure à votre Société une mission d'assistance à

la définition et à la mise en place de la stratégie de votre Société notamment en matière de développement ou de désinvestissement. Cette mission comprend l'assistance dans la sélection de cibles, le montage et la négociation de l'opération et la fourniture de prestations d'accompagnement de l'opération ainsi que l'accompagnement des opérations post-acquisition pour une bonne intégration des cibles acquises par le Groupe Veolia Environnement.

Cette convention a donné lieu à une rémunération de la société Soficot à hauteur de 610 287 euros en 2012.

2.5 Conventions dans le cadre du rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev

Conseils d'administration des 24 mars 2010 et 23 février 2011

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, président-directeur général – administrateur de Veolia Transdev, filiales détenue à 50/50

entre Veolia Environnement et Caisse des dépôts et consignations, Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 9,3 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse.

Dans le cadre du rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion de différentes conventions et avenants entre votre société, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Veolia Transdev a été autorisée par votre conseil d'administration le 24 mars 2010 et le 23 février 2011. Ces conventions ont été conclues le 4 mai 2010 et le 3 mars 2011 et l'opération de rapprochement a effectivement au lieu le 3 mars 2011.

Les conventions suivantes ont continué à produire leurs effets sur l'exercice 2012 :

- ▶ Le pacte d'actionnaires entre votre société et CDC conclu le 4 mai 2010 et modifié le 3 mars 2011 ;
- ▶ Les conventions de garantie réciproques entre votre Société, CDC et Veolia Transdev ; et
- ▶ Le protocole de contre-garantie entre votre Société et CDC ;
- ▶ La convention de licence de marque entre votre Société et la société Veolia Transdev, dont les conditions sont les suivantes :
 - La durée initiale expire le 31 décembre 2014 et la convention sera tacitement reconductible pour des périodes d'une année,

- La redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques.

Au titre de l'exercice 2012, votre société a enregistré des produits de redevances envers Veolia Transdev pour 3 214 997 euros.

- ▶ La convention de rémunération des cautions, avals et garanties entre votre société et la société Veolia Transdev :
 - Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la Société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers,
 - La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

À ce titre et pour l'exercice 2012, votre Société n'a pas comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice de la société Veolia Transdev mais seulement pour des engagements émis directement au bénéfice de certaines filiales de Veolia Transdev.

Conventions avec les dirigeants

2.6 Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Votre Société a mis en place un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif, dont M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Le régime supplémentaire mis en place par votre Société a les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise, plafonné à 25 % de la rémunération couverte ;
- ▶ la limitation de l'ensemble des retraites reçues à 50 % maximum de la rémunération couverte ;
- ▶ l'éligibilité à ce régime du dirigeant mandataire social de votre Société qu'il soit ou non titulaire d'un contrat de travail ;

- ▶ une rémunération annuelle de référence prenant en compte les trois meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les dix dernières, cette rémunération étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale ;
- ▶ la possibilité de différer la date de paiement de la retraite des bénéficiaires et d'opter soit pour une pension de réversion au profit du conjoint survivant soit pour le versement d'annuités au bénéfice de toute personne de leur choix ;
- ▶ l'éligibilité au régime des participants qui cesseraient leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure, sauf cas de reprise d'activité postérieurement à la liquidation de la retraite de base de la Sécurité sociale et dans les conditions du cumul emploi-retraite.

Le financement du régime est externalisé auprès d'un assureur.

Au 31 décembre 2012, sur la base des hypothèses actuelles, la rente viagère théorique de ce régime collectif au bénéfice du président-directeur général représenterait 30 % de sa rémunération annuelle de référence. Le versement de cette retraite supplémentaire au président-directeur général est subordonné à sa présence dans l'entreprise lors de la liquidation de sa retraite de base de la Sécurité sociale conformément aux conditions de la loi Fillon.

2.7 Maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires au bénéfice du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Dans le cadre de la cessation du contrat de travail du président-directeur général intervenue le 1^{er} janvier 2010, le conseil d'administration a autorisé par avenant le président-directeur

général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de son contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la Société.

Au titre de l'exercice 2012, le coût du maintien de ce régime au bénéfice du président directeur général s'est élevé à 9 410 euros.

Paris-La Défense, le 21 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Nicolas Pfeuty

Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration comprend pour l'exercice 2012 les informations concernant la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du président-directeur général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Le rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions financière, juridique, des risques et de l'audit du Groupe. Les directions du contrôle interne du Groupe et de chacune des Divisions ont également contribué activement à l'évaluation du contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport. Ces diligences ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 21 février 2013 au comité des comptes et de l'audit de la Société. Ce rapport a été rédigé par les directions de l'audit, des systèmes et processus de gestion, des risques, ainsi que les directions juridique et financière du Groupe ; il a été validé par la direction générale.

Ce rapport est basé sur les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (« COSO ») qui sont l'environnement général de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, la communication et le pilotage. Ce modèle reconnu sur le plan international constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

Le document de référence 2012 de la Société comprend tous les éléments du rapport du président du conseil d'administration de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport du président du conseil d'administration tel qu'approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mars 2013.

	Chapitres/paragraphes du document de référence	Pages
1 – Composition du conseil d'administration, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	14.1, 16.1 et 16.2	158, 184 et 190
2 – Limitation des pouvoirs du président-directeur général	16.3	194
3 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.2, 4.3 et 4.4	19, 28 et 32
4 – Référence au code de gouvernement d'entreprise	16.1.1	184
5 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	21.2.5	461
6 – Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	15	173
7 – Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	22	465

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 21 mars 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Nicolas Pfeuty

Assemblée générale mixte

1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(Résolutions 1, 2 et 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2012 est inclus dans le document de référence 2012 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (www.finance.veolia.com, rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 20 de ce document de référence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(Résolution 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la quatrième résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2012 à 0,70 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 355 494 245,40 euros calculé sur le fondement du nombre de 522 086 849 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2013 et **mis en paiement à compter du 14 juin 2013**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2012, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2011	505 415 033	0,70	353 790 523
2010	484 952 637	1,21	586 792 691
2009	478 957 562	1,21	579 538 650

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité.

Option pour le paiement du dividende en actions

(Résolution 5)

Dans le cadre de la cinquième résolution, il vous est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel ledit actionnaire a droit. En cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles⁽¹⁾, celles-ci seraient émises à un **prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés** sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les **actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 20 mai 2013 et le 4 juin 2013 inclus**, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3). Au-delà de la date du 4 juin 2013, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 14 juin 2013 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(Résolutions 6 et 7)

Il vous est proposé d'approuver deux résolutions séparées : d'une part, la **sixième résolution** se rapportant aux **conventions réglementées nouvelles** conclues au cours de l'exercice 2012 soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce et, d'autre part, la **septième résolution** relative aux engagements de retraite supplémentaire conclus en faveur de M. Antoine Frérot conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces conventions étant décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2012 est annexé au document de référence de la Société.

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2012 ainsi que celles intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2013 jusqu'à la date de signature dudit rapport spécial.

Il est proposé dans ce cadre, l'approbation de deux résolutions séparées :

- la **6^e résolution** se rapportant aux **conventions réglementées nouvelles** conclues au cours de l'exercice 2012 (hors engagement conclu en faveur d'un mandataire social en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions) et,
- la **7^e résolution** relative aux modifications qui seront apportées mi-2013 aux engagements de retraite supplémentaire conclus en faveur de M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2010. Il est rappelé que l'engagement de retraite actuel s'inscrit dans le cadre d'une police d'assurance et d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies couvrant le président-directeur général et les membres du comité exécutif de la Société. Cette modification porte principalement sur la dénonciation en 2013 du régime actuel de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif (dont le président-directeur général) et son remplacement par un régime à prestations définies moins onéreux pour l'entreprise et moins favorable pour les bénéficiaires.

Les principales caractéristiques de ce nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies qui sera soumis au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2013 (décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes) sont les suivantes :

- les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires).
- la rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale.
- le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10 % de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté.

Cette évolution du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à le remplacer en 2014 par un nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies qui serait ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus et au dirigeant mandataire social. Cette seconde évolution prévue en 2014 serait soumise au conseil d'administration et au vote de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

(1) Avertissement pour les actionnaires en Suisse : Les informations requises par l'article 652a, alinéa 1 du Code des obligations suisse pour l'offre publique d'actions nouvelles en Suisse, qui ne sont pas incluses dans la présente brochure d'information, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.finance.veolia.com.

Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement des mandats d'administrateurs

(Résolutions 8 à 10)

Il est proposé de ratifier la cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2012 de Mme Marion Guillou, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Henri Proglio, démissionnaire.

Les mandats de quatre administrateurs, la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, Mme Marion Guillou, M. Philippe Kourilsky et M. Paolo Scaroni, parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2013. **Il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, de Mme Marion Guillou et de M. Paolo Scaroni.** Ils seraient renouvelés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À l'issue de cette ratification et de ces renouvellements et non-renouvellement de M. Philippe Kourilsky, le conseil d'administration serait composé de seize membres, dont trois femmes, et un censeur.

Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

(Résolutions 11 et 12)

Il est proposé de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat de la société de commissariat aux comptes **KPMG SA**, comme nouveau commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration lors de la présente assemblée.

Il est proposé de nommer pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, la société **KPMG Audit ID**, comme nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Philippe Mathis.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(Résolution 13)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012 qui arrive à échéance le 16 novembre 2013.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 13 euros par action** et dans la limite d'un plafond fixé à **600 millions d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la treizième résolution, à savoir notamment :

- ▶ mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- ▶ attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ▶ attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ▶ de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- ▶ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 ou de toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- ▶ remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ▶ animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, la Société **ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions détenant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2012, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres.

Au 31 décembre 2012, le pourcentage de capital auto-détenu par la Société s'élevait à 2,73 %.

Sur la partie **extraordinaire** de l'assemblée générale

Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, et (ii) l'émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

(Résolutions 14 et 15)

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans le cadre des quatorzième et quinzième résolutions, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la **quatorzième résolution**, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription**. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, soit **un montant minimal de 52 208 684 euros**.

Cette résolution permettrait à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout

moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et pourrait comporter une décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 16 mai 2012 au titre de la vingtième résolution.

La **quinzième résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, **par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les **salariés** et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit** (ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives. Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la quinzième résolution.** Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 0,8 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, **soit un montant minimal de 20 883 473 millions d'euros**. Conformément à la loi, **l'autorisation d'émettre serait valable dix-huit mois** et mettrait fin à la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 16 mai 2012 au titre de la vingt et unième résolution.

Le **prix de souscription** serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Les autorisations de même nature consenties par l'assemblée générale du 16 mai 2012 (vingtième et vingt et unième résolutions) n'ont pas été utilisées par votre conseil d'administration.

Au 31 décembre 2012, le pourcentage de capital détenu par les salariés du Groupe (hors Veolia Trandev) s'élevait à environ 1,3 % du capital de la Société.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 13)	18 mois 14 novembre 2014	13 euros par action, dans la limite d'un plafond de 600 millions d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 14)	26 mois 14 juillet 2015	2 % du capital social au jour de l'assemblée générale soit 52 208 684 euros (nominal)
Émissions réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions (résolution 15)	18 mois 14 novembre 2014	0,8 % du capital social au jour de l'assemblée générale soit 20 883 473 euros (nominal)

* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

Modification statutaire relative aux fonctions du vice-président

(Résolution 17)

Il est proposé de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de porter l'âge limite des fonctions du ou des vice-présidents de 70 à 75 ans. Cette modification statutaire vise à donner au conseil d'administration la faculté de pouvoir désigner une personnalité indépendante qui serait choisie parmi les administrateurs les plus expérimentés.

2. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 777 754 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2012 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat comptable de -352 912 627 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2011
Résultat net comptable 2012	-352 912 627
Report à nouveau antérieur	-
Report à nouveau 2012 après apurement du report à nouveau antérieur	-352 912 627
Affectation et distribution proposée Apurement de la totalité du report à nouveau 2012 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	7 926 079 952
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2012	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 926 079 952
Autres réserves	-
Total	7 926 079 952
Distribution proposée	355 494 245
Paiement dividendes (0,70 € × 507 848 922 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	
« Autres réserves »	-
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	-
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 610 434 245
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 570 585 707
Réserve légale	239 250 761
Autres réserves	-
Report à nouveau 2012	-
Total ⁽²⁾	10 420 270 713

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 522 086 849 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2012, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 420 270 713 € incluant 7 570 585 707 € de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2012, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2011	505 415 033	0,70	353 790 523
2010	484 952 637	1,21	586 792 691
2009	478 957 562	1,21	579 538 650

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2013 et mis en paiement à compter du 14 juin 2013. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cinquième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un **prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse** précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 20 mai 2013 et le 4 juin 2013 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3). Au-delà de la date du 4 juin 2013, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, **le dividende sera payé à compter du 14 juin 2013** après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Sixième résolution

Approbation des conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ou postérieurement, dont il est fait état, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Septième résolution

Approbation d'une convention réglementée comportant des engagements en faveur d'Antoine Frérot conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention visée par ce rapport conclue entre la Société et Antoine Frérot.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de la **Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Paolo Scaroni)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Paolo Scaroni** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat (Mme Marion Guillou)

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2012, en qualité d'administrateur à effet du même jour, de **Mme Marion Guillou**, en remplacement de M. Henri Proglio démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide également de renouveler le mandat de **Mme Marion Guillou** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société **KPMG SA**, 1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex, RCS Nanterre 775 726 417, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant en 2019 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société **KPMG Audit ID**, Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en remplacement de **M. Philippe Mathis**, dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant en 2019 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- ▶ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ▶ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 ou de toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- ▶ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ▶ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ **le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société**, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2012, 50 784 892 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus

de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 13 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à six cents (600) millions d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale, soit un montant nominal de 52 208 684 euros**, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution ;**
- décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une **décote maximale de 20 %** par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi émises avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après, **dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 0,8 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale soit un montant nominal de 20 883 473 euros**, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code

du travail et/ou (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;

3. **fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
4. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions sera déterminé par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et pourra comporter une **décote maximale de 20 %**, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories susvisées et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente **résolution** ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. décide que cette délégation prive d'effet à ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet consentie au conseil d'administration par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Seizième résolution

Modification statutaire relative aux fonctions du vice-président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit les dispositions de **l'article 12 des statuts (président du conseil d'administration)** :

Nouvelle rédaction :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et peut, le cas échéant, élire un ou deux vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions, qui ne saurait être supérieure à celle du mandat d'administrateur de l'intéressé. Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président et, le cas échéant, celles de vice-président, prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle *le président atteint l'âge de soixante-dix ans et pour le ou les vice-président(s) l'âge de soixante-quinze ans.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

À titre ordinaire et extraordinaire

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

3. Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 14 mai 2013

(14^e résolution)

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225 138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale, soit un montant nominal maximal de 52 208 684 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette (ces) augmentation(s) de capital social est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider cette (ces)

augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social proposée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de cette (ces) augmentation(s) du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 21 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissechet

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires**Assemblée générale mixte du 14 mai 2013****(15^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 0,8 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale, soit un montant nominal de 20 883 473 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les catégories de bénéficiaires répondent aux caractéristiques suivantes : (a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe et/ou (c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une

durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (des) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 21 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Nicolas Pfeuty

Attestations sur les informations sociales, environnementales et sociétales

1 Attestation de présence sur les informations sociales et rapport d'assurance modérée sur une sélection de données sociales figurant dans le rapport de gestion

À l'attention de la Direction Générale

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Environnement S.A., nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant notamment les informations sociales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel interne « Liste et définition des indicateurs ressources humaines » (le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société, dont un résumé figure dans la partie « Informations sociales » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes d'exercice professionnel et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations sociales requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence sur les Informations sociales) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les données quantitatives sélectionnées⁽¹⁾ (les Données) par le groupe Veolia Environnement et identifiées par le signe ** sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée sur une sélection de Données).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

1. Attestation de présence sur les informations sociales

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- ▶ nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce ;
- ▶ nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- ▶ en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations sociales requises.

2 Rapport d'assurance modérée sur une sélection de données

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Données ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- ▶ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Données. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Données. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social ;
- ▶ au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;

(1) Effectif total au 31/12/N, Effectif annuel total équivalent temps plein (ETP), Effectif en contrat sans limitation de durée ETP, Nombre d'heures de formation, Durée hebdomadaire du travail (en heures), Nombre annuel de jours travaillés par salarié, Nombre moyen de jours travaillés par semaine par un salarié à temps plein, Jours calendaires d'absence, Nombre d'heures supplémentaires payées, Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors trajet), Jours calendaires de travail perdus pour accident du travail (hors trajet)(contrats CDD et CDI).

- ▶ au niveau des sites que nous avons sélectionnés⁽¹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures,
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 20 % des effectifs.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Données identifiées par le signe ** sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 21 mars 2013

Karine Dupré

Associée

Philippe Arnaud

Associé

Responsable du département Changement Climatique
& Développement Durable

2. Attestation de présence et rapport d'assurance du vérificateur indépendant sur les informations environnementales et achats

À l'attention de la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société Veolia Environnement, nous vous présentons notre rapport sur les informations environnementales et achats consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant notamment les informations environnementales et achats (sous-traitance et fournisseurs) prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce (ci-après les « Informations environnement et achats » ou « Informations»), conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») établis par la société et disponible sur le site internet⁽²⁾ de la société.

(1) Veolia Eau : UES Veolia Eau (France), Stredoslovenska Vodarenska A.S. (Slovaquie) et Prasko Vodovody a Kanalizace (République Tchèque) ;
Veolia Énergie : Dalkia NV (Belgique) et Dalkia France (France) ;
Veolia Propreté : Veolia Umweltservice - Waste (Allemagne), Collex (Australie) et Veolia Environmental Services Holding Plc (Royaume-Uni) ;
Veolia Transport : TCAR et Transdev Siège (France) et Connexion (Pays-Bas).

(2) Référentiel Environnement : Protocole de mesure et de reporting des indicateurs environnement 2011, version de juin 2012, <http://www.veolia.com/fr/groupe/rse/performance-environnementale> et Référentiel achats responsables 2012, version de janvier 2013: <http://www.veolia.com/fr/groupe/rse/achats-durables/>

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations environnement et achats requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations environnement sélectionnées par le Groupe relatives au management environnemental, aux émissions de gaz à effet de serre, et aux énergies renouvelables⁽¹⁾, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels retenus (Assurance raisonnable) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les autres Informations environnement et achats sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels retenus (Assurance modérée).

1 Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- ▶ Nous avons comparé les Informations environnement et achats présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code du commerce,
- ▶ Nous avons vérifié que les Informations environnement et achats couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avec les différences et limites précisées en introduction du chapitre politique et informations environnementales (6.3.2) et dans le Référentiel achats responsables.
- ▶ En cas d'omission de certaines Informations environnement et achats, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations environnement et achats requises.

2 Rapport d'assurance

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) de l'IFAC (International Federation of Accountants) et à la doctrine professionnelle applicable en France.

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir :

- ▶ une assurance raisonnable sur le fait que les Informations environnement sélectionnées relatives au management environnemental, aux émissions de gaz à effet de serre, et aux énergies renouvelables, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels ;

(1) Taux de déploiement du système de management de management environnemental sur les activités pertinentes (% du CA), chapitre 6.3.2.1, émissions de gaz à effet de serres directes et indirectes (teCO₂), chapitre 6.3.2.2, consommations totales d'énergies (MWh thermiques et électriques), part des énergies produites de source renouvelable (% MWh thermique et électrique), chapitre 6.3.2.4.

- ▶ une assurance modérée sur le fait que les autres Informations environnement et achats, présentées dans le rapport de gestion aux chapitres politique et informations environnementales (6.3.2) et sous-traitance et fournisseurs (6.3.3.3), ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- ▶ Nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur clarté et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur des services à l'environnement.
- ▶ Nous avons vérifié la mise en place dans le groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations environnement et achats. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques existantes relatives à l'élaboration des Informations environnement et achats. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables des reportings environnement et achats.
- ▶ Nous avons sélectionné les Informations environnement et achats consolidées à tester⁽¹⁾ et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des enjeux environnementaux et opérationnels liés à l'activité et aux caractéristiques du groupe ainsi que de ses engagements.
 - Concernant les Informations environnement et achats quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de la société consolidante et des quatre Divisions (Eau, Energie, Propreté et Transport), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces Informations environnement et achats ;
 - au niveau des entités opérationnelles que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des Référentiels ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.
 - L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 61 % des indicateurs environnement consolidés, entre 47 % et 70 % suivant les thématiques et indicateurs retenus. Concernant les Informations environnement et achats qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens avec la direction de la performance opérationnelle et environnementale et avec la direction des achats de la société consolidante et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces Informations et apprécier leur sincérité.
- ▶ Pour les autres Informations environnement et achats consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- ▶ Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines Informations environnement et achats.
- ▶ Pour les Informations environnement et achats sélectionnées par le Groupe relatives au management environnemental, aux émissions de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables, la réalisation de travaux de même nature mais plus approfondis que ceux réalisés sur les autres Informations, et en particulier en ce qui concerne l'étendue des tests et contrôles, nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable.

Commentaires sur les Référentiels et Informations

Les Référentiels et Informations appellent de notre part les commentaires suivants :

- ▶ La société a précisé le périmètre des informations environnementales en introduction du chapitre politique et informations environnementales (6.3.2), basé sur les notions de contrôle opérationnel et d'activités pertinentes, pouvant différer des critères exigés au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3. Le rapprochement du périmètre avec celui de la consolidation financière doit être affiné et intégré

(1) Informations relatives à la politique générale en matière environnementale, au changement climatique, à la consommation d'énergie, à l'efficacité énergétique et au recours aux énergies renouvelables, aux rejets dans l'air, aux rejets dans l'eau, à la gestion des déchets, aux nuisances locales, aux consommations d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales et à la protection de la biodiversité.

(2) Échantillon de plus de quarante entités opérationnelles (douze entités nouvellement sélectionnées et plus de trente entités faisant l'objet d'un suivi à distance des travaux effectués lors des exercices précédents) présentes dans quinze pays en France, en Europe (Allemagne, Italie, Lituanie, Pays Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède), en Amérique (États-Unis, Canada, Mexique, Venezuela), en Chine et en Australie.

dans le processus de reporting environnement. Le périmètre des informations achats a été précisé dans le chapitre sous-traitance et fournisseurs (6.3.3.3).

- ▶ Le processus de reporting environnement s'appuie sur un système d'information environnemental (SIE) déployé désormais sur plus de deux cent cinquante entités opérationnelles. Les procédures de reporting doivent toutefois être mises à jour et complétées, en particulier pour les nouveaux indicateurs ou ceux nécessitant une opération en dehors du système. Les contrôles internes effectués doivent être mieux planifiés et adaptés au raccourcissement des délais de clôture.
- ▶ La société a apporté des précisions méthodologiques sur certains indicateurs complexes, notamment sur les rejets de gaz à effet de serre (en particulier les émissions « diminuées » évaluées par rapport à des scénarios de référence théoriques retenus par la société en ne tenant pas compte de critères d'additionnalité) et sur le système de management environnemental (en particulier le taux de déploiement sur les activités pertinentes, incluant des systèmes en cours de déploiement).
- ▶ La société a précisé les limites méthodologiques liées à certains indicateurs, en particulier, en matière de consommations d'eau (en dehors des installations de traitement des eaux) ou d'émissions de NO_x et SO_x des installations de combustion.
- ▶ La société ne communique pas encore dans son rapport de gestion avec le même niveau de précision et d'historique que dans la publication annuelle du Cahier de la Performance RSE.

Conclusion

Assurance raisonnable

À notre avis, les Informations environnement sélectionnées par le Groupe relatives au management environnemental, aux émissions de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables⁽¹⁾ du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Assurance modérée

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les autres Informations environnement et achats sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 21 mars 2013

Eric Duvaud

Le Vérificateur indépendant

Ernst & Young et Associés

Département Développement Durable

3. Avis sur la sincérité des données sociétales Exercice clos le 31 décembre 2012

Avis externe DNV Business Assurance France.

Rapport d'examen portant sur les informations sociétales.

Introduction

DNV Business Assurance France a été mandaté suite à la demande de l'Entreprise, pour mener des travaux de vérification des informations sociétales présentées dans le Document de Référence, et exprimer un avis sur la sincérité des données sociétales dans le cadre de l'application des dispositions du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Loi Grenelle II du 12 juillet 2010).

(1) Taux de déploiement du système de management de management environnemental sur les activités pertinentes (% du CA), chapitre 6.3.2.1, émissions de gaz à effet de serres directes et indirectes (teCO₂), chapitre 6.3.2.2, consommation totale d'énergie (MWh thermiques et électriques) part des énergies produites de source renouvelable (% MWh thermiques et électriques), chapitre 6.3.2.4.

L'Entreprise est responsable de la collecte, de l'analyse, de la consolidation et de la présentation des informations sociétales contenues dans le Document de référence 2012. Notre responsabilité dans la conduite de notre mission de vérification est uniquement engagée auprès de la Direction de l'Entreprise, et en accord avec les termes de références acceptés avec l'Entreprise.

Il nous appartient d'émettre des conclusions sur ces informations sociétales, en attestant que les informations sont présentes ou en signalant celles omises et non assorties d'explications ainsi qu'en produisant un avis sur la sincérité des informations présentées.

Périmètre de la vérification / Avis

Le périmètre de nos travaux de vérification convenu avec L'Entreprise inclut les aspects suivant :

- ▶ données sociétales du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, telles que communiquées dans le Document de référence 2012 à l'exclusion :
 - des données relatives aux sous-traitants et fournisseurs, ces informations étant incluses et vérifiées dans le périmètre de reporting des achats,
 - aux mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, ces informations étant incluses et vérifiées dans le périmètre de reporting des données environnementales,
 - des données concernant les Droits de l'Homme pour les aspects sociaux, ces informations étant incluses et vérifiées dans le périmètre de reporting des données sociales ;
- ▶ entités concernées : Groupe Veolia Environnement, Division Veolia Eau, Division Veolia Énergie, Division Veolia Propreté, Division Veolia Transdev.

Méthodologie de la Vérification

Notre mission de Vérification a été planifiée et conduite selon notre protocole pour la Vérification du reporting de contribution au Développement Durable. Les informations sociétales qualitatives et données quantitatives contenues dans le Document de référence 2012 ont également été examinées en accord avec les exigences du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 et notre protocole de vérification.

Dans le cadre de la vérification conduite du 31 janvier 2013 au 11 mars 2013 nous avons étudié les différents éléments constitutifs du reporting sociétal et conduit les travaux suivant :

- ▶ analyse de la fiabilité, de la pertinence, du niveau de déploiement et d'appropriation du protocole de reporting des données sociétales qualitatives et quantitatives, des flux d'information et des dispositions de contrôle et de gestion des risques ;
- ▶ étude de l'adéquation des données sociétales et déclarations constituant les informations contenues dans le Document de référence 2012 avec les principes de sincérité, de pertinence, de neutralité, d'exhaustivité, et d'inclusion des parties prenantes ;
- ▶ examen et revue des documents, fichiers et toutes informations transmises et mises à dispositions par le Groupe Veolia Environnement et ses Divisions ;
- ▶ conduite de 18 interviews, notamment auprès de personnes en charge du reporting pour les thématiques sociétales au niveau des sièges des Divisions/entités suivantes :
 - Veolia Environnement : Secrétaire général, Directeur Juridique, Délégué aux innovations sociétales, Chargée de Projet Sociétaux, Président du Comité d'Éthique, Directeur du Développement Durable,
 - Dalkia France : Directeur Marketing et Développement Durable,
 - Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux : Chargée de Mission auprès du Directeur du Développement et des Partenariats, Responsable du Service Clientèle, Direction des RH,
 - Veolia Eau d'Ile-de-France : Responsable Coordination du Service Clientèle,
 - Veolia Propreté : Chargée de Développement RH, Directrice Diversité, Responsable de la mission Handicap, Responsable Marketing Collectivités Territoriales,
 - Proactiva : Directrice du Développement Durable,
 - Fondation Veolia Environnement : Délégué Général ;

- ▶ conduite d'interviews auprès des parties prenantes suivantes :
 - Association Voisin Malin ;
- ▶ réalisation suivant nos procédures pour les données quantitatives des tests par échantillonnage, des contrôles de cohérence et de vérification des données à partir de preuves documentaires ;
- ▶ vérifié les informations qualitatives à partir de preuves documentaires et d'entretiens auprès de leurs auteurs.

Conclusions

Attestation de présence

Nous attestons la présence dans le rapport sur la gestion du Groupe de toutes les informations prévues dans la liste établie sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base du décret 557 du 24 avril 2012 et pour le périmètre de vérification qui nous a été confié.

Avis sur la sincérité des informations communiquées dans le Document de référence 2012 :

- ▶ pour les informations quantitatives, les tests réalisés n'ont pas révélé d'erreur significative de nature à remettre en cause la sincérité des informations ;
- ▶ pour les informations qualitatives, nos travaux de sondage n'ont pas mis en évidence d'erreurs dans les informations présentées. Le périmètre concernant certaines informations relatives aux initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle pourrait toutefois être plus précis.

Compétences et indépendance de DNV Business Assurance France

DNV est un leader mondial dans les services relatifs au Développement Durable, y compris les prestations de Vérification des rapports de contribution au Développement Durable. Nos spécialistes dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux sont présents dans plus de 100 pays.

DNV Business Assurance France n'a pas été impliqué dans la préparation des informations ou des données contenues dans le rapport, sauf celles concernant cet Avis. DNV Business Assurance France assure une totale impartialité concernant les travaux que nous avons menés et une indépendance complète envers les parties prenantes interrogées au cours du processus de vérification.

DNV Business Assurance France décline expressément toute responsabilité ou coresponsabilité concernant toute décision d'une personne ou d'une organisation fondée sur la base de cet Avis.

Accréditation COFRAC

DNV Business Assurance France s'engage à déposer une demande d'accréditation auprès du COFRAC pour la norme ISO/CEI 17020:2012. Cette demande sera déposée dès la publication officielle de l'arrêté complémentaire au décret 557 du 24 avril 2012.

Pour DNV Business Assurance France

Paris, le 11 mars 2013

Marc-Antoine Horenfeld,
Responsable de Vérification

Jean-Christophe Carrau,
Responsable du Contrôle
de la Vérification

Tables de concordance

Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par

les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
1 – Comptes consolidés	20.1	230
2 – Comptes sociaux	20.2	392
3 – Rapport de gestion	<i>cf. table de concordance ci-dessous</i>	na
4 – Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	1	5
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	20.1/20.2	432 et 392
6 – Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	20.1, note 43	389
7 – Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A2	481
8 – Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A3	483

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société visé aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce. Vous

trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la Société.

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

**Chapitres/
paragraphes du
document de référence** **Pages**

1 – Activité

Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	6	39
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	9 et 20.1	99 et 230
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	6, 9, 10 et 20.1	39, 99, 141 et 230
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les Informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	6, 9, 17 et 20.1	39, 99, 197 et 230
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de la Société.	4.1 et 4.2	12 et 19
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	4.1.1.1 et 4.1.2.1 et 20.1 note 27	12, 15 et 331
Activités en matière de Recherche et développement.	11	143
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	13	155
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	12.2 et 20.1 note 41	152 et 382

2 – Informations comptables et financières

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues.	20.1 et 20.2	432 et 392
Montant des charges non fiscalement déductibles.	20.2 et Annexes	392 et 473
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (article 223 quarter du CGI).	20.2 et Annexes	392 et 473
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	20.2 et Annexes	392 et 473
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.	20.3 et Annexes	435 et 473
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.	20.3 et Annexes	435 et 473

3 – Information concernant les filiales et participations

État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	20.2	392
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	5.2, 9.1.3, 20.1 et note 42	37, 102, 230 et 382

Mentions à porter sur le rapport de gestion	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce		
4 – Informations concernant le capital social, les participations croisées et l’autocontrôle		
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	18.1 et 20.1, note 42	222 et 382
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 20 ^e , du 10 ^e , du 3/20 ^e , du 5 ^e , du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ^e ou des 19/20 ^e du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.	18	221
5 – Participation des salariés au capital social au dernier jour de l’exercice		
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés.	17.4	217
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l’exercice.	18	221
Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	17.4	217
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d’action et à l’exercice des droits de vote.	22	465
6 – Stocks options et attribution gratuite d’actions		
Stocks options et attribution gratuite d’actions.	17.3 et 20.1	213 et 230
7 – Information concernant les mandataires sociaux		
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux.	14.1	158
Choix sur les modalités d’exercice de la direction générale.	16.3.1	194
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement et notification de cooptation.	14.1	158
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société.	17.5.2	220
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées.	17.3	213
Rémunérations des mandataires sociaux :	15	173
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ; • description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ; • détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dû à raison de la prise, de la cession ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ; • précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s’ils figurent dans les accords. 		
Montant des jetons de présence perçus par les membres du conseil d’administration au titre de l’exercice écoulé.	15.1.2	177

Mentions à porter sur le rapport de gestion	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
<i>Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce</i>		
8 – Informations diverses		
Présentation succincte des résolutions soumises à l'assemblée générale.	Annexes	473
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	22	465
Informations sur les installations classées à risques :		
<ul style="list-style-type: none"> politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société. 	4.1.2.4 , 4.2.2.2.4 et 4.2.3	17, 24 et 26
9 – Commissariat aux comptes		
Mandats des commissaires aux comptes.	2	7
10 – Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires		
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	20.2	392
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs.	20.2	392
<ul style="list-style-type: none"> Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant l'attestation des commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux. Rapports complémentaires sur les opérations réalisées par la Société au titre des stock-options et des attributions gratuites d'actions. 	Annexes	473
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice. 	20.2	312
Tableau récapitulatif :		
<ul style="list-style-type: none"> de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé. 	21.1.4	454
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	21.1.3	451

Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article R. 225-105 du Code de commerce)

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

Chapitres/
paragraphes du
document de référence Pages

1 - Informations sociales

205

a) Emploi :

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- les embauches et les licenciements ;
- les rémunérations et leur évolution ;

17.2 205

b) Organisation du travail :

- l'organisation du temps de travail ;
- l'absentéisme ;

17.2 205

17.2 205

c) Relations sociales :

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;
- le bilan des accords collectifs ;

17.1.3.1 et 17.2 200 et 205

d) Santé et sécurité :

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;

17.1.3.2 et 17.2 200 et 205

e) Formation :

- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- le nombre total d'heures de formation ;

17.1.2 et 17.2 199 et 205

f) Égalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;

17.1.3.3 et 17.2 203 et 205

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

17.1.3.1, 17.1.3.3 et 17.2 200, 203 et 205

Mentions à porter sur le rapport de gestion	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
<i>Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce</i>		
2 - Informations environnementales		73
a) Politique générale en matière environnementale :		
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;		
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;		
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;		
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	6.3.2.1	80
b) Pollution et gestion des déchets :		
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;		
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;		
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	6.3.2.3	83
c) Utilisation durable des ressources :		
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;		
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;		
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;		
- l'utilisation des sols ;	6.3.2.4	84
d) Changement climatique :		
- les rejets de gaz à effet de serre ;		
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	6.3.2.2	81
e) Protection de la biodiversité :		
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	6.3.2.5	86
3 - Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable		87
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :		
- en matière d'emploi et de développement régional ;		
- sur les populations riveraines ou locales ;	6.3.3.1	87
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :		
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;		
- les actions de partenariat ou de mécénat ;	6.3.3.2	88
c) Sous-traitance et fournisseurs :		
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;		
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	6.3.3.3	90
d) Loyauté des pratiques :		
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;		24, 28 et
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	4.2.2.2.4, 4.3 et 4.4	32
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3, en faveur des droits de l'homme.	6.3.3.5	91

Le présent document de référence annule et remplace la précédente version mise en ligne le 22 mars 2013 sur le site de l'AMF. Les modifications faites par rapport à la version du 22 mars 2013 sont les suivantes :

- ▶ p. 428, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : le montant de la valeur nette comptable des titres détenus s'élève à 6 405 100 milliers d'euros (au lieu de 7 234 200 milliers d'euros) ;
- ▶ p. 428, EOLFI : le montant de la valeur nette comptable des titres détenus s'élève à 23 466 milliers d'euros (au lieu de 80 143 milliers d'euros) ;
- ▶ p. 429, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : le montant des prêts et avances consentis par Sté (brut) s'élève à 3 454 614 milliers d'euros (au lieu de 1 375 315 milliers d'euros).



Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié ISO 14001 et Imprim'Vert® garantissant la gestion des déchets dangereux dans des filières agréées, sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié FSC, à base de pâtes provenant de forêts gérées de façon responsable sur un plan environnemental, économique et social.

Veolia Environnement
36-38, avenue Kléber
75116 Paris Cedex, France
Tél. : +33 (0)1 71 75 00

www.veolia.com